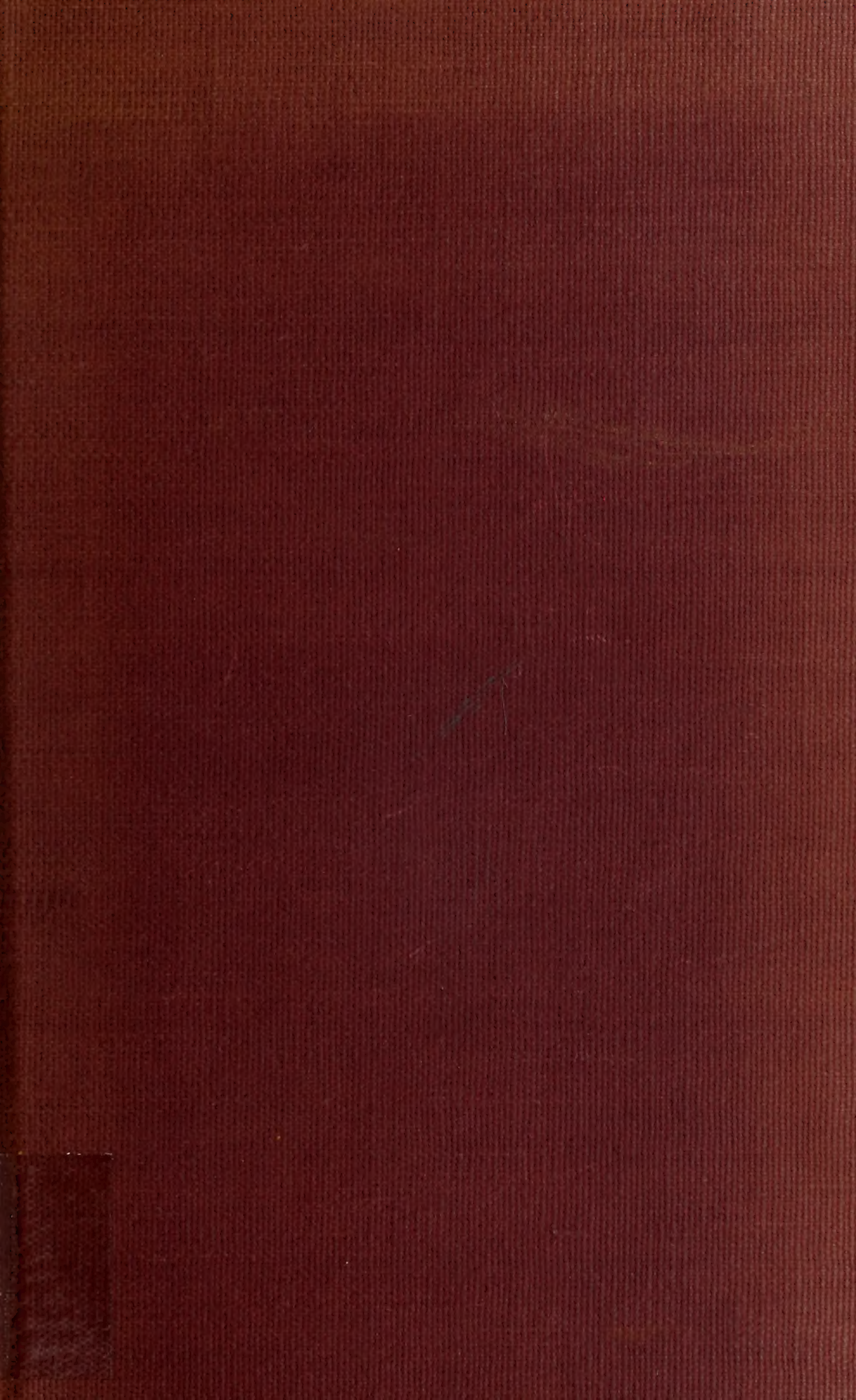
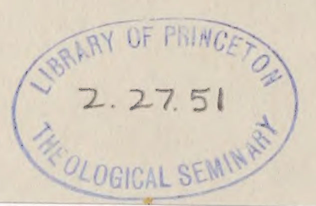



LIBRARY OF PRINCETON
2.27.51
THEOLOGICAL SEMINARY



# HISTOIRE
# DE LA RÉFORMATION
## A BORDEAUX
### ET DANS LE RESSORT DU PARLEMENT DE GUYENNE

# HISTOIRE

DE LA

# RÉFORMATION

## A BORDEAUX

ET

DANS LE RESSORT DU PARLEMENT DE GUYENNE

PAR

ERNEST GAULLIEUR

Officier d'Académie, Archiviste de la ville de Bordeaux.

---

TOME I

LES ORIGINES ET LA PREMIÈRE GUERRE DE RELIGION JUSQU'A LA PAIX D'AMBOISE

(1523 à 1563)

PARIS

H. CHAMPION

LIBRAIRIE SPÉCIALE POUR L'HISTOIRE DE FRANCE

15, quai Malaquais, 15

NEW-YORK

J.-W. BOUTON

PUBLISHER, IMPORTER AND BOOKSELLER

706, Broadway

BORDEAUX

CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES

et chez l'auteur, 23, rue Rochambeau

1884

# INTRODUCTION

La Réformation, sœur de la Renaissance, est, comme chacun sait, ce remarquable mouvement des esprits qui, dans la première moitié du seizième siècle, donna naissance aux différentes fractions du protestantisme.

Luther en Allemagne, Knox en Écosse, Zwingle et Guillaume Farel en Suisse, Lefebvre d'Étaples et Calvin en France furent les principaux agents de cette grande scission.

Et maintenant, qu'est-ce que le Protestantisme?

L'un de nos plus illustres hommes d'État s'est chargé, dans une circonstance solennelle [1], de répondre à cette question : « *Le Protestantisme,* a-t-il dit, *c'est la première forme de la liberté dans les temps modernes.* »

A prendre les choses d'un peu haut, la Réformation n'est, en effet, qu'une étape sur la route de la Révolution française.

Si l'on veut se rendre compte du chemin parcouru

[1] Discours prononcé par M. Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique et des Cultes, à l'inauguration des nouveaux bâtiments de la Faculté de théologie protestante de Paris, le vendredi 7 novembre 1879.

par l'humanité depuis que la grande voix de Luther vint pour la première fois ébranler le monde, il suffit de comparer ce que nous avons obtenu, en France par exemple, à ce que réclamaient autrefois les protestants.

Que demandaient, en effet, les Calvinistes du seizième siècle? La tolérance pour leur culte.

Que réclamaient plus tard Voltaire, Turgot, Beaumarchais et les philosophes du dix-huitième siècle pour les malheureux protestants qui n'avaient pas même d'existence légale? Qu'on tolérât leur présence dans le royaume et qu'on leur donnât un état-civil.

Or, ce mot de *tolérance* est aujourd'hui très insuffisant; je dirai plus : il nous froisse. Grâce à l'égalité devant la loi, nous n'avons à être tolérés par personne. Juifs, protestants ou libres penseurs, ont les mêmes droits que les catholiques romains. Tous, au même degré, sont des citoyens français qui ont pleine liberté de se réunir quand ils le jugent à propos et d'exprimer leurs idées et leurs sentiments religieux ou philosophiques dans la forme qui leur convient le mieux.

Réclamer au seizième siècle la liberté de conscience eût été absurde et inopportun. Il fallait préparer les esprits, par des degrés successifs, à se familiariser avec cet ordre d'idées.

Voilà pourquoi la Réformation n'est qu'une étape, marquée, dans le Sud-Ouest comme ailleurs, par de sanglants et tristes épisodes.

Les chroniqueurs ou les historiens qui en ont esquissé le tableau, l'ont fait avec une singulière inexactitude, mais surtout avec peu d'impartialité.

D'ailleurs, ces récits trop fantaisistes, écrits à diverses époques par des adversaires de la Réforme, en placent les origines à Bordeaux vers 1538, c'est-à-dire à une époque qu'il faut reculer tout au moins de quinze années. Or, c'est précisément pendant cette première période que fonctionnait à Bordeaux le *tribunal de l'Inquisition* dont ils paraissent ignorer l'existence. Ce n'est donc pas dans ces livres, peu scrupuleusement composés, qu'il faut chercher la vérité.

Les premiers symptômes de défection à l'Église romaine furent réprimés en Guyenne avec la plus grande sévérité ; aussi les progrès de la Réformation dans cette province furent-ils d'abord très lents et très secrets. Ils sont aujourd'hui, par cela même, très difficiles à constater.

On comprend aisément que les premiers Luthériens recherchés partout avec passion, menacés de perdre ou la liberté ou la vie, n'avaient garde de fournir à leurs ennemis des traces écrites de leur culpabilité. C'est ce qui explique pourquoi, malheureusement, les pièces manuscrites composées par les protestants sont, à l'origine, d'une si excessive rareté.

Aussi n'est-ce qu'après de longues années de recherches[1] que j'ai pu, dans ces épaisses ténèbres qui voilaient à mes yeux l'histoire du passé, distinguer enfin quelques points lumineux.

Le schisme qui a donné naissance à la Réformation du seizième siècle, le plus grand événement des temps modernes avec la Révolution française, n'a point éclaté

[1] Il y a maintenant dix-huit ans que ces recherches ont été commencées (août 1881).

spontanément, comme beaucoup de gens le croient encore; si ses effets ont été presque instantanés, ses causes ont été lentes et progressives. Il faut remonter presque à l'origine du Christianisme pour en découvrir les premiers symptômes.

Dès le moment ou l'Église, renonçant aux enseignements apostoliques, leur substitue ses dogmes personnels, une opposition commence à se produire et la lutte s'engage. Rome triomphe; aux communautés évangéliques, dont le principe était *l'égalité*, succède au contraire l'ordre hiérarchique le plus fortement constitué; en un mot, le Christianisme primitif disparaît peu à peu, pour faire place au *Catholicisme*, c'est-à-dire à une religion tout extérieure, composée de pratiques et d'observances minutieuses, en contradiction flagrante avec cette belle parole qui résume à elle seule le caractère du Christianisme évangélique : *Dieu est esprit, et il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit et en vérité.*

Asservir les âmes, dominer les consciences, étouffer la voix des minorités ou les protestations isolées; par ces moyens, soumettre les peuples aux rois, puis voir les uns et les autres s'incliner devant elle, tel est, en résumé, le rôle de l'Église romaine depuis son origine jusqu'à nos jours.

L'histoire de la Réformation dans le Sud-Ouest, comme celle de la France entière, se divise tout naturellement en trois périodes :

La première va des origines de la Réformation jusqu'à l'*Édit de Nantes;*

La seconde, de la promulgation de cet Édit par

Henri IV jusqu'à sa révocation par Louis XIV (1598 à 1685);

La dernière, enfin, comprend les faits qui se sont passés entre la révocation de l'Édit de Nantes et le décret des 3-14 septembre 1791 (1), date immortelle à laquelle l'Assemblée constituante, flétrissant les persécutions religieuses, fruit de l'intolérance, proclame solennellement la liberté des cultes!

E. G.

(1) « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public. » (§ X de la *Déclaration des Droits de l'homme.*)

Deux ans plus tard, l'article 122 de la Constitution de 1793 garantissait encore à tous les Français le libre exercice de leur culte.

# HISTOIRE

# DE LA RÉFORMATION

## A BORDEAUX

### ET DANS LE RESSORT DU PARLEMENT DE GUYENNE

---

## CHAPITRE PREMIER

État de l'Europe vers la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième. — Ignorance et avilissement du clergé romain. — Nécessité d'une réforme. — Prédications de Thomas Illyricus en Guyenne et en Gascogne (1518 à 1529). — Premiers symptômes du luthéranisme à Bordeaux et en Guyenne (1523). — Etendue et divisions de cette province. — Guillaume Farel y fait quelques prédications. — Ordonnance des Jurats du 7 février 1525. — Arrestation de l'abbé de Sainte-Croix (4 avril 1526). — François Ier à Bordeaux. — L'Inquisition fonctionne dans cette ville. — Premiers supplices. — Exécution capitale de François Desus et de Philippe Huant (1530). — Persécutions en Agenais à la même époque.

Il est indispensable, pour bien comprendre ce que fut à son origine la Réformation, de se reporter par la pensée à l'époque étrange et tumultueuse dans laquelle se produisit cette tentative de rénovation religieuse et sacerdotale.

Il faut se représenter l'Europe, à la fin du quinzième siècle et dans les premières années du seizième, labourée par la guerre, épouvantée par les maladies épidémiques qui se reproduisaient périodiquement, comme à Bordeaux par exemple, où l'on ne comptait pas moins de trente-deux cimetières dans l'intérieur de la ville (1), Bordeaux où

(1) Chaque paroisse avait le sien attenant à l'église. Les couvents, les hôpitaux et même certaines chapelles avaient aussi leur cimetière ou leur charnier. En sus de ces foyers d'infection, la ville était entourée d'une ceinture de marais.

DIX-SEPT MILLE personnes étaient emportées en quelques mois sur une population de 40,000 habitants (1).

Ici des générations abruties, des esprits ignorants, terrifiés par la crainte de la mort et préparés à recevoir toutes les superstitions du passé. Là des intelligences ouvertes à toutes les aspirations nouvelles, par la lecture des livres, bons ou mauvais, que l'imprimerie commençait à répandre partout.

La plus épouvantable barbarie à côté de la plus exquise élégance. Des papes, comme Sixte IV, Innocent VIII et Alexandre VI, donnant au monde chrétien l'exemple de tous les crimes et de toutes les infamies.

L'Italie, la France, l'Espagne, l'Angleterre se heurtant sur les champs de bataille; les villes prises d'assaut, incendiées et pillées. La débauche partout; les couvents transformés en lupanars (2) ou en foyers d'intrigues. Le clergé séculier croupissant dans la plus honteuse ignorance (3). Des milliers de moines mendiants, lubriques et sales, s'abattant sur toute la chrétienté comme une nuée de sauterelles.

Et, par-dessus tout, l'idée vague d'un monde nouveau, ou l'attente d'événements extraordinaires...

Sur les premiers feuillets d'un manuscrit de la fin du quinzième siècle, un tabellion bordelais écrit ces lignes significatives :

*Mundi scire si vis quandò finis erit, quandò populus sine devotione, prelati sine scientiâ, domini terrarum*

(1) En 1501; encore faut-il noter que toutes les familles riches avaient déserté la ville. Des faits analogues se produisirent à la même époque en Agenais, dont la population diminua subitement. (ARCH. NATIONALES, K 94, « *Payement des gens envoyés au Parlement pour poursuivre les nobles qui profitent de ces circonstances pour usurper le domaine* », doc. mss. des 25 février et 7 juin 1501).

(2) Voyez par exemple aux ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, série GG, ms. de la fin du XVe siècle, sur parchemin : « *Informations secrètement faictes par nous Anthoine Alpays et Jehan de Lanetz, notaires royaux en Limosin,* commiseres en ceste partie depputés par honorable homme Messire Jehan Rigal licencié en loix, lieutenant de noble et puissant seigneur Monseigneur le seneschal de Limosin en ses sièges de Brives et Uzerche, etc. »

(3) De l'aveu même des écrivains catholiques, comme le curé Poyedavant, on trouvait en Béarn et ailleurs des prêtres qui ne savaient par lire.

*sine justiciâ, mulieres sine verecundiâ, presbyteri sine castitate* (1).

Certes, il avait raison ce tabellion clairvoyant : le vieux monde approchait de sa fin, il allait s'écrouler à la puissante voix de Luther, spectacle étrange éclairé par les resplendissantes clartés de la Renaissance!

Nous l'avons dit ailleurs (2) et nous ne saurions trop le redire, c'est chez les écrivains catholiques hostiles à la Réforme qu'il faut chercher la preuve de ce que nous avançons; c'est dans leurs écrits, c'est dans les bulles des papes qu'il faut étudier l'histoire de cette époque singulière où l'état d'ignorance et d'avilissement du clergé dépassait tout ce que l'on peut imaginer.

Ce fâcheux état de choses, cette déplorable situation de l'Église romaine, apparaît en France dès le quatorzième siècle. Les bulles papales ne laissent aucun doute à cet égard.

En 1344, Clément VI se voit obligé de sévir contre un certain nombre de couvents où le scandale n'a plus de limites. Au diocèse de Saintes, il opère la réforme d'un prieuré de l'ordre de Saint-Augustin, « *où les moines se sont déliés de toute autorité, discipline et service, menant une vie de Bagaudes* » (3).

Il place ces indisciplinés sous la règle sévère de Saint-Benoît et sous l'autorité du monastère de Saint-Jean-d'Angély, qui lui-même, un peu plus tard, allait devenir un foyer de révolte; mais il autorise à se retirer de la vie cénobitique les moines qui ne voudraient pas courber la tête sous le joug (4).

(1) Si tu désires savoir à quels signes on peut reconnaître l'approche de la fin du monde, c'est quand tu verras le peuple sans dévotion, les prélats sans instruction, les seigneurs sans justice, les femmes sans pudeur et les prêtres sans chasteté. (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série E, notaires : *Minutes de Dupin,* 1480 à 1486 f° 1.) On lit au deuxième folio : « *Regnante excellentissimo principe domino nostro Karolo Dei gratiâ Francorum rege, Andreâ miseratione divinâ Burdigalæ archiepiscopo.* »

(2) *Histoire du Collège de Guyenne,* p. 152.

(3) Bandes de révoltés dans les Gaules, qui sous les empereurs Dioclétien et Maximilien excitèrent des troubles sérieux. Le mot est dur dans la bouche du pape.

(4) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série G, *Archevêché,* n° 81 : *Recueil* manuscrit *de la chancellerie pontificale,* f° 221.

Sous les successeurs de Clément VI au trône pontifical, le chiffre total des membres du clergé, tant régulier que séculier, augmente dans de telles proportions qu'il devient absolument nécessaire de mettre un terme à cette curée de bénéfices.

La multiplicité des titres de possession ou provision de prébendes et de canonicats est déjà si grande, que le clergé lui-même s'en émeut de 1468 à 1470. Sur la demande formulée par les évêques et par quelques abbés, prieurs, ou doyens de chapitres, le pape fixe « le nombre des chanoines de chaque collégiale ». Ce maximum ne pourra dans aucun cas être dépassé.

« *La même réforme est opérée contre l'envahissement des couvents par une multitude effrénée qui, en s'abattant sur eux, en dévore tous les revenus. On n'en admettra plus jusqu'à ce qu'on soit revenu au chiffre réglementaire* (1) ».

Au seizième siècle l'affluence des moines est aussi grande; grâce à un singulier hasard, nous avons le dénombrement exact pour l'Europe entière.

A l'époque où le terrible Soliman, après avoir envahi la Hongrie et pris Belgrade, venait de s'emparer de l'île de Rhodes, malgré la résistance héroïque des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, les cordeliers eurent l'idée d'organiser une résistance générale contre les Turcs. Ils proposaient de former contre eux une armée dont le clergé régulier, seul, aurait fait les frais. Leur calcul était assez simple : chacun des 144,000 couvents d'hommes ou de femmes qui existaient alors devait fournir un soldat et sa paye; les 360,000 paroisses qui dépendaient de ces couvents envoyaient et soldaient aussi chacune un homme de guerre. On avait de cette façon 500,000 combattants. (2)

A cause de la diversité des langues, il est probable que

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, Inventaires-sommaires; série G : *Archevêché,* n° 81.

(2) *Manuscrit de Béthune,* n° 8486, f° 126, cité dans les *Mémoires de Fery de Guyon* (Bruxelles, 1858). Voyez CAPEFIGUE, *Histoire de François Ier et de la Renaissance.*

les commandements se seraient faits en latin. Il ne s'agissait plus que de trouver assez d'érudits pour en faire des officiers.

On voit qu'à ce projet si simple il y avait bien quelques inconvénients. Aussi fut-il rejeté par le pape, dans la journée du 15 juin 1523.

La plupart des écrivains catholiques conviennent qu'à cette époque une réforme ecclésiastique, sinon religieuse, était devenue absolument nécessaire; aussi des tentatives dans ce but se produisirent-elles de tous côtés à la fois : en Suisse, en Angleterre, en Allemagne et en France sur plusieurs points du royaume. Elles furent immédiatement condamnées par la papauté.

En cette même année 1523, les nouvelles doctrines avaient fait assez de progrès dans un grand nombre de provinces, particulièrement à Bordeaux, pour que le roi crût devoir s'en alarmer et chercher le moyen de les combattre.

On lit dans les mémoires « *d'un bourgeois de Paris sous François Ier* », ouvrage publié il y a quelques années, par la Société de l'histoire de France, d'après un manuscrit du seizième siècle appartenant à la Bibliothèque nationale :

« *Au dict an 1523, le Roy et madame la Régente sa mère, par délibération du Conseil, envoièrent douze docteurs religieux des quatre ordres mandiennes par toutes les contrées de la France et d'ailleurs pour prescher la foy catholique, pour abattre et adnichiller* (1) *les hérésies de Luther. Et pour ce faire, furent pris des docteurs à Paris et ailleurs qui furent envoyez les uns en Normandie, les autres en Champaigne, les aultres en Picardie, les aultres en Guyenne, les aultres en Bourdelois et Auvergne, aultres en Lyonnais, aultres en Languedoc et Dauphiné et leur fut baillé certaine somme d'argent pour ayder à faire leur despence et partirent en Novembre.* » (2)

(1) *Adnichiller*, réduire à néant, du latin *nihil* ou *nichil*, rien.
(2) *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier*, publié par M. Ludovic Lalanne, Paris 1854, p. 187.

Il est donc certain qu'en 1523, au moins, les dogmes affirmés en Allemagne par Luther et en France par Jacques Lefebvre d'Étaples comptaient en Guyenne et à Bordeaux un certain nombre de partisans, puisqu'on jugeait nécessaire d'envoyer de Paris des théologiens pour les combattre.

Si le texte que nous venons de citer établit une distinction entre Bordeaux et le reste de la province, c'est que trois ans plus tôt, en 1520, une ordonnance royale avait divisé le duché en Basse et Haute-Guyenne, avec Bordeaux et Montauban pour capitales.

C'est la première de ces divisions territoriales seulement qui nous occupe : il est donc indispensable d'en préciser les limites.

La Basse-Guyenne comprenait le Blayais, le Fronsadais, l'Entre-Dordogne, le pays de Nouvelle-Conquête (1), l'Entre-deux-Mers, la Bénauge, le Bazadais, la Terre-Gasque ou Landes de Bordeaux, le captalat de Buch, la prévôté de Born, le Médoc et la banlieue bordelaise, dont les limites furent exactement établies dans la charte octroyée, en 1295, par Philippe le Bel aux Bordelais et connue sous le nom de *Philippine* (2).

Bordeaux, capitale de cette belle province, était à la fois la résidence d'un lieutenant général, qui commandait en l'absence du roi de Navarre, gouverneur de la Guyenne pour le roi de France, le siège d'une primatiale vers laquelle rayonnaient de nombreux évêchés et des milliers d'églises et celui d'un Parlement dans le ressort duquel étaient compris, depuis le 12 juin 1462, le Bordelais, les Lannes, l'Agenais, les sénéchaussées de Condom et de Saint-Sever en Armagnac, le Périgord et la Saintonge, c'est-à-dire à peu près le territoire de la seconde Aquitaine des Romains.

(1) Le canton de Sainte-Foy avec quelques paroisses du Lot-et-Garonne et de la Dordogne.

(2) ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, *Costumas*, manuscrit gascon du quatorzième siècle, et *Livre des Bouillons*, f° 29.

L'influence de cette ville au point de vue militaire, ecclésiastique, judiciaire et financier était considérable.

Au moment même où les docteurs en théologie envoyés à Bordeaux et en Guyenne par François I^er et par sa mère Louise de Savoie, partaient de Paris, un homme dont le nom est un des plus illustres parmi ceux des premiers réformateurs, Guillaume Farel, le prédécesseur et plus tard l'ami de Calvin, prêchait à Bordeaux « la parole de Dieu. »

Nous n'avons point à raconter ici la vie de Farel, l'orateur le plus populaire de la Réformation, d'autres l'ont fait avant nous de la manière la plus complète. Quelques traits seulement suffiront à esquisser le jeune évangéliste. Il était du village des Farels, près de Gap, où il naquit en 1489 d'une famille noble. Après des études élémentaires très imparfaites, il obtint de ses parents, non sans peine, la permission d'aller chercher à Paris un enseignement plus substantiel. Il passa dans cette ville une douzaine d'années environ, soit comme étudiant à l'Université, soit comme professeur au collège du cardinal Lemoine, où il se lia d'amitié avec Lefebvre d'Étaples dont nous parlions tout à l'heure. Ce fut cette affection qui décida de sa vie. Sous l'influence de ce vieillard pieux et savant, Guillaume Farel, déjà sérieux par nature, fit des progrès remarquables.

En 1517, ayant terminé ses études universitaires et conquis le grade de maître ès arts, il entra comme professeur au collège du cardinal Lemoine; de 1519 à 1522, il se perfectionna dans la connaissance des langues grecque et hébraïque.

De Paris il se rendit à Meaux qu'on peut considérer comme le berceau de la Réformation française.

Après quoi, désirant travailler à l'édification de ses concitoyens, il partit pour Gap, mais il fut repoussé de sa ville natale. On lui refusa même le droit d'y prendre la parole pour ce motif qu'il était laïque et n'avait point reçu la tonsure.

C'est alors que le gentilhomme Dauphinois, averti sans doute par quelques amis qu'un mouvement religieux se dessinait en Guyenne, partit pour cette province, où il demeura quelque temps sous le pseudonyme d'*Ursinus* (1).

Il fit à Bordeaux quelques tentatives d'évangélisation et prêcha même publiquement, mais il fut chassé de cette ville par les persécutions du clergé régulier (2) et résolut, après avoir hésité quelque temps, de se rendre à Bâle dont la renommée dans le monde de l'enseignement s'étendait de jour en jour.

Guillaume Farel dut arriver au commencement du mois de décembre 1523 dans la cité qu'habitait l'illustre et savant Erasme, mais il laissait à Bordeaux quelques disciples dont le nombre, fécondé par cette rosée bienfaisante qu'on nomme la *persécution,* allait bientôt s'accroître.

Déjà, par ordonnance des jurats, gouverneurs de la Ville, en date du 7 février 1525, défense est faite aux habitants de Bordeaux de tenir « *des congrégations et des assemblées illicites* » (3).

Parmi les nombreux couvents que comptait alors la capitale de la Basse-Guyenne, l'abbaye Sainte-Croix était un des plus riches et des plus anciens. La fondation de ce monastère remontait au septième siècle (4), et il suffira, pour donner une idée de son importance, de dire que l'église Saint-Michel, si riche elle-même, était une de ses dépendances.

L'abbé qui, depuis 1517, en avait la direction et disposait

(1) Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française, rassemblée et annotée par M. Herminjard, professeur à Lausanne, tome Ier. Qu'il me soit permis, puisque je cite pour la première fois ce remarquable ouvrage, véritable monument de patience et d'érudition, de témoigner à son auteur toute l'admiration que j'éprouve pour ses éminents travaux.

(2) Dans une lettre que lui adressait, le 13 juillet 1524, Jean Canaye, son ancien disciple, on lit : « Dum enim in Aquitaniâ hæreres, ad te equidem scripsissemus; sed statim auditus est tuus repentinus discessus, verèque, ut audio, christianus, jam monacho, quod publicè evangelizares, te persequente. »

(3) Arch. municipales de Bordeaux, série JJ, Invent.-somm. de 1751 au mot *Assemblées illicites.*

(4) Si l'on s'en rapportait à la *Vie des saints du diocèse de Bordeaux* (1723), saint Mommolin y serait mort déjà en 653. (Voyez plus loin, chap. XVI.)

de ses revenus, se nommait François d'Aux [1]. C'était un homme d'une piété et d'une chasteté peu communes à cette époque; il avait le titre de protonotaire du Saint-Siège apostolique. Surveillé de près depuis quelques mois par ordre du tribunal diocésain, il était accusé d'hérésie.

A la requête du promoteur de l'archevêque de Bordeaux, une enquête fut décidée, et le 4 avril 1526, sur l'ordre de M. de Ferario, inquisiteur de la foi, l'abbé de Sainte-Croix fut arrêté et jeté dans les prisons de l'Hôtel de Ville Saint Éloy, dont les deux tours, que nous appelons aujourd'hui *Tours de la Grosse-Cloche,* faisaient alors partie et nous indiquent la place [2].

L'inquisiteur, M. de Ferario, et l'auditeur de l'archevêque se présentèrent aussitôt devant les jurats, qui se trouvaient réunis en séance dans la salle du Conclave; après leur avoir appris que François d'Aux était arrêté « *à cause de certains cas concernant la foi* », ils les prièrent de donner l'ordre au portier de l'Hôtel de Ville et au geôlier de Saint-Éloy de mettre au secret le plus rigoureux leur prisonnier, et de ne le laisser communiquer avec personne sans leur autorisation [3].

Les jurats s'empressèrent de satisfaire à cette demande, qui montre à quel point ceux qui la faisaient craignaient de laisser propager au dehors le venin de l'hérésie.

(1) La famille d'Aux, dont le nom indique l'origine toute gasconne (*Aux* abréviation d'*Auxitania* et plus tard *Aquitania*), comptait parmi ses membres quelques prélats éminents. Arnaud d'Aux, « camerlingue de la Sainte Église Romaine », fut nommé en 1307 évêque de Poitiers, légat en Angleterre peu de temps après et cardinal le 29 décembre 1312. Un de ses neveux, Fort d'Aux, fut évêque de Poitiers de 1312 à 1357.

(2) Les tours qui défendaient la porte Saint-Éloy, ou porte de l'Hôtel de Ville, étaient au nombre de six; les deux qui existent encore étaient celles du milieu. Les prisons voûtées situées sous ces tours venaient d'être reconstruites peu d'années auparavant. Le 28 mars les jurats avaient décidé que « trois criminels » qui s'y trouvaient renfermés et que sans doute ils ne voulaient pas relâcher « *seraient transférés dans celles du château de Blanquefort* », hors de Bordeaux, « *parce que le Roy devoit bientost arriver en ville.* (ARCH. MUNICIPALES, série JJ; Invent. somm., au mot : *Criminels.*)

(3) ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, série BB, mss., *Registre des clercs de ville,* f° 58 et série JJ, Invent. somm., aux mots : *Abbaye Sainte-Croix; Décrets, Prisonniers, Religionnaires, etc.* Voyez aussi, pour François d'Aux, l'arrêt du Parlement du 10 février 1531, aux ARCH. DÉPARTEM. DE LA GIRONDE.

L'instruction du procès de l'abbé de Sainte-Croix dont les livres avaient été confisqués, fut faite par la Cour diocésaine assistée de l'inquisiteur Ferario; mais certains passages des registres de cette époque prouvent que François d'Aux fut remis en liberté. C'est ainsi que peu de mois après, nous le voyons réclamer les quelques livres ou manuscrits saisis au moment de son incarcération (1). Peut-être fut-il relâché sur l'ordre de François Ier, dont la captivité en Espagne était terminée et qui fit son entrée solennelle à Bordeaux le 9 avril 1526, c'est-à-dire cinq jours après l'arrestation du protonotaire apostolique? Il était d'habitude à cette époque d'ouvrir les prisons lors de l'arrivée du souverain.

Peut-être aussi, la Cour de l'officialité diocésaine craignit-elle le scandale d'un procès pour crime d'hérésie, intenté à l'un des principaux dignitaires du clergé régulier?

François d'Aux, menacé de perdre son abbaye et se voyant sous le coup d'une accusation qui entraînait après elle l'excommunication majeure, la réclusion, la torture et le bûcher peut-être, fit-il sa soumission à l'Église? Sans doute, puisqu'il fut réintégré dans sa dignité d'abbé de Sainte-Croix et qu'il conserva la direction de ce monastère jusqu'au jour de sa mort, arrivée longtemps après, le 16 août 1533 (2).

Nous avons à plusieurs reprises employé les mots *d'inquisiteur de la foi,* quelques personnes les ont peut-être lus avec surprise. On pense généralement que l'inquisition n'existait point en France et que l'Espagne était seule à posséder cette belle institution. C'est une erreur.

(1) Arch. municipales de Bordeaux, série BB, *Registre des clercs de ville.*

(2) Le tombeau de ce disciple de Luther existait encore il y a peu d'années dans l'ancienne église de l'abbaye devenue paroissiale. Il se trouvait dans la chapelle dédiée à saint Sébastien. L'inscription suivante, qui n'est pas celle du premier venu, était gravée sur l'une des faces latérales :

Hoc marmore Dauxius sepultus,
Ignotus populo jacet profano,
Castus moribus, integer pudore,
Velox ingenio, *fideque felix,*
Qui fles talia, nihil fleas, viator.

*Vir nobilis* F. Daux, hujus inclyti monasterii xxxvi abbas, sub hoc tumulo jacet. Obiit 16 aug. 1533. (Voir p. 17, note 2.)

L'inquisition fonctionnait dans notre patrie dès l'an 1229; elle fut introduite en France par le concile de Toulouse pour achever d'extirper l'hérésie des malheureux Albigeois. Cette création ne fut jamais abrogée; depuis cette époque reculée il existait dans le royaume, et tout particulièrement à Toulouse, des juges ecclésiastiques portant le nom d'*inquisiteurs de la foi;* de sorte que lors de l'apparition de la Réforme, au seizième siècle, on eut peu de chose à faire pour utiliser cette arme terrible. Le pape Clément VII se contenta de régler par ses deux bulles des 17 mai 1525 (1) et décembre 1533 (2) la composition du sinistre tribunal.

M. de Ferario, inquisiteur à Bordeaux pour la province d'Aquitaine, appartenait à l'ordre des *Dominicains* ou *Jacobins,* connus à cette époque sous le nom de *Frères prêcheurs.* C'est dans cette congrégation savante, tout particulièrement citée pour son érudition (3), que se recrutaient au seizième siècle la plupart des inquisiteurs.

Ainsi, dans l'origine et jusqu'en 1539, les procès pour crime d'hérésie étaient jugés uniquement par la Cour de l'official, que le peuple désignait à Bordeaux sous le nom de *la Tour-Blanche,* ladite Cour assistée bien entendu de l'inquisiteur de la foi. « *D'après le droit canon,* dit un ancien jurisconsulte, *l'évesque diocésain et le juge ecclésiastique ont seuls droit de cognoistre du crime d'hérésie* » (4).

Il est inutile de montrer combien cette prétention est exorbitante. Fidèle à son système, l'Église romaine, à la fois juge et partie, disait : Seule je possède la vérité, seule donc j'ai le droit de juger et de punir l'erreur; oubliant ou feignant

(1) Bref de Clément VII délivré à la requête de Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême, régente de France et adressée aux conseillers du Parlement de Paris (17 mai 1525). Le pape approuve la nomination des conseillers et des docteurs en théologie choisis par le Parlement pour être inquisiteurs de la foi ; il leur permet de travailler « *auctoritate apostolicâ* ». (*Les preuves des libertés de l'Église gallicane,* par Pierre Pithou et Pierre du Puy, t. II, p. 1091, n° 5. Voir aussi *la France protestante* des frères Haag. Pièces justificatives, n° 1.)

(2) Voir plus loin, chap. II.

(3) *Scaligerana,* édit. de Cologne, 1695, f° 200.

(4) P. Guenois, *Grande conférence des ordonnances,* édit. de 1678, tome Ier, p. 111, note.

d'oublier que ce qui est l'erreur à ses yeux est, au contraire, la vérité pour beaucoup d'autres.

En cette même année 1526, où l'abbé de Sainte-Croix parvint à se retirer sain et sauf des griffes de l'inquisition, on vit arriver à Bordeaux un ermite de l'ordre des Cordeliers, nommé frère Thomas Illyricus. C'était un homme vertueux et craignant Dieu, dont la voix ne manquait pas d'une certaine éloquence; monté sur un âne, comme Jésus à Jérusalem, il parcourait villes et campagnes, prêchant pénitence et flétrissant, dans un langage énergique, les vices du clergé romain (1). « Les églises, nous dit Florimond de Rémond, étaient insuffisantes pour contenir la foule qui se pressait à ses prédications », mais le plus souvent par curiosité.

Il faut bien le reconnaître, le peuple en France, et surtout en Guyenne, était généralement opposé aux idées nouvelles et à l'esprit de l'Évangile. C'est dans la noblesse et bien davantage dans la bourgeoisie, plus sérieuse à cette époque et beaucoup plus éclairée, que la Réformation recruta tout d'abord à Bordeaux ses premiers adhérents.

Ce mot de *réformation* prenait d'ailleurs, suivant la nature de ceux qui l'employaient, deux significations bien différentes.

Pour les uns, c'était l'Évangile retrouvé, le retour aux enseignements apostoliques, le réveil de la foi et de la vie spirituelle dans les cœurs. Pour les autres, il désignait le renversement de la tyrannie papale, la suppression d'une foule d'abus ecclésiastiques en matière de juridiction et de redevances, la destruction des images, l'abolition de l'idolâtrie ou l'épuration des mœurs scandaleuses du clergé.

Sur ce dernier point, Thomas Illyricus préparait la route aux réformateurs : « Indignes prélats et pasteurs, s'écriait-il dans un discours intitulé *Conditiones veri prælati,* ce vous est assez de remplir votre ventre, assembler de l'argent

(1) Florimond de Rémond, *Histoire de la naissance, progrès et décadence de l'hérésie de ce siècle,* liv. Ier, chap. III.

dans le coffre, avoir la p..... dans le lit, la grasse mule à l'étable, et tout aux dépens du crucifix, en disant *Dominus vobiscum,* etc. » (1).

Il y avait déjà bien des années qu'il cheminait ainsi, à petites journées, au pas de sa paisible monture, laissant des traces de son passage dans un grand nombre de villes de la Guyenne ou de la Gascogne. En 1518, il prêche à Condom et à Nérac, les archives municipales de la première de ces deux villes en font foi; il y fait son entrée le 27 octobre et « plus de quatre mille personnes » se pressent sur ses pas. Il monte trois fois en chaire au couvent des Franciscains, et l'évêque de Condom, Jehan Marr, ne peut se lasser d'ouïr cette parole énergique. L'affluence de ses auditeurs est si grande, que le jour de la Toussaint il parle en plein air « au pré de l'Hôpital » et le Registre de la Jurade constate que « *plus de trente mille personnes* » se précipitent pour l'entendre.

Dans un langage tout populaire, il reproche à ses auditeurs leur existence dissolue, leur passion pour le jeu, et la foule, vivement impressionnée, s'écrie dans la langue si poétique de la Gascogne : *Senhor Diou! miséricorda!* Sans plus tarder on allume un brasier dans la prairie, et l'on y jette impitoyablement tables de jeu, cartes, dés et cornets, tambourins pour le bal. Chacun veut donner l'exemple du renoncement : « c'est le délire de l'enthousiasme, c'est le triomphe de l'éloquence populaire » (2).

De Condom, Thomas Illyricus se rend à Nérac, où le même succès l'attend sans doute; puis il revient à Condom, y prend la parole une dernière fois et part pour Toulouse, où il fait fabriquer des statuettes du Christ pour mettre au-dessus des portes et aux carrefours des rues (3).

(1) Florimond de Rémond, *Histoire de la naissance, progrès et décadence de l'hérésie,* liv. Ier, chap. III, fo 12 ro.

(2) Archives de l'hotel de ville de Condom, série BB, *Livre des jurades* de 1505 à 1540, fo 55 vo; texte gascon publié pour la première fois en 1880 par M. G. Bourgeon, ancien professeur d'histoire au collège de Nérac.

(3) Arch. municipales de Condom, série BB, *Registre des jurades,* fo 55 vo, et G. Bourgeon, *La Réforme à Nérac* (Toulouse, 1880), p. 11.

En 1526, nous l'avons dit, il est à Bordeaux. Huit ans se sont écoulés depuis son séjour en Albret et en Condomois, mais son éloquence est toujours aussi grande.

La dernière fois qu'il prêcha pour prendre congé des Bordelais, ce fut sur les fossés de la fontaine Bouquière, devant le couvent de l'Observance. Éclairé par les événements qui venaient d'épouvanter l'Allemagne [1], et prévoyant les luttes sanguinaires qu'allait déchaîner sur la Guyenne l'établissement d'un nouvel ordre de choses en matière religieuse, il s'écria d'une voix émue : « *Adieu belle et délicieuse province, le paradis du monde; tu verras de nouvelles rivières de larmes et les feux ondoyer parmi tes riches campagnes..... Bordeaux, tu verras de tes murs les églises voisines embrasées, etc.* » [2].

La foule se retira fort impressionnée de cette sinistre prophétie, dont les événements vinrent quarante-quatre ans après prouver la justesse [3].

Et Florimond de Rémond, qui rapporte ces paroles, ajoute avec raison : « Il tenoit même langage que Luther ».

A Montauban, où il prêchait en 1529, c'est encore contre les vices du clergé que s'irritait Thomas Illyricus, plus particulièrement contre les chanoines de la primatiale dont la vie licencieuse excitait son indignation. C'est ce que rappelait en quelques vers un avocat nommé Roques, « fort zélé pour la religion catholique ».

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Fastus et ambitio deturbant cardine mentes,
  Lethiferoque pias devorat igne Cypris.
Cordíger Illyricis Thomas de finibus ibat,
  Ac gradiens sanctum gestat asella senem.
Ille, reformati horrescens contagia cleri,
  Venturum certo prœcinit ore malum,

[1] Les luthériens, unis aux catholiques, venaient d'exterminer à Frankenhausen les anabaptistes commandés par Thomas Münzer (1525).

[2] Florimond de Rémond, *Histoire de la naissance, progrès et décadence de l'hérésie,* liv. Ier, chap. III.

[3] En 1570, incendie de l'église de Lormont par le capitaine Romégoux, ancien chevalier de Malte, devenu calviniste. L'épouvante régnait à Bordeaux.

Queis velata dolis irreperet hœresis urbi,
Surriperetque sacrum singulâ ab æde penum,

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Vates plura senex miseri prœnuntia fati
Addit, et, excusso pulvere calcis, abit (1).

Si l'on en croit Florimond de Rémond, Thomas Illyricus se retira près de Bordeaux, dans le captalat de Buch. Là, sur les hauteurs qui dominent le bassin d'Arcachon, il se construisit un ermitage et fit élever une chapelle de bois dédiée à la Vierge, chapelle qui existait encore au commencement du dix-huitième siècle (2). Et comme il faut toujours que la bêtise humaine ajoute le surnaturel à tout ce qui sort de l'ordinaire, il va sans dire que le *profanum vulgus* attribuait à ce brave cordelier le don de faire des miracles (3).

En 1530, par ordre du tribunal diocésain, deux hommes sont arrêtés à Bordeaux pour crime d'hérésie; l'un se nommait François Desus; l'autre, animé d'un zèle plus ardent, était accusé d'avoir traversé de plusieurs coups de dague un crucifix en papier; il s'appelait Philippe Huant. Tous deux, condamnés « par le Parlement de Guyenne », eurent la tête tranchée; mais le second, sous le poids de cette accusation particulière, subit la peine des parricides, il eut d'abord le poignet coupé (4).

Si le fait est vrai, ce fut le premier sang versé dans la ville

(1) Biblioth. municipale de Montauban, *Chronique* manuscrite de Perrin, chanoine du chapitre de la cathédrale, mense de Saint-Étienne en 2 vol. in-4°.

La Bibliothèque municipale de Bordeaux possède une monographie de Thomas Illyricus, écrite il y a quelques années par un membre du clergé régulier; cet ouvrage iconographique ne contient aucun renseignement qui vaille la peine d'être noté.

(2) Elle disparut sous les sables comme l'église de Soulac, et fut remplacée en 1714 par la modeste chapelle qui dut, à son tour, vers 1860, céder la place à l'élégante église que l'on admire aujourd'hui. Une rue d'Arcachon porte de nos jours le nom de Thomas Illyricus.

(3) Florimond de Rémond, *Histoire de la naissance, progrès et décadence de l'hérésie,* liv. Ier, chap. III.

(4) Charles Drion, *Histoire chronologique de l'Église protestante de France,* Paris et Strasbourg, 1855, 2 vol. in-12, t. Ier, p. 20. Il n'existe, à notre connaissance, dans les divers dépôts d'archives de la ville de Bordeaux, aucune trace de cette double exécution. Nous ne nions pas le fait, mais M. Charles Drion n'ayant point indiqué de preuves à l'appui, nous ne l'acceptons que sous toutes réserves.

de Bordeaux pour la cause de la liberté de conscience; dans ce cas, les noms de François Desus et de Philippe Huant doivent être inscrits en tête de cette longue liste de martyrs qui ne fut close que dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, DEUX CENT QUARANTE ANS APRÈS.

Ces exécutions eurent pour résultat de rendre un peu plus circonspects les luthériens de Bordeaux, mais elles n'en diminuèrent pas le nombre, qui n'allait point tarder à s'augmenter par l'adjonction et le concours de quelques religionnaires venus de différentes contrées.

Ce n'était pas seulement à Bordeaux et dans le Bordelais, mais encore dans d'autres régions également comprises dans le ressort du Parlement de Guyenne, que les novateurs étaient poursuivis et incarcérés.

En 1530, et peut-être antérieurement à cette date, des persécutions avaient été dirigées contre des religionnaires à Villeneuve-d'Agen et des condamnations prononcées contre eux, comme le prouve la quittance suivante qui fait partie des innombrables pièces manuscrites conservées à la Bibliothèque nationale.

« *Anthoine de Sainct Salvadour, licencié ès droictz, lieutenant criminel par auctorité royale en la senneschaucée de Guienne, par l'advis et deliberacion des advocat, procureur et autres officiers du Roy nostre sire en la dicte senneschaucée, avons appoincté et ordonné, appoinctons et ordonnons que par monsieur le Comptable de Bourdeaulx, maistre Thomas Rampnol, conseiller du dict seigneur sera payé comptant à maistre Jehan de Cothetz, bachelier ès droictz, substitué du procureur du Roy en la senneschaucée de Bazadays, la somme de soixante-troys livres dix-sept sols six deniers tournois.* . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» *Pour avoir faict constituer prisonnier ung nommé Pierre natif de Villenove d'Agenois, lequel, parce qu'il avoit blasphemé le nom de Dieu et de la vierge Marie, en venant contre la foy, fut condamné par sentence du dict senneschal estre fustigé par deux foys par la dicte ville de Bazas, et*

*pour une torche de cyre qui luy fut baillée le jour de Pasques fleuries, qu'il tenoit entre ses mains, demandant pardon à Dieu et à la vierge Marie des parolles qu'il avoit dictes et profférées; aussi pour la despence de certains temoins qui luy furent affrontez, tant de Bourdeaulx, Langon que ailleurs, et aussi pour l'éxécuteur qui mist la dicte sentence à éxécution, la somme de troys livres tournois.*

» *A Bourdeaulx, le* XXVI^e^ *jour de may 1530* » (1).

A Villeneuve-d'Agen, comme à Bordeaux, la Réforme est donc antérieure à Calvin et relève directement de Luther ou de Lefebvre d'Étaples. Quand le réformateur français commença son œuvre d'évangélisation, la semence qu'il répandit tomba sur une terre déjà préparée. Aussi ne tarda-t-elle point à fructifier (2).

(1) BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, mss. *Quittances et pièces diverses,* vol. 132, n° 1246; publié dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* 15 décembre 1875.

(2) Avant de terminer ce premier chapitre, quelques mots encore au sujet de l'abbaye Sainte-Croix et de son trente-sixième abbé, François d'Aux. Une note prise dans un *Extrait des registres secrets du Parlement de Bordeaux* nous fait penser que la soumission forcée du protonotaire apostolique aux dogmes de l'Église romaine ne fut que très superficielle. Voici ce qu'on lit à la date de 1528 : « *Le substitut du procureur général appelle de ce qu'en l'abbaïe Saincte-Croix ne se faict aucun divin service suivant l'intention des fondateurs. Quatre jurats mandés viennent en Cour.* » Ainsi deux ans après sa mise en liberté, une nouvelle dénonciation appelait contre l'abbé de Sainte-Croix la sévérité du Parlement.

Un arrêt de la Cour prescrivit formellement aux religieux de ce monastère de vivre en communauté suivant la règle de Saint-Benoît et condamna François d'Aux à payer tous les ans 500 livres, sur les plus clairs revenus de l'abbaye, pour les réparations de l'église et pour achat d'ornements.

Ces revenus étaient considérables : nous voyons, en 1491, André d'Espinay, cardinal archevêque de Bordeaux, primat d'Aquitaine, abbé commandataire de Sainte-Croix, les affermer pour trois ans à honorables hommes Gaillard du Bosc et Arnaud Fort, marchands de Bordeaux, au prix de 1,200 écus d'or. (L'écu valait alors 35 sols tournois.) (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série E, notaires, 170-3, *Minutes de de Bosco*, f° 127.)

Les archives de la rue d'Aviau possèdent encore une *Histoire manuscrite du monastère de Saincte-Croix de Bourdeaux,* écrite au dix-huitième siècle par un moine de l'abbaye. Cette histoire a été publiée et commentée en 1842 par M. Ferdinand Leroy, secrétaire général de la préfecture de la Gironde, président de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

Mes efforts pour retrouver dans l'église Sainte-Croix le tombeau de François d'Aux ont été infructueux. La chapelle de Saint-Sébastien, dans laquelle était placé ce monument funéraire, n'existe plus. Il est regrettable que dans les travaux opérés pour la transformation de l'église, il y a près d'un quart de siècle, on n'ait pas conservé religieusement les inscriptions tumulaires qui s'y trouvaient. Celle de François d'Aux, que nous reproduisons page 10, nous est donnée par le *Gallia christiana,* t. II, col. 865.

# CHAPITRE II

Fondation du Collège de Guyenne (1532-33). — Arrivée de quelques professeurs déjà gagnés à la Réforme. — Charles de Sainte-Marthe. — André Zebédée. — Affaire des *placards* ou affiches contre la messe (1534). — Mathurin Cordier. — Claude Budin. — Arrestation et interrogatoire de Clément Marot à Bordeaux. — Édit de Coucy (1535). — Lettres d'abolition ou d'amnistie (31 mai 1536). — Vidal de Becanis, inquisiteur général. — Saisie des livres à l'index. — Saturnales et crimes commis dans les églises catholiques. — Premiers symptômes de la Réformation à Agen. — Philibert Sarrazin, Pierre Dupont, Jehan Bernède et Jérôme Vindocin, instituteurs. — Condamnation et supplice de Vindocin. — L'œuvre des enfants. — École enfantine de Jean Colassus à Bordeaux. — Départ de ce dernier pour Genève. — Lettres adressées par Guillaume Farel et Zébédée à l'école primaire de Bordeaux (septembre 1538).

A côté de l'Université fondée par le pape Eugène IV en 1441, il existait à Bordeaux, depuis cette époque, un collège municipal connu sous le nom de *Collège des Arts;* mais cette institution, mal soutenue, dépérissait, faute de réunir les éléments nécessaires à sa prospérité. De sorte que les parents mécontents envoyaient leurs fils à Toulouse, à Paris ou à Poitiers, pour y achever leurs études; mais ceux-ci, loin de la surveillance paternelle, travaillaient peu, faisaient de mauvaises connaissances et tournaient mal.

Pour remédier à ces graves inconvénients, les jurats prirent la résolution de se mettre en quête d'un homme sage, érudit, expérimenté, dont les antécédents scolastiques seraient pour eux une garantie, et de le charger de la création à Bordeaux d'une institution fondée sur le modèle des meilleurs collèges de Paris.

A cet effet, ils jetèrent les yeux sur Me Jehan de Tartas, né en Guyenne, qui, chargé depuis huit ans à Paris de la direction du *Collège de Lisieux,* s'était acquis, par sa prudence et sa fermeté, la réputation d'un excellent administrateur. L'antique Université de Paris, par la plume de son

recteur, écrivit une longue et chaleureuse lettre au Parlement de Guyenne pour lui recommander le nouveau principal (1).

M. de Tartas, accompagné de vingt professeurs de mérite, fit son entrée à Bordeaux le 10 décembre 1532.

Si je me sers de cette expression qui semblera peut-être un peu prétentieuse appliquée à de modestes pédagogues, c'est qu'on ne voyageait alors qu'à cheval, et vous voyez d'ici cette troupe de cavaliers, fort inexpérimentés pour la plupart, chevauchant dans les rues tortueuses de la vieille cité bordelaise, au grand ébahissement des gens du peuple.

L'un des plus éminents parmi ces professeurs était un jeune poète nommé Charles de Sainte-Marthe, qui devait plus tard subir les plus horribles traitements pour la cause de l'Évangile (2).

Arrêtons quelques instants nos regards sur cette intéressante figure.

Il était né à Fontevrault, dans le diocèse de Poitiers, et il appartenait à une excellente famille, illustrée dans les siècles postérieurs par une pléïade de savants, d'écrivains, de poètes. Son père, Gaucher de Sainte-Marthe, était un des médecins de François Ier. Charles de Sainte-Marthe, nommé plus tard professeur royal de langue hébraïque et de langue grecque à l'Université de Poitiers, fut un des premiers évangélisateurs du Poitou (3).

Le jeune poète, après avoir cruellement souffert à cause de ses convictions, eut l'heureuse idée de chercher un refuge auprès de Marguerite de Navarre, sœur de François Ier, dont il écrivit l'éloge et qui devint sa protectrice

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, *Enregistrement des édits royaux*, reg. 30 *bis*, fos 175 et 176 : « *Epistola per Universitatem parisiensem hinc Senatu missa* », avec cette suscription : « Aequissimo Senatui Burdegalensi. »

Document inédit et fort curieux.

(2) E. GAULLIEUR, *Histoire du Collège de Guyenne*, p. 77.

(3) « Et par ces moïens, dit Th. de Bèze, l'ardeur de quelques uns creut tellement que l'an 1537 un jeune homme nommé Saincte-Marthe, l'un des fils du premier médecin du Roy, homme de gaillard esprit, commença de faire des lectures en théologie, mais pour ce qu'il n'avait point de fond et qu'à la vérité il y avoit en lui plus de légéreté que de vray zèle, il y eût en son faict plus de fumée que de feu. » *Histoire ecclésiastique*, t. Ier, p. 63.

avouée, comme elle était celle de tant d'autres savants et écrivains. On sait aujourd'hui, grâce à la découverte de documents importants, que cette princesse, en dépit des affirmations de quelques historiens, professa la religion réformée (1).

En 1532, des assemblées religieuses très secrètes avaient eu lieu dans plusieurs châteaux des environs de Bordeaux, grâce à quelques gentilshommes de haute volée qui en avaient accepté le patronage. De ce nombre était Pierre de Montferrand, seigneur de Langoiran, que nous retrouverons plus tard, dans la période des guerres de religion, à la tête d'une partie des troupes levées par les Réformés. Trahis ou découverts, Pierre et ses coaccusés furent condamnés à 850 livres d'amende. En cas de récidive ils étaient passibles de la mort, et pendus, malgré leur qualité de gentilshommes qui leur donnait droit à la décapitation. L'amende devait être alors portée à 10,000 livres (2).

François Ier, qui tenait à enlever à son adversaire Charles-Quint l'appui du pape Clément VII, venait, pour complaire à ce dernier, de signer en 1533 des lettres-patentes pour l'extinction de l'hérésie luthérienne, expédiant à tous les tribunaux diocésains de son royaume le droit de poursuivre et de juger, concurremment « avec les inquisiteurs de la foy », tous les nouveaux sectaires, les autorisant à faire appel au bras séculier.

Le roi chargeait son « très cher, féal et grand amy » le cardinal archevêque de Sens, Antoine Duprat, chancelier de France, de désigner dans tout le royaume les juges d'église.

Le pape, à son tour, dans une bulle du 3 des calendes de

(1) Voici comment s'exprime à son sujet Nicolas de Bordenave, historiographe officiel de Béarn et de Navarre : « Cette princesse a surmonté en savoir, charité et piété toutes les dames de ce siècle. Elle aimait fort les lettres, et sur tout la lecture de la parole de Dieu estoit son plus ordinaire exercice. » P. 40.

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Arrêts*, reg. 20. *Langoiran*, forte position qui domine la Garonne, à 26 kilomètres de Bordeaux; château-fort du quatorzième siècle, dont les ruines existent encore. Aujourd'hui, commune du canton de Cadillac (Gironde).

septembre 1533, accordait « *aux hérétiques, luthériens ou autres* » deux mois pour abjurer publiquement [1].

Cette bulle était adressée « aux archevêques, aux évêques et à nos chers fils les inquisiteurs du royaume de France »; elle fut promulguée à Lyon le 13 décembre et enregistrée le même mois par le parlement de Bordeaux.

Les bulles papales relatives aux poursuites à diriger contre les hérétiques sont nombreuses. Si nous appelons sur celle-ci l'attention du lecteur, c'est qu'elle réglait la formation du *tribunal de l'inquisition*, qui devait être composé de la manière suivante :

1° Le légat du pape, comme président;

2° Deux membres, laïques ou ecclésiastiques, désignés à Paris par le roi et nommés par lui;

3° Deux membres choisis en province, également par François Ier et nommés par lui.

De ce tribunal suprême relevaient, pour les procès d'hérésie, toutes les officialités diocésaines et les cours inquisitoriales, au nombre desquelles se trouvait celle que présidait à Bordeaux M. de Ferario, de l'ordre des Dominicains.

Les registres de ce tribunal secret, connu sous le nom de *La Tour-Blanche* [2], ont malheureusement été détruits ou égarés, de sorte qu'il nous est impossible de connaître le nombre des condamnations qui furent prononcées par lui contre les premiers luthériens de la Basse-Guyenne.

Malgré l'effroi qu'il devait inspirer, les dogmes évangéliques se répandaient de plus en plus à Bordeaux; le triste spectacle que présentaient trop souvent certaines églises de la ville ou des environs contribuait certainement à faciliter leur extension.

Le 14 juin 1533, une députation de chanoines de Saint-

(1) « *Dilectis filiis inquisitoribus heretice pravitatis regni Francie.* » ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Enregistrement des édits*, reg. 30 *bis*.

(2) Il existait en Queyries, sur la rive droite de la Garonne, en face de Bordeaux un fief de la Tour-Blanche. Il appartenait en 1521 à Pierre de Bordeaux, écuyer. Une paroisse du Périgord porte aussi ce nom de la *Tour-Blanche*, elle fait aujourd'hui partie du département de la Dordogne.

Seurin-hors-les-murs se présentait devant la barre du Parlement, pour supplier la Cour de mettre un terme aux saturnales qui se commettaient le soir dans leur église. Ils déclarèrent que pendant les « veillées qu'on avoit coutume de faire » dans la vieille collégiale « et autres églises du diocèse de Bordeaux, on chantoit des chansons déshonnêtes » et qu'il s'y faisait « *grand dissolution, excès et scandales* ».

Ils avouèrent qu'à la dernière « veillée de Sainte-Claire » des scènes ignobles s'étaient passées dans l'église Sainte-Eulalie à Bordeaux. « Plusieurs filles » y avaient été *violées;* quelques-unes même étaient mortes à la suite de ces monstrueux excès. Enfin, dans l'église d'Arveyres, près de Libourne, trois meurtres avaient été commis la veille de la Pentecôte.

Bien que l'archevêque de Bordeaux eût décidé, dans ses constitutions provinciales, que les *veillées* n'auraient plus lieu, cependant, disaient-ils, certains paroissiens de Saint-Seurin se vantaient de célébrer nuitamment dans cette église la prochaine fête de Sainte-Claire.

Le Parlement, faisant droit à la juste demande des chanoines de Saint-Seurin, défendit les veillées dans les églises, sous peine de mort (1); il enjoignit au sous-maire et aux jurats de Bordeaux de faire promptement le procès des misérables qui avaient commis des viols dans l'église Sainte-Eulalie, la seule, parmi celles que nous avons nommées, qui se trouvât dans leur juridiction (2).

Cependant le Collège de Guyenne traversait une passe difficile. Jehan de Tartas, son principal, n'avait pu, malgré son érudition hors ligne et son mérite incontestable, en conserver la direction. Sa nature essentiellement ombrageuse et jalouse et sa morgue déplaisante lui avaient aliéné

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Arrêts,* reg. 21.
(2) Bibliothèque municipale de Bordeaux, mss. : *Extrait des registres secrets du Parlement,* n° 369, t. Ier, f° 126 v°. Les églises de Saint-Seurin-hors-les-murs et d'Arveyres ne relevaient point judiciairement de la Cour des jurats, mais de celle du Grand-Sénéchal et du Parlement de Guyenne.

l'esprit de tous les professeurs; quelques-uns même avaient quitté le collège, les autres menaçaient de suivre leur exemple. Les jurats, d'après les conseils de Jehan de Ciret, clerc de la Ville et fondateur du collège, firent venir de Paris le savant André de Gouvéa, principal du collège Sainte-Barbe, et lui donnèrent la direction de l'institution bordelaise.

Montaigne, qui fut son élève, a dit de lui « qu'il fut sans comparaison le plus grand principal de France ». Un tel éloge dans la bouche de l'illustre auteur des *Essais,* suffit à lui seul pour dire ce que valait Gouvéa.

Mandé par les jurats, il partit aussitôt de Paris. Il était à Bordeaux le 12 juillet 1534; le 15, dans une séance tenue à l'Hôtel-de-Ville, à laquelle assistaient les membres du *Conseil des Trente,* il fut officiellement nommé principal du Collège de Guyenne.

Avant son départ pour la capitale, il vit les professeurs de l'ancienne direction Tartas et désigna ceux qu'il désirait conserver. De ce nombre était André Zébédée, avec lequel les jurats traitèrent le 29 juillet.

C'était, au dire de son collègue Britannus, un homme d'une érudition éprouvée qui joignait, à une grande vivacité d'intelligence, un goût parfait et une extrême délicatesse dans les productions de l'esprit (1). Payé sur le pied de 60 livres par an, il recevait des appointements beaucoup plus élevés que la plupart de ses collègues.

Il était originaire du Brabant, et des premiers avait accepté les idées religieuses de la Réformation; il se lia plus tard avec Calvin, et devint, comme nous le verrons, pasteur en Suisse.

Très aimé de Britannus et de la plupart de ses collègues, il l'était surtout d'un avocat bordelais nommé Charles de Candeley (2), qui, l'année suivante, fut nommé sous-maire de Bordeaux.

(1) *Roberti Britanni, attrebatensis, epistolæ.* Tolosæ apud Nicolaüm Viellardum, 1536, 1 vol. in-12.

(2) C'est le *Carolus Candelabrius* des lettres de Britannus. Voyez à son sujet ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement, *Enregistrement des édits*, reg. 34.

Comme le clerc de ville, Jehan de Ciret, Candeley avait donné son adhésion à la doctrine des luthériens.

Parmi les nouveaux professeurs appelés au collège de Guyenne, trois autres étaient dans les mêmes dispositions d'esprit : Nicolas de Grouchy, Guillaume Guérente et Antoine de Gouvéa, frère du principal (1).

Depuis quelques années déjà, la France était parcourue en tous sens par des hommes appelés *contre-porteurs,* qui, chargés d'une balle de mercerie, se présentaient dans les châteaux, dans les villages et même dans les villes pour y débiter leurs marchandises. Sous les quelques objets d'ajustement dont ils étaient porteurs, se cachaient des livres d'un petit format qu'ils vendaient pour un prix très minime ou, le plus souvent, distribuaient gratuitement.

Ce qu'ils semaient ainsi au péril de leur vie, car s'ils étaient pris on ne leur faisait pas de grâce, c'était la Bible traduite du grec et de l'hébreu par Olivétan, en 1517, ou la traduction française du Nouveau Testament publiée, en 1522, par Lefebvre d'Étaples.

« *Par l'entremise de telles gens,* dit Florimond de Rémond, le mortel ennemi de la Réformation, *en peu de temps la France fut peuplée de Nouveaux Testaments à la française, et la sainte parole prostituée à toutes sortes de gens. Ils s'écartaient partout pour débiter : Bibles, catéchismes, boucliers et autres tels livres. Ces postillons et courtiers de si mauvaise marchandise devinrent bien souvent la proie et la part des flammes auxquelles on les jetait, surpris sur le fait du délit de ce qui, par les lois, leur estoit défendu* » (2).

Plusieurs d'entre eux vinrent à Bordeaux, et soit par l'intermédiaire de libraires auxquels ils étaient adressés et qu'on savait être favorables à l'Évangile, soit par quelques

(1) Voyez au sujet de ces trois éminents professeurs : *Histoire du Collège de Guyenne,* par E. Gaullieur, p. 87 à 90.

(2) Florimond de Rémond, *Histoire de la naissance, progrès et décadence de l'hérésie,* Paris, 1605, f° 170 r°. On trouvera plus loin le récit de l'arrestation et de la mort de quelques-uns de ces courageux colporteurs.

externes dont les parents les avaient bien accueillis, ils firent entrer leurs petits livres au Collège de Guyenne, où se trouvaient des hommes comme Sainte-Marthe, Zébédée, Grouchy, Guérente et bien d'autres encore, tous disposés à les recevoir.

Le Parlement, instruit de ce qui se passait, invita le Principal et ceux de ses professeurs qui, sans doute, étaient plus particulièrement compromis, à se présenter à sa barre. Les *Registres de la Jurade* constatent qu'à cette époque Gouvéa fit une courte absence, et c'est précisément pendant cet intervalle que l'invitation de comparaître devant la Cour fut remise à son domicile.

Aussitôt après son retour, le 13 novembre 1534, Gouvéa n'eut rien de plus pressé que de se rendre au palais de l'Ombrière, en compagnie des régents du Collège de Guyenne, pour expliquer les motifs de son absence et prier le Parlement d'agréer ses excuses et celles de ses professeurs.

Les explications une fois acceptées, interdiction leur fut faite « *de tenir au collège des livres défendus par la Sorbonne* » ([1]).

Huit jours après, le 21 novembre, André de Gouvéa partait pour Paris dans l'intention d'y recruter les professeurs qui lui manquaient, et les jurats confiaient la direction du collège à un moine dominicain nommé Goynelli. Ce fait est d'autant plus étrange que parmi les régents se trouvait l'illustre Antoine de Gouvéa, frère du principal, l'un des plus grands savants du seizième siècle. Mais Antoine était soupçonné d'hérésie.

L'attention du Parlement était éveillée; une surveillance rigoureuse fut établie sur les boutiques des libraires; aussi le 4 mars suivant, la Cour, informée que l'un d'eux avait reçu plusieurs balles de livres, chargea M[es] Guillaume de Lanne, auditeur de l'archevêque de Bordeaux, et Bernard de La Barrière, chanoine de Dax, d'en dresser avec soin

([1]) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX, *Extrait des Registres secrets du Parlement*, mss. 367, 369, 370.

l'inventaire, afin de savoir s'il y en avait dont la lecture fût interdite.

Le 9, les deux commissaires ayant examiné le contenu des balles, remirent au président une liste de livres « *réprouvés par censures de Monseigneur de Bordeaux* », qui furent immédiatement confisqués (1).

Mais le Parlement, quel que fût son zèle, ne pouvait pas tout voir et tout apprendre. Bien des exemplaires du Nouveau Testament et bien des petits livres proscrits par l'Église romaine pénétraient dans la ville et dans la province; l'œuvre d'évangélisation se faisait à petit bruit et gagnait chaque jour du terrain. La Cour, forcée de reconnaître toute la gravité du mal, ne trouva rien de mieux que d'ordonner le 18 décembre 1534 « *une procession générale* » fixée au « *lundy fête de Saint-Thomas* », pour solliciter de Dieu, par l'intervention de ce vieux sceptique, « *la conservation de la foi chrétienne* » (2).

Gouvéa, comme nous l'avons dit, n'était point à Bordeaux; parti de cette ville le samedi 21 novembre et voyageant à petites journées, selon la coutume d'alors, il dut arriver du 12 au 15 décembre à Paris, où il se proposait de recruter des régents pour le Collège de Guyenne. Parmi les cinq professeurs qu'il ramena de la capitale, deux au moins avaient donné leur adhésion aux dogmes évangéliques : Mathurin Cordier, l'ancien précepteur de Calvin, et son ami dévoué, Claude Budin.

Mathurin Cordier, sur qui j'appelle tout particulièrement l'attention du lecteur, mériterait d'être plus connu qu'il ne l'est encore, bien que les remarquables travaux publiés sur lui par M. Jules Bonnet l'aient déjà tiré de l'oubli.

Peu d'hommes ont laissé une réputation plus complète et plus légitime de savoir, de modestie et d'honnêteté. Né en 1479, il mourut à un âge très avancé; sa vie,

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, mss. 367 et 369, t. Ier, fo 142.
(2) *Idem, ibidem.*

jusqu'au dernier moment, fut employée à instruire la jeunesse. Les services qu'il rendit à l'enseignement sont incalculables.

Il fit ses études à l'Université de Paris, et « devenu, par un labeur sans relâche, savant grammairien et humaniste habile, il passa promptement du banc des écoliers dans la chaire des maîtres ». Il enseigna successivement à Paris dans les cinq collèges de *Reims, de Lisieux,* de *La Marche,* de *Navarre* et de *Sainte-Barbe.* C'est au collège de La Marche, en 1524, qu'il avait été le professeur de Calvin, alors âgé de quatorze ans.

Déjà la Réforme avait pénétré dans la capitale : elle comptait des adhérents dans toutes les classes de la société. « Ce fut dans l'intimité d'un célèbre imprimeur, dans cette maison des Estienne, moins semblable à un atelier qu'à une académie (1), que Cordier apprit à connaître la nouvelle doctrine qui répondait à tous les besoins de son esprit, à toutes les aspirations de son cœur. Elle fut dès lors l'âme de son enseignement » (2).

Un moment, vers l'an 1534, on put croire à Paris que l'Évangile allait triompher. Louise de Savoie n'existait plus, Marguerite d'Alençon protégeait les novateurs, François Ier lui-même semblait pencher du côté de la Réforme; un excès de zèle de la part de quelques religionnaires vint changer la face des choses. Le 18 octobre 1534, des « *placards* » contre la messe furent apposés sur les places publiques, aux portes des églises et à l'entrée même de l'appartement royal. François Ier, qui venait d'avoir avec le pape une entrevue à Marseille et qui avait tout intérêt à le ménager, entra dans une violente colère. Les persécutions commencèrent. Plus de quarante personnes furent décrétées d'accusation, parmi lesquelles Clément Marot et Mathurin

(1) « *Robertus Stephanus amicorum meorum intimus, quo primum doctore ad Evangelii cognitionem usus fueram.* » (Mathurin Cordier, préface des *Colloques.*)

(2) Jules Bonnet, *Études historiques* et surtout *Nouveaux récits du seizième siècle,* Paris, 1870.

Cordier [1]; ce dernier, pour se dérober aux poursuites, dut s'éloigner de la capitale [2].

Sans doute quelques amis fidèles, Claude Budin entre autres, connaissaient sa retraite et l'indiquèrent à Gouvéa qui, parti de Bordeaux le samedi 21 novembre 1534, dut arriver à Paris du 12 au 15 décembre, pour y chercher des professeurs. Cordier accepta la chaire qui lui fut offerte au Collège de Guyenne et s'estima fort heureux d'y trouver un asile.

Nous avons montré dans un ouvrage spécial quelle déférence et quelle considération avait André de Gouvéa pour les régents appelés à le seconder; mais il professait pour Mathurin Cordier, dont il avait pu apprécier le mérite, une estime toute particulière; aussi eut-il le bon esprit de s'aider de ses conseils pour l'organisation intérieure des études.

Le plus bel éloge qu'on puisse faire de Mathurin Cordier, c'est de montrer le respect qu'il sut inspirer à ceux qui l'entouraient et qui le voyaient à l'œuvre; il suffit de rappeler avec quelle admiration ont parlé de lui ses collègues de Bordeaux, dont les œuvres sont arrivées jusqu'à nous, comme Britannus, Junius Rabirius et Voulté.

Claude Budin, qui fut son ami le plus intime, à ce point que les livres et la bourse de l'un étaient aussi à l'autre, et cela depuis l'époque où, jeunes gens tous deux, ils s'asseyaient côte à côte sur les bancs de l'école [3], Claude Budin était de Chartres, et, comme Mathurin Cordier, avait fait ses études à l'Université de Paris. Il était licencié en droit et maître ès arts [4]. C'était un homme de mœurs

(1) *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de François Ier,* publié par M. Ludovic Lalanne. Paris, 1854.

(2) « *Lutetia profugus propter Evangelicæ doctrinæ professionem.* » (Préface des *Colloques.*)

(3) Lettre de Mathurin Cordier aux syndics et au Conseil de Genève, publiée par M. Jules Bonnet. *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français,* t. XV, p. 414 et suiv. L'original, tout entier de la main de Cordier, existe à la bibliothèque de Genève.

(4) Arch. départementales de la Gironde, série E, notaires: *Minutes de Pierre Fredaigne,* 279-1.

très douces, qui possédait au suprême degré l'art de l'enseignement et contribua puissamment à établir la réputation du Collège de Guyenne ([1]), dans lequel il passa dix ans. Il se maria pendant son séjour à Bordeaux et devint père de deux enfants. Comme Mathurin Cordier, Claude Budin avait accepté les idées de la Réforme.

Ainsi le collège de Bordeaux comptait un grand nombre de professeurs qui, sinon ouvertement, du moins en secret, avaient rejeté la plupart des superstitions de l'Église romaine. Quelle que fût leur discrétion et leur respect pour la mission si grave dont ils étaient chargés, il est difficile de supposer que l'ardeur de leurs convictions et du prosélytisme ne les entraînât point à enseigner à leurs élèves ce qu'ils considéraient comme la vérité. Ceux-ci, rentrés le soir dans leur famille, devenaient à leur tour et quelquefois sans même s'en douter, des propagateurs de l'hérésie nouvelle.

Le moment d'ailleurs était, en 1535, tout particulièrement favorable pour l'évangélisation.

Le sous-maire et le clerc de la ville étaient au nombre des novateurs.

Le premier, nommé Charles de Candeley *(Carolus Candelabrius)*, était fils d'un conseiller au Parlement et avocat lui-même. C'était un homme fort instruit, dont les ancêtres, paraît-il, avaient rempli des charges importantes dans le Conseil de la Ville ([2]). Son adhésion à la Réforme lui suscita plus tard beaucoup de tracasseries.

Jehan de Ciret, clerc-secrétaire de la Ville et fondateur du collège, était plein d'enthousiasme et d'ardeur pour le double mouvement qui entraînait alors la jeunesse. La Réforme l'attirait comme la Renaissance. L'une, pour lui, complétait l'autre.

Fort de leur assentiment, et peut-être conseillé par eux, un homme d'une piété aussi sincère qu'éclairée, nommé

([1]) Lettre de Mathurin Cordier, citée plus haut.

([2]) « *Pater enim tuus cœterique majores tui viri magni et in regenda Republica exercitatissimi.* » Lettres de Britannus, *opus cit.*

Jehan Collassus, ouvrit à Bordeaux, vers cette époque, une école du premier âge; son enseignement et sa douceur furent bientôt appréciés; plus de deux cents enfants ne tardèrent point à la fréquenter et, grâce aux exhortations journalières de leur maître, ouvrirent leur cœur à l'Évangile (1).

Pendant son séjour à Bordeaux, Jehan Collassus, dont nous ignorons absolument l'origine et la nationalité, noua des relations amicales avec quelques-uns des professeurs du collège, où se trouvait aussi, comme dans nos lycées, une classe de commençants et d'abécédaires, dirigée par Me Bertrand Raimbourg (2). Mais c'est surtout avec Mathurin Cordier et son collègue André Zébédée qu'il se lia plus particulièrement, par suite de leur communauté de sentiments. Nous verrons plus tard qu'il les suivit à Genève (3).

Les protestants ont pu se diviser sur une foule de questions dogmatiques et ecclésiastiques; mais il est un point sur lequel, dans tous les temps et dans tous les pays, ils ont été unanimes : c'est l'importance de l'instruction de la jeunesse.

Uniquement fondé sur la connaissance de la Bible, le protestantisme naissant avait des raisons majeures pour chercher à créer des écoles élémentaires. Il devait évidemment répandre autant qu'il était en son pouvoir l'enseignement de la lecture, afin que, par le moyen de l'enfance, le livre qu'il acceptait comme base de sa foi pût se répandre dans un grand nombre de familles.

A diverses reprises, Luther, Guillaume Farel et les premiers réformateurs, dans leurs livres ou dans leurs

(1) L'existence de Jean Collassus nous a été révélée par le savant et infatigable M. Herminjard, professeur à Lausanne, dans son précieux et si remarquable ouvrage : *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française* (t. V, p. 96 et suiv. et 119 à 121).

(2) E. Gaullieur, *Histoire du Collège de Guyenne,* p. 58.

(3) M. Herminjard croit avoir quelques raisons de supposer que Collassus était originaire de l'Espagne ou du Portugal. J'avoue que je ne le pense pas; il fallait pour enseigner aux jeunes enfants la grammaire française, un homme dont le français fût la langue maternelle. Le nom de Colasse ou Collas n'a d'ailleurs rien d'espagnol. Ce dernier existe encore à Bordeaux.

correspondances, recommandent à leurs disciples de fonder des écoles pour les petits enfants. Non seulement ils demandaient qu'on organisât l'instruction élémentaire, mais ils la voulaient GRATUITE ET OBLIGATOIRE.

Luther écrivait en 1524 aux Conseils de toutes les villes d'Allemagne :

« *Puisqu'il faut tant dépenser annuellement pour arque-* » *buses, routes, escaliers, digues, etc., afin qu'une ville* » *ait la commodité temporelle, à plus forte raison devons-* » *nous dépenser en faveur de la pauvre jeunesse nécessiteuse,* » *pour entretenir un homme habile ou deux comme maîtres* » *d'école.*

» JE CROIS QUE L'AUTORITÉ EST TENUE DE FORCER LES SUJETS » D'ENVOYER LEURS ENFANTS À L'ÉCOLE... *Si elle peut obliger* » *les sujets valides à porter la lance ou l'arquebuse, à monter* » *sur les remparts et à faire tout le service de guerre, à plus* » *forte raison peut-elle et doit-elle forcer les sujets d'envoyer* » *leurs enfants à l'école.* »

Écoutez maintenant Guillaume Farel, le premier évangélisateur de la Guyenne :

« *Que là où escoles sont dressées elles soient entrete-* » *nues, en réformant ce qui a besoin d'être corrigé et en y* » *mettant ce qu'il faut.* ET LÀ OÙ IL N'Y EN A POINT, QU'ON EN » ORDONNE; *et au lieu de la moynaille et des charges de la* » *terre, qu'on regarde gens de bien et de bon savoir qui* » *ayent vocation d'enseigner avec la crainte de Dieu et* » *enfants aussi bien naiz et de bon esprit...* ET SI LES PÈRES » NE LES PEUVENT ENTRETENIR, QU'ILS SOIENT ENTRETENUS » ET INSTRUITS EN TOUTES BONNES LETTRES, *selon qu'ils en* » *seront capables,* etc. » (1).

Est-ce assez clair? et n'est-ce pas superflu d'ajouter que le véritable esprit de la Réformation peut se résumer en un mot : *éclairer?*

Nous avons dit que l'affaire des « placards » affichés à

(1) GUILLAUME FAREL, sommaire, ch. XI : *De l'Instruction des enfants.* Genève, 1552, in-8°.

Paris contre la messe, le 18 octobre, avait mis François I[er] dans une vive colère; un grand nombre de religionnaires, au nombre desquels se trouvait Mathurin Cordier, avaient été obligés de prendre la fuite. Parmi ceux dont les noms ont été conservés à la postérité, figure l'un des plus illustres poètes du seizième siècle, le spirituel et l'aimable Clément Marot.

Sans doute il avait résolu de se rendre à Nérac, à la cour hospitalière de Marguerite de Navarre, mais le Parlement de Bordeaux, prévenu de son passage par quelque dénonciateur, le fit arrêter et comparaître à sa barre.

Ce fait était autrefois constaté par un passage des *Registres secrets* de la Cour. Ces précieux manuscrits ont depuis longtemps disparu, mais on en connaît un grand nombre d'extraits faits par des conseillers au Parlement, à diverses époques. L'exemplaire coté sous le n° 4319 à la Bibliothèque de la Chambre de Commerce contient ces mots :

« *Le 27e de novembre 1534, Clément Marot, natif de Cahors, fut interrogé à la Cour et dit qu'il avoit vingt-huit ans ou environ.* »

Il est évident que le greffier du Parlement, chargé de la tenue des Registres secrets, avait dû se tromper en écrivant vingt-huit au lieu de trente-huit, puisque tous les extraits faits d'après lui portent le même chiffre. Le favori de Marguerite de Navarre, né en 1495, avait alors trente-neuf ans; il lui était bien permis, en sa qualité de poète, de se rajeunir un peu et de dire qu'il était âgé de trente-huit ans « ou environ ».

Une fois déjà, en 1524, il avait été arrêté comme « soupçonné de suivre la secte luthérienne »; l'intercession de Marguerite l'avait tiré de ce mauvais pas. En dépit de sa légèreté, cette aventure l'avait rendu craintif, comme le prouve ce passage de son « *Épistre aux dames de Paris* » :

*L'oisiveté des moines et cagots*
*Je la dirois : mais gare les fagots;*
*Et des abus dont l'Église est fourrée*
*J'en parlerois, mais gare la bourrée.*

Il est donc probable que Marot ne s'attendait guère à être arrêté, lors de son passage à Bordeaux. L'affaire d'ailleurs n'eut pas de suite; le poète ayant décliné ses qualités de « *valet du chasteau du roy et secrétaire de la royne de Navarre* » (1), fut remis en liberté par ordre du Parlement qui, à cette époque, n'était pas encore chargé de la poursuite des hérétiques, exclusivement réservée, nous l'avons dit, à l'inquisiteur de la foi, assisté du tribunal de la *Tour-Blanche* ou de l'officialité diocésaine (2).

Il serait difficile, je crois, de trouver dans l'histoire de France un monarque plus versatile que François Ier, surtout dans les affaires religieuses. Il subit les impressions du moment, et sa politique est tiraillée en sens inverse par les circonstances. Quand l'irritation suscitée dans son esprit par l'affaire des placards fut un peu calmée, d'autres influences le firent pencher momentanément vers l'indulgence; il rendit la liberté à deux docteurs accusés d'hérésie, et prit la peine d'écrire à Philippe Mélanchton, le doux ami de Luther, pour le prier de venir en France. Il voulait entendre de sa bouche l'exposé des doctrines de la Réforme pour tenter un rapprochement entre les deux religions.

Dix-sept jours après, le 15 juillet 1535, il signait l'*Édit de Coucy* qui, par son esprit de tolérance, contrastait avec les ordonnances antérieures, mais qui ne fut point transmis à cette époque au parlement de Bordeaux.

Il manque, en effet, dans les registres où le greffier de la Cour transcrivait soigneusement les édits royaux; aucune interruption n'existe d'ailleurs dans le numérotage des feuillets (3).

Mais, chose étrange, le 31 mai de l'année suivante (1536), alors que les condamnations et supplices pour crime d'hérésie se multipliaient à Paris et en province, François Ier adresse

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, mss. 369 et 370, *Extrait des registres secrets.*

(2) Voyez Boscheron des Portes : *Histoire du Parlement de Bordeaux,* t. Ier

(3) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Enregistrement des édits royaux,* reg. n° 30.

de Lyon au parlement de Bordeaux et aux cinq autres parlements, des « *lettres d'abolition* » ou d'amnistie tout à fait analogues par leur esprit et leur teneur à l'édit de Coucy. Le roi semble croire que le mal est entré dans une période de décroissance, que les luthériens de France abjurent leurs erreurs passées, et que ceux qui se sont expatriés n'osent rentrer dans le royaume par crainte d'un châtiment.

En conséquence et « *à l'exemple de Dieu, nostre créateur et rédempteur, qui jamais ne clost la porte de sa miséricorde* », le vainqueur de Marignan annule toutes les condamnations antérieures, même les condamnations à mort, ouvre aux prisonniers arrêtés pour cause de religion la porte de leurs cachots, autorise enfin les fugitifs expatriés à rentrer en France, à la seule condition pour les uns et les autres de se présenter dans les six mois devant les curés de leurs diocèses ou devant l'officialité diocésaine assistée de « *l'inquisiteur de la foy* » pour y abjurer leurs erreurs [1].

Cette mansuétude du roi était, croyons-nous, une méprisable comédie destinée à tromper les princes protestants d'Allemagne, dont il sollicitait l'alliance pour continuer la guerre contre Charles-Quint.

Loin de diminuer, la Réformation venait de puiser de nouvelles forces dans l'apparition du célèbre traité de Calvin, connu sous le nom de l'*Institution chrétienne.* Réunissant et fixant les opinions en un seul corps de doctrine, entraînant les indécis et les timorés par sa logique et par son éloquence, le jeune réformateur tripla, par la publication de son livre, la portée du mouvement religieux qui détachait les catholiques romains des liens dix fois séculaires qui les retenaient encore sous la servitude papale.

Trois ans après la publication de cet ouvrage remarquable qui eut vingt éditions successives et fut traduit dans toutes les langues, le nombre des nouveaux convertis augmente à Bordeaux et en Guyenne dans une proportion sérieuse.

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Enregistrement des édits royaux,* reg. n° 30.

François I[er], qui feignait de croire à la conversion des luthériens, était au contraire si bien informé des progrès de l'hérésie que deux mois avant de signer l'*Édit de Lyon,* le 11 mars 1535 (c'est-à-dire 1536, nouveau style), il s'était hâté de pourvoir au remplacement du grand inquisiteur, Raymond Gursin, passé de vie à trépas.

« *Sçavoir faisons que, pour le bon rapport qui faict nous a esté de la personne de nostre cher et bien amé frère* VIDAL DE BECANIS, *docteur en la saincte théologie et provincial de la province de Thoulouze, de l'ordre des frères prescheurs, du couvent de Marciac... lui avons donné et octroyé par ces présentes l'office d'*INQUISITEUR GÉNÉRAL DE LA FOY EN NOSTRE ROYAULME, *au siège de Tholouze,* etc. (1).

L'inquisiteur de la province de Guyenne, M. de Ferario, et son successeur, pris aussi dans l'ordre des dominicains ou frères prêcheurs, se trouvait donc placé directement sous les ordres de l'inquisiteur général, puisque ce dernier était en même temps le provincial auquel il devait obéissance.

Sa place était loin d'être une sinécure, car déjà la Réforme envahissait tout le Sud-Ouest et le nombre des néophytes augmentait chaque année dans une proportion considérable. A Bordeaux c'étaient le plus souvent des érudits, des professeurs, des prêtres, des instituteurs, de riches bourgeois, des marchands, des écoliers, des moines plus instruits que leurs frères de même robe et quelquefois de simples artisans d'un caractère sérieux.

Le mouvement religieux qui se produisait alors en Guyenne avait, comme ailleurs, ses racines dans les classes riches ou éclairées. En dépit des assertions calomnieuses dirigées contre eux, aucun de ces nouveaux convertis n'avait pris les armes, ni violenté les personnes, ni attenté à la propriété d'autrui, ni dirigé des attaques contre le pouvoir civil. Nous sommes encore loin de l'époque des guerres de religion, qu'on s'obstine, volontairement ou non, à confondre avec

(1) *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* année 1853, livraison de janvier et février, p. 358.

cette première période de la Réformation qui en est, en quelque sorte, comme l'âge d'or. De 1523 à 1559, parmi les religionnaires, on trouve en Guyenne des martyrs, mais pas de soldats.

Quant au peuple proprement dit, il était dans cette province, comme dans les autres, généralement hostile aux novateurs. Puis, le vulgaire, sans l'éducation qui adoucit les mœurs, est naturellement cruel. La vue du sang qui rougissait l'échafaud et l'odeur des fagots le mettaient en rut.

Un auteur contemporain de François I[er] s'exprime ainsi à l'égard de la France à l'année 1535 : « *En ce pays, le commun du peuple estime qu'il n'y a pas de gens plus méchans et plus criminels que les hérétiques, et ordinairement, tandis qu'ils sont en proie aux flammes du bûcher, le peuple autour d'eux s'agite avec frénésie et les maudit même au milieu des tourments* » (1).

Bordeaux n'était pas d'ailleurs la seule ville de Guyenne où la réforme religieuse eût pénétré : la vallée de la Dordogne et l'Agenais avaient déjà subi l'influence d'un souffle vivifiant et régénérateur. Sainte-Foy-la-Grande, Tonneins et Villeneuve-d'Agen commencaient à rejeter les vieilles superstitions papales. Comme à Bordeaux par Jehan Collassus, c'est par le moyen d'humbles instituteurs et de maîtres d'école que cette œuvre s'opérait journellement et à petit bruit. Quelques lignes d'explication sont ici nécessaires.

Lorsqu'en 1534 le jeune élève de Mathurin Cordier, Jehan Calvin, fuyant la persécution qui sévissait à Paris, se rendit à Poitiers, il fut accueilli par le prieur des Trois-Moutiers qui lui offrit l'hospitalité. Il ne resta que très peu de temps dans cette ville, où il célébra secrètement la cène sous les deux espèces au milieu de quelques fidèles. A son départ pour Strasbourg, il laissait à Poitiers ses trois disciples, Jehan Vernou, Albert Babinot, dit *le Bonhomme*, et Philippe Véron, surnommé *le Ramasseur* (2), qui, avec Charles de

(1) *Histoire de l'estat de la Religion.*
(2) Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. I[er]

Sainte-Marthe que nous avons vu professeur au collège de Guyenne, commencèrent l'évangélisation du Poitou, de la Saintonge et de l'Angoumois.

Florimond de Rémond donne la liste des instituteurs qui furent envoyés par eux dans l'Agenais, à Sainte-Foy, à Tonneins et à Villeneuve.

Celui qui fut chargé par le Bonhomme de répandre la nouvelle doctrine dans la ville d'Agen, était un régent nommé Philibert Sarrazin, qui vint s'y établir en 1535 pour y enseigner les enfants (1). « C'était, dit Théodore de Bèze, un homme docte, vertueux et craignant Dieu » (2).

Dans cette même ville d'Agen s'était établi, depuis une dizaine d'années, l'italien Jules-César della Scala, plus connu sous le nom de Scaliger, déjà célèbre dans sa patrie et que plusieurs érudits considéraient, à cause de l'universalité de ses connaissances, comme le plus grand savant qui eût jamais existé. Il exerçait la médecine. Sarrazin, médecin lui-même, ne tarda pas à gagner l'estime de Scaliger, qui lui confia l'éducation de l'un de ses fils, et lui procura par ses relations quelques autres élèves dans les meilleures familles de la cité.

A cette époque, Scaliger était déjà en correspondance avec les professeurs du collège de Bordeaux, institution dans laquelle il fit entrer successivement ses quatre fils.

Sarrazin, qui comptait déjà dans la ville d'Agen un certain nombre de prosélytes, ne tarda pas à être inquiété; dénoncé par un moine dominicain nommé Rochet, qui remplissait les fonctions d'inquisiteur de la foi, il courut le risque de la vie et fut obligé de prendre la fuite (3).

(1) ARCH. MUNICIPALES D'AGEN, BB, *Livre des jurades*, reg. 24, f° 19. Le contrat passé entre Sarrazin et les consuls est du 21 août 1535; il a été publié pour la première fois en 1880 par M. G. Bourgeon : *La Réforme à Nérac*, p. 80.

(2) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, édit. de 1580, p. 23 et 24.

(3) Nous conservons à cet inquisiteur le nom que lui donne Théodore de Bèze dans son *Histoire ecclésiastique des Églises réformées;* mais nous pensons qu'il est ici question de Louis de Rochète de l'ordre des Dominicains nommé, en 1536, inquisiteur général en remplacement de Vidal de Bécanis, qui reprit sa place en 1538, lorsque son successeur fut brûlé publiquement, pour sodomie disent les uns, pour apostasie d'après quelques autres.

Malheureusement l'affaire n'en resta pas là : en 1538 un grand nombre de personnes furent arrêtées par ordre de Rochet, et durent abjurer, après avoir fait publiquement amende honorable, en chemise et la torche au poing.

Au nombre des religionnaires qui furent incarcérés se trouvait un autre instituteur agenais, nommé Jehan Bernède, accusé d'avoir enseigné « plusieurs propositions hérétiques erronées et scandaleuses ». Relâché momentanément, grâce à son abjuration publique (22 septembre 1538) (1), il fut plus tard accusé d'apostasie, arrêté pour la seconde fois et pendu publiquement à Bordeaux (2).

Un troisième instituteur d'Agen fut, à la même époque, l'objet de poursuites acharnées. C'était un dominicain qui, bien des années auparavant, était venu en Guyenne avec un autre religieux du même ordre nommé Ferario, celui-là même que nous avons vu remplir à Bordeaux, en 1526, les fonctions d'inquisiteur de la foi. Tous deux avaient suivi des routes opposées. Jérôme Vindocin ayant obtenu de ses supérieurs l'autorisation de régenter, ouvrit une école dans la ville d'Agen, de concert avec un certain Pierre Dupont, originaire de Tonneins. Jusque-là tout allait bien.

Mais quelques années après, vivement impressionnés par la publication de l'*Institution chrétienne,* nos deux instituteurs résolurent de se rendre à Genève pour y entendre Calvin, Viret et les autres réformateurs.

Pierre Dupont crut devoir se fixer en Suisse, tandis que Vindocin, touché comme lui par les prédications qu'ils avaient entendues, revint en Guyenne pour y reprendre la direction de son école.

Saisi par ordre de l'inquisiteur Rochet, il fut conduit dans les prisons de l'évêque d'Agen. L'official de l'évêché, Arnauld de Lacombe, homme très mal famé si l'on en croit Théodore de Bèze, se rendit auprès de lui, suivi d'un greffier, et l'interrogea sur les points fondamentaux que

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Arrêts,* reg. 26.
(2) En 1545 : Voyez plus loin, chap. VI, p. 79.

l'Église romaine reconnaît comme articles de foi. Vindocin, trop fier de ses nouvelles croyances pour dissimuler un seul instant, en fit l'aveu le plus complet.

Le 4 février 1539, il fut remis au bras séculier. Le même jour ses juges le condamnaient au bûcher, et dans l'après-midi l'arrêt reçut son exécution. On voit que la justice, si lente ordinairement, savait parfois être expéditive.

Conduit au bord de la Garonne, Jérôme Vindocin fut brûlé vif dans une prairie nommée *le Gravier* (1). Quatre moines et un prêtre l'obsédaient de leurs sollicitations, le suppliant de se rétracter. Ferme dans sa foi, le courageux instituteur sut résister à leurs prières. Ce fut le premier martyr de la religion réformée dans la ville d'Agen (2).

Sur la dénonciation de Rochet, Jules-César de L'Escale fut lui-même inquiété, comme prévenu d'avoir en sa possession des livres réprouvés, d'être l'ami intime de Sarrazin et d'avoir dit « que le carême et le dogme de la transsubstantiation étaient de création humaine (3) ».

Fort heureusement pour lui, François Ier chargea trois conseillers au parlement de Bordeaux d'instruire l'affaire qui commençait à s'embrouiller. Son choix ne pouvait être plus favorable à Scaliger, car le roi désigna pour se rendre à Agen trois hommes d'une rare érudition qui entretenaient avec l'accusé des relations amicales : Geoffroy de Lachassaigne, qui cultivait avec succès la poésie latine ; Arnauld de Ferron, historien et commentateur de la *Coutume de Bordeaux,* à qui Scaliger dédiait un de ses livres alors que Ferron n'avait pas encore vingt ans ; et Briand de Vallée, l'ami de Rabelais.

Ce dernier, surtout, devait être plus particulièrement favorable à Scaliger ou excuser ses divergences d'idées sur les questions de dogmes religieux, car, si je ne me

(1) C'est sur l'emplacement de cette prairie que se trouve actuellement la belle promenade du Gravier.

(2) Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 25, et Florimond de Rémond, *Histoire de la naissance de l'hérésie,* liv. VII, p. 182.

(3) *Histoire ecclésiastique,* t. Ier, p. 23 et 24.

trompe, il les partageait lui-même et penchait secrètement vers la Réforme. L'année précédente, il avait dû se rendre à Nérac, où la sœur de François Ier, Marguerite, offrait un refuge à tous ceux qu'on persécutait pour cause de religion.

On devine aisément quelles impressions Briand de Vallée avait rapportées de ce voyage, et quelle influence avait dû exercer sur lui cette cour de la reine de Navarre où Gérard Roussel et les chapelains de Marguerite prêchaient ouvertement la Réforme; à la fois enthousiaste, comme on l'est au temps de la jeunesse, et sérieux comme on le devient par l'habitude de vivre avec les études, il avait dû ressentir une impression très vive des dogmes qu'il entendit proclamer autour de lui. En voyant la mère de Jeanne d'Albret exercer avec tant de bonté et avec une simplicité si touchante le droit d'asile pour tous ceux qui fuyaient la persécution, son âme s'était ouverte à l'indulgence.

Il va sans dire qu'avec de tels juges Scaliger fut remis en liberté.

Briand de Vallée revint à Bordeaux; il y retrouva ses travaux et ses amis du collège de Guyenne; mais il avait entendu des hommes sérieusement convertis développer les principes affirmés dans le Nouveau-Testament, et une pensée le tourmentait, c'était de travailler, lui aussi, à le populariser. Sa fortune était assez considérable et lui permettait de disposer, dans ce but, de sommes relativement importantes; dans le courant de l'année 1539, il fonda au Collège de Guyenne, non pas une chaire de théologie comme on l'a prétendu généralement, mais une lecture des Épîtres de saint Paul qui devait être faite le premier dimanche de chaque mois et à laquelle il consacra une somme annuelle de douze écus, pour laquelle il dut aliéner une partie de son capital. Nous verrons plus tard son fils, Nicolas de Vallée, condamné à mort pour crime d'hérésie.

Revenons à l'école de Jean Collassus, où plus de deux cents jeunes élèves, gagnés individuellement par les exhor-

tations journalières de leur maître, avaient reçu « la bonne nouvelle du salut par grâce » et rejeté comme inutiles ou mensongers le culte de la Vierge et celui des saints.

Nous avons dit que pendant son séjour à Bordeaux Collassus avait lié des relations d'amitié avec André Zébédée et Mathurin Cordier, deux des meilleurs régents du collège de Guyenne. Ce dernier, appelé par Calvin comme professeur au collège de Rive, quitta Bordeaux pour Genève dans les derniers mois de l'année 1536. Zébédée le suivit quelques mois après.

Collassus, à son tour, désirant rejoindre ses anciens amis, partit de Bordeaux dans les premiers mois de l'année 1538. Sans doute pour consoler un peu ses élèves de son départ, il leur promit que son absence serait de courte durée.

A son arrivée à Genève, il trouva son ami Zébédée malade de la fièvre et forcé de garder le lit (1). L'infatigable Guillaume Farel, le premier évangélisateur de la Guyenne, cédant aux sollicitations qui lui avaient été adressées, avait quitté Genève pour Neuchâtel. Collassus, pressé par ses amis de rester en Suisse et prévoyant qu'il ne pourrait probablement pas de longtemps revenir à Bordeaux, pour y reprendre la direction de son école, écrivit à Farel pour le supplier d'adresser à ses jeunes élèves quelques lettres de consolation et d'encouragement à persévérer dans la foi (2).

« *Il faut que tu saches* », lui écrivait-il le 2 septembre 1538, « *mais n'en parle à personne encore, que j'ai* » *quitté Bordeaux;* à mon départ de cette ville, j'avais dans

(1) « *Noster Zebedœus decreverat his diebus superioribus te visere, verùm incidit in morbum; vexatus febri continente manet adhuc domi reclusus, necdum planè convaluit. Is ceterique hinc fratres, interquos maximè Corderius, Saunerius, Imbertus, jubent te suo nomine salvere.* » (*Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française,* t. V, p. 98.) Saunier était le directeur du collège de Rive fondé par Calvin à Genève. Mathurin Cordier, avons-nous dit, y avait été appelé de Bordeaux comme professeur de latin; Imbert Paccolet y enseignait la langue hébraïque.

(2) Te unum scire velim, me Burdegalæ dimisisse; cum illinc discessi, ducentos pueros et plus eo, qui, Dei gratiâ, quique me instrumento verbum Domini accepissent, quibus confirmaveram in discessu, me ad eos quàm citissimè rediturum, id quod non possum adhuc, multis rationibus, præstare. At ne bonum semen quod seminatum est noctu vitiet ille dæmon, occurendum est illi : quod fiet, si tu in hac re tam sanctâ mihi fueris auxilio. Dominus aderit nobis, qui

» mon école plus de deux cents enfants qui, grâce à Dieu! » avaient reçu l'Évangile par mon intermédiaire. Je leur » avais, en les quittant, donné l'assurance de mon prochain » retour, qui pour de nombreuses raisons ne peut s'effectuer » encore. Mais afin que le démon ne vienne pas ténébreu- » sement corrompre la bonne semence qui a été répandue, » il faut prendre les devants pour le combattre, ce qui » adviendra si tu veux bien me servir d'auxiliaire dans » cette œuvre si digne d'intérêt. Le Seigneur nous viendra » en aide, lui qui a promis de se trouver là où deux ou » trois personnes seraient assemblées en son nom. Je te » prie donc, au nom de la foi qui nous est commune, de » vouloir bien m'écrire une lettre *en français* que je puisse » leur transmettre et dans laquelle tu les inviteras et » exhorteras à persévérer, à ne pas négliger le don de Dieu; » sans quoi le secours de sa grâce leur sera inefficace. » Ajoutes-y toutes les recommandations de même nature » que dans ta sagesse tu penseras devoir être agréables au » Tout-Puissant et profitables à son œuvre. Point n'est besoin » de t'en dire davantage, tu comprends le but que je poursuis. » En accédant à mon désir, tu feras une chose qui me sera » particulièrement agréable et qui, je le prévois, portera » beaucoup de fruits dans l'avenir, puisque non seulement » mes élèves eux-mêmes auront en main tes exhortations, » mais qu'après eux, et par eux, elles pourront circuler en » beaucoup d'autres mains. De nouveau je te prie et je te

pollicitus est se interfuturum quoties duo tresve congregati essent in suo nomine. Te igitur oro, per nomen communis Domini, ut ad me velis mittere epistolam gallicè scriptam, quam ad eos possim mittere, quà poteris ad perseverantiam eos invitare atque adhortari, ne negligant Dei donum, aut ejus gratiam frustra recipiant; multaque alia ejusmodi suadebis pro tua prudentia, prout que videbis Deo optimo maximo grata, atque profutura. Pluribus non est opus : scopum intelligis. Si enim id feceris, mihi gratissimum feceris, provideoque quantus indè sit fructus futurus, quoniam non solùm eam videbunt ipsi, si ad eorum manus ea semel pervenerit, sed ea ejusque exemplar serpet latiùs ac per multorum manus diffundetur. Te iterum etiam atque etiam oro, ut mihi, tuo fratri præsertim tam amicè roganti, in hoc velis pro tua pietate morem gerere. Rem omnem meque totum tibi commendo atquo trado. — BIBLIOTHÈQUE DES PASTEURS DE NEUFCHATEL (Suisse). Lettre autographe de Jean Collassus à Guillaume Farel, publiée pour la première fois par M. Herminjard dans sa *Correspondance des Réformateurs*, t. V, p. 96 et suivantes.

» conjure, au nom de notre amitié fraternelle, de consentir » par piété à faire ce que je désire. Je te recommande et » t'abandonne entièrement cette œuvre. »

André Zébédée, malade, gardait encore le lit ; en sa qualité d'ancien professeur au collège de Guyenne, il s'intéressait naturellement à l'œuvre d'évangélisation entreprise à Bordeaux par Collassus ; surmontant son état de faiblesse, il voulut ajouter à la lettre de ce dernier quelques lignes pour Guillaume Farel.

« *Ce que notre frère Collassus réclame à juste titre de ton affection, je te supplie aussi de le faire. Tu sais combien sont puissants et efficaces les sentiments des maîtres sur les élèves, surtout en matière de piété. Adieu.*

» *Ton frère,* ZÉBÉDÉE » (1).

On voit, par cette curieuse épitre, quelle importance particulière les premiers réformateurs comme Collassus et Zébédée attachaient à cette œuvre de propagande et de prosélytisme qui se faisait à petit bruit, sûrement et presque sans danger par l'intermédiaire de jeunes écoliers. Ceux-ci, amenés par leur maître à la connaissance de l'Évangile, entreprenaient à leur tour, et souvent d'une manière inconsciente, la conversion des membres de leur famille. C'est ce qu'on peut appeler l'*œuvre des enfants*.

Guillaume Farel ne résista point aux touchantes prières de ses amis ; il adressa de Neuchâtel à Jean Collassus les lettres qu'il sollicitait pour ses disciples de Bordeaux. Elles furent apportées à Genève par un certain Gysbert, qui très probablement n'est autre que Gysbert Kolen, l'un des anciens collègues de Mathurin Cordier et de Zébédée au Collège de Guyenne (2).

En écrivant à Farel pour le remercier, le 30 septembre 1538, Collassus ajoutait : « *Je vais m'occuper de faire parvenir tes lettres à Bordeaux avec quelques autres ; j'en*

(1) *Correspondance des Réformateurs*, t. V, p. 101.
(2) E. GAULLIEUR, *Histoire du Collège de Guyenne*, p. 57.

*attends pour l'œuvre de Dieu des fruits excellents; je les confie et les recommande au Christ lui-même.* Notre cher Zébédée n'est pas encore rétabli, il est toujours malade et dans l'impossibilité de se lever. Étendu dans son lit, il est en proie à une fièvre violente; tous ceux qui le voient ne peuvent s'empêcher de le plaindre. Il me charge de te saluer, ainsi que Mathurin Cordier, Saunier et tous nos autres frères... »

Antoine Saunier, dont il est ici de nouveau question, était le principal du collège de Rive fondé par Calvin à Genève, institution où Mathurin Cordier avait été appelé de Bordeaux par le grand réformateur. Après son rétablissement, Zébédée y fut aussi employé pendant quelque temps comme professeur, ainsi que Jean Collassus.

Tous deux furent plus tard consacrés et pourvus des fonctions pastorales : Collassus dans le bailliage de Ternier près de Genève, et Zébédée d'abord à Orbe, puis à Nyon, charmante petite ville des bords du lac Léman (1).

Le 5 février 1539, Farel écrivait à Calvin : « Zébédée enseigne à Orbe avec beaucoup de fruit : d'une part sa piété, de l'autre son érudition, le rendent également redoutable aux athées et aux catholiques romains (2).

Mais André Zébédée ayant adopté, relativement à la Cène, la doctrine de Zwingle, de graves dissentiments surgirent plus tard entre lui et Calvin. Leur vieille amitié en fut altérée.

(1) *Correspondance des Réformateurs,* t. V, p. 99.
(2) « *Zebedeus magno fructu Orbæ docet : tum pietas tum eruditio reddunt eum etiam impiis et pontificiis commendabilem* » (*Idem, ibid.,* p. 235).

## CHAPITRE III

Progrès de la Réformation en Guyenne. — Cérémonie expiatoire du 7 avril 1538 à Bordeaux. — Instructions du roi François Ier au Parlement de Guyenne contre les Luthériens (23 Juin 1539). — Recrudescence de sévérité. — Agen, Tonneins, Sainte-Foy, La Tresne, Camblanes sont entraînés dans le mouvement. — Les idées nouvelles envahissent les couvents des Franciscains et de l'*Ave-Maria*. — Cinq religieuses échappées de ce monastère y sont réintégrées par arrêt du Parlement. — Union du clergé et de la magistrature; son influence sur la lutte engagée contre la Réformation dans le Sud-Ouest.

Il n'y avait plus à en douter, le vieil et gigantesque édifice de l'Église romaine se lézardait de toutes parts sous les coups répétés que lui portaient les hommes de la Réformation. L'hérésie se glissait partout et faisait en Guyenne des progrès rapides. L'Inquisition était décidément insuffisante ou trop anodine en France; il était temps d'appeler à son aide le pouvoir séculier.

Pour la première fois, en 1538, on voit le Parlement de Bordeaux entrer en ligne contre le luthéranisme (1).

L'archevêque ayant décidé qu'une procession générale, terminée par une cérémonie expiatoire, aurait lieu le 7 avril 1538, la magistrature reçut l'ordre d'y assister en corps. Onze religionnaires devaient y figurer et faire publiquement amende honorable devant la cathédrale. On espérait, par cette solennité, frapper d'une crainte salutaire l'esprit de la population bordelaise.

Rien ne fut, en effet, négligé pour la mise en scène. La Cour, en robes rouges et noires et chaperons des mêmes couleurs, partit en ordre du palais de l'Ombrière, lieu de

(1) C'est par erreur que le président Boscheron des Portes, dans son *Histoire du Parlement de Bordeaux*, t. Ier, p. 46, donne la date de 1537. Il ne faut pas oublier que l'année commençait à Pâques.

ses séances. Elle était précédée de ses huissiers et de leur chef. Un échafaud avait été dressé « devant le grand clocher de Saint-André ». Onze luthériens, qu'escortaient le chevalier du guet et ses archers, y montèrent successivement. Huit d'entre eux, sans doute les plus gravement compromis, étaient en chemise et pieds nus. Les trois autres avaient simplement la tête découverte et les pieds nus. Tous portaient au poing une torche allumée. En présence du grand inquisiteur, de l'archevêque Charles de Gramont et de son clergé, qu'entourait une foule immense et fanatisée, ils firent amende honorable, demandèrent pardon à Dieu, au Roi et à Justice, et trop heureux de sauver leur vie à si bon compte, déclarèrent solennellement qu'ils abjuraient leurs erreurs [1]. Ces façons d'agir, cette indulgence pour des hérétiques, furent mal jugées à Paris.

Trois mois après, des instructions émanées du roi parvenaient au Parlement de Bordeaux et lui prescrivaient la plus grande sévérité à l'égard des religionnaires. Datées de Paris le 24 juin, elles ne furent lues dans les chambres assemblées que le 28 du mois suivant [2].

François Ier, considérant que son titre de « roi très chrétien lui impose le devoir de détruire *les diaboliques erreurs* » de Luther et de combattre « *les séminateurs de ceste infection* », donne au pouvoir séculier, parlements, baillis et sénéchaux, l'ordre et le pouvoir de venir en aide aux « inquisiteurs de la foy » et au clergé diocésain, qui devient impuissant à mettre un frein aux progrès de l'hérésie. Il adjuge aux dénonciateurs le quart des biens qui seront confisqués sur les luthériens. Un rapport lui sera adressé tous les six mois par les cours souveraines.

Les sentences des tribunaux inférieurs, sénéchaussées, bailliages, etc., seront exécutées sans opposition et sans appel, comme si elles étaient rendues en dernier ressort. Il

(1) ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, mss. : *Extrait des registres secrets.*

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Enregistrement des édits royaux*, reg. nº 31, fos 40 et suiv. « *Lettres attributives de jurisdiction pour punir les sectateurs des propositions de Luther et autres.* »

n'y aura sursis à l'exécution que dans le cas d'appel *à minimâ* par les procureurs généraux. L'appel sera jugé sur place par des assesseurs convoqués dans ce but. Les frais du procès seront supportés par les évêques (1).

Ces injonctions royales produisirent promptement leur effet. Déjà, le 14 juillet, le Parlement, stimulant le zèle du tribunal diocésain, donne l'ordre à l'auditeur de l'archevêque de faire le procès « aux luthériens » signalés dans les environs de Bordeaux, « *à La Tresne, à Camblanes et ailleurs* » (2). Il somme le provincial des Franciscains de procéder sans retard « *à la punition et à la correction des religieux qui avaient quitté l'habit monacal et n'observaient pas les règles de leur ordre* » (3).

C'est qu'en effet les nouvelles doctrines avaient envahi les couvents et tout particulièrement ceux des Franciscains de la petite Observance et des religieuses de l'Annonciade.

Ce dernier monastère, situé dans la rue Mingin (4), était de fondation toute récente. Créé par Jacquette Andron de Lansac, femme de messire Alexandre de Saint-Gelais, chevalier, ambassadeur du roi François Ier, il existait en vertu d'un acte constitutif du 9 juillet 1521, et portait aussi le nom de couvent de l'*Ave Maria*.

Grâce à la haute situation de sa fondatrice, il devint rapidement fort à la mode; les premières familles seigneuriales y placèrent leurs filles. Jacques de Pons, baron de Mirambeau, avec qui Mme de Lansac s'était mariée en secondes noces, suivit cet exemple en y faisant entrer Jehanne, sa fille aînée, tandis que Françoise, la plus jeune, faisait son éducation à Saintes, chez les sœurs de Notre-Dame.

(1) Reg. nº 31, cité, précédemment, fos 40 et suiv. : *Lettres attributives, etc.*

(2) *La Tresne* et *Camblanes* sont deux communes du canton de Créon, dans l'arrondissement et à peu de distance de Bordeaux.

(3) Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms. 367 et 369, *Extrait des registres secrets.*

(4) Aujourd'hui rue Magendie. L'église construite par l'architecte Mathurin Gallopin, en vertu d'un contrat du 26 novembre 1519, n'était pas encore terminée. (Voir *les Bordelais inconnus,* 1re série, p. 12 et suiv.) Mme de Lansac mourut en 1532.

Plus tard, à la suite d'événements qu'il serait trop long de raconter ici, cette dernière vint rejoindre sa sœur au couvent de l'Annonciade. Le 28 novembre 1532, sous l'influence de son entourage, elle fit son testament en faveur de ce dernier monastère.

Divers indices nous font supposer que ce fut par l'intermédiaire des moines Fransciscains, convertis eux-mêmes à l'Évangile, que la Réforme pénétra chez les religieuses de l'*Ave Maria.*

Une bulle papale avait placé ces dernières sous la direction du provincial de l'ordre de Saint-François, qui leur avait donné comme confesseurs quelques-uns de ses religieux [1].

Quand tout à coup, le 2 septembre 1535, survient une « *défense aux religieux Cordeliers de parler aux relligieuses de la Nonciade, ny de les confesser sans la permission de leur confesseur et de la mère ancelle* » [2], c'est-à-dire de la supérieure [3].

Mais cette défense tardive fut sans doute un préservatif insuffisant, car nous trouvons dans l'inventaire déjà cité la mention d'un « *arrest de la Cour, du 26 juin 1539, pour remettre dans le couvent de la Nonciade cinq religieuses qui en estoient sorties* ».

Ce qui concorde bien avec ce passage de Dom Devienne : « *Les maximes de la nouvelle religion* ayant pénétré dans le couvent des Annonciades, plusieurs religieuses en sortirent; mais comme elles avaient mal pris leurs mesures, elles furent obligées d'y rentrer, et le Parlement rendit un arrêt qui enjoignit au provincial de l'ordre de Saint-François, dans la province d'Aquitaine, de procéder à la correction et puni-

[1] Arch. départementales de la Gironde, série H, congrégations religieuses : « *Inventaire des tiltres et documents du monastère des relligieuses de la Nonciade de Bordeaux,* dressé par V. M. M. Hierosme Lopès, professeur en théologie et chanoine théologal de l'église métropolitaine et primatiale de cette ville. » M. l'abbé Callen, professeur à la Faculté de théologie, publie en ce moment une réimpression de l'important ouvrage du chanoine Lopès sur la cathédrale Saint-André. Le tome Ier a déjà paru.

[2] *Idem, ibid.*

[3] *Ancilla,* servante, titre d'humilité qui masquait souvent un orgueil incommensurable.

tion tant de celles qui avaient quitté leur habit que de celles qui vivaient peu conformément à la règle » (1).

Réintégrer dans leur couvent de jeunes hérétiques qui avaient pris en horreur la robe qu'elles portaient, c'était, on en conviendra, enfermer le loup dans la bergerie; mais l'importante question de la dot et des donations en était seule la cause; la congrégation se refusait absolument à y renoncer (2).

M[lles] Françoise de Pons et Renée de Belleville, plus obstinées que leurs jeunes compagnes, furent mises sous les verroux. Un conseiller au Parlement qui se rendit au couvent pour leur parler de leurs intérêts, le 11 septembre 1540, ne put communiquer avec elles. Il prit soin de faire constater cette interdiction par acte notarié. « *Refus du père confesseur et de la mère ancelle à M[e] Jacques Thibault, conseiller du roi, de le laisser communiquer avec Françoise de Pons et Renée de Belleville, enfermées dans une chambre haute par ordre du Parlement* » (3).

M[lle] de Verteuil, l'une de celles qui s'étaient échappées du couvent, fut plus habile; elle se mit sous la protection d'un mari. Elle épousa messire Adrien de Montberon, chevalier, seigneur d'Archiac.

L'inventaire des titres du couvent contient la mention suivante, qui vaut bien la peine d'être relatée :

« N° 12 — *Ce sac contient le procès contre le sieur Ver-*
» *teuil, sieur de Feuillas, à qui les dames religieuses deman-*
» *doient la dot et rente de la dame d'Archiac, sa fille, qui*
» *estoit sortie du couvent et avoit appostasié en embrassant*
» *la religion prétendue réformée. Les dames de l'Annonciade*

(1) *Histoire de Bordeaux*, édit. de 1771, p. 128. Voyez aussi les *Registres secrets* à la date du 14 juillet 1540.

(2) Nous avons dit que Françoise de Pons avait fait un testament en faveur du couvent de l'Annonciade; Marie de Larripault n'y était entrée qu'à la condition d'y payer une dot de 600 francs bordelais, environ 7,800 francs d'aujourd'hui. Les deux filles de M. de Montferrand, écuyer, sieur de Bellegarde, avaient apporté 800 francs de dot, à raison de 50 francs par an, etc.

(3) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série E, notaires : *Minutes de Pierre Fredaigne*, 279-1.

(4) Les descendants de la famille de Verteuil existent encore en Saintonge.

» *demandoient au surplus les biens que la dite dame* » *d'Archiac avoit acquis, ou eu, depuis sa sortie de la* » *maison.* »

Il s'agit ici d'Arnaud de Verteuil, seigneur de Feuillas et de Maleret, l'un des premiers gentilshommes bordelais qui aient donné leur adhésion au calvinisme. La maison noble de Feuillas était située en face même de Bordeaux, sur le coteau du Cypressat. Il s'y tint plus tard, comme nous le verrons, des réunions religieuses qui furent interdites.

On voit, par les arrêts relatifs aux religieuses de l'Ave Maria, que le Parlement, se conformant aux prescriptions royales, ne laissait plus comme autrefois la connaissance des procès d'hérésie au tribunal diocésain. Il ne faut pas oublier d'ailleurs qu'un certain nombre de membres du clergé siégeaient au Parlement avec le titre de *conseillers clercs,* tandis que les autres portaient celui de *conseillers lais.*

Dans son *Histoire du Parlement de Bordeaux,* le président Boscheron des Portes, dont il est facile de constater les tendances cléricales, paraît avoir un peu trop laissé dans l'ombre l'importance de cette monstrueuse association de la magistrature et du clergé, qui devait porter de si rudes coups à la Réformation dans le Sud-Ouest.

Il se borne à constater qu'à l'origine, lors de la création du Parlement sous Louis XI, l'archevêque de Bordeaux, Blaise de Greelle, faisait partie du Parlement de Guyenne en qualité de conseiller clerc, et qu'il eut pour successeur l'évêque de Dax.

Le libre examen, d'où procédaient ouvertement les nouvelles doctrines proclamées par Luther et Calvin, s'attaquait aux croyances religieuses qui faisaient la force du clergé romain et formaient la base de son influence sur les masses peu éclairées; y porter atteinte c'était s'attaquer à l'existence même du clergé de France. C'est ce qui explique comment il mit tant d'ardeur à les défendre.

Le président Boscheron des Portes fait à cet égard un aveu précieux à recueillir. « On ne saurait méconnaître,

dit-il, qu'en Guyenne, comme partout ailleurs du reste, les magistrats déployèrent un zèle ardent pour l'extirpation de l'hérésie. C'était déjà pour eux une mission périlleuse que d'avoir à rechercher et à punir des dogmes qui blessaient leurs propres croyances. Devenus en quelque sorte, et comme à leur insu, juges et parties, combien ne leur serait-il pas difficile de conserver dans ces sortes d'affaires l'impassibilité sans laquelle il n'y a pas de justice! » [1].

L'époque était arrivée où le parlement de Guyenne, par de sanglantes ordonnances rendues contre des malheureux qui n'avaient commis d'autre crime que de lire la Bible, d'assister à des réunions religieuses ou de chanter des psaumes, allait faire mentir le vieux dicton rapporté par Bonaventure Des Périers, le spirituel valet de chambre de la reine de Navarre.

L'auteur du *Cymbalum mundi* cite dans ses *Nouvelles récréations* le jugement que portait de son temps l'opinion publique sur les quatre grands parlements de France: « *Rigueur de Toulouse, humanité de Bordeaux, miséricorde de Rouen, justice de Paris; bœuf sanglant, mouton bellant et porc pourry, le tout n'en vault rien, s'il n'est bien cuit* » [2].

Nous verrons dans les chapitres suivants ce que valait « l'humanité de Bordeaux. »

[1] *Histoire du Parlement de Bordeaux* (Bordeaux, 1877), p. 45 et 46.
[2] Bonaventure des Périers, édit. de P.-L. Jacob, Paris 1858, p. 213.

# CHAPITRE IV

Le procureur général appelle la rigueur du Parlement sur les religieuses de plusieurs couvents (1541). — Le curé d'Ambarès est poursuivi comme hérétique. — Jean Joyau et Pierre Faguet sont brûlés devant le palais de l'Ombrière (1541). — Exil et condamnation de Jean de Pomiers. — Ordre rigoureux de François Ier concernant les prisonniers pour crime d'hérésie. — L'œuvre des instituteurs à Tonneins, Agen, Villeneuve, Bordeaux et Sainte-Foy. — Arrestation, procès et supplice d'Aymon de la Voye. — Sa constance et son admirable fermeté. — Protestation des écoliers du Collège de Guyenne.

On ne saurait, à moins de fouiller les documents originaux, se faire une idée tant soit peu exacte de l'état de relâchement dans lequel étaient tombés les mœurs et la discipline de la plupart des couvents d'hommes ou de femmes à la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième. Çà et là, quelques religieux, guidés par une irrésistible vocation ou par un sentiment de piété fort respectable, bien que mal éclairée, se consacraient encore à la vie contemplative; mais un grand nombre ne semblaient prononcer des vœux que pour vivre dans la fainéantise, l'ivrognerie et la débauche. Les documents abondent pour prouver la vérité de cette assertion; quelques-uns sont d'une crudité de détails qui n'en permet guère la reproduction; c'est du naturalisme au premier chef.

Citons, par exemple, un curieux manuscrit sur parchemin que nous avons sous les yeux. C'est le résultat d'une enquête ordonnée par le grand sénéchal de Limousin dans l'abbaye de Vallette, qui appartenait à l'ordre de Citeaux. Les dépositions des témoins et l'interrogatoire des moines dépassent en détails licencieux tout ce qu'on peut imaginer. L'abbé de ce monastère, Claude de Doyac, dont le nom figure dans le *Gallia Christiana*, avait fait de la maison de prières dont

il avait la direction un véritable lupanar. Il fallait à ce prêtre indigne, car il avait reçu les ordres majeurs, des raffinements d'érotisme. Une mère vient raconter devant les commissaires chargés de l'enquête les tentatives de viol commises par ce misérable sur sa fille, âgée de douze à treize ans, qu'il avait introduite dans son monastère, où les femmes étaient en permanence (1). Nous ignorons à quelle peine il fut condamné.

Le 17 novembre 1531, le Parlement de Bordeaux chargeait l'un de ses membres, le conseiller Arnoul, de « faire inquisition sur la façon de vivre des religieux de l'abbaye de Benne » (2). En mai 1534, il rendait une ordonnance contre les abominables scandales du couvent de Saint-Yriex.

Cinq ans après, à l'époque où nous sommes arrivés dans le précédent chapitre, les choses n'avaient guère changé, car nous voyons le procureur général dénoncer à la Cour « *les abbayes de Tescaille, de Sablonceaux et de Pleine-Selve, dont les religieux mènent une vie vagabonde et dissolue;* qui, *au lieu d'aller au service divin, vont nuit et jour piller, vagabonder et paillarder par les lieux voisins de leur abbaye, portant harnoys et arbalestes* » (3).

On voudra bien convenir qu'il y avait là quelque chose à faire et que la Réformation, en éclatant au seizième siècle,

(1) Arch. municipales de Bordeaux, série GG : « *Informations secrètement faictes par nous Anthoine Alpays et Jehan de Lanetz, notaires royaux en Limosin,* comisseres en ceste partie, dépputés par honorable homme Messire Jehan Rigal licencié en loix, lieutenant de noble et puissant seigneur, Monseigneur le seneschal de Limosin en ses sièges de Brive et Userche, à la instance et requeste de honorable homme le procureur du Roy ès dicts sièges de Brive et Userche à l'encontre de Messire *Glaude de Doyac,* prebstre, soy-disant abbé de l'abbaye de Vallete, ordre de Cisteaulx, de et sur certaines forces, vioulences, ravissemens et forcemens de femmes, etc... » Manuscrit, sur parchemin de 30 feuillets dans l'état actuel; jadis il en comptait davantage.

(2) Arch. municipales de Bordeaux, mss. *Extrait des registres secrets.* « *Saint-Étienne-de-Benne,* Beania, ordinis Benedicti, monasterium in pago Engolismensi et diocesi santonica, non longè ab oppido Barbezillensi, fundatum a Carolo magno. » (*Gallia christ.,* t. II, p. 1118.)

(3) Arch. départementales de la Gironde, série B, parlement, *Arrêts,* reg. 24. — « *Beata Maria de Sabloncellis,* ordinis sancti Augustini e congregatione Cancellatæ, fundatorem habere gloriatur Guillelmum Aquitaniæ ducem, etc. » (*Gallia christ.,* t. II, p. 1131.) Sablonceaux est situé sur le bord de la Seudre, près de l'embouchure de cette petite rivière. — « *Plana-Sylva,* filia Præmonstrati ». *Pleine-Selve* ou *Plèneselve,* dans l'archiprêtré de Blaye, au diocèse de Bordeaux.

rendit au moins ce service à l'Église romaine de la forcer à introduire dans les couvents une discipline plus sévère et à mettre un terme à des abus scandaleux.

Le clergé régulier n'était pas seul à attirer l'attention du Parlement de Guyenne. Quelques membres du clergé séculier, soit à Bordeaux, soit ailleurs, avaient donné leur adhésion aux idées nouvelles et prêchaient ouvertement les dogmes luthériens. De ce nombre était le curé d'Ambarès (1).

Arrêté comme blasphémateur et comme hérétique, il fut conduit à Bordeaux et incarcéré. Pour subvenir aux frais du procès, la Cour décida « que les fermiers de la cure d'Ambarès » verseraient au greffe la somme de cent écus (2). Nous ignorons quelle fut l'issue de cette affaire.

Presque à la même époque un jeune gentilhomme, Jean de Pomiers, accusé d'avoir proféré des paroles hérétiques, fut jeté dans les prisons du palais de l'Ombrière. Peut-être à cause du nom qu'il portait, le Parlement, prétextant son extrême jeunesse, crut devoir user d'indulgence; il se contenta de l'envoyer en exil, après toutefois qu'il eut fait amende honorable et abjuré publiquement (3).

Deux malheureux artisans, nommés Jean Joyau et Pierre Faguet, n'eurent pas cette bonne fortune : condamnés le 26 juillet « *comme blasphémateurs et comme ayant outragé la religion et la foi* », ils furent traînés sur une claie par les faubourgs de Bordeaux. Conduits le lendemain devant la cathédrale, ils se virent contraints à demander pardon à Dieu, au Roi et à la Justice d'avoir renié l'Église romaine. Cette cérémonie terminée, on les conduisit devant le palais de l'Ombrière, où les attendait une foule immense, avide de les voir monter sur le bûcher. Ils furent brûlés vifs et leurs corps réduits en cendres (4).

(1) *La Grave d'Ambarès*, corruption des mots *La Grave en Barès;* le *Barès* était autrefois le nom d'une petite circonscription territorale, voisine de Bordeaux, sur la rive droite de la Garonne.

(2) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Arrêts*, reg. 24.

(3) *Idem, ibidem.*

(4) *Idem, ibidem,* 26 juillet 1541.

Quelle fut l'impression causée sur l'assistance par cet horrible spectacle? Il est facile de le deviner : « *En ce pays,* dit un auteur contemporain de François Ier, *le commun du peuple estime qu'il n'y a pas de gens plus méchans et plus criminels que les hérétiques, et ordinairement, tandis qu'ils sont en proie aux flammes du bûcher, le peuple autour d'eux s'agite avec frénésie et les maudit même au milieu des tourmens.* »

Comment, en Guyenne, le vulgaire ignorant, rude et cruel par nature, aurait-il pensé différemment? Les hommes placés au-dessus de lui, ceux qui étaient chargés de l'instruire, de le moraliser et même de le gouverner, lui disaient : « Il n'y a rien de pire qu'un hérétique! » En veut-on la preuve immédiate?

Le 28 décembre de cette même année 1541, François Ier ayant besoin de rameurs pour les galères commandées à Marseille par le capitaine Michel de La Maison, s'adresse au parlement de Bordeaux. Il lui donne l'ordre de lui envoyer deux cents criminels pris à la conciergerie du Palais, parmi les condamnés à mort et autres prisonniers qui devaient subir quelque « *grande peine corporelle* ». Mais il a soin d'ajouter : « *excepté ceulx qui auront commis l'hérésie ou crime de leze-Majesté et autres grans et énormes cas* » (1)!

Aux parricides, aux voleurs, aux assassins, le roi-chevalier faisait grâce de la vie; il leur accordait cette insigne faveur de ramer sur ses galères; mais les misérables qui, par conviction, par entraînement, ou peut-être simplement par attrait de la nouveauté, avaient abandonné la messe pour assister à des réunions de prière et lire la Bible, ne méritaient aucune commisération, aucun adoucissement à leur peine; à ceux-là, François Ier réservait la torture et le bûcher.

Les progrès inquiétants de la Réforme à Bordeaux et dans la Basse-Guyenne contribuaient d'ailleurs à rendre le roi plus cruel pour les novateurs, et nous n'allons pas tarder

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Enregistrement des édits*, reg. 31, fo 140.

à le voir intervenir d'une manière terrible auprès du parlement de Bordeaux et réglementer la jurisprudence en matière d'hérésie. Il nous faut d'abord dire quelques mots de l'œuvre des instituteurs.

Les disciples laissés à Poitiers par Calvin, lors de son départ pour la Suisse, avaient compris de quelle importance était, pour l'œuvre de prosélytisme entreprise par eux, l'envoi dans différentes villes d'instituteurs chargés d'instruire la jeunesse et déjà convertis eux-mêmes aux idées du réformateur.

Ce que Collassus avait entrepris à Bordeaux, d'autres le faisaient ailleurs. Ils ouvraient des classes du premier âge ou *petites écoles,* et tout en enseignant à leurs écoliers la lecture, l'écriture, le calcul, ils leur apprenaient à aimer l'Évangile.

C'est ainsi que procédaient, dans la ville d'Agen, Jehan Bernède, déjà poursuivi comme hérétique en 1538; à Tonneins, André Mélanchton; à Villeneuve, Jean Carvin, originaire de l'Artois, qui depuis fut pasteur à Montauban; enfin, à Sainte-Foy, le jeune et courageux Aymon de La Voye (1).

Crespin, dans son *Histoire des Martyrs,* et après lui Théodore de Bèze, racontent, avec d'émouvants détails, l'arrestation et la mort de ce martyr de la liberté de conscience. Comme son collègue l'instituteur de Villeneuve-d'Agen, il était de Noyon, patrie de Calvin. La Picardie fournissait à la Réforme d'énergiques et vaillants ouvriers.

Averti qu'à l'instance du curé de Sainte-Foy et de quelques autres prêtres, le parlement de Bordeaux avait ordonné son incarcération, il refusa courageusement de s'enfuir.

« *Voyant l'infirmité de son troupeau, il demeura ferme*

(1) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* édit. de 1580, t. Ier, p. 27. C'est à tort que M. le baron Alphonse de Ruble change son prénom et l'appelle *André* de La Voye. Il se trompe également en fixant au 21 août 1542 le jour de son exécution; l'arrêt, que j'ai retrouvé, porte la date du 26 août. Voyez *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret,* t. Ier, p. 250.

*attendant ce qu'il plairoit à Dieu* », répondant à ses amis que « *suivant l'exemple de saint Paul, il estait prest d'estre non seulement lié à Bordeaux, mais aussi de sceller par son sang la doctrine qu'il avoit preschée...* » [1].

Sur quoi, prévoyant qu'il ne reverrait plus ses fidèles, il fit en trois sermons le résumé de la doctrine évangélique, exhortant chacun à persévérer en la foi.

Au mois de décembre 1541, vers la Noël, il fut conduit à Bordeaux et jeté dans les prisons du Parlement.

Là, d'après les conseils qui lui furent donnés, il essaya de récuser quelques-uns de ses juges : le premier président de Belcier; Jehan de Calvimont, deuxième président, et le conseiller Gabriel de Alis; mais cette demande n'aboutit qu'à faire redoubler contre lui les mauvais traitements. Le seigneur de Ribérac, qui avait contribué à le faire arrêter, fut appelé à déposer contre lui, « bien qu'il fût avéré qu'il avait juré de le faire brûler, dût-il lui en coûter mille écus... »

Sa détention fut longue et cruelle : jusqu'au 21 août, c'est-à-dire pendant neuf mois, il endura dans sa prison les plus rudes épreuves; ce jour-là, il fut condamné à subir la question extraordinaire [2]. On espérait l'amener, par la torture, à dénoncer ses frères; mais les plus horribles souffrances ne purent jamais tirer de lui d'autre réponse que celle-ci : « *Tous ceux qui font la volonté de Dieu sont mes compagnons* ».

On lui amena plusieurs moines pour l'exhorter à renier sa foi, mais il les refusa successivement, sauf un jeune carme dont la figure lui plut et qui, après s'être entretenu longuement avec lui, sortit de là gagné à l'Évangile.

Enfin, le 26 août, le Parlement le condamna à « *estre trayné sur une claie jusques au davant de l'église Sainct André de Bourdeaulx, et illec demander pardon à Dieu,*

(1) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* p. 27.

(2) « Le mécredi suivant il fut extraordinairement gehenné, aussi cruellement que jamais homme ait esté, bien qu'il fust de petite complexion. » (Crespin, *Histoire des Martyrs,* Genève, 1619, p. 129.)

*au Roy et à Justice, et, ce faict, estre mené sur le foussé de Sainct-Éliège* (1), *et illec estre bruslé et son corps mis en cendre par l'exécuteur de la haulte justice* » (2).

Un fait singulier prouve combien les nouvelles doctrines préoccupaient les esprits à cette époque : les présidents et quelques conseillers désirèrent, avant de l'envoyer à la mort, l'interroger sur différents points de la religion, et en particulier sur la Cène. Aymon de La Voye répondit à leurs questions avec l'enthousiasme d'un chrétien qui voit s'approcher l'heure de la délivrance. Au sortir de sa prison, il entonna le psaume 114, et ne cessa de le chanter jusqu'à son dernier souffle de vie.

Il fut étranglé et brûlé sur cette partie du cours des Fossés qu'on appelait, au seizième siècle, *place de l'Échafaut-neuf* (3), près de l'Hôtel de Ville, dont il ne reste plus aujourd'hui que deux tours, sur les six qui existaient alors. Le Collège de Guyenne était par conséquent très voisin du lieu de l'exécution. Nous avons dit que déjà, à cette époque, les nouvelles doctrines y étaient en germe; le sang qui venait d'être versé servit à les faire fructifier.

Le lendemain du jour où Aymon de La Voye subit le martyre, au même poteau où il avait été attaché, fut trouvé un écriteau, cloué pendant la nuit, dans lequel on exaltait le jeune évangéliste, tout en flétrissant ses bourreaux.

Plusieurs écoliers qui demeuraient sur les fossés Saint-Éloi et suivaient comme externes les cours du collège, furent soupçonnés d'être les auteurs de cet écrit et arrêtés (4).

Sans doute leur innocence fut reconnue, ou peut-être chercha-t-on à étouffer l'affaire, car ils furent relâchés. On ne conserva sous les verrous qu'un pauvre diable employé

(1) Saint-Eloy.
(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement: *Arrêts*, reg. 24.
(3) La place ou le carrefour de l'*Échafaut-neuf* était comprise entre les Fossés des Carmes et les Fossés des Tanneurs.
(4) E. GAULLIEUR, *Histoire du Collège de Guyenne*, p. 162.

au Collège de Guyenne comme serviteur, et qu'on remit entre les mains du principal, André de Gouvéa (1).

Le malheureux fut passé par les verges, et l'affaire en resta là (2).

(1) M. Alphonse de Ruble, t. Ier, p. 250, hésite mal à propos entre les prénoms d'*André* ou d'*Antoine* de Gouvéa; deux lignes plus bas il confond, de nouveau, les deux frères, également célèbres au seizième siècle dans le monde de l'enseignement, mais à des titres bien différents; l'un comme chef d'institution, l'autre, Antoine, comme professeur et peut-être encore davantage comme brillant orateur. C'est ce dernier, et non pas le principal du Collège de Guyenne, qui soutint contre l'infortuné Ramus la lutte oratoire qui eut un si grand retentissement. Voyez chap. II, p. 24 et 25. Ces petites erreurs de détail ne diminuent en rien la haute estime que nous avons pour le beau livre de M. de Ruble : *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret,* qui complète si bien les belles publications antérieures de cet historien.

(2) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* Anvers 1580; t. Ier, p. 27.

# CHAPITRE V

L'archevêque Charles de Gramont stimule la tiédeur du Parlement. — Offre d'une partie de sa fortune pour combattre l'hérésie. — Lettres-patentes du 28 juin 1542 relatives aux luthériens bordelais. — Création d'une Chambre spéciale pour les procès d'hérésie. — Religionnaires de Sainte-Foy condamnés au bûcher. — Cérémonie expiatoire. — Poursuites dirigées contre des laïques ou des prêtres accusés d'hérésie, à Pellegrue, à Condom, à Soulac, à Créon, etc. — Paul Denserville, écuyer, brûlé vif à Bordeaux, devant le palais de l'Ombrière. — Arrestation de François de Sénelanges et d'Élie de La Valade. — Les évêques du diocèse de Bordeaux taxés par arrêt du Parlement. — Dégradation et condamnation du prêtre Guillaume Boyer. — Arrestation et procès d'André Mélanchton. — Intervention de Marguerite de Navarre. — Arrivée de cette princesse à Bordeaux, en compagnie de l'évêque Gérard Roussel. — Rôle de Scaliger dans cette affaire.

Ainsi les auto-da-fé se multipliaient : le peuple s'habituait à ce spectacle et y prenait goût. Ce n'était pas assez cependant, puisque l'archevêque Charles de Gramont, implacable ennemi de la Réforme, accusait tout haut la tiédeur du Parlement et lui offrait une partie de sa fortune pour l'aider à combattre plus énergiquement l'hérésie, dont il n'était plus possible de se dissimuler les progrès. Il allait trouver dans le roi lui-même un puissant auxiliaire.

Le 28 juin 1542, François Ier adressait au Parlement ses « *lettres de commission pour cognoistre des luthériens de Bourdeaulx et de Bourdelois* », en vertu desquelles il instituait, pour juger les procès d'hérésie, une chambre spéciale, composée des trois présidents François de Belcier, Jean de Calvimont et René Brinon, assistés des neuf conseillers [1] Gabriel de Alis, Léonard Amelin, Raymond Balavoine, Pierre de Bouchier, Guillaume Boyer, Étienne

[1] C'est par erreur que M. Boscheron des Portes parle de *onze* conseillers, p. 51 ; les lettres royales n'en nomment que neuf, énumérés ci-dessus. Voyez Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Enregistrement des édits*, reg. 31, f° 171.

Eymar, Pierre Lavergne, Pierre de Valier et Guillaume Vergoing.

Ordre est donné à chacun des trois présidents, en l'absence des deux autres, de se transporter dans les différentes villes du ressort de la Cour, en compagnie d'un certain nombre de commissaires, et d'y faire le procès aux « fauteurs ou adhérents des doctrines luthériennes ». Ils procèderont jusqu'à sentence définitive inclusivement; cette sentence aura la même valeur que si la Cour tout entière l'avait prononcée.

Le préambule des lettres royales mérite d'être rapporté.

« *Comme nous ayons esté advertis,* dit François I^er^, *que en nostre dicte ville de Bourdeaulx et pays de Bourdelois se trouvent pour le jourd'huy plusieurs personnaiges maculés de ces malheureuses et damnées erreurs et sectes luthériennes, lesquels, par succession de temps, pourroient gaster et infecter les autres et introduire en nostre royaulme beaucoup de fausses doctrines contraires à nostre saincte foy catholique, s'il n'y estoit par Nous promptement pourvu... ordonnons, etc.* » (1).

Stimulé par le roi d'une part, aiguillonné de l'autre par l'archevêque, le Parlement dirige des poursuites contre un grand nombre de personnes dans les diverses villes de son ressort. Les condamnations succèdent aux condamnations; quelques-unes déjà prennent un caractère de cruauté qui fait frémir et laisse entrevoir ce que sera la période suivante.

François La Johannie de Sainte-Foy, Giron Cartier et Jehanne sa sœur, tous trois de la même ville, et fort heureusement contumaces, sont condamnés comme hérétiques « *à estre bruslés vifs;* mais, distinction cruelle, Giron sera brûlé « A PETIT FEU *en la place publicque de Saincte-Foy* » (2).

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Enregistrement des édits,* reg. 31, f° 171.

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Arrêts,* reg. 24.

Une croix de pierre y sera élevée avec le produit des amendes frappées sur les condamnés et dont le montant s'élève à 1,700 livres, somme considérable qui représente plus de 22,000 francs d'aujourd'hui. L'arrêt porte qu'une partie de cet argent sera consacrée « *à faire célébrer ung office solempnel avec procession générale en la ville de Saincte-Foy, à l'honneur du Sainct-Sacrement* » (1).

Les poursuites judiciaires, les informations se multiplient sur tous les points dans le ressort du Parlement de Guyenne.

Un officier de la juridiction de Pellegrue, Jean Delaunay, est incarcéré pour avoir dit qu'il n'y avait point de purgatoire (26 mai). Ordre est donné au lieutenant particulier du sénéchal d'Agenais à Condom, de terminer promptement les informations relatives aux hérétiques. A La Sauve et à Créon, des ecclésiastiques sont mis en état d'arrestation : Benoit Alyret, Jean Galvin, Raymond Desvergnes, etc. (1er septembre).

A Bordeaux, Paul Denserville, écuyer, né en Normandie, « *convaincu de blasphème, séditieux et perturbateur de la foy,* est condamné à être traîné sur une claie devant l'église Saint-André », et là, devant la foule assemblée, à faire amende honorable, déclarant que « *contre Dieu et vérité* » il a proféré les paroles rapportées au procès (2) (7 octobre).

De là, soutenu par un dominicain nommé frère Rosier qui l' « exhortait et l'admonestait » (3), il fut conduit devant le palais de l'Ombrière, où le bûcher l'attendait. L'antique demeure des ducs de Guyenne allait en voir brûler bien d'autres.

Trois semaines auparavant, le 19 septembre, un autre gentilhomme, François de Sénelanges, avait aussi, comme hérétique, été décrété d'accusation. Il suffisait d'une parole

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Arrêts,* reg. 24.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) « La Cour fait délivrer au frère Rosier, dominicain, deux écus, pour avoir exhorté et admonesté des prisonniers accusés d'hérésie et condamnés à mort. » Voyez Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Arrêts,* reg. 24.

légère, d'un propos qui eût l'air de critiquer les croyances établies par la cour de Rome, pour être décrété d'accusation. Un procureur, nommé Me Élie de La Valade, avait eu l'imprudence de dire que les cierges n'étaient d'aucune utilité pour le salut des âmes, qu'il serait plus sage de les vendre et d'en distribuer le prix aux pauvres; que, quant à lui, il ne voulait pas de messe après sa mort. Arrêté sur-le-champ, ce libre penseur se vit condamné, le 4 octobre, à faire amende honorable et à se rétracter.

Tous ces procès coûtaient fort cher; qui donc allait en faire les frais? L'édit du 28 juin 1539 les mettait à la charge des évêques. Le Parlement résolut de s'appuyer sur cette ordonnance royale. Après en avoir conféré avec Charles de Gramont, primat d'Aquitaine, il décida que les dépenses occasionnées par des poursuites dirigées contre « *les auteurs ou propagateurs de doctrines réprouvées,* contraires à la foi de l'Église catholique, seraient supportées par les prélats diocésains.

L'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Bazas qui, de leur propre mouvement, avaient déjà versé des sommes importantes pour l'extinction de l'hérésie, ne furent cotés qu'à 50 livres chacun; l'évêque d'Agen à 70 livres; celui de Condom à 50 écus comme son collègue de Sarlat; l'évêque de Limoges à 60 écus; celui de Saintes à 70; les évêques d'Aire et de Dax à 50 livres; enfin, l'évêque de Bayonne à 40 livres seulement (1).

Il va sans dire que chacun de ces prélats avait son recours contre ceux des condamnés qui appartenaient à son diocèse. Il fallait bien rentrer dans ses débours.

Quelques-uns de ces procès intéressaient d'ailleurs le clergé d'une manière toute particulière; nous voulons parler de ceux où figuraient comme accusés quelques-uns de ses membres.

Une affaire de cette nature, mais d'une gravité vraiment

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Arrêts*, reg. 24.

exceptionnelle, préoccupait à la fois le Parlement, la cour diocésaine et le clergé tout entier.

Un prêtre, nommé Guillaume Boyer, pourvu par le roi d'un siège de conseiller, venait d'être dénoncé comme hérétique au tribunal de l'officialité diocésaine. Circonstance aggravante et véritablement monstrueuse aux yeux des fanatiques, ce conseiller faisait lui-même partie de la chambre criminelle récemment chargée de la poursuite des luthériens, en vertu des lettres royales du 28 juin 1542! [1].

On redoutait le scandale énorme qu'allait évidemment causer cette déplorable découverte, mais il n'y avait pas à reculer; pour sauver le corps tout entier, il fallait, sans hésitation et sans retard, sacrifier le membre gangrené.

Bien que la plupart des documents relatifs à cette affaire n'existent plus, les indications qui nous restent sont plus que suffisantes pour y voir clair.

Deux vicaires de l'archevêché, MM. de Caldenet et Balsac, qui en outre appartenaient au Parlement comme conseillers-clercs, furent chargés par Charles de Gramont d'instruire l'affaire.

Guillaume Boyer, prêtre, reconnu sur leur rapport coupable du crime d'hérésie, fut condamné par la Cour de l'official « *à être dégradé* », c'est-à-dire dépouillé publiquement des ordres majeurs.

Trois conseillers, MM. de Alis, Léonard Amelin et Bergoing, accompagnés d'huissiers en nombre suffisant, furent députés par la Cour pour assister à cette triste cérémonie dans la cathédrale Saint-André [2]. Au sortir de l'église, Boyer, remis entre les mains du pouvoir séculier, fut brûlé vif, en vertu de la condamnation prononcée par ce dernier [3].

(1) Voyez p. 63.

(2) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets*, mss. 367 et 370 (4 août).

(3) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement: *Arrêts*, reg. 24. Voyez aussi : Brives-Cazes, *Le Parlement de Bordeaux et la Cour des commissaires de 1549*, p. 83, et Boscheron des Portes, *Histoire du Parlement de Bordeaux*.

La cruelle sévérité déployée par le Parlement, stimulé par l'archevêque Charles de Gramont, rencontrait cependant quelquefois des obstacles inattendus. Quelques-uns de ses membres, en très petite minorité, penchaient vers l'indulgence. En outre, la reine de Navarre usait de toute l'influence que lui donnait la tendre affection de son frère, François I[er], pour agir auprès de la Cour de Bordeaux et lui arracher quelques victimes.

Elle avait auprès d'elle l'un des premiers disciples de Lefebvre d'Étaples, le timoré Gérard Roussel, dont elle avait fait son aumônier. Nommé par elle évêque d'Oloron et pourvu de l'abbaye de Clairac [1], le digne homme était tout dévoué aux intérêts de sa royale protectrice, et depuis 1539 faisait pour elle de fréquents voyages à Bordeaux.

La Réforme avait envahi de bonne heure le duché [2] d'Albret, qui relevait judiciairement du Parlement de Guyenne. Il y avait donc, parmi les prisonniers détenus à la Conciergerie pour crime d'hérésie, un certain nombre de personnes originaires du Béarn et de la Navarre.

Marguerite, désirant les sauver, réussit à obtenir de son frère l'évocation de leur procès au Conseil privé. C'était dépouiller le Parlement d'une partie de ses droits, et celui-ci s'en montra blessé.

Le 12 mai 1542, M[e] Richard Duplessis, avocat de la reine de Navarre, se présentait devant les chambres assemblées pour y donner lecture d'une lettre adressée à cette princesse par son frère. François I[er] fixait lui-même le genre de punition à infliger aux hérétiques navarrois.

Les *sacramentaires,* c'est-à-dire ceux qui avaient nié ou attaqué le dogme de l'Eucharistie, devaient être frappés d' « *une punition corporelle.* »

Les *dogmatisants,* ou si l'on préfère les évangélisateurs, devaient abjurer publiquement leurs erreurs.

(1) *Clairac* sur le Lot en Agenois, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Marmande (Lot-et-Garonne). Les ruines de l'abbaye existent encore.

(2) Voyez par exemple, aux ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, les minutes des notaires *Debelval* (134-1) et *Guinier* (301 — 1 et 2.)

Enfin, ceux qui avaient « *commis quelques fautes légères* » devaient « *s'en confesser à leurs curés ou vicaires et promettre de n'y plus retourner* » [1].

Après cette lecture, Me Richard Duplessis se départit au nom de la reine de l'évocation qu'elle avait obtenue au privé Conseil, pour ceux de ses sujets accusés d'hérésie, « *pourvu que la punition se fist selon le vouloir du Roy* » [2].

La Cour déclara sèchement qu'elle s'y conformerait. Elle ne tarda point à être mise à l'épreuve dans l'affaire d'André Mélanchton.

C'était un neveu de Philippe Mélanchton, le célèbre réformateur, le doux ami de Luther. En 1541, il s'était établi dans la ville de Tonneins pour y tenir les écoles et surtout pour y prêcher l'Évangile. Il entretenait les meilleures relations avec le célèbre Jules-César della Scalla, père de Scaliger, qui, nous l'avons dit, habitait Agen.

Dénoncé par le clergé, il fut arrêté et conduit dans les prisons de cette ville, par ordre de l'évêque.

Marguerite de Navarre, qui éprouvait pour Philippe une affection toute particulière, s'émut à l'idée du péril que courait son jeune parent et résolut de l'en retirer. Elle écrivit aussitôt au parlement de Bordeaux qui, le 22 juin 1542, rendit un arrêt enjoignant à l'évêque d'Agen et à son official de faire conduire, dans le délai de trois jours, André Mélanchton dans la geôle de la Conciergerie à Bordeaux [3].

Le cas était pressant, car l'arrêt fut rendu sur le *dictum;* les consuls ou les seigneurs justiciers d'Agen, de Port-Sainte-Marie, d'Aiguillon, de Tonneins, de Marmande et de La Réole, reçurent l'ordre de prêter main-forte au premier huissier de la Cour.

[1] Nous avons vu, par exemple, qu'un procureur, Me Hélie de la Valade, ayant dit que les cierges ne servaient à rien, qu'il vaudrait beaucoup mieux les donner aux pauvres et que pour sa part il ne voulait pas de messe après sa mort, fut condamné simplement à se rétracter et à faire amende honorable (4 octobre).

[2] ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, mss., *Extrait des registres secrets.*

[3] ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Arrêts*, reg. 24.

Le 3 août, c'est-à-dire douze jours après, les Chambres assemblées décidèrent qu' « *André, surnommé Mélanchton, détenu dans les prisons de la Cour,* serait conduit hors du royaume sous bonne garde, en compagnie de l'un des huissiers de la Cour, avec défense d'y rentrer sous peine de la vie, et ce, « *suivant les missives du Roy* » ([1]).

Que se passa-t-il? et comment cet arrêt ne fut-il pas exécuté?

André ne fut point rendu à la liberté et ne fit que changer de prison, car des cachots de la Conciergerie il passa dans ceux du Château-Trompette ([2]). Si je ne me trompe, quelques-uns des membres du Parlement, plus âpres à la curée, durent insinuer qu'il n'était point, comme il l'affirmait, parent du célèbre réformateur; ce que nous savons dans tous les cas, c'est qu'on essaya de le faire passer pour Breton ([3]).

A la nouvelle de cette complication fort inattendue, Marguerite entra dans une grande irritation. Elle se hâta d'envoyer à Charles de Gramont, qui représentait son époux, Henri de Navarre, comme gouverneur de Guyenne, un des gentilshommes de sa maison pour le prier d'intervenir.

Il y a dans cette intervention de l'archevêque de Bordeaux, ennemi juré des hérétiques, en faveur d'un homme poursuivi comme luthérien, quelque chose d'assez piquant.

Ce fut le 31 juillet 1543 que Charles de Gramont se présenta devant le Parlement pour s'acquitter de sa mission. Il crut devoir informer la Cour que la reine de Navarre prenait fort à cœur l'affaire de Mélanchton. Prenez garde, ajouta-t-il, de rien précipiter. L'empereur Charles-Quint, pour éloigner les lansquenets de prendre du service en France, fait répandre le bruit « *que les Allemands y sont maltraités par le Roy et par ses officiers* » et qu'on les

([1]) Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms. 369, *Extraits des registres secrets,* f° 176 r°.

([2]) L'une des forteresses construites sous Charles VII, pour maintenir les Bordelais dans l'obéissance.

([3]) Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms. 369, *Extrait des registres secrets,* f° 199 et 200.

y fait brûler et exécuter ignominieusement. Le duc de Saxe lui-même a écrit à Madame Marguerite de Valois « *qu'un nommé Mélanchton, né sur ses terres, et proche parent de Philippe Mélanchton, membre du Conseil privé, dont les services lui sont chers* », était sur le point de passer en jugement.

L'archevêque ajouta que le roi étant de sa personne à l'armée, sa sœur priait le Parlement de surseoir au jugement.

La Cour n'osa point résister à des instances aussi pressantes, mais le jeune évangéliste vit resserrer sa prison au Château-Trompette, que commandait alors Jehan de Lamoricière, seigneur de Vignes. Les mauvais traitements ne lui furent pas épargnés (1).

Mélanchton, saisi de douleur, écrivit deux fois à Marguerite pour réchauffer son zèle. Stimulée par l'éminent et doux réformateur, elle prit enfin le parti de se rendre elle-même à Bordeaux.

Le 23 mars 1544, elle fit son entrée dans cette ville par la porte du Calhau (2), où elle fut reçue par deux présidents à mortiers en robes rouges et vingt-quatre conseillers en robes noires. Elle fut haranguée, rue Poitevine (3), par le premier président de Belcier.

Le lendemain 24, Marguerite, prudente et sage, commença par assister à la messe dans la chapelle du Palais; après quoi elle se rendit au Parlement, où elle prit place, dans la grande salle, sur un fauteuil de velours violet et cramoisi.

Près de la reine de Navarre s'assirent la sénéchale de Poitou, la marquise de Saluces et Madame de Gramont. Après elles venait l'aumônier de la princesse, messire Gérard Roussel, évêque d'Oloron, abbé de Clairac.

Marguerite, pour mieux disposer en sa faveur les membres

(1) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier.

(2) Cette porte existe encore et vient d'être habilement restaurée par un homme de goût, M. Charles Durand, architecte des constructions municipales; on la nomme aujourd'hui *porte du Palais*, en souvenir du palais de l'Ombrière.

(3) Voie supprimée lors de la création du cours d'Alsace-Lorraine.

du Parlement, commença par remercier la Cour d'avoir rendu la justice à ses sujets. Passant à des questions d'ordre politique, elle lui fit part des projets qu'on supposait aux Anglais sur la Guyenne, l'engageant à prendre des mesures de précaution. Abordant enfin la question de l'hérésie, elle fit appel à l'indulgence du Parlement. Prenant en particulier la défense d'André Mélanchton, qu'elle avait envoyé visiter par des personnes de sa suite, elle se plaignit des mauvais traitements qu'il subissait au Château-Trompette.

Elle parla des deux lettres qu'elle avait reçues de Philippe, parent du prisonnier; nia qu'André fût Breton, comme on l'avait affirmé, et pria la Cour de surseoir au jugement jusqu'à ce qu'elle en eût écrit au roi.

Enfin, elle ajouta que comme fille de France et sœur de François Ier, elle priait le Parlement de la faire jouir de l'un des plus beaux privilèges de la royauté, inscrit au *Livre des fleurs de lys* conservé à Saint-Denis, c'est-à-dire du droit de grâce, et de trouver bon qu'elle fît ouvrir les portes des prisons par ses maîtres des requêtes (1).

Le Parlement fit-il droit à sa demande? Je ne sais. Théodore de Bèze nous apprend seulement que, peu de temps après, Mélanchton fut rendu à la liberté « *par l'aide de quelque amy* » (2).

Cet ami, c'était Jules-César della Scala, père de Scaliger; c'est ce dernier lui-même qui nous l'apprend. « *Mon père, quatre ans avant de mourir, était demy luthérien; il voyait tous les jours de plus en plus les abus; il a escrit des épigrammes contre les moines qu'il haïssoit. Le neveu de Mélanchton fut emprisonné à Bourdeaux; les théologiens estoient fort véhéments* (c'est-à-dire acharnés à sa perte); *mon père escrivit tellement qu'il le fit sauver. Si c'eût été un François, il n'eût pas échappé* » (3).

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registes secrets*, mss. 367, 369 et 370.
(2) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier, p. 28.
(3) Scaligerana, édit. de Cologne, 1695, p. 357.

# CHAPITRE VI

L'archevêque Charles de Gramont se rend au Parlement pour réclamer une plus grande sévérité contre les luthériens (20 juin 1543). — Excès fâcheux de quelques religionnaires : bris des statues de la chapelle Saint-Jean ; empêchement mis à la sonnerie des cloches (avril 1544). — Saisie de livres à l'index (2 mai). — Exécutions capitales. — Mort du premier président F. de Belcier (décembre 1544). — François Delage, envoyé de Paris, lui succède. — Nomination de deux conseillers luthériens. — Opposition du Parlement. — Plaintes portées contre le clergé séculier (1545). — La Cour le rappelle au sentiment de ses devoirs. — Elle cite à sa barre les supérieurs des couvents. — Prescriptions relatives aux prédications catholiques. — Le bénédictin Jean Bouchier poursuivi comme hérétique. — Progrès de la Réformation en Guyenne (1545). — Jehan Bernede, instituteur à Agen, est arrêté pour la seconde fois. — Il est traîné par les rues, étranglé et brûlé (1546). — Affreux supplice de Jehan Malhort.

Nous avons affirmé, dans le chapitre précédent, que l'activité déployée par le Parlement de Guyenne dans la poursuite des hérétiques et la sévérité des condamnations prononcées contre eux, ne réussissaient point à satisfaire les rancunes du clergé, ni sa haine contre les sectaires. Aussi avait-il, à diverses reprises, essayé d'exercer directement une pression sur les décisions de la Cour.

Il agissait avec d'autant plus de hardiesse que l'élément ecclésiastique qui entrait dans la composition du Parlement venait de prendre une bien plus grande importance. Un édit royal du 11 janvier 1542 (1) avait créé quinze nouvelles charges de conseillers, parmi lesquelles figuraient sept offices de conseillers-clercs. En outre, un homme d'église, M. de Lavie, avait été autorisé par le roi à siéger, malgré sa tonsure, comme conseiller-lai (2).

Voici d'ailleurs un document d'une importance capitale

(1) C'est-à-dire 11 janvier 1543 (nouveau style).

(2) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement, *Enregistrement des édits.* Lettres-patentes du 26 février 1541.

et fort explicite, qui ne laisse aucun doute sur la vérité de nos assertions au sujet du rôle joué par le clergé dans le Sud-Ouest, à l'époque des persécutions religieuses.

« Le 20 juin 1543, nous disent les *Registres secrets,* l'archevêque de Bordeaux a remontré à la Cour que « *les désordres et l'audace des luthériens dans son diocèse* » allaient toujours croissant. « *Ceux qui n'osaient autrefois qu'en cachette avancer des propositions hérétiques, à présent les preschoient publiquement.* Ces désordres provenaient, selon lui, « *de ce que les poursuites et la punition exemplaire* » réclamées par ces actes coupables n'étaient pas suffisamment rigoureuses. »

Il ajouta qu'à son avis il était indispensable de députer quelques conseillers vers le roi, afin de connaître exactement les intentions de Sa Majesté, suppliant la Cour de n'épargner ni lui ni ses biens, ni ceux « *des autres prélats de son ressort pour les frais du voyage* ».

Il raconta d'ailleurs la récente entrevue qu'il avait eue à Angoulême avec François I^er^, dans laquelle ce prince, en présence de MM. de Saint-Pol, du cardinal de Tournon et du président Montholon, lui avait dit qu'il entendait qu'aucun « *sacramentaire* » [1] ne fût admis à abjurer, mais qu'il fût « *puni de mort* ». Le roi, dit-il, veut que la même peine soit prononcée contre les prêcheurs évangélisateurs ou « dogmatisans ».

Ceux-là seulement qui auront avancé contre la foi « *quelques propositions malsonnantes* » seront admis à abjurer; mais s'il était prouvé qu'ils ont, depuis leur rétractation, tenu « de semblables propos », ils seront « *punis comme relaps* ».

Enfin, Charles de Gramont, pour enlever aux membres du Parlement toute inquiétude au sujet de la limite des pouvoirs de la Cour, leur rapporta la conversation qu'il avait eue avec Lizet, premier président au Parlement de Paris.

Consulté par l'archevêque de Bordeaux au sujet de la

[1] On nommait *sacramentaires* ceux qui attaquaient les sacrements reconnus par l'Église catholique et en particulier l'Eucharistie.

compétence respective du pouvoir séculier et des ecclésiastiques, ce magistrat lui avait dit : C'est aux prélats à déclarer si telle ou telle proposition est ou non orthodoxe, mais la question une fois tranchée par eux, c'est aux juges séculiers à poursuivre les accusés et à « *les punir corporellement* », non-seulement comme hérétiques, « *mais comme séditieux et perturbateurs de la république* » (1).

Ainsi, des malheureux dont le seul crime était de nier quelques-uns des dogmes de l'Église romaine, étaient poursuivis comme dangereux pour la sécurité du royaume et comme séditieux. Cette confusion, véritablement inique, avait pour but d'habituer les masses à considérer les réformés comme des criminels d'État.

On le voit, tous les moyens étaient bons pour combattre l'extension des idées nouvelles.

Il faut reconnaître que, de leur côté, les luthériens manquaient quelquefois de prudence et commettaient des actes répréhensibles. A côté d'hommes véritablement pieux et sincèrement convertis, il s'en trouvait d'autres plus violents que le spectacle des supertitions catholiques et des turpitudes cléricales poussaient à des excès fâcheux.

Certains d'entre eux, s'appuyant sur le deuxième commandement du décalogue : *Tu ne te feras aucune image taillée, ni aucune ressemblance des choses qui sont là-haut dans le ciel... tu ne te prosterneras point devant elles et ne les serviras point,* avaient brisé « les bras et les jambes » aux « images » ou statues de la chapelle Saint-Jean. D'autres avaient empêché les sacristains et marguilliers de certaines églises « *de sonner les cloches* » (2).

En toute hâte, le 19 avril 1544, c'est-à-dire le jour même où la nouvelle des méfaits parvint au Parlement, deux conseillers, Mes Alis et Gautier, furent désignés pour procéder à une enquête contre les coupables.

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets*, mss. 367 et 370.

(2) La rue de la chapelle Saint-Jean existe encore aujourd'hui. Les statuaires s'appelaient alors des *imagiers*.

Trois semaines plus tard, le 2 mai, la Cour, informée par le chanoine de Brassac, président de la Chambre des enquêtes, que les livres mis à l'index circulaient audacieusement dans la ville, délègue deux autres conseillers pour faire un rapport sur cette grave question et leur adjoint quelques religieux de l'ordre de Saint-Dominique ([1]).

Au nombre des livres saisis figurait un remarquable pamphlet publié par Calvin l'année précédente et qui naturellement avait obtenu dans toute la France un immense succès. Il portait pour titre : « *Traicté des reliques ou advertissement très utile du grand profit qui reviendroit à la chrestienté s'il se faisoit un inventaire de tous les corps saints et reliques qui sont tant en Italie qu'en France* » ([2]).

Peu de livres ont aidé davantage à ridiculiser les superstitions de l'Église romaine.

Tous ces faits causaient une grande irritation parmi les ennemis de la Réforme et justifient cette sinistre mention inscrite par le conseiller Jean de Gaufreteau dans sa *Chronique bourdeloise,* à la date de 1544.

« *En cette année, plusieurs accusés et convaincus de tremper dans l'hérésie du Luther et qui, à cause de ce, estoyent appelés luthériens, sont condemnés et exécutés à mort dans la ville de Bourdeaux* » ([3]).

Le décès du premier président François de Belcier, survenu le 30 décembre 1544, fut loin d'apporter quelque adoucissement à ces monstrueuses exécutions. Il fut remplacé dans le poste éminent qu'il occupait par un magistrat emprunté au Parlement de Paris, François Delage, « *homme sanguinaire et persécuteur* », nous dit Théodore de Bèze, et de plus « grand amy des Cordeliers » ([4]).

Marguerite de Navarre avait bien essayé de renforcer au Parlement le parti de la tolérance par l'adjonction de deux

([1]) Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms. 369, t. Ier, p. 101.
([2]) Genève, J. Gérard, imprimeur, 1543, un vol. in-8°; réimprimé dans la même ville en 1599.
([3]) Bordeaux, Ch. Lefebvre, éditeur, 2 vol. grand in-8°, t. Ier, p. 70.
([4]) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 29.

nouveaux conseillers, l'avocat Charles de Candeley, ancien sous-maire de Bordeaux en 1535, et Jean Dupont, avocat à Condom. Mais le procureur général avait refusé de sanctionner leur nomination.

L'un et l'autre, en effet, passaient à juste titre pour de fort mauvais catholiques, pour ne pas dire davantage.

L'affaire du premier, nettement accusé d'hérésie, fut évoquée au Conseil privé et mise de côté pendant de longues années. Quant à Dupont, il fut établi, sur la déposition du conseiller Jean d'Alesme, qu'en 1539 il avait été cité devant l'évêque de Condom pour « *quelques légères paroles touchant les constitutions de l'Église* ».

François I[er], à qui Dupont avait prêté 2,000 écus pour ses préparatifs de guerre, donna l'ordre de passer outre et de le recevoir au nombre des conseillers, assurant qu'il avait fait une « *abjuration secrète devant l'évêque de Condom ou son vicaire* » ([1]).

Il serait difficile de trouver dans l'histoire un prince plus inconséquent que le fils de Louise de Savoie, et dont les actes présentent de plus étranges ou de plus audacieux contrastes.

A l'époque où il contraignait le Parlement de Bordeaux à recevoir au nombre de ses membres un homme qu'il savait pertinemment être acquis à la Réforme, il autorisait son « amiral du Levant », le fameux baron de Lagarde qui venait d'arriver à Bordeaux avec six galères, à prendre pour rameurs tous les condamnés à mort qui se trouvaient dans les cachots de la Conciergerie, « *quelqu'énormes crimes qu'ils eussent commis et perpétré, hormis toutefois celui d'hérésie!* » ([2]) (14 décembre 1544).

Nous avons vu des faits identiques se passer trois ans plus tôt.

([1]) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement, *Enregistrement des édits royaux*, reg. 31, f° 148.

([2]) *Idem, ibid.* reg. 32. Antoine Escalin, dit *Polain*, baron de Lagarde, l'un des chambellans ordinaires du roi. Ce Polain ou Poulin était un paysan dauphinois qui, de simple goujat, devint capitaine des gens de pied, puis plus tard baron de la Garde et général des galères. En 1541, il fut chargé par François I[er] d'une mission secrète pour Soliman-le-Magnifique.

L'année 1545 commença sous les plus fâcheux auspices : la maladie contagieuse qui faisait périodiquement son apparition à Bordeaux tous les six ou sept ans, recommençait à exercer ses ravages. On l'appelait fort improprement *la peste,* et grand nombre de gens ignorants et fanatiques la considéraient comme une punition du ciel provoquée par les crimes de la terre (1). De là à sévir contre les hérétiques il n'y avait qu'un pas.

D'autre part, le relâchement du clergé romain avait résisté à tous les appels. D'après les décrets et concordats, chaque chanoine était tenu de donner régulièrement des leçons de théologie; ces décrets étaient pour eux lettres closes. Aussi le procureur général fut-il obligé de remontrer à la Cour « *que les chapelains, prébendiers, bénéficiers et suppots des églises métropolitaines ne tenaient aucun compte* » de ces prescriptions (2).

Voilà donc le Parlement s'immisçant fort mal à propos dans les questions de discipline ecclésiastique.

Bien plus, il se constitue le défenseur de l'orthodoxie romaine, appelle à sa barre les pères gardiens de tous les couvents de Bordeaux, augustins, franciscains, frères prêcheurs, chartreux, frères de la Merci, cordeliers, bénédictins ou autres, et leur défend de présenter à l'avenir comme prédicateurs des religieux dont la vie, les mœurs et la doctrine ne seraient pas irréprochables.

Il les somme d'avertir ceux-ci que s'ils ont connaissance d'« *aucune chose dite ou proposée contre la foy et la religion* », leur devoir est d'en avertir immédiatement l'archevêque de Bordeaux ou son vicaire.

Défense leur est faite de « *traiter et discuter aucunes propositions réprouvées et scandaleuses contraires au contenu des actes envoyés au Roy par les doyens et docteurs de la Faculté de théologie à l'Université de Paris* », actes

(1) Nous en avons indiqué les causes toutes naturelles dans les premières pages de ce livre.

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Arrêts,* reg. 26.

confirmés par l'édit royal du 23 juillet 1543 ([1]) et par les prescriptions du 7 juillet 1544, plus spéciales au diocèse de Bordeaux.

C'est le 18 novembre 1545 que les supérieurs des couvents recevaient de la Cour ces importantes et sévères recommandations, mais le mal était déjà presque sans remède. Un grand nombre de moines et d'écclésiastiques sérieusement convertis, bravant les persécutions, la torture et la mort, affichaient hautement leurs croyances nouvelles. C'était le cas de Jean Bouchier, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, poursuivi pour crime d'hérésie.

Le 7 décembre deux hommes d'église, tous deux conseillers clercs, Mes François de Caldenet et Gaillard de Lavie, furent nommés commissaires pour commencer une enquête sur cette affaire ([2]).

Le mal s'étendait d'ailleurs bien au delà des limites de la sénéchaussée de Bordeaux; le Périgord, l'Agenais, la Saintonge, les Landes, tout le ressort du Parlement était déjà fortement gangrené.

Nous avons signalé les premières traces de la Réformation dans la ville d'Agen, en 1538, et raconté succinctement les efforts de Sarrazin et de Jehan Bernède. Le dernier de ces deux instituteurs, on se le rappelle, incarcéré par ordre du tribunal diocésain, avait abjuré pour sauver sa tête ([3]).

Mais depuis cet instant sa conscience n'avait cessé de lui reprocher cette faiblesse. Aussi n'avait-il pas tardé à reprendre le cours de ses enseignements évangéliques auprès des jeunes gens qu'il était chargé d'instruire.

Arrêté de nouveau par ordre de l'official d'Agen, il fut traduit pour la seconde fois devant le tribunal diocésain et déclaré « *relaps et hérétique* », le 21 octobre 1545.

([1]) Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms. 369, *Extrait des registres secrets,* t. Ier, fo 218.
([2]) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Arrêts,* reg. 26.
([3]) Voyez chapitre II, p. 39.

Le Parlement de Bordeaux ne pouvait se dispenser de sévir, puisque les ordres de François Ier étaient formels au sujet des récidivistes après abjuration; il condamna le malheureux instituteur à « *demander pardon publicquement à Dieu, à la benoiste vierge Marie, au Roy et à Justice* », puis à être étranglé et brûlé, après avoir été préalablement traîné par le bourreau dans les carrefours d'Agen (1).

Cette condamnation, si horrible qu'elle soit, est en somme moins barbare que la suivante.

Un malheureux nommé Jehan Malhort, condamné comme hérétique par le juge de Cahusac (2), avait interjeté appel devant le parlement de Guyenne.

« *La Cour... ordonne qu'il sera faict une procession au dict Cahuzac, ung jour de dimanche, et que le requérant sera mené à la dicte paroisse, en chemise, teste et pieds nus, corde au col, ung fagot sur ses épaules. A la porte de l'église il fera amende honorable, et à genoux demandera pardon à Dieu, au Roy et à Justice des paroles par luy dictes et proférées contre l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, saincts et sainctes du paradis, mentionnées au procès; et le condamne à bailler un cierge de cire du poids de vingt-cinq livres, qui sera mis devant le lieu où repose le précieux corps de Notre-Seigneur en la dicte église; et demeurera à genoulx au devant le précieux corps de de N. S. durant que la grand messe se dira.*

» *Et ce faict, le lendemain ou autre jour en suivant, le condamne à estre battu et fustigé par l'exécuteur de la haulte justice par les lieux accoustumés; et après, avoir la langue percée avec un fer chaud, le bannit à perpétuité du royaume et le condamne aux dépens, etc.* (3) » (5 avril 1546).

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement: *Arrêts*, reg. 26.

(2) *Cahusac*, sur une colline dominant le Dropt; aujourd'hui commune du canton de Castillonès, arrondissement de Villeneuve (Lot-et-Garonne).

(3) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement: *Arrêts*, reg. 26. Voyez à la page suivante le prix de chaque genre de mort ou de supplice en 1542.

Que penser des juges capables de prononcer une pareille condamnation?

Encore ne faut-il pas oublier que le seizième siècle, cette époque si merveilleusement policée sous tant de rapports, se rattachait encore par mille racines invisibles à la barbarie du moyen âge [1].

[1] Qu'on nous permette d'en donner ici un exemple entre mille. En 1532, trois voleurs, d'une audace extrême, ravageaient le littoral de la Garonne de Bordeaux au Bec d'Ambès. Ils se nommaient Jehan Gausseran, dit *Cosne*, Pierre Guyndron, dit *Mandillot*, et Georges Gaston. Ils furent condamnés par la Cour de la sénéchaussée à être traînés sur une claie par les carrefours de Bordeaux et sur la Grave avec un écriteau portant cette indication : « *C'est un voleur et pirate de mer.* » Et en outre, Cosnes à avoir la tête tranchée, à être tiré à quatre quartiers devant l'Ombrière ; sa tête devait être mise sur un pal au quartier des *Anguilles;* son corps pendu à la potence dressée au Bec d'Ambès et ses membres exposés à Bourg, à Roque de Tau, à Cubzac et à Caverne; Mandillot devait être étranglé par le bourreau dans cette dernière localité.

C'est affreux, n'est-il pas vrai? Ce n'est pas tout. Tous trois eurent la fatale idée d'en appeler au parlement de Bordeaux. Il semble que la justice aurait dû se montrer satisfaite de cet arrêt sinistre. Il n'en est rien. Elle jugea convenable d'augmenter encore les tortures de ces misérables. Elle maintint l'arrêt du lieutenant-criminel, mais elle décida qu'en outre et préalablement les trois condamnés seraient fouettés de verges par le bourreau pendant deux jours consécutifs; qu'on leur couperait une oreille à chacun; enfin que Mandillot et Georges Gaston assisteraient, la corde au col, à l'exécution de Cosne! (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, Série B, Parlement : *Arrêts,* reg. 20.)

Si nous avons cité ce hideux arrêt, c'est que nous verrons, dans le cours de ce volume, de malheureux calvinistes frappés des mêmes peines et assimilés aux plus affreux criminels.

Voici, d'après le livre de notes tenu par le clerc-secrétaire de la Ville, le tarif des exécutions à Bordeaux en 1542 :

« TAXES FAICTES AU MAISTRE DES HAULTES HEUVRES : *Pour le fouet, cinq sous et » une paire de gants; pour escapiter* (sic) *ou pendre, vingt-cinq sols; pour » brusler, mailloter et tenailler, cinquante sols.* Nota : Le fermier des » crimes (?) fournit l'eschaffault ou potence. » (ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, *Registre des Clercs de Ville,* f° XXXX v°.)

# CHAPITRE VII

Physionomie singulière des populations de la Saintonge au seizième siècle. — Premières tentatives d'évangélisation dans cette contrée. — Philippe Véron, dit *Le Ramasseur* (1534). — Albert Babinot. — Prédications de Nicolas Clinet. — Philippe Barat (1545). — Frere Jehan, le bazochien. — La Réforme à Pons, à Saintes, à Mirambeau. — Condamnation de Philippe Barat et du prêtre Jehannet Couhe. — Une bande de luthériens envahit, à main armée, le domicile de François Moysan dans l'île d'Arvert (février 1546). — Ce dernier s'enfuit avec ses enfants. — Deux conseillers au Parlement de Bordeaux sont chargés d'instruire cette affaire. — Évangélisation des îles d'Oléron, d'Arvert, etc., par des moines revenus d'Allemagne. — Arrestation du dominicain Hubert Robin, de Nicole et de l'instituteur de Gémozac. — Leur condamnation à mort. — Évasion extraordinaire d'Hubert Robin. — Supplice de ses deux compagnons brûlés vifs, l'un à Saintes et l'autre à Libourne (août 1546).

Comme Bordeaux et comme les villes de l'Agenais, la Saintonge était entrée de bonne heure dans le mouvement de la Réforme.

Lors de la création du Parlement de Guyenne, en 1462, cette province, ainsi que l'Aunis et l'Angoumois, relevait de la Cour de Bordeaux, en vertu des lettres-patentes de Louis XI.

Lorsqu'en 1469, le rusé monarque donna la Guyenne en apanage à son frère Charles de Berry, le Parlement fut transféré de Bordeaux à Poitiers. Après la mort si mystérieusement tragique du jeune duc, le comté d'Angoumois et le gouvernement de La Rochelle furent placés dans le ressort du Parlement de Paris.

Ce ne fut qu'en 1542 que l'Angoumois fit retour à celui de Bordeaux, après la mort du duc d'Orléans, fils aîné de François I^er^, dans l'héritage duquel il était enclavé.

De l'embouchure de la Loire à celle de la Gironde s'étend un pays plat, en partie marécageux et d'une physionomie exceptionnelle. Le littoral, découpé par de nombreuses baies

ou par des presqu'îles de formes bizarres, est bas, sablonneux et couvert de marais salants qui font vivre tout un monde de sauniers ou de gabeleurs.

Là s'agite, en face de l'Océan, toute une population fort primesautière de pêcheurs et de marins au langage pittoresque. Il semble que les émanations aromatiques et vivaces du bord de la mer donnent aux habitants de la Saintonge une animation particulière que n'ont point en général les Bordelais, plus calmes par nature.

Au seizième siècle, cette dissemblance était encore beaucoup plus accentuée que de nos jours. Théodore de Bèze nous en a laissé la peinture la plus imagée dans le vieux langage si coloré de cette époque.

« Comme la province de Xaintonge, entre toutes les contrées du royaume de France, est la mieux accomodée de tout ce qui peut estre souhaité pour l'aise et commodité de ceste vie, aussi estoit-ce un pays adonné entre tous autres à toutes manières de délices *et à ce qui s'ensuit* (1). Mais le Seigneur, d'autre costé, y a fait tant plus grande miséricorde, l'aïant bénit grandement en la cognoissance de son sainct Évangile. Et fut ce trésor premièrement distribué aux plus desbauchés : à savoir à ceux des isles, qui estoient ordinairement la retraicte des pyrates et escumeurs de mer; joint que les malfaiteurs qu'on vouloit espargner en France y estoient envoyés et confinés ordinairement. »

« Il y a doncques en ce pays de Xaintonge un petit lieu, situé sur la coste de l'Ocean, appellé l'isle d'Arvert, habité cy-devant par des gens de marine, c'est-à-dire presque sauvages et sans aucune humanité, mais au reste fort vaillans et hardis sur mer, où ils font de grands voïages jusques aux plus loingtains pays, etc. »

C'est un des premiers disciples de Calvin, le procureur

(1) On ne peut s'empêcher de penser aux jolis vers de La Fontaine dans la fable des *Deux Pigeons :*

Mon frère a-t-il tout ce qu'il faut,
Bon repas, bon gîte *et le reste...?*

Philippe Véron, dont nous avons déjà dit quelques mots, qui fit en Saintonge, vers l'an 1534, les premières tentatives d'évangélisation. On l'appelait vulgairement *Le Ramasseur,* surnom expressif qui peint le zèle infatigable dont il était animé pour l'œuvre de propagande à laquelle il avait consacré sa vie. Il visita successivement les villes et les plus humbles bourgades des régions qui lui avaient été assignées, cherchant à faire connaître la doctrine de l'Évangile et à combattre les superstitions de l'Église romaine (1).

Il ne tarda point à être aidé dans ses efforts par un jeune docteur en droit, Albert Babinot, comme lui disciple de Calvin. Ce dernier, forcé de quitter la France, venait de s'établir à Genève, d'où il correspondait avec ses disciples de Saintonge. Bientôt ils eurent la joie de lui annoncer leurs premiers triomphes. Les seigneurs du Fa en Angoumois et de Mirambeau (2) en Saintonge venaient d'abandonner le papisme et de se déclarer ouvertement pour la Réforme. Mais, par opposition directe avec ce qui se passait dans le Bordelais, ce fut surtout dans les classes inférieures que la doctrine calviniste s'établit tout d'abord et prit racine au bout de peu de temps. Albert Babinot et le Ramasseur ne pouvaient plus suffire à l'œuvre d'évangélisation entreprise par eux, et des appels secrets leur arrivaient des moindres bourgades de la Saintonge, quand ils reçurent d'Allemagne un secours inespéré.

Bernard Palissy, le célèbre émailleur, nous apprend dans un récit adressé plus tard aux Montmorency et à

(1) *Descouverte des ruzes et subtilitez desquelles Calvin et autres ministres se sont servis et se servent ordinairement pour infecter les Français de l'hérésie huguenotique et les faire révolter contre nos Roys et supérieurs tant ecclésiastiques que séculiers,* par M. Victor Cayer, ministre de la religion prétendue réformée et maintenant catholique, à Bourdeaus, par M. F. Budier, imprimeur, M. DC. IIII. Cette plaquette de Pierre-Victor CAYET DE LA PALME est de la plus grande rareté. Elle ne figure pas dans la liste des œuvres de ce fougueux controversiste, publiée par MM. Haag frères dans la *France protestante,* nomenclature qui ne comprend pas moins de quarante-six ouvrages. Je possède un exemplaire de cette rarissime brochure. On sait qu'avant son apostasie, Cayet fut précepteur du jeune prince de Navarre (Henri IV) et plus tard aumônier de sa sœur, la princesse Catherine de Bourbon.

(2) Le château du *Fa* est voisin du champ de bataille de Jarnac. Celui de *Mirambeau* domine la petite ville du même nom.

Catherine de Médicis, qu'un certain nombre de moines de l'intérieur de la France, arrachés à leur torpeur ou à leur indifférence par la grande voix de Luther, avaient quitté leur monastère et passé la frontière pour entendre ses prédications.

A leur retour en France, ils eurent la hardiesse de prêcher publiquement contre les abus de l'Église romaine. Mais quand « *les prestres et bénéficiers entendirent qu'ils detractoyent de leurs coquilles, ils incitèrent les juges à leur courir sus : ce qu'ils faisoient de bien bonne volonté, à cause qu'aucuns d'eux possédoient quelque morceau de bénéfice qui aidoit à faire bouillir le pot* ».

Contraints de s'enfuir, les moines s'éparpillèrent. Quelques-uns vinrent chercher un refuge dans les îles d'Oléron, de Marennes et d'Arvert (¹), éloignées des grandes routes.

Ils y répandirent « la parole de Dieu » d'abord avec précaution, puis avec plus d'assurance, lorsque le nombre des convertis s'augmenta. Peu à peu même ils gagnèrent la confiance de ceux qui les entouraient, et, protégés par un grand vicaire qui favorisait la Réforme, ils purent obtenir la faveur de monter en chaire dans les églises de quelques localités.

Dénoncés à l'évêque de Saintes, qui se trouvait alors à Paris, par un nommé « Collardeau, procureur fiscal, homme pervers et de mauvaise vie », ils continuèrent courageusement leur prédication.

Collardeau ayant obtenu deux commissions, l'une de l'évêque et l'autre du parlement de Bordeaux « accompagnée d'une bonne somme de deniers », se hâta de procéder à l'arrestation des prédicateurs les plus compromis : Hubert Robin, de l'ordre des Dominicains, qui tenait la chaire à Saint-Denis (²) dans l'île d'Oléron, Nicole, évangélisateur de

(¹) Depuis longtemps Arvert n'est plus une île, c'est une péninsule située entre l'embouchure de la Seudre et celle de la Gironde. Cependant beaucoup de gens disent encore l'*île d'Arvert*.

(²) *Saint-Denis-d'Oléron*, commune du canton de Saint-Pierre, arrondissement de Marennes et port de l'île d'Oléron.

l'île d'Arvert, et l'instituteur de Gémozac ([1]), fort aimé des habitants de cette localité.

Tous trois furent conduits à Saintes dans les prisons de l'évêché et « *vestus d'accoustrements verds afin que le peuple les estimast fols ou insensez* ». Et comme ils continuaient à annoncer ce qu'ils croyaient être la vérité, « *ils furent bridés comme chevaux par le dit Collardeau, auparavant que d'estre menés sur l'échafaud, èsquelles brides y avoit en chacune une pomme de fer qui, chose hideuse à voir, leur remplissoit la bouche!* »

Hubert Robin, le seul des trois qui fût clerc tonsuré, avait en outre subi la dégradation. Il en appela au Parlement de Bordeaux, qui rejeta son pourvoi ([2]). Sachant qu'il allait mourir et doué d'une grande énergie, il résolut de s'échapper. Le récit de son évasion est des plus extraordinaires et présente un intérêt particulier.

Par surcroît de précaution, un garde avait été placé sur les marches de l'escalier qui conduisait au cachot des condamnés à mort; des chiens de garde, féroces et de haute taille, avaient été amenés par le grand vicaire et lâchés dans la cour de l'évêché. Dès l'entrée de la nuit Robin, sans perdre de temps, se mit à limer ses fers, et cette opération terminée, passa la lime à ses compagnons. Le plus difficile était de percer la muraille qui se trouvait être « de bonne maçonerie ». Il y parvint cependant à force de persévérance. Malheureusement, de l'autre côté du mur on avait empilé des barriques qui dégringolèrent à grand bruit. Le portier, mis en éveil, se leva, prêta longtemps l'oreille, et n'entendant plus rien, finit par se recoucher.

Parvenu dans la cour, Robin jeta du pain aux molosses qui l'eussent infailliblement dévoré, et eut le bonheur de les amadouer. A force de chercher le moyen de sortir de cette cour, il eut l'heureuse chance de découvrir une porte ouverte qui le conduisit dans le jardin de l'évêché

([1]) *Gémozac,* aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saintes.
([2]) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement: *Arrêts,* reg. 26.

dont les murailles étaient très élevées. Il avisa près du mur un poirier sur lequel il grimpa. A sa grande joie, il aperçut de l'autre côté de la muraille un fumier sur lequel il pouvait aisément sauter.

Cependant, mu par une pensée généreuse, il retourna dans son cachot pour faire part de sa découverte à ses deux compagnons. Moins habiles que lui, ni l'un ni l'autre n'avait réussi à limer ses fers. Après les avoir embrassés et encouragés, le dominicain se rendit de nouveau dans le jardin, fit pour la deuxième fois l'ascension de son arbre et « de là sauta sur les fumiers de la rue ».

Il était loin d'être sauvé, car il n'était jamais venu à Saintes et n'y connaissait personne. Tout au plus se rappelait-il le nom d'un médecin et d'un apothicaire qui l'avaient soigné d'une pleurésie pendant sa captivité. Il retroussa sa robe sur ses épaules, attacha du mieux qu'il put sa chaîne, dont le cliquetis aurait pu le trahir, et s'en alla « *tabourner* (1) à plusieurs portes », entre autres à celle d'un conseiller qui avait juré sa perte. Notre homme ayant mis le nez à la fenêtre et le prenant pour un laquais lui donna les indications qu'il réclamait.

Après mille péripéties, il eut le bonheur de rencontrer des gens charitables qui le conduisirent sur l'heure hors de la ville.

Le lendemain sa tête était mise à prix; le grand vicaire, nommé Sellière, en offrait cinquante écus. Mais on peut supposer que Robin ne s'attardait pas à cueillir des mûres le long des buissons.

Moins heureux que lui, Nicole et l'instituteur de Gémozac furent brûlés vifs, l'un à Saintes et l'autre à Libourne où s'était retiré le Parlement, par suite de la maladie contagieuse qui régnait en ce moment à Bordeaux. Tous deux, en face de cette hideuse et cruelle mort, montrèrent le plus grand courage (août 1546) (2).

(1) *Tabourner* pour tambouriner; on disait *tabourin* au lieu de tambourin.
(2) Bibliothèque nationale, mss. Z, 2, 122, E.

D'autres arrestations avaient lieu à la même époque dans diverses localités de la Saintonge.

Un prêtre de Saintes, nommé Jehannet Couhe, accusé du crime d'hérésie par le procureur général de la sénéchaussée, fut incarcéré le premier (10 décembre 1545) (1). Un maître d'école, Nicolas Clinet, fut à son tour emprisonné. C'était un vieillard d'une soixantaine d'années, tres dévoué à son école. Chassé de la contrée, il se retira à Paris, où il fut plus tard nommé *surveillant* ou *ancien* de la nouvelle Église. Pour le moment il eut la chance de n'être brûlé qu'en effigie : il devait plus tard, hélas! monter lui-même sur le bûcher! (2)

A ces noms il faut ajouter celui d'un certain Philippe Barat, coupable d'avoir prèché en Saintonge des doctrines réprouvées, lequel fut condamné à faire publiquement, devant l'église Saint-Just, l'abjuration de ses erreurs (3). Il fut ensuite battu de verges jusqu'à effusion du sang et banni de la sénéchaussée (30 janvier 1546) (4).

Injonction fut faite au grand sénéchal de Saintonge d'activer les procès des divers autres accusés.

On peut aisément se figurer l'effet que devait produire sur une population ardente et un peu « *sauvage* », comme celle de cette région maritime, les incarcérations, les poursuites, les castigations et surtout les auto-da-fé. Il y avait parmi les convertis des gens fort paisibles, qu'adoucissaient encore davantage les principes évangéliques, mais il s'y trouvait aussi bien des gens qu'attirait l'attrait de la nouveauté, la haine du clergé catholique et le spectacle de ses turpitudes et de sa honteuse ignorance.

Ce fut sans doute une bande d'individus de cette dernière catégorie qui se portèrent à des voies de fait dans l'île

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Arrêts*, reg. 26.
(2) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier, p. 126.
(3) *Saint-Just*, commune du canton de Marennes, aujourd'hui Charente-Inférieure.
(4) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Arrêts*.

d'Arvert. L'instruction porte que « *des luthériens en grand nombre* » se ruèrent sur la maison d'un nommé François Moysan, et par leurs menaces le forcèrent à s'enfuir avec ses enfants.

C'est là, hâtons-nous de le dire, un fâcheux mais rare épisode de cette première période de la Réformation. Il est toujours regrettable de voir les persécutés usurper le rôle de persécuteurs.

Deux conseillers au Parlement de Bordeaux furent chargés en toute hâte d'instruire l'affaire (1).

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Arrêts*, reg. 26 (13 février).

# CHAPITRE VIII

ituation, au point de vue religieux, des principales localités de la vallée de la Dordogne (1545-46). — Sainte-Foy, l'un des foyers de la Réforme, fournit des prédicateurs aux autres villes. — Guillaume Marentin, franciscain hérétique, prêche le carême à Bergerac (1545). — Trois évangélisateurs venus de Sainte-Foy lui succèdent. — Le président Lachassaigne et deux conseillers au Parlement de Bordeaux se transportent à Bergerac. — Condamnations prononcées par eux contre les religionnaires. — Désordres nocturnes causés par ces derniers. — Séance extraordinaire du 20 novembre 1545 à l'Hôtel de Ville de Bergerac. — Le lieutenant du juge de Sainte-Foy et le substitut du procureur du roi cités à la barre du Parlement de Bordeaux. — Reproches qui leur sont adressés. — Leur incarcération provisoire et leur interrogatoire. — Gensac, Pessac, Castillon et Libourne. — Rentrée du Parlement à Bordeaux. — Procession générale pour le rétablissement de la santé du roi (27 mars 1547). — Mort de François Ier (31 mars).

Les religionnaires ne s'étaient pas encore comptés, mais leur chiffre augmentait de jour en jour. Ils formaient un nombre considérable de petits groupes disséminés dans les principales localités de la Basse-Guyenne, isolés les uns des autres et sans aucun lien apparent.

Leurs dogmes consistaient surtout dans la négation de certaines erreurs accréditées par l'Église catholique, telles que la suprématie de l'évêque de Rome, le culte de la Vierge et des saints, le pouvoir attribué au prêtre de faire descendre Dieu sur l'autel, la confession à l'ombre de laquelle se cachent tant d'infamies, le trafic des indulgences que François Ier lui-même venait d'interdire par ses lettres-patentes.

De ministres du culte, il n'y en avait point. Quelques hommes plus hardis ou plus lettrés que le reste des novateurs, des instituteurs, des prêtres convertis, des moines défroqués, réunissaient quelques auditeurs dans une chambre haute, dans une cave ou dans une grange, quelquefois même en plein air, dans une clairière, masquée

par un épais rideau de feuillage, dans un lieu secret, et leur faisaient la lecture de fragments de la Bible en langue vulgaire.

Ils y joignaient quelques réflexions morales et la théorie séduisante du salut par grâce; encourageaient les âmes timorées à supporter avec fermeté les persécutions qui pourraient survenir, et se séparaient à petit bruit, après avoir invoqué sur la modeste assemblée les bénédictions du Ciel.

Dans quelques villes, cependant, on s'occupait déjà d'évangéliser les localités voisines. Sainte-Foy, dans la vallée de la Dordogne, était de ce nombre, et, grâce à la faiblesse ou à la connivence des autorités locales, se constituait comme centre de propagande et de prédication. Ni les nombreuses condamnations prononcées contre certains religionnaires de cette ville, ni le supplice du jeune et courageux Aymon de La Voye, n'avaient diminué la fièvre du prosélytisme.

A Bergerac, que quatre lieues à peine séparent de Sainte-Foy, le mal prenait des proportions tout aussi inquiétantes, au dire des consuls gouverneurs de la cité.

Un moine franciscain, doué d'une certaine facilité de parole, avait été envoyé de Bordeaux, en 1546, pour y prêcher le carême. A la grande surprise de beaucoup de gens, Guillaume Marentin — c'était son nom — n'avait cessé dans ses prédications d'attaquer les superstitions de l'Église à laquelle il faisait mine d'appartenir et dont il portait encore la robe et les insignes. Chargé sans doute de préparer les voies à d'autres orateurs, il disait avant son départ *« qu'il n'avait passé que par ruelles, mais qu'il en viendroit après lui qui passeroient par les rues »* (1).

« *Troys prescheurs de Sainte-Foy* » lui avaient, en effet, succédé. Ceux-là niaient l'existence « du purgatoire » et

(1) ARCH. MUNICIPALES DE BERGERAC, séance du Conseil de Ville du 21 novembre 1545. Ce précieux document, découvert par M. Dupuy, archiviste de Bergerac, est imprimé dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* numéro du 15 avril 1875.

le mystère « du Saint-Sacrement », ce qui dépréciait la messe dont beaucoup de gens ne se souciaient plus. Or si la messe n'avait plus d'utilité, qu'allait devenir le casuel? Question brûlante et capitale (1)!

Le mal prit en peu de temps de telles proportions, que le bailli, Mgr Jehan de Belriou, crut devoir provoquer une assemblée du Conseil de Ville et prévenir le parlement de Bordeaux.

Le président de La Chassaigne, assisté de deux conseillers, se rendit à Bergerac en toute hâte. Tous trois passèrent quelque temps « *à faire le procès à ceulx de la secte du dit Marentin et prescheurs* (2) ».

On enregistra de nombreux arrêts. Des religionnaires furent « *condamnez à estre descapités par figure* », c'est-à-dire en effigie, « *et aultrement* », dit encore le procès-verbal de la séance du Conseil. Ces derniers mots n'ont pas besoin de commentaire.

Ces sanglantes répressions ne diminuèrent pas le mal. Les luthériens, surexcités, voulurent avoir leur revanche, et de graves désordres s'en suivirent. Le bailli Jehan de Belriou se plaignit aux consuls et aux jurats convoqués à cet effet à l'Hôtel de Ville.

Il affirme que « *nonobstant les arrestz, les accusés pullulent plus que jamais et vont de nuyt en armes baptant, frapant les habitants de la présante ville quand les rencontrent, et font aultres excès. Et davantage, depuis troys jours en ça, ont abatu et brisé certaines croix estant autour de la présante ville, démonstrant leur mauvaise foy et désobéissance de justice* ».

Sommés par le bailli de « *faire mettre le décret contre les hérétiques à exécution* » et de poursuivre les coupables, les échevins répondirent par l'organe de Me Hélie Castaing,

(1) Des deux villes de Sainte-Foy, l'une et l'autre comprises aujourd'hui dans le département de la Gironde, celle dont il s'agit est Sainte-Foy-la-Grande, sur la Dordogne, à 38 kilomètres Sud-Est de Libourne.

(2) Arch. municipales de Bergerac, séance du Conseil de Ville du 21 novembre 1545.

premier consul et syndic de la ville, que c'était l'affaire de Messieurs les gens du roi; mais qu'ils étaient prêts à leur donner main-forte et à les aider de leur personne dans cette œuvre de répression.

A Sainte-Foy-la-Grande, où le nombre des religionnaires était beaucoup plus considérable qu'à Bergerac, les choses se passaient tout autrement; les officiers du roi, de gré ou de force, soit par conviction, soit par crainte, pactisaient avec la Réforme.

Nous savons, par les Registres secrets, que le 18 janvier 1547, le lieutenant du juge de Sainte-Foy et le substitut du procureur du roi furent mandés à la barre du Parlement, qui venait de rentrer à Bordeaux.

Ils eurent le tort de s'y présenter dans une tenue peu convenable et s'attirèrent tout d'abord une sévère et véhémente admonestation du premier président Delage. Il alla jusqu'à leur dire qu'ils avaient plutôt l'air « *de gabarriers ou de marchands que d'officiers de justice* ».

Il leur reprocha de laisser molester les catholiques de Sainte-Foy, à ce point que ceux-ci n'osaient plus qu'en cachette suivre les pratiques de leur religion et sonner les cloches. Depuis plusieurs années, les cérémonies de la Toussaint avaient été supprimées comme pratiques idolâtres. Les femmes n'osaient plus entendre la messe qu'au couvent des Cordeliers et se voyaient obligées, pour traverser les rues, de cacher sous leurs jupes les cierges qu'elles destinaient aux offrandes. Enfin, aux enterrements on ne portait plus « *ni chandelles ni croix* ». C'était, en un mot, « l'abomination de la désolation » (1).

La Cour, après en avoir délibéré, ordonna d'office l'incarcération des deux magistrats dans les prisons de la conciergerie, au palais de l'Ombrière. En outre, elle ordonna qu'ils subiraient un interrogatoire et délégua les conseillers Chaumont et d'Alesme pour y procéder sans retard.

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets*, ms. 369, t. Ier, fos 225 à 227.

On peut juger par ce qui se passait à Sainte-Foy, malgré la présence des officiers du roi, de l'état de surexcitation des esprits dans les nombreuses localités de moindre importance de la vallée de la Dordogne, La Force, Eynesse, Montcarret, Saint-Antoine, Pessac, Gensac, Montravel, Castillon et autres où depuis plusieurs années l'on n'en était plus à se cacher de déserter la messe pour les réunions évangéliques (1).

A Libourne, où le Parlement avait élu domicile et tenu ses séances du 5 août 1546 au 17 janvier 1547, à cause de la terrible épidémie qui régnait à Bordeaux, les choses allaient en apparence un peu moins mal.

Le Parlement achevait à peine de rentrer dans cette dernière ville, où les traces du fléau qui venait de sévir si cruellement apparaissaient à chaque pas, lorsqu'il reçut les plus fâcheuses nouvelles de la santé du roi. Le premier président Delage et le président La Chassaigne se rendirent à Paris, d'où ils écrivirent à Bordeaux que le mal était à peu près sans remède.

Le 26 mars, la Cour de Guyenne ordonna qu'une procession générale serait faite le lendemain, pour demander à Dieu la guérison de François Ier (2).

Ces vœux ne furent pas exaucés; quatre jours après, le 31 mars, le roi cessait de vivre.

L'un de ses derniers actes avait été d'expédier au parlement de Bordeaux des lettres-patentes destinées à régler les conditions que devaient réunir les prédicateurs pour être autorisés à monter en chaire (3). Obéissant aux ordres qui lui étaient transmis, la Cour défendit aux jurats « de permettre à personne de prêcher en ville, sans autorisation de l'archevêque de Bordeaux » (4).

Des visites eurent lieu le même jour dans toutes les

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement, voir un *arrêt du 22 août 1542.*

(2) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets*, ms. 369, t. Ier, fo 227 ro.

(3) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Enregistrement des édits royaux,* 3 juillet 1546.

(4) *Idem, ibidem*, 28 septembre 1546.

« boutiques des libraires », et amenèrent la saisie d'un certain nombre de « livres prohibés ».

Ainsi, jusqu'aux derniers mois de sa vie, le fils de Louise de Savoie combattit l'introduction des doctrines luthériennes ou calvinistes dans son royaume. On sait cependant qu'il avait l'horreur des moines, et ses lettres-patentes, pour défendre le trafic des indulgences [1], sont là pour montrer qu'il croyait, lui aussi, à la nécessité d'une réforme.

On se demande ce qu'il fût advenu de la France, si ce prince, cédant aux sollicitations de sa sœur chérie, de cette Marguerite de Navarre qu'il aimait tant, avait favorisé les efforts des premiers évangélisateurs, au lieu de les combattre avec acharnement par le fer et par le feu?

Comparez entre eux les pays protestants et les pays catholiques, au point de vue de la puissance militaire ou de l'influence diplomatique. Comparez-les encore sous le rapport de l'avancement des sciences ou de la diffusion de l'enseignement populaire : vous verrez, dans les deux hémisphères, les pays protestants prendre l'avance et affirmer leur supériorité dans tous les domaines où s'exerce l'activité de l'esprit humain! [2]

[1] Arch. municipales de Bordeaux, série GG, carton 287, *Ordonnances relatives au clergé,* et Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Enregistrement des édits royaux.*

[2] La prospérité de la Hollande, à côté des ennuis incessants causés à la Belgique par la question religieuse, en est une preuve éclatante. Comment expliquer d'ailleurs la différence qui existe dans un même pays, en Suisse par exemple, entre les cantons protestants et ceux qui sont restés fidèles à Rome.

# CHAPITRE IX

Avènement d'Henri II (1er avril 1547). — La Chambre de la Tournelle chargée des procès d'hérésie avec un procureur général *ad hoc*. — Lettre du roi au premier président. — Mouvements populaires en Saintonge étrangers à la Réforme et provoqués par le nouvel impôt sur le sel. — Insurrection de 1548 à Bordeaux. — Assassinat du gouverneur M. de Moneins. — Deux armées royales marchent sur la Guyenne. — Cruelles représailles exercées par le connétable de Montmorency contre les Bordelais. — Suspension du Parlement. — Création d'une Cour extraordinaire pour le remplacer (12 juin 1549). — 24 commissaires royaux sont envoyés à Bordeaux pour y rendre la justice. — Séance d'ouverture au Palais de l'Ombrière (14 août). — Disparition des dossiers relatifs aux luthériens. — Évasion de quelques-uns de ces derniers. — Reprise des procès pour hérésie. — Jeanne de La Rède, religieuse, condamnée au bûcher. — Me Thomas de Lafontaine, Jehan Seguin, maître d'école, et Peyrothon Archier sont successivement brûlés à Bordeaux. — La Cour des commissaires est licenciée par Henri II.

Nous entrons dans une période sinistre pour les Réformés de France et pour ceux de la Guyenne en particulier.

Henri II venait de succéder à son père, à l'âge de vingt-neuf ans. Il avait hérité de ses goûts chevaleresques et de sa galanterie, mais il tenait surtout de lui sa haine pour les hérétiques, encore plus accentuée peut-être. François Ier avait parfois pour les religionnaires des velléités d'indulgence. Son fils n'en connut point. C'est l'homme qui écrira plus tard aux membres du Parlement : « *Vous sçavez assez » que la chose que nous avons le plus désirée est d'extirper » la malheureuse et damnée secte hérétique* (1) ». Il avait en Guyenne, sous ce rapport, un digne exécuteur de ses volontés, le sinistre président Delage, dont les instincts sauvages contrastaient avec la nature douce et paternelle, mais ferme cependant, du nouveau gouverneur de la province, Charles de Coucy, chevalier, seigneur de Burie,

(1) Arch. historiques du département de la Gironde, t. Ier, p. 14. Tiré de la riche collection de M. Jules Delpit, secrétaire général de la Société.

nommé lieutenant général dans les dernières années du règne de François Ier [1].

Les cachots de la Conciergerie regorgeaient de prisonniers de toute espèce; la Cour rendit, le 2 juillet 1547, un arrêt dont l'importance ne saurait échapper à personne. Elle décida que la Grand'Chambre et la Chambre des enquêtes se partageraient les affaires courantes, mais que la Tournelle resterait seule chargée « *des hérétiques et des voleurs* » [2].

Cette assimilation n'était pas fortuite. C'était le résultat du système qui avait pour but de déshonorer, aux yeux des gens crédules et des fanatiques, les partisans des nouvelles doctrines.

En outre, un membre spécial du ministère public fut chargé de porter la parole au nom du roi, dans les procès intentés aux malheureux poursuivis comme hérétiques. Le roi Henri II prit la peine d'écrire lui-même au premier président Delage une lettre close, pour lui mander de choisir un magistrat qui fut apte à remplir ces délicates fonctions [3].

Dès le 15 novembre, un grand nombre de condamnations étaient prononcées contre des religionnaires de Bordeaux.

Mais l'attention du Parlement se trouva tout à coup détournée de cette ville par la gravité des événements qui se passaient en Saintonge.

Par suite de ses interminables guerres contre Charles-Quint, mais surtout de ses prodigalités fastueuses ou galantes, François Ier avait laissé les finances du royaume dans le plus déplorable état. Après avoir rançonné le clergé, vendu les offices de judicature, il s'était vu dans l'obligation de recourir aux moyens les plus impopulaires, en augmentant l'impôt sur le sel connu sous le nom de *gabelle*.

[1] Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Enregistrement des édits royaux*, avril 1545.

[2] Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets*, ms. 369, t. Ier, f° 92 r°, et ms. 367, f° 46 v°. « ... *Attendu le grand nombre de prisonniers estant de présent en la Conciergerie, etc.* »

[3] *Idem*, ms. 369, f° 97. Le procureur général était Antoine de Lescure, sieur de Flaujagues, nommé le 1er septembre 1544.

Sous Henri II, la situation ne s'était guère améliorée; le 1er octobre 1547, ce prince, qui devait aux présidents et conseillers du parlement de Bordeaux les gages de deux années, leur donnait une assignation de soixante-huit mille trois cent quarante-neuf livres sur les recettes des gabelles.

Des réunions tumultueuses eurent lieu dans le Blayais vers la mi-novembre; le 22 de ce même mois, la Cour de Bordeaux donnait l'ordre au sénéchal de Guyenne ou à son lieutenant, ainsi qu'aux gens du roi, « *de se transporter en la ville et fauxbourgs de Blaye et partout où besoing sera dans la sénéchaussée, faire défense, sous peine de la hart, à toutes personnes de faire assemblées illicites, ni user de port d'armes* » (1).

Peu de temps après, dans les îles de la Saintonge, cinq ou six employés du fisc étaient assassinés (2).

Ce n'était là que le prélude de la terrible insurrection qui l'année suivante allait ensanglanter Bordeaux, et dont nous n'avons point à raconter ici les détails.

Nous n'avons à nous occuper de cette sinistre page de l'histoire de la Guyenne, que par cette seule raison qu'elle amena la suspension du parlement de Bordeaux et, par suite, celle des poursuites judiciaires commencées contre les luthéro-calvinistes.

Vers le milieu de juillet 1548, le peuple de Saintonge qu'atteignaient plus directement les nouveaux impôts mis sur le sel, arbora l'étendard de la révolte. Des bandes armées, dont le nombre grossissait de jour en jour, parcoururent les campagnes en criant : *Mort aux gabeleurs!* Les communes du Bordelais ne tardèrent point à suivre l'exemple de celles de la Saintonge et de l'Angoumois.

M. de Moneins, lieutenant du roi et gouverneur de Guyenne depuis le 19 juin de l'année précédente, était

(1) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX, ms. 369, fo 97 et 98 ro.
(2) *Plans et pourtraitz et descriptions de plusieurs villes et forteresses, etc.*, par ANTOINE DU PINET, Lyon, 1564.

absent de Bordeaux. Rappelé, en toute hâte, par les jurats et le Parlement, il arriva le 16 août dans cette ville où commençait à gronder l'orage. Quatre mille hommes en armes s'y étaient déjà rassemblés. Il essaya dès le lendemain de convoquer les mécontents et de calmer l'exaspération du peuple. Vaine tentative; peu de jours après, la foule se ruait sur l'Hôtel de Ville, s'emparait des armes et de l'artillerie qui se trouvaient dans l'arsenal.

M. de Moneins fut mis à mort et son corps traîné dans les rues; le président de La Chassaigne courut les plus grands dangers et ne fut sauvé que par miracle. Une foule de maisons particulières furent pillées et mises à sac, et des meurtres commis sur divers points de la ville.

Les jurats, d'abord impuissants, firent venir des secours du dehors, armèrent une partie des bourgeois et parvinrent à rétablir l'ordre. C'était trop tard, et la punition infligée à la malheureuse ville où venaient de se passer ces scènes de désordre, fut plus terrible encore que le mal. Deux armées, sous le commandement du connétable de Montmorency et du duc d'Aumale, accoururent à marches forcées. Malgré la soumission des révoltés, les supplications du Parlement et celles des jurats, les régiments entrèrent à Bordeaux non par la brèche, comme l'ont écrit vingt historiens sur la foi de Guillaume Paradin, mais tout simplement par la porte des Augustins [1].

Un grand nombre d'exécutions eurent lieu; des contri-

[1] *Histoire de nostre temps,* par maistre Guillaume Paradin, Lyon, Jean de Tournes et Guillaume Gazeau, 1552, un vol. in-18, p. 682 et suivantes. Le fait affirmé par Paradin, dont le livre parut quatre ans après les événements qu'il raconte, est nié par Nicolas de Bordenave, élève du collège de Guyenne et témoin oculaire de ces scènes dramatiques. « *J'estois escolier en cette ville et fus spectateur de toute cette tragédie... La fureur de ces mutins ne dura guère plus de vingt-quatre heures et la Cour de parlement commença d'en faire justice bien tost après, de manière que plusieurs avoient jà estés executez par le bourreau quand Anne de Montmorenci, connestable de France, avec une armée, entra en la ville par la porte des Augustins, non pas par la bresche comme dit Paradin* ». Nicolas de Bordenave, historiographe de la Maison de Navarre, *Histoire de Béarn et Navarre,* p. 48.

L'assertion du ministre Bordenave est d'ailleurs confirmée par un autre témoin oculaire, Gabriel de Lurbe, procureur-syndic de la Ville, auteur de la *Chronique bourdeloise,* édit. de 1619, f° 42 r°.

butions de guerre furent levées sur les habitants; les cloches qui avaient appelé le peuple aux armes furent brisées; une partie des registres de l'Hôtel de Ville et du palais de l'Ombrière brûlés ou enlevés; la cité perdit ses antiques franchises municipales. et le Parlement fut dissous provisoirement.

Le procureur-général, Antoine de Lescure, se vit également suspendu. « Les persécutions dont il fut l'objet se prolongèrent à ce point que, durant une période assez longue, il n'y eut pas de procureur-général en exercice dans le Parlement de Bordeaux [1]. »

La dernière séance du Parlement, sauf erreur de date, est, d'après mon exemplaire des Registres secrets, du 28 septembre 1548. Ce ne fut que le 12 juin de l'année suivante, après plus de neuf mois pendant lesquels le cours de la justice resta suspendu, que Henri II se décida à signer à Saint-Denis l'édit de création d'une chambre souveraine à Bordeaux « *durant la surséance du Parlement* ».

Pendant ces neuf mois, les poursuites contre les religionnaires furent naturellement suspendues.

Des écrivains mal intentionnés, et qui font bon marché de la vérité, ont essayé de rejeter sur les calvinistes de Bordeaux une partie de la responsabilité encourue par les auteurs de l'insurrection de 1548. Ces assertions mensongères ne s'appuient sur aucunes preuves. L'émotion populaire causée par l'augmentation des droits de gabelle est et demeure un sanglant épisode tout à fait en dehors des événements qui se rattachent à l'histoire de la Réformation dans le Sud-Ouest.

En vertu de l'ordonnance royale du 12 juin 1549, la nouvelle Cour était composée :

Du premier président Delage et du président René Brinon, de l'ancienne Cour de Bordeaux;

[1] *Le Parlement de Bordeaux et la Cour des commissaires de 1549,* par E. Brives-Cazes, docteur en droit, etc., Bordeaux 1870, p. 13. Extrait des *Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.*

De 10 conseillers au parlement de Paris; de 8 autres empruntés au parlement de Toulouse, enfin de 6 conseillers du parlement de Rouen.

Elle comprenait une chambre civile et une chambre criminelle.

C'est le 11 août que les commissaires royaux se réunirent, pour la première fois, chez le premier président Delage.

Le 14, au palais de l'Ombrière, eut lieu la séance solennelle d'ouverture en présence du nouveau gouverneur de la province de Guyenne, Jean de Daillon, comte du Lude, fils de l'héroïque défenseur de Fontarabie ([1]). La cérémonie fut glaciale.

Un sentiment de morne tristesse pesait sur la ville dont les antiques privilèges n'existaient plus. Les jurats supprimés n'avaient pas été remplacés; de telle sorte que personne ne s'occupant des soins ordinaires de la voirie urbaine, les rues étaient dans un tel état de malpropreté, que le comte du Lude se hâta de choisir, parmi les notables bourgeois, vingt-quatre prud'hommes pour s'occuper des choses les plus urgentes, et en particulier de la salubrité publique.

C'était déjà trop tard; la peste venait de nouveau de faire à Bordeaux son apparition, et quelques jours après le président René Brinon succombait aux atteintes de la cruelle épidémie.

C'est au milieu de ces graves préoccupations que la Cour des commissaires, stimulée sans nul doute par le premier président Delage, crut devoir s'occuper de la poursuite des hérétiques.

Mais lorsqu'elle voulut parcourir les dossiers relatifs aux affaires de cette nature, elle ne put en obtenir la communication. A la faveur des troubles de l'année précédente, ces dossiers avaient disparu!

La Cour prit aussitôt des mesures pour remédier à ce contretemps. Le premier président, secondé par les deux

([1]) Voyez à ce sujet : *Les Gascons et l'artillerie bordelaise au siège de Fontarabie,* par E. Gaullieur, Bordeaux 1875, p. 23.

avocats généraux Bernard Delahet et Fronton Béraud, s'entendit avec le cardinal du Bellay, archevêque de Bordeaux [1], pour obtenir l'intervention de l'Église dans cette situation difficile. Il s'agissait de contraindre les détenteurs des dossiers relatifs aux hérétiques à les rapporter sans retard au greffe de la Cour. Il fut décidé qu'on procéderait au moyen de monitoires, annoncés du haut de la chaire dans toutes les églises de Bordeaux et par « *fulminations ecclésiastiques* ».

Le 11 septembre, la nouvelle Cour rendit l'ordonnance suivante :

« Veu la requeste presantée aux Commissaires ordonnez par le Roy pour tenir la justice pendant la surséance du parlement de Bordeaulx, par le procureur general du Roy, contenant que *pour extirper la secte des Luthériens, récélateurs et faucteurs d'iceulx»,* plusieurs informations et procedures auroient esté faictes tant par maistres Geoffroy de La Chassaigne, président audit parlement de Bourdeaulx, Clivet de Chaumont, Jehan de Mabrun et Jehan de Guitard, conseillers, *suyvant lesquelles informations et procédures certains des dictz delinquans auroient esté punys.*

» Mais, parce que les dictes procédures estoient esgarées, ne pourroient procéder en ce qui restoit *contre les aultres coulpables* nommés et compris aux dictes procédures et informations.

» Et par ce que ces delits tant énormes et exécrables demeureroient impunis, etc.

» Dict a esté que les dits commissaires en intérinant la dicte requeste, ont ordonné et ordonnent :

» Que compulsoire sera délivré au dit procureur general pour contraindre tous ceulx qui seront à contraindre à remettre les prétandues charges et informations devers le greffe de la Cour et *de reprandre les prisonniers evadez.*

» Et neantmoings ont permis et permettent les dits Com-

[1] Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets,* mss. 367, 369 et 370.

missaires au procureur général de faire publier monitoire par toutes les églises, etc. (1). »

Ainsi, d'après ce document d'une importance capitale, on voit qu'à la suite des troubles un certain nombre de religionnaires s'étaient évadés des prisons de la Conciergerie et que leurs dossiers avaient été égarés et très probablement enlevés.

On voit, en outre, qu'en 1549 on les désignait encore sous le nom de *luthériens.*

Mais sur qui pense-t-on que planaient les soupçons des commissaires royaux, au sujet de l'enlèvement des dossiers?

Sur les présidents et conseillers de l'ancien Parlement chargés de la poursuite des hérétiques : MM. de La Chassaigne, Clivet de Chaumont, Jehan de Mabrun et Jehan de Guitard, tous catholiques zélés, pour ne pas dire davantage.

Me Jehan de Pontac, greffier criminel, fut chargé de leur notifier l'arrêt de la Cour des commissaires.

Soit par esprit de jalousie contre ces derniers, soit pour tout autre motif, ils refusèrent d'obtempérer à cette demande.

C'est ce que nous apprend un nouvel arrêt qui les somme de s'exécuter dans les huit jours, « *sous peine de mille livres d'amende pour chacun d'eulx* (2). »

Quelques jours auparavant, des lettres-patentes du roi, signées à Paris le 19 novembre, avaient été communiquées par le premier président Delage aux commissaires royaux. Henri II rendait aux tribunaux ecclésiastiques la juridiction absolue pour « *le crime d'hérésie simple* ». Ce n'était rien moins que flatteur pour les parlements : c'était en quelque sorte leur reprocher d'avoir manqué de zèle dans la poursuite des luthériens. Les comptes payés au bourreau étaient là cependant pour affirmer le contraire.

Paris et Rouen adressèrent au roi de très humbles mais fermes remontrances. A Bordeaux, la Cour des commissaires

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Arrêts,* reg. 28.

(2) *Idem, ibidem,* arrêt du 27 novembre.

suspendit l'enregistrement de l'édit jusqu'à plus ample information; mais elle comprit qu'il était plus que temps d'agir.

Le 29 novembre, la chambre criminelle fait appeler Jean de Lana, auditeur et vicaire général de l'archevêché. Le premier président lui recommande expressément de veiller à ce que les prédicateurs désignés pour prêcher dans les églises n'enseignent que de saines doctrines, approuvées par la Sorbonne, conformément aux « édits du Roy ».

Il devra toujours, avant d'approuver leur nomination comme prédicateurs, faire une enquête sur leur moralité et s'assurer qu'ils ne sont « *point suspects d'hérésie* » (1).

Peu de jours après, la Cour, sur la réquisition du procureur général, défend « *à toutes espèces de gens, de quelque qualité qu'ils soient, de manger de la chair aux jours prohibés par l'Église, sous peine de mille livres d'amende et autres peines arbitraires* » (2).

Si les dossiers manquaient pour reprendre les poursuites contre les hérétiques de Bordeaux, il n'en était pas de même pour ceux des autres villes comprises dans le ressort de la Cour.

Une religieuse du couvent de Saint-Girons (3), Jeanne de La Rède, condamnée par le juge prévôtal de Saint-Sever (4) à être brûlée vive, venait d'interjeter appel, en se basant sur ce qu'ayant prononcé des vœux définitifs, elle ne pouvait être jugée que par un tribunal ecclésiastique.

Les commissaires royaux, plus scrupuleux observateurs des formes, députent l'un d'entre eux à l'évêque d'Aire (5), qu'ils invitent à lui donner la qualité de vicaire pour l'auto-

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms. 369 : *Extrait des registres secrets*, t. Ier, fo 255 ro.

(2) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Arrêts*, reg. 28.

(3) *Saint-Girons*, petite ville de l'ancien comté de Foix, sur le Salat; aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de l'Ariège.

(4) *Saint-Sever*, sur un coteau au sud de l'Adour, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département des Landes.

(5) *Aire-sur-l'Adour*, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Sever (Landes).

riser à faire le procès à cette malheureuse. C'était tourner habilement la difficulté.

Trois jours après, ils sévissaient, sans pitié cette fois, contre un avocat ou procureur au siège de Tulle, Me Thomas de Lafontaine, condamné par le sénéchal de cette ville à monter sur le bûcher, pour avoir irrévérencieusement parlé du Saint-Sacrement, de la Vierge Marie et des saints du paradis.

La condamnation fut maintenue et même aggravée, en ce qu'il fut ordonné que l'exécution aurait lieu dans la ville de Bordeaux; que Lafontaine serait d'abord traîné sur une claie, ayant à la main une torche ardente, et que ses biens seraient confisqués (1).

Nous n'avons que trop d'exemples à citer « de cette répression féroce » (2).

Dans le courant du mois de novembre 1549, les paysans occupés dans le voisinage de la grand'route de Bergerac à Bordeaux, quittaient momentanément les travaux des champs et accouraient en toute hâte pour voir passer une troupe de cavaliers et de gens de pied escortant un prisonnier jeune encore. A en juger par la longueur de l'escorte, la capture semblait être d'une extrême importance.

Il ne s'agissait cependant que d'un infortuné maître d'école de Bergerac, arrêté comme hérétique par ordre de messire Jehan de Lustrac, évêque de Périgueux.

Jean Seguin, c'était son nom, était acccusé : 1° d'avoir prêché les nouvelles doctrines à ses élèves et à leurs parents; 2° d'avoir soutenu des propositions anti-orthodoxes « *censurées par les docteurs en théologie sur ce députés* »; 3° d'avoir été trouvé détenteur d'un sac contenant un certain nombre de livres à l'index.

Interrogé d'ailleurs à Bergerac par le lieutenant du séné-

(1) *Le Parlement de Bordeaux et la Cour des commissaires de 1549,* par E. Brives-Cazes, p. 135.

(2) Le mot n'est pas de moi, il est de mon excellent collègue et ami M. Brives-Cazes, vice-président au Tribunal civil, dont la modération bien connue lui donne une valeur plus grande.

chal de Périgord, Seguin, qu'animait une ardente foi dont son visage et ses yeux portaient les reflets, avait tout avoué courageusement. Les mains liées derrière le dos, il s'avançait entre six soldats à pied.

Derrière lui chevauchait un gentilhomme, nommé Bernard de Laporte, qui avait reçu la mission de le conduire à Bordeaux et répondait de sa personne.

A cheval comme lui, mais un peu en arrière, s'avançait le fourrier du capitaine et son « laquais ». Une troupe de douze cavaliers bien armés fermait la marche.

Le voyage de Bergerac à Bordeaux durait quatre jours.

Enfermé dans les cachots du palais de l'Ombrière, le malheureux « *régent d'escoles* » fut condamné le 28 novembre par la Cour des commissaires à être brûlé vif devant la cathédrale, après avoir été ignominieusement traîné dans les « *carrefours et lieux accoustumés* ».

Les livres saisis à son domicile devaient être brûlés avec lui (1).

Les frais de cet horrible procès furent considérables.

Il s'agissait, entre autres choses, de huit journées, aller et retour, à solder à chaque homme de l'escorte. Le gentilhomme, son fourrier et son laquais, étaient payés sur le pied de 24 sols parisis par jour; les douze cavaliers, à raison de 10 sols, et les six hommes de pied à 6 sols parisis chacun.

Bernard de Laporte, pour rentrer dans ce qui lui était dû, se vit obligé d'attaquer l'évêque de Périgueux, Jehan de Lustrac. Celui-ci crut devoir actionner à son tour le « *révérendissime cardinal de Lorraine, évêque et comte d'Agen* », auquel il réclamait la moitié des frais. Ce dernier fut, en effet, contraint par arrêt à prendre à sa charge cette portion des dépenses.

La condamnation de Jehan Seguin ne fut pas la dernière du même genre prononcée par les commissaires royaux.

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Arrêts*, reg. 28, arrêts des 28 novembre, 1er février et 1er mars.

Le 4 janvier 1550, ils envoyaient encore au bûcher un religionnaire d'Agen, nommé Peyrothon Archier. Il y monta le 7, c'est-à-dire trois jours après. Un certain Antoine Archier, son frère très probablement, fut, par la même occasion, fouetté de verges.

Les mandats de payement, ordonnancés par la Cour au bourreau et aux trompettes de la ville, sont là, dans leur horrible naïveté, pour témoigner que tous ces arrêts infâmes ont été réellement exécutés (1).

« Les commissaires avaient toujours tenu, dit avec raison M. Brives-Cazes, à ce que les grandes exécutions fussent faites à Bordeaux. Ils voulaient évidemment impressionner fortement, par la crainte des supplices, une population qui était de jour en jour plus entraînée vers les agitations séditieuses de l'hérésie. On a déjà vu qu'ils ne s'étaient pas moins préoccupés d'éclairer le peuple en enjoignant à l'archevêque de Bordeaux de choisir de bons prédicateurs pour l'Avent et le Carême. Ce choix était d'une importance capitale au milieu des désordres dont le clergé, tant régulier que séculier, donnait le triste spectacle » (2).

Le jour même où fut brûlé le malheureux Archier, les commissaires royaux tinrent leur dernière séance. C'était, avons-nous dit, le 7 janvier. Des lettres closes, signées du roi et datées du 28 décembre, leur enjoignaient de se séparer. C'est ce qu'ils firent *« en remerciant très humblement le Roy de ce qu'il luy a plu de les revoquer »*.

Le lendemain, 8 janvier 1550, le parlement de Bordeaux tenait sa première séance et reprenait ses anciennes fonctions. Le vent de la disgrâce avait cessé de souffler sur lui.

(1) Gaillard Deymier, ou parfois *Guichard Dexmier* (voyez p. 115), « maistre des hautes œuvres, » recevait cent sols pour une exécution capitale, deux francs dix sols pour donner le fouet. Jehannot du Vallat, trompette de la ville, recevait avec ses trompettes quinze sols tournois. On donnait cent solz aux greffiers et huissiers de la Cour pour assister à une exécution. C'était un assez bon revenu.

(2) *Op. cit.*, p. 136.

# CHAPITRE X

Autorisation donnée par la Cour de procéder par censures et fulminations ecclésiastiques (11 janvier 1550). — Arrêt du Parlement faisant appel aux dénonciateurs. — Ses abominables conséquences. — Procès intentés pour des propos tenus cinq ans auparavant. — Arrestation de Pierre Saubescurt. — Son acquittement. — Condamnation de Lavergne à la corde et au bûcher. — Opposition de quelques conseillers. — Partage des voix à la Chambre de la Tournelle. — Henri II, consulté, ordonne l'exécution. — Édit de Chateaubriant (27 juin 1550). — Principaux articles de cette *loi des Suspects*. — Guillaume de Beaulieu, gentilhomme, et le moine Pierre Guillaume sont brûlés sur la place de l'Ombrière. — Supplice du prêtre Jacques Maigna. — Louis de Mellet, seigneur de Crain, contumace, brûlé en effigie. — Le parti de la tolérance au Parlement. — Acquittement d'un certain nombre d'accusés. — Condamnation au fouet ou à des peines légères (1551). Le conseiller Jehan Dupont. — Jacques Benoît, seigneur de *Lagebaston*, est nommé quatrième président (mai 1551). — Détails relatifs à ce grand magistrat. — Nouveaux acquittements (1552).

Le parlement de Bordeaux, qui venait de rentrer en grâce après deux ans de suspension, avait à faire oublier le rôle de quelques-uns de ses membres dans l'insurrection de 1548; il est donc tout naturel de le voir d'abord, pour complaire au roi, déployer d'autant plus de zèle dans la poursuite des hérétiques. Ce fut là sa première préoccupation.

Trois jours se sont à peine écoulés depuis sa rentrée, que s'immisçant mal à propos dans les questions de dogmes qui n'étaient point de sa compétence, il autorise le procureur général, ou plutôt Me Bernard Delahet, avocat général qui en remplissait les fonctions, à procéder dans la recherche des luthériens par *censures et fulminations ecclésiastiques*. C'était une véritable inquisition, le mot ne saurait être mieux appliqué, qui, grâce à d'infâmes dénonciateurs, allait fouiller dans la vie privée d'une foule de très honnêtes gens, lesquels pouvaient être incarcérés pour une parole imprudente tenue quatre ou cinq ans auparavant. Personne n'était assuré de passer la nuit dans son lit; il suffisait d'un ou deux misérables

pour être arrêté brusquement. Or, une fois dans les griffes de la Justice, qui pouvait se flatter d'en sortir sain et sauf.

Voici d'ailleurs le texte de ce curieux arrêt qui porte la date du 11 janvier 1549, ancien style, c'est-à-dire 1550 (1).

« SUR LA REQUESTE *présentée par le procureur général du Roy, aux fins qu'il luy soit permis procéder par censures et fulminations ecclésiasticques contre tous ceulx et celles, de quelque estat, sexe et condition qu'ilz soyent qui despuys cinq ans en çà ont oy dire, proposer, asseurer et maintenir :*

» *Qu'il n'y avoyt point de purgatoire ;*

» *Que les œuvres des chrestiens ne proffitent rien à nous saulver ;*

» *Qu'il ne fault prier les Sainctz ;*

» *Que Dieu, en remectant la coulpe* (2) *et péché, remet la peine ;*

» *Qu'il ne fault porter offrandes en l'église ni chandelles aux Saincts ;*

» *Qu'il ne fault point se confesser aux presbtres, sinon à Dieu seul.*

» *Et contre ceulx qui ont mangé chair en jours prohibés par l'Église ; qui ont faict conventicules et assemblées pour les dictes hérésies ou aultres propositions faulces, hérétiques, malsonnantes ou scandaleuses, contre les articles de la foy, commandements et sacrements de l'Église, saints décrets, ordonnances, constitutions et détermination d'icelle à aulcune personne soit mâle ou femelle en prédication ou disputation, lecture ou en aulcune autre manière... ; aussi contre tous ceulx et celles qui ont empesché, induict, persuadé ou conseillé à ceulx qui savent aucune chose du contenu ès presentes, ni aucune autre proposition malsonnante de la foy, de n'en dire ni réveler aucune chose, et ce depuis cinq ans, en çà.*

» ..... LA COUR *permet au dit procureur général du Roy,*

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Arrêts*, reg. 28.

(2) La faute, le péché, en latin *culpa*, c'est un des mille indices servant à prouver que l'*u* des Latins se prononçait *ou*.

*procéder sur ce que dessus par fulminations et censures ecclesiasticques, jusques à révélation inclusivement.* »

Remarquez que, dans ces conditions, de très honnêtes gens, d'ailleurs excellents catholiques, pouvaient être brusquement arrêtés, puisqu'il suffisait, pour tomber sous le coup de l'arrêt, d'avoir conseillé à un homme décidé à en dénoncer un autre de renoncer à son mauvais dessein.

Puis, comment se rappeler exactement un propos léger, une plaisanterie malsonnante ou anti-orthodoxe tenus quatre ou cinq ans auparavant? Comment se disculper de les avoir proférés? Il le fallait cependant.

Un jeune homme d'Agen, appelé Pierre Saubescurt, mais plus connu sous le nom de Saint-Pé, avait été emprisonné par ordre du sénéchal d'Agenois, puis conduit à Bordeaux sous bonne escorte. Il ignorait quel était son crime.

C'était un garçon de mœurs très douces qui ne fréquentait pas les assemblées secrètes des religionnaires. Il était clerc chez un procureur nommé Me Mathieu, dont le témoignage était tout en sa faveur. Qu'y avait-il donc à lui reprocher?

C'est seulement le 4 avril, lors de son interrogatoire, qu'il apprit ce dont il était accusé. Il s'agissait d'un propos tenu par lui *cinq ans auparavant,* le jour du jeudi saint!

Deux femmes, Antonie David et Bernarde Deubet, sortaient d'entendre la messe et de communier à la cathédrale d'Agen. Saint-Pé, qui se tenait à la porte de l'église, leur aurait dit, en se moquant, « *qu'elles venaient de recevoir ung Dieu de pâte.* »

Les juges firent reconduire le jeune homme dans les prisons de sa ville natale. Ils désignèrent Mes Pierre du Repaire et Gérault Laurent, conseillers au siège d'Agen, et Me François de Laviguerie, avocat du roi, pour instruire l'affaire dans le délai de trente jours [1].

C'était un mois de captivité de plus et même deux, comme on va le voir. Qu'importe! Saint-Pé, qui redoutait le fagot, fit citer un grand nombre de témoins à décharge. Ceux-ci

[1] Me François d'Estrades était alors lieutenant criminel au siège d'Agen.

déclarèrent que depuis 1546, il s'était confessé plusieurs fois; qu'il avait reçu la communion dans les villes d'Agen, de Nérac et de Marmande; en somme, qu'il était bon catholique. Son patron même se porta garant de son orthodoxie.

Le 12 juin seulement, l'affaire revint devant le parlement de Bordeaux, qui mit enfin Pierre Saubescurt « hors de cause » ([1]). Il est vrai qu'il n'y avait guère moyen de faire autrement.

Tous les accusés n'eurent pas l'heureuse chance de s'en tirer à si bon compte.

Un clerc nommé Lavigne, accusé d'hérésie, avait été condamné, le 27 octobre 1550, à faire amende honorable, puis à être pendu et brûlé. L'exécution devait avoir lieu le 29. A l'audience du matin, quelques juges firent observer qu'un *indult* du pape accordait aux hérétiques trois mois pour faire leur abjuration. Ils proposaient en conséquence d'accorder un sursis au condamné.

La question ayant été posée, les voix se trouvèrent partagées, et le président prit le parti d'en écrire au roi pour le consulter.

Henri II répondit pour désapprouver le sursis accordé au malheureux Lavigne. « *Sa Majesté,* disait la lettre, *entend que l'arrêt donné le premier jour, soit signé et exécuté!* ([2]) » Il le fut en effet; mais la responsabilité de cet homicide juridique ne retombe pas sur le parlement de Bordeaux. C'est au roi seul, ennemi de la liberté de conscience, qu'elle doit être imputée!

Le blâme infligé par Henri II au Parlement était de nature à décourager la minorité qui, dans la chambre de la Tournelle, penchait vers l'indulgence; la promulgation du cruel *Édit de Châteaubriant* (27 juin 1550) vint soumettre leurs sentiments d'humanité à une épreuve plus rude encore.

La nouvelle ordonnance royale contre les religionnaires ne

([1]) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement: *Minutes des arrêts,* portefeuilles 42 et 44.

([2]) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets,* mss. 369, f° 118 v°, et 367, f°s 53 et 54.

contenait pas moins de quarante-six articles. Elle attribuait la connaissance des crimes d'hérésie aux juges séculiers et aux cours ecclésiastiques tout à la fois ; de sorte que, par un complet renversement de toute justice, les accusés absous devant un tribunal pouvaient être condamnés par un autre!

L'article 27 défendait expressément d'intercéder pour les hérétiques, sous peine d'être poursuivi comme tel.

Seize articles concernaient l'impression, la vente et le colportage des livres religieux qui devaient être recherchés avec soin, jusque dans le domicile des suspects!

La dénonciation était provoquée par des récompenses. Le tiers des biens des condamnés devenait la propriété des délateurs. La discussion des articles de controverse était interdite aux personnes illettrées. Il fallait croire, et s'incliner.

Enfin, la correspondance avec Genève et les pays hérétiques était sévèrement interdite.

Le 10 juillet, sans aucune récrimination, fut transcrit, sur les registres du parlement de Bordeaux, cet édit resté tristement célèbre [1], qui nous fait connaître assez exactement l'état des progrès rapides que faisait alors en France la Réformation.

« *De jour en jour et d'heure en heure l'erreur va croissant; elle est devenue comme une maladie de peste, si contagieuse, qu'elle a infecté en beaucoup de bonnes villes et autres lieux la plupart des habitants, hommes et femmes, de toute qualité et jusqu'aux petits enfants qui sont nourris de ce venin.* »

A la suite de la promulgation de l'édit de Châteaubriant, les procès intentés aux religionnaires se multiplient dans le ressort du Parlement. Des Lannes, du pays de Soule, de la Terre de Labourd, de l'Agenais, du Périgord, de la Saintonge, les dossiers arrivent en foule, et il nous serait absolument impossible de les tous analyser.

Hâtons-nous de le reconnaître, un grand nombre d'acquit-

[1] BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX, *Extrait des registres secrets*, ms. 367, f° 53 v°.

tements ou de condamnations à des peines relativement légères furent prononcés par la Cour. Nous ne voyons, dans le cours de l'année 1551, que quatre condamnations au bûcher, dont une pour un contumace. Voici les noms de ceux qu'elles frappaient :

Guillaume de Beaulieu, gentilhomme du Limousin, qui, d'après une sentence du sénéchal de cette région, devait être, comme hérétique, brûlé vif et *à petit feu!* La Cour de Bordeaux confirma l'arrêt en supprimant la dernière clause [1].

Pierre Guillaume, religieux de l'ordre des Augustins, condamné d'abord à la dégradation, puis au bûcher [2] (4 mai).

Jacques Maigna, prêtre de Villeneuve-d'Agen, accusé de sacrilège et conduit à Bordeaux, où l'exécution eut lieu devant le palais de l'Ombrière. Il fut d'abord traîné dans les rues, puis étranglé [3] par le bourreau; après quoi, son corps fut réduit en cendres [4].

Enfin, Louis de Mellet, seigneur de Crain, frappé pour quelques paroles imprudentes; mais ce dernier, comme nous l'avons dit, avait eu le bon esprit de prendre la fuite et ne fut brûlé qu'en effigie. Il va sans dire que ses biens furent confisqués [5].

Beaucoup de religionnaires, sous le coup des poursuites dirigées contre eux dans le Sud-Ouest, suivirent alors l'exemple de Louis de Mellet et prirent la fuite. Ce furent surtout des médecins, des moines ou des prêtres et, dans la classe industrielle ou marchande, des orfèvres, des libraires, des imprimeurs, dont la profession exige un plus grand développement d'intelligence. La plupart se rendirent en Suisse au péril de leur vie, à Lausanne, à Neufchâtel,

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Arrêts,* reg. 35.
(2) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets,* ms. 369, f° 160 v°.
(3) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* reg. 46.
(4) *Idem, ibidem,* portef. 46.
(5) *Idem, ibidem,* portef. 35.

à Zurich, à Genève, où Calvin venait de rentrer et de prendre la direction des affaires.

A côté des horribles supplices que nous venons de citer, nous voyons un bon nombre de peines moins graves infligées à d'autres accusés. Nous nous bornerons à en citer quelques-unes.

Un jeune homme de seize ans, presque un enfant, arrêté par le sénéchal d'Agenais, avait été transféré à Bordeaux. Il se nommait Jehan Molinard. Le Parlement, usant d'indulgence à cause de son extrême jeunesse, décida qu'il serait fouetté de verges et qu'il abjurerait « *en secret* », devant l'évêque d'Agen et deux consuls de cette ville, les paroles exécrables prononcées par lui contre « *la confession auriculaire* » (1).

Un autre adolescent, un étudiant, Nicolas Carpentier, de Castelmoron (2), était convaincu de faits beaucoup plus graves. Il était accusé « *d'avoir fait un nouveau confiteor, de l'avoir enseigné à ses disciples et d'avoir prêché publiquement dans les églises sans l'autorisation du diocésain* ».

Certes, il y avait matière à deux ou trois condamnations capitales. Nicolas Carpentier en fut quitte à meilleur marché. Après avoir fait amende honorable, il fut remis entre les mains du bourreau, Guichard Dexmier, qui le fustigea devant la cathédrale Saint-André (3).

Un jeune homme encore, le fourrier Gabriel Bussy, de la compagnie du capitaine Vignes (4), avait été arrêté pour avoir tenu des propos scandaleux contre l'honneur de la Vierge et des saints. Du « Chasteau-Vieulx », où il était incarcéré, à Bayonne, il fut transféré dans les cachots de la Conciergerie, à Bordeaux.

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 42 (6 avril 1551, après Pâques).

(2) *Castelmoron,* aujourd'hui commune du canton de Monségur, département de la Gironde. Une autre ville du même nom, sur le Lot, fait partie du département de Lot-et-Garonne.

(3) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 41. L'exécution n'eut lieu qu'au mois de mai.

(4) Il s'agit ici très probablement de Jehan de Lamoricière, seigneur de Vicques, ou de Vignes, qui fut gouverneur du Château-Trompette.

Bussy, pour se tirer d'affaire, alléguait son état d'ébriété lorsqu'il proféra les blasphèmes qui lui étaient imputés. La Cour admit ce système de défense et, se montrant indulgente encore, le condamna simplement « *à faire amende honorable au parquet de l'audience, en chemise, teste et pieds nus, ayant en ses mains une torche ardente, à dire que follement et téméairement, estant yvre, il a proféré les paroles mentionnées au procès* ».

En outre, à déclarer « *qu'il croit fermement que la Vierge Marie est mère de Dieu et que Dieu est fils de la Vierge Marie* ». Ayant admis comme vraie la première de ces propositions, la seconde, on en conviendra, ne lui coûtait guère. A reconnaître enfin, « *qu'il est utile et proffictable prier et invocquer Nostre Dame et autres sainctz et sainctes du paradis* ».

Après quoi, la Cour le bannit à perpétuité du royaume, avec défense expresse d'y rentrer sans la permission du roi, sous peine d'être pendu.

Il faut l'avouer à l'honneur du parlement de Bordeaux, il y avait du courage à ne pas se montrer plus sévère, alors que l'impitoyable édit de Châteaubriant prescrivait la plus cruelle rigueur à l'égard des religionnaires, alors surtout qu'à la tête de cette compagnie siégeait un mortel ennemi de la Réformation comme le premier président Delage.

Étant donné le système de dénonciation salariée provoqué par les dernières ordonnances royales, c'était un devoir pour le Parlement de se méfier des rapports qui lui étaient adressés; c'est ce qu'il fit. Il poussa même la droiture jusqu'à faire quelquefois arrêter les dénonciateurs, lorsqu'il put acquérir la preuve qu'ils avaient menti.

Un avocat de Montflanquin [1], Me Pierre du Tilh, avait été arrêté, par ordre du procureur général, en vertu de

[1] *Montflanquin*, petite ville de l'Agenais, sur une colline que contourne la Lède; aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Lot-et-Garonne, à 17 kilomètres de Villeneuve et 46 kilomètres d'Agen.

la dénonciation portée contre lui par deux habitants de cette ville, Antoine Colanier et Antoine Ysac, qu'il affirmait « être ses *ennemis mortels.* »

Trois sortes de crimes lui étaient imputés : « *hérésie; congrégation illicite avec port d'armes,* et *homicide sur la personne du recteur de Montgaillard.* »

La Cour, après information, fit arrêter les dénonciateurs. Elle sépara les chefs d'accusation. La question de meurtre fut renvoyée devant le sénéchal d'Agenais, auquel le substitut du procureur général à Agen reçut l'ordre d'adresser un rapport dans la quinzaine.

La question d'hérésie fut réservée pour être portée devant l'official de Bordeaux (1).

On voit que le parlement de Bordeaux avait fort à faire. Bien d'autres malheureux, accusés d'hérésie, se morfondaient à la même époque dans les prisons du palais de l'Ombrière et demandaient à être interrogés. Citons, pour mémoire, frère *Périnelli,* religieux de l'ordre des Jacobins de Bordeaux; *Pierre Bégou,* orfèvre de Bergerac, qui subit une très longue détention; Me *Xans Dupin,* avocat ou procureur, dénoncé par messire Odet de Foix, comte de Carmaing, mais qui fut plus tard acquitté; *François Langlois,* accusé de blasphème et de sacrilège par le maire et les jurats de Libourne, mais qui ne fut condamné qu'à une amende assez forte; *Jehan Auguin,* marchand de Condom, dont la Cour ordonna la mise en liberté provisoire, après toutefois qu'il eut été soumis à la torture « en la géhenne ». C'est ainsi qu'on appelait la chambre de la question. Enfin, *François Verdelon,* dit *Saint-Phélix,* qui fut renvoyé devant l'évêque d'Agen (2).

A quoi faut-il attribuer, en somme, l'indulgence relative du Parlement à l'égard des hérétiques, plusieurs fois signalée dans le cours de ce chapitre. D'abord, et avant tout, à

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 45.
(2) *Idem, ibidem,* portef. 42, 43, 44, 45 et 46.

l'horreur qu'inspirait aux catholiques honnêtes la multiplicité des supplices. Plusieurs d'entre eux pensaient d'ailleurs, comme Florimond de Rémond, l'éminent mais âpre conseiller au parlement de Bordeaux, que les exécutions capitales, les tortures et le bûcher nuisent à la cause qu'on veut servir bien plus qu'ils ne lui profitent.

« *Quand le mal a gagné pied, ces publics et tristes spectacles par justice sont de dangereux remèdes et plus propres souvent pour allumer le feu que pour l'étouffer* » (1).

Il faut enfin signaler la présence au Parlement de deux hommes dont l'influence bienfaisante diminuait beaucoup l'intensité du mal. Nous voulons parler des conseillers Jehan Dupont et Jacques Benoist, tous deux accusés de pactiser avec les hérétiques.

Nous avons déjà parlé sommairement du premier. Nous avons dit qu'en 1543, le procureur général s'était opposé à sa réception en le désignant comme suspect d'hérésie. Il est certain qu'en 1539, l'évêque de Condom l'avait condamné à faire une abjuration secrète.

De premières lettres de réhabilitation, données par François Ier, n'ayant pas réussi à faire cesser l'opposition du Parlement, le roi, qui avait reçu de lui 2,000 écus à titre de prêt, renouvela ses injonctions (26 mai 1544) qui finirent par aboutir.

« Ami et conseiller de la reine Jeanne de Navarre, dit M. Brives-Cazes, Dupont devait être le premier à manifester hautement dans le sein du Parlement, et au grand scandale de cette Cour, ses opinions ardemment réformatrices » (2).

De ces deux amis de la tolérance, le second était Jacques Benoist, seigneur de *Lagebaston* (3). Originaire de l'Angoumois, il occupait dans cette province les modestes fonctions « de juge des exempts ès cas royaux », lorsqu'en récompense

(1) *Histoire de la naissance, progrez et décadence de l'hérésie,* liv. VII.

(2) *Le Parlement de Bordeaux et la Cour des commissaires de 1549,* page 211, et Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets,* mss. 367, 369 et 370.

(3) On prononçait et nous écrirons désormais Lagebâton.

de « services rendus aux ducs d'Orléans et d'Angoumois », il fut nommé, le 20 avril 1545, conseiller lai au parlement de Bordeaux, par le roi François Ier.

Les lettres-patentes portent ces mots : « *pour le récompenser en tel que ses vertus le méritent* » [1].

Lors de la création de la *Cour des commissaires royaux,* après l'insurrection de 1549, quatre conseillers au parlement de Paris ayant été « empêchés pour cause de maladie », M. de Lagebâton fut appelé à les remplacer, avec trois de ses collègues, MM. Pierre de Carle, Gaillard de Lavie et Antoine Gaultier [2].

Au mois de mai 1551, il fut pourvu, par Henri II, de l'office de quatrième président, charge de création récente à la Cour de Bordeaux [3].

Nous appelons d'une manière toute particulière l'attention du lecteur sur cette grande et belle figure de magistrat, que nous aurons souvent l'occasion de mettre en saillie.

Le bruit courait, à Bordeaux comme ailleurs, qu'il était fils naturel du feu roi, avec lequel il est certain qu'il avait une étrange ressemblance qui frappait au premier abord. On disait qu'à l'époque où François Ier n'était encore que comte d'Angoulême, il avait eu pour la mère de M. de Lagebâton une passion très vive.

Gaufreteau, dans sa *Chronique bourdeloise,* ajoute que le président avait les mêmes gestes habituels que le vainqueur de Marignan, et qu'il tenait aussi de lui son courage généreux [4].

Quelle que soit la valeur de cette légende, difficile à contrôler, il est notoire que l'avancement de Lagebâton fut extrêmement rapide.

[1] ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Enregistre-les édits royaux,* reg. 32. « Lettres de nomination de conseiller au Parlement de Bourdeaulx pour Jacques Benoist de Lagebaston, juge des exempts ès cas royaulx en Angoumois, » etc.

[2] *Idem, ibidem,* reg. 33 : Lettres-patentes du 22 septembre 1549.

[3] Le 22 juin 1551, d'après M. Brives-Cazes (*Le Parlement de Bordeaux à la Cour des commissaires de 1549,* p. 213).

[4] JEHAN DE GAUFRETEAU, *Chronique bordelaise,* t. Ier.

A peine est-il nommé président, qu'on le voit investi par le roi d'une grande marque de confiance avec le premier président Delage. Tous deux furent délégués, ainsi que le gouverneur, pour prendre les mesures que nécessitait la sûreté de Bordeaux (1).

Si l'on en croit le chanoine Syrueilh, dont il faut toujours se méfier, Mme de Lagebâton et toute sa famille appartenaient à la religion réformée (2). Passe encore pour la mère; quant à ce qui concerne les enfants, le fait est inexact.

Sa fermeté vis-à-vis des grands et son indulgence pour les religionnaires lui firent un grand nombre d'ennemis. De cruelles épreuves lui étaient réservées dans le cours de sa carrière. S'il eut comme protecteur le roi de France, il eut pour ennemi mortel le roi de Navarre, comme nous le verrons bientôt.

« En attendant, il justifiait son élévation par sa gravité, son austérité même. Nul plus que lui ne savait défendre la dignité de sa Compagnie, et elle n'aurait pas dû l'oublier, de même que bien d'autres titres qu'il avait à son estime, lorsque plus tard le malheur s'appesantit sur lui » (3).

L'historien Dom Devienne rapporte « qu'après sa mort on trouva dans son cabinet beaucoup d'édits qu'il avait empêchés de paraître et comme supprimés de son autorité particulière, *parce qu'ils étaient à la charge du peuple* ». Il ajoute que lorsqu'il en recevait de pareils, il les déchirait avec son canif, en disant : « *Par Saint Claude,* c'était son serment, *vous serez ganivetés!* » (4).

Je ne sais s'il supprima des édits : ce serait chose grave

(1) *Journal de François de Syrueilh, chanoine de Saint-André de Bordeaux, archidiacre de Blaye,* publié par M. Clément Simon, président de la Société des sciences, lettres et arts de Pau (1871-72). « MM. Delage, premier président, et Benoît, quatrième président, sont délégués par Henri II, avec Jehan du Lude, gouverneur, pour assister aux délibérations de l'Hôtel de Ville, pendant le temps que durera la guerre avec l'Espagne ». (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Enregistrement des édits royaux,* reg. 33), 12 mars 1551-52.

(2) *Idem, ibidem.* Voyez ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, t. XIII, p. 244.

(3) BOSCHERON DES PORTES, *Histoire du Parlement de Bordeaux,* t. Ier, p. 145.

(4) *Histoire de Bordeaux,* édit. de 1771, p. 179 et 180. Dom Devienne cite comme source le *Manuscrit de Ferrachat.*

)our un premier président, malgré le motif très louable
:t tout démocratique qui le faisait agir; mais ce qu'il y
ı de sûr, c'est qu'un grand nombre de luthéro-calvinistes
lurent la vie à son intervention toute-puissante. Il suffit,
)our s'en rendre compte, de compulser les minutes des
ırrêts prononcés par la Cour à partir de 1551.

Autour de lui se groupèrent dans le Parlement les
)artisans de la tolérance, tous ceux dont la conscience était
ndignée des moyens barbares employés jusque-là pour
:ontraindre les religionnaires et les libres-penseurs à rentrer
lans le giron de l'Église romaine.

Ceux-ci devaient être en assez grand nombre, puisque
ıous avons vu, dans l'affaire Lavigne, les conseillers, appelés
ı voter pour ou contre le supplice immédiat, se partager en
leux camps égaux.

Ce que le chancelier de Lhospital fut plus tard à la cour
le France et dans les conseils de l'État, le premier président
Lagebâton le fut au parlement de Bordeaux. Leurs rôles
ı tous deux sont identiques.

En relevant dans les minutes des arrêts les audiences
)résidées, en 1552, par cet homme éminent, je ne vois
ıu'une seule condamnation au bûcher. Hâtons-nous d'ajouter
ıue le rapporteur était ce jour-là Me François de Baulon,
:atholique exalté, qui eut, plus tard, le triste honneur
l'appeler les jésuites à Bordeaux.

L'accusé d'ailleurs était en fuite depuis plus de quatre
nois et ne fut brûlé qu'en effigie. C'était un « escolier »
ıommé Pierre Souville; il fut condamné comme « *hérétique, schismatique* et *séditieux* » (1). Tous ses biens furent
:onfisqués.

Par contre, je vois acquitter successivement un certain
ıombre de personnes accusées d'hérésie : Simon Eyquart,
e 25 mai; Blaise Blascuilles, le 1er juin; Macé Barre,

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des ırrêts,* portef. 48. L'arrêt porte la signature autographe de M. de Lagebâton. Il ;igne J. Benoit.

le 3 du même mois; Me François Jay, greffier de la sénéchaussée de Périgord, le 20 juin; Georges Picque, le 3 août, etc. (1).

Ce dernier avait été incarcéré dans les premiers mois de l'année 1552, sur la dénonciation de deux gentilshommes, Jacques de La Dague, seigneur de La Chassaigne, et François de Cours, écuyers. Frappé sévèrement par le sénéchal d'Agenais, il en avait appelé au parlement de Bordeaux.

La Cour, présidée par M. Lagebâton, relâcha Picque et condamna ses dénonciateurs à cent sols d'amende envers le roi, sans parler de 50 livres tournois de dommages-intérêts envers l'accusé, qu'elle mit « *hors de cause* » (2).

Un certain Pierre Meyras, de Limeyrat (3), accusé de blasphèmes contre l'Église romaine, avait été condamné à mort par le procureur du roi de Navarre au siège d'Auberoche. Il avait adressé son recours au parlement de Bordeaux.

La chambre de la Tournelle, présidée par M. de Lagebâton, ordonna simplement qu'il ferait amende honorable une première fois au parquet de la Cour, et, plus tard, un jour de fête, devant l'église de Limeyrat. Au-dessus de sa tête, un écriteau devait porter ces mots en gros caractères: « *Pour avoir téméráirement, follement, et avec scandale parlé de l'ymaige de la Vierge Marie* (4).

Par ce temps de fanatisme et de mariolâtrie, sous le régime du terrible édit de Châteaubriant, la condamnation, on en conviendra, était assez douce. Il y avait, à cette époque fiévreuse et agitée, du courage à se montrer indulgent.

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 48, 49 et 51.

(2) *Idem, ibidem,* portef. 51.

(3) *Limeyrat,* aujourd'hui commune du canton de Thenon, arrondissement de Périgueux (Dordogne). C'est là que se trouvent les ruines du fort castel d'Auberoche, dont il sera plusieurs fois question.

(4) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 48.

# CHAPITRE XI

Ce qui manquait à la Réforme en 1550. — Lettres de Calvin aux Églises de France pour les engager à s'organiser sans retard. — Martyre des cinq étudiants en théologie (mai 1552). — Les livres du franciscain Jean Cormières sont brûlés à Bordeaux par arrêt du Parlement. — Cormières embrasse la Réforme et devient pasteur sous le nom de *Barelles*. — Saisie de deux libelles. — Guillaume Lamothe, auteur du *Coq à la vache*, reçoit l'ordre de comparaître devant la Cour. — Le pamphlet *le Coq à l'âne* est brûlé devant le palais de l'Ombrière. — Des placards hérétiques sont affiches aux portes des églises Saint-Pierre, etc. — Scandale à Sainte-Colombe. — Arrêt du Parlement enjoignant de dénoncer les coupables. — Lettres royales relatives à ces deux affaires. — Statues dérobées à l'église de Saint-Jean-d'Angély. — A l'abbaye de cette ville, les moines vendent les reliques et les vases sacrés. — Progrès de la Réforme en Saintonge. — Conversion d'Anne de Parthenay et de son mari, Antoine de Pons. — Tous deux travaillent à celle de leurs vassaux. — Un de leur fils est arrêté à Bordeaux. (mars 1552). — Assemblées en armes. — Abjuration dans le pays des Lannes et la terre de Labourd.

La Réforme en Guyenne, comme dans toute la France, avait gagné des milliers de disciples. Ce qui lui manquait encore, c'était la vie organique, c'est-à-dire des Églises soumises à une même discipline, et avant tout des pasteurs consacrés.

De Genève, où il régnait en maître après avoir traversé les plus rudes épreuves, Calvin adressait aux fidèles lettre sur lettre pour les inviter à s'organiser sans retard. « Il ne voulait pas, dit M. de Félice, que la parole fût annoncée par le premier venu, ni la cène distribuée par ceux qui n'avaient pas reçu de l'imposition des mains une légitime autorisation d'en agir ainsi. Il réclamait aussi pour les laïques une part dans la conduite des affaires ecclésiastiques, ce qui ne pouvait se faire que par des anciens, dûment appelés à cet office [1]. »

[1] *Histoire des synodes nationaux*, par G. de Félice, Paris 1864, un vol. in-12, p. 14.

De différents côtés, des hommes, poussés par une irrésistible vocation, partirent pour la Suisse, afin de s'y préparer, par des études théologiques sérieuses, à l'exercice du ministère évangélique. C'étaient, en général, des jeunes gens.

Plusieurs d'entre eux venaient du Midi. Ils arrivèrent vers le milieu de l'année 1551 à Lausanne, où résidaient deux des plus éminents réformateurs, Pierre Viret et Théodore de Bèze. Leur intention formelle était de suivre, pendant un an ou deux, les cours de l'Université de cette ville.

Deux de ces jeunes étudiants, par leur ardeur au travail, par leur caractère sérieux, mais aussi par leur nature franche et cordiale, plurent davantage aux réformateurs, qui les prirent pour secrétaires. L'un se nommait Bernard Seguin, de La Réole en Bazadais ([1]); il fut choisi par Théodore de Bèze. L'autre, Bernard Navières, était de Limoges; Pierre Viret en fit son expéditionnaire, et l'on sait que ce n'était pas une sinécure, car la correspondance des premiers réformateurs était fort active.

Citons encore, d'après Crespin et Théodore de Bèze : Charles Faure, de Blanzac en Angoumois, Pierre Écrivain, de Boulogne, près Saint-Gaudens ([2]), et Martial Alba de Montauban. Tous cinq étaient destinés à recevoir la couronne du martyre avant même d'avoir débuté dans l'exercice du ministère évangélique ([3]).

Après avoir achevé leurs études théologiques, ils rentrèrent en France avec l'intention de se rendre soit en Saintonge, soit à Bordeaux, soit dans les diverses localités pour lesquelles ils étaient désignés. Mais le dernier jour d'avril 1552, tous les cinq furent arrêtés à Lyon par le prévôt des maréchaux.

Leur captivité dura jusqu'au 16 mai 1553, c'est-à-dire plus d'une année. Durant ce long espace de temps, on leur laissa la liberté de parler ou d'écrire; visités dans leur

([1]) *La Réole,* aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de la Gironde, à 70 kilomètres de Bordeaux.

([2]) *Boulogne,* chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

([3]) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 88.

cachot par un grand nombre de personnes fort recommandables, ils ne cessèrent d'annoncer courageusement la parole de Dieu.

La rage de leurs adversaires s'en accrut naturellement; aussi toutes les tentatives faites pour les sauver de la mort furent-elles inutiles. Ces cinq martyrs de la liberté de conscience firent preuve, jusqu'à leur dernier soupir, d'une « *esmerveillable constance* » (¹).

La nouvelle de leur supplice eut un immense retentissement; les réformateurs surtout et leurs disciples s'en émurent davantage; en Suisse, en Hollande, en Allemagne, il n'y eut qu'une voix pour blâmer cette infamie et maudire les bourreaux.

Mais le sang versé n'arrêta point l'essor de la pensée et le mouvement des esprits; d'autres jeunes gens, entraînés à leur tour vers la carrière pastorale, partirent pour Paris, Genève ou Lausanne, afin de s'y préparer par de sérieuses études au ministère évangélique.

Des prêtres, des moines quittèrent l'Église romaine, et soit du haut de la chaire, soit dans leurs écrits, dévoilèrent les erreurs du papisme et ses turpitudes.

A Bordeaux, un religieux du couvent des Franciscains, nommé Jean Cormières, publia deux livres qui provoquèrent une vive émotion. Censurés immédiatement par la Sorbonne et par la Faculté de théologie de Bordeaux, ces deux écrits, dont nous ignorons le titre, furent déférés au Parlement, qui en ordonna la destruction le 15 décembre 1551.

Deux jours après, le 17, une procession générale fut faite dans ce but. La Cour s'y rendit en robes rouges, et les productions hérétiques du frère Jean Cormières furent brûlées solennellement, par la main du bourreau (²), devant la cathédrale Saint-André.

Nous ne voyons d'ailleurs figurer, dans les registres du

(¹) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 88.
(²) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets du Parlement,* ms. 369, t. Ier, p. 309 r°, et ms. 370, f° 156 r°. L'un de ces extraits donne la date de 1551, l'autre celle de 1553.

Parlement, aucune condamnation contre leur auteur, qui, selon toute probabilité, avait eu soin de prendre la clé des champs. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il changea de nom et fut plus tard consacré comme pasteur de la nouvelle Église sous celui de Barelles. Il ne fit en cela que se conformer à des habitudes de prudence dont Calvin lui-même et Guillaume Farel avaient donné l'exemple, pour mieux dépister leurs implacables ennemis.

Jean Cormières, qui prêcha successivement dans les villes de Toulouse, d'Agen, de Lectoure et de Nérac, dut même, si je ne me trompe, changer de nom plusieurs fois. Florimond de Rémond l'appelle *Colomiès,* Théodore de Bèze *Carmières* dit *Barelles,* et M. Tamizey de Larroque, auquel nous devons la publication d'une de ses lettres, le nomme *Cormery*. Nous le retrouverons plus tard.

Il va sans dire que les ennemis de la Réformation, Palma Cayet et Rémond tout des premiers, blâment fort ces changements de nom, précaution toute naturelle cependant chez des hommes dont la tête était mise à prix et qu'on traquait souvent comme des bêtes fauves.

Les livres du moine franciscain ne furent pas les seuls écrits hérétiques que poursuivit à cette époque le parlement de Bordeaux. Deux pamphlets, dont les titres ont beaucoup d'analogie, furent saisis par arrêt de la Cour chez deux personnes différentes.

Guillaume de Lamothe, serviteur de Jacques de Montalembert, écuyer (1), reçut une citation à comparaître devant ses juges, à la requête du procureur général, comme accusé d'avoir publié un libelle intitulé : *Le coq à la vache.*

L'affaire devait être d'une extrême gravité, car M. de Montalembert, rendu responsable, fut sommé de faire comparaître son serviteur dans le délai d'un mois, sous peine d'une amende de 4,000 livres, environ 50,000 francs

(1) Il s'agit ici de Jacques de Montalembert, seigneur d'Esse, qu'il ne faut pas confondre avec Jehan de Montalembert, écuyer, sieur de Colonges, alors enfermé dans les prisons de la Conciergerie, pour une cause que j'ignore.

d'aujourd'hui. Il est probable que Guillaume de Lamothe, l'auteur du libelle, était en fuite.

Le deuxième arrêt est plus grave encore. Me Mathurin Busin, procureur au Parlement, accusait un certain Jehan Maillard de s'être porté à des excès sur la personne de sa fille Jehanne. Maillard fut arrêté à son domicile au mois de septembre 1550, et, malheureusement pour lui, on trouva dans une armoire « certain libelle fameux, vulgairement appelé *Coq à l'asne* ».

Cette production littéraire devait être jugée fort redoutable, car une ordonnance de la Cour intervint aussitôt, défendant à toutes sortes de gens « *de tenir par devers eux tels et semblables libelles fameulx* », les menaçant des peines édictées par l'arrêt du 29 mai 1546.

Un rapport des médecins et chirurgiens ayant constaté le viol, Maillard fut condamné à payer à Jehanne Busin une pension annuelle de 40 livres tournois; « *si mieux,* est-il ajouté, *n'aiment adhérer et demeurer tous les deux ensemble* ». Ce qui fait supposer que la jeune fille n'avait pas été trop violentée.

Mais, pour ce qui concerne le pamphlet, la Cour se montre plus sévère.

Maillard, « *pour avoir tenu et recellé en sa maison le libelle fameux* dict *Coq à l'asne,* » est condamné à 50 livres d'amende envers le roi et banni pour trois ans du ressort du Parlement. L'arrêt porte que le libelle « *sera ard et bruslé comme scandaleux, en la place publique au devant le palays de l'Ombrière* » [1].

Ce qu'il y a d'étrange, c'est que les deux arrêts relatifs aux deux libelles *Le coq à la vache* et *Le coq à l'âne* portent la même date, 10 juillet 1551.

Cette dernière satire, contre laquelle le Parlement montre tant d'ardeur, ne serait-elle pas la pièce de vers adressée par Clément Marot à Lyon Jamet? Elle est intitulée précisé-

[1] Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 45.

ment *Épître du coq à l'asne.* Le favori de Marguerite de Navarre y tournait en ridicule ceux qui font dire des messes pour les trépassés.

> Toutesfois, Lyon, si les âmes
> Ne s'en vont plus en purgatoire,
> On ne saurait me faire croire
> Que le pape y gagne beaucoup.

Le parlement de Bordeaux pouvait bien avoir gardé rancune au poète qui s'était tiré de ses griffes, grâce à la toute-puissance de sa royale protectrice (1).

Bien d'autres écrits satiriques, dont nous ne connaissons même plus les titres, circulaient secrètement. La pensée humaine, si longtemps comprimée par l'Église catholique, était alors comme en ébullition; le papier, le parchemin criaient sous la plume des hérétiques; l'écriture même de ce siècle remarquable est caractéristique; la rapidité avec laquelle ont été tracés les caractères qui la composent, nous donnent une idée de la fièvre qui agitait les esprits. J'en appelle aux paléographes.

D'innombrables écrits de controverse, railleurs, âpres ou acérés, se répandaient jusque dans les moindres bourgades et sous toutes les formes : livres, pamphlets, libelles, chansons, bouts-rimés, affiches contre la messe ou le culte des images. La vieille presse à bras de cette époque gémissait nuit et jour.

En 1551, dans les premiers jours de février, une foule considérable s'était rassemblée, le matin d'assez bonne heure, aux abords de l'église Saint-Pierre. Des placards hérétiques avaient été apposés la nuit, sur le grand portail et sur les portes latérales. Le clergé de cette paroisse les fit arracher.

(1) L'expression de « *coq à l'âne* » est bien antérieure à cette époque; elle datait au moins du quinzième siècle. (Voyez Le Roux de Lincy, Littré, etc.) Elle n'avait pas le sens qu'on lui donne aujourd'hui; elle était synonyme de satire.

« *Coq à l'asne* ou bien *satire* est composition de propos non liez ouvertement reprenant les vices d'un chacun. » BOISSIÈRE, *Poétique,* p. 254.

On ne tarda point à savoir qu'un fait analogue avait eu lieu dans quelques « autres églises » de la ville.

Le Parlement, prévenu tout aussitôt, se hâta de rendre un arrêt qui ordonnait de rechercher activement les auteurs de cette audacieuse effronterie. Les jurats furent invités à le faire crier, à son de trompe, dans les divers quartiers de la ville.

« *La Cour enjoinct à toutes manières de gens, si ils scavent directement ou indirectement, par conjectures, ouï dire, ou autrement qui a escript, mis, affiché ou apposé aux portes de l'église Sainct-Pierre et aultres églises de ceste ville de Bourdeaulx certains placards qui y ont esté trouvés depuis lundy dernier, contenant plusieurs choses hérétiques et scandaleuses contre l'honneur de Dieu et les saintes constitutions de l'Église; si scavent aucune chose de ce scandale qui a esté faict à l'église Saincte-Colombe depuis ung mois ou six semaines en ça, qu'ils ce viennent deslater et révéler à la dicte Cour dedans trois jours, sous peine d'estre attaints et convaincus de crime d'hérésie, déclarés fauteurs des héréticques et punis de semblable peine qu'auront mérité les délinquants.*

» *Et auront les dits revellans la moitié des amendes et confiscations qui seront adjugées au Roy* (1) ».

Nous n'avons aucun renseignement sur le « *scandale* » qui avait eu lieu à Sainte-Colombe.

Comme si l'arrêt du Parlement était insuffisant, Henri II crut nécessaire de lui expédier des lettres-patentes « pour procéder à la punition » des coupables. Elles portent la date du 10 mars 1551 (2), ou 1552 nouveau style.

Presque à la même époque, on reçut la nouvelle qu'à Saint-Jean-d'Angély des statues avaient été enlevées de l'église par des iconoclastes.

Toute la Saintonge, d'ailleurs, désertait les vieilles traditions

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Arrêts*, reg. 35.

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Enregistrement des édits royaux*, reg. 33, f° 261 v°.

romaines et se rangeait sous l'étendard de la Réforme; les conseillers d'Alesme et Amelin reçurent l'ordre de se rendre dans cette contrée pour y faire le procès aux hérétiques jusques à sentence définitive et *torture inclusivement* (1). Injonction fut faite à Tristan du Bizet, évêque de Saintes, de remettre aux deux commissaires du Parlement cent écus pour les frais de procédure.

De son côté, le conseiller Antoine Gautier fut chargé de se rendre à Saint-Jean-d'Angély pour interroger les prisonniers soupçonnés d'avoir dérobé les statues.

Déjà quelques années auparavant les religieux de l'abbaye de cette ville avaient été poursuivis pour avoir, « *sans aucune nécessité, vendu les reliques et images sacrées de leur église.* »

Le prieur François du Croisset et le sous-prieur, Nicolas David, avaient été arrêtés.

Nous avons dit que parmi les gentilshommes de la Saintonge qui des premiers avaient accepté l'Évangile, se trouvait Antoine de Pons, seigneur et baron de Mirambeau.

Il avait épousé en premières noces Anne de Parthenay (2), fille du seigneur de Soubise, élevée avec Renée de France à la cour de Ferrare. Anne de Parthenay-Larchevêque, l'une des femmes les plus remarquables de cette époque, possédait une érudition hors ligne et lisait couramment les auteurs grecs ou latins. Après avoir entendu à Ferrare les prédications de Calvin, elle avait abandonné l'Église romaine. Le sire de Pons avait suivi son exemple.

De retour en Saintonge, installés dans le vieux castel qui domine la petite ville de Pons, ils entreprirent de convertir leurs vassaux à la Réforme. Quelques officiers de leur maison et bon nombre d'habitants de Pons furent gagnés à l'Évangile (3). Mais comme Antoine, malgré son zèle, ne

(1) Jehan d'Alesme, et Léonard Amelin, seigneur de La Rochemaurin, étaient deux jurisconsultes de talent.

(2) La mère de Mme de Pons, Michelle de Saubonne, avait été gouvernante de Renée de France.

(3) *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français*, année 1854, p. 524. *Histoire des Églises réformées de Pons, Gemozac et Mortagne*, par A. CROTTET, de Genève, pasteur à Pons.

pouvait tenir lieu de pasteur, un jeune homme, qui annonçait d'heureuses dispositions pour l'étude, fut envoyé à Genève pour se préparer au saint ministère. Il se nommait Yves Rouspeau.

Les fils du baron de Mirambeau avaient suivi l'exemple et les exhortations de leur mère. L'un d'eux, Jacques de Pons, était venu à Bordeaux en compagnie du sieur de Charon, et ces têtes chaudes s'imaginant, sans doute, que la religion qu'ils venaient d'embrasser, par attrait de la nouveauté, leur donnait le droit de tout faire, se mirent « *à la tête d'une assemblée de gens illicitement réunis en armes* ». Comme ils causaient du scandale dans les rues de Bordeaux, le Parlement les fit arrêter (mars 1552) (1). Nous pensons qu'il fit son devoir.

Peu de temps auparavant (26 janvier), la Cour avait été avertie par le marquis de Trans (2), qu'une autre assemblée de gens armés avait eu lieu dans la ville de Sainte-Foy. Antoine de Navarre, prévenu du fait, en sa qualité de gouverneur de Guyenne, n'avait pas eu l'air de s'en soucier. Le Parlement décida que deux conseillers, MM. Lavergne et Laurent de Lageard, seraient députés vers le comte de Lude, lieutenant général pour Antoine de Bourbon, afin de réclamer de lui la punition des coupables (3).

Il y a dans tous les partis, en religion comme en politique, des gens qui veulent aller trop vite. Les impatients et les iconoclastes nuisaient aux hommes sincères qui réclamaient la liberté de conscience par les voies légales et ne demandaient que l'autorisation de s'assembler, sans armes, pour lire la Bible et prier Dieu.

Affolés d'ailleurs par les persécutions, bien des Réformés qui jusque-là s'étaient armés de patience, commençaient

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 41.

(2) De Foix, marquis de Trans, vicomte de Castillon et Curson, baron du Fleix, de la Tresne et de Montguyon.

(3) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX, *Extrait des registres secrets*, ms. 369, f° 136.

dans quelques localités à aiguiser leurs rapières et à se réunir pour se défendre.

Le 20 août 1551, la Cour, avertie que plusieurs personnes, contrevenant aux édits royaux, « *portent ordinairement espées, poignards, dagues et autres arnoys prohibés, s'assemblent en grand nombre et vont de nuit en armes par les rues de Bordeaux*, » fait publier à son de trompe une interdiction de ce faire, sous peine « *d'estre pendus et étranglés* » [1].

Nous n'avons encore parlé que très incidemment de la sénéchaussée des Lannes, comprise dans le ressort du parlement de Bordeaux avec le pays de Marsan, le Tursan, le Gabardan, la Soule et le Labourd; bien que la Réformation y eût pénétré moins profondément que dans le Bordelais, le Périgord, l'Agenais et la Saintonge, elle y comptait cependant de nombreux adhérents.

Le pays de Labourd (Lapurdum), qui forme aujourd'hui l'arrondissement de Bayonne [2], avait été de bonne heure conquis par l'hérésie. Bidache, Espelette, La Bastide-Clarence, Hasparren, Saint-Jean-de-Luz et Ustarritz étaient déjà tellement envahis par les idées nouvelles que, vers 1549, la Cour des commissaires envoyés à Bordeaux pour remplacer le Parlement avait dû s'en préoccuper, ainsi que du pays de Soule.

Une liste des hérétiques de cette dernière contrée avait été dressée par Jean de Tardes, capitaine du château de Mauléon, qui s'était empressé de l'adresser au procureur général à Bordeaux, Me Bernard Delahet.

Instruit de ce fait, le lieutenant du sénéchal des Lannes, Me Jean de Casela, avait immédiatement commencé des poursuites contre les personnes incriminées.

La Cour, sur la requête du procureur général, se fit

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Arrêts*.

(2) *Lapurdum* était primitivement le nom d'une ville romaine située sur la rive gauche de la Nive, tout près de son confluent avec l'Adour, à une lieue de la mer environ. Son enceinte, dont on voit encore quelques vestiges, embrassait la partie haute de la ville actuelle de Bayonne.

adresser toutes les procédures commencées; elle donna l'ordre au capitaine Jean de Tardes d'activer les poursuites.

Jean de Lana, auditeur de l'archevêque de Bordeaux, fut en outre chargé de se rendre à Acqs (1), siège de la sénéchaussée des Lannes, pour y trancher les questions de dogmes et d'orthodoxie. Il reçut des pouvoirs spéciaux comme commissaire délégué du Parlement.

En 1551, sur la dénonciation de l'abbé de Saint-Gracy (2), Jehan de Chaberne et un certain nombre de religionnaires furent condamnés à abjurer leurs erreurs devant l'évêque d'Oloron (3), qui, malheureusement pour eux, n'était plus Gérard Roussel. Nous relevons sur cette liste les noms de Me Pierre de Majoreli, d'Arnauld de Jehanne, et celui du prieur Jehan de Lavedan (4).

A la même époque, plusieurs personnes du pays de Labourd, qu'effrayaient les poursuites dirigées contre elles, furent admises, sur leur demande, à abjurer publiquement.

(1) Aujourd'hui Dax, sur l'Adour (Aquæ Tarbellicæ).

(2) *Saint-Gracy.* Il s'agit, sans doute, de l'abbaye de la Grâce-Dieu, de l'ordre de Prémontré *(abbatia Gratiæ-Dei)*; ce monastère, situé sur l'Adour, fut brûlé par les Huguenots en 1568. (GALLIA CHRISTIANA, t. Ier, *Ecclesia Adurensis.*)

(3) *Oloron,* au confluent des gaves d'Ossau et d'Aspe, autrefois *Iluro* (civitas Elloronensium), aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement des Basses-Pyrénées.

(4) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 35.

# CHAPITRE XII

François de Mauny remplace Jean du Bellay comme archevêque de Bordeaux (4 novembre 1553). — Vacance épiscopale. — Quelques écoliers brisent les statues du prieuré Saint-James — Procession générale à Bordeaux, prescrite par Henri II, pour « l'extirpation des hérésies » (12 juin). — Les supérieurs des couvents rendus responsables de l'orthodoxie de leurs prédicateurs. — Le frère Lachèze, de l'ordre des Carmes, Pierre Guilhon, des Augustins, et le prédicateur Bernard de Borda, sont successivement condamnés au feu (1555). — Terreur causée par ces trois exécutions. — Fuite d'un grand nombre de calvinistes à Genève. — Leurs biens, quoique déjà vendus, sont saisis au nom du roi. — Mort de François Delage. — M. de Lagebâton le remplace comme premier président (5 juillet 1555). — Christophe de Roffignac, cruel ennemi de la Réforme, président de chambre. — Lettre d'Henri II pour stimuler le zèle du Parlement contre les hérétiques (1556). — Terreur panique à l'occasion du supplice d'Arnaud Monnier et de Jean Decazes. — Défense d'imprimer et de chanter les psaumes de Marot. — Le savant Jérome Casebonne, brûlé à Bordeaux par arrêt du lieutenant criminel.

Parcourons le plus rapidement possible la période comprise entre 1553 et 1559. Aussi bien les documents se multiplient avec une telle abondance, qu'il faut se borner à signaler les plus importants.

A Bordeaux, la situation restait à peu près la même. Jean de Daillon, comte de Lude, était toujours gouverneur de la Guyenne sous Antoine de Bourbon, roi de Navarre, avec le titre de lieutenant général.

Il avait sous ses ordres, depuis le 18 janvier 1551, messire Antoine de Noailles, chevalier, comme gouverneur de Bordeaux et capitaine du château du Hâ, par lettres spéciales (1). Ainsi qu'on le sait, cette forteresse était située

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Enregistrement des édits royaux.* « Lettres de don de l'estat, office et capitainerie de la ville de Bourdeaulx pour Anthoine de Noailles, chevalier, seigneur du dit lieu, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du Roy. » Chantilly, 18 janvier 1551, signées du duc de Montmorency, connestable de France. Le 19 février de la même année, M. de Noailles avait prêté serment « entre les mains de messire Jehan Bertrand, chevalier, garde des sceaux de France ». « Ordre du Parlement au

dans le voisinage de l'archevêché, tandis que le Château-Trompette, placé sous les ordres du capitaine Vignes, commandait la rivière (1).

Au Parlement, François Delage était encore premier président, et sa haine pour les religionnaires n'avait pas diminué; par contre, le parti de la tolérance s'était renforcé par de nouvelles recrues. Me Joseph de Valier, nommé conseiller le 18 février 1552, en remplacement de son père, était complètement acquis aux idées de la Réforme, dans laquelle il devait plus tard acquérir une grande et légitime influence.

Autour du président Lagebâton, dont la faveur allait toujours croissant et qui venait encore d'être chargé par le roi d'intérêts d'une importance capitale (2), se groupaient des hommes de cœur qu'attristaient les cruautés inutiles dirigées contre des malheureux un peu plus éclairés que le reste de la nation, les conseillers Jehan Dupont, Antoine de Gautier, Pierre de Guilloche, Jean Lebreton, Pierre Sevin, Pierre de Carle et son beau-frère, Arnauld de Ferron, jurisconsulte éminent, auteur du *Commentaire* sur la Coutume de Bordeaux, enfin Jehan de Ciret, le fondateur du Collège de Guyenne, dont nous avons déjà parlé.

Nommons encore un très jeune conseiller qui, par dispense d'âge, fut appelé l'année suivante à siéger dans le vieux palais de l'Ombrière, Étienne de La Boétie, l'auteur du *Contre un,* esprit libéral et primesautier, mais hostile aux idées de la Réformation, poète à ses heures et que devait plus tard mettre en relief la touchante amitié de Montaigne.

sénéchal de Guyenne, à son lieutenant, au maire, au sous-maire et aux jurats de lui obéir, pour les choses de la guerre et la défense de la ville. » Fo iij ou 5 du nouveau numérotage.

« Confirmation des dites lettres, le 26 mars 1552, avant Pasques, enregistrées à Bordeaux le 7 juillet 1553 » (fo 10).

(1) Jehan de Lamoricière, seigneur de Vignes ou Vicques, d'après quelques documents.

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Enregistrement des édits,* reg. 33. — MM. Delage, premier président, et Benoît, quatrième président, sont délégués par Henri II avec Jehan du Lude, gouverneur, pour assister aux délibérations de l'Hôtel de Ville pendant le temps que durera la guerre avec l'Espagne.

Honneur à ces hommes qui, dans un siècle de fanatisme, avaient le courage de prêcher la tolérance! Quelques-uns payèrent bien cher cette généreuse audace.

A l'archevêché, Jean du Bellay occupait encore le siège épiscopal. Chargé par le roi d'une ambassade à Rome, il fut nommé cardinal par le pape Paul III et crut devoir se démettre de ses fonctions pastorales. Il ne tarda point à être remplacé comme primat d'Aquitaine par François de Mauny dont les bulles furent expédiées le 4 novembre 1553, mais qui ne fit son entrée à Bordeaux que vers la fin de l'année suivante.

Il y eut donc une vacance épiscopale, pendant laquelle les vicaires généraux de Saint-André et le tribunal diocésain, présidé par l'inquisiteur de la foi, restèrent chargés de la direction des affaires religieuses et ecclésiastiques.

C'est ainsi qu'au mois de mai 1553, ils eurent à s'occuper d'un acte de vandalisme commis au prieuré Saint-James. Ils venaient d'apprendre que, dans la nuit du 6, quelques « escoliers », surexcités peut-être par de trop copieuses libations, avaient jeté par terre les statues qui décoraient le portail et qui naturellement s'étaient brisées.

Le Parlement, sur le rapport qui lui fut adressé, désigna Me Léonard Amelin pour instruire l'affaire et procéder à l'interrogatoire des prévenus (1). Le 12 juin, d'après les lettres adressées par Henri II à l'archevêque et transmises au Parlement par Augier Hunaud de Lanta, vicaire général (2),

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets*, ms. 369, fo 305. De l'autre côté des fossés Saint-Éloi, en face des tours de l'Hôtel de Ville, s'ouvrait le prieuré Saint-James ou plutôt Saint-Jacques, composé de bâtiments considérables, d'une église fort ancienne, enfin d'un hôpital pour les enfants trouvés et pour les pèlerins qui se rendaient soit à Saint-Jacques de Compostelle, soit ailleurs. La fondation de cette maison hospitalière était bien antérieure au douzième siècle. Le père Dorigny, de la Compagnie de Jésus, la fait remonter au temps de Charlemagne.

(2) Il était abbé de Sainte-Croix, le monastère où commença la Réforme, et de plus, conseiller du roi au Grand Conseil, abbé de Saint-Sauveur de Blaye, doyen de Saint-Seurin à Bordeaux, etc. Malgré ses nombreuses dignités, il avait été vertement repris par le premier président pour s'être présenté devant la Cour, l'année précédente, dans un costume peu décent : « robe fourrée à revers à manches coupées et sans chaperon. » Il lui fut dit, à titre d'enseignement, que « *l'habit faisoit démonstration de la personne qui le portait.* »

la Cour ordonna qu'une « *procession générale* » serait faite le dimanche suivant pour demander à Dieu « l'*extirpation des hérésies* ». Il fut décidé que le Parlement tout entier y assisterait en corps (1).

Les paroisses de la ville, les chanoines de Saint-Seurin-hors-les-murs et tous les ordres religieux s'y trouvaient représentés. Mais les prières adressées à Dieu par ces derniers n'eurent pas une bien grande efficacité, puisque ce fut précisément dans les couvents des Franciscains, des Carmes ou des Augustins, que, peu de mois après, le Parlement choisit de nouvelles victimes pour les envoyer à la mort. Le mal était dans leur propre sein.

La colère du Parlement venait d'être surexcitée par la rébellion d'un couvent de femmes à Saint-Pardoux en Périgord (2). Ces religieuses appartenaient à l'ordre de Saint-Dominique; « *au grand scandalle de la religion et mauvais exemple des circumvoisins,* » elles avaient refusé de se soumettre aux statuts de leur patron et d'accepter la réforme que la Cour voulait introduire dans le monastère (3).

L'abbesse, jeune encore, au lieu de les retenir dans le devoir, les poussait à la résistance; l'arrivée du conseiller Jehan d'Alesme, éminent jurisconsulte à qui le Parlement confia la mission difficile de les ramener au sentiment de leur devoir, ne fit que les exaspérer davantage. Après avoir « *rompu et brisé les clostures du couvent* », elles se répandirent au dehors.

Le père provincial, auquel les Dominicaines reprochaient

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets,* ms. 367, f° 306.

(2) *Saint-Pardoux-la-Rivière,* aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nontron. Les ruines du couvent des Dominicaines existent encore.

(3) La Cour, avertie des « grans scandalles qui se commectent journellement » dans les couvents de religieuses de Saint-Pardoux, Limoges, Albuyo et Bonnesaigues, avait ordonné que ces monastères seraient réglés et *reformés* par un certain nombre de présidents et de conseillers députés à cet effet. Elle avait appelé à sa barre le provincial de chaque ordre, ainsi que les abbesses et supérieures de chaque couvent, et avait ordonné que chacune de ces dernières consignerait pour les frais la somme de 50 écus, « faute de quoi leur temporel serait saisi. » Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement: *Minutes des arrêts,* portef. 52.

certaines pécadilles, ayant porté plainte au Parlement, elles s'adressèrent de leur côté à Me François Fumée, conseiller au siège présidial de Poitiers, qui se rendit à Saint-Pardoux, « *accompagné de vingt-cinq ou trente hommes en armes* », et crut devoir procéder à l'arrestation du provincial et de quelques moines qui l'avaient accompagné. Tous furent conduits à Poitiers et incarcérés. Mais la Cour de Bordeaux cassa la procédure et les fit mettre en liberté.

L'affaire ayant pris un caractère d'extrême gravité fut évoquée au Conseil du roi [1], qui se hâta d'en interdire la connaissance au parlement de Guyenne, lequel déjà n'était pas tendre pour les religieux domiciliés à Bordeaux.

Un arrêt de la Cour nous apprend que dans tous les couvents de la ville, ou peu s'en faut, mais plus particulièrement dans les monastères occupés par les quatre ordres mendiants, la chaire était accordée à certains prédicateurs assez peu orthodoxes. Le 4 avril, défense est faite aux supérieurs de ces différentes maisons de permettre à personne de prêcher sans autorisation de l'archevêque ou de son vicaire, et les rend personnellement responsables de l'inexécution de cet ordre.

C'est, en effet, parmi les membres du clergé régulier que se recrutait principalement la Réforme.

Il y avait dans ces maisons de prière, devenues trop souvent des maisons de débauche, des hommes profondément sérieux ou véritablement animés de l'amour de Dieu, qui ne trouvaient point dans les exercices de dévotion puérile auxquels les soumettait la *règle* de leur ordre, un aliment satisfaisant. Malgré le jeûne, le silice et les macérations, leur âme angoissée n'avait pas encore trouvé la paix.

Si l'on en croit Florimond de Rémond, les religieux, qui dans cette premère période de la Réforme abandonnèrent

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement, *Enregistrement des édits royaux,* reg. 34. f° xliiij v° ou 88 du nouveau numérotage. « Lettres de renvoy faict à la Court touchant la reformation du monastaire de Sainct-Pardoulx-la-Rivière. »

l'Église romaine, auraient été attirés par des convoitises charnelles.

« Plusieurs moines libertins et folâtres, de tous ordres et » de tous âges, ennuyés de vivre dans les cloîtres, en » obédience et chasteté, sous les règles de leur vœu, règles » qui ne chantent que pauvreté, peines, travaux, mépris » de soi-même, disciplines, haires et semblables croix, » prêtent l'oreille, et, au bruit de cette religion jetée au » monde d'une charnelle félicité et détrempée du voluptueux » souvenir des embrassements impudiques permis et promis » sous le nom de *mariage,* accueillent ceux qui leur en » portent la première nouvelle, leur touchent la main, » promettent être des leurs, quittent le froc, etc. (1). »

Cette explication, donnée par un mortel ennemi du calvinisme, peut certainement être vraie pour quelques hommes tarés que la nouvelle Église ne tarda point à rejeter de son sein. Elle est fausse pour le plus grand nombre.

Ces moines, ces religieux qui désertaient le couvent pour annoncer l'Évangile, ne connaissaient que trop le sort qui leur était réservé; au lieu des jouissances charnelles dont parle Rémond, c'était la haine du clergé, les persécutions, les hideux cachots, la torture et la mort. Passe encore si on leur eût tranché la tête; mais le plus souvent c'était le bûcher qui les attendait.

D'ailleurs, un grand nombre d'entre eux n'abandonnaient ni leur robe, ni leur monastère; ils cherchaient à convaincre ceux qui les entouraient, et c'était là pour l'Église romaine un crime impardonnable.

Un carme nommé Lachèze, Pierre Guilhon, de l'ordre des Augustins, et le prédicateur Bernard de Borda (2), se trouvaient dans ce cas. Successivement arrêtés par ordre

(1) *Histoire de la naissance, progrès et décadence de l'hérésie,* liv. VII, chap. XVI : *Comment on débauchoit les moines et moinesses pour les attirer à la liberté calviniste,* fº 195 vº.

(2) Son oncle Pierre de Borda avait été, depuis 1525, chanoine de Saint-André, archidiacre de Médoc et chancelier de l'Université de Bordeaux. (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série G, Saint-André : *Actes capitulaires,* reg. 348.)

du Parlement, ils furent tous trois brûlés vifs devant le palais de l'Ombrière, après avoir subi la dégradation ecclésiastique ([1]).

Qu'on nous pardonne la monotonie de cette longue suite d'auto-da-fé, mais l'histoire se dresse inexorable, et c'est bien le moins qu'après trois siècles de silence et d'oubli, les martyrs lèguent leurs noms à la postérité!

La première de ces trois condamnations porte la date du 26 janvier 1555; la Cour était présidée par Sauvat de Pomiers, sieur du Breuil. Celle de Pierre Guilhon est du 4 mai suivant ([2]). Malgré les réclamations du clergé, le président Goulard de Brassac fut chargé d'y assister et de présider cette horrible cérémonie.

La terreur extrême causée par ces trois exécutions décida beaucoup de calvinistes à prendre la fuite et à se réfugier à Genève. Mais ce projet était malheureusement d'une exécution peu facile. La plupart étaient en famille, avaient femme et enfants; presque tous possédaient des maisons dans la ville et des terres d'une importance plus ou moins grande aux environs de Bordeaux. Il fallait vendre et réaliser. L'autorité n'allait-elle pas prendre l'éveil? Ce fut précisément ce qui arriva.

Henri II adressa à ce propos des lettres-patentes au procureur général, Antoine de Lescure. En son absence, ces lettres furent communiquées au Parlement le 20 octobre par Louis Goyet de Laferrière, qui venait d'être reçu, le 24 juillet, deuxième avocat général ([3]).

Elles rappelaient l'article 39 de l'*Édit de Châteaubriant*, par lequel les biens, meubles et immeubles des Français qui auraient quitté leur pays pour se rendre à Genève, devaient

([1]) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets*, ms. 369, f^os^ 311 r°, 325; ms. 370, f^os^ 201 et 202.

([2]) François de Goulard, baron de Brassac, Saint-Maurice et La Rivière, était neveu d'un chanoine de la primatiale. Il fut nommé président de la nouvelle Chambre des enquêtes le 22 avril 1543. (Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Enregistrement des édits.*)

([3]) Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets*, ms. 369, f° 316.

être impitoyablement confisqués, même s'ils avaient été vendus par eux avant leur départ, dans l'intention de les mettre à l'abri de la saisie.

C'était l'époque des *vacations* ou, comme on dit aujourd'hui, des vacances.

La Cour était sur le point de se séparer. Elle décida que les lettres royales ne seraient enregistrées, *s'il y avait lieu,* qu'à la Saint-Martin, c'est-à-dire à la rentrée.

Le 13 novembre, en effet, M. de Lagebâton, qui depuis la mort de François Delage avait été nommé premier président, fit aux Chambres assemblées la proposition de délibérer sur la convenance qu'il y aurait à enregistrer ou non l'édit royal, dont un article était ainsi conçu :

« *Les biens qui seront acquis par les subjets du Roy, de ceux qui après l'acquisition s'en yront à Genève, encore qu'ilz soient acquis à titre de bonne foy, demeureront confisqués au dit Seigneur* [1]. »

Le mal prenait en effet des proportions inquiétantes; plus de sept mille calvinistes avaient quitté la France depuis peu d'années. La population de Genève, qui n'était en 1543 que de treize mille habitants, s'élevait à vingt mille âmes en 1550 [2].

La promotion de M. de Lagebâton à la première présidence, signée par Henri II le 5 juillet, laissait naturellement une vacance; le roi fit choix, pour le remplacer comme président de chambre, d'un magistrat laborieux, jurisconsulte éminent, Christophe de Roffignac, qui de simple conseiller au parlement de Bordeaux était passé à celui de Paris comme président des enquêtes.

C'était malheureusement un homme d'un tempérament très ardent et d'un fanatisme qui dépassait tout ce que l'on peut imaginer. Théodore de Bèze dit « *qu'il ne se souciait*

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets,* ms. 369, f° 319.

(2) Henri Lutteroth : *La Réformation en France pendant sa première période,* p. 56. — Qu'il me soit permis de témoigner ici toute l'admiration que j'éprouve à la lecture de cet excellent et substantiel résumé.

*au fond ni de la croix ni du diable, mais haïssoit d'autant l'Évangile, comme il estoit adonné à toute vilenie* ».

Sa nomination eut sur l'avenir de la Réformation en Guyenne une influence des plus néfastes, que la tolérance et l'humanité du premier président Lagebâton ne suffirent pas toujours à contrebalancer.

Notons aussi que, le 20 février 1555 (a. s.), l'archevêque de Bordeaux, François de Mauny, avait été admis à siéger au Parlement comme conseiller, avec voix délibérative (1). Mais d'après un extrait des *Registres secrets* que nous possédons, ce ne fut que l'année suivante qu'eut lieu sa réception (2).

On ne s'explique pas bien ce qui valut aux hérétiques de Guyenne la faveur des prétendues *lettres d'abolition* ou d'amnistie signées par le roi le 20 septembre 1555; ce fut sans aucun doute le nombre extraordinaire et inquiétant des émigrations dans le Sud-Ouest.

Le roi promettait aux fugitifs de leur rendre leurs biens confisqués précédemment, à la condition qu'ils abjureraient dans le délai de quatre mois. Cette amnistie, véritablement dérisoire, puisque Henri II en excluait après coup, par des lettres explicatives, « *les sacramentaires, les récidivistes et les dogmatisants,* » n'eut aucun effet.

Le 3 mars 1556, le Parlement décida que des représentations seraient faites à ce sujet au garde des sceaux. On lui exposa les raisons qui décidaient la Cour à publier les lettres-patentes sans modifications, c'est-à-dire sans les restrictions apportées par la lettre explicative du 3 février précédent, signée d'Henri II et arrivée le jour même.

Cette apparente longanimité — dont nous ignorons les véritables motifs — ne fut pas de longue durée. Pressé par

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Enregistrement des édits royaux.*

(2) Voici d'ailleurs le texte auquel nous faisons allusion (fo 45 vo). « *Le 26 d'aoust 1557, les Chambres assemblées,* Me Françoys de Mauny, archevesque de Bourdeaux, a esté receu à l'estat de conseiller lay en la dicte Cour, lequel a presté le serment au cas requis. »

sa maîtresse, Diane de Poitiers, harcelé par le fougueux Paul IV et par le cardinal de Lorraine, Henri II écrivit aux magistrats du parlement de Bordeaux pour réchauffer leur zèle qui tendait à se tiédir. Sa lettre mérite d'être citée :

« A NOS AMÉS ET FÉAULX LES GENS TENANS NOSTRE COUR DE PARLEMENT DE BORDEAUX.

» Nos amés et féaulx, *vous scavez assez que la chose que nous avons » toujours plus désirée est d'extirper la malheureuse et dampnée secte » hérétique,* qui, comme nous estimons, oublie combien de fois et de » quelle affection nous vous avons recommandé la justice et pugnition » de ceulx qui en seroient tachés, affin d'essayer par ce moyen et tous » autres que nous avons pu euser, d'en nectoyer nostre royaulme; en » quoy, quelque devoir que vous y ayez faict et ce que d'ailleurs faisons » faire par autres, nous ne voyons toutesfois aucun amendement.

» Or, très au contraire, que *les dites sectes s'augmentent et fortifient de » plus en plus chaque jour, à nostre très grand et incroyable regret.*

» Et parce que nostre plus grand desir, pour l'acquit, descharge et » repos de nostre conscience, est de les éteindre et assoupir en toutes » façons, et faire des infectés et maculés justice si griesve que l'exemple » serve à contenir les autres, Nous voulons, vous mandons et ordonnons » très expressement que vous ayez à vacquer et procéder encore plus » soigneusement et diligemment que jamais, à faire et parfaire les procès » de ceulx qui s'en trouveront chargez.

» Et, pour estre la cause de Dieu, *prendre en main* chacun de vous en » général et en particulier, *l'extirpation de ceste pernicieuse vermyne,* » si avant, que sa bonté en puisse estre satisfaicte; et nous, en avoir » le contentement que pour l'honneur de luy et de nostre devoir nous » en cherchons, etc.

» Donné à Saint Germain en Laye, le VII^e jour de décembre 1556.

» HENRY. »

Et plus bas : DE LAUBESPINE (1).

Le zèle du parlement de Bordeaux contre les hérétiques n'avait cependant pas besoin de stimulant. La population de

(1) Ce document, d'une extrême importance pour l'histoire de la Réformation dans le Sud-Ouest, était inconnu avant que M. Jules Delpit en fît très heureusement la découverte et le publiât dans le tome I^er des Archives historiques de la Gironde. Il fait partie de la riche collection de cet infatigable chercheur. Pour en faciliter la lecture aux personnes peu habituées aux formes singulières de la vieille langue française, nous avons pris la liberté d'y rajeunir quelques mots.

cette ville était encore sous le coup d'une très vive émotion, causée par le supplice de deux malheureux calvinistes. Ce spectacle, auquel la foule était depuis longtemps habituée, avait pris cette fois, par suite d'un étrange concours de circonstances, des proportions vraiment dramatiques.

Crespin, dans son *Martyrologe,* et Théodore de Bèze, dans son *Histoire des Églises réformées,* nous en ont conservé le récit :

« Le 25 avril, un jeune religionnaire de Saint-Émilion, Arnaud Monnier, avait été arrêté dans son logis à Bordeaux. Cinq jours après, son meilleur ami, Jean Decazes, de Libourne, était allé le rejoindre sous les verroux. Malgré les efforts qui furent tentés pour amener ces jeunes gens à abjurer leurs croyances, ils ne cessèrent de les proclamer hautement et courageusement. Animés d'une ardente foi, ni l'un ni l'autre ne faillirent, alors que quelques mots suffisaient à sauver leur tête. Que leur demandait-on, en effet? de reconnaître publiquement que l'Église catholique romaine possède seule la vérité. Tous deux préférèrent la mort à une apostasie mensongère.

» L'affaire fut rapidement expédiée par la Chambre de la Tournelle; le 6 mai, onze jours après leur arrestation, ils furent condamnés à être « *pendus, étranglés et brûlés* ».

Le bruit ayant couru qu'une tentative serait faite pour délivrer les prisonniers, des mesures de précaution inusitées avaient été prises.

Un arrêt du Parlement, qui comptait déjà quatre années de date, avait réglé le cérémonial des exécutions (1). Les sergents royaux de la sénéchaussée de Guyenne, le capitaine du guet avec ses archers en armes et précédé par les trompettes d'argent, enfin les sergents du prévôt royal de Bordeaux, devaient assister au supplice. On y avait ajouté, cette fois, les *morte-payes,* soldats vétérans qui formaient la garnison du château Trompette et du château du Hà. Ces

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 48.

arquebusiers avaient été disposés tout autour de la place du Palais, et contenaient la foule.

Arnaud Monnier, les mains liées derrière le dos, fut pendu le premier à l'une des potences autour desquelles avait été dressé le bûcher qui devait consumer les corps des suppliciés. Le bourreau ayant appuyé son échelle contre la potence afin de grimper, selon l'habitude, sur les épaules du pendu, prit mal ses mesures, tomba d'une hauteur assez considérable et se blessa grièvement.

L'un de ses valets, perdant la tête, mit le feu aux matières résineuses placées autour du bûcher, de sorte qu'en quelques secondes les flammes s'élevèrent de toutes parts autour du jeune Decazes, qui, moins heureux que son ami, ne put être d'abord étranglé. Il eut à supporter les plus cruelles et les plus longues souffrances; des premiers rangs de la foule, on pouvait apercevoir ses jambes nues calcinées jusqu'aux os. Le spectacle était horrible, des protestations s'élevèrent de toutes parts, et une terreur profonde s'empara de la foule.

En un instant, « *sans qu'aucun des morte-payes* (1) *qui estoient là tout armés eut crié ni remué le doigt contre eux* », les assistants s'enfuirent épouvantés tombant les uns sur les autres, s'écrasant aux abords de la place et sous l'arceau de la porte du Calhau, qui existe encore. Moines, soldats, femmes du peuple et gens de justice, saisis d'une frayeur que rien ne justifiait, s'écrasaient aux issues trop étroites.

Le prieur de Saint-Antoine tomba sans pouvoir se relever et fut écrasé sous les pieds de la foule, impitoyable dans les moments de terreur; M. de Pontac, greffier civil et criminel, fut jeté violemment à bas de sa mule et se précipita dans l'une des maisons qui bordaient la place de l'Ombrière « *criant qu'on le cachast et qu'on luy sauvast la vie* ».

Ceux qui ont eu le triste privilège de voir en temps de guerre un corps d'armée en déroute ou affolé par l'approche de l'ennemi, peuvent se faire une idée de cet effroyable

(1) Vieux soldats chargés de la garde des châteaux et des forteresses.

pêle-mêle. La terreur était si grande, « *que chacun fermait ses maisons par la ville, sans qu'il y eust aucune occasion d'effroy* » (1).

Parmi ceux des assistants qui eurent le bonheur de se retirer sains et saufs de cette horrible bagarre, se trouvait un jeune homme sérieusement converti, nommé André Mazières, plus connu sous le pseudonyme de *La Place;* c'était un pasteur d'une grande énergie. Nous le retrouverons plus tard en Saintonge.

Théodore de Bèze, qui voit dans ces événements dramatiques un avertissement divin, fait remarquer avec juste raison que le Parlement, au lieu d'en tenir compte, « défendit à son de trompe l'impression et la vente des psaumes et du Nouveau Testament en françois ». Il ajoute que la Cour donna l'ordre « d'informer contre ceux qui auroient chanté les dits psaumes, bien que le roi François Ier les eût avoués et que Henri II les eût fait chanter en musique un grand nombre de fois dans sa chambre ».

Il s'agit ici des psaumes de Clément Marot. On sait que le poète, avec le secours de François de Vatable, célèbre professeur d'hébreu, en traduisit d'abord trente vers 1540, et les dédia à François Ier. Forcé, par les persécutions de la Sorbonne, de se retirer à Genève, il en traduisit vingt autres.Calvin fit imprimer ces cinquante psaumes en 1543, en y ajoutant une préface, la liturgie et le catéchisme.

Cette édition est, on le comprend, d'une extrême rareté. Théodore de Bèze, pendant son séjour à Lausanne, acheva de traduire le reste des compositions du roi David. Le tout fut terminé en 1553.

Guillaume Franc, habile musicien, qui vint à Lausanne en 1543, mit en musique les premières traductions de Marot. Bourgeois et Claude Goudimel continuèrent son œuvre. Le psautier ne tarda point à être introduit dans les églises

(1) Crespin, *Histoire des martyrs persécutez et mis à mort pour la vérité de l'Évangile,* édit. de 1608, fos 393 et 394; *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* édit. de 1580, t. Ier, fo 109; Dom Devienne, *Histoire de Bordeaux,* p. 129.

nouvelles. La défense du parlement de Bordeaux, en 1556, nous montre qu'on s'en servait dans cette ville à cette époque (1).

Peu d'années après, comme nous le verrons, les psaumes furent traduits en patois gascon ou, pour être plus exact, en dialecte bordelais. J'en ai découvert un exemplaire du seizième siècle, auquel malheureusement la date manque.

Théodore de Bèze nous apprend encore, dans son *Histoire des Églises réformées,* qu'à Bordeaux, « *vers le mois de juillet de cette même année 1556, fut brûlé, pour la parole de Dieu* », « *un savant personnage* » nommé Jérôme Casebonne, originaire du Béarn. Il avait été arrêté à Montflanquin en Agenais. Le chef de l'escorte chargée de l'amener à Bordeaux lui offrit à plusieurs reprises de le laisser s'évader; mais il refusa, disant « qu'il se sentoit appelé de Dieu, pour maintenir et affirmer sa vérité jusqu'à la mort » (2).

C'est avec raison que l'on vante l'inébranlable foi des premiers chrétiens; mais il faut bien reconnaître que les réformés ne leur cédaient en rien sous ce rapport.

Si je ne me trompe, l'exécution eut lieu le 22 mai. Nous voyons en effet que la veille, le lieutenant criminel avait

(1) « Sur la requeste présentée à la Cour par messire François de Mauny archevesque de Bourdeaux contenant qu'il a esté averti qu'aucuns personnages de la dite ville, sentans mal de la foy, chantent journellement ès églises et par les rues les Pseaumes de David, traduits en françois par Marot et autres, en dérision et grand scandale de la religion chrestienne, contre la détermination prise par la Faculté de théologie en la Sorbonne à Paris : et *qu'il y a plusieurs libraires* [de Bordeaux] *qui exposent et mettent en vente les dits pseaumes et nouveaux testamens traduits aussi en français* et plusieurs autres livres reprouvés et censurés. . . . .

» La Cour ordonne qu'informations seront faictes contre ceux qui ont chanté en l'église les pseaumes en français . . . . . défend aux dits libraires de ne les imprimer, relier ni exposer en vente, ni aucuns autres livres reprouvés et censurés par la Faculté de théologie de Paris, *sous peine de la hart,* etc.

» Faict à Bourdeaux en Parlement, le 30e jour d'avril 1556.

» Collation est faite. » Ainsi signé : de PONTAC. »

Crespin complété par Simon Goulart : *Histoire des Martyrs,* etc., édit. de 1619, liv. VII, fos 427 et 428.

(2) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 110. Voyez au sujet de Jérome Casebonne, l'*Histoire de Jeanne d'Albret,* par Mlle Vauvilliers, t. Ier, p. 67.

prononcé la sentence de mort contre « *un certain personnage convaincu d'hérésie* ». Il l'avait condamné « *à estre brûlé* » sur la place du Palais, et fut, pour cette cause, sévèrement admonesté par la Cour. Il lui fut dit que l'Ombrière était réservée pour l'exécution des arrêts du Parlement, que les sentences prononcées par la Cour du sénéchal devaient être exécutées sur les *Fossés des Tanneurs*. Pour cette fois seulement, il fut autorisé à déroger à la règle, avec menace, en cas de récidive, de payer 1,000 livres d'amende.

---

# CHAPITRE XIII

Érection du duché d'Albret avec quatre cours présidiales (décembre 1556). — Commencements de la Réforme dans le Béarn et la Navarre. — Premières prédications. — La Réforme en Saintonge depuis l'évasion d'Hubert Robin. — Philibert Hamelin, forcé de s'expatrier, se fait imprimeur à Genève. — Son retour en France. — Prédications en Saintonge. — Hamelin baptise un enfant dans l'île d'Arvert. — Son arrestation et son incarcération à Saintes. — Bernard Palissy intercède pour lui — Hamelin est conduit à Bordeaux. — Comment fut constituée l'Église de Saintes. — Le ministre André Mazières lui est envoyé de Paris. — Charles de Clermont, pasteur à La Rochelle, se rend à Saintes. — Taxe imposée par le parlement de Bordeaux sur les évêques de Condom et de Saintes (mai 1557). — Ordre du roi au Parlement pour la résidence des archevêques et autres ecclésiastiques. — Supplice de Philibert Hamelin à Bordeaux (18 avril). — Régent hérétique à Saint-Jean-d'Angély (1558). — Ordre du roi au parlement de Bordeaux d'aller tenir les *Grands Jours* à Saintes (1559). — Composition de cette cour extraordinaire. — Absence du premier président Lagebâton retenu à Paris par le roi. — M. de Roffignac dirige le Parlement. — Sa lettre au connétable de Montmorency (28 avril 1559).

La protectrice d'André Mélanchton et de tant d'autres évangélisateurs, l'aimable Marguerite de Navarre, tante du roi Henri II, était morte en 1549.

Henri d'Albret, après avoir vaillamment combattu pour la France sur les champs de bataille, passait les dernières années de sa vie à tramer des complots contre elle, de connivence avec le roi d'Espagne (1).

Leur fille, Jeanne d'Albret, femme d'une énergie peu commune, avait épousé le duc de Vendôme, Antoine de Bourbon, de la maison royale de France (20 octobre 1548).

(1) « ..... Le roi de Navarre usait les restes de son crédit dans des intrigues indignes de lui. » Alphonse de Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, t. Ier, p. 49. En 1551, par l'intermédiaire de don Juan Martinez Descurra, il offrait à Charles-Quint de l'aider à envahir la France. Comme garanties il donnerait à l'empereur les villes de Sauveterre en Béarn et de Mont-de-Marsan. Pour conquérir la Guyenne il lui demandait une armée de 30,000 hommes et 12,000 chevaux. Il offrait, de son côté, 7,000 hommes de pied, 5,000 paires de bœufs attelés, des pionniers, des vivres, des munitions et les places fortes de Lectoure, Tarbes, Rabastens, etc. Il proposait d'entrer en France par Perpignan. (*Idem*, *ibidem*, p. 47.)

C'était un prince d'une grande bravoure et d'une nature chevaleresque, mais crédule, faible de caractère, indécis et versatile.

Le premier président au parlement de Bordeaux, M. de Lagebâton, continuait à jouir de la faveur royale. Chargé par Henri II de missions importantes, il avait avec lui de fréquentes relations, soit par correspondance, soit directement; le roi finit même par l'appeler à Paris et le détacher du Parlement, tout en lui conservant les appointements dévolus à sa charge (1).

L'une des missions confiées par le roi à l'homme que la rumeur publique prétendait être son frère, était d'une extrême gravité et d'une nature bien délicate. Il s'agissait d'amener Antoine de Bourbon, devenu roi de Navarre par le décès de son beau-père (2), à céder à la France les débris de son royaume, dont l'Espagne détenait une partie, le duché d'Albret, la principauté de Béarn, les comtés de Foix, de Bigorre et d'Armagnac, sans parler de beaucoup d'autres possessions de moindre importance. La fille de Marguerite devait, en échange, recevoir des domaines équivalents dans l'intérieur de la France.

Ce projet, difficile à réaliser, avait été suggéré au roi par sa maîtresse Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, par le cardinal de Lorraine et par le connétable de Montmorency, ses conseillers ordinaires, qui redoutaient l'influence de la maison de Bourbon. Il échoua par la vigilance et la fermeté de Jeanne, qui défendit virilement l'héritage de ses ancêtres.

Depuis la mort de sa mère, Marguerite de Navarre, les

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms. 367, *Extrait des registres secrets*. « Le 28 juin 1551, le président Benoist a demandé congé à la Cour pour faire certaine commission à lui dirigée par lettres-patentes du roy qu'il a monstrées et communiquées au premier président, lequel a attesté avoir veu les dites patentes et estre *chose secrète*. La Cour a donné congé au dit Benoist pour faire sa commission. Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Enregistrement des édits royaux*, 19 septembre 1554. « M. le président Lagebaston reçoit la commission de réprimer les abus et d'établir des réformes dans les hôpitaux et parmi les hospitaliers du ressort du Parlement. »

(2) Henri d'Albret, roi de Navarre, beau-frère de François Ier et père de Jeanne, venait de mourir, sans enfants mâles, le 29 mai 1555.

idées religieuses, à peine écloses sous le règne de cette princesse, avaient pris dans le Béarn, dans le comté de Foix et dans presque tous les domaines de la maison d'Albret, un extrême développement.

Aidée par son aumônier, Gérard Roussel, qui, tout en partageant les idées des novateurs, avait conservé les cérémonies et le rituel de l'Église romaine, Marguerite avait protégé de tout son pouvoir la vulgarisation de la Bible, traduite en français sous ses auspices par Lefebvre d'Étaples (1). C'est aussi d'après ses conseils que Clément Marot avait traduit dans notre langue les psaumes du roi David : ces deux volumes étaient en quelque sorte les livres de famille répandus chez la majeure partie de ses sujets en Béarn et chez un grand nombre de ses vassaux de France.

Après la mort de Marguerite de Navarre, sa fille et son gendre se trouvèrent assez embarrassés. Antoine de Bourbon s'était, dans le principe, déclaré très ouvertement partisan de la Réforme. Il avait manifesté ces sentiments même avant son mariage. Une fois dans ses nouveaux états, il se déclara hautement le protecteur des *Christaudins,* nom qu'on donnait quelquefois aux calvinistes. Il menait partout avec lui le ministre Pierre David (2), « moine défroqué » dont il avait fait son prédicateur ordinaire.

« Une grande partie des gentilshommes et officiers » du roi de Navarre « ayant abjuré la religion romaine, fesoient profession de la réformée et désiroient d'en avoir exercice à la suite de leur maistre... » (3).

Dans ce but, ils députèrent auprès des pasteurs de Genève Pierre de Saint-Martin, auditeur à la Chambre des comptes. Ce dernier s'acquitta si bien de sa mission, que le 14 octobre 1557 il était de retour à Pau, où la cour de Navarre

(1) En 1522, voyez page 25. Il avait, selon l'habitude du seizième siècle, latinisé son nom et signait ; *Jacobus Faber Stapulensis.*

(2) Georges, cardinal d'Armagnac, parent de la reine de Navarre, se trouvait alors à Rome ; il écrivit à Antoine que le pape, informé des prédications qui se faisaient dans la maison même du roi, s'en montrait très irrité. (BORDENAVE, p. 55.)

(3) BORDENAVE, *Histoire de Béarn et de Navarre,* p. 54.

faisait alors son séjour. Il ramenait avec lui le ministre François Le Gay, dit Bois-Normand, « homme docte » versé dans la connaissance de la langue hébraïque.

Le dimanche suivant, ce dernier prêcha publiquement au temple, et par son éloquence entraînante il décida plusieurs personnes à abjurer la religion romaine.

Un autre pasteur, Pierre-Henri de Barran, connu dans le Béarn sous le nom de *maître Henri,* avait, dès les premiers mois de l'année 1558, commencé ses prédications à Nay (1). Par une lettre du 16 février 1559 (v. s.), le roi et la reine de Navarre lui ordonnèrent de prêcher le carême dans cette ville.

Jeanne d'Albret, aussi prudente et sage qu'Antoine était irréfléchi, hésitait cependant à changer la forme du culte établi depuis des siècles dans ses états, bien qu'au fond du cœur elle fût naturellement portée vers les doctrines qu'affectionnait sa mère et dont elle l'avait cent fois entendue faire l'apologie, au temps de son enfance. Soit qu'elle redoutât la colère du roi de France, soit pour tout autre motif, il est certain qu'elle désapprouva hautement la conduite de son mari (2).

Les événements prouvèrent bientôt combien Jeanne était à bon droit prévoyante. Henri II, informé par le cardinal de Lorraine de la protection qu'Antoine donnait ouvertement à l'hérésie, le menaça de lui déclarer la guerre s'il n'interdisait

(1) *Nay* sur le Gave de Pau, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pau (Basses-Pyrénées). Près de Nay se trouvent encore les ruines du château de Coaraze où résidait Jean d'Albret, baron de Miossens, protecteur du ministre Henri de Barran.

(2) Elle n'avait garde d'augmenter l'irritation d'Henri II, à qui le premier président, M. de Lagebâton, venait de révéler l'existence d'un complot entre le roi de Navarre et le roi d'Espagne, alors que ce dernier venait à peine de signer la trêve de Vaucelles (5 février 1556). « Il s'agissait, dit M. de Ruble, d'une conspiration remontant au règne d'Henri d'Albret et ayant pour but de livrer aux Espagnols une des villes du roi, Bayonne ou Bordeaux. L'instruction fut dirigée par M. de Lagebâton. Le 6 mars 1556, Henri II fit confronter à Dax tous les accusés. A la suite de cet interrogatoire, plusieurs témoins furent emprisonnés et l'un d'eux, Etchasserii, curé de Garritz, fut conduit à Bordeaux. C'est à M. le baron Alphonse de Ruble que revient tout l'honneur de ces découvertes historiques. Voyez : *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret,* t. Ier, p. 168 et suivantes.

dans son royaume les prédications de Bois-Normand (1) et des autres réformateurs. Des troupes furent même dirigées vers le Midi, et ces mouvements causèrent au roi de Navarre de très vives inquiétudes. Il s'empressa de congédier Bois-Normand, qui se retira au château de Mazères, dont les seigneurs avaient fait preuve d'un profond attachement pour les nouvelles doctrines (2).

Jeanne résolut d'emmener avec elle son mari et de se rendre auprès d'Henri II pour essayer de désarmer sa colère.

Les Béarnais virent partir leurs princes avec de vives appréhensions, que justifiaient les intrigues ourdies contre eux dans l'entourage du roi de France.

Dans toutes les localités où passèrent le roi et la reine de Navarre, ils furent reçus avec les honneurs dus à leur rang et au titre de gouverneur de la Guyenne, conféré par Henri II à Antoine de Bourbon.

Le 20 août 1557, ce prince arrivait à Bordeaux; deux présidents en robe d'écarlate et douze conseillers députés par la Cour vinrent lui faire la révérence en son logis (3).

Il passa quatre ou cinq jours à débattre avec le Parlement les mesures de précaution que nécessitait la guerre avec l'Espagne, et partit pour La Rochelle; il comptait se diriger de là vers Amiens, où se trouvait alors la Cour de France.

La Rochelle était, à cette époque, comprise dans le gouvernement de Guyenne; aussi la plus brillante réception y fut faite à Jeanne d'Albret et à son mari. Leur séjour dans cette ville fut de quinze jours environ, et pendant ce laps de temps ils fréquentèrent les églises catholiques et « continuèrent la profession extérieure du culte romain » (4).

(1) François Le Gay, dit *Bois-Normand,* portait aussi quelquefois, pour dérouter les malveillants, le surnom de *Lapierre.* Ce ministre se fixa plus tard à Navarrens (Basses-Pyrénées.)

(2) *Mazères,* aujourd'hui canton de Pau-ouest, arrondissement de Pau (Basses-Pyrénées). François, seigneur de Mazères et de Lezons, commandait alors le château de Pau.

(3) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets,* mss. 367, 369, et 370.

(4) L. de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure : *Origine et progrès de la Réformation à La Rochelle,* Paris, 1872, 1 vol. in-12, p. 50.

Il est vrai qu'en même temps, et très probablement avec l'approbation du roi, l'ex-moine dont il vient d'être question, nommé Pierre David, « prescha publiquement » l'Évangile selon la pureté de la Religion réformée, par » diverses fois dedans la grande nef du temple de Saint- » Barthélemy ; ce fut la première fois, dit Amos Barbot, que » le flambeau de l'Évangile fut allumé *publiquement* en cette » ville. Aux prédications duquel David assistèrent plusieurs » habitants de tous sexes et conditions » (1).

Le séjour du roi de Navarre à la Rochelle fut signalé par la représentation d'une allégorie religieuse ou *moralité* qui produisit une vive impression sur les spectateurs. Cette pièce, dit M. de Richemond, fut jouée par des comédiens ambulants, « *sous les auspices d'Antoine et de Jeanne d'Albret.* »

Mon savant et si estimable ami me permettra de douter de l'exactitude de cette dernière assertion. Il y aurait eu là de la part de Jeanne, peu coutumière du fait, une grave imprudence au point de vue politique, imprudence qui suffisait à rendre son voyage inutile (2). Il est probable qu'elle ne fut pas prévenue de la nature de la pièce qu'on allait jouer, et dont le titre était cependant des plus significatifs : *La maladie de la chrestienté.*

Voici, je crois, l'explication de ce fait :

Un document inédit fort curieux, publié par moi dans le tome XII des *Archives historiques de la Gironde,* p. 357, prouve que le 5 décembre 1557, six mois avant son départ, Antoine, roi de Navarre, avait autorisé le nommé Savary, chef d'une troupe de comédiens ambulants, à donner « *avec ses compaignons* », une série de représentations théâtrales dans toutes les villes de son gouvernement de Guyenne.

La pensée de profiter du séjour des princes de Navarre à La Rochelle pour avoir un plus grand nombre de spectateurs, était toute naturelle et dut venir à l'impressario.

(1) *Origine et progrès de la Réformation à La Rochelle,* p. 51.

(2) Nous avons dit que par suite des révélations de M. de Lagebâton, Jeanne évitait avec soin de mécontenter Henri II.

Quant au choix de la pièce, il s'explique tout naturellement par les tendances religieuses qu'affichait Antoine.

Voici l'intéressante analyse qu'en donne M. de Richemond.

« Une femme désolée et mourante demande à grands cris » des consolations et des remèdes. Le curé le plus voisin » emploie très inutilement son ministère; c'est en vain que » divers ecclésiastiques lui succèdent suivant la hiérarchie; » c'est en vain qu'après le clergé séculier viennent les » moines des différents ordres. Reliques, indulgences, habit » miraculeux de saint François, tout est inutile.

» La malade est sur le point de succomber, lorsqu'on lui » conseille d'avoir recours à un inconnu qui possède de » merveilleux secrets. Mais l'étranger vit dans la retraite » et craint jusqu'à la lumière du jour.

» On cherche partout ce libérateur; il se montre enfin, » simple et modeste, vêtu comme les autres hommes. Il » parle bas au chevet de la moribonde, fait renaître la » confiance sur ses traits, lui remet un petit volume plein » d'excellentes recettes et sort précipitamment.

» On emporte la malade. Après un court intermède, elle » reparaît guérie et joyeuse. »

L'intrigue, on le voit, n'était pas compliquée. L'énigme fut aisément devinée. Chacun, dans ce petit volume « *chaud au toucher et qui sent le fagot* », reconnut la Bible, et dans la malade, l'Église romaine.

Aussi, l'indignation du clergé catholique força-t-elle les comédiens à déloger au plus vite. On leur eût même fait un mauvais parti, sans l'intervention du roi de Navarre.

Au mois d'avril suivant, Savary se rendit à Bordeaux, où grâce à l'autorisation des jurats il put donner avec sa troupe cinq ou six représentations et jouer quelques « *farces, histoires et moralités* ».

Les places coûtaient « *six deniers* » par personne. Savary s'était engagé à ne « *commettre aulcun escandalle tant contre Dieu, l'Églize, que aultre chose que ce soit* ».

Si dans l'Aunis et à La Rochelle on s'éveillait aux idées

qui depuis longtemps agitaient l'Europe entière, en Saintonge on ne dormait pas non plus ([1]).

Nous avons raconté l'incroyable évasion d'Hubert Robin, le supplice des moines français revenus d'Allemagne, celui de Nicolle et de l'instituteur de Gémozac en 1546. En même temps qu'eux, d'autres personnes avaient été arrêtées à la requête du procureur fiscal, maître Collardeau.

De ce nombre était un prêtre converti, nommé Philibert Hamelin, de Chinon en Touraine. Depuis longtemps déjà il avait rejeté les superstitions romaines; fuyant la persécution, il suivit l'exemple de ceux qui vinrent chercher un refuge dans les îles de la Saintonge, en 1545.

Une fois dans les griffes de Collardeau, il eut peur de cet homme noir; il avait devant lui, d'un côté la torture et le bûcher, de l'autre la rétractation. Ce fut cette dernière qu'il choisit; il était jeune, il tenait à la vie, il abjura ses erreurs ou renia ses convictions, comme vous voudrez.

Mais à partir de ce moment de faiblesse, il n'eut plus qu'une idée fixe : racheter au prix de son sang le mensonge qu'il venait de faire à sa conscience. Il comprit qu'il devait, avant tout, raffermir sa foi et acquérir de nouvelles connaissances théologiques; c'est dans ce but qu'il se rendit à Genève.

Comme il fallait vivre, il se fit ouvrier typographe. Le soir, après son travail, il allait écouter Calvin. Auprès du maître, auprès de celui que les philologues considèrent à juste titre comme l'un des hommes qui ont contribué le plus à la formation de notre belle langue française, il puisa l'instruction qui lui manquait.

Au bout de quelques années d'un labeur incessant, il ouvrit lui-même une imprimerie et se fit l'éditeur de quelques-unes des œuvres de Calvin. C'est ainsi qu'en 1552 et 1554, il donna deux éditions ([2]) de son *Commentaire sur*

([1]) Le gouverneur du pays d'Aunis et de La Rochelle était alors Louis, baron d'Estissac, chevalier de l'ordre. Antoine de Pons, comte de Marennes, capitaine de cent gentilshommes de la maison du roi, était à la même époque son lieutenant en Saintonge.

([2]) Toutes les deux in-4°.

*les actes des Apôtres,* que Crespin, l'auteur du *Martyrologe,* publiait aussi vers la même époque.

Au milieu de ses occupations journalières, il était poursuivi par cette même idée dont nous parlions tout à l'heure et qui sans cesse revenait l'assaillir : retourner en Saintonge et, au péril de ses jours, y proclamer sa foi devant ceux-là mêmes qu'il avait scandalisés.

A diverses reprises il franchit la frontière, suivi de quelques serviteurs fidèles chargés de la mission difficile de vendre les bibles et les petits livres imprimés dans son atelier.

« Lui-même, quoiqu'il eût quelque difficulté à marcher, parcourait à pied les villes et les bourgades pour y annoncer les vérités de l'Évangile; il engageait les nouveaux convertis à se réunir pour prier ensemble, à se constituer en églises, à demander des ministres. Parcourait-il les campagnes? il épiait l'heure où, selon leur habitude, les cultivateurs suspendent leurs travaux pour prendre un léger repas, au pied d'un arbre ou à l'ombre d'une haie; il feignait d'avoir aussi besoin de repos et allait s'asseoir à côté d'eux. Il se mêlait alors adroitement à leur conversation et cherchait à leur inspirer la crainte de Dieu (1) ».

Il vit enfin se réaliser le plus ardent de ses souhaits. L'Église de Genève, qui suivait d'un œil anxieux le mouvement religieux de la France, jeta les yeux sur lui. Il fut chargé de se rendre dans l'Ouest et d'y évangéliser les populations de l'Aunis et de la Saintonge. C'était marcher à la mort; il partit tout joyeux. Au mois de septembre 1555, il était de retour à Arvert (2).

Il ne tarda point à organiser dans cette petite ville une Église sur les bases mêmes de celle qu'il fréquentait à Genève. Cette première fondation servit de modèle aux jeunes Églises qui s'établirent dans les localités voisines.

(1) A. Crottet, *Histoire des Églises réformées de Pons, Gémozac et Mortagne,* p. 18.

(2) *Arvert* ou *Ardeverd,* dans la presqu'île du même nom, aujourd'hui commune du canton de la Tremblade (Charente-Inférieure). Voyez p. 86, note 1.

C'est alors qu'il se rendit à Saintes, où, pour sauver sa vie, il avait renié sa foi. Le champ y était sans doute encore peu propice, car en dépit de ses succès ordinaires, il ne réussit à grouper, dans l'espace de deux ans, que sept ou huit auditeurs. L'un de ses fidèles était le célèbre émailleur Bernard Palissy, « *ouvrier de terre* » et inventeur des « *rustiques figulines* ».

La nouvelle église ne fit pas oublier à Philibert Hamelin le reste de la Saintonge. Il écrivit à Paris pour demander un aide.

Le pasteur qu'on lui envoya pour le seconder était précisément ce jeune André Mazières, qui d'après Théodore de Bèze avait dû quitter Bordeaux à la suite de la terrible exécution d'Arnaud Monnier et de Jean Decazes (1).

Peu de jours après son arrivée, Hamelin partit de Saintes pour se rendre à Arvert, où les conversions devenaient de plus en plus nombreuses. « *Il y fit certains presches au son de la cloche,* » nous dit Bernard Palissy, et s'enhardit même jusqu'à baptiser un enfant.

Averti par les magistrats, l'évêque de Saintes se mit en campagne. Philibert Hamelin fut arrêté. Mais il jouissait d'une si excellente réputation, sa vie était si exemplaire, que ses juges n'osèrent le condamner. Six d'entre eux furent successivement visités par Bernard Palissy, dont les ardentes supplications ébranlèrent un instant leur désir de complaire à l'évêque.

Pour se tirer de ce pas difficile, ils envoyèrent à Bordeaux le prisonnier sous bonne escorte et sous la garde du prévôt des maréchaux.

André Mazières, prévenu de l'arrestation d'Hamelin, eut le courage de se rendre à Bordeaux, dans sa prison. « En présence du geôlier et de tous les prisonniers, il le consola et fortifia grandement », sans que personne songeât à l'arrêter ou même à lui couper la parole (2).

(1) Voyez chapitre XII, p. 145 et suiv.
(2) Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 135.

Le dénouement de cette affaire n'était pas douteux.

Condamné à mort en vertu d'un arrêt du parlement de Bordeaux, Philibert Hamelin fut étranglé le 18 avril 1557. Ses derniers moments furent admirables; il édifia par sa douceur et son courage le geôlier, les juges et le bourreau lui-même. Dans la crainte que ses paroles ne fissent sur les spectateurs une trop vive impression, le chevalier du guet donna l'ordre à ses trompettes de sonner sans relâche. Puis le corps du courageux disciple de Calvin fut réduit en cendres (1).

Il fit par sa mort encore plus de prosélytes qu'il n'en avait fait pendant sa vie. En Saintonge tout particulièrement, un grand nombre de gens indécis ou timorés donnèrent leur acquiescement aux dogmes qu'il venait de sceller de son sang.

Avant de quitter Saintes pour Arvert, Hamelin avait recommandé à ses disciples de se réunir le plus fréquemment possible pour lire quelques chapitres de la Bible et prier ensemble. C'est ce qu'ils firent.

Bernard Palissy, comme nous l'avons dit, prenait part à ces petites réunions. Disons mieux : il en était l'âme. Voici comment s'exprime à ce sujet, avec une bonhomie charmante, cet homme de cœur, à la fois si savant et si modeste et l'un des plus grands artistes qu'ait produits le seizième siècle, avec Benvenuto Cellini :

« Quelques temps auparavant la prise dudit Philibert, il » y eut en ceste ville un certain artisan, pauvre et indigent à » merveilles, lequel avait un si grand désir de l'avancement » de l'Évangile, qu'il le démonstra quelque jour à un autre » artisan aussi pauvre que luy et d'aussi peu de savoir, car » tous deux n'en savoient guères.

» Toutesfois, le premier remonstra au second que s'il » vouloit s'employer à faire quelque forme d'exhortation, ce » seroit la cause d'un grand fruit; et bien que le second » se sentît desnué de savoir, cela luy donna courage : et

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Arrêts*.

» quelques jours après, il assembla un dimanche au matin » neuf ou dix personnes et parce qu'il estoit mal instruit » ès lettres, il avait tiré quelques passages du vieux et » nouveau Testament, les ayans mis par escrit. »

Ils convinrent de se réunir tous les dimanches, et six des auditeurs présents furent chargés de prendre successivement la parole. Chacun d'eux avait donc cinq semaines pour s'y préparer.

« Et parce qu'ils entreprenoient un affaire auquel ils » n'avoient jamais esté instruits, il fut dit qu'ils mettroient » leurs exhortations par escrit et les liroient devant l'assem- » blée ; or, toutes ces choses furent faites par le bon exemple, » conseil et doctrine de maistre Philibert Hamelin. *Voilà* » *le commencement de l'Église réformée de la ville de* » *Saintes.* »

André Mazières continuait, sous le nom de *La Place,* ses tournées d'évangélisation, et nous avons vu que l'énergie ne lui faisait pas défaut.

A la même époque, un autre jeune pasteur, venu de Genève, Charles de Clermont, connu sous le pseudonyme de *La Fontaine,* posait par ses prédications les premiers fondements de l'Église de La Rochelle.

Il accourut ensuite à Saintes pour seconder La Place dans les travaux de son ministère. Après s'être partagés la besogne, ils se mirent à l'œuvre avec une ardeur toute juvénile. Les moindres localités de la Saintonge furent évangélisées. Un grand nombre de gentilshommes furent convertis par eux, au nombre desquels il faut citer François de la Rochebeaucourt, chevalier, gouverneur d'Angoulême et ancien sénéchal de Saintonge.

Un troisième pasteur, Claude Boissière, gentilhomme du Dauphiné, ne tarda point à les rejoindre. Il avait étudié la théologie à Genève, sous Calvin. Il quitta cette ville le 28 mai 1558 (1).

A La Rochelle, venait d'arriver du Brésil le ministre

(1) Voyez plus loin, chapitre XIX, une de ses lettres à Calvin.

Pierre Richer. Une tentative de colonisation, faite dans cette contrée par des réformés français, avait misérablement échoué par la trahison de l'infâme et méprisable chevalier de Villegagnon. Ses prédications obtinrent dans la capitale de l'Aunis un véritable succès, et il eut la joie de pouvoir y organiser l'Église.

Dans l'île de Ré, voisine de La Rochelle, les habitants, « *qui auparavant estoient merveilleusement desbauchez et demi barbares, comme sont volontiers toutes gens de marine,* » furent, en peu de temps, convertis et transformés par sa parole.

Enfin, à Saint-Jean-d'Angély, « *un régent hérétique* » dirigeait ouvertement les écoles. Le Parlement s'en émut et crut devoir admonester messieurs les gens du roi, dont le jeune homme tenait son autorisation. La Cour décida que l'abbé de Saint-Jean-d'Angély avait seul le droit de faire cette nomination.

Tous ces fâcheux symptômes de l'état des esprits dans la Saintonge et l'Aunis furent signalés au connétable de Montmorency par une lettre du président de Roffignac. D'après lui, les mêmes indices existaient d'ailleurs en Agenais, en Périgord et dans les Lannes.

Elle portait la date du 28 avril 1558 (1), c'est-à-dire 1559 en style moderne, et débutait ainsi :

« Monseigneur,

» L'année passée se commencèrent à dresser beaucoup
» d'erreurs en ce ressort, mesmes ès sénéchaussée de
» Xaintonges, les Lannes, Agenois et partie de Périgord,

(1) La veille, 27 avril, le sénéchal de Saintonge écrivait au roi : « Syre, vous avez pu entendre ce qui est advenu en ceste ville, par le pacquet que vous a depesché exprès Monseigneur le premyer président de Bourdeaulx, estant ycy pour l'exécution de vos commandemens, et comme mardy dernier deux ministres de Genefve preschèrent publicquement plusieurs choses scandaleuses, erronées et contraires à la foy crestienne; et qu'il ne lui fut possible, ni à vos autres officiers, empescher telle témérité et pernitieuze entreprise, pour le grand nombre d'hommes de toutes conditions qui assistèrent ès dictes prédications... etc. » BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, *Fonds français*, vol. 15872, fº 81. Document publié par M. DE RUBLE : *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, t. Ier, p. 428.

» èsquelles fut par cette Cour de parlement si *virille-*
» *ment* obvié que nous cuydions que le tout fust éteint et
» supprimé..., etc.

» Nous avons advertissement que par le moyen des fugitifs
» de Poitou qui descendent ès parties de Xainctonge du costé
» de Saint Jehan d'Angely, il se dresse des assemblées qui ne
» vallent rien, avec certaines prédications qui scandalisent
» grandement tout le peuple, à laquelle maladie la compai-
» gnie est après pour mectre ordre tel que, ce jourd'huy
» j'espère assembler les Chambres *pour pourvoir à l'incon-*
» *véniant et médecine.*

» *Et de tout ce qui se pourra pour le mieulx faire, avec*
» *le conseil que nous pourrons tous prendre, vous adver-*
» *tiray bien amplement par M. le greffier de cette Cour, qui*
» *part ceste semaine pour s'en aller à la Cour, etc.* » (1).

Ce greffier criminel, homme fanatique s'il en fut, est ce même Jehan de Pontac qui, saisi d'épouvante lors de l'exécution d'Arnaud Monnier et de Jehan Decazes, avait été dans la bagarre jeté à bas de sa mule par la foule qui s'enfuyait affolée de terreur (2).

Il dut arriver à Paris du 15 au 20 mai; c'est donc à cette époque qu'il faut placer son entrevue avec le connétable de Montmorency. Ces deux mortels ennemis de la Réformation étaient dignes de s'entendre.

On devine aisément ce qui se passa dans cette entrevue. Le maréchal se chargea de transmettre au roi les nouvelles graves qui lui arrivaient de Bordeaux.

Après avoir à plusieurs reprises consulté son Conseil privé, Henri II décida qu'une partie du parlement de Guyenne se rendrait à Saintes pour y tenir les *Grands Jours.* Il pensait que ces assises solennelles, dont les rois n'ordonnaient la tenue que dans certaines circonstances

(1) BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, Fonds français 15872, p. 84; document publié par M. Tamizey de Larroque dans le t. XIII des ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, page 119.

(2) Voyez chap. XII, p. 146.

exceptionnelles, produiraient un effet salutaire sur l'esprit des populations exaltées de ces deux provinces.

En examinant de près la composition de cette haute Cour de justice, on voit que l'élément laïque y dominait presque exclusivement. D'après les prescriptions royales, datées du 28 juin 1559, elle fut constituée de la manière suivante : un président, Christophe de Cosages; douze conseillers, un avocat et un procureur du roi, trois huissiers, un receveur des amendes, un audiencier, un huissier de chancellerie et un chauffe-cire.

Or, sur les douze conseillers désignés pour faire le voyage, deux seulement étaient hommes d'église; les dix autres étaient conseillers lais. Peut-être faut-il attribuer cette quasi-modération à l'influence du premier président Lagebâton.

Conformément aux ordres donnés par Henri II, la nouvelle Cour tint ses assises à Saintes, du 1er septembre au 15 octobre 1559 (1).

M. de Lagebâton était à Paris à la même époque.

Henri II écrivit au Parlement qu'il retenait auprès de lui le premier président et le déclarait pour ce fait dispensé du service de la Cour de Bordeaux. En outre, il ordonna que ses gages continueraient à lui être payés comme s'il était présent (2).

Cet ami de la tolérance, qui, non sans péril pour lui-même, avait sauvé tant de malheureux calvinistes, dut certainement être attristé des nouvelles qui lui furent adressées de Saintonge. La Cour des *Grands Jours,* malgré sa composition presque entièrement laïque, y déployait une cruelle rigueur. Son président, Christophe de Cosages, homme dissolu et méchant, la poussait dans cette voie pour répondre aux intentions de l'amant de la duchesse de Valentinois.

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets,* ms. 367. « Le 11 juillet, les chambres assemblées, la Cour publia et enregistra les lettres-patentes du roy, pour tenir les *Grands-Jours* à Xaintes. »

(2) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Enregistrement des édits royaux.*

La persécution, d'abord exercée à Marennes, se continua dans toute la Saintonge. Les réformés, saisis d'effroi, s'enfuirent dans toutes les directions. A Saintes, les maisons furent visitées; on contraignit, par la torture, les serviteurs à dénoncer leurs maîtres et à dire s'ils fréquentaient ou non les assemblées religieuses nocturnes.

Les mêmes violences furent exercées à Saint-Jean-d'Angély; un nommé Ménade, conduit à Bordeaux avec plusieurs autres prisonniers, mourut des cruels traitements qu'on lui fit subir en prison. On s'acharna sur son cadavre, qui fut brûlé publiquement par la main du bourreau (1).

(1) A. Crottet, de Genève, pasteur à Pons, *Histoire des Églises réformées de Pons, Gémozac et Mortagne,* p. 35.

# CHAPITRE XIV

Surexcitation des esprits dans toute la Guyenne (1559). — Taxes imposées sur les évêques de Dax, de Saintes et de Condom. — Bris des images dans les villes d'Agen et de Bordeaux (13 et 23 avril). — Melchior Flavin, de l'ordre des Cordeliers, prêche dans la première de ces deux villes et réclame des victimes. — Un serrurier de Penne est condamné au bûcher. — Barbarie du procureur du roi, Pierre Redon. — Le serrurier brûlé vif. — Melchior continue ses prédications incendiaires. — Il insulte le roi de Navarre. — Ordre de celui-ci d'enfermer Melchior au château du Hâ. — La croix de Saint-Seurin brisée par des Anglais. — Pierre Feugère, riche marchand de Bordeaux est attiré dans un guet-apens par l'abbé de Sainte-Croix. — Il est brûlé devant l'Ombrière pour quelques paroles imprudentes. — Pasteurs envoyés de Genève. — Gilles, premier pasteur à Bordeaux. — Premier synode des Églises réformées (25 au 29 mai 1559). — Mort tragique d'Henri II.

La lettre du président Roffignac au connétable de Montmorency, dont nous avons cité quelques extraits, ne dénonçait pas seulement les calvinistes de la Saintonge, mais aussi ceux de l'Armagnac, des Lannes, du Périgord et de l'Agenais.

Nous constatons, en effet, par divers passages des *Registres secrets du Parlement,* que des taxes destinées à couvrir les frais de poursuites contre les hérétiques avaient été imposées sur les évêques de ces différentes sénéchaussées, de même que sur celui de Saintes; l'évêque de Dax, par exemple, précédemment imposé à dix mille livres, l'avait été de nouveau, pour une somme moindre, avec celui de Condom.

La surexcitation des esprits était extrême dans toute la Guyenne, mais surtout en Agenais, où les calvinistes étaient en plus grand nombre que partout ailleurs.

La crise y était passée à l'état aigu. Cette situation tenait à des causes particulières qu'il nous faut expliquer, en revenant de quelques années en arrière.

En 1545, Jacques d'Albon, maréchal de France, plus

connu sous le nom de *maréchal Saint-André,* était arrivé dans la ville d'Agen. Sa santé était gravement altérée ; il venait consulter le célèbre Jules-César de Lescale, ou Scaliger, dont la réputation comme habile médecin n'était plus à faire.

On se rappellera peut-être qu'aux premiers chapitres de cette histoire [1], nous avons dit que Jules-César penchait fortement vers les idées de la Réforme. « *Mon père,* nous dit Scaliger, *quatre ans avant de mourir, était demi-luthérien; il voyait de plus en plus les abus, etc.* » [2].

Jacques d'Albon avait amené avec lui un moine nommé Pierre David, qui, désirant faire quelques prédications, sollicita et put obtenir du clergé romain la chaire de Saint-Caprais [3].

Ce frocard, doué d'une grande facilité de parole, accentua ses sermons dans le sens des idées calvinistes, si bien, nous dit Théodore de Bèze, « *qu'il réveilla les esprits de plusieurs qui commencèrent à s'assembler secrètement et à retrancher beaucoup de superfluités et voluptés, auparavant par trop accoustumées en cette ville là.* »

Cette austérité, cette sévérité de mœurs fait l'éloge des premiers calvinistes, mais elle leur fut très préjudiciable en ce qu'elle éloigna de la Réforme une foule de personnes qui s'accommodaient assez mal de cette rigueur de principes.

La légèreté du caractère français explique suffisamment cette aversion.

Et, à ce propos, qu'il nous soit permis de citer un passage du livre de Florimond de Rémond, ce redoutable adversaire de la Réforme :

« Les premiers luthériens qui vinrent en France, nous » dit-il, voire même les calvinistes qui vinrent depuis, sous » cette modestie et simplicité chrétienne, pipèrent le monde. » Car ceux qui ne pouvaient croire qu'en une vie si chré- » tienne, comme était la leur en apparence, put se loger une

(1) Voir aux chapitres II et V, p. 38, 40 et 72.
(2) SCALIGERANA, édit. de Cologne, 1695, p. 357.
(3) Au sujet de Pierre David, voyez p. 153 et 156.

» fausse doctrine, étaient ébranlés en leur ancienne croyance
» et couraient après ces hommes qui ne respiroient que
» sainteté.

» Le nom du Seigneur et du Christ était à tout propos en
» bouche : le *certes* seul, ou *en vérité,* leur serment ordinaire ;
» ils se déclaroient ennemis du luxe, des débauches publi-
» ques et folâtreries du monde, trop en vogue parmi les
» catholiques ; en leurs assemblées et festins, au lieu des
» danses et haubois, c'étoient lecture des bibles qu'on
» mettoit sur table et chants spirituels, surtout des psaumes
» quand ils furent rimés. Les femmes, à leur port et habit
» modeste, paroissoient comme des Èves dolentes ou des
» Magdeleines repenties, etc. » (1).

On ne peut pas imaginer un plus bel éloge des premiers réformés que celui de leur plus mortel ennemi. Ce n'est pas le dernier emprunt que nous aurons à lui faire.

Les prédications du moine Pierre David excitèrent la colère de l'évêque d'Agen, qui le força de quitter la ville.

Il se rendit à Nérac, où le roi et la reine de Navarre l'autorisèrent à prêcher dans la grande salle du château ; nous avons dit au chapitre précédent qu'Antoine de Bourbon lui donna le titre de *prédicateur ordinaire du roi* (2).

« La *vérité,* dit Théodore de Bèze, prit dès lors telle racine en toute cette contrée (bien qu'il ne fût encore question d'aucun ministre), que jamais depuis elle n'en a pu estre arrachée.

» Mais le grand mal fut que David, se servant de *l'Évangile pour l'ambition et pour le ventre, devint un prescheur courtisan* (3). »

Nous avons dit qu'en 1558, il accompagnait, dans leur voyage en Guyenne, Antoine et Jeanne d'Albret. Les cardinaux de Bourbon et de Lorraine lui firent de si belles

(1) Liv. VII, chap. VI, p. 162 et 163.

(2) Il recevait du roi 120 livres de gages. « Maistre David, prédicateur, » figure pour cette somme au compte du trésorier de Navarre de 1557. (ARCHIVES DES BASSES-PYRÉNÉES, B. 143.)

(3) TH. DE BÈZE, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 102.

promesses, qu'il consentit, alléché par l'appât d'un gros bénéfice, à faire rentrer dans l'Église romaine le roi et la reine de Navarre, qui, aux premières tentatives faites par lui dans ce but, le chassèrent honteusement.

Revenons à l'Agenais, dont le moine Pierre David nous a un instant écartés.

On a vu, par les condamnations citées dans les chapitres précédents, avec quelle rigueur les calvinistes étaient poursuivis dans les villes d'Agen, de Villeneuve, de Tonneins et de Clairac. Il nous suffira de rappeler les noms de Jérôme Vindoncin, de Jehan Molinard, des deux frères Archier, de Pierre Saubescurt, de François Verdelon et du prêtre Jacques Maigna, sans parler de beaucoup d'autres. L'évêque d'Agen, Pierre Redon, lieutenant du sénéchal d'Agenais, et le juge-mage Hermann Sevin, ne laissaient pas aux dissidents un seul instant de répit [1].

Pierre Redon, écuyer, sieur du Limport, appartenait à une vieille famille agenaise. Il avait été premier consul de la ville d'Agen en 1546. Sa nomination de lieutenant principal de la sénéchaussée remontait au 20 septembre 1542 [2].

Quant à Hermann Sevin, juge-mage d'Agenais, il avait remplacé son père, Jacques Sevin, celui-là même qui fut l'un des juges de Jérôme Vindocin, premier martyr de la ville d'Agen [3].

A ces deux persécuteurs des calvinistes en Agenais, il faut ajouter Pierre Flotte, prévôt des maréchaux et surtout un marchand nommé Martial de Nort, « homme sans foy ni conscience, » [4] père d'un conseiller au parlement de

[1] Voyez au sujet de Pierre Redon et d'Hermann Sevin, le volume intitulé : *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais,* par M. TAMIZEY DE LARROQUE, correspondant de l'Institut. Qu'il me soit permis d'exprimer ici à M. Tamizey de Larroque, toute ma reconnaissance et toute mon admiration pour l'innombrable quantité de documents relatifs à la Réforme, publiés par lui de tous côtés, mais plus particulièrement dans les vingt et un volumes édités par la SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DE LA GIRONDE, fondée en 1859 par M. Julès Delpit.

[2] TAMIZEY DE LARROQUE, *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais.*

[3] *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier.

[4] *Idem, ibidem,* p. 151.

Bordeaux, qui, soit dit en passant, embrassa la Réforme et fut lâchement assassiné, comme nous le verrons plus tard.

Or, il advint qu'en 1558, Martial de Nort fut nommé consul de la ville d'Agen. Son premier soin fut de dresser une liste des gens haut placés qu'il accusait « d'estre luthériens », et de l'envoyer à Bordeaux, au président Roffignac.

Deux conseillers au Parlement reçurent l'ordre de se rendre en Agenois et d'y commencer une enquête. Mais, dit Théodore de Bèze, les preuves de la culpabilité des personnes incriminées leur faisant défaut, l'accusation s'évanouit. Ce qu'il ne dit pas, peut-être parce qu'il l'ignorait, c'est qu'Antoine de Gautier et Jehan de Guilloche, les commissaires délégués, étaient eux-mêmes secrètement calvinistes.

M. de Roffignac, on le comprend, fut très irrité de cet échec. Il en conçut contre MM. de Gautier et de Guilloche une haine mortelle, que le dernier devait payer de sa vie peu d'années après.

La religion réformée commençait alors, nous dit Théodore de Bèze, à prendre pied en Agenais, « *bien qu'en la ville d'Agen il n'y eust encore aucun ministre, ni église dressée.* » La persécution suscitée par Martial de Nort n'empêcha pas « *les petites assemblées de passer outre* ».

Le nombre des néophytes allait croissant; ce n'était plus un secret pour personne. Quelques-uns d'entre eux, irrités par les persécutions antérieures, ne surent pas modérer leur ardeur contre les signes extérieurs de l'idolâtrie romaine et commirent des actes répréhensibles, indignes de la religion qu'ils prétendaient servir.

C'est ainsi qu'à Bordeaux, dans la nuit de Noël 1558, des ordures furent jetées dans le bénitier de l'église Saint-Pierre; les coupables ne se bornèrent pas à cette profanation méprisable, ils poussèrent l'audace jusqu'à barbouiller avec « *de la fiente humaine* les pieds du crucifix » [1].

[1] Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets*, ms. 369, f° 414 v°.

Des laquais, rencontrant des religieux à l'entrée du palais de l'Ombrière, les insultèrent grossièrement, les traitant de « *renards cagots* ». Par arrêt de la Cour, ils furent fouettés de verges sur les carreaux du Palais par les valets de la Conciergerie ([1]).

A Agen, des gens de bas étage parcoururent de nuit les rues de la ville avec une petite cloche dont le tintement faisait mettre aux bons bourgeois le nez à la fenêtre. Ils imaginèrent d'aller heurter à la porte d'un vicaire nommé Garat. Et comme ce dernier leur demandait ce qu'ils désiraient, ils lui crièrent en langage du pays : « *Moussu lou bicary, lèbe-té, y a un chibaou qu'es malau dens l'estable, ben ly pourta Noste Seigné.* »

Puis ils s'éloignèrent riant et carillonnant et se rendirent à l'écurie pour préparer le malade à recevoir l'extrême-onction ([2]). En religion comme en politique, le grand malheur de tous les partis, c'est d'avoir une queue, ou pour m'expliquer plus clairement, d'être compromis et déshonoré par des gens qui ne voient dans les révolutions politiques ou religieuses qu'une occasion de désordre. Cette mauvaise plaisanterie, qui n'était rien moins qu'un sacrilège aux yeux des catholiques, fut dénoncée au Parlement le 26 avril 1559 par le procureur général.

Deux jours après, le président Roffignac écrivait de Bordeaux au connétable de Montmorency :

« ..... *Nous avons eu certain advertissement que le* » *XIII*[e] *jour de ce mois il y eut en la ville d'Agen des images* » *représentans la passion de nostre Seigneur qui de nuict* » *furent brisez et mis en pièces.....*

» *Dimanche dernier, qui fut le vingt troisième de ce moys,* » *il advint semblable inconvénient en la dite ville* ([3]). »

([1]) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets*, ms. 369, f° 409.

([2]) *Idem, ibidem,* f° 428 r°.

([3]) Bibliothèque nationale : *Fonds français*, n° 15872, p. 84. Document publié par M. Tamizey de Larroque dans le tome XIII[e] des Archives historiques de la Gironde, p. 119. M. de Ruble a lu *Roignac* au lieu de Roffignac, p. 247.

Nous avons dit notre façon de penser sur cette rage qui porte les nouveaux convertis à détruire les signes extérieurs du culte auquel ils prétendent faire succéder le leur; comme les premiers chrétiens, dès qu'ils se sentirent assez forts, brisèrent les statues des dieux du paganisme, les réformés du seizième siècle mirent en pièces dans un grand nombre de villes et de localités les images des saints, celles de la Vierge et même celles de Jésus-Christ.

Un grand nombre d'entre eux brisaient uniquement pour le plaisir de détruire, mais beaucoup aussi croyaient sincèrement contribuer à combattre « l'idolâtrie romaine », toutes les fois qu'ils trouvaient l'occasion de renverser des croix ou de mettre en pièces quelques vieilles statues aux portails des églises.

Il faut déplorer cette erreur, qui a fait disparaître à diverses époques tant de chefs-d'œuvre précieux au point de vue de l'art et tout particulièrement de la sculpture.

On vient de voir à quel point, de part et d'autre, les esprits en Guyenne étaient échauffés. Il se produisit malheureusement, dans les premiers mois de l'année 1559, quelques faits déplorables qui contribuèrent à envenimer encore davantage ce fâcheux état de choses.

A l'époque où il est d'habitude de choisir les ecclésiastiques ou les religieux chargés de prêcher le carême, les consuls d'Agen, au nombre desquels était Martial de Nort, résolurent d'appeler un moine de l'ordre des Cordeliers, nommé Melchior Flavin, qui, malgré son grand âge, jouissait de la plus triste réputation.

L'évêque Jean Frégose [1] s'y opposait de tout son pouvoir. Il avait été averti par le cardinal d'Armagnac, évêque de Rhodez, « *que ce Melchior estoit un turbulent, mutin et séditieux, et qu'à grand peine sortirait-il de la ville sans esmouvoir quelque scandale.* »

Les consuls, poussés par de Nort, déclarèrent qu'ils ne

[1] Janus Frégoso, et pour les Gascons *Jean Frégose*, abbé de Fontfroide, créature du cardinal de Lorraine, frère des Guise.

voulaient pas d'autre prédicateur. Mais les faits prouvèrent malheureusement qu'ils auraient mieux fait de suivre les conseils de l'évêque. « *Car Melchior cria si fort et anima tellement le peuple,* qu'il ne tint à luy qu'on ne commît quelques grands excès. »

Aux approches de Pâques principalement, il déclamait en chaire comme un furibond, « *jusques à demander aux magistrats pourquoy donc ils ne faisoient pas brûler quelque luthérien pour égayer la fête,* » les accusant de se laisser gagner par l'hérésie.

Au moins, leur disait ce forcené, qui, paraît-il, avait la monomanie du bûcher, si vous ne voulez pas de victimes humaines, faites brûler « un chien ou un chat ».

Il cria si fort, qu'il finit par avoir raison.

Un pauvre serrurier, domicilié dans le voisinage de Penne [1], sur la rivière du Lot, avait été arrêté comme soupçonné d'appartenir à la religion réformée. On l'avait enfermé dans les prisons d'Agen. Melchior Flavin s'était chargé de son interrogatoire et déclara qu'il était hérétique.

Grâce à ce bon cordelier, la fête de Pâques allait donc avoir quelque animation. En toute hâte, on dressa le bûcher.

Un peu avant que le serrurier fût conduit au supplice, Pierre Redon, lieutenant du sénéchal, lui demanda s'il avait soif. Le malheureux répondit avec douceur au lieutenant-criminel « *que s'il luy plaisoit luy faire donner à boire, il boirait, car il était altéré* ».

Redon lui ayant offert un verre d'eau, le condamné en but une partie. Interrogé sur ce qu'il pensait avoir bu, il répondit simplement : de l'eau.

Mais en apprenant de la bouche de son juge qu'il venait, sans le savoir, d'avaler de l'eau bénite destinée « *à lui tirer le diable du corps* », cet homme, jusque-là si doux et si calme, fut saisi d'indignation.

[1] *Penne,* ville de l'Agenois, près du Lot, avait au seizième siècle un fort castel dont on voit encore les ruines; aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement et à 10 kilomètres de Villeneuve-d'Agen (Lot-et-Garonne).

« *J'estime,* dit-il, *toute créature bénite de Dieu en son essence, mais si vous m'eussiez avoué que cette eau était telle que vous venez de le dire, je n'en aurais pas bu, car à mes yeux elle est polluée d'idolâtrie.* »

Ce qu'ayant entendu, le lieutenant lui jeta le verre au visage avec tant de colère, que ce verre se brisant sur la figure du malheureux, qui n'avait plus que quelques instants à vivre, le blessa grièvement.

A la vue du sang qui coulait en abondance, les témoins de cet acte de lâcheté furent saisis d'indignation. Pierre Redon, ce monstre à face humaine, fut vivement apostrophé par ses amis, mais le supplice du serrurier de Penne n'en fut pas retardé d'une heure, car déjà la foule s'impatientait (1).

Cette exécution réchauffa le courage des catholiques, « *de sorte qu'ayant descouvert une petite assemblée de prières dans une maison assez à l'écart,* » ils s'y rendirent à une heure de l'après-midi, et firent prisonniers six ou sept hommes, qu'ils envoyèrent à Bordeaux sous bonne escorte.

Ces gens furent peu de temps après condamnés simplement à une amende et remis en liberté.

Quant à Melchior Flavin, il continua le cours de ses dangereuses prédications et se grisa tellement de sa parole, qu'il en vint à insulter publiquement le roi et la reine de Navarre, les menaçant de la colère d'Henri II.

Cet énergumène écrivit même au roi de France des lettres qui furent saisies et remises à Antoine de Bourbon. Ce dernier donna l'ordre d'arrêter le cordelier et de l'enfermer à Bordeaux, au château du Hâ.

Mais, en considération de son âge, ce fanatique fut placé

(1) Crespin et Simon Goulard, *Histoire des Martyrs*, édit. de 1619, f° 521 r°, et Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, édit. de 1580, t. Ier, p. 208. « Ces deux historiens, dit M. de Ruble (*Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret,* t. Ier, p. 247, note 1), se copient et enjolivent leur narration par un récit *(sic)* de faits romanesques et invraisemblables. » Nous demanderons à M. de Ruble sur quelles preuves il qualifie de mensongers des faits rapportés par deux contemporains, dont j'ai pu dans bien des occasions contrôler la parfaite exactitude ?

dans un des couvents de l'Observance, sous la surveillance du père gardien, qui en répondait « *corps pour corps* » (1).

Peu de temps après, par l'influence et les intrigues du cardinal de Lorraine, Melchior fut remis en liberté (2).

A la même époque, c'est-à-dire au mois de mai 1559, une croix de pierre dressée au bourg de Saint-Seurin, à deux portées d'arbalète des murs de la ville, fut brisée la nuit « *par quelques mariniers anglais* ».

Une grande agitation, réelle ou factice, fut la conséquence de cet acte de vandalisme. Le lendemain, une procession fut organisée et la croix solennellement remise sur pied par le clergé.

Malheureusement cette fantaisie nocturne de quelques marins en goguette causa la mort d'un honnête homme. Pierre Feugère, riche marchand de Bordeaux, soupçonné d'appartenir à la religion réformée, fut attiré traîtreusement dans la maison d'un grand vicaire de l'archevêché, Hunaud de Lanta, abbé de Sainte-Croix et doyen de Saint-Seurin.

Sous prétexte de l'avertir amicalement qu'on l'accusait d'avoir brisé la croix, l'abbé le fit causer. Ce malheureux ayant eu l'imprudence de proférer « *quelques paroles contre l'idolâtrie de la croix* », Hunaud se hâta d'en avertir le président Roffignac. Pierre Feugère, arrêté dans son lit le lendemain matin, fut interrogé et condamné sans retard. Le jour même il fut brûlé vif devant l'Ombrière.

On avait pris la précaution de le bâillonner pour étouffer ses protestations (3).

Ce fut le 25 mai 1559 qu'eut lieu le supplice de ce malheureux, innocent du crime dont on l'accusait; le jour même où fut perpétré cet acte infâme, un événement d'une

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registes secrets*, ms. 369, t. Ier, fos 425 et 426.

(2) Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier, p. 209.

(3) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, p. 209 et 210; Crespin, *Histoire des Martyrs*, édit. de 1619, p. 521. Dom Devienne, dans son *Histoire de Bordeaux*, publiée en 1771, dit que l'enquête ordonnée releva des faits à la charge de Pierre Feugère; les archives du Parlement ne contiennent rien de pareil.

importance capitale pour les destinées de la Réformation française survenait à Paris.

Les délégués des Églises déjà constituées se réunissaient dans cette ville, au péril de leur vie, pour y tenir le premier synode national!

Ces Églises étaient en petit nombre; quelques-unes avaient été dressées l'année précédente (1558), comme celles de Saint-Jean-d'Angély, de Marennes, de Saintes et de Nérac; aucune en France ne remontait au delà de 1555.

On appelait alors *églises dressées* celles qui possédaient un pasteur, des anciens, des diacres et une sorte de discipline. Quand cette organisation, bien imparfaite encore, n'existait pas, bien que la parole de Dieu fût régulièrement prêchée aux fidèles, l'Église était seulement *plantée*. Bordeaux, Sainte-Foy et beaucoup d'autres appartenaient à cette dernière catégorie.

Depuis 1555, un certain nombre de pasteurs avaient été envoyés de Suisse aux communautés réformées qui en réclamaient. Presque tous avaient fait à Genève, sous la direction de Calvin, leurs études théologiques, et c'est de lui ou de ses collègues qu'ils avaient reçu la consécration.

Jeunes pour la plupart et pleins d'ardeur, ils s'en allaient à la mort, joyeux d'aller conquérir la palme du martyre, car l'Inquisition, rétablie depuis un an sur toute la surface du royaume, avec le cardinal de Lorraine pour chef suprême, ne leur faisait point de grâce.

« Genève, a dit Michelet dans ce merveilleux et éclatant » style qui lui est propre, Genève a tenu haut sa lampe; » elle a été la grande école des nations... Il fallait qu'elle » se fît la fabrique des saints et des martyrs, la sombre forge » où se forgeaient les élus de la mort... Missions terribles! » Ils étaient attendus, épiés. Pour le seul fait d'avoir sur eux » un Évangile français, ils étaient sûrs d'être brûlés. »

Voici les noms de quelques-uns de ceux qui des premiers furent envoyés en Guyenne : à Bordeaux, Gilles, en 1558; à Sarlat, l'année suivante, Étienne Gragnon; à Nérac, Jean

Gragnon, sans doute un frère du précédent; à Castres, Geoffroy; à La Rochelle, après Pierre Richer, dont nous avons dit quelques mots, Ambroise Faget; à Saintes, Claude Boissier; à Saint-Jean-d'Angély, Lucas d'Aubé; à Pons, Michel Mulot, venu de Lyon; en Béarn, après François Le Gay, David et Henri de Barran, le pasteur Martin, etc.

Quarante-cinq Églises environ pour toute la France, d'autres disent cinquante, furent représentées au premier synode. Une seule avait déjà sa confession de foi, c'était celle de Paris. Il était de toute importance pour l'union des nouvelles communautés, et surtout pour résister à l'ennemi commun, que toutes les autres suivissent cet exemple.

Grâce à cet admirable coup d'œil qui le rendait souvent maître de la situation, Calvin l'avait bien compris. Il savait que pour soutenir avec quelques chances de succès la lutte contre l'Église romaine, si admirablement organisée depuis des siècles, il fallait à la Réforme une discipline sévère que pouvait seule lui donner l'unité de foi.

Les réunions du synode, présidées par le pasteur François de Morel, durèrent quatre jours, du 26 au 29, « au milieu des bûchers et des gibets dressés dans tous les quartiers de la ville » par ordre du grand inquisiteur.

La discipline ecclésiastique fut votée le 28 mai. Contrairement à ce qu'on voit dans le catholicisme, où l'Église de Rome prime tous les autres, l'égalité la plus absolue était proclamée dans l'article premier : *Aucune église,* y est-il dit, *ne pourra prétendre primauté ni domination; ni pareillement les ministres d'une église, ni les anciens ou diacres, les uns sur les autres.* »

On peut affirmer hautement que les idées de *liberté* de la pensée, d'*égalité,* de *fraternité* ont été proclamées par la Réforme, et c'est pourquoi nous avons dit au commencement de cet ouvrage qu'elle avait préparé la Révolution française, sur la route de laquelle elle n'est qu'une étape.

« Les députés de plusieurs Églises voisines les unes des autres devaient se réunir en colloques, aussi souvent qu'il

était nécessaire; ceux des églises d'une même zone en synode provincial, au moins une fois l'an. Les Églises étaient ainsi mises en rapport; elles apprenaient à s'occuper, dans des circonscriptions plus restreintes, de leurs intérêts communs. On provoquait ainsi chez elles le sentiment de la *solidarité*. Toutes les Églises unies formaient un même corps.

Le 29 mai, avant de se séparer, les membres du synode signèrent la *Confession de foi* des Églises réformées, qui comprenait quarante-deux articles.

Rien ne fut probablement plus simple que le travail qui en précéda l'adoption. Le synode était réuni non pour discuter sur la doctrine, mais pour fonder l'union. Il ne s'agissait pour ses membres que de confesser, au nom des églises qui les avaient envoyés et qui étaient d'accord entre elles, ce qu'ils ne cessaient de confesser tous les jours en leur propre nom.

Au reste, ce n'était pas une religion nouvelle que les réformés prétendaient fonder. L'article 5 avouait et reconnaissait les dogmes affirmés par les trois symboles des Apôtres, de Nicée et d'Athanase. C'était un retour au christianisme évangélique.

Nous n'avons point d'ailleurs à nous occuper ici des questions théologiques, mais purement et simplement des faits qui se rattachent à l'histoire.

C'est à ce titre que nous attirons l'attention du lecteur sur les deux derniers articles de la Confession de foi; ils répondent victorieusement aux ennemis de la Réforme, aux écrivains qui de nos jours encore s'efforcent de faire passer les calvinistes pour des ennemis de l'État, et de prouver que l'établissement du protestantisme en France était dangereux pour notre pays, dont il ébranlait les fondements séculaires.

Art. 39. — « *Nous croyons que Dieu veult que tout le monde soit gouverné par loix et polices, afin qu'il y ait quelques brides pour réprimer les appétitz désordonnés du monde; et pour ce, il a mis le glaive en la main des magis-*

*trats pour réprimer les pêchés commis non seulement contre la seconde table des commandements de Dieu, mais aussy contre la première. Il faut donc, à cause de luy, qu'on endure que les supérieurs dominent, mais aussy qu'on les honore en toute révérence, et leurs lieutenants ou officiers, lesquels il a commis pour exercer une charge légitime et saincte.* »

Art. 40. — « *Nous tenons qu'il faut obéir à leurs lois et statutz, payer tributs, impôts et autres debvoirs, et porter le joug de subjection d'une bonne et franche volonté, encore qu'ils fussent infidelles (!), moyennant que l'empire de Dieu demeure en son entier; et par ainsy nous détestons ceux qui voudroient rejetter les supériorités, mettre communauté et confusion de biens et renverser l'ordre de justice.* »

Voilà ce que proclamaient ces réformés qu'on nous représente sans cesse comme des perturbateurs du repos public ou comme des révolutionnaires prêts à renverser l'ordre de choses établi. Ce sont là des assertions impudentes auxquelles la sagesse des principes affirmés dans ces deux articles par les calvinistes français vient donner le démenti le plus complet.

Avant de se séparer, les députés des Églises se communiquèrent réciproquement des nouvelles de leur province. Celles de la Saintonge étaient particulièrement affligeantes [1]. Le parlement de Bordeaux qui, nous l'avons dit, tenait les Grands Jours à Saintes, déployait contre les nouveaux convertis une rigueur impitoyable.

Conformément aux ordres de Henri II, on voulait frapper un grand coup et ruiner en Saintonge tout ce qu'avait édifié la courageuse initiative de quelques hommes de cœur comme Bernard Palissy.

Le comte de Lude, Jean de Daillon, était mort dans les derniers jours du mois d'août 1557. Henri II avait choisi pour le remplacer, comme gouverneur de Guyenne et lieute-

[1] Les églises de Saintes, de Marennes et de Saint-Jean-d'Angély étaient représentées au synode.

nant du roi de Navarre, Charles de Coucy, seigneur de Burie, chargé pour la deuxième fois de ces importantes et difficiles fonctions (1).

Il débuta malheureusement à Bordeaux sous de fâcheux auspices; à tort ou avec justice, on avait mis à sa charge l'avortement de l'expédition tentée sur la Biscaye, au mois d'août 1558, par Antoine de Navarre (2).

Ce dernier, furieux de son insuccès, accusait Burie d'avoir fait échouer l'expédition projetée, par manque de promptitude dans ses mouvements stratégiques.

Le premier président de Bordeaux eut même à souffrir de cette affaire, connue sous le nom de *guerre mouillée*. Quelques historiens accusent M. de Lagebâton d'avoir fait passer au roi d'Espagne le plan de campagne du roi de Navarre (3). Cette affirmation n'est appuyée sur aucune preuve; si elle reposait sur quelque fondement, le capitaine Monluc, qui commandait une compagnie de gens de pied sous les ordres du roi de Navarre, n'eût pas manqué plus tard d'en parler dans ses *Commentaires*.

Toujours est-il que M. de Burie, ayant à se laver des accusations portées contre lui, déploya d'abord une grande activité dans la poursuite des hérétiques.

Il se rendit en Saintonge, et se signala dès son arrivée par de « *grandes persécutions* » (4).

A Saintes, à Saint-Jean-d'Angély, à Marennes, à La Rochelle les prisons regorgeaient de malheureux accusés d'hérésie et qu'on dirigeait par petits groupes sur Bordeaux.

Les réformés, convaincus qu'on en voulait à leur vie et

(1) Le 28 février 1558 (n. s.), « la Cour, les chambres assemblées, enregistra les lettres-patentes du Roy par lesquelles M. de Burie fut estably lieutenant general au gouvernement de Guyenne, en absence du roi de Navarre. » (ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, *Extrait des registres secrets*.)

(2) *Commentaires de Monluc*, édit. Buchon, Paris 1836, p. 222.

(3) *Histoire de Jeanne d'Albret*, par Mlle VAUVILLIERS, Paris 1823, t. Ier, p. 97; *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, par ALPHONSE DE RUBLE, t. Ier, p. 291. « Antoine, dit M. de Ruble, accusa Burie de l'échec. Burie avait donné en Italie de grandes preuves d'énergie, mais, en 1558, il était vieux, il avait perdu ses qualités..... la promptitude et l'audace. »

(4) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier, p. 199.

qu'ils seraient exécutés à tour de rôle, fatigués d'ailleurs de cette vie d'angoisses perpétuelles, s'adressèrent à leurs pasteurs, qui se rendirent auprès du roi de Navarre.

Le prince leur recommanda de se tenir en repos et de « laisser passer l'orage ».

Ces quatre pasteurs, députés à Paris par leurs Églises, assistèrent au premier synode des Églises réformées, tenu, comme nous l'avons dit, du 25 au 29 mai 1559.

Peu de temps après leur départ de la capitale, commencèrent les préparatifs des fêtes magnifiques qui devaient être données à l'occasion des deux mariages destinés à consacrer la triste paix de Cateau-Cambrésis et le déshonneur de la France.

Élisabeth de Valois, fille d'Henri II et de Catherine de Médicis, épousait le sinistre Philippe II, roi d'Espagne, et Marguerite de France, seconde fille de François I^er^, devenait duchesse de Savoie par son union avec Philibert-Emmanuel.

C'est dans le tournoi destiné à rehausser l'éclat de ces fêtes princières, que le roi Henri II fut blessé mortellement d'un coup de lance par Gabriel de Lorge, comte de Mongonmery [1], capitaine de la garde écossaise.

Le 10 juillet, malgré les efforts du célèbre André Vésale, médecin de Philippe II, arrivé de Bruxelles en toute hâte, Henri II, l'impitoyable persécuteur des réformés, le triste monarque qui d'un trait de plume venait de céder à l'Espagne cent neuf villes fortifiées, rendait l'âme au milieu de la consternation générale.

[1] Gabriel de Lorges signait *Mongonmery;* c'est l'orthographe que nous adoptons, avec M. de Ruble.

# CHAPITRE XV

Avènement de François II (juillet 1559). — Situation des partis qui divisaient la France. — Rivalité des Guises et des Bourbons. — Lettre de Montmorency au roi de Navarre. — Hésitations et lenteur de ce dernier. — Les Guises plus actifs et plus ambitieux s'emparent du pouvoir. — François Olivier, chancelier de France. — Ses conseils à la reine-mère. — Amnistie de joyeux avènement. — Premier édit d'Amboise. — Mise en liberté de tous les condamnés pour crime de religion. — Le parlement de Bordeaux enregistre l'édit (22 mars 1560). — Calomnies répandues contre les réformés. — Lettre des religionnaires à François II. — 8,000 calvinistes s'emparent de Montségur et y proclament *la commune*. — Les commissaires du Parlement se renferment dans cette ville. — M. de Montpezat reçoit l'ordre de marcher contre les révoltés. — D'Escars est nommé lieutenant-général en Guyenne. — Lettre de François II aux jurats de Bordeaux. — Le roi de Navarre disperse les bandes de l'Agenais. — Edit de Romorantin (mai 1560). — Origine du mot *huguenots*.

Le tragique événement qui venait tout à coup, et de la façon la plus inattendue, d'interrompre les réjouissances royales, plaçait la couronne sur la tête d'un roitelet de seize ans, d'une constitution plus que débile (1). Le coup de lance de Mongonmery ouvrait la porte aux ambitieux qui convoitaient le pouvoir.

Au premier rang, parmi ces derniers, figuraient les Guises, gentilshommes lorrains qui sous François Ier étaient venus s'établir en France; pauvres à leur arrivée, assoifés d'honneurs et de pouvoir, ils pensaient que tous les moyens étaient bons pour parvenir.

(1) De Thou, *Histoire universelle,* t. II, p. 700. « Le Roi qui était tourmenté depuis longtemps de la fièvre quarte, en fut alors délivré. Il était devenu assez grand et il paraissait à sa taille....; mais la mauvaise santé du prince ne laissait pas d'inquiéter les Guises. Son teint, ordinairement pâle et livide, vint à se couvrir de pustules et de rougeurs..... on disait qu'il avoit la lèpre et que des hommes chargés d'ordres secrets parcouroient les provinces voisines de la Loire et arrachoient les enfants au-dessous de six ans d'entre les bras de leurs mères, pour ensuite les égorger. On ajoutait que le roi avaloit ce sang encore chaud et s'y baignoit pour corriger la nature vicieuse du sien, dont la masse était corrompue. » Les protestants, dans leurs écrits, accusèrent le cardinal de Lorraine d'être l'auteur de cette fable ridicule.

D'Aumale, le troisième d'entre eux, l'avait bien prouvé d'ailleurs, en épousant la fille adultérine de Diane de Poitiers, maîtresse des deux derniers rois, riche des biens confisqués sur les prétendus hérétiques en vertu de l'édit infâme de Châteaubriant.

Charles, cardinal de Lorraine, le second des six frères, était d'un caractère impétueux et violent. Nous avons dit qu'il avait reçu d'Henri II et du pape Paul IV le titre de « *grand inquisiteur de France* (1) ».

François, duc de Guise, l'aîné de la famille, était au contraire « d'un esprit doux et modéré », mais l'ambition l'entraînait à suivre docilement les plus mauvais desseins de son frère le cardinal. Il avait déjà fait preuve des plus grandes qualités militaires; la prise de Calais sur les Anglais venait d'immortaliser son nom.

Une seule famille, plus illustre par sa naissance, et plus voisine du trône, faisait ombrage aux Lorrains, celle des Bourbons-Condé.

Elle comptait trois frères : Antoine, roi de Navarre, que nous connaissons déjà, comme protecteur des réformés de la Guyenne et du Béarn, mais surtout pour sa nature molle et versatile; Charles, cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, et Louis, prince de Condé, allié par sa femme, la vaillante Éléonore de Roye (2), à deux maisons toute-puissantes, les Montmorency et les Châtillon-Coligny (3).

Le cardinal de Bourbon était aussi dévot catholique que

(1) Né en 1525, il était cardinal à trente ans, c'est-à-dire depuis l'année 1555. La Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg possède un grand nombre de lettres inédites de cet astucieux prélat. Quelques-unes sont du plus haut intérêt pour l'histoire de la Réformation. J'en dois la communication à l'obligeant M. Ovyn de Tranchère, ancien député de la Gironde.

(2) Voyez pour ce qui concerne cette courageuse femme et son héroïque mère Madeleine de Mailly, l'*Histoire des princes de Condé pendant le XVIe et le XVIIe siècle,* par M. le duc d'Aumale; et surtout la belle et savante étude de M. le comte Jules Delaborde, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* (août 1876). Voyez aussi dans la *Gironde littéraire et scientifique* (1882) : *Les femmes de la Réformation,* par E. Gaullieur.

(3) Cette dernière famille se composait de trois frères : Gaspard de Coligny, comte de Châtillon, habile organisateur, capitaine d'un grand mérite et d'une vaillance à toute épreuve; d'Andelot, non moins brave que lui, et le cardinal de Châtillon qui penchait secrètement pour la Réforme.

chacun de ses frères l'était peu. En 1559, il fut chargé par le roi de conduire à la frontière la princesse Élisabeth, qui allait épouser le roi d'Espagne. En passant à Bazas, où l'on prétendait conserver une fiole du sang de saint Jean-Baptiste, il insista tellement pour en obtenir une partie, même infinitésimale, que les chanoines, cédant à ce désir extravagant, consentirent à lui en remettre « *une portioncule* », un atome, qu'il fit porter immédiatement dans son archevêché de Rouen (1)!

Si dès les premiers jours de juillet, aussitôt que la nouvelle de l'accident survenu au roi se fut répandue en France, Antoine de Navarre s'était rendu à la Cour, comme le lui conseillait son énergique femme, il aurait pu contrebalancer la funeste inflence des Guises sur l'esprit de Catherine de Médicis et prendre avec elle la direction des affaires de l'État, à laquelle sa qualité de premier prince du sang lui donnait des droits; mais comme à l'ordinaire, son indécision lui fit perdre un temps précieux, que ses rivaux plus actifs surent habilement mettre à profit.

Dès que la nouvelle de la mort de Henri II fut connue à Bordeaux, le parlement de Guyenne ordonna des prières pour le repos de son âme.

Le président Roffignac, Goulard de Brassac, président aux enquêtes, le conseiller Raymond Eyquem, seigneur de Montaigne (2), et le procureur général de Lescure furent députés à Paris pour prêter au nouveau roi serment de fidélité (3).

La reine-mère, cédant aux sages conseils du chancelier Olivier, ordonna la mise en liberté de tous les Français détenus pour cause de religion; c'était en quelque sorte une « amnistie de joyeux avènement. »

Cette joie fut, hélas! de bien courte durée. Les Guises l'emportèrent dans les Conseils de l'État, et leur prépondé-

(1) ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, t. XV : *Chronique de Bazas.*
(2) C'était l'oncle de l'auteur des *Essais.*
(3) Lettre du Parlement au Roi, du 31 juillet (ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, t. XIII, p. 120).

rance dans le gouvernement eut une influence néfaste sur l'avenir de la Réformation française. Les procès pour crime d'hérésie, un instant suspendus, furent repris avec une nouvelle ardeur, et les bûchers se rallumèrent.

Profitant de leur influence sur l'esprit de François II, les deux Lorrains lui firent signer une déclaration qui défendait sous peine de mort les conventicules et réunions nocturnes des protestants.

On sut exploiter la crédulité de ce pauvre sire, pour lui persuader que la religion n'était qu'un prétexte et qu'il se passait dans ces assemblées des choses abominables.

Aussi les lettres-patentes présentées à la signature de François II affirmaient-elles audacieusement « *que sous prétexte de religion,* les protestants commettaient des actes *si vilains, si infâmes et si détestables, qu'on ne sçaurait y penser sans en estre très offensé* ».

Elles ordonnaient en conséquence que les maisons dans lesquelles des réunions de prière auraient été tenues, seraient impitoyablement rasées.

Le parlement de Bordeaux, par l'organe de M. de Pontac, greffier criminel, correspondait directement avec le cardinal de Lorraine et le duc Guise, et leur envoyait, sous forme de lettres, de véritables rapports sur la situation en Agenois, en Périgord, en Saintonge, en Condomois et dans le pays des Lannes ([1]).

Des calvinistes emprisonnés à Bergerac et à Sainte-Foy s'étant évadés, avec le concours de leurs coréligionnaires, le grand inquisiteur avait écrit au parlement de Bordeaux pour prescrire à cette occasion des mesures de sévérité.

Le 13 novembre 1559, le Parlement s'empressa de répondre au cardinal :

« *Très Révérend père en Dieu et nostre très honoré* « *seigneur, nous avons veu ce qu'il vous a pleu nous escripre*

([1]) Ces précieux documents qui éclairent d'une si merveilleuse clarté les ténèbres de l'histoire, sont conservés à la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. C'est à M. Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut de France, que revient l'honneur de les avoir publiés.

» *concernant le fait du ravissement de certains prisonniers* » *accusés d'hérésie ez ville de Bragerac et Saincte-Foy, à* » *quoy nous ne fauldrons d'exécuter entièrement la volonté* » *du Roy et la vostre et d'y procéder avec toutes diligences à* » *la punition de ceulx qui seront trouvés coupables des dits* » *excès* » (1).

Le Parlement profita de l'occasion pour réclamer l'arriéré de ses gages. De son côté, M. de Burie, gouverneur de Guyenne, qui n'était pas mieux payé que lui, puisqu'on lui devait plus d'une année d'appointements, écrivait à François de Guise : « *Sans l'aide de Dieu, du Roy, et vostre bon* » *secours, je suis failli d'estre accoustré de deux fort mau-* » *vaises coulleurs qui sont d'estre pauvre et vieux* (2). »

Les Lorrains tenaient le pouvoir et le tenaient bien ; ils distribuaient les faveurs à leurs créatures, mais ils firent nécessairement un grand nombre de mécontents qui, par suite de la faiblesse du roi de Navarre, se groupèrent autour de son frère, le prince de Condé.

On le savait « prudent, courageux et pauvre » (3) ; il fut le chef secret du complot formé pour délivrer la France de la tyrannie des Guises que le roi François II affectait d'appeler ses oncles, et qui poussaient l'outrecuidance jusqu'à se dire descendants de Charlemagne par les femmes.

Mais le chef réel et apparent de la conjuration fut un gentilhomme périgourdin nommé Gabriel Barry, dit *La Forest,* seigneur de La Renaudie, et plus connu sous ce dernier nom. Il était brave et insinuant et s'exprimait avec une remarquable facilité. A la suite d'une affaire désagréable qui l'avait forcé de s'expatrier, il avait habité pendant quelques mois Berne, Lausanne ou Genève, et s'y était fait beaucoup d'amis. Il prétendait disposer à son gré de 30,000 hommes de pied et de 800 cavaliers (4).

(1) Arch. historiques de la Gironde, t. XIII, p. 121.
(2) *Idem, ibidem,* t. XVII, p. 252.
(3) *Histoire universelle du sieur d'Aubigné,* t. Ier, p. 91.
(4) Arch. nationales, K 1493, numéro 42. Lettre originale de l'ambassadeur Chantonay à Philippe II, du 19 mars 1560.

Les conjurés s'engagèrent par serment à ne rien entreprendre « *contre la Majesté du Roy, des princes de son sang, ni contre l'Estat du Royaume* ». C'étaient les Guises que l'on visait uniquement.

Ceux-ci, avertis du complot par des avis venus de l'étranger, se hâtèrent de conduire le jeune roi au château d'Amboise, lui persuadant qu'on en voulait à sa personne. Affolés par la peur, chacun d'eux perdit le sang-froid dans ce premier moment; le duc de Guise lui-même, si brave sur les champs de bataille, ne savait plus où donner de la tête. Mais cet accès de faiblesse ne dura que quelques jours. Les conjurés qui se rendaient à Blois, par petits groupes, de toutes les provinces de France, furent arrêtés et désarmés. Un grand nombre furent mis à mort.

La Renaudie, assailli dans la forêt de Château-Renaud par un de ses parents, nommé M. de Pardaillan, le tua d'un coup de pistolet; mais il fut renversé d'un coup d'arquebuse par le valet de Pardaillan, qui, sur-le-champ, paya de sa vie cet exploit.

Nous n'avons point à raconter, après tant d'autres historiens, les sanglantes exécutions qui suivirent la mort de ce vaillant capitaine. Il possédait seul la clé de la conspiration, et pour plus de sûreté s'en était exclusivement réservé la direction.

Lui mort, toutes les troupes de cavaliers ou de fantassins qui marchaient sur Amboise se débandèrent. Les conjurés essayèrent de s'enfuir dans toutes les directions, mais la plupart furent massacrés ou traînés à la queue des chevaux.

Les supplices commencèrent le dimanche 17 mars. Le premier jour, aux créneaux du castel d'Amboise [1], on pendit treize condamnés; vingt-deux hommes liés dans des sacs de toile furent jetés dans la Loire. Les exécutions continuèrent

[1] M. de Ruble vient de publier sur la conjuration d'Amboise, et d'après un grand nombre de documents inédits, une centaine de pages du plus haut intérêt. (Voyez *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, t. II, p. 121 à 228.)

ainsi durant plusieurs semaines à Orléans, à Tours, à Blois et dans les villes riveraines. Comme les interrogatoires prenaient trop de temps, on supprima jusqu'aux formes ordinaires de la justice. Les conjurés étaient pendus ou décapités sans jugement, « *bottés et éperonnés* » comme sur le champ de bataille (1).

Pour répondre au désir du duc de Guise, à qui la reine-mère venait de déférer le commandement de toutes les armées et la lieutenance générale du royaume, le roi, suivi des princes, assistait aux supplices. Condé, que Mazères et d'autres prisonniers accusaient ouvertement, payait d'audace et ne quittait guère François II. Il suivit la cour à Chenonceaux, puis à Tours.

Mais tout à coup, averti des périls qui le menaçaient, il écrivit à son frère le roi de Navarre pour lui demander un refuge et partit pour la Ferté-sous-Jouarre.

De Blois, où il se rendit ensuite, il traversa la Touraine par des chemins détournés et parvint à gagner Poitiers sain et sauf.

Il trouva dans cette dernière ville Jean de Ferrières-Maligny, qui venait de Bergerac à sa rencontre avec vingt-cinq cavaliers, se mit à leur tête et rejoignit à Bordeaux le roi de Navarre.

Cependant la reine-mère, informée que de tous côtés, mais surtout en Guyenne et en Saintonge, l'opinion publique était très surexcitée contre les Guises, prit les conseils du chancelier, qui fit signer au roi l'édit d'Amboise, enregistré par le parlement de Paris le 11 mars 1560.

Il y était dit que puisqu'il se trouvait un très grand nombre de gens, « *la pluspart méchaniques et de nulle » littérature,* avoir esté séduits et amenés à la nouvelle » doctrine, les uns par simplicité et ignorance, les autres » plustost par curiosité que par malice, que si on en venait » à faire la punition de tous il s'en suivrait une merveilleuse

(1) La Planche, *Estat de France sous François II,* édit. du *Panthéon littéraire,* et de Thou, *Histoire universelle,* t. II, p. 768.

» effusion de sang, d'hommes, femmes et jeunes gens en » fleur d'aage; à ces causes, le Roy, ne voulant que la » première année de son règne fut ensanglantée, pardonnait » à ses sujets tous les crimes concernant le faict de la » religion, à la condition de vivre desormais suivant les rites » de l'Église romaine (1) ».

Ce fut le 22 mars que l'édit de pacification parvint au parlement de Bordeaux; il se hâta de l'enregistrer et de le faire publier à son de trompe.

Les prisons de la Conciergerie furent ouvertes; on en fit sortir « quelques religieux Franciscains de la grande et petite Observance et des Carmes détenus prisonniers » pour crime d'hérésie (2). On avait eu bien soin d'excepter de l'amnistie les ministres ou prédicateurs et tous ceux qui auraient conspiré contre le roi, la reine, les princes de sa famille ou « *ses principaux serviteurs* » (3).

On voit que les Guises avaient pris leurs mesures pour annuler d'avance la portée de ce soi-disant édit de pacification.

C'est alors que les réformés, désolés des calomnies que l'on ne cessait de répandre sur eux, résolurent naïvement de rédiger une lettre collective pour leur justification et de l'adresser à François II, avec les quarante articles dont se composait leur confession de foi.

Une copie manuscrite de ce document précieux existe encore aux Archives municipales de Bordeaux (4); en voici la teneur :

« Les François qui désirent vivre selon la puretté de l'Évangile de nostre Seigneur Jésus Christ

» Au Roy,

» Sire, nous rendons grâces à Dieu de ce que n'ayant eu jusques » ici aucun accez à Vostre Majesté pour lui faire entendre la rigueur

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier, p. 265.
(2) Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms. 369, *Extrait des registres secrets*, t. Ier, f° 435 v°.
(3) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier, p. 266.
(4) Arch. municipales de Bordeaux, série GG, carton : *Protestants* (XVIe siècle).

» des persécutions que nous avons enduré et endurons journellement » pour vouloir suivre la pureté de l'Evangile et le repos de nostre » conscience : maintenant il nous fait cet heur de voir qu'avec la volonté » de cognoistre le mérite de nostre cause, *suivant l'edict dernier, donné » à Amboise au mois de mars l'an présent* [mil cinq cent] *cinquante » neuf,* qu'il a plu à Vostre Majesté faire publier, qui est la cause qu'à » présent nous osons ouvrir la bouche qui nous a été par ci-devant » fermée par plusieurs de vos officiers, estans plustost incités de haine, » d'injustice et violences contre nous.

» Afin, Sire, que nous puissions pleinement informer Vostre Majesté » de ce qui concerne ceste cause, nous vous supplions très humblement » de voir et entendre ceste notre *confession de foy,* espérant qu'elle » nous suffira de suffisante défense contre tous les blasmes et opprobres » dont jusques icy nous avons été chargés, à grand tort, par ceux qui » ont toujours faict mestier de nous condamner, premier *(avant que)* » nostre cause leur fut cognue (1). »

Nous nous adressons aux hommes de bonne foi et nous leur demandons, la main sur la conscience, si c'est là le langage que tiennent des factieux? N'est-ce pas plutôt l'humble et respectueuse requête de malheureux sectaires qui, sous le coup des persécutions les plus cruelles, adressent au chef de l'État une suprême requête.

Cependant, il est de mode, parmi les écrivains catholiques, d'accuser les calvinistes d'avoir, sous le règne de François II, formé le plan de renverser la monarchie et de fractionner la France en cantons, à l'instar de la République helvétique. Le président Boscheron Des Portes, dans son *Histoire du Parlement de Bordeaux,* n'a pas manqué d'affirmer le fait, en se basant sur un passage des *Registres secrets* de cette Compagnie.

On trouve, en effet, dans le manuscrit conservé sous le

(1) La *lettre d'envoi* dont nous donnons le texte ci-dessus et la *confession de foy* qui l'accompagne et que nous ne pouvons reproduire à cause de son étendue, sont tirées d'une copie informe découverte par nous dans les débris de l'incendie des archives municipales de Bordeaux. Cette lettre est la réponse aux calomnies infâmes répandues par les Guises, sur le compte des protestants. La phrase imprimée par nous en italiques et dans laquelle il est question du récent édit d'Amboise promulgué le 12 mars 1559 (ancien style, ou mieux 1560), prouve d'une manière certaine que cette pièce est de la fin de mars ou du commencement d'avril 1560. Elle fut imprimée en 1566 dans le tome Ier du *Recueil des choses mémorables faictes et passées pour le faict de la Religion et estat de ce royaume.*

nº 369 à la Bibliothèque municipale de Bordeaux, le passag suivant, à la date du 4 septembre 1561 :

« Le dit jour, Mᵉ Géraud Faure, official de Périgueux, » a dit *qu'il y a deux ans,* le sieur de La Renaudie fust à la » maison du dit official, à Nontron, lui dire que *c'estoit une » grande folie que le royaume fust gouverné par un roi » seul,* et que si l'official vouloit l'entendre, il luy feroit un » grand avantage; *car on délibéroit de faire un canton à » Périgueux et un autre à Bordeaux, dont il espéroit avoir » la supérintendance.* Et lors, luy tenant de tels propos, » retira à part le dit official sans qu'autre l'entendist. » Ainsi signé : FAURE. »

Cette singulière révélation, faite deux ans après l'affaire d'Amboise et la mort de La Renaudie, a déjà été réfutée de la manière la plus victorieuse par un citoyen des États-Unis, M. Henry M. Baird, de l'Université de New-York.

M. Baird fait remarquer, avec juste raison, que « dans les rangs des chefs protestants se trouvaient les représentants de la haute noblesse, pour lesquels l'abolition de l'autorité royale aurait entraîné la perte de leurs propres privilèges ».

« Le « chef muet » de la « conspiration » d'Amboise, dit-il, était d'ailleurs le prince de Condé, prince du sang, qui n'était point si éloigné du trône qu'il n'eût aucun espoir de la succession ou pour lui ou pour ses enfants. »

Mais, de toutes les raisons que fait valoir M. Baird, la dernière nous paraît être la meilleure :

« On ne peut se dissimuler, dit-il en terminant, combien il est peu probable qu'un homme de la sagacité reconnue de La Renaudie ait choisi pour dépositaire de son important secret *un official,* juge ecclésiastique manifestement dévoué corps et âme au parti lorrain (1). »

Nous sommes absolument de cet avis, contrairement à celui de M. le baron de Ruble (2).

(1) *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français,* numéro du 15 juin 1879, p. 280 à 282.

(2) Voyez *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret,* t. II, p. 142, note 3.

Pendant que les événements que nous venons de relater le plus succinctement possible se passaient en Touraine, des faits d'une nature plus grave peut-être que la conjuration d'Amboise surgissaient en Guyenne.

Une effervescence extraordinaire agitait les populations de cette province. A Montségur, petite place forte de l'arrondissement de La Réole, des réunions tumultueuses avaient lieu dans les rues et sur la place publique.

Le 3 février 1560, le parlement de Bordeaux ordonna au procureur général Lescure de s'y rendre en toute hâte, en compagnie de MM. de Belcier et de Valier, chargés de commencer une information contre les hérétiques (1).

Le 10, la Cour effarée reçoit la nouvelle que les trois commissaires envoyés par elle se sont vus dans l'obligation de se renfermer dans la ville, où 8,000 hommes venaient de proclamer *la Commune*.

Elle mande en toute hâte M. de Vaillac, gouverneur du Château-Trompette, et M. de Noailles, qui commande le château du Hâ (2), et leur ordonne de prendre des mesures de précaution; mais chacun d'eux ne dispose malheureusement que d'une trentaine de soldats, force tout à fait dérisoire en cas de soulèvement.

En même temps, elle fait partir à franc-étrier deux chevaucheurs pour prévenir le roi de Navarre, gouverneur de la province, et M. de Burie, son lieutenant.

Elle donne l'ordre à François de Montpezat, sieur de Sévignac, de rassembler des forces et de marcher contre les rebelles. Mais comme ce gentilhomme, accusé d'assassinat sur la personne du capitaine Jean George, son parent, se trouvait alors sous les verroux, elle décida de lui rendre provisoirement la liberté (3).

Enfin, des lettres pressantes sont expédiées à MM. de Cau-

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms. 369: *Extrait des registres secrets*, t. Ier, fo 433 vo.

(2) Arch. municipales de Bordeaux, Inv.-somm. de 1751, au mot: *Parlement*.

(3) Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms. 369 : *Extrait des registres secrets*, fo 453 et 454.

mont, de Duras et Lauzun, partisans secrets de la Réforme, pour les prier d'armer sur-le-champ toutes les troupes dont ils disposent et d'attendre les ordres du Parlement.

Ces mesures de prudence, rapidement exécutées, suffirent à faire rentrer dans le devoir une population surexcitée, et peu de jours après la Municipalité bordelaise écrivait à François II que le calme régnait à Montségur.

La réponse du jeune roi ne se fit pas attendre. Elle était datée du 17 février et félicitait le maire et les jurats de Bordeaux de leur attitude énergique.

Elle fut apportée par M. d'Auzance [1], gentilhomme de la chambre du roi. Les magistrats municipaux en ordonnèrent la transcription au *Registre de la Jurade* [2].

Ce même seigneur, introduit au Parlement dans la séance du 23 février, remit à la Cour deux lettres closes du duc de Guise et du cardinal de Lorraine, dont la lecture fut faite par le président Roffignac.

On ne remarquera pas sans étonnement que c'est aux jurats et non pas à la Cour que sont adressées les félicitations royales, ce qui prouve que l'immixtion du Parlement dans toutes mesures propres à maintenir la tranquillité n'était pas vues d'un très bon œil par la reine-mère et par le roi.

On se demande, en effet, comment un corps tout judiciaire s'arrogeait, de sa propre autorité, le droit de s'entremettre dans les affaires de cette nature et se substituait à l'autorité militaire?

Le parlement de Bordeaux n'accepta point la leçon que lui donnait la reine-mère; il se montra tellement froissé de ce procédé, que peu de temps après, M. d'Escars l'ayant averti que le roi avait donné des ordres pour qu'une procession solennelle fût faite pour la conservation de la foi, la Cour décida qu'elle n'y assisterait point.

(1) Jacques de Montberon, seigneur d'Auzance. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX, *Extrait des registres secrets,* mss. 367, 369 et 370.

(2) Ce manuscrit est un de ceux qui ont le plus souffert à l'incendie de l'Hôtel de Ville de Bordeaux, dans la fatale nuit du 13 juin 1862. Le texte de la lettre à François II est cependant à peu près intact.

Elle se basait sur ce que la lettre du roi était adressée à l'archevêque et non pas à elle (1).

D'après les conseils des Guises et pour contrebalancer l'importance et la popularité que pouvaient donner à Antoine de Navarre les graves événements dont la Guyenne était le théâtre, François II donnait à MM. d'Escars et de Thermes le titre de « lieutenant général en deçà de la rivière de Garonne », titre que portait déjà M. de Burie, dont on se défiait un peu dans l'entourage du roi (2).

Cette double nomination avait une extrême importance. Froment d'Escars, chambellan du roi de Navarre, était fortement soupçonné d'être soudoyé par les Guises, auxquels on l'accusait de vendre les secrets de son maître (3). Prévenu sans doute de sa nomination par des avis antérieurs, il était alors à Bordeaux et reçut du Parlement l'invitation d'assister à ses séances, où une place d'honneur lui fut réservée (4).

On tint conseil en sa présence et l'on prit ses avis, car la situation était des plus graves; la Réformation, jusque-là humble et timorée, dressait fièrement la tête dans toutes les villes de la Guyenne.

A Bergerac, les protestants avaient fermé les portes de la ville, dont ils détenaient les clés; dans la Saintonge, les Lannes et l'Agenais, leur nombre et leur audace s'augmentaient de jour en jour; à Périgueux, il fallut envoyer au plus vite MM. Amelin et de Masparraute, conseillers au Parlement, avec le titre de commissaires (5).

Les « nouvelles » que d'Escars avait reçues de cette ville étaient fort mauvaises; la Cour, sur la demande de cet

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms. 367 : *Extrait des registres secrets*, séance du 6 avril.

(2) *Idem, ibidem*, mss. 367 et 370.

(3) Voyez de Thou, *Histoire universelle*, liv. XXV, t. II, p. 795.

(4) *Histoire de Jeanne d'Albret*, par Mlle Vauvilliers, Paris 1823, t. Ier, p. 104. Froment de Pérusse, comte des Cars ou d'Escars, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi; il était fils de Jacques d'Escars qui fut gouverneur du Périgord.

(5) Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms. 367 : *Extrait des registres secrets*, 5 avril 1560.

officier général, décida, le 22 mars, que deux présidents et quatre conseillers pris parmi les plus anciens assisteraient aux séances tenues de la commission militaire présidée par lui, toutes les fois qu'il lui plairait de les convoquer.

La situation générale du pays, mais particulièrement de la Guyenne, était des plus alarmantes et nécessitait en effet des mesures promptes et radicales.

Aussi François II, vivement impressionné par les rapports qui lui arrivaient de Bordeaux et d'ailleurs, écrivit le 9 avril une longue lettre au roi de Navarre, afin de l'exhorter à poursuivre « avec son zèle ordinaire », le reste des conjurés d'Amboise dans la province dont il avait le gouvernement.

Il lui désignait comme particulièrement dangereux les deux ministres Bois-Normand et David, avec lesquels le lecteur a déjà fait connaissance.

Antoine de Bourbon exécuta ponctuellement les ordres de la Cour. Après avoir dispersé quelques troupes sans discipline répandues dans l'Agenais, il obligea les personnes suspectes à sortir de la Guyenne (1).

Olivier, chancelier de France, était mort, inconsolable d'avoir manqué de courage en ne résistant point aux cruels supplices ordonnés par les Guises. Michel de L'Hôpital venait de le remplacer. Ce fut lui qui fit signer au jeune roi l'*Édit de Romorantin,* qui, à l'exclusion des grandes Cours du royaume, attribuait aux évêques la connaissance du crime d'hérésie (mai 1560).

Cette ordonnance royale, on le comprend, souleva de grands murmures dans tous les parlements de France.

Le 2 juillet, la Cour de Bordeaux, toutes Chambres assemblées, décida, comme l'avait fait celle de Rouen, que des remontrances seraient adressées à ce sujet à François II et lui députa le procureur général Lescure (2).

Le 31 du même mois, il était de retour, et transmettait au

(1) De Thou, *Histoire universelle,* t. II, p. 779 et 780.
(2) Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms. 367 : *Extrait des registres secrets,* f° 69.

parlement de Guyenne la réponse du roi. *Sa Majesté,* lui dit-il, *veut que l'édit soit exécuté* (1).

La Cour se soumit, enregistra séance tenante l'ordonnance royale et en ordonna la publication.

La seconde partie de l'édit de Romorantin froissait le Parlement d'une façon toute particulière. Elle attribuait *en dernier ressort* aux Cours présidiales (2) tout ce qui avait rapport aux assemblées illicites signalées dans l'étendue de leur juridiction, qu'elles se fissent en armes ou même sans armes.

Trois jours à peine s'étaient écoulés depuis l'enregistrement de l'édit, quand des réunions armées tenues à Pessac de Gensac, sur la Dordogne, furent dénoncées à l'avocat général Delahet, par le capitaine du château de Curton.

Des copies de la lettre de ce dernier furent immédiatement envoyées par les gens du roi à d'Escars et à l'évêque de Bazas, dans le diocèse duquel la paroisse de Pessac était comprise.

On négligea de leur parler d'un prétendu miracle qui avait eu lieu dans cette localité, et dont le récit, plus que ridicule, était contenu dans la missive du capitaine de Curton.

Un malade à l'agonie, appartenant à la religion réformée, avait refusé de recevoir le saint-sacrement, priant l'ecclésiastique de le laisser mourir tranquille. Comme celui-ci insistait de nouveau, le moribond impatienté finit par lui dire « qu'il préfèrerait avaler un crapaud ». A peine le prêtre indigné eut-il tourné les talons, qu'à la vue de tous les assistants, des diables, sortis de l'enfer, emportèrent par la fenêtre ce malheureux blasphémateur, dont les dernières paroles furent celles-ci : « *Ne priez pas Dieu pour moi, car je suis damné* (3). »

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets*, ms. 369, t. Ier, fos 474 et 475.

(2) Les *Cours présidiales* ou simplement *Présidiaux*, étaient des tribunaux institués par Henri II en 1551, pour venir en aide aux parlements dans les affaires de peu d'importance.

(3) Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms. 369 : *Extrait des registres secrets.*

C'est avec des niaiseries de cette espèce que le clergé romain ravivait le fanatisme des populations ignorantes ou trop crédules. Par contre, il était difficile de mieux servir auprès des gens sensés les intérêts de la Réforme.

D'Escars était à Bordeaux depuis peu de mois, quand il reçut du roi de Navarre l'ordre de se rendre à Brives, en Limousin, « pour quelque assemblée qu'on y avoit faicte. »

Mais le Parlement, désireux de le conserver, ne craignit pas de s'opposer à son départ. Le 18 août, il écrivit à François II, lui faisant observer que « pour le faict d'une ville particulière », Bordeaux, « la capitale » de la province, ne pouvait « rester desnuée de chef » militaire.

Par le même courrier, ils prièrent Antoine de Bourbon d'agréer leurs excuses, l'avertissant qu'un nommé de Meymy, se faisant appeler *le sieur de Lisle,* causait une grande agitation dans le Périgord, par les réunions qu'il y tenait. C'était un gentilhomme nommé Denis Daytz, seigneur de Mesmy, qui des premiers dans cette contrée avait salué joyeusement l'apparition de la Réforme.

Malgré les représentations sévères qui lui avaient été faites, « les prêches et assemblées » organisés par lui s'accroissaient de jour en jour. « *Nous sommes advertiz,* disait le Parlement, *qu'en certain lieu nommé Mussidan, il y a telles assemblées que les magistrats qui dépendent de V. M. n'ont pour aujourduy moïen d'y estre obéiz... Les disciples du dit Meymy sont si bien armés et accompaignés d'arquebuses, que les gens de nostre robbe n'y peuvent meshuy toucher* [1].

C'est qu'en effet, sur bien des points, les protestants, effrayés par les massacres qui sur l'ordre des Guises avaient suivi la conjuration d'Amboise, s'étaient armés pour leur défense. D'autres pensaient que puisqu'ils étaient fatalement condamnés, mieux valait mourir debout, les armes à la main.

(1) Bibliothèque nationale, mss. : *Fonds français,* vol. 15873 et Archives historiques de la Gironde, t. XIII, p. 122 et 123. Un pasteur nommé Mazet prêchait ouvertement à Eymet, à Saint-Cyprien, à Issigeac et à Sarlat ; il baptisait et faisait quelques collectes. Chaque ville lui payait une cotisation mensuelle de dix livres tournois ; il fut arrêté, puis relâché.

Aussi cherchaient-ils, toutes les fois qu'ils le pouvaient, à faire évader leurs coreligionnaires détenus.

Le 23 août, le parlement de Bordeaux informait le roi qu'une assemblée de deux ou trois cents hommes, dont une partie étaient armés, avait été tenue à Pessac en Bazadais (1), pendant plusieurs jours de suite, dans le but de délivrer un prisonnier retenu à Sainte-Foy, et nommé Bichon.

Cet homme, plus connu dans la contrée sous le surnom de *Peyrot lou Mau* (Petit-Pierre le mauvais), était accusé d'avoir forcé les prisons de cette ville pour délivrer un hérétique.

La Cour ajoutait qu'un mois auparavant, un grand nombre de gens munis d'épées, de dagues ou d'arquebuses, avaient, à la faveur de la nuit, enlevé du château de Bergerac un orfèvre appelé Mathieu La Fleur, accusé d'hérésie, dont on espérait tirer des renseignements au sujet de l'abandon dudit château par le capitaine de Montréal, qui en avait reçu le commandement.

« *En plusieurs lieux de ce ressort,* disait la même lettre, *se font assemblées, presches publiques et privées, baptêmes à la forme de Genefve, etc.,* sur quoy faisons informer et avertissons le roi de Navarre (2). »

Mais ce dernier, non plus que le Parlement, n'y pouvait rien; les calvinistes, ou plutôt les *Huguenots,* comme on disait alors, « dressaient leurs cornes dans tout le royaume ; » les idées de la Réformation pénétraient dans les cités et dans les campagnes les plus reculées; c'était en Guyenne comme une traînée de poudre qui se communiquait d'une ville à l'autre.

Ce nom de *Huguenots,* qui apparaît pour la première fois un peu avant l'affaire d'Amboise, a donné lieu, comme on sait, à de nombreuses controverses. M. Henri Lutteroth, dans son excellent résumé sur la *Réformation en France pendant sa première période,* me semble avoir tranché la question

(1) *Pessac de Gensac,* gros bourg sur la Dordogne, dont il vient d'être question.
(2) Bibliothèque nationale, mss. : *Fonds français,* vol. 15873 et Archives historiques de la Gironde, t. XII, p. 124.

d'une manière définitive, par la citation de quelques textes qui nous paraissent concluants.

Les Guises, avons-nous dit, prétendaient descendre de Charlemagne par les femmes, tandis que les Réformés, en réponse aux calomnies répandues contre eux, disaient partout qu'ils défendaient les droits des descendants de Hugues Capet. Les catholiques, contrariés de ces propos, en faisaient des gorges chaudes :

« *En manière qu'ils ont de longtemps composé par* » *ensemble un sobriquet et mot à plaisir, par dérision de* » *ceux qu'ils disent être descendus de la race de Hugues* » *Capet; les appelans Huguenotz : et enveloppans en une* » *telle contumélie non seulement ceux qui s'efforcent de* » *maintenir le florissant estat de ce royaume, mais aussi* » *la personne du Roy, nostre maistre, messeigneurs ses* » *frères et tous les princes du sang.* »

Ce passage est tiré d'un pamphlet de 1560, antérieur à l'affaire d'Amboise et portant pour titre : *Advertissement au peuple de France* (1).

La signification attribuée au mot *huguenot* fut donc à l'origine exclusivement politique.

Plus tard, il prit le sens de confédérés, de l'allemand *eidgenossen,* que les Français appelaient les *eignots.*

Mais ne perdons pas de vue que les adversaires des Guises étaient de deux espèces : il y avait des huguenots politiques et des huguenots religieux, « les uns ne regardant qu'à leur conscience, les autres seulement à l'état public. »

Les premiers réclamaient la tolérance pour leur culte, les autres voulaient qu'on débarrassât la France des intrigants qui circonvenaient le jeune roi et, par leur influence néfaste, faisaient couler des flots de sang.

(1) Réimprimé en 1565 dans le *Recueil des choses mémorables.* « *Le temps est-il venu...,* dit un autre pamphlet de la même époque, *que la couronne soit transférée de ceux que la maison de Guise appelle Huguenots,* comme estant descendus de la race de Hugues Capet, pour estre remise et restituée (comme ils disent) à ceux qui se renomment de Charlemagne. » *(Complainte au peuple français.)*

# CHAPITRE XVI

Troubles causés en Agenais par la publication de l'*Édit de Romorantin*. — Divisions intestines à Agen (mai 1560). — Le capitaine Monluc se rend dans cette ville. — Violation du domicile d'un consul absent. — Fuite du pasteur Jean Voisin. — Arrestation de son collègue Jacques Fontaine (23 mai). — Cruels traitements endurés par lui. — Son interrogatoire en présence de Monluc. — Sa fermeté malgré les épouvantables menaces de celui-ci. — Perquisitions et arrestations dans quelques maisons calvinistes. — Colère du roi de Navarre. — Tranquillité de Bordeaux. — Fête de Saint-Mommolin à l'abbaye Sainte-Croix (8 août). — Écrits satiriques. — Convocation des États généraux. — Faux bruit d'une révolte en Guyenne (août 1560). — Craintes de François II. — Mission confiée à M. de Lansac. — La compagnie de Pierre d'Ossun est envoyée à Bordeaux, pour y tenir garnison. — Lettre de M. de Lansac au roi. — M. de Burie presse le roi de Navarre de se rendre à la Cour. — Mauvaises nouvelles de l'Agenais, du Périgord, du Bazadais, du Condomois, etc. (septembre 1560). — Le roi de Navarre et Condé se rendent aux États généraux d'Orléans. — Arrestation du prince. — Sa condamnation à mort. — Préparatifs de l'exécution. — Mort de François II (5 décembre 1560).

A peine la teneur de l'Édit de Romorantin fut-elle connue dans l'Agenais, où Blaise de Monluc se tenait avec sa compagnie [1], que les esprits, surexcités par les prédicateurs des deux églises rivales, entrèrent en grande fermentation.

Des provocations journalières, des rixes s'en suivirent qui prirent, dès le principe, un caractère fort inquiétant.

Le vaillant capitaine des guerres de Navarre et d'Italie se reposait dans sa maison d'Estillac, quand il reçut la visite de ceux des consuls d'Agen qui tenaient pour l'Église romaine, au nombre desquels était Martial de Nort, le plus fanatique d'entre eux. Ces magistrats municipaux venaient le supplier, au nom de la Cour présidiale, de se rendre en toute hâte dans leur ville « *où les habitants s'allaient couper*

(1) C'était l'ancienne compagnie de gens d'armes de M. de Guiche, dont, après le décès de ce dernier, le roi de Navarre avait donné le commandement à Monluc.

*la gorge les uns aux autres pour un ministre que la justice tenait prisonnier* (1) ».

Ceci se passait au mois de mai 1560.

Monluc, dans la mention rétrospective qu'il fait de cette aventure, est assez sobre de détails :

« *A mon arrivée,* dit-il, *la peur prit aux huguenots d'eux-» mêmes, de sorte que les uns se cachoient dans les caves et » les autres sautoient par dessus les murailles, non que je » leur en donnasse occasion, car encor je ne leur avois fait » jamais mal : je ne fis qu'aller prendre le ministre en une » maison pour le livrer entre les mains de la justice, et » m'en retournay* (2). »

Il y a loin de ces lignes si anodines au récit de Théodore de Bèze, que nous allons résumer :

La Cour présidiale fonctionnait depuis trois ans dans la ville d'Agen, quand, le 23 mai 1560, quelques conseillers, profitant de l'absence d'un de leurs collègues, M. de Roussanes, qui appartenait à la religion réformée, eurent l'audace de pénétrer dans sa maison et d'y saisir l'un des deux ministres auxquels il avait offert l'hospitalité. C'était le pasteur Jean Voisin, récemment venu de Poitiers (3). « *Mais il eschappa de leurs mains par grande subtilité et fut mis hors la ville* (4). »

Ils prirent aussi un procureur fiscal nommé Pierre de Lagrange, qu'ils enfermèrent dans les prisons de l'évêché.

Deux jours après, ils arrêtèrent encore l'autre ministre à peu de distance de la ville.

Ce dernier venait de Suisse, où il avait exercé le ministère évangélique dans l'Église de Berne. Il s'appelait Jacques Fontaine. C'était, comme son collègue, un homme d'une grande piété et fort instruit.

Il serait difficile, dit Théodore de Bèze, de raconter les mauvais traitements qu'il eut à subir. Les fers qu'on employa

(1) *Commentaires,* p. 226.
(2) *Idem,* p. 226.
(3) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 215.
(4) *Idem, ibidem,* p. 320.

pour l'enchaîner étaient « *si pesants qu'il ne les pouvoit porter* », il fut jeté dans un cachot très humide et fort obscur où on le laissa pendant deux jours sans aucune nourriture.

On l'en tira pour le conduire à l'Hôtel de Ville, où l'on devait procéder à son interrogatoire en présence de Monluc « *qui desjà abbayoit* (¹) *après la lieutenance du gouvernement de Guyenne, qu'il a depuis obtenue pour récompense des violences et pilleries qu'il a exercées sur ceux de la religion* » (²).

Nous verrons plus tard ce qu'il y a de vrai dans cette épithète de *pillard,* contre laquelle Monluc a protesté dans ses *Commentaires.*

Le lieutenant principal Pierre Redon, celui-là même que nous avons vu briser un verre sur le visage d'un malheureux condamné prêt à marcher au supplice, présidait à l'interrogatoire.

C'était l'après-midi, le soleil était dans toute sa force; les conseillers présidiaux, ainsi que Monluc et Redon, sortaient de table après de copieuses libations. Ce dernier, s'adressant au pasteur, lui demanda, comme au serrurier de Penne, s'il voulait boire.

Jacques Fontaine répondit : « *que s'il lui plaisait lui en donner pour l'honneur de Dieu, il luy feroit une grande grâce, vu qu'il avoit demeuré deux fois vingt-quatre heures sans boire ni manger.* »

On lui offrit un morceau de pain, quelques cerises et un verre de vin.

Mais le courageux pasteur, avant de rien prendre, crut devoir adresser à ses bourreaux quelques paroles sévères; après quoi, élevant ses regards vers le ciel, il pria Dieu pour le roi, pour le salut des gouverneurs et magistrats et pour

(¹) M. de Ruble a lu et fait imprimer *aboyait* (t. II, p. 267); nous pensons qu'il faut lire *abbayoit,* dont nous avons quelques exemples. *Abbayer*, c'est-à-dire aspirer à, désirer ardemment. « Si chacun à son tour *abbaye* à ma couronne », dit Henri III dans une pièce inédite due à la plume d'un bordelais inconnu.

(²) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 321.

les personnes de l'assistance qui, dominées par cette parole ferme et grave, s'étaient instinctivement découvertes.

Lorsqu'il eut terminé sa légère collation, Monluc irrité lui demanda de quel droit et à l'instigation de quelles personnes il était venu troubler la contrée et apporter le désordre dans une province soumise à l'autorité du roi.

— Celui qui m'a donné mission de me rendre en ce pays, répondit-il, est « le Roy des roys et le Seigneur des seigneurs ».

Exaspéré de ce sang-froid, Monluc le menaça des plus cruels tourments, « *jusques à le faire flamber sur l'échine d'huile bouillante,* » s'il ne déclarait les personnes qu'il avait fréquentées, les maisons dans lesquelles il avait logé et les noms de ses auditeurs.

On avait d'ailleurs trouvé dans ses vêtements une liste des fidèles qu'il avait visités. Les perquisitions domiciliaires commencèrent aussitôt.

Monluc accompagné de son fils, du capitaine Peyrot, des conseillers présidiaux, des consuls et d'un chanoine nommé Lalande, « qui portait sous sa longue robe de damas une espée et une rondelle, » (1) entraient dans les maisons des réformés et procédaient à quelques arrestations.

Le chanoine Lalande et M. de Nort, l'un des consuls, demandaient à grands cris « *qu'on tuât tout* », disant « *qu'il falloit exterminer les meschans huguenots qui avoient voulu tuer le roi à Amboise* » (2).

Les malheureux épouvantés se sauvèrent comme ils purent et quelques-uns d'entre eux s'adressèrent au roi de Navarre.

Théodore de Bèze et Monluc lui-même s'accordent sur ce point qu'Antoine de Bourbon se montra très froissé de la conduite de ce dernier.

« Le roi de Navarre, dit Monluc, me sentit si mauvais gré » de ce que je fis, qu'il m'en voulut mal mortel et escrivit à » François II que je l'avois dépossédé de l'estat de lieutenant

(1) *Rondelle,* petit bouclier de forme circulaire.
(2) TH. DE BÈZE, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 322.

» du roy, le priant de luy mander s'il m'en avoit donné la » charge : de quoy il délibéroit de se venger à quelque prix » que ce fût (1). »

Cette colère du roi de Navarre ne fut pas de longue durée. La faiblessse de son caractère explique suffisamment cette prompte accalmie.

« M. de Guise, ajoute l'auteur des *Commentaires,* me manda par mon fils, le capitaine Monluc, que je recherchasse tous les moyens que je pourrois pour me remettre en sa bonne grâce et qu'encores que le roy eust trouvé bon ce que j'avois fait, néantmoins il ne le vouloit montrer. »

Monluc avoue que cette lettre servit de règle à sa conduite postérieure en Guyenne : « Il me sembloit, dit-il, que je ne pouvois faillir en suivant le conseil de monsieur de Guise, *car il gouvernoit entièrement tout à la Cour* (2)! »

Tandis qu'en Agenais huguenots et papistes semblaient sur le point d'en venir aux mains, la sénéchaussée du Bordelais jouissait momentanément d'un calme parfait.

A Bordeaux même aucun fait grave n'avait encore été signalé, par cette raison bien simple que les calvinistes n'y avaient tenu jusqu'à cette époque aucune réunion publique. Leurs assemblées avaient lieu dans quelques maisons particulières désignées d'avance, mais jamais deux fois de suite dans le même lieu (3).

Tout au plus les réformés aiguisaient-ils quelques épigrammes contre les catholiques, qui deux mois auparavant

(1) *Commentaires,* p. 226.
(2) *Idem,* p. 227.
(3) M. Alphonse de Ruble, dans son beau livre sur *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret,* présente au contraire la capitale de la Guyenne comme fort agitée dans les premiers mois de 1560. Il se trompe. « *Au commencement de 1560,* dit-il, *plusieurs hérétiques furent exécutés en public..... Au mois de février de nouvelles condamnations furent prononcées,* etc., t. II, p. 253. Il cite comme pièces justificatives : 1° une « lettre de Chantonay à la duchesse de Parme du 2 mars 1560 », tirée des archives de Bruxelles; 2° la « lettre de Michieli à la république de Venise, du 6 mars 1560 ». Ce qui cause l'erreur de M. de Ruble, c'est que l'année commençant à Pâques, les faits qu'il signale, très intéressants d'ailleurs, doivent être reportés à l'année 1561, sous Charles IX. Nous affirmons, d'après les minutes mêmes des arrêts du Parlement, qu'aucune exécution capitale pour crime de religion n'eut lieu à Bordeaux en 1560. Il n'en fut pas de même l'année suivante.

venaient de célébrer en grande pompe, à l'abbaye Sainte-Croix, la fête de saint Mommolin.

Ce personnage, assez oublié de nos jours, était au septième siècle abbé du monastère de Fleury-sur-Loire. Il eut, paraît-il, l'honneur de rapporter d'Italie les reliques de saint Benoît et de sa sœur, sainte Scholastique. L'Église de Bordeaux célébrait tous les ans la mémoire de ce grand événement.

Mommolin mourut à Bordeaux, dans l'abbaye Sainte-Croix, en 652. « Son tombeau, nous dit l'auteur du livre intitulé *Vie des Saints du diocèse de Bordeaux* (1), est honoré tous les ans par un grand concours de fidèles. On l'invoque surtout en faveur des *énergumènes,* des possédez, des paralytiques et de ceux qui souffrent de violents maux de tête. »

Dans cette ville ardente au plaisir, où tout sert de prétexte aux distractions bruyantes, les catholiques avaient fait de la dévotion annuelle et commémorative de la translation des reliques une véritable fête. Le 8 août, on se portait en foule à l'abbaye Sainte-Croix. Beaucoup de gens s'y rendaient de bon matin par eau. On attendait l'heure de la marée, de façon à s'éviter la peine de ramer; hommes et femmes, garçons et filles s'embarquaient pêle-mêle en face du château Trompette ou de la porte du Calhau, suivant le quartier qu'ils habitaient, et grâce au courant remontaient le fleuve jusqu'à l'embouchure d'un ruisseau nommé l'*Eau Bourde* (2), qui mettait en mouvement les roues de quelques moulins.

Par ce cours d'eau qui baignait le mur d'enceinte et les fortifications de la ville, du côté sud, on arrivait facilement près de la vieille abbaye.

De joyeux chants annonçaient l'approche des yoles. Suivant la mode italienne apportée en France par Catherine de Médicis et les personnes de son entourage, beaucoup

(1) Bordeaux, 1723, imprimerie de Raymond Brun, 1 vol. in-8°, p. 250.
(2) En gascon : *l'estey de l'Ayga borda.*

de femmes et d'hommes portaient sur le visage un *loup* de satin noir. Cette mode avait l'avantage de favoriser la licence et de donner plus de piquant aux intrigues amoureuses. La dévotion a, de tout temps, servi de masque à la galanterie.

Le Parlement même, à cause de la solennité, ne siégeait pas dans l'après-midi le jour de la fête. Ce fut donc avec un vif sentiment d'indignation que certains conseillers, catholiques pratiquants, entendirent, à la séance du lendemain 9 août, la lecture de ces deux strophes dirigées contre le clergé qui, pour battre monnaie, exploitait l'imbécillité populaire et les plus mauvaises passions :

*Pour faire aller l'eau au moulin,*
*On a trouvé maintes pratiques;*
*Et pour bien orner leurs boutiques*
*Ils ont mis saint Mommolin.*

*Et, pour mieux faire le badin,*
*Les uns se sont dutout masqués,*
*Les autres se sont embarqués,*
*Et tous pour aller au moulin.*

L'auteur de ces mauvais vers devait être un calviniste convaincu de la vérité du salut par grâce et de l'efficacité du sang de Christ, versé pour expier les péchés de l'humanité, comme le prouve la troisième strophe, qui arrivait en manière de morale ou de correctif :

*Hélas! amis, regardez donc,*
*Et demandez à Dieu pardon,*
*Car ce n'est rien qu'abusion;*
*Certes, il est ainsin escrit*
*N'y a salut qu'en Jesus-Christ* (1),
*Tout le reste est confusion!*

Tout cela n'était pas bien dangereux pour le repos de la ville et ne valait guère la peine qu'on s'en occupât.

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms. 369 : *Extrait des registres secrets*, t. Ier, f° 476 r°.

Vers la fin du mois de juin, le roi de Navarre et Louis de Condé, son frère, se rendirent à Bordeaux. Le maréchal de Saint-André les suivit de près (1).

D'après les *Registres secrets,* c'est le mardi 25 juin que les princes firent leur entrée au palais de l'Ombrière. Le président Carles, en robe rouge, suivi de six ou sept conseillers choisis parmi les plus anciens, l'attendait au grand portail et l'introduisit dans la grand'salle d'audience.

Antoine de Bourbon ayant pris place, ainsi que le prince de Condé, *se plaignit amèrement de ce que la Cour avait averti le Roy des assemblées que les hérétiques tenoient en armes, bien que ce fût sur un faux bruit* (2). Le président Roffignac s'excusa du mieux qu'il put.

En quittant Bordeaux, les princes se rendirent à Nérac. Le lendemain de leur arrivée, ils assistaient dans cette ville à une réunion de prières tenue dans une maison particulière et présidée par le pasteur François Le Gay, dit Bois-Normand.

De Nérac, le roi de Navarre se dirigea sur le Mas d'Agenois (3), où le maréchal Saint-André ne tarda pas à le rejoindre.

Les gentilshommes de sa suite et cent vingt arquebusiers à cheval l'attendaient de l'autre côté de la Garonne.

Jacques d'Albon eut avec le prince de Condé plusieurs entrevues secrètes; « mais à voir la contenance des deux frères, » dit Théodore de Bèze, on devinait que l'affaire devait « estre de grande importance » (4).

Le maréchal paraissait assez mal à l'aise de ces mystérieux

(1) Jacques d'Albon, dit *le maréchal de Saint-André,* nommé maréchal de France en 1547.

(2) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX, *Extrait des registres secrets,* mss. 367, 369, 370, et THÉODORE DE BÈZE, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 323 et 324.

(3) *Le Mas d'Agenais,* aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Marmande, à 12 kilomètres nord-ouest de cette ville.

(4) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 324, et BORDENAVE, *Histoire de Béarn et Navarre,* p. 81 : Les Guises « envoyèrent en Gascogne le mareschal Saint-André pour sonder la volonté et espier les actions du Navarois et de son frère le Prince; il les trouva au Mas d'Agenois, où il ne fit nul séjour. »

colloques; aussi ne fit-il pas long séjour au Mas d'Agenois. Il rejoignit, sur la rive droite du fleuve, l'escadron de cavalerie qui l'attendait, et détala sans plus tarder.

Antoine de Navarre ne laissait rien percer de ses desseins. Il se plaignait hautement de la maison de Guise et de son influence néfaste. Un grand nombre de gentilshommes, appartenant à la religion réformée, vinrent le rejoindre pour mettre leur épée à sa disposition. Ils lui promettaient « aide et secours », et l'accompagnèrent à Nérac.

De Bèze affirme que Monluc y vint aussi. Le rusé compère cherchait à se rendre compte de quel côté soufflait le vent pour y tourner ses voiles. Il offrit volontairement au roi de Navarre « son bien et sa personne », sachant que l'intention des princes de Bourbon ne pouvait « tendre qu'au bien et utilité du Roy et du Royaume ».

Théodore de Bèze, qui rapporte ces paroles de Monluc, vint lui-même à Nérac peu de jours après, appelé de Genève par Antoine de Bourbon. Il prêcha publiquement dans le temple, « ce qui estonna merveilleusement les adversaires » de la Réforme.

Le cardinal de Lorraine, qui avait sa police à Nérac, ne tarda pas à en être informé. Il prit des mesures en conséquence.

Une bulle d'excommunication, lancée par le pape Paul IV, vint frapper un assez grand nombre de personnes de l'entourage du roi. En tête de la liste, figurait le ministre Bois-Normand et M. de La Gaucherie, précepteur du jeune prince de Navarre.

Ce fut le cardinal d'Armagnac [1] qui vint lui-même l'apporter à Nérac. Mais les foudres de l'Église romaine étaient déjà bien éventées; aussi ne fit-on que fort peu de

[1] Georges, « cardinal d'Armaignac, avoué parent de la maison de Navarre et par la faveur d'icelle parvenu à tant de bénéfices et dignitéz ecclésiastiques, arriva le premier à Nérac en qualité de légat. » A la visite du cardinal d'Armagnac avaient succédé celles d'Antoine, comte de Crussol, et du cardinal de Bourbon. Impressionné par les avertissements qu'il en reçut, « le roy Antoine fit publiquement chanter la messe à Nérac, y alla luy-mesme et y mena son fils, le prince de Navarre. » BORDENAVE, *Histoire de Béarn et Navarre*, p. 88.

cas de sa personne et des bénédictions qu'il crut devoir distribuer aux curieux groupés sur son passage, à l'entrée de la ville.

Antoine de Bourbon, le plus versatile de tous les princes, paraissait donc, à ce moment-là, franchement acquis à la Réforme, dont il se déclarait le protecteur dans ses États. Il ne voulait plus de messe et ne parlait que d'avancer le règne de Jésus-Christ. Peu de temps après, ses idées avaient pris une autre direction : il faisait retour au catholicisme [1].

Jeanne d'Albret, au contraire, opposée jusqu'à ce moment, pour des raisons purement politiques, à l'introduction du calvinisme dans ses états, se décide à y donner son adhésion. C'est à cette époque qu'elle commence à suivre le culte réformé, « avec telle persévérance qu'elle a esté en exemple à toutes les princesses de la chrestienté » [2].

Les Guises, depuis l'avortement de la conjuration d'Amboise, voyaient leur influence s'accroître de jour en jour. Ils décidèrent le roi, sous prétexte de périls imaginaires, à consulter les États généraux sur les affaires du royaume.

Un édit, daté du 26 août, convoque les députés des trois ordres. Ceux-ci devaient se trouver à Orléans, le 10 décembre 1560. Les réunir, c'était mettre sous la main du gouvernement tous ses ennemis : Antoine de Bourbon, Condé surtout, Montmorency, Châtillon; des mesures avaient été prises pour qu'aucun d'eux ne pût échapper.

En même temps, les Lorrains persuadaient au roi qu'un vaste complot contre son autorité s'organisait dans les provinces du Sud-Ouest.

Toujours est-il que, dans le courant du mois d'août 1560, François II, redoutant quelque soulèvement populaire en Guyenne, d'après les nouvelles qu'il avait reçues de cette province, par l'intermédiaire des Guises, donna l'ordre à Pierre d'Ossun, gentilhomme d'une ancienne famille de

[1] Voyez, à la page précédente, les dernières lignes de la note 1.

[2] Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier, p. 325.

Bigorre, de se rendre à Bordeaux avec sa compagnie de gens d'armes (1).

En outre, il chargea M. de Saint-Gelais, seigneur de Lansac, de traverser l'Aunis, la Saintonge, le Blayais et le Bordelais, pour y vérifier, de ses yeux, l'état des choses et apprécier la gravité des circonstances. Il lui remit des lettres closes adressées à la municipalité bordelaise, au Parlement et aux officiers chargés en Guyenne des plus importants commandements militaires.

Les *Registres secrets,* confirmant ce qui précède, nous apprennent que le 1er septembre, le maire, suivi des jurats revêtus de leurs robes mi-partie rouge et noir et coiffés de leurs chaperons, se rendit au palais de l'Ombrière.

Introduit en séance devant les Chambres assemblées, M. de Noailles avertit le Parlement que les jurats et lui « *avaient reçu commandement du Roy de prendre garde qu'il n'advint aucune émotion populaire* » (2).

Le même jour, sur les deux heures de l'après-midi, M. de Lansac, exceptionnellement autorisé à conserver son épée au côté, remit au président Roffignac la lettre de François II. « *Le Roy advertissoit la Cour d'une entreprise que quelques séditieux méditoient sur Bordeaux* » (3).

Ces craintes, qui avaient été suggérées au jeune monarque par des ennemis de la Réforme, étaient chimériques et les précautions recommandées devenaient inutiles, car cette ville jouissait de la tranquillité la plus parfaite, au moins pour le moment.

Aussi, le 11 septembre, M. de Lansac écrivait-il au roi :

« Sire... Incontinent que je fuz arrivé en ceste ville, je » prézentay les lettres de Vostre Majesté à MM. de la Court » de parlement et aulx mayre et juratz qui les reçeurent

(1) Pierre d'Ossun, qui pendant les guerres d'Italie avait bravement fait son devoir et payé de sa personne, avait essayé d'obtenir la lieutenance de la Guyenne. En octobre 1559, il s'était rendu dans ce but à la Cour, où il cherchait à discréditer le vieux Burie pour obtenir sa place.

(2) Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms. 367 : *Extrait des registres secrets,* fos 110 et 111 ro.

(3) *Idem, ibidem.*

» avec la révérance qu'ilz doibvent et après leur avoir...
» faict les remonstrances qui me semblèrent à propos, je
» les trouvoy tous de si bonne volonté et grande affection
» à vostre service, que je garantis, Sire, qu'*il n'y a ville*
» *en vostre royaulme dont vous puissiez avoir plus d'assu-*
» *rance que de ceste-cy...* pourvu qu'elle soit bien conduicte,
» comme j'espère qu'elle le sera par M. de Burie, *qui arriva*
» *dimanche* (1), et luy prézentay les lettres que V. M. luy
» escripvoit... (2). »

Mais comme prudence est mère de sûreté et qu'un bon officier ne doit jamais se laisser surprendre par les événements, M. de Lansac informait le roi qu'il avait, avec soin, visité les deux forteresses, en compagnie du gouverneur de la province et du maire de Bordeaux; que plusieurs des portes de la ville avaient été condamnées par leur ordre, et que la garde de celles que l'on conservait avait été renforcée; en outre, MM. de Burie, de Noailles et de Lansac avaient fait le recensement des armes qui se trouvaient entre les mains des habitants et de l'artillerie disponible à l'arsenal de la ville.

Ordre avait été donné par eux à M. de Duras (3), colonel des légionnaires de Guyenne, d'avertir les capitaines placés sous ses ordres de s'assurer de leurs hommes et de les prévenir qu'ils ne devaient bouger sous quel prétexte que ce fût, mais seulement se tenir prêts à obéir aux ordres du roi.

Enfin, comme en dehors de la garnison des châteaux-forts il n'y avait que trente soldats pour la garde des portes, Lansac conseillait au roi de prescrire à M. de Noailles d'en élever le nombre jusqu'à cent.

Ces mesures de prudence, excellentes d'ailleurs, étaient,

(1) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX, ms, 367 : *Extrait des registres secrets.* « Le dit jour (1er septembre 1560) les lettres-patentes du Roy, présentées par le sieur de Burie, concernant son estat de lieutenant général du roy en ses pays et duché de Guyenne, en absence du roi de Navarre, ont été enregistrées. »

(2) BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, *Fonds français,* vol. 15873, et ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, t. XIII, p. 125.

(3) Symphorien de Durfort, duc de Duras.

nous le répétons, absolument préventives, la sénéchaussée de Bordeaux ne donnant alors aucun sujet d'inquiétude.

Huguenots et papistes y vivaient pour le quart d'heure en assez bonne intelligence. Burie l'affirmait au roi dans sa correspondance et cherchait à contrebalancer l'effet des bruits sinistres qu'on faisait courir sur la capitale de la Guyenne.

Ce fidèle lieutenant du roi de Navarre n'aimait pas les Guises et voyait avec peine la fâcheuse influence qu'ils prenaient sur l'esprit de François II, par suite de la coupable inaction d'Antoine de Bourbon qui restait dans ses états, tandis que sa présence à la Cour aurait pu changer la face des événements.

En conséquence, il se hâta dès son arrivée à Bordeaux d'adresser une lettre au roi de Navarre, pour le supplier, dans son intérêt, de partir sur-le-champ pour Paris. Quelques lignes adressées à Jeanne d'Albret, par le même courrier, la mettaient au courant de la situation que Burie voyait d'une manière très nette.

Les deux rois étant réunis « *et parlant franchement ensemble,* lui disait-il, *cesseront toutes jalousies et suspicions et se confirmera la parfaite amytié et bonne intelligence qui y doibt estre; mais autrement, Madame, il est à craindre que beaucoup de maulx en pourroient advenir* » (1).

Charles de Coucy n'était, hélas! que trop bon prophète!

Déjà de toutes parts, des Landes, du Condomois, du Bazadais, de la Saintonge, du Périgord et de l'Agenais arrivaient à Bordeaux les nouvelles les plus fâcheuses. Partout les réformés, bannissant désormais la crainte d'être dénoncés, se réunissaient publiquement pour célébrer leur culte ou écouter la voix de leurs pasteurs. Beaucoup d'entre eux étaient armés pour leur défense; le plus grand nombre cependant ne l'était pas.

(1) Bibliothèque nationale, mss. : *Fonds français,* vol. 15873 non paginé. Lettre du 10 septembre 1560 publiée par M. Tamizey de Larroque, dans le t. XIII des Arch. historiques de la Gironde, p. 125.

Ce n'est pas seulement le gouverneur de la province qui écrit au roi pour l'avertir de ce qui se passe, c'est le Parlement qui en informe le duc de Guise; ce sont des gentilshommes comme Pierre d'Ossun, dont la compagnie de gens d'armes est toujours à Bordeaux, ou Féderic de Foix, comte de Candale, qui en donnent avis au cardinal de Lorraine dans la première quinzaine d'octobre 1560.

Les localités plus particulièrement désignées par eux sont en Agenais : Tonneins, Villeneuve, Clairac, Agen, Sainte-Bazeille, Monhurt et Sainte-Foy; Mussidan, Montcarret et Bergerac en Périgord; La Réole, Fontet, Bazas, Pessac et Gensac en Bazadois; Condom et Montgaillard en Condomois, etc., etc.

Jacques Fontaine, le courageux ministre que nous avons vu tenir tête au capitaine Monluc, avait été de nouveau renfermé dans le cachot qu'il occupait avant son interrogatoire. Mais une assemblée de calvinistes en armes ayant eu lieu dans les premiers jours d'octobre, il avait pu, grâce au concours de quelques gentilshommes (1), s'évader de sa prison et se réfugier à Gontaud, où il prêchait publiquement (2).

A Villeneuve-d'Agen, une réunion de cent vingt personnes présidée par un ministre de l'Évangile avait été tenue dans la maison d'un sieur Bromial; les portes avaient été fermées à l'intérieur et les fidèles s'étaient obstinément refusés à les ouvrir, malgré les injonctions réitérées de Gratien de Las, avocat du roi.

Le parlement de Bordeaux, qui relatait ces faits, certifiait qu'à Sainte-Foy, sur une population de trois mille âmes, il n'y avait guère que vingt-cinq familles qui fréquentassent encore la messe. Le pasteur comptait toutes les autres parmi ses auditeurs habituels.

(1) Bibliothèque nationale, mss. *Fonds Colbert*, t. XXVII, p. 169. Lettre du parlement de Bordeaux au roi, du 14 octobre. Arch. historiques de la Gironde, t. XIII, p. 130.

(2) Deux gentilshommes du même nom s'étaient déclarés ses protecteurs, François de Caumont, comte de Lauzun et François Nompar de Caumont, sire de La-Force et de Castelnau.

Mais ailleurs des faits beaucoup plus graves s'étaient passés et le sang avait coulé.

A Meilhan, ville de l'Agenais, une assemblée en armes avait été tenue, un catholique avait été blessé d'un coup d'arquebuse (1).

A Monhurt (2), autre ville de l'Agenais, le curé voulant un dimanche faire fermer les portes de l'église et refusant d'en donner les clés aux calvinistes pour se conformer aux ordonnances, avait été assailli par une troupe de gens armés qui l'avaient blessé par derrière; son vicaire avait reçu un coup d'épée « au travers du corps ». Tous deux avait couru les plus grands dangers.

Un moine franciscain de l'Observance, qui revenait de prêcher à Sainte-Bazeille un jour de fête, avait été bousculé par une troupe de huguenots qui l'avaient grossièrement insulté.

A Gensac, en Bazadois (3), et à Montcarret, sur l'autre rive de la Dordogne, un ministre, nommé Dubois prêchait régulièrement devant un millier d'auditeurs.

Enfin, quelques jeunes gars et quelques donzelles s'étant assemblés à Montgaillard, en Condomois, pour danser au son du tambourin, et peut-être aussi pour faire du bruit et vexer les calvinistes qui célébraient le culte dans une maison voisine, avaient été assaillis par ces derniers. Dans la bagarre qui s'en était suivie, l'un des danseurs avait été tué. Triste prélude des guerres civiles.

M. de Burie ne niait pas la véracité de ces rapports, faits par des hommes notoirement hostiles au mouvement religieux dont la France entière ressentait les effets; il se bornait à écrire de Bordeaux au roi :

« Sire, il plaira à Vostre Majesté, entendre que Villeneufve

(1) *Milhan* ou *Meilhan,* petite ville de l'Agenais, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Marmande (Lot-et-Garonne).

(2) *Monhurt* ou *Monheurt,* bourg de l'Agenais sur la Garonne, aujourd'hui commune du département de Lot-et-Garonne.

(3) *Gensac,* petite ville fortifiée sur un coteau qui commande la Dordogne, et au bas duquel se trouve, au bord de la rivière, le gros bourg de Pessac; aujourd'hui commune du canton de Pujols, département de la Gironde.

» d'Agenois ([1]) et les autres petites villes circonvoysines où » se commectent ces follies sont à *vingt grandes lieues d'icy,* » ce que je vous veulx bien escripre affin que Vostre Majesté » ne pense pas que ce soit près de ceste ville, et les *vingt* » *lieues en vallent bien quarante* ([2]). »

C'était, il faut en convenir, une singulière façon d'éloigner le danger, qui, après tout, n'était pas plus en Agenais qu'ailleurs.

Il était surtout dans la rivalité des deux maisons de Guise et de Bourbon qui, pour satisfaire leur ambition et relever leur fortune, allaient attirer sur la France, durant de longues et néfastes années, des maux incalculables.

Nous avons parlé rapidement de l'une et de l'autre, mais il est indispensable, pour apprécier nettement la situation, d'insister sur leur rôle vis-à-vis des partis qui commençaient à s'organiser.

A l'intérieur du royaume, comme au dehors, l'influence des Guises était considérable. Leur sœur était régente d'Écosse, leur nièce reine de France; Rome travaillait dans l'ombre à augmenter leur puissance, et par le pape ils disposaient de toute la catholicité.

Leur chef, François de Guise, avait, à juste titre, la réputation de l'un des plus grands capitaines de son siècle. La défense de Metz contre l'armée impériale commandée par Charles-Quint lui-même, la prise de Calais sur les Anglais, tout, jusqu'à son aventureuse expédition de Naples, contribuait à le rendre populaire aux yeux des gens de guerre et de cette chevaleresque nation française avide de gloire et de succès.

Cependant leur ambition sans bornes et leurs prétentions excessives leur avaient aliéné quelques-uns des membres les plus puissants de la grande noblesse. Le connétable de Montmorency, qui ne pardonnait guère les offenses, était

([1]) *Villeneuve-d'Agen,* sur le Lot, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement de Lot-et-Garonne.

([2]) Lettre de M. de Burie au roi François II, du 3 novembre 1560. BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, manuscrits, *Cinq cents Colbert,* t. XXVII, p. 142.

leur plus cruel ennemi et ne s'en cachait guère. Les Châtillon, ses neveux, fils de sa sœur Louise de Montmorency et du maréchal de Châtillon, avaient épousé les rancunes de l'irascible vieillard. Les Guises n'ignoraient pas qu'à la suite de ces derniers marchait une grande partie de la noblesse.

Cette puissante famille se composait de trois frères : Gaspard de Coligny, l'aîné, l'un des plus vaillants hommes de guerre de cette époque si fertile en courages héroïques, portait le titre de grand amiral. Dandelot, son frère et son émule en bravoure, était colonel-général de l'infanterie française ; prisonnier de guerre après la bataille de Saint-Quentin, il avait été sincèrement et sérieusement converti par la lecture de divers écrits de controverse aux idées de la Réforme. Le troisième était Odet, cardinal de Châtillon qui, suivant l'exemple de Dandelot, abandonna l'Église romaine, se maria, et par son infatigable activité rendit les plus grands services aux intérêts de la Réforme.

La maison de Bourbon nous est déjà connue. Nous avons longuement parlé du chef de la famille et de ses défauts. Sa légèreté, son manque d'énergie dans les circonstances graves que traversait la France, le reléguèrent au second rang, alors qu'il aurait dû briller au premier.

Ce rôle de chef de parti, ce poste d'avant-garde si dangereux et si envié des hommes de cœur aptes à l'occuper, échut à son frère cadet, Louis, prince de Condé.

Grâce au beau livre publié par M. le duc d'Aumale, il y a vingt ans, nous pouvons étudier à fond cette belle et intéressante nature, si sympathique malgré ses imperfections (1).

Le prince était de très petite taille, mais leste et vigoureux ; il excellait à tous les exercices du corps ; nul ne maniait mieux que lui ses armes dans un carrousel et ne faisait parader avec plus de grâce un cheval difficile.

« Son esprit était brillant et assez cultivé, sa parole facile

(1) *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e et XVII^e siècles,* Paris, Michel Lévy éditeur, 1863, 2 vol. in-8°.

et entraînante, avec une pointe de raillerie que sa bonne humeur faisait oublier; rien de puritain assurément, beaucoup de gaîté et d'ardeur; le désir et le don de plaire, le caractère résolu, l'âme fière, le cœur grand et généreux. »

Cette silhouette de Condé, si bien esquissée par le duc d'Aumale, n'a rien de flatté. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur le magnifique portrait du prince gravé par J. François, sous la direction d'Henriquel Dupont, et d'après un dessin original de Janet; on y retrouve toutes les qualités que nous venons d'énumérer.

Malheureusement pour lui, le futur chef de l'armée protestante avait un défaut capital. Il aimait un peu trop la plus belle moitié du genre humain. En d'autres termes, il était, comme son frère le roi de Navarre, de complexion fort amoureuse : c'est par là que plus tard l'astucieuse Catherine de Médicis triompha de lui.

Né le 7 mai 1530, au château de Vendôme, il avait trente ans à l'époque de la conjuration d'Amboise, où il courut le risque de la vie, mais dont il sortit la tête haute. Son énergie, sa fière indignation, sa véhémente apostrophe, le défi porté devant toute la Cour à ses adversaires de fournir des preuves de sa culpabilité, imposèrent silence à ses ennemis.

Depuis neuf ans déjà, il avait épousé la petite-fille de Louise de Montmorency, Éléonore de Roye, l'une des femmes les plus vertueuses et les plus remarquables de son temps [1].

Ce mariage s'était fait d'après les conseils de Coligny. Consulté par Madeleine de Mailly, mère de la jeune fille, « il la décida, dit avec raison M. Laugel, à donner sa fille à Louis de Bourbon, songeant ainsi à rattacher en faisceau les maisons de Montmorency, de Roye, de Châtillon et de Bourbon, pour les opposer à l'ambitieuse maison des Guises ».

[1] Louise de Montmorency, sœur du connétable, avait été mariée en secondes noces à Gaspard de Châtillon-Coligny, maréchal de France, qui mourut à Dax à trente-sept ans, alors qu'il marchait au secours de Fontarabie.

Nous avons raconté, d'après Théodore de Bèze, les conciliabules du Mas d'Agenais, entre le maréchal Saint-André, le roi de Navarre et le prince de Condé. La Guyenne, on a pu s'en convaincre, était fort agitée; en Saintonge, les persécutions continuaient et les populations énergiques de cette contrée se préparaient à la résistance.

Au mois de novembre, le roi prit donc le parti d'envoyer à Saintes un président et deux conseillers au parlement de Bordeaux, afin de poursuivre judiciairement « *les hérétiques et tous autres mal sentans de la foy catholique* » (1).

François II ayant oublié de faire ordonnancer les sommes nécessaires à leur voyage et à leur séjour en Saintonge, les commissaires royaux ne purent se mettre en route que dans les premiers jours de décembre 1560; encore fallut-il que M. de Faugerolles, président, leur avançât de sa poche 500 écus.

A la même époque, M. de Burie reçut l'ordre du roi de se rendre « aux îles » et d'y saisir les ministres avec tous ceux qui avaient abandonné la religion romaine. Il passa donc la revue de sa compagnie de gens d'armes, en prévenant les officiers qui la commandaient de se préparer au départ.

Les calvinistes de Marennes, avertis par leurs coreligionnaires de Bordeaux, prirent les devants. Ils envoyèrent une députation à Charles de Coucy, pour protester de « l'obéissance du peuple » et le supplier de ne point se faire accompagner par des forces militaires. Mais Burie ne voulut prendre aucun engagement à cet égard (2).

Une lettre adressée par lui, le 4 décembre, au cardinal de Lorraine, contient ces mots relatifs aux réformés des côtes de Saintonge : J'ai appris aujourd'hui « *qu'ils se délibèrent plustost que de laisser leurs cérémonies de Genefve, brûler leurs maisons et abandonner le pays!* » (3).

(1) *Lettre de M. de Faugerolles au cardinal de Lorraine*, du 1er décembre 1560. Arch. historiques de la Gironde, t. XIII, p. 141.
(2) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier p. 318.
(3) Arch. historiques de la Gironde, t. XIII, p. 142, note 1.

Cette résolution héroïque, à laquelle il faut reconnaître un caractère de grandeur vraiment digne de respect, était, à la même date, celle d'un grand nombre de calvinistes de l'Agenais et du Bazadais.

Le 4 décembre, le président Bérault, qui venait de passer dans ces deux sénéchaussées le temps des vacations, écrivait au cardinal de Lorraine : « *J'y ai trouvé la plus grande partie du peuple, mesme des rustiques et gens de labeur, séduict et si fort imbu de ces nouvelles opinions qu'il sera difficile de les en divertir;* ils m'ont affirmé « *qu'ilz ayment mieux mourir que de laisser la parole et prédications* » ; ils disent « *que personne ne leur annonce leur salut et les commandements de Dieu ni sa volunté, par quoy ne se fault esbahyr s'ils vont ouyr les ministres* » (1).

Cependant les réformés d'Oléron, de Marennes et d'Arvert étaient toujours en grand émoi, redoutant chaque matin d'apprendre l'arrivée des gens d'armes : ils adressaient deux fois par jour à Dieu d'ardentes prières pour le supplier d'éloigner d'eux cette coupe d'amertume, quand tout à coup la nouvelle de la maladie du roi leur fut apportée. Son état, leur disait-on, est à peu près désespéré (2).

Ils ne furent pas les seuls à adresser au Ciel des actions de grâces.

Antoine de Navarre et le prince de Condé, cédant enfin aux sollicitations qui leur étaient faites de se rendre à l'assemblée des États généraux, s'étaient mis en route pour Orléans sur la foi de la parole royale.

En vain Louis de Bourbon reçut-il de la reine-mère des avis secrets, en vain Jeanne d'Albret et sa courageuse femme, Éléonore de Roye, le supplièrent-elles de rester, le prince voulut accompagner son frère.

A Limoges, un cavalier lui remit une dernière lettre de la princesse : « Si j'étais homme à votre place, lui disait-elle, j'aimerais mieux mourir en combattant, l'épée au poing,

(1) ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, t. XIII, p. 143.
(2) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. I^er, p. 318.

pour une juste querelle, que de monter sur un échafaut tendre le col à un bourreau sans l'avoir mérité. »

Condé, craignant sans doute d'être soupçonné de couardise et trop généreux pour croire que le roi lui tendait un piège indigne d'un homme d'honneur, continua sa route.

A peine eut-il franchi les portes d'Orléans qu'il comprit qu'il était perdu. Obligé de rendre son épée sous les yeux mêmes de François II, il fut arrêté par son ordre et incarcéré.

Son procès, préparé d'avance, ne fut pas long. Il y fit preuve d'une inébranlable fermeté. Condamné à mort il resta calme, attendant sans pusillanimité l'heure fatale.

L'exécution devait avoir lieu le 10 décembre, jour de l'ouverture des États généraux, sous les fenêtres mêmes du roi. Elle devait être le signal de répressions sanglantes dirigées contre les calvinistes dans toutes les provinces du royaume. Déjà l'échafaud se dressait; Condé, pour abréger les quelques heures qui lui restaient à vivre, jouait aux cartes avec les officiers chargés de sa garde, quand un serviteur fidèle, se baissant pour ramasser une carte que le prince venait de laisser tomber, lui glissa quelques mots à l'oreille. C'était la nouvelle de la mort de François II. L'heure de la délivrance précédait de bien peu celle du supplice.

---

## CHAPITRE XVII

Conséquences de la mort de François II. — Jeûne et prières publiques dans les Églises réformées de la Guyenne. — Ordonnance du parlement de Bordeaux (13 décembre 1560). — Ouverture des États généraux. — Aveux de l'avocat bordelais Jehan de Lange, relativement aux vices du clergé. — Cahiers du tiers-état de Guyenne. — Aspirations populaires à cette époque. — Tranquillité momentanée de Bordeaux. — Les jurats arment une partie de la population bordelaise. — Réunions religieuses avec ou sans armes, en Agenais, en Périgord, en Saintonge et en Condomois. — Lettre du Parlement à la reine-mère pour l'exciter contre les huguenots (18 janvier 1561). — Ordre à M. de Burie de se rendre en Agenais. — Assemblées calvinistes en armes à Monclar et à Sainte-Livrade (17 janvier). — Arrivée de M. de Burie à Marmande — Le capitaine Monluc vient l'y rejoindre. — Les calvinistes de Tonneins, de Grateloup et de Villeton offrent de rendre leurs armes (27 janvier). — Touchante requête des habitants de Caumont. — Prédications du pasteur La Mothe, à Mézin. — Vie scandaleuse du clergé de cette ville. — Correspondance de Calvin avec le ministre La Mothe. — Certificat d'obéissance et de dévouement au roi de France des calvinistes de Monflanquin (31 janvier).

La mort de François II, survenue le 5 décembre 1560, sauvait les réformés de France du plus imminent péril.

Au moment où survint cet événement inattendu qui changea la face des choses, le cardinal de Lorraine venait de l'emporter dans les conseils du roi [1], et l'extermination des religionnaires avait été décidée. La formule de foi rédigée par la Sorbonne en 1542 devait leur être présentée, et quiconque eût refusé de la signer allait être exécuté dans les vingt-quatre heures.

Les calvinistes de la Guyenne ne l'ignoraient pas; leur angoisse était telle, que des jours de jeûne solennel avaient été ordonnés dans toutes les Églises. On juge de la joie qui dut éclater à la nouvelle de la délivrance. Pour chacun de ces croyants l'intervention divine était manifeste, l'Éternel venait de sauver son peuple. Aussi des prières d'actions de grâce s'élevèrent de toutes parts vers le Ciel.

(1) Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, mss. Lettres inédites du cardinal de Lorraine et du duc de Guise.

Était-ce bien la délivrance? A ce roitelet de seize ans qui venait de mourir, si fort à propos pour beaucoup de malheureux dont la vie était menacée, succédait un enfant de dix ans et demi. Catherine de Médicis triomphait; régente de droit, quelle politique allait-elle suivre?

Ce fut le 13 décembre que la lettre de Charles IX parvint au parlement de Bordeaux. Lecture en fut faite, en grande solennité, devant les Chambres assemblées (1).

Le jeune prince notifiait aux présidents et aux conseillers son avènement à la couronne, et leur recommandait, ainsi qu'aux jurats, de « faire vivre en paix » la population bordelaise, évitant avec soin les occasions de querelles « pour le faict de la religion » (2), chose plus facile à prescrire qu'à réaliser.

La Cour ordonna des prières publiques; elle décida que deux présidents aux enquêtes et le procureur général se rendraient à Paris pour « faire la révérence au nouveau roi »; qu'en outre, le conseiller La Boëtie, qui s'y trouvait encore, se joindrait à eux, avec le greffier Pontac (3).

Le jour même où le parlement de Guyenne recevait la lettre de Charles IX, ce prince faisait à Orléans l'ouverture des États généraux. La reine sa mère, sa sœur la princesse Marguerite, le roi de Navarre et la duchesse de Ferrare y assistaient.

Le 19 novembre précédent, quelques gentilshommes du Bordelais s'étaient réunis pour élire un député (4); leur choix s'était porté sur M. de Duras, colonel des légionnaires

(1) Biblioth. munic. de Bordeaux, *Extrait des reg. secrets,* ms. 367, f° 112.

(2) *Chronique de Gaufreteau,* t. Ier.

(3) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets,* ms. 367, f° 112. La Boëtie avait été chargé par le Parlement d'une mission relative aux gages de la Cour.

(4) J'ai publié dans le tome VIII des *Archives historiques de la Gironde,* pages 537 et 538, deux actes relatifs à cette assemblée de la noblesse. Voici les noms des seigneurs qui figurent dans cette réunion électorale : Jehan de Montferrand, sieur de Landiras, écuyer; Gaston de Lisle, sieur de La Rivière et de La Brède; Gaston de la Touche, sieur de la Faye, maire de Bordeaux l'année suivante; Pierre du Bosc, sieur du Canteloup, écuyer; Gaston de Lescours; Arnaud de Gassies; Louis de Dux, sieur de Montignac; François de Pys, sieur de Bisqueytan; Gaston de Vacquey et Jehan de Ségur, sieur de Francs, écuyers.

de Guyenne et le futur chef de l'armée calviniste dans le Sud-Ouest.

Aussitôt après l'ouverture des États, les trois ordres se retirèrent dans les églises d'Orléans pour choisir un orateur.

Le clergé porta son choix sur Jehan Quintin, professeur de droit canonique. La noblesse élut Jacques de Silly, comte de Rochefort. Enfin, le tiers-état nomma l'avocat Jehan de Lange, seigneur de Luxé, habile fanatique, qui devait jouer à Bordeaux le plus triste rôle.

Le chancelier de Lhôpital ouvrit la séance; dans un discours plein de sagesse, mais qui ne fut pas exempt de l'enflure habituelle à cette époque, il invita les partis à la concorde. Il blâma la persécution, sans cependant approuver les huguenots d'avoir pris les armes, leur rappelant le souvenir des premiers chrétiens dont les seules armes étaient la prière et la patience. « *La douceur,* dit-il, *profitera plus que la rigueur. Ostons ces mots diaboliques, noms de partis, factions et séditions :* LUTHÉRIENS, HUGUENOTS, PAPISTES; *ne changeons le nom de* CHRÉTIENS ([1]). »

De Lange prit après lui la parole, au nom du tiers-état. C'était un des meilleurs avocats du barreau bordelais. Il signala dans l'Église catholique les trois vices principaux qui lui nuisaient aux yeux du peuple : l'ignorance du clergé, son avarice et son goût pour le luxe.

Il ajouta que la corruption des mœurs avait amené « *un tel desdaing de prescher et enseigner* », que les curés, prenant exemple sur les évêques et les cardinaux, pensaient qu'il était contre la dignité d'un prélat d'accomplir les devoirs de leur ministère ([2]).

Certes, il fallait que le mal fût bien grand, particulièrement en Guyenne, pour que cet implacable adversaire des réformés

([1]) LA PLACE, *Commentaires de l'estat de la religion soubs les rois Henri et François seconds et Charles neufiesme,* M. D. LXV.

([2]) *Idem, ibidem.* Le discours de M. de Lange se trouve en partie dans l'*Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* mais on en possède le texte complet dont M. Tamizey de Larroque prépare une réimpression pour la *Société des Bibliophiles de Guyenne.*

se décidât à le constater en public, en face du roi, devant les princes mêmes de l'Église.

C'est que l'avocat bordelais, malgré ses sentiments bien connus, qui le portaient plutôt à dissimuler une partie du mal qu'à le dévoiler, songeait au mandat qu'il avait reçu de ce tiers-état, dont il était chargé de transmettre les vœux aux États généraux. Il avait parcouru ces *cahiers* qu'il avait mission de remettre sur le bureau de l'assemblée, et dont la lecture seule peut donner une idée vraiment exacte des besoins et des aspirations populaires à cette époque.

Veut-on savoir quelles étaient les demandes formulées par le peuple de la Guyenne?

L'Exclusion du clergé des Conseils du Roi.

L'égalité devant la loi, avec l'unité dans la justice.

Le vote de l'impôt.

L'interdiction de toute guerre offensive, sans l'approbation des États généraux, qui devaient se réunir tous les deux ans.

La vente des biens du clergé, dont les membres devaient être salariés à l'avenir par la Nation.

La liberté de conscience et la liberté du culte.

L'instruction gratuite.

L'assistance judiciaire pour les pauvres.

La suppression des bureaux de la traite foraine, l'entrée des marchandises en toute franchise.

La prohibition des courses continuelles des moines mendiants, hideuse plaie qui apportait le trouble dans les familles, etc., etc. (1).

On croit rêver en lisant ces demandes si légitimes, où sont formulés tous les grands principes de la Révolution française, réclamés encore aujourd'hui par la société moderne. On se demande si, par erreur, on n'aurait pas pris les cahiers de 1789 pour ceux du seizième siècle.

(1) *États généraux de Pontoise, cahiers du Tiers-État,* par M. Tartière, archiviste des Landes. Mont-de-Marsan, veuve Leclerc, imprimeur, 1862; brochure in-8° de 24 pages.

Comme le fait, avec juste raison, remarquer M. Tamizey de Larroque, le peuple, en 1789, « *ne fut ni plus hardi ni plus intelligent* (1). »

Rien ne saurait, à notre avis, démontrer d'une manière plus parfaite la nécessité d'une réforme à la fois politique et religieuse, que ce document d'une importance capitale. Que de flots de sang on eût épargnés, si la France, en 1560, se débarrassant des fatales entraves qui l'asservissaient à Rome, eût accepté le calvinisme comme elle faillit le faire!

Tout dépendait, en effet, de la reine-mère; la fortune des Guises, si rapide et si haute, l'avait effrayée; avec son astuce ordinaire, elle fit un retour du côté de Condé, qui venait de faire preuve d'une grande noblesse de caractère et d'un très vif sentiment de sa dignité personnelle en refusant de sortir de prison avant qu'on y eût renfermé ses accusateurs. Il céda cependant, et se retira dans une des places fortes appartenant à son frère, où il attendit les événements.

La Florentine semblait pencher de plus en plus vers la Réforme. Jehan de Monluc, évêque de Valence et frère du terrible capitaine, prononçait impunément devant elle des sermons d'une orthodoxie fort singulière. Elle subissait d'ailleurs l'influence du chancelier de Lhôpital, qui lui recommandait la modération et la tolérance.

Cet homme de bien cherchait à se tenir à distance égale des agitateurs de droite ou de gauche. Il était le chef des modérés ou des *politiques,* comme on disait alors. A ce parti, vraiment national, appartenait aussi le premier président au parlement de Bordeaux, M. de Lagebâton, qui, de Paris où il se trouvait encore, ne perdait pas de vue ce qui se passait à Bordeaux, comme le prouve sa correspondance.

Le calme régnait encore dans cette ville, ainsi que dans la sénéchaussée du Bordelais; cependant, à quelques signes précurseurs de l'orage, un observateur attentif aurait pu,

(1) REVUE D'AQUITAINE, 13e année, p. 160 et 161, *Variétés bibliographiques,* par Philippe Tamizey de Larroque.

sans se montrer grand prophète, prédire une agitation prochaine.

C'est sans doute en prévision de ces événements que les jurats avaient pris la résolution d'armer les bourgeois de Bordeaux. Un certain nombre de « corselets » d'acier avaient été commandés à Pès de Villeneuve et Menault Vincent, qui s'étaient chargés d'en *« fournir et pourvoir les manans et habitans de ceste ville »* (1).

Le parlement de Guyenne ne s'endormait pas plus que les jurats de Bordeaux. Les nouvelles qu'il recevait du Périgord, de l'Agenais, de la Saintonge et du Bazadais étaient de nature à le tenir en éveil; il crut devoir en informer la reine-mère par la plume du greffier Pontac. Ce dernier recevait directement les inspirations du président Roffignac, et l'on va voir que ces deux fanatiques n'étaient pas pour les demi-mesures.

Dans une lettre en date du 18 janvier, ils signalent à Catherine de Médicis *« la multiplication des schismes et hérésies qui pullulent et augmentent à vue d'œilh, de jour à autre »*. Ils la pressent d'agir avec promptitude, car le péril est grand: il faut sévir contre les huguenots; sans cela, disent-ils, « nous ne voyons pas comment vous y pourriez par cy-après pourvoir *sans grande effuzion de sang de ces pauvres et misérables créatures* (2). »

La reine-mère n'avait pas attendu ce nouveau stimulant. Elle venait d'envoyer l'ordre à M. de Burie, lieutenant-général en l'absence du roi de Navarre, de quitter Bordeaux en toute hâte pour se rendre à Marmande et à Gontaud, avec des troupes en nombre suffisant pour châtier l'obstination des calvinistes.

De graves désordres s'étaient passés dans ces deux villes

(1) Le 18 janvier 1561, ces deux marchands réclamaient déjà le montant de cette fourniture ou tout au moins un règlement de comptes. (ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, série BB, *Registre de la Jurade.*)

(2) BIBLIOTH. NATIONALE, mss. *Cinq cents Colbert*, t. XXVII, p. 266. Lettre publiée par M. TAMIZEY DE LARROQUE, dans le tome XIII des ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, p. 147.

et dans beaucoup d'autres localités comprises dans le ressort du Parlement.

Celui-ci n'avait garde d'en atténuer la gravité; il savait Catherine de Médicis fort indécise, et tiraillée en sens contraire par des influences diverses : d'un côté, le cardinal de Lorraine, son frère le duc de Guise et les fanatiques qui demandaient, réclamaient à grands cris l'extermination des hérétiques; de l'autre, le chancelier de Lhôpital et les hommes de cœur qui, voyant poindre la guerre civile et sachant que la France allait verser sur les champs de bataille son sang le plus généreux, redoutaient surtout qu'on ne fît les affaires de l'Espagne en affaiblissant notre pays.

Aussi les lettres du Parlement à la reine-mère tendent-elles à exagérer le mal et à le lui présenter sous les couleurs les plus sombres.

« Madame, écrit le 18 janvier M. de Pontac, par l'extraict » des informations que nous envoions à Sa Majesté, nous » trouvons que Bragerac, Saincte-Foy, Aymet [1], Gensac, » Castillon [2], Milhan [3], Laverdac [4], Thonenx [5], Cleyrac, » Saincte-Bazeille, Mussidan, Montségur, Agen, Villeneufve, » Sainct-Jehan-d'Angely, Marennes, Oleron, Marmande, Gontault et autres plusieurs lieux de ce ressort [6], commencent » grandement à s'éloigner de la parolle de Dieu et de son » Église, venir aux armes en grand nombre et congrégations de gens; en beaucoup des dicts lieux rompre les » ymages, gecter les prebstres de l'autel en célébrant la » messe, brûler les custodes et armoires où repose le Sainct-

(1) *Eymet,* petite place forte de rang inférieur; aujourd'hui commune de l'arrondissement de Bergerac (Dordogne).

(2) *Castillon-sur-Dordogne,* chef-lieu de canton de l'arrondissement de Libourne (Gironde).

(3) *Meilhan,* chef-lieu de canton de l'arrondissement de Marmande (Lot-et-Garonne).

(4) *Lavardac,* sur la Baïse; aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nérac (Lot-et-Garonne).

(5) *Tonneins,* chef-lieu de canton de l'arrondissement de Marmande (Lot-et-Garonne).

(6) Dans une nouvelle lettre à la reine-mère, datée du 23 janvier, M. de Pontac ajoutait à cette nomenclature : Arvert en Saintonge, La Réole en Bazadais et Grateloup en Agenais.

» Sacrement de l'autel et faire d'autres exécrables excès...,
» selon l'extraict des informations sur ce faictes, que nous
» vous envoions ; vous suppliant très humblement, Madame,
» en conservant le nom de *très chrestien,* qu'il a plu à Dieu
» mettre sur la couronne du Roy, de vouloir prendre ses
» affaires en main et y commander telles expéditions que
» Vostre Majesté verra y estre nécessaires ; vous suppliant
» très humblement croire que, de nostre part, nous y faisons
» et ferons ce qui sera en notre puissance ; mais malaisément,
» nous qui n'avons puissance d'ordonner ni sur les forces
» [militaires], ni sur les finances [aurions-nous la faculté
» d'] *y pouvoir mettre le remède que nous vouldrions*
*bien,* etc. »

Ce remède, cent fois pire que le mal, est facile à deviner : c'était une guerre sans pitié ni merci, jusqu'à complète destruction des hérétiques, une croisade à l'intérieur du royaume comme celle des Albigeois.

Parmi les localités de l'Agenais signalées par M. de Pontac à la reine-mère comme particulièrement infectées de l'esprit de secte, ne figure pas la petite ville de Monclar (1). Quelques incidents fâcheux s'y étaient passés le 17 janvier, mais le Parlement ne pouvait en avoir connaissance le 18, date de sa première lettre à Catherine de Médicis.

Voici les faits, d'après le procès-verbal dressé par le juge de Monclar :

Une trentaine de huguenots de Monclar, armés d'arquebuses, de hallebardes, d'épées ou d'arbalètes, étaient partis de cette ville pour Sainte-Livrade (2), où devait se tenir une réunion calviniste. Ils étaient sous la conduite d'un prêtre nommé Jehan Besse, qui cumulait les fonctions ecclésiastiques avec celles de médecin. Il avait quitté la robe pour prendre le pourpoint et le haut-de-chausses, et se faisait

(1) *Monclar,* ou *Montclar,* aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement et à 20 kil. N.-O. de Villeneuve-d'Agen (Lot-et-Gar.). C'était alors une petite place de rang très inférieur. Un Paul de Gérente, protestant, fut seigneur de Monclar.

(2) *Sainte-Livrade,* à 9 kilomètres ouest-sud-ouest de Villeneuve-sur-Lot, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Lot-et-Garonne.

accompagner de son frère, maître Bernard Besse, dont la qualification semble indiquer un procureur ou un praticien.

La petite troupe, composée d'artisans ou de gens de la bourgeoisie, était de retour du prêche vers les quatre heures de l'après-midi; mais quand elle voulut rentrer dans la ville de Monclar, elle en trouva les portes fermées par ordre des consuls Guilhem Roux et Gérault Rigal.

Ceux-ci, dit le procès-verbal, « *voyant que telles assemblées se faisoient contre les édictz et ordonnances du Roy,* craignant en outre qu'on ne voulût faire prêcher le ministre dans l'église de Monclar et qu'on leur en demandât les clés, avaient imaginé de laisser les calvinistes se morfondre et maugréer dans la campagne.

Les consuls, accompagnés du juge de Monclar, sortirent de la ville pour faire des réprimandes aux huguenots, mais ces derniers, « *se voyant les plus forts,* répondirent, par la bouche de messire Jehan Besse, « *qu'on les punît s'ils faisoient mal* ». Sur quoi, les consuls irrités leur défendirent de tenir des « congrégations illicites », sous peine « *d'estre pendus* » (1).

Cependant M. de Burie, en conformité des ordres venus de Paris (2), avait quitté Bordeaux pour se rendre à Marmande, où le capitaine Monluc n'avait pas tardé à le rejoindre. De cette ville, il écrivait le 24 à Catherine de Médicis :

« Madame, suivant le commandement qu'il a pleu à Sa Majesté et Vostre, je me suis achemyné pour venir en ce païs d'Agenois, où j'ai trouvé les choses en tel estat... qu'il ne faut plus songer à arrêter ces follies, scandalles et désobeissances par belles paroles ni remonstrances. Il faut que le Roy se monstre le plus fort, car il est tout certain, Madame, *que beaucoup plus de forces que celles que j'ay ne sont pas suffizantes pour les chastier.* Et ont si bien augmenté leur nombre, qu'*en trois jours ils se pourront*

(1) *Documents inédits pour servir à l'Histoire de l'Agenais,* publiés et annotés par M. Tamizey de Larroque, p. 75 à 77.

(2) Déjà, le 9 novembre précédent, le duc de Guise avait donné l'ordre à Burie de réunir des troupes pour châtier sévèrement les réformés de l'Agenais.

*assembler quatre ou cinq mille hommes pour le moins en bon équipage.* »

Et cependant, ajoutait Burie, « *il ne se présente personne devant moy qui ne se dye bon subject et serviteur du Roy,* mais c'est à condition qu'on les laisse faire à leur plaisir et volunté (1). »

Voilà comment s'exprimait l'homme que l'on accusait de pactiser avec les calvinistes. Il nous semble que ce langage est plutôt celui d'un loyal soldat tout disposé à faire son devoir, si cruel qu'il puisse être d'ailleurs.

De Marmande, MM. de Burie et Monluc se rendirent à Agen (2).

La compagnie du prince de Navarre, appelée du Limousin depuis cette époque, avait pris les armes pour faire honneur au gouverneur de la Guyenne, et M. de Bories, l'enseigne qui en avait le commandement, s'empressa de se mettre lui et ses hommes à la disposition de Charles de Coucy.

La situation, à vrai dire, était fort embarrassante; de tous côtés, consuls, jurats, échevins ou notables de l'Agenois venaient faire leur soumission à M. de Burie, protester de leur fidélité au roi et déposer leurs armes. On ne pouvait en conscience tirer l'épée contre des gens inoffensifs ou désarmés.

Dès le lendemain de l'arrivée du gouverneur, Tonneins, Grateloup, Villeton, offraient de faire la remise de leurs armes dans le lieu qu'il lui plairait de désigner. Le même jour, procès-verbal était dressé par le lieutenant du juge de la baronnie de Caumont, pour attester que les consuls et habitants de la ville de ce nom juraient obéissance et fidélité au roi, représenté par M. de Burie. Ils offraient de porter immédiatement leurs armes dans une des tours du château, que commandait alors le capitaine Bernard du Brocqua.

(1) Bibliothèque nationale, mss. *Cinq cents Colbert,* t. XXVII, p. 287; imprimé dans les Arch. historiques de la Gironde, t. XIII, p. 151.

(2) Bibliothèque nationale. Lettre déjà citée de M. de Burie à Catherine de Médicis.

Mais en même temps que ces fidèles sujets offraient au roi leurs biens et leurs personnes, et même celles de leurs femmes et de leurs enfants, ils montraient pour la défense de leurs croyances une indomptable énergie.

Ils déclarent hautement qu'ils souffriraient mille morts plutôt que d'« *apporter escandalle à la saincte doctrine de l'Evangille, ni tant la profaner que donner opinion qu'ilz en voudroient faire prétexte ni couverture de sédition aucune* ».

Ils affirment que « *cette doctrine est la seule qui apprend et peut contenir tous sujets en fidélité et légitime obeissance; par laquelle, seule, Dieu est servi, glorifié, et ceux qu'il commande fidèlement obeis* ».

La fin de cette requête est vraiment touchante. Les habitants de Caumont font appel aux sentiments de droiture et d'humanité de Charles IX et de sa mère; ils invoquent les principes sacrés et imprescriptibles de la conscience humaine. Ils s'adressent même à l'honnête Burie, le suppliant de leur servir d'intermédiaire auprès de Leurs Majestés.

Mais leur requête, hélas! ne pouvait être écoutée; le roi n'était qu'un enfant mineur; Catherine de Médicis disposait seule du pouvoir; les questions de sentiment, au nombre desquelles il faut ranger celle du salut éternel qui préoccupait si fort les gens de Caumont, étaient pour elle fort secondaires. La politique était à ses yeux, pour le moment, la seule chose vraiment sérieuse.

Il est vrai qu'il n'est pas toujours facile de séparer les questions politiques des questions religieuses; les unes et les autres sont le plus souvent intimement liées. Catherine était trop habile pour ne s'en être point aperçue.

Il fallait choisir entre le prêche ou la messe, de même qu'il fallait opter entre les Guises ou les Bourbons.

Mais la Florentine, astucieuse et souple, oscillait entre les deux comme le balancier d'une horloge et ne se décidait à rien. Pendant ce temps, la Réforme gagnait du terrain.

En Agenais, les pasteurs Bois-Normand, Jean Voisin, La Mothe, Barelles, et beaucoup d'autres, étendaient le champ de leurs prédications.

C'est à La Mothe précisément qu'était due la conversion des habitants de Caumont, dont nous venons de citer la juste et touchante requête. Il était du Mas d'Agenais, et correspondait avec Calvin, auquel il s'était hâté d'apprendre les heureux résultats de ses prédications. Calvin s'en réjouit et en bénit Dieu (1).

D'après M. Lagarde, les consuls de Caumont, moins enthousiasmés, « s'empressèrent de signaler à M. de Burie les prédications du pasteur La Mothe, qui, disaient-ils, prêchait à Caumont des doctrines réprouvées. » Mais cette assertion est en contradiction, au moins apparente, avec le document que nous venons de citer, document dans lequel ces magistrats sont désignés comme en parfait accord d'idées avec la population. Leur lettre à M. de Burie, en date du 28 janvier, trancherait la question (2).

La ville de Mézin, qui avait été visitée et évangélisée par les pasteurs de l'Église de Nérac, voulut avoir un culte régulier; elle s'adressa directement à Calvin pour réclamer un pasteur. L'arrivée de ce ministre fut presque aussitôt dénoncée au procureur général du roi près le parlement de Bordeaux.

Le clergé se plaignit que le prédicateur nommé pour le carême eût été remplacé par un ministre de l'Évangile. Il ajoutait, en prenant les choses de plus haut, que les pasteurs envoyés de Genève s'étaient répandus partout prêchant leurs doctrines. Pour terminer, il citait Condom, où les calvinistes s'étaient emparés d'une église dans laquelle ils célébraient *coram populo* baptêmes et mariages (3).

Ce que ne disait pas le clergé de Mézin, c'est le triste exemple qu'il donnait à ses paroissiens, cause naturelle de

(1) Alphonse Lagarde, *Chronique des Églises réformées de l'Agenais*, Toulouse 1870, un vol. in-12, p. 61.

(2) Bibliothèque nationale, *Fonds français*, vol. 15871, p. 66.

(3) *Chronique des Églises réformées de l'Agenais*, p. 62 et 63.

défaveur. Le scandale de sa vie privée avait éloigné de lui les fidèles, qui tout naturellement s'étaient tournés vers la Réforme.

C'est ce que constate une curieuse lettre des consuls de Mézin à M. de Burie, que nous croyons utile de reproduire *in extenso,* pour montrer, une fois au moins, que les provocations, source de désordres, ne venaient pas toujours du même côté.

« Monseigneur, les consuls de Mézin vous certiffient que dans la ville » et jurisdiction n'y a eu aulcung troubles, tumultes, rompement » d'imaiges; ains (mais) le peuple vit paisiblement comme bons et » obeyssans subjetz du Roy, voulans exposer leurs vies et biens pour » son service.

» Bien est vray que quand le peuple se veult assembler dans le temple » pour prier Dieu, ce sont les moynes, vicaires et prebstres qui ne » veullent permettre faire les dictes prières. Et de tant que les dicts » consuls du lieu de Mézin, voyant la vye lubrique des moynes et » prebstres, ont extirpé leurs putens, trouvées dans leurs chambres, » hors la ville et jurisdiction, ce est l'occasion que les dicts moynes et » prebstres se sont bandés contre le pauvre peuple et par plusieurs » foys s'efforcent de faire [congrégations] pour esmouvoir le monde et » troubler la République.

» Et de faict les dicts consulz en ont emprisonné ung numbre » des plus seditieulx, et de tant que le procureur du dict lieu ne » tient compte de faire chastier leurs rebellions, les dictz consulz, » Monseigneur, vous supplient très humblement vouloir pourvoyr de » tel remède que la République ne soit troublée. En ce faisant, le » seigneur Dieu vous augmentera de jour en jour ses graces et bene-» dictions.

» Signé : Jehan MAUBIN, consul; François PENNENDÈS, consul;
» J.-Bertran MAUBIN, consul [1]. »

Au précieux document que nous venons de citer, il convient d'ajouter le « certificat d'obéissance et de dévouement » au roi de France et au roi de Navarre, gouverneur de la Guyenne, fait au nom de la ville et de la juridiction de Montflanquin par les consuls et le procureur du roi de cette localité.

(1) La pièce est adressée : « *A Monseigneur de Burye, lieutenant pour le roi en Guyenne, en absence du Roy de Navarre.* » (Bibliothèque nationale, *Fonds français,* vol. 15871, p. 118), publiée par M. Tamizey de Larroque, dans ses *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais,* p. 84 et 85.

Ces magistrats affirment en leur âme et conscience, à la date du 31 janvier, *« que en la dicte ville ni jurisdiction ne se font aulcunes assemblées à port d'armes. »*

Mais ils reconnaissent *« que plusieurs des habitans d'icelle ville et jurisdiction se sont assemblés et assemblent,* SANS ÊTRE AUCULNEMENT ARMEZ, dans des maisons et [dans] un temple de la dicte *ville pour ouyr prescher* » (1).

Qu'on nous pardonne ces nombreuses citations, indispensables pour résoudre les contradictions que semble présenter cette époque singulière.

Que voyons-nous, en effet, si nous résumons les documents ci-dessus? Des calvinistes prennent les armes pour leur défense, malgré les édits royaux, mais ils se déclarent à première injonction prêts à en faire la remise soit au lieutenant du roi, soit à ses mandataires. En outre, ils protestent de leur respect pour la personne de Charles IX et pour celle de la reine-mère.

Ailleurs leurs coreligionnaires se réunissent pacifiquement et sans armes, et ceux-là, comme les premiers, affirment de la manière la plus solennelle leur respect pour la Majesté royale et pour celle de la régente. Ce qu'ils réclament, ce n'est pas encore la liberté de conscience, c'est la tolérance pour leur culte.

Les premiers sont par nature, ou par excitation, plus hardis et plus remuants; les seconds plus modestes et plus pacifiques; mais remarquez-le bien, les uns et les autres protestent absolument contre toute idée d'attenter à l'autorité royale; ils se déclarent bons et fidèles sujets, à la seule condition qu'on les laisse libres de prier Dieu comme ils l'entendent et d'ouïr la prédication de l'Évangile.

L'explication de cette réserve se trouve dans les articles 39 et 40 de la Confession de foi des Églises réformées de 1559 (2).

ART. 39. — ..... Il faut donc à cause de luy (Dieu) qu'on

(1) BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, *Fonds français*, vol. 15871, p. 116, publié par M. Tamizey de Larroque dans ses *Documents inédits,* etc., p. 82 et 83.

(2) Voyez p. 179 et 180.

endure que les supérieurs dominent, mais aussy qu'on les honore en toute révérence et leurs lieutenants et officiers, *lesquels il a commis pour exercer une charge légitime et saincte.*

Art. 40. — Nous tenons qu'il faut obéir à leurs loix et statutz, payer tributs, impôts et autres debvoirs et porter le joug de subjection d'une bonne et franche volonté, *encore qu'ils fussent infidèles.....* MOYENNANT QUE L'EMPIRE DE DIEU DEMEURE EN SON ENTIER.

Fidèles au roi, mais fidèles à l'Évangile, c'est-à-dire à ce qu'ils croient être la parole de Dieu.

Cette tolérance, que les calvinistes réclamaient pour leur culte et que Catherine de Médicis allait momentanément leur accorder l'année suivante, ne l'avaient-ils pas depuis trente-cinq ans payée cent fois de leur sang? Après tant de supplices et tant de bûchers, ne semble-t-il pas qu'ils avaient quelques droits à l'obtenir?

Quant à concevoir la pensée de détruire en France la monarchie, comme certains historiens cherchent à le faire croire des calvinistes, le fait est absolument faux.

---

# CHAPITRE XVIII

Physionomie de Bordeaux sous Charles IX. — Attitude de la population. — Signes précurseurs de l'orage (janvier 1561). — Prudence des calvinistes bordelais. — Leur dénombrement. — La Fromentée et Neufchâtel, pasteurs. — Campaigne, évangéliste auxiliaire. — Prêche et réunions secrètes en diverses maisons. — Assemblée surprise. — Lettre du Parlement à la reine-mère (24 janvier). — Exécutions capitales. — Violence des prédicateurs catholiques. — Les chanoines de Saint-André présentent à la Cour les quatre prédicateurs du carême (17 février). — Lettres-patentes du 22 février. — Réunions calvinistes à Castres et à Beautiran. — Discipline sévère des Églises réformées. — Le calvinisme dans les couvents. — Excommunication du prieur des Augustins. — Chant des psaumes dans l'église de ce monastère. — Un jurat, voulant rétablir l'ordre, est blessé d'un coup de dague. — Les fêtes de Pâques à Bordeaux en 1561. — Lettre de Burie à Catherine de Médicis. — Progrès de la Réforme au Collège de Guyenne. — Rivalité des écoliers de cette institution et des clercs de la basoche. — Représentations satiriques. — 400 huguenots se réunissent aux écoliers pour chanter les psaumes dans la cour du collège (14 avril 1561).

Dès le mois de janvier de l'année 1561, certains pronostics, avons-nous dit, faisaient supposer aux observateurs sérieux que le calme dont jouissait Bordeaux ne serait pas de longue durée.

La population cosmopolite et sans caractère de cette ville n'a jamais été citée pour la vivacité de ses passions, comme l'est celle d'Avignon, de Nîmes ou de Toulouse; mais grâce aux prédications furibondes qui se faisaient journellement dans certaines églises, grâce aux sourdes menées de l'avocat Jehan de Lange, qui depuis son retour des États généraux ne cessait de surexciter le fanatisme des faubouriens, on voyait dans le bouillonnement des ondes populaires l'écume monter à la surface.

Les calvinistes bordelais, au contraire de ce qui se passait ailleurs dans le reste de la province, se montraient d'une extrême prudence et d'une grande modération. Ils ne répondaient pas aux provocations, cachant avec soin le lieu de

leurs assemblées religieuses, qui ne se tenaient jamais deux fois de suite dans le même endroit.

Mais ils ressentaient tout naturellement l'influence des événements politiques. Depuis la mort du roi François II, ils avaient repris plus d'assurance et s'occupaient davantage d'évangélisation.

Leur nombre était d'environ 7,000 (1), c'est-à-dire à peu près le sixième de la population; on y comptait surtout beaucoup de membres du commerce et de la haute bourgeoisie; des gentilshommes; plusieurs professeurs du Collège de Guyenne; quelques conseillers au Parlement, comme Dupont ou Jehan de Ciret; des avocats, parmi lesquels MM. de Lauvergnac, de Langalerie et le célèbre Guillaume Blanc, le plus éloquent d'entre eux; des notaires royaux, comme Tortaty, de Saugues et Jehan Castaigne; enfin, quelques centaines d'artisans plus sérieux ou moins fanatisés.

Quant au peuple proprement dit, ignorant et brutal comme on l'était à cette époque trop rapprochée du moyen âge pour n'être pas un peu barbare, il était, à Bordeaux comme à Paris, absolument hostile aux idées nouvelles. C'est avec joie qu'il voyait couler le sang des hérétiques.

Deux pasteurs, voués au martyre, desservaient l'Église de Bordeaux et, grâce à une extrême activité, arrivaient à suffire à toutes les exigences de leur ministère.

De ces deux courageux ministres de l'Évangile, l'un se nommait René Philibert, dit *La Fromentée;* envoyé de Suisse le 15 août 1560 (2), il figure sur la liste relevée par M. Archinard, conservateur des archives de la Compagnie des pasteurs de Genève, ainsi que dans le *Martyrologe* de Crespin, sous le nom de Philibert Grené. L'autre était Jehan Duranson, surnommé *Neufchâtel.*

Un évangéliste nommé Campaigne servait d'auxiliaire aux

(1) C'est le chiffre indiqué par Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 785.

(2) Liste des 121 pasteurs envoyés par l'Église de Genève aux Églises de France, de 1555 à 1566. (*Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* numéro de janvier-février 1859.)

deux ministres, « *personnages doués de grands dons*, » nous dit Crespin (1).

Quant au pasteur Gilles, envoyé d'abord à Bordeaux en 1558, il avait été appelé à Nérac l'année suivante.

Quelques réunions privées, où l'on n'était admis que par convocation personnelle, se tenaient rue Sainte-Colombe, au domicile du président Pierre de Carle; d'autres, sur le quai des Chartreux, dans un chai disposé pour cet usage; d'autres enfin, en face de Bordeaux, sur les hauteurs du Cypressat, chez Arnaud de Verteuil, seigneur de Feuillas, dont nous avons vu la fille s'échapper, en 1540, du couvent de l'Annonciade et, convertie au calvinisme, quitter le voile pour devenir dame d'Archiac (2).

Les assemblées religieuses étaient tenues successivement dans plusieurs autres maisons désignées par les deux pasteurs, d'accord avec les diacres de l'Église; les convocations étaient faites la veille à domicile par l'intermédiaire des *surveillants*. On était encore sous le coup des défenses les plus rigoureuses, et la moindre indiscrétion pouvait tout perdre. Fut-ce la dénonciation d'un traître ou le zèle d'un espion qui, vers la fin de janvier, fit surprendre une de ces réunions de piété? Nous l'ignorons.

Toujours est-il que, le 24, le Parlement écrivait à Catherine : « Nous vous avions toujours dit, parce que nous le pensions, que Bordeaux était exempt des malheurs que font naître dans le reste de la province les passions religieuses; il nous faut maintenant en rabattre : *Mercredy dernier, ayant eu advertissement d'une assemblée faicte en ceste ville, soubz le presche du ministre, en la maison d'un bourgeois et marchand, avons usé de telle dextérité que*;

(1) *Histoire des Martyrs persecutez et mis à mort pour la vérité de l'Évangile,* édit. de 1619, p. 663. Campaigne ne prêchait pas seulement à Bordeaux, mais au dehors, à Soulac, en Médoc et beaucoup plus loin. M. de Burie écrivait au roi en octobre 1560. « ..... *J'ay aussy entendu que Théodore de Bèze et ung nommé Campaigne, fort scavant, à ce qu'on dit, ont esté trouvés à une journée par decà Poitiers. Je ne sçais l'occasion de leur allée par delà.* » Nous verrons le pasteur Campaigne cité dans l'affaire du couvent de l'Annonciade.

(2) Voyez chap. III, p. 51 et 52.

*après avoir le tout descouvert, trouvons que le mal empire si grièvement, que malaisément (si bientôt n'y est pourvu) en pourrez venir au dessus. Nous sommes contraincts pour esviter une émotion* [populaire] *dissimuler la rigueur de la justice* » (¹).

Il paraît, en effet, que l'on avait essayé de recourir aux moyens rigoureux : vers la fin de janvier, les Bordelais virent un matin le gibet dressé sur la place de l'Ombrière et dans l'après-midi « plusieurs hérétiques furent exécutés en public. — La nuit suivante, ajoute M. de Ruble, on trouva, dans les rues et sur les portes des magistrats qui avaient pris part à l'instruction, des placards contenant des menaces (²).

» Au mois de février, de nouvelles condamnations furent prononcées. Pendant que les gens de justice conduisaient les prisonniers au bûcher, une troupe d'hommes armés fondit sur les archers, en tua plusieurs, mit le reste en déroute et délivra les condamnés. L'audace de cet enlèvement, en plein jour et devant le peuple réuni pour assister au supplice, frappa même les ambassadeurs étrangers (³). »

Il est certain qu'à cette époque, les plus timorés d'entre les calvinistes bordelais commençaient à lever la tête et ne craignaient plus d'affirmer hautement leurs croyances.

« *L'insolence de ces misérables personnes,* disait la lettre du Parlement, *a si avantageusement crû qu'ils n'ont pas de honte en plein jugement,* c'est-à-dire lorsqu'ils sont appelés à comparaître devant la justice, *nier les saints sacrements et toutes constitutions ecclésiastiques.* »

Le crime n'était pas si grand, puisque la question des sacrements était encore pendante ; elle ne fut définitivement

(¹) BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, mss. *Cinq cents Colbert,* t. XXVII, p. 281, publié par M. Tamizey de Larroque dans le tome XIII des ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, p. 150.

(²) Lettre de l'ambassadeur Chantonay à la duchese de Parme, du 2 mars 1560 (a. s.). (Recueil conservé aux Archives de Bruxelles, fº 44); document cité par M. de Ruble.

(³) ALPHONSE DE RUBLE, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret,* t. II, p. 253; lettre de Michieli à la république de Venise, du 6 mars 1560 (a. s.). (Mss., *Dépêches vénitiennes,* filza 4, fº 16.)

tranchée que par le concile de Trente, dont les séances n'étaient pas encore terminées. Les membres de cette fameuse assemblée ne se séparèrent que deux ans plus tard, en 1563, après avoir mis vingt ans à rechercher la vérité, ou plutôt à se mettre d'accord (1).

Les récriminations du Parlement contre les réformés, quelque sévères qu'elles fussent, n'étaient rien en comparaison de celles du clergé bordelais.

Quelques-uns de ses membres, perdant toute mesure, prononçaient en chaire des sermons tellement violents, que la Cour se vit forcée d'y mettre un terme.

Le 17 février, sur l'invitation qui leur en fut faite, le doyen du chapitre Saint-André et trois autres chanoines de la primatiale présentèrent à la Cour les quatre prédicateurs choisis pour prêcher le carême.

On les pria très poliment « *de traiter le point de leur prédication, sans entrer en aucune dispute* » (2).

Sage mais bien inutile recommandation, puisque cinq jours après, le 22 février, le roi signait à Fontainebleau des lettres-patentes spécialement dirigées contre les ministres du culte réformé. Ordre était donné au Parlement de fixer un délai « *à tous ceux qui se rendraient opiniastres à tenir secte réprouvée, contre la foy et la religion chrestienne* »; ce terme expiré, ils devaient sortir du royaume sous peine d'être pendus.

Cette ordonnance royale fut lue le 28 devant les Chambres assemblées. Recommandation fut faite au procureur général d'en envoyer copie à tous les évêques compris dans le ressort du Parlement (3).

En vertu de ces lettres-patentes, dont l'impression fut décidée par la Cour, injonction fut faite « à N. » de quitter

(1) En vertu des décisions du concile de Trente, le nombre des sacrements reconnus par l'Église romaine fut définitivement fixé à sept. La Confession de foi des Églises réformées n'en reconnaît que deux. BUNGENER, *Histoire du concile de Trente.*

(2) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX, *Extrait des registres secrets du Parlement,* ms. 367, f° 113.

(3) *Idem, ibidem,* ms. 367, f^os 113 et 114.

la ville dans la huitaine et la France trois semaines après « *sous peine de la hart* » ([1]).

Cette initiale, que nous reproduisons d'après les *Registres secrets,* désigne évidemment l'un des pasteurs, La Fromentée ou Neuchâtel, et peut-être les deux.

Ces infatigables et hardis champions de la Réforme multipliaient leurs prédications, payant bravement de leur personne, sans souci du martyre qui les attendait. En outre des assemblées régulières du culte dans la ville même de Bordeaux, ils présidaient des réunions de prière dans quelques localités des environs : à Castres, dans l'hôtellerie d'un sieur François, converti de bonne heure aux idées nouvelles; à Beautiran, gros bourg situé sur la grand'route de Bordeaux à Bayonne, avec un petit port d'embarquement sur la Garonne.

Conformément à la règle fixée par Calvin lui-même, ils avaient établi dans leur Église une discipline sévère; chacun des fidèles qui la composaient pouvait être réprimandé publiquement et même en être exclu par décision du *Consistoire,* pourvu que les membres appelés à prononcer la sentence fussent au nombre de sept.

Florimond de Rémond, qui constate le fait, y trouve l'occasion de se gausser de la sévère discipline établie par Calvin dans les Églises de France et d'en faire des gorges chaudes ([2]). Il critique beaucoup la composition toute démocratique des consistoires où les artisans les plus humbles étaient admis journellement, et par suite appelés à juger sévèrement la conduite de personnes placées au-dessus d'eux dans l'échelle sociale.

« *Ainsi,* dit-il, *un ministre, un avocat, un marchand, un solliciteur* ([3]), *un tailleur, un chaudronnier et un jardinier peuvent donner des arrêts...; car ils excommunient leurs*

([1]) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets du Parlement,* ms. 369, t. II, f° 487 v°.

([2]) *Histoire de la naissance, progrès et décadence de l'hérésie de ce siècle,* liv. VIII, chap. VIII.

([3]) C'est-à-dire un procureur ou un avoué.

*frères, les chassent et bannissent de leurs assemblées, les privent des sacremens* », etc.

Il est certain que cet « avènement des nouvelles couches sociales », qui fit au seizième siècle la force de la Réformation, devait choquer singulièrement les idées aristocratiques du conseiller; sa famille, originaire du Quercy, où elle tenait depuis une lointaine époque un rang des plus distingués, était alliée aux maisons les plus honorables de l'Agenais.

Ce qui heurtait si fort les idées familières de cet homme de mérite, qui malheureusement était avant tout homme de parti, cause précisément notre admiration pour la vigoureuse et démocratique organisation créée de toutes pièces par le génie de Calvin. Rien ne saurait mieux établir la corrélation qui existe entre la Réformation du seizième siècle et la Révolution française. De ces deux mouvements des esprits, l'un prépara l'autre et le rendit possible.

En train de s'égayer au sujet de la discipline des Églises réformées, Florimond de Rémond raconte, à l'appui de sa thèse, une anecdote que nous recueillons d'autant plus volontiers, qu'il y est question des réunions tenues à Beautiran (1) par le pasteur Philibert Grené.

« Un des plus anciens avocats de notre barreau bordelais » m'a dit qu'étant en sa première jeunesse enroollé sous le » drapeau des troupes réformées, il fut appelé au Consistoire » comme accusé d'avoir mis en passant la main dans le sein » d'une demoiselle à un baptême qui se faisoit à Beautiran, » trois lieues prez de Bordeaux. Son accusateur était un » ministre jaloux de cette fille qu'il recherchoit; *il est vray* » *que c'était en mariage*. Cet avocat, appelé devant *La* » *Fromentée,* ainsi s'appeloit le pasteur qui présidoit, assisté » du délateur et environné de ses Anciens, il luy fut remon- » tré le scandale qu'il avait commis.

(1) *Beautiran*, gros bourg voisin de la Garonne, avec chenal et port d'embarquement, à 22 kilomètres de Bordeaux; aujourd'hui commune du canton de La Brède. Il n'existe plus dans cette localité, ni dans les communes voisines, aucune trace de la Réformation.

» L'autre, résolu de ce qu'il avait à faire et dire, réplique » qu'à la vérité il avoit mis la main dans le sein de cette » demoiselle, mais que c'était pour luy ôter un bouquet » que le jeune ministre lui avoit donné : que cela n'étoit pas » honnête à un pasteur de l'Église du Seigneur, non plus » qu'au Consistoire de se mêler de telles choses : *Vrayment,* » *Messieurs,* dit-il, *vous montrez que vous êtes bien de* » *loisir.* » Nous dirions aujourd'hui : Il paraît que vous avez bien du temps à perdre.

« Toute la troupe consistoriale se lève en sursaut, comme » s'il avoit blasphémé, et luy, se moquant d'eux, gagne la » porte et s'en va, laissant le sacré sénat fort scandalisé et » quittant leur religion pour jamais.

» Entre ces conseillers ecclésiastiques était assis maître » Amanieu, son cordonnier, qui l'avoit chaussé le matin [1]. »

*In caudâ venenum.* On voit pointer ici non le bout de la queue, mais le bout de l'oreille. Florimond de Rémond ne pouvait mieux faire que de nous conserver, prise sur le vif, cette scène de mœurs d'une époque pour laquelle nous avouons notre prédilection.

Cette question de la discipline est d'une extrême impor-portance; elle eut sur l'installation du calvinisme en France une fâcheuse influence; bien des femmes de la noblesse et de la haute bourgeoisie qu'attirait la nouveauté des doctrines réformées furent effrayées de la sévérité des principes et du rigorisme des mœurs dans les églises évangéliques. Elles battirent en retraite, préférant le secret de la confession aux réprimandes devant l'assemblée des fidèles.

Beaucoup d'autres, au contraire, hâtons-nous de le proclamer à leur honneur, acceptèrent de grand cœur cette austérité du calvinisme dans sa première période et commencèrent par réformer leur vie. Parmi les familles bordelaises qui donnèrent ainsi le plus honorable exemple, il faut citer la famille de Carle.

C'est ce que constate le conseiller Jehan de Gaufreteau,

(1) Chap. VIII, liv. VIII, p. 247.

dans sa *Chronique bourdeloise*. Le passage que nous citons contient d'ailleurs quelques inexactitudes :

« La première maison où fut prêché le calvinisme dans la » ville de Bourdeaux fut celle du président au Parlement » Carle, sise en la rue Sainte Columbe, plus bas un peu » que le puitz, à main droite quand on va de Sainte Columbe » à la Rousselle [1].

» ... Au lieu qu'auparavant ce n'estoyent en cette maison » que festins tous les jours, bals, danses, jeux et masque- » rades et un abord des principaux jeunes hommes de la » ville, tant pour y faire l'amour à plusieurs filles à marier » que le dit président avoyt, que pour y jouer, danser et » passer le temps, on fut estonné d'y voir tout à coup une » très grande réformation de la vie passée; enfin on y » commença à chanter les psalmes tornés en rithme par » Clément Marot; car le prétexte de la réformation [des » mœurs] a esté la glu et la pipée avec laquelle Luther et » Calvin notamment ont surpris, pris et fait dévorer les » âmes au diable [2]. »

Voilà la belle conclusion que tire de ce fait intéressant le conseiller Jehan de Gaufreteau. Les réflexions qu'il nous inspire sont un peu différentes.

Nous pensons qu'on ne saurait faire un plus bel éloge de la morale évangélique et de l'influence qu'avaient su prendre sur une portion de la bourgeoisie bordelaise les pasteurs *La Fromentée* et *Neufchâtel* ou, pour les appeler de leurs vrais noms, Philibert Grené et Duranson. L'autorité de leur parole et les vertueux exemples qu'ils donnaient par leur vie privée avaient fait d'une maison de plaisir, pour ne pas dire davantage, une maison respectée.

Cette famille de Carle était une des plus éminentes de la magistrature bordelaise. Le président Pierre de Carle,

(1) Jehan de Gaufreteau écrivit sa *Chronique* au dix-septième siècle; à cette époque, les commencements de la Réforme à Bordeaux étaient déjà dans le domaine de l'oubli. L'intéressante période qui va de 1523 à 1560 était inconnue du conseiller.

(2) Jehan de Gaufreteau, *Chronique bourdeloise*, t. Ier, p. 96 et 97.

dont le père, Jehan de Carle, occupait déjà la même charge au palais de l'Ombrière, avait épousé la sœur du célèbre jurisconsulte Arnaud de Ferron, l'auteur du *Commentaire* sur la *Coûtume* de Bordeaux.

Il était, en outre, l'oncle de Marguerite de Carle, femme d'Étienne de La Boétie, l'auteur du *Contre-un,* l'écrivain si regretté que l'amitié de Montaigne a rendu célèbre.

Comme sa belle-sœur, M^me^ de Ferron était calviniste; elle se nommait Marthe de Valier, nom qui reviendra souvent dans le cours de cette étude.

Les enfants de M^me^ de Ferron furent élevés par leur mère dans la religion réformée (1).

Ainsi la doctrine évangélique, en horreur au menu peuple sans culture intellectuelle et fanatisé par la voix des prédicateurs romains, faisait au contraire de rapides progrès dans la partie la plus sérieuse et la plus éclairée de la population bordelaise, dans la bourgeoisie et dans le clergé.

Dans les monastères régnait une extrême agitation; des scènes d'une violence déplorable s'y produisaient journellement, conséquence des divisions religieuses et des colloques entamés sur des points de controverse. Là, comme ailleurs, Rome et Genève avaient leurs partisans acharnés.

Le couvent des Augustins, situé près de la porte Saint-Julien et un peu à l'est de cette porte, était un de ceux où la Réforme avait conquis le plus de terrain. Le prieur lui était tout acquis et en faisait si peu de mystère, qu'il fut excommunié (2) par le cardinal du Bellay, qui avait repris à Bordeaux son siège archiépiscopal après la mort de François de Mauny.

Grâce à ce prieur, qui avait cru devoir supprimer le signe de la croix et les litanies de la Vierge (3), le couvent des

(1) Voir à ce sujet les *Commentaires de Monluc,* p. 237. Un membre de cette famille, homme des plus éminents et littérateur distingué, était Lancelot de Carle, évêque de Riez.

(2) Jehan Darnal, *Supplément des Chroniques de la noble ville et cité de Bourdeaus,* édit. de 1620, f° 44 v°.

(3) *Idem, ibidem.*

Augustins avait accentué son mouvement de conversion; il s'y faisait des prédications qui attiraient une grande foule et mécontentaient beaucoup de catholiques. Le Parlement, prévenu de ce fait, députa vers le gouverneur le conseiller Léonard Amelin, pour le prier de vouloir bien passer au palais de l'Ombrière.

M. de Burie s'y rendit, en effet, le 6 mars, dans l'après dîner; une décision fut prise par lui, de concert avec la Cour, au sujet d'un moine « *qui avoit presché scandaleusement au couvent des Augustins,* et sur différentes *autres choses concernant la religion* » ([1]).

Les mesures prises par le gouverneur, de concert avec le Parlement, furent sans doute insuffisantes, car vingt jours plus tard, les jurats, siégeant à l'Hôtel de Ville, furent prévenus que les moines chantaient les psaumes de Clément Marot dans l'église des Augustins, et que la foule faisait chorus, tandis qu'au dehors les catholiques s'attroupaient furieux et commençaient à s'armer de pierres.

L'un d'eux s'y rendit en toute hâte et voulut faire cesser le chant des psaumes. Un tumulte inexprimable s'en suivit; dans la bagarre, ce magistrat municipal « reçut un coup de dague », heureusement sans gravité. Sans s'émouvoir, il saisit le meurtrier, mais le trouble devint si grand « *qu'il fut en danger de sa personne et perdit le prisonnier* » ([2]).

Le couvent des Augustins n'avait d'ailleurs pas le monopole exclusif des assemblées tumultueuses; aux Cordeliers se passaient des scènes d'une autre nature, mais très graves aussi. Enfin, le couvent des religieuses de l'Annonciade, qui, l'on s'en souvient, avait, dès 1538, donné dans les idées nouvelles, n'avait pas changé son esprit depuis cette époque.

Ce que nous disons des sœurs de l'Annonciade, nous pourrions le dire aussi des écoliers du Collège de Guyenne. Tumultueux comme ceux du règne de François I[er], ils

([1]) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets,* ms. 369, f° 114 r°.
([2]) *Idem, ibidem,* ms. 369, f° 487 r°.

avaient, comme leurs aînés, pris parti pour la Réforme, ce qui s'explique aisément par l'attrait qu'ont toujours pour la jeunesse les idées d'émancipation intellectuelle.

Nous avons dit ailleurs quelle influence avait eue sur les progrès du calvinisme, dans le Sud-Ouest, la fondation du Collège de Guyenne, véritable université régionale, dont le fondateur, Jehan de Ciret, d'abord clerc-secrétaire de la ville, puis conseiller au Parlement, était lui-même secrètement calviniste (1).

Quelques-uns des professeurs nommés à l'origine étaient, avons-nous dit, acquis à la Réforme; il nous suffit de citer ici Charles de Sainte-Marthe, Grouchy, Guillaume de Guérente, Mathurin Cordier et son ami Claude Budin. Beaucoup d'autres leur avaient succédé, qui se trouvaient lancés dans le même courant d'idées; on trouvera leurs noms dans l'ouvrage spécial publié par nous sur cette remarquable institution (2).

Depuis quelques années, malheureusement, des germes de discorde s'étaient glissés dans le Collège, dont la direction avait été enlevée par Henri II au savant et modeste Élie Vinet, pour en doter un prêtre, Nicolas Hirigaray, plus connu sous le nom de *Mongelos,* d'après le lieu de sa naissance.

Jusqu'à cette époque, la nomination du principal avait été l'apanage des jurats fondateurs du Collège. L'arrivée de Mongelos, porteur des lettres-patentes signées du roi qui lui en donnaient la direction, froissait l'amour-propre de ces magistrats municipaux, dont elle menaçait les droits. Ils résistèrent, et l'affaire fut portée devant le grand sénéchal de Guyenne, conservateur des privilèges royaux de l'université de Bordeaux (3).

Dans cette affaire, le clergé, peu soucieux des légitimes réclamations des jurats et des droits antérieurs d'Élie Vinet,

(1) Voir p. 30.
(2) *Histoire du Collège de Guyenne,* par ERNEST GAULLIEUR, 1 vol. gr. in-8°, Paris 1874.
(3) Voyez *Histoire du Collège de Guyenne,* chap. XVII.

prit ouvertement le parti de Mongelos, protégé du cardinal de Lorraine. L'archevêque s'empressa de le nommer chanoine de la primatiale ([1]). Entre Élie Vinet, esprit éclairé, grand ami de Buchanan, de Scaliger et de Grouchy, c'est-à-dire des novateurs, et Mongelos, dévoué à l'Église romaine, le choix du clergé n'était pas douteux.

On comprend que les relations entre les écoliers et le principal devaient être fort tendues.

Si la discorde régnait au Collège de Guyenne, elle n'existait pas moins dans la ville de Bordeaux, où catholiques et huguenots étaient chaque jour sur le point d'en venir aux mains, comme nous venons de le voir au couvent des Augustins. Parmi les moyens d'attaque dont les deux partis firent l'un contre l'autre un fréquent usage, il faut mettre en première ligne les comédies satiriques qui, par la représentation des vices qu'on voulait flageller, avaient sur les masses une action beaucoup plus directe que les pamphlets et les écrits les mieux aiguisés.

Les clercs de la bazoche et les écoliers possédaient, en vertu de traditions fort anciennes, le monopole des représentations théâtrales aux jours de processions et de fêtes publiques. Depuis longtemps les uns et les autres avaient coutume de mettre en scène des moralités et des farces où ils tournaient en ridicule les vices du clergé; mais, à l'apparition de la Réforme, ces jeux prirent un caractère de gravité qui les rendit fort dangereux, en ce qu'ils amenèrent, sur différents points de la France, des conflits regrettables où le sang coula plus d'une fois.

L'amour des spectacles est plus particulièrement développé chez les races méridionales; à Bordeaux, en particulier, la population est fort avide de ce genre de distraction.

Au Collège de Guyenne, le théâtre faisait en quelque sorte partie de l'éducation. Seulement, la tragédie latine, complément des études classiques, ne tarda point à céder la place

([1]) Arch. départementales de la Gironde, série G: *Registres capitulaires de Saint-André.*

aux farces et aux allégories, qui, par leurs vives allures et leurs allusions satiriques, répondaient véritablement à l'esprit du seizième siècle, époque d'agitations et de luttes, mais surtout à l'esprit gascon, qui se complaît aux railleries et les décoche avec tant de facilité.

Les progrès que faisaient à Bordeaux les idées de la Réformation devaient enhardir les compositeurs de scenarios, auxquels les faiblesses du clergé et les ridicules de certaines pratiques religieuses fournissaient tout naturellement un sujet de plaisanteries. Aussi le Parlement, qui s'était donné la mission de faire respecter les dogmes établis par l'Église romaine, avait-il, au mois d'avril 1556, fait défense expresse à tous bateleurs, enfants sans-souci et autres joueurs de farces, de représenter aucunes pièces « *concernant la religion ou foi chrétienne, la vénération des saints et les saintes institutions de l'Église* ».

En 1560, sur le rapport du conseiller Étienne de La Boétie, la même Cour avait autorisé le régent des *primani* (c'est-à-dire le professeur de rhétorique), Me Jehan de Niset, à faire représenter au Collège de Guyenne trois pièces qui avaient eu un grand succès (1).

Cette représentation, dont on parlait beaucoup, avait excité la jalousie des clercs de la basoche. Ils formaient une corporation régulière, gouvernée par un roi nommé Charles Amussat, soumise à des statuts, et payant des redevances régulières. Comme la majorité du Parlement, ils tenaient pour l'Église romaine; ne sortaient d'ailleurs que par bandes, fort bien armés, faisaient de grandes dépenses à l'occasion des fêtes annuelles qui duraient quinze jours, affichaient un luxe insolent, et dans leurs spectacles en plein air, imités de la comédie italienne, persiflaient ou tournaient en ridicule ceux des présidents ou des conseillers, qui à tort ou à raison étaient accusés de favoriser le mouvement calviniste.

Ils ne parlaient de rien moins que de châtier les écoliers

(1) *Histoire du Collège de Guyenne*, p. 256.

du Collège, dont les tendances n'étaient plus un mystère pour personne.

Depuis deux ans, en réponse à ces menaces, les écoliers s'étaient divisés en quatre nations : *Gascogne, France, Navarre* et *Provence* (1). Chacune d'elles avait procédé à l'élection d'un capitaine, ce qui avait donné lieu à des repas de corps et par suite à de nombreuses querelles (2).

Le Parlement se hâta d'interdire les assemblées aux écoliers du Collège de Guyenne, et leur défendit, une fois encore, de porter des armes. L'arrêt du Parlement, après avoir été signifié aux jurats, fut affiché par leur ordre à la porte du Collège (3).

Le 8 mai 1560, la Grand'Chambre et la Chambre de La Tournelle étant assemblées, le président Fauguerolles crut devoir avertir la Cour que la veille, Jacques d'Escars, baron de Merville, qui commandait à Bordeaux le château du Hâ (4), l'avait fait prier de passer chez lui pour quelques affaires d'importance. Ce gentilhomme ne lui avait pas caché que le roi de Navarre serait très irrité de l'arrêt qui défendait aux écoliers de s'assembler, et qu'il s'attendait à ce que ce prince, après en avoir pris connaissance, lui enjoignît « *d'arracher l'ordonnance de la Cour du lieu où elle avait été affichée* ».

Il est certain que, comme gouverneur de la Guyenne, le roi de Navarre avait le droit d'accorder aux écoliers l'autorisation de se réunir, mais nous pensons que c'était en ce moment le moindre de ses soucis.

De Merville était un homme d'une fermeté remarquable et d'une droiture qui donnait à sa parole une grande auto-

(1) « De republicà scholasticà hæc sunt accipienda quæ in quatuor, quas dicebant *nationes*, secta erat, Vasconicam, Francicam, Navarram, Provincialem. » *Arnoldi Fabricii* vazatensis... Epistolæ aliquot, Rochellæ, apud Bartholomæum Bertonem, 1571. *Epist.*, IX.

(2) ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, série BB, fragments du *Registre de la Jurade* de 1559.

(3) ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, série BB, *Registre des clercs de ville.*

(4) C'était le frère cadet de Jean d'Escars, prince de Carency, seigneur de La Vauguyon et de Froment, comte d'Escars, qui fut un peu plus tard nommé par intérim gouverneur du Bordelais (23 mai 1562) en l'absence de MM. de Burie et de Monluc. M. de Noailles était encore maire de Bordeaux et capitaine du château du Hâ, le baron de Merville était son lieutenant et commandait en son absence.

rité. L'avis qu'il communiquait au président Fauguerolles fit une vive impression sur le Parlement, qui se hâta d'écrire au roi de Navarre pour lui expliquer les faits.

Les assemblées continuèrent, et la rivalité qui existait entre les clercs de la basoche et les écoliers ne fit que s'accroître.

Le 5 février 1561, Jacques Martin, régent de dialectique au Collège de Guyenne, qui professait très ouvertement le calvinisme, se rendit à l'Hôtel de Ville, accompagné de Me Antoine Nénin, régent des *primani*. Jacques Martin, doué d'une grande facilité de parole, apprit aux jurats que le dimanche suivant ils comptaient donner au Collège une représentation composée de « *tragédies, moralités, farces* et *comédies,* tant en latin que françoys, pour l'exercice des escouliers et rejouissances du peupple » ; que ces différentes pièces de leur composition avaient été communiquées au Parlement, qui les avait approuvées, et qu'ils seraient heureux de voir MM. les jurats honorer ce spectacle de leur présence (1).

Ceux-ci, après avoir pris connaissance des diverses œuvres dramatiques qui devaient être mises en scène, acceptèrent l'invitation.

L'affluence des spectateurs fut considérable, la représentation réussit à merveille, et, pendant quelques jours, il ne fut pas question d'autre chose dans la ville. Les protestants triomphaient.,

Ce succès ne manqua point d'exciter la jalousie des basochiens. Prompts à la riposte, ils composèrent quelques « farces et moralités » dans lesquelles les écoliers étaient tournés en ridicule, et le 14 février, en signe de provocation, ils annoncèrent leur spectacle dans les rues de Bordeaux. Un écrit, placardé le même jour à la porte du Collège par une main officieuse, avertit les élèves de ce qui se passait (2).

(1) ARCH. DE LA VILLE DE BORDEAUX, série BB, *Registres de la Jurade*; fragments du registre de 1561.
(2) *Idem, ibidem.*

L'irritation fut grande parmi ceux-ci : les quatre nations se réunirent sous le commandement de leurs capitaines et, après une délibération prise par ces derniers, il fut décidé qu'on empêcherait la représentation et que les divisions supérieures s'y porteraient en armes.

Les deux mêmes professeurs que nous avons vu, peu de jours auparavant, venir inviter les jurats, se rendirent de nouveau auprès d'eux, le 15 février, leur représentèrent que l'irritation était grande au Collège de Guyenne, que les écoliers avaient résolu de s'armer pour empêcher les basochiens de mettre leur projet à exécution, et que de graves désordres pouvaient en résulter [1].

Au sortir de l'Hôtel de Ville, Jacques Martin et son collègue Antoine Nénin coururent en toute hâte au palais de l'Ombrière, afin de prévenir le Parlement.

Pendant ce temps, à l'appel de leur roi, Charles Amussat, les basochiens couraient aux armes avec l'intention de forcer les portes du Collège, tandis que les écoliers, prévenus du péril qui les menaçait, montaient au beffroi et sonnaient le tocsin pour appeler aux armes leurs coreligionnaires.

Il fallut toute la prudence et toute la fermeté des jurats — qu'escortaient le capitaine du guet et ses archers — pour empêcher une collision sanglante, et pour obtenir des écoliers exaspérés qu'ils regagnassent le Collège de Guyenne.

Cinq jours après, le 20 février, toutes les Chambres étant réunies en audience solennelle, le Parlement rendit l'arrêt suivant :

« La Cour... *advertie des assemblées, port d'armes et* » *tocsin et autres excès commis par aucuns escoliers du* » *collège de Guienne de ceste ville et par les clercqs et* » *Bazochiens, a commis les sieurs de Lachassaigne et de* » *Rouffignac, présidents, et quatre les plus antiens con-* » *seillers pour aller demain matin au dit collége et illec*

[1] Arch. de la ville de Bordeaux, série BB, *Registre de la Jurade;* fragments du registre de 1561.

» *faire les remonstrances aux régens et escoliers que la Cour » a ordonné leur estre faictes.*

» *Au surplus, la Cour fait inhibitions, sur peyne de mil » livres, à Charles Amussat de soy dire* Roy de Basoche *et » à tous clercs des avocats et procureurs de ne créer aucun » roy de basoche pour l'advenir qu'autrement n'en soit » ordonné* (1). »

Ainsi s'écroula cette vieille royauté que le Parlement lui-même devait ressusciter quelques années après.

On vient de voir, par tout ce qui précède, quelle était très exactement la situation de la population bordelaise dans les premiers mois de l'année 1561. Les fêtes de Pâques approchaient; les catholiques et le clergé romain les célébraient d'ordinaire avec la plus grande solennité, mais on craignait cette année-là que certains huguenots, enhardis par l'importance et le développement que prenait chaque jour leur parti, ne troublassent les cérémonies de la semaine sainte par quelques manifestations bruyantes.

Il n'en fut rien; tout se passa le mieux du monde, et M. de Burie, enchanté de ce succès pacifique, écrivait le 10 avril à la reine-mère :

« Madame, encores que je vous aye dernièrement escript » que je craignois fort que à ceste feste de Pasques il advint » en ceste ville quelque trouble, toutes choses s'y sont por- » tées sy doulcement et paisiblement, grâces à Dieu, qu'il » est possible. J'espère que désormais les sujets du Roy en » ce gouvernement seront plus sages qu'ils n'ont esté despuis » quelque temps (2). »

Burie venait de recevoir de Charles IX et de sa mère des lettres qui lui prescrivaient la tolérance à l'égard des calvinistes. Or, peu de temps auparavant (3), le parlement de

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets du Parlement,* ms. 367, f° 113.

(2) Bibliothèque nationale mss : *Fonds français*, n° 3186, p. 80. Lettre publiée par M. Tamizey de Larroque dans le tome X des Archives historiques de la Gironde, p. 50.

(3) Le 30 mars, date des lettres auxquelles nous faisons allusion.

Bordeaux avait reçu des indications directement opposées; ce qui montre bien les fluctuations qui se produisaient à cette époque dans la politique de la Florentine; à ce titre, le paragraphe suivant, pris dans la lettre de Burie, mérite d'être reproduit :

« J'ay reçeu les lettres qu'il a pleu au Roy et à vous » m'escrire de Fontainebleau le pénultiène du mois passé, » suyvant lesquelles je n'ay failly ce matin d'entrer en la » Cour de parlement de ceste ville et leur ay baillé la lettre » de créance que S. M. leur envoyoit sur moy; — et leur » ayant fait entendre ma créance, *ils ont esté bien troublés;* » *car ils ont eu des lettres de Sa Majesté qui sont contraires,* » les *unes* (1) font mention *de la douceur et clémence dont il* » *luy plaist et à vous, Madame, user à l'endroict de* CEULX » QUI, PRYANT DIEU, NE FONT POINT DE SCANDALLE, *et les* » *aultres* pour estre procédé contre eux, selon qu'il est » porté par l'édict fait à Romorantin. »

Ainsi, le souffle de la politique avait changé depuis peu; il était à la clémence dans les derniers jours de mars. Le prince de Condé avait enfin quitté sa retraite de La Fère; il avait fait son entrée à Fontainebleau le 14 mars, et cette fois il y avait été accueilli avec tous les honneurs qui lui étaient dus. Le lendemain 15, il était admis au Conseil privé. Le chancelier de L'Hôpital ayant d'ailleurs formellement déclaré qu'il n'avait pu découvrir la moindre preuve de sa culpabilité, le roi s'empressa de reconnaître son innocence par une déclaration signée de tous les membres du Conseil.

Le prince était donc pour le moment en grande faveur; c'est ce qui explique les instructions données par la reine-mère au parlement de Bordeaux et à M. de Burie à l'égard des calvinistes paisibles, plus occupés des choses du royaume de Dieu que de la politique terrestre, « *ceulx qui pryant Dieu ne font point de scandale.* »

(1) M. Tamizey de Larroque a fait imprimer *les leurs* au lieu de *les unes*, ce qui doit être inexact et change le sens de la phrase.

Qu'on nous pardonne d'insister sur cette classification des réformés, empruntée à la lettre du gouverneur et à Catherine de Médicis. A côté des huguenots paisibles et véritablement pieux qui se bornaient à réclamer pour eux et pour leur famille la liberté de conscience ou tout au moins la tolérance, il y avait en Guyenne les huguenots politiques, turbulents et briseurs d'images, qui s'arrogeaient la mission de détruire l'idolâtrie romaine. Ceux-là, toujours bouclés et ceinturonnés, remplaçaient volontiers la bible par les psaumes de Bèze ou de Marot, qu'ils transformaient en chants de guerre, et portaient la dague et l'épée en attendant l'occasion de prendre l'arquebuse.

On peut faire pour les écoliers du Collège de Guyenne une classification analogue.

Certains élèves des classes supérieures (sérieux avant l'âge) et plus particulièrement les dialecticiens qu'exhortait chaque jour leur professeur Jacques Martin, comprenaient la portée du mouvement religieux qui remuait le monde et arrachait des milliers d'âmes à la Rome papale. Quelques-uns même avaient été sérieusement gagnés à l'Évangile, mais la masse des élèves faisait de l'opposition pour le plaisir d'en faire ou cédait à l'attrait de la nouveauté.

Chaque jour, à l'heure de la récréation, ils se réunissaient dans la grande cour du Collège et entonnaient en chœur les psaumes de Clément Marot, en dépit de l'arrêt du Parlement qui en interdisait le chant. Les gens du dehors se groupaient dans la rue, tout contre la porte d'entrée, pour écouter ces voix enfantines qui célébraient la gloire de Dieu, non point en latin d'église, mais dans cette jeune et magnifique langue française, qui, depuis un demi-siècle à peine, commençait à se débarrasser des vieilles formes qui l'entravaient.

Les protestants, accourus de tous les points de la ville, ne tardèrent pas à faire chorus, et un beau jour, le 15 avril, les portes cédèrent sous la pression de la foule; quatre ou cinq cents huguenots, pénétrant dans la cour, se réunirent aux écoliers, et tous en chœur, animés d'un enthousiasme que

les persécutions et les supplices expliquent assez, entonnèrent les louanges du Seigneur.

Le chanoine Mongelos, dont il est facile de s'imaginer le trouble et la colère, courut au palais de l'Ombrière pour informer le Parlement de ce qui se passait, dans le but de faire constater son impuissance à réprimer ces désordres (1).

Ce n'était cependant pas le dernier de ses ennuis. L'époque des vacances étant arrivée, Mongelos crut pouvoir en profiter pour se débarrasser du professeur de dialectique Jacques Martin, ardent controversiste, qui dut faire ses adieux au Collège de Guyenne à la grande satisfaction des Cordeliers. Son départ fut la cause d'une véritable révolte; la Cour se vit encore dans l'obligation d'intervenir.

Vexés de l'arrêt qui les condamnait, les élèves, pour faire pièce à leur principal, se plaignirent de ce qu'on eût laissé perdre le capital légué par le conseiller Briand de Vallée à l'école bordelaise. Le Parlement, faisant droit à cette juste réclamation, condamna les héritiers « *à payer au dict colliege la somme de douze escuz par an, pour une lecture chaque premier dimanche du mois, des epistres de Sainct-Paul et arrerages echeuz depuis le décès* » du conseiller. Il enjoignit à l'infortuné Mongelos, chanoine de Saint-André, « *de faire continuer la dicte lecture suyvant la volonté du testateur* (2). »

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets*, ms. 369, f° 487 r° : « Le 14 avril 1561, plainte du Principal du Collége de Guyenne de ce que les escolliers et *martinets* (externes) accompagnés de 400 à 500 personnes chantoient les psaumes dans la cour du dit collége, à quoy il ne pouvoit pourvoir. »

(2) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 156.

# CHAPITRE XIX

Deuxieme synode national des Églises réformées (Poitiers, 10 mars 1561). — Assemblée des trois États de la province de Guyenne (25 mars). — Arrêt du parlement de Bordeaux contre les synodes (14 avril). — Impression de l'arrêt (17 avril) — Ordre d'arrêter les colporteurs Claude Pinson et Jacques Leblanc. — Supplice de ce dernier. — Affaire du couvent de l'Annonciade. — Les bains de mer, à Soulac, ordonnés contre la rage. — M. de Vaillac, capitaine du Château-Trompette, est envoyé en Rouergue. — Extension de la Réforme en Agenais dans les premiers mois de 1561. — Prédications du pasteur Odet de Nort à Castelmoron, puis à Agen. — Burie se rend dans cette dernière ville. — Il autorise les calvinistes paisibles à se réunir. — Arrestations à Port-Sainte-Marie. — Les huguenots de Montségur arrachent les fonts baptismaux. — Accusations graves portées contre les calvinistes. — Sacre et installation de Prévost de Sansac comme archevêque de Bordeaux (5 juin). — Doléances du clergé de Guyenne transmises à Charles IX par le parlement de Bordeaux (7 juin). — Des pierres sont lancées contre la procession le jour de la Fête-Dieu. — Arrestation des coupables. — Nomenclature des pasteurs de la Guyenne.

Les ordres transmis aux gouverneurs des provinces, afin de leur recommander l'indulgence à l'égard des calvinistes paisibles, furent bientôt connus de ces derniers. A cette nouvelle, les Églises furent saisies d'une immense et indicible joie. C'était, en effet, depuis les origines de la Réforme, le premier symptôme de tolérance émanant du pouvoir central.

Il fallait se hâter d'en profiter pour se réunir sans bruit. La constitution d'un nouveau synode fut décidée; les pasteurs des Églises du Sud-Ouest en reçurent l'avis secret par de fidèles émissaires. C'est à Poitiers que devaient se rencontrer leurs délégués.

Au jour fixé, le 10 mars 1561, l'assemblée synodale fut tenue dans cette ville le plus discrètement possible. Plus de quarante pasteurs y assistèrent, ainsi qu'un certain nombre de diacres et d'anciens, sous la présidence d'Ambroise Leballeur ou Lebailleur, ministre à Orléans, homme d'une piété sincère et d'une grande science théologique.

Parmi les décisions prises dans cette réunion, il faut noter, à l'honneur des calvinistes, l'interdiction de toutes violences et paroles injurieuses contre les catholiques romains *« et même contre les chapelains, prêtres et moines »*. L'assemblée, d'un commun accord, désapprouva hautement les emportements et les outrages ([1]).

En outre, elle régla quelques points importants pour l'organisation des nouvelles Églises réformées de France, et rassura les consciences timorées.

*« Le pasteur, disait-elle, peut prêcher sans l'autorisation du magistrat, mais il doit prévenir les séditions et les tumultes. Ferme dans l'accomplissement de ses devoirs envers Dieu, il doit réprimer autant que possible l'esprit de faction. »*

Il ne doit y avoir dans chaque Église qu'un seul consistoire. Les docteurs ou prédicateurs laïques ne doivent point administrer les sacrements; tout baptême fait par eux est de nulle valeur.

Enfin, il fut défendu d'admettre à la Sainte-Cène ceux qui faisaient encore acte de catholicité. Ceux qui, dans un jour de faiblesse, et par crainte des persécutions, avaient renié leur foi, devaient en faire réparation publique.

Ce qui, jusque-là, manquait aux Églises, l'organisation régulière, leur fut donné par le deuxième synode; le parlement de Bordeaux le comprit et résolut de frapper un grand coup.

Le 14 avril, les Chambres, solennellement assemblées, rendirent un long arrêt qui fut crié le 17, à son de trompe, par les carrefours de la ville.

([1]) C'est par erreur que M. G. de Félice fait du synode de Poitiers la conséquence de l'*Édit de Janvier* qui ne fut signé qu'un an après, en 1562. La cause de cette confusiom est la date que porte ce document : 17 janvier 1561 (vieux style) qu'il faut lire 17 janvier 1562, puisque l'année commençait à Pâques. (*Histoire des synodes nationaux des Églises réformées de France,* pages 61 et 62.)

Une erreur plus grave est celle de M. Alphonse Lagarde, qui dans sa *Chronique des Églises réformées de l'Agenais,* p. 64, 65 et 67, nous parle d'un synode tenu à Bordeaux, où il n'y en eut à aucune époque. Comme M. de Félice, M. Lagarde place l'édit de janvier en 1561, c'est-à-dire une année trop tôt.

La Cour, y est-il dit, avertie « *que aucuns, mal sentans de la foy et religion chresptienne, séditieux et scismatiques, se sont efforcés en certaine ville de ce ressort faire certaine assemblée qu'ilz appellent* SINODE, *jusques au nombre de quarante ou cinquante personnes qu'ilz appellent* MINISTRES », que ces gens sans l'autorisation des évêques ou de leurs diocésains « *ont publicquement, en plusieurs endroictz du dit ressort, en grandes assemblées, soubz l'auctorité des dits faulx ministres, faict la cène, baptesmes, mariages et sépultures sellon la forme de Genevfve* », que *certains officiers royaux, avocats et procureurs* « *assistent journellement et tiennent la main ès dits ministres, iceulx souffrent, favorisent, laissent et font prescher* »; défend sous peine de mort toutes espèces d'assemblées religieuses, ordonne d'arrêter tous ceux qui laisseront célébrer le culte dans leur demeure, prêcheront ou même assisteront au prêche, et de les faire conduire sous bonne garde dans les prisons du Parlement; déclare, en outre, toutes les maisons où une prédication aura été faite, confisquées et acquises au roi; intime l'ordre à tous les étrangers de quitter Bordeaux dans les vingt-quatre heures, sous peine d'être pendus et étranglés, et aux jurats de faire la visite de toutes les maisons de la ville et le recensement des habitants.

Enfin, par le même arrêt, la Cour défendait de porter des armes offensives et défensives, « sous peine de la hart, » autorisant les chefs de maison à se saisir de toutes celles qui se trouveraient entre les mains de leurs domestiques (1).

Au moment même où Catherine de Médicis prescrivait au Parlement les moyens de douceur et de persuasion, sagement conseillés par le chancelier de Lhôpital, cette Cour reprenait la voie des persécutions et des supplices, sous la pression de la noblesse et du clergé.

Pour que le terrible arrêt qu'elle venait de rendre se répandît avec plus de rapidité, elle en ordonna l'impression,

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 146.

dont elle chargea François Morpain, imprimeur-juré de l'Université de Bordeaux, à l'exclusion de tous ses confrères et de tous les libraires du ressort de la Cour (1).

A Bordeaux, comme partout ailleurs, l'imprimerie, ce puissant auxiliaire de la Réforme, allait servir à la combattre.

C'était de bonne guerre, car les écrits des novateurs, sortis des presses de Lyon, de Paris ou de Genève, se répandaient en France par milliers, et l'influence de ces petits traités sur l'esprit de la bourgeoisie, assez éclairée pour les comprendre, était incalculable.

Comme au temps de François Ier, c'est par le moyen des *contre-porteurs* ou *porte-balles* qu'ils se répandaient dans les villes et dans les campagnes, et jusque dans les hameaux les plus reculés.

Au péril de leur vie, ces hommes, dont l'ardente piété égalait le courage et la persévérance, apportaient aux pauvres gens des campagnes « l'Évangile du salut ». On peut se faire une idée des dangers sans nombre qu'il leur fallait éviter pour se rendre de Genève à Bordeaux, à Bayonne, ou dans toute autre ville du Sud-Ouest.

Le Parlement, qui à diverses reprises et tout récemment encore venait de défendre au Collège de Guyenne la lecture des livres à l'index (2), surveillait de près les libraires ou les colporteurs. Quelques-uns, malgré leur extrême prudence, étaient pris de temps en temps. Ceux-là payaient fatalement pour les autres.

Dans le courant du mois d'avril 1561, un nommé Claude Pinson, de la paroisse de Cauderot (3), remontait la Garonne dans une barque contenant un grand nombre de livres de Genève « censurés et réprouvés » qu'il espérait faire arriver

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 146. Dix ans auparavant, le parlement de Bordeaux autorisait déjà François Morpain à imprimer, seul, l'édit d'Henri II, du 27 septembre 1551. C'était l'ancien apprenti de Jehan Guyart, successeur de Gaspard Philippe.

(2) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets,* mss. 367, 369 et 370.

(3) *Cauderot* ou *Caudrot,* petite commune du canton de Saint-Macaire (Gironde), illustrée de nos jours par une charmante composition du peintre G. de Galard.

en lieu sûr, lorsqu'à la hauteur de Saint-Macaire, il s'aperçut qu'il était poursuivi. Nageur intrépide, il se jeta hardiment dans le fleuve et parvint à se sauver du côté de Langon ([1]).

Les jurats de Saint-Macaire en écrivirent sur-le-champ à M. de Burie. Le Parlement, par arrêt du 28 avril, donna l'ordre d'arrêter Claude Pinson et de le conduire à Bordeaux dans les prisons de la Conciergerie.

Quelques mois plus tard, un pauvre colporteur, nommé Jacques Leblanc, chargé de livres hérétiques, fut arrêté sur les indications fournies par Me Thomas de Ram, lieutenant général de la sénéchaussée de Guyenne ([2]). Un conflit de juridiction s'étant élevé le jour même entre M. de Ram et le lieutenant criminel, Louis Goyet de Laferrière, avocat général, irrité de ces lenteurs, se présenta le 29 juillet au Parlement. Il pria la Cour de trancher le différent, « *afin que le prisonnier fut despêché* ([3]). »

En vertu de l'édit donné à Romorantin en 1560, le Parlement décida que Thomas de Ram présiderait l'affaire, mais que le lieutenant criminel et les conseillers au présidial de Guyenne seraient appelés. Le malheureux Jacques Leblanc fut exécuté.

La Cour de Guyenne écrivait fréquemment au roi de Navarre, pour le tenir au courant de la situation de la province dont il avait le commandement. Elle le faisait d'autant plus volontiers que ce prince, séduit par les charmes de l'une des filles d'honneur de la reine-mère, Mlle du Rouet, avait cessé de protéger les calvinistes ([4]).

Le vieux connétable de Montmorency, s'alliant avec le duc de Guise et le maréchal Saint-André, venait de consommer avec eux le pacte connu sous le nom de *Triumvirat*.

([1]) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 146, arrêt du 28 avril 1561.

([2]) *Idem, ibidem.*

([3]) *Idem, ibidem*, portef. 152.

([4]) Louise de la Beraudière, demoiselle du Rouet. C'était la fille de Louis de la Beraudière, seigneur de l'Isle Rouet en Poitou, et de Madeleine du Fou du Vigean. Elle eut du roi de Navarre un fils qui devint archevêque de Rouen sous le nom de Charles de Bourbon.

Antoine de Bourbon, qui avait reçu des États le titre de lieutenant général et le commandement de la gendarmerie française, fut assez faible pour croire à leurs fallacieuses promesses, au grand désespoir de l'énergique et clairvoyante Jeanne d'Albret.

Rendue craintive par cette coalition, Catherine de Médicis accentua son mouvement du côté des réformés et de Condé, qui, par la niaiserie de son frère, passait au premier plan. Elle autorisa le colloque de Poissy.

Les rapports entre le parlement de Bordeaux et le lieutenant du roi de Navarre étaient encore excellents. Le 23 avril 1561, le greffier Pontac écrivait à Charles IX que la présence de M. de Burie à Bordeaux était indispensable: son séjour, disait-il, « *est très nécessaire en ceste ville pour le maniement des armes et la force qu'il a, sans laquelle il est très malaisé pouvoir contenir l'audace des meschans et séditieux* (1). »

Burie avait certainement fort à faire; il recevait de plusieurs villes de la Guyenne des invitations pressantes pour accourir en toute hâte, afin d'y rétablir l'ordre, et son devoir le retenait à Bordeaux, où d'ailleurs allait se tenir sous peu l'assemblée des *États provinciaux*.

Le roi lui-même et la reine-mère, inquiets de la gravité des événements qui se passaient en Rouergue et dans le Quercy, le pressaient de s'y rendre. Mais il y envoya d'abord M. de Vaillac, gouverneur du Château-Trompette, originaire de cette contrée et qui par conséquent connaissait, mieux que beaucoup d'autres, les gens auxquels il allait avoir affaire.

Il écrivit, le 20 avril, aux consuls de Montauban pour les avertir d'avoir à cesser immédiatement leurs « *assemblées, folies et escandalles* » (2) et que dans le cas contraire il avait reçu l'ordre du roi de marcher contre eux « *avec une bonne et puissante force, pour faire un tel chastiment des déso-*

(1) Bibliothèque nationale, mss.: *Fonds français,* 3159, p. 45, et Arch. historiques de la Gironde, t. X, p. 157.

(2) Arch. municipales de Bordeaux, série JJ, invent.-somm. de 1751, au mot: *Assemblées.*

*beissants et séditieux qu'il en soit mémoire* » et pour servir d'exemple à tout le reste de la Guyenne ([1]).

Le même jour, Burie écrivit à Charles IX pour lui dire que dans le cas où il serait forcé de marcher sur Montauban, il avait à sa disposition, dans cette région, quatre compagnies de gens d'armes : la sienne, celle du roi de Navarre, la compagnie du jeune prince son fils, et celle de Monluc, auxquelles il pourrait joindre les trois compagnies des sénéchaux de Quercy, d'Agenois et de Périgord. Parlant au roi de la situation générale de la Guyenne, il ne lui dissimulait pas qu'elle lui semblait des plus mauvaises, particulièrement en Saintonge.

Et ce fidèle serviteur, dont on a essayé de faire un traître qui pactisait avec les huguenots, conseille à Charles IX d'agir sans plus tarder, c'est-à-dire de réunir des forces suffisantes et de marcher contre eux. Parlant des désordres qui se produisent en Rouergue et en Saintonge, il ajoute : « *Sy j'estois assez sage pour vous donner conseil, ce seroit, Sire, qu'il me semble qu'il est temps que Vostre Majesté y donne ordre; et le plus tost seroit le meilleur, car les choses sont toujours de piz en piz.* » ([2])

La reine-mère pensa sans doute que le moment d'en venir à cette extrémité n'était pas encore arrivé, car M. de Burie, ne recevant pas d'ordres de la Cour, continua de rester à Bordeaux où la situation se tendait chaque jour davantage. Le Parlement, surexcité par le président Roffignac, le conseiller François de Baulon, le greffier Pontac et quelques autres fanatiques, n'était que trop enclin par nature à pousser les choses à l'extrême en employant les moyens de rigueur.

Burie, au contraire, exécutait fidèlement les instructions de la reine-mère et de Charles IX et n'employait encore,

([1]) Bibliothèque nationale, mss. : *Fonds français*, 3186, p. 96; publié par M. Tamizey de Larroque dans le tome X des Arch. historiques de la Gironde, page 53.
([2]) Bibliothèque nationale, mss. : *Fonds français*, 3186, p. 92, et Arch. historiques de la Gironde, t. X, p. 55.

vis-à-vis des calvinistes bordelais, fidèles serviteurs du roi, que les voies de la douceur.

Une rupture ne pouvait manquer de se produire bientôt entre le gouverneur et le Parlement.

Le 24 mai, la Cour, apprenant qu'on avait joué à Bourg-sur-Gironde quelque pièce satirique, dans le but de tourner en ridicule les pratiques de l'Église catholique, défend, sous peine de mort, « aux manans et habitans de cette localité et d'autres lieux », quelle que soit leur condition, « *de jouer aucuns jeux, moralités, farces ni autres* » genres de pièces, soit en particulier, soit en public. Elle défend en outre aux gens de Bourg de « *faire aucune assemblée soubz prétexte de la religion ni autrement* » [1].

On en conviendra, la Cour, en rendant cet arrêt, empiétait un peu sur les prérogatives du gouverneur de la province.

A la même date, le Parlement, qui se mêlait de beaucoup de choses, eut à s'occuper d'une affaire assez singulière.

Nous avons à plusieurs reprises signalé l'esprit d'émancipation qui animait les religieuses du couvent de l'Annonciade. Ces dispositions n'avaient pas changé depuis la fuite de M^lle^ de Verteuil et de ses compagnes [2]. En 1561, l'une des nonnes, M^lle^ Métadier, alliée au pasteur Campaigne [3] par des liens de parenté, affichait hautement ses sympathies pour la Réforme et n'aspirait qu'à sortir du couvent. Un hasard assez singulier lui en fournit l'occasion.

Une religieuse de l'Annonciade, Françoise Bertrand, fut mordue par une petite chienne que les sœurs avaient beaucoup caressée, et que l'on supposa tout naturellement être atteinte de la rage. On devine si le couvent dut être sens dessus dessous.

Quatre médecins furent appelés en consultation, les docteurs P. Pichot, Ménardeau, de Lataste et Voysin.

Ils reconnurent ou crurent reconnaître chez la malade

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 147.
(2) Voyez pages 49 et suivantes.
(3) Au sujet du ministre Campaigne, voyez chapitre XVIII.

tous les symptômes de l'hydrophobie, et, dans un langage que cent ans plus tard Molière n'eût pas désavoué, ils prescrivirent pour les autres religieuses le régime des bains de mer.

Le Parlement, consulté sur la gravité du cas, rend, le 22 mai, un arrêt qui autorise les nonnes à « *s'aller baigner en la mer salée* », à la condition expresse qu'elles seront accompagnées du provincial de leur ordre ou de « *son commis, avec sure garde et honeste compagnie décente et convenable* » (1).

Rappelons qu'un bref du pape Innocent VIII, en date du mois de mars 1486, plaçait les sœurs de l'Annonciade sous la direction spirituelle du provincial des Franciscains, tandis qu'une bulle du 2 septembre 1535 défendait aux moines de cet ordre de parler aux religieuses de l'Annonciade ou de recevoir leur confession sans l'autorisation de la mère ancelle (2).

Le provincial des Franciscains, se conformant aux ordres du Parlement, désigna deux moines pour accompagner à Soulac les religieuses qui devaient entrer en traitement et prendre des bains. Il avait eu soin de les choisir d'un âge assez avancé pour ne pas prêter matière à médisance. Le trajet devait se faire par eau.

Mais les nonnes, trouvant sans doute cette perspective peu attrayante, partirent sans attendre leurs compagnons de route à barbe grise.

Elles ne rentrèrent au couvent que le 28 au soir, sauf pourtant la sœur Métadier, qui, si l'on en croit le réquisitoire du procureur général Lescure, « *auroit esté ravie par deux de ses cousins,* » tandis que les autres étaient « *accompagnées par des gens mal famés du pays de Médoc* ».

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 147.

(2) Arch. départementales de la Gironde, série G, reg. n° 1003. « *Inventaire des tiltres et documents du monastère de relligieuses de la Nonciade de Bourdeaux,* dressé par V. M. M. Hierosme Lopès, professeur en théologie de l'Université de Bourdeaux, et chanoine théologal de l'église métropolitaine et primatiale de cette ville, » f$^{os}$ 1 v° et 2 r°.

Ce magistrat ne manque pas de faire ressortir les liens de parenté qui existaient entre la fugitive et le pasteur Campaigne, « *ung des principaulx ministres et des plus séditieux qui soit en Guyenne, par le moyen duquel elle a pu,* ajouta-t-il, *estre induicte à sortir de la religion.* »

Le Parlement, irrité, chargea l'archevêque de Bordeaux, le provincial des Franciscains, les conseillers Jehan d'Alesme, Charles de Malvin et le procureur général, de délibérer sur la punition à infliger aux jeunes coupables. Il désigna Mes Léonard Amelin et de Gaultier pour procéder à une enquête sur l'enlèvement de Mlle Métadier, contre laquelle un mandat d'arrestation fut décrété (1).

Malgré l'appui du Parlement, le provincial des Cordeliers n'était pas au bout de ses peines; les *Registres secrets* nous apprennent que, deux mois après, les nonnes refusaient encore de lui obéir et de « *luy rendre la clef de la closture du couvent* », qu'elles avaient dérobée. La Cour se vit forcée, pour mettre à la raison ces têtes folles, d'y envoyer le président de Lachassaigne et deux conseillers (2).

Dans la seconde quinzaine de mai, pendant le voyage de M. de Vaillac en Rouergue, Burie reçut à Bordeaux de fort mauvaises nouvelles de l'Agenais et du Bazadais.

A Montségur, où l'effervescence était extrême, les huguenots venaient d'arracher les fonts baptismaux; tandis que dans la ville d'Agen, protestants et catholiques, sur le point d'en venir aux mains, faisaient appel à Charles de Coucy, le priant les uns et les autres de leur venir en aide (3).

Résumons le plus succinctement possible, d'après Théodore de Bèze, les faits survenus depuis le mois de janvier 1561 dans cette dernière ville.

Martial de Nort, ennemi juré des calvinistes, y était encore

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 147, arrêt du 29 mai 1561.

(2) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets,* ms. 367, fo 120 ro.

(3) *Lettre de M. de Burie au roi de Navarre,* du 30 mai 1561, publiée par M. Tamizey de Larroque. Bibliothèque nationale, mss. : *Fonds français,* 3187, page 127.

au nombre des consuls; il se montrait fort irrité de l'arrivée en Agenois de l'un de ses fils, Odet de Nort, qu'il destinait à l'état ecclésiastique, mais qui, séduit par la propagande évangélique, s'était retiré à Genève, où il avait fait de sérieuses études théologiques.

A peine eut-il reçu la consécration, que le jeune ministre vint faire ses débuts à Castelmoron-sur-le-Lot, ville qui dépendait de la seigneurie de Caumont [1].

Le 9 janvier, bravant l'autorité paternelle, il était venu prêcher à Agen, en plein jour, mais dans une maison particulière; ce que les magistrats ne purent empêcher.

La semaine précédente, en effet, ayant surpris une assemblée d'environ huit cents personnes, ils avaient sommé les fidèles de se disperser. Mais ceux-ci, forts de leur conscience, leur avaient répondu « *qu'ils ne cesseroient point, attendu que conformément aux lettres-patentes du Roy, leurs assemblées étoient paisibles et modestes, faites seulement pour ouïr la parole de Dieu et le prier, sans armes ni scandale* » [2].

Pierre Redon, Martial de Nort et autres fanatiques écrivirent alors à M. de Burie, pour le prier de se rendre à Agen avec sa compagnie de gens d'armes.

Burie vint en effet, mais accompagné de quelques hommes seulement. En passant à Port-Sainte-Marie [3], d'où les Jacobins avaient été expulsés par les huguenots peu après la sédition de Lectoure, il fit prisonniers deux calvinistes dont l'un était diacre de l'Église réformée de cette ville.

La maison qu'habitait Burie, dans la ville d'Agen, appartenait à Gratian de Las, avocat du roi, qui tenait pour la Réforme. Sur les explications fournies par ce dernier, Burie, au grand scandale des papistes, relâcha les deux prisonniers, gens paisibles s'il en fut.

(1) La baronnie de Caumont, dont il a déjà été question p. 232, avait pour chef haut et puissant seigneur messire François Nompar de Caumont, fils aîné de Charles de Caumont et de Jeanne de Perusse des Cars ou d'Escars.

(2) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, liv. V, p. 790.

(3) *Port-Sainte-Marie,* aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement et à 21 kilomètres d'Agen, département de Lot-et-Garonne.

Au lieu de défendre les assemblées, il dit aux calvinistes avant son départ « *que s'ils avoient accoustumé de prier Dieu une fois, qu'ils le priassent quatre* ».

Il est bon de noter qu'à cette époque, Antoine de Bourbon, lieutenant général du royaume, n'avait pas encore abandonné les réformés pour pactiser avec les triumvirs sur de fallacieuses promesses.

Vers le même temps, le ministre Barelles, dont maintes fois il a été question, vint à Agen, où il tomba malade. Le 16 mars, après son rétablissement, il prêcha dans un petit temple nommé Saint-Fiari; là se trouvait un sépulcre, auquel la superstition attribuait des vertus particulières. Les nourrices s'efforçaient d'en détacher quelque parcelle « *pour l'avaler dans leur potage afin d'avoir abondance de lait* » (1).

En apprenant que Barelles prêchait à Saint-Fiari, les chanoines de Saint-Caprais entrèrent dans une violente colère, tout particulièrement le chanoine Lalande, que nous avons vu réclamer à grands cris la mort des hérétiques (2). Son frère et lui se démenèrent si bien, criant à la profanation, que la population s'en émut. M. de Vaillac, auquel Burie avait recommandé lors de son départ pour le Quercy de s'arrêter à Agen, se rendit en effet dans cette ville.

Ce capitaine, assez sot personnage et grand bavard, s'il faut en croire Antoine de Noailles et l'abbé de l'Isle (3), prit sur lui de faire publier dans les rues l'arrêt du parlement de Bordeaux, qui défendait à toutes personnes de prêcher sans l'autorisation de l'évêque du diocèse.

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 790. Nous avons à Bordeaux le tombeau dit de Saint-Fort, auquel la crédulité populaire, de nos jours encore, attribue des vertus analogues. Les vieilles croyances sont difficiles à déraciner.

(2) Voyez chapitre XVI, page 204.

(3) On trouve dans le manuscrit 6948, à la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, une note de l'abbé de l'Isle contre le sieur de Vaillac et ses tentatives d'usurpation sur les pouvoirs d'Antoine de Noailles, note où le capitaine du Château-Trompette est ainsi qualifié : « *Sot, et le plus ridicule Monsieur qui soit.* » M. de Noailles parle à plusieurs reprises de ses « *sottes bravades* ». Il dit que la Cour de parlement est « *abbreuvée de toutes ses bavarderies.* » (Voyez *Antoine de Noailles à Bordeaux,* par M. TAMIZEY DE LARROQUE, p. 76, note 2.

Mais peu de temps après, Burie ayant appris que le nombre des calvinistes d'Agen s'était accru dans une grande proportion, autorisa ces derniers à se servir du temple de Saint-Fiari, à la condition de s'y comporter paisiblement. Il rendit d'ailleurs le ministre et les anciens de l'Église personnellement responsables des désordres qui pourraient survenir.

Cet état de choses dura jusqu'au jour où l'assemblée des religionnaires s'étant accrue au nombre de 6 à 7,000 personnes, l'église de Saint-Fiari devint tout à fait insuffisante.

Les huguenots eurent alors la fâcheuse idée de s'emparer du couvent des Jacobins, « *tant pour y prescher que pour y loger les ministres.* » Les moines, effrayés par cette nouvelle, emballèrent leurs meubles et les ornements sacerdotaux et se retirèrent partout où ils trouvèrent l'hospitalité.

Malheureusement, après leur départ, l'autel et les statues se trouvèrent brisés; les calvinistes, accusés de ces actes de vandalisme, s'en défendirent, affirmant « *que les prêtres eux-mêmes avoient perpétré ce cas* », pour les rendre plus odieux [1].

Il est possible, en effet, que leur affirmation fût vraie; mais les actes de cette nature commis par les huguenots sont si nombreux dans toute la France, et particulièrement dans le Sud-Ouest, que cette justification, fût-elle prouvée, ne diminuerait que d'une manière bien peu sensible les accusations sévères qu'on est en droit de diriger contre eux.

Des imputations de la plus haute gravité, contre les calvinistes de l'Agenois et du Quercy, furent transmises à M. de Burie par le clergé; Théodore de Bèze affirme que la plupart étaient fausses et n'avaient d'autre but que de discréditer les réformés.

C'est ainsi qu'on les accusait, par exemple, de tenir des consistoires où ils évoquaient les procès, enlevés de cette manière à la juridiction des magistrats nommés par le roi;

[2] Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 792.

de ne plus payer les dîmes; de forcer le clergé romain à contribuer à l'entretien des ministres; de se fractionner en divisions cantonales, à l'instar de la Suisse, ce qui ne tendait à rien moins qu'à fédéraliser le royaume; de prendre les cloches des églises pour en faire des canons, etc.

Enfin, on adressait aux calvinistes de Montauban le reproche particulier d'avoir battu monnaie, « *calomnie trop impudente* », écrit Théodore de Bèze (1).

Comment, au milieu de ces contradictions continuelles, retrouver aujourd'hui la vérité? C'est pour l'historien consciencieux une tâche bien difficile, mais non pas impossible, grâce aux précieux renseignements que nous fournit la correspondance des hommes de ce temps-là, jointe aux documents de toute nature que renferment les dépôts publics ou les collections particulières.

Le 30 mai, dans une lettre adressée de Bordeaux au roi de Navarre, dont il n'ignorait pas le retour au catholicisme, M. de Burie signalait à ce prince les désordres commis à Monségur et la situation grave dans laquelle se trouvait la ville d'Agen.

« Le président d'Agen et ung des consuls sont venus » devers moy, il y a quatre jours, pour ce qu'ilz ne se » peuvent comporter les uns avec les autres; ils m'ont prié » d'écrire à Monsieur de Monluc d'aller jusques là, ce que » j'ay fait; d'aultant [mieux], Sire, que ses maisons en sont » à deux ou trois lieues près. Ledict consul [Martial de » Nort] m'avoyt prié de faire loger la compagnie dudict » sieur de Monluc dans le dict Agen, ce que je n'ay voullu » entreprendre, *craignant,* Sire, *qu'il en advint plus de mal* » *que de bien,* mais qu'il y aille avec son train pour parler à » eux doulcement et les contenir en paix et union (2). »

On voit que Burie connaissait Monluc sur le bout du doigt; il n'ignorait pas que s'il eût fait entrer à Agen sa

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 792.

(2) BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, mss. : *Fonds français,* 3187, p. 127. Lettre publiée par M. Tamizey de Larroque dans le tome X des ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, p. 56.

compagnie de gens d'armes, les fanatiques, tels que Pierre Redon, le chanoine Lalande et Martial de Nort, se sentant appuyés par les soudards, auraient occasionné des troubles et fait couler le sang des huguenots.

Le lendemain, 1er juin, le capitaine Vaillac était de retour à Bordeaux de sa mission dans le Rouergue ; il y avait été bien accueilli par les gentilshommes de cette contrée; mais quand après leur avoir reproché de « favoriser les *ministres, prêches* et *assemblées publiques* », il avait essayé de les faire renoncer à cette manière de faire, il s'était brisé contre un refus formel, les trouvant inébranlables dans leur foi. Ils lui répondirent « *qu'ils prieroient Dieu et continueroient de faire comme ils avoient accoustumé* ».

La reine-mère aurait désiré que Burie se rendît en personne à Villefranche de Rouergue et à Montauban pour châtier l'insolence de ces hobereaux qui parlaient avec trop d'assurance, mais la présence du gouverneur de la Guyenne était indispensable à Bordeaux, où l'Église romaine allait déployer toutes ses pompes dans une importante cérémonie religieuse. Antoine Prévost de Sansac, abbé de Châtillon en Bourgogne, nommé depuis l'année précédente au siège archiépiscopal, allait être sacré, le 5, par les évêques de Sarlat, de Tulle et de Grasse, dans l'église métropolitaine (1).

Les députés du clergé de Guyenne, réunis à cette occasion au siège de la primatie d'Aquitaine, en profitèrent pour rédiger une protestation énergique contre les excès des huguenots et présenter leurs doléances au Parlement qui allait recevoir dans son sein le nouvel archevêque, avec le titre de conseiller clerc (2).

(1) *L'Église métropolitaine et primatiale Saint-André de Bourdeaux,* par M. Me Hierosme Lopès, chanoine théologal, p. 285.

(2) Le 26 juin, Antoine Prévost de Sansac, debout et tête nue devant les Chambres assemblées, prêta le serment de conseiller, après avoir été reçu en cette qualité par maître Jehan d'Alesme. Il exhiba « le certificat du serment de fidélité prêté par luy au Roy et revêtu de la signature du grand aumônier de France ». Après ces formalités, il adressa quelques paroles au Parlement, auxquelles le président de Lachassaigne répondit par un compliment de bienvenue. Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets,* ms. 367.

Le 7 juin, la Cour transmit à Charles IX les plaintes du clergé. « *Les meschans,* écrit le greffier Pontac, *se confirment en leurs dampnées opinions et plusieurs des bons y choient.* Il n'y a assemblées, presches publics et privés des ministres, cènes, baptesmes, mariages, enterrements et toutes autres cérémonies contraires à celles de l'Église, bruslemens d'ymages, forcement et saccagement d'églises et lieux saints, perturbation et empeschement du service divin et usurpation des dixmes, le tout avec port d'armes, qu'ils ne fassent. »

C'était, on le voit, toujours le même système : confondre les calvinistes paisibles, qui se bornaient, suivant leur conscience, à célébrer leur culte, avec les iconoclastes qui, dans toutes les localités où ils se sentaient en force, opprimaient les minorités et commettaient les actes les plus néfastes.

Cette confusion volontaire, attribuant aux uns les méfaits des autres, nous semble d'autant plus coupable que le Parlement avait sous les yeux l'exemple de ce qui se passait à Bordeaux, où, sauf de très rares exceptions, la population calviniste se comportait avec modestie et donnait le meilleur exemple.

Le 10, Burie écrivait de Bordeaux au roi pour lui raconter les audacieux débordements des huguenots en Agenois, en Périgord et en Bazadais, il ajoutait ; « *Quant à ceste ville, Sire, la Fête-Dieu y a passé doulcement, grâces à Dieu* »... si ce n'est « *qu'en un coin de la ville, passant une des processions par là, il fut tiré quelques pierres d'une maison, mais ceulx qui l'ont fait, Sire, furent pris hier et mis entre les mains de la Cour de parlement, laquelle en fera justice* » (1).

(1) Bibliothèque nationale, mss. : *Fonds français,* 3186, p. 142. Lettre publiée par M. Tamizey de Larroque dans le tome X des Archives historiques de la Gironde, p. 60. On lit dans les *Registres secrets :* « La Cour décrète l'arrestation de ceux qui avaient lancé des pierres lors du passage de la procession de la Fête-Dieu, elle délègue à cet effet un président aux enquêtes, trois conseillers et deux huissiers avec le maire de la ville et deux jurats chargés de demander main forte à M. de Burie ». Bibliothèque municipale de Bordeaux, mss. 367, f° 116 v°.

De son côté, le nouvel archevêque se hâta d'écrire à Charles IX et à la reine-mère. Il leur fit le tableau, peut-être un peu chargé, de ce qui se passait en Guyenne, accusant surtout les pasteurs calvinistes, dont il disait : « Sont iceulx ministres en grand nombre *et en descend journellement de Genefve à grandes trouppes.* »

L'imagination du prélat se donnait carrière. Les listes publiées jusqu'ici par la *Société de l'Histoire du protestantisme français,* ne signalent que cent vingt et un pasteurs envoyés de Suisse dans l'espace de dix ans.

En 1560 et 1561, Calvin et la compagnie des pasteurs de Genève en expédièrent en France un petit nombre, douze la première année et huit seulement l'année suivante ([1]). Quelques autres furent envoyés en Guyenne de divers points du royaume.

Voici quelle était, vers la fin de 1561, la répartition des uns et des autres : Dans la ville d'Agen, Barelles, Odet de Nort et Jehan Voisin exerçaient le saint ministère ; à Bordeaux, Philibert Grené, dit *La Fromentée,* et Jehan Duranson, venu de Neuchâtel en Suisse, ville dont il avait pris le nom ; à Bazas, M. Archambaud, que l'Église de Bordeaux envoya plus tard à Saint-Julien (en Médoc?) ; à Bergerac, M. Bordat ; à Castelmoron-sur-le-Lot, « un cousin d'Antoine Morel ; » à Clairac ([2]), Olivier Le Vilain ou Aymerici, ancien bénédictin ; à Condom, M. Constant ; à Castillon-sur-Dordogne, Moyse Chasteigner, du Poitou ; à Castres et à Beautiran, près de Bordeaux, M. Geoffroy ; à Saint-Émilion, Michel Le Lièvre ; à Eynesse, petit bourg sur la Dordogne, près de Sainte-Foy, Robert Fraisse et Arnould Cordier, qui de là desservaient toutes les localités voisines, comme Les Lèves, La Force et Gardonne ; à Grateloup en Agenois, François Tenant et François Decour ; à Gironde, près de La Réole, François

([1]) Voyez les deux listes publiées dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français,* d'après les documents manuscrits conservés à Genève, année 1859, nos 1 et 2, p. 72 et suivantes ; 1860, nos 9 et 10, p. 292, à 297.

([2]) C'est par erreur que M. de Ruble (t. II, p. 282), place Sainte-Foy et Clairac en Périgord ; ces deux villes appartenaient à l'Agenais.

Richard; à Gontaud en Agenais, M. Dothée et Jacques Fontaine; à Libourne, Pierre Sorel; à Montpezat, Jehan d'Altemps; à Miramont en Agenais, Jehan Leclerc; à Montaigut, M. Gilles, l'ancien pasteur de Bordeaux, qui de là se rendit à Nérac où se trouvaient déjà Jean Gragnon, Martin et François Le Gay, dit Bois-Normand; dans l'île d'Oléron, M. Bouquin; à Pons en Saintonge, Michel Mulot, venu de Lyon en mai 1559; dans l'Ile de Ré, Germain Chauveton; à La Rochelle, les ministres Ambroise Faget, venu d'Orléans, La Vallée et Bruslé se partageaient les fonctions pastorales; à Saintes, Claude Boissière; à Saint-Jean-d'Angély, Lucas d'Aubé; à Sarlat en Périgord, Étienne Gragnon; à Eymet et à Saint-Cyprien, le pasteur Mazet; à Tournon en Agenais, François Viguier; à Verteuil en Saintonge, M. Noël; à Villefranche, enfin, Morin Maillet.

Mais il est évident que cette liste doit être fort incomplète pour beaucoup de localités. D'ailleurs, à côté des pasteurs qui avaient reçu la consécration, un grand nombre d'hommes courageux, entraînés par leur ardente foi, annonçaient journellement l'Évangile au peuple, en dépit des plus cruelles persécutions.

La lettre suivante, adressée à Calvin par Claude Boissière, ministre de Saintes, vient à l'appui de ce que nous disons; elle prouve que la nomenclature ci-dessus renferme malheureusement beaucoup de lacunes.

« Monsieur et père, craignant que par nostre silence nous ne satis- » fassions pas le sainct désir qu'avez d'estre adverti de l'advancement » du règne de Nostre Seigneur, encore que vous soyez occupé en infinies » affaires, je n'ai osé différer de vous escripre la présente, afin qu'ayez » certitude de la disposition en laquelle nous sommes en ce pays, qui » est que Dieu a tellement augmenté son Eglise, que *en ceste province* » *nous y sommes aujourd'hui,* par la grâce de Dieu *plus de* TRENTE HUIT » *pasteurs,* mais tous chargés de tant de bourgs et paroisses que quand » nous en aurions encore cinquante, à peine pourrions nous satisfaire à » la moitié des charges qui s'y prétendent!

» Au moyen de quoi, suivant vostre conseil, avons envoyé quelques » jeunes gens à Genève pour se préparer au ministère et dès à present y » envoyons les présents porteurs, desquels pourrez mieux entendre les » grâces et la prospérité que Dieu nous fait voir en ces lieux.

» A raison de quoi, suivant votre conseil [je] ne vous retiendroi pas » plus longuement pour le présent; si est-ce que je vous présenterai tant » l'humble recommandation de mon Eglise que de tous les pasteurs de » ceste province, comme j'en ai pris la charge au synode provincial tenu » en ceste ville le premier de mars. Et sur ce, prierai Dieu, Monsieur et » père, vous conserver aux siens et à sa gloire éternellement.

» De Xaintes, ce sixiesme de mars 1561.

» Vostre humble et obeissant fils,

» C. BOISSIÈRE.

» *A Monsieur, Monsieur Calvin, à Genève* (1). »

Cette intéressante lettre, qui fut apportée à Genève par de jeunes étudiants en théologie, existe avec plusieurs autres dans les cartons de la bibliothèque de cette ville, où elle a été découverte par M. A. Crottet de Genève, pasteur à Pons, qui l'a publiée en 1841 dans son *Histoire des Églises réformées de la Saintonge,* p. 57. Au lieu du 6 mars 1561, il faut lire 1562, puisque l'année commençait à Pâques. En 1562, cette fête tomba le 29 mars.

(1) BIBLIOTHÈQUE DE GENÈVE, mss. : *Lettres de divers à divers.*

# CHAPITRE XX

Secrets de l'avenir : la guerre ou la tolérance? — Les Églises de la Saintonge et de l'Aunis. — Bel exemple de fraternité donné par les catholiques et les calvinistes de cette région. — Première réunion publique à Saintes tenue par le pasteur Claude Boissière. — Premières réunions publiques des calvinistes à La Rochelle (avril et mai 1561). — Assemblée des États provinciaux (Borderux, mars 1561). — Les réformés tiennent à Bordeaux leur première *exhortations* publique hors de l'enceinte fortifiée. — Le chevalier du guet reçoit de Burie l'ordre de s'y rendre. — Conversion de cet officier. — Culte public aux deux extrémités de la vlle. — Le Parlement voit avec déplaisir la condescendance du gouverneur. — Plaintes de Burie au Parlement. — Troubles à Lectoure en Armagnac. — Le roi donne à Burie l'ordre de s'y rendre. — Pression exercée sur la reine-mère par les catholiques et le parlement de Guyenne. — Édit de Juillet. — Désordres causés par les protestants dans l'Agenais. — Expédition de Burie dans cette région.

Lorsque Coligny, s'agenouillant avec respect pour présenter à Charles IX la requête de ses coreligionnaires, réclama la tolérance pour leur culte, il ne dissimula point au jeune roi que, dans la seule province de Normandie, 50,000 hommes étaient prêts à signer cette demande et à la soutenir de leur épée, s'il le fallait [1].

« *Dieu a tellement augmenté son Église,* écrivait à Calvin » le ministre Claude Boissière, *que, en ceste province nous » sommes aujourd'hui plus de trente-huit pasteurs... mais » quand nous en aurions encore cinquante, à peine pour- » rions nous suffire à la moitié des charges qui s'y présen- » tent* [2]. »

Ce qu'il disait de la Saintonge, d'autres auraient pû le dire de l'Agenais ou du Périgord, du Condomois ou du Bazadais; partout, dans ces différentes sénéchaussées, le nombre des calvinistes s'était accru depuis peu d'années

[1] De Thou, *Histoire universelle*, t. II; Henri Lutteroth, *La Réformation en France pendant sa première période*, p. 209 : « *Supplication de ceulx qui en diverses provinces, invoquent le nom de Dieu suivant la règle de la piété.* »

[2] Voyez chap. XIX, p. 278 et 279, la lettre de ce pasteur.

dans d'effrayantes proportions. Et ce n'était pas seulement en Guyenne que cette augmentation s'était produite, mais dans toute la France!

En 1559, si l'on en croit Théodore de Bèze, il y avait en France 400,000 calvinistes [1]. Deux ans après, en 1561, Catherine de Médicis questionnant les députés des Églises réformées pour en connaître le nombre, en reçut le dénombrement par écrit. Il était de 2,150 églises soumises à l'admirable et forte constitution enfantée par le génie de Calvin.

Cette constitution, hâtons-nous de le dire, était essentiellement démocratique. Les *consistoires* devaient élire des délégués pour représenter chaque Église aux assemblées de districts appelés *colloques*. Les délégués des colloques se réunissaient en *synodes provinciaux* et ceux des synodes provinciaux formaient le *synode national*.

Deux millions de protestants, chiffre qu'indiquait au pape Catherine de Médicis, réclamaient le droit de se réunir et de célébrer leur culte. Quel parti prendre? Force était bien maintenant de compter avec eux.

Répondre par un refus, c'était allumer la guerre civile et déchirer la France au profit de l'Espagne, toujours prête à profiter de nos discordes. Reconnaître les dissidents, on ne le pouvait pas; c'eût été pactiser avec l'hérésie. Le pape Paul III s'y opposait formellement.

On essaya d'une transaction, d'une sorte de *modus vivendi* qui permettait au nouveau culte de vivre à côté de l'ancien. Mais ce rêve du chancelier de Lhôpital, ce projet de deux religions ennemies vivant paisiblement, sinon fraternellement, à côté de l'une de l'autre, était-il bien réalisable au seizième siècle? Tous les écrivains catholiques, on comprend dans quel but, affirment que non. Nous sommes précisément d'un avis contraire. Et les faits sont là pour nous donner raison.

En 1561, alors que des luttes sanglantes avaient lieu

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* édit. de 1580, t. Ier.

journellement en Agenais ou en Condomois entre huguenots et papistes, la Saintonge et l'Aunis donnaient le remarquable exemple des réformés et des catholiques vivant en bonne intelligence. On voyait dans maintes localités le même édifice servir aux deux cultes; les services religieux s'y célébraient alternativement; les catholiques qui venaient de chanter la messe se croisaient à la porte avec les calvinistes qui se rendaient à l'*exhortation*. C'est ainsi qu'on appelait alors l'exercice du culte réformé (1).

Le 25 décembre 1560, un synode provincial de la Saintonge s'était réuni dans la ville de Tonnay-Charente. Cette assemblée encouragea fortement les calvinistes de cette localité à se constituer en Église. Ils le firent et obtinrent cette année, pour leur premier pasteur, Noël Magnan. Dans les trois provinces de l'Aunis, de Saintonge et d'Angoumois, les ministres rivalisaient de zèle et d'activité pour étendre la Réforme. Léopard surtout se montrait infatigable. Sa piété et ses talents lui gagnaient tous les cœurs.

Jusqu'à cette époque, les réformés de la Saintonge, si l'on en excepte ceux d'Arvert et de Marennes, n'avaient pu célébrer leur culte que dans des maisons particulières ou dans les châteaux des gentilshommes ralliés à la Réforme.

Ces assemblées secrètes avaient plus d'une fois donné prise à la calomnie. « *Nous étions,* dit Bernard Palissy, *blasmés et vitupérés de calomnies perverses et méchantes. Les uns disoient: Si leurs doctrines estoient bonnes, ils prescheroient publiquement. Les autres disoient que nous nous assemblions pour paillarder et qu'en nos assemblées les femmes estoient communes.* » (2)

Le calvinistes, forts de leur innocence, ne supportaient cependant qu'avec peine ces fausses inculpations. Cette année, ils insistèrent pour que leurs pasteurs fissent entendre publiquement la prédication de l'Évangile. Claude Boissière,

(1) Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier, p. 813, et A. Crottet, *Histoire des Églises réformées de Pons, Gémozac et Mortagne.*
(2) *Œuvres de Bernard Palissy*, édit. Faujas de Saint-Fond, 1 vol. in-4o, 1777

ministre de Saintes, fut un des premiers à céder à ces sollicitations.

Ce fut sous la halle de cette ville qu'il réunit, la première fois, son troupeau, pour lui annoncer la parole de Dieu. Le maire n'eut pas plutôt connaissance de cette assemblée qu'il se hâta d'accourir sur les lieux, accompagné du grand vicaire de Saintes et de plusieurs officiers.

Il demanda d'abord au pasteur en vertu de quel droit il se permettait de prêcher en public et lui défendit sévèrement de continuer.

Claude Boissière répondit simplement qu'il avait été choisi par les fidèles et nommé par les pasteurs de l'Église réformée pour annoncer l'Évangile, ce qu'il faisait en enseignant à ses frères le salut par Jésus-Christ, en les exhortant à vivre dans la crainte de Dieu, dans l'obéissance au roi, dans la soumission aux autorités.

Le maire parut satisfait et borna là ses poursuites. L'exemple du courageux pasteur de Saintes fut suivi, nous dit l'historien des Églises de la Saintonge, par le plus grand nombre de ses collègues (1).

La conversion de Jean Pierres, lieutenant-général au gouvernement de La Rochelle, due aux prédications excellentes des pasteurs La Vallée et Bruslé, eut pour conséquence immédiate l'exercice public et régulier du culte réformé dans la capitale de l'Aunis (2).

Les assemblées religieuses se tinrent d'abord dans la vaste salle de Saint-Michel, qui occupait dans la rue du même nom l'emplacement même du Temple réformé actuel, puis le dimanche suivant (3 mai 1561), à Saint-Michel et dans la salle Gargoulleau, qui paraît avoir occupé l'emplacement de l'Hôtel de France, à côté de la Bibliothèque de la Ville (3).

(1) A. Crottet, *Histoire des Églises réformées de Pons, Gémozac et Mortagne,* p. 61.

(2) Voyez l'intéressant opuscule de mon savant ami M. L. de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure : *Origine et progrès de la Réformation à La Rochelle,* Paris, Sandoz et Fischbacher, 1872.

(3) Louis Gargoulleau exerça les fonctions de maire de La Rochelle en 1588. (Note de M. L. de Richemond, p. 63.)

Bientôt même, les salles particulières se trouvant insuffisantes pour les réunions devenues plus nombreuses, le Consistoire obtint du maire Salbert l'autorisation de faire le prêche à midi, dans l'église catholique de Saint-Sauveur. L'empressement fut si considérable qu'une femme faillit être étouffée.

« C'était un noble spectacle, dit avec raison M. de Richemond, de voir le même temple servir alternativement de lieu de prières aux catholiques et aux protestants, aux deux branches séparées de la famille chrétienne. « *Toute sorte » d'exercices de la Religion Réformée se faisoient et la messe » se disoit sous le même couvert et endroits, par temps et » heures séparées.* » Les guerres civiles n'avaient pas encore élevé leur sanglante barrière entre les *Parpaillots* et les *Papistes,* et la population de La Rochelle offrait un bel exemple de tolérance et de fraternité évangéliques [1].

Bientôt, l'église de Saint-Barthélemy servit, comme celle de Saint-Sauveur, aux assemblées religieuses des deux cultes.

Le 25 octobre 1561, le Consistoire pria les prêtres de Saint-Sauveur de commencer leur messe un peu avant le jour, pour la commodité de leurs prêtres, ce qui fut accordé. En revanche, les protestants payèrent les chandelles et luminaires qui durent servir aux offices catholiques.

Ces citations paraîtront peut-être puériles à quelques personnes; elles nous semblent au contraire très importantes. Elles prouvent que l'existence simultanée des deux religions dans les mêmes localités était loin d'être impossible.

Le remarquable exemple de fraternité donné par les habitants de La Rochelle s'étendit bientôt à toute la région d'Aunis et de Saintonge.

Malheureusement, l'esprit et le tempérament politique des autres populations de la Guyenne ne ressemblait pas à celui des *Santones.* A la même époque, des scènes d'une nature moins pacifique se passaient dans le reste de la province.

[1] Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier. Le quolibet de *parpaillots* date de cette époque.

Pour avoir la clé des événements qui se succédèrent à Bordeaux dans les six derniers mois de l'année 1561, il est indispensable de rappeler que l'Assemblée des états provinciaux avait été tenue dans cette ville, vers la fin du mois de mars (1).

Les membres les plus influents du clergé local, Frédéric de Foix, captal de Buch, le président de Roffignac, l'avocat Jehan de Lange et quelques autres fanatiques, y firent preuve d'une extrême exaltation contre les calvinistes, dans un moment où, tout au contraire, la politique de la Cour de France, inspirée par le chancelier de Lhôpital et surtout par la force des choses, inclinait vers la paix et la tolérance.

Antoine de Noailles, gouverneur de Bordeaux, chargé par Catherine de Médicis de la tenir au courant des décisions prises, lui écrivait le 29 mars : « *Madame, il a esté résolu » par le Clergé et la Noblesse qu'on feroit requeste au Roy » de chasser ces ministres : le Tiers-Estat n'est pas encore » résolu, mais s'entend sourdement qu'il y a plusieurs con- » trariétés sur cet article*, etc. »

Cette nouvelle, rapidement ajoutée en post-scriptum à la fin de sa lettre, nous paraît être d'une extrême importance pour l'histoire que nous écrivons. Elle explique les rigueurs du Parlement, excité par le clergé contre les calvinistes, alors que de Paris la reine-mère lui prêchait la modération.

Vers la fin de juin, les réformés de Bordeaux, confiants dans la tolérance et la droiture de M. de Burie, se risquèrent enfin à tenir leur première assemblée publique, mais hors de l'enceinte fortifiée. Ils choisirent dans ce but une maison de campagne isolée située à très peu de distance de la ville, à Saint-Laurent, dans les *graves* de Bordeaux (2).

Bien qu'un grand nombre de fidèles eussent été prévenus

(1) M. de Noailles écrivait à la reine-mère, le 29 mars 1560 (vieux style, lisez 1561), « ..... *Je n'ay voulu perdre l'occasion d'avancer ce mot à V. M. pour lui dire que depuis trois ou quatre jours les gens des Troys Estats de ce gouvernement se sont assemblés pour délibérer,* etc. (ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, t. XVII, p. 253.)

(2) A peu près à l'emplacement qu'occupe aujourd'hui l'établissement hydrothérapique de Longchamps.

par les soins des pasteurs La Fromentée et Neufchâtel, trois cents personnes seulement se risquèrent pour cette fois à assister au culte public. Burie, prévenu par quelques faux frères, se hâta d'y envoyer le capitaine du guet nommé Le Breton.

Cet officier, nous dit Théodore de Bèze, « *estant arrivé* » *comme la prière se commençait de faire, après la prédi-* » *cation, en fut tellement touché que finalement il se mit à* » *genoux comme les autres.* » (1) A partir de cet instant, sa résolution fut prise : il abandonna la messe à laquelle il n'avait jamais compris grand'chose, et suivit les réunions du culte réformé, où du moins on parlait français.

« *Estant donc retourné vers Burie et luy ayant rapporté qu'il n'avoit trouvé en ceste assemblée aucune apparence d'armes ni de sédition* », mais, au contraire, le témoignage d'une grande piété, ce qui l'avait poussé à faire comme eux, il ne fut plus question de cet incident.

Rassurés par cette indulgence, les calvinistes se rendirent au culte en plus grand nombre; bientôt le local de Saint-Laurent-des-Graves devenant insuffisant, deux vastes salles furent appropriées : l'une, au faubourg des Chartreux, hors de l'enceinte murale et à peu de distance du Château-Trompette; l'autre, dans la ville, dans le voisinage de l'abbaye Sainte-Croix, où la Réforme avait pris naissance (2).

Il fallait aux fidèles, comme à leurs pasteurs, du courage pour se réunir publiquement, car on savait le Parlement très hostile à ces réunions. Il l'avait prouvé le 1er juin en faisant signifier aux jurats l'arrêt relatif aux élections municipales (3).

Sous peine de « punition corporelle et de 600 livres d'amende », défense était faite d'élire d'autres personnes « que gens connus », de bonnes vie et mœurs et domiciliés

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 785.
(2) *Idem, ibidem,* p. 786.
(3) « *Ducasse, huissier en la Cour, a signifié l'arrêt donné en icelle le vingt neuviesme jour de may dernier,* etc. » ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, série BB, Fragments du *Registre de la Jurade* de 1561.

à Bordeaux. On devait exclure du vote tous les gens *« atteints, accusés ou notoyrement soupçonnés du crime d'hérésie, sédition ou escandalles publicques »*, tous ceux enfin qui se seraient réunis *« en assemblées illicites, pour ouïr en public ou privé* les ministres ou aultres n'ayant auctorité du diocésain ou ses vicaires, de prescher suivant les édits du Roy. » (1)

Ainsi, pour être privé de ses droits électoraux, il suffisait d'être soupçonné de tendances hérétiques; ou simplement accusé d'avoir fait acte de présence au prêche, pour être fouetté de verges par le castigateur sur les carreaux de l'Ombrière.

En dépit de cette ordonnance, les réunions n'en continuèrent pas moins aux deux extrémités de la ville. La Fromentée et Neufchâtel se multipliaient, bravant les dangers de toute nature qui les menaçaient. Il semblait qu'ils eussent le pressentiment de leur fin prochaine et du supplice qui les attendait.

Les rapports entre le Parlement et Burie commençaient à être fort tendus. Le parti des fanatiques ne pouvait lui pardonner sa condescendance envers les huguenots; on aurait voulu qu'il confondît les calvinistes paisibles avec les iconoclastes, ce que sa conscience lui défendait de faire.

Il est juste de dire qu'il avait aussi ses partisans dans le sein du Parlement; ceux des conseillers qui penchaient vers la Réforme et ceux qui depuis longtemps lui appartenaient de cœur, comme Jehan de Ciret, Dupont ou Joseph de Valier, étaient avec lui dans les meilleurs rapports; mais leurs collègues et la majorité catholique leur faisaient un crime de ces relations (2).

M. de Valier faisant partie des juges désignés dans une

(1) ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, série BB, fragments du *Registre de la Jurade* de 1561. Arrêt du 29 mai, signifié le 1er juin par le ministère de l'huissier Ducasse.

(2) Joseph de Valier, seigneur de Talence et de La Peyrine, avait remplacé, comme conseiller au Parlement, son père Pierre de Valier, le 27 mai 1553. Il fit partie du conseil privé de la reine de Navarre et fut condamné à mort par arrêt de la Cour.

affaire civile, l'une des parties se hâta de déposer une requête de récusation contre ce conseiller. Elle était fondée sur cet étrange motif « *que le dit de Valier hantait M. de Burie* » (1).

Charles de Coucy prit fort mal la chose. Il se présenta dans le courant de juin devant les Chambres assemblées et se plaignit, avec la franchise d'un soldat, « de ce que la seconde Chambre eût expédié cette requête de récusation, » faisant ressortir en termes énergiques la gravité de ce fait.

M. Pierre de Lavergne, qui présidait la seconde Chambre, répondit que l'expédition de cet acte n'ayant été faite qu'après délibération « *en bonne et notable compagnie* », il n'était pas tenu d'en rendre compte. Au surplus, ajouta-t-il, l'arrêt de la Cour est « bien donné », puisqu'il est « *conforme aux ordonnances du roi* ».

M. de Burie se retira fort irrité.

Le Parlement avait la haine et l'horreur du schisme par lequel la religion du royaume était menacée; il aurait désiré que, par un nouvel édit, l'on rentrât dans la voie de la répression à outrance. Il y poussait de toutes ses forces, écrivant lettres sur lettres à la reine-mère, à Charles IX ou au roi de Navarre (2), dans lesquelles il exagérait encore la gravité de la situation déjà fort tendue.

Toute cette encre se dépensait en pure perte, Catherine de Médicis ne se rendait pas. Vers le mois de juillet, le Parlement, dont l'archevêque faisait partie, prit la résolution de lui expédier un de ses membres les plus ardents contre l'hérésie, le conseiller François de Baulon, auquel il était réservé le triste honneur d'appeler, quelques années plus tard, les jésuites à Bordeaux.

« *Nous vous supplions*, écrit la Cour à Catherine de » Médicis, *remédier au plus tost par la force à ce que* » *l'audace et témérité des dits séditieux et meschans soit*

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets* ms. 367, f° 116.

(2) Voyez dans le tome XIII des Arch. historiques de la Gironde, les lettres des 23 avril, 7 juin, 1er juillet, 28 juillet, 1er août, 23 août, 7 septembre, etc.

» *réprimée et punie, et les bons,* c'est-à-dire les catholiques, » *soutenus et préservés. Autrement nous prévoyons une* » *prochaine sédition, subvertion et mutation de toutes* » *choses, anciennes, sainctes et bien instituées, et qui, si* » *bien tost n'y est pourvu par la force, est à craindre que* » *cy après mal aysément l'on y pourra remédier* (1). »

A la même époque, des troubles pour le fait de la religion éclatèrent à Lectoure en Condomois. Charles IX écrivit le 28 juin à M. de Burie de se rendre en toute hâte dans cette ville pour punir les coupables. Il désigna deux maîtres des requêtes, MM. de Saint-Martin et de Saint-Pol, pour instruire l'affaire. Mais, craignant quelque retard, le roi décida que le sénéchal d'Armagnac et les juges du présidial de Lectoure seraient chargés de l'enquête.

Burie reçut les ordres du roi le 6 juillet, et le même jour il lui présenta par écrit quelques observations.

Après lui avoir dit qu'il était prêt, comme toujours, « *à mettre le pied dans l'étrier,* » et qu'il n'épargnerait pas plus sa vie qu'il ne l'avait fait jusque-là, il crut devoir le prévenir que les populations du Condomois et de l'Armagnac étaient violentes par nature et très surexcitées pour le moment. « *Si tost que j'auray faict prendre le moindre de ceulx qui se sont mêlés de ceste affaire et qui sont de ceste religion, vingt quatre heures après j'auray 3 ou 4,000 hommes pour le moings sur les bras pour me les faire rendre.* » (2)

Il priait en conséquence Sa Majesté de vouloir bien lui adjoindre quelque capitaine avec sa compagnie, M. de Monluc ou M. de Gondrin, ou même tous les deux, ce qui vaudrait mieux encore. « *Il me semble, Sire,* ajoutait-il, *que M. de Monluc en est fort digne et d'une plus grande charge que celle-là.* »

Les meneurs du parti catholique furent enchantés du

(1) Bibliothèque nationale, mss. *Fonds françois,* 15875, p. 3.

(2) Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, mss. Document publié par M. Édouard de Barthélemy dans le tome XVII des Archives historiques de la Gironde, p. 260.

départ de Burie, dont la présence contrariait leurs agissements. Ils mirent sur-le-champ son absence à profit, et, pendant la durée de son expédition à Lectoure, n'eurent d'autre souci que d'agir fortement sur l'esprit de la population ignorante et fanatisée, soit par des conversations ou des exhortations individuelles, soit par des prédications faites dans un certain nombre d'églises de la ville.

Un moine de l'ordre des Cordeliers ou des Franciscains obtenait, par ses véhémentes apostrophes contre les huguenots, un succès oratoire qui se renouvelait à chaque sermon. Il se nommait le père Masentin. MM. de Roffignac, de Lange et de Pontac, ainsi que le chanoine Mongelos, ancien principal du Collège de Guyenne, assistaient à ses prédications.

De son côté, le père Martinesque, provincial des Cordeliers d'Aquitaine, sachant que le greffier Pontac, au nom du Parlement, s'efforçait d'influencer la reine-mère pour la pousser aux plus fâcheuses extrémités, prit la liberté d'écrire à Catherine de Médicis. Il l'avertit que par suite des persécutions, les Franciscains étaient sur le point d'abandonner leurs monastères.

Pendant que ce concert de récriminations contre les huguenots s'élevait vers le trône, dans le but de pousser aux mesures rigoureuses la mère du roi très chrétien, les calvinistes étaient dans certaines localités, mais particulièrement en Agenois, en butte aux persécutions et aux plus cruels traitements de la part de quelques seigneurs catholiques.

François, baron de Fumel, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de la garde de sa porte, se distinguait entre tous par sa dureté; cet homme impitoyable exaspérait par ses cruautés des populations qui, par leur nature ardente et méridionale, n'étaient déjà que trop portées à l'effervescence.

L'*Édit de Juillet* venait d'être enregistré par le parlement de Guyenne. Les assemblées publiques ou privées étaient interdites aux protestants, même sans armes, et la connaissance du crime d'hérésie réservée, comme jadis, aux juges

ecclésiastiques. C'était un revirement complet qui allait amener les plus dangereux conflits.

François de Fumel, apprenant qu'un certain nombre de calvinistes étaient réunis pour prier Dieu, à Libos, près de sa maison, entra suivi de ses gens dans la salle où l'on célébrait le culte, se rua comme un furieux sur cette foule inoffensive et, frappant à tort et à travers, dispersa les fidèles dans la campagne.

Un gentilhomme nommé Lagnac suivit cet exemple et fit, dans une réunion de prières, quelques prisonniers qu'il amena dans son château ([1]).

Dans la juridiction de Tournon, en Agenais, des faits plus graves encore excitèrent l'indignation de tous les hommes de cœur. Le ministre Barelles, qui déjà dans plusieurs circonstances avait pris auprès de Burie la défense de ses coreligionnaires, lui écrivit le 26 août pour lui raconter les faits et lui demander justice.

« Monseigneur, lui disait-il, je suys encore constrainct » vous escripre que dimanche dernier deux gentilshommes, » près de Tournon, terre du roy de Navarre, l'ung nommé » Foyssac et l'autre Lestelle, entrèrent dans un temple qui » n'estoict en leurs terres, où, trouvant ung grand nombre » de personnes qui prioient Dieu, en tuèrent ung d'un coup » de pistoulletade, en blessèrent plusieurs et en amenèrent » un grand nombre prisonniers ([2]). »

A la nouvelle de cet abominable attentat, les réformés des Églises voisines, auxquelles se joignirent quelques seigneurs du parti de la religion réformée, se dirigèrent sur la petite ville de Tournon pour y réclamer les prisonniers.

Les catholiques se réfugièrent dans le château qui était « *de grande résistance et d'accès difficile* ». Sans attendre l'attaque, ils tirèrent les premiers sur les assaillants.

Les calvinistes, après avoir essuyé cette première décharge,

([1]) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. I$^{er}$, p. 792.

([2]) Tamizey de Larroque, *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais,* p. 86.

où l'un d'eux fut tué, rispostèrent à leur tour. Un gentilhomme, nommé La Duguie le jeune, fut mortellement atteint d'un coup d'arquebuse. Au bout de quelques heures, les réformés réussirent à s'emparer du château. Lestelle et Foissac furent capturés par eux avec quatre autres gentilshommes. Mais les vainqueurs, bien que surexcités par la chaleur du combat, firent preuve dans cette circonstance de la plus grande modération. « *Bien qu'il fust en leur puissance de les tuer,* écrit Barelles à M. de Burie, ne leur ont faict le moindre mal, *mais les ont mennez prisonniers à Nérac, pour vous les conduire au premier jour, et en faire ce que cognoistrez estre de raison.* »

Il est curieux de lire sur cette malheureuse affaire la lettre adressée d'Agen à M. de Burie, le 27 août, par le juge-mage Herman Sevin, Tholon, lieutenant criminel, Pierre Redon, lieutenant particulier, dont nous avons raconté les lâches exploits, et par le procureur du roi Martin de Las (1).

Il est difficile de travestir la vérité d'une manière plus audacieuse. Il n'y est même pas question de l'expédition meurtrière de Lestelle et de Foissac, dont le crime devait rester impuni (2).

Aussi le pasteur Barelles écrivait-il à Burie : « C'est à » craindre qu'il y ait conspiration de la part de la noblesse, » les grands tenant la main et les petits exécutant, qui du » tout n'ont rien à perdre ou bien peu; *aussi les nostres* » *n'ont plus délibéré de endurer telles choses ou semblables.* » Bien vous prions ne adjouster foy à tout ce qu'escripvent » les présidiaux de ceste ville, mais plustost envoyer ung » homme neutre et par luy entendre la vérité. »

(1) *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais,* p. 89 et suiv. Une note de M. Tamizey de Larroque nous apprend que noble Martin de Las, seigneur d'Espalais, déjà procureur du roi quand il fut nommé premier consul d'Agen en 1532, était fils de noble Jean Bernard de Las, aussi procureur du roi en la sénéchaussée d'Agenais, et de noble Isabeau de Mansencôme, fille d'Amanieu de Mansencôme, seigneur de Monluc, grand-père du capitaine Blaise de Monluc.

(2) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 793 : « Foissac et Lestèle, demeurant en la jurisdiction de Tournon en Agenois, tuèrent un pauvre homme de la religion, dont ils furent atteints et mis prisonniers mais non pas chastiés. »

Cette proposition était sage et surtout équitable. Barelles ajoute : « *Le feu n'est si allumé* » que par suite de la parenté qui existe entre La Duguie, le gentilhomme tué lors de la prise du château, et Tholon, lieutenant criminel.

De Bordeaux, où il était encore, M. de Burie écrivit le 30 août à Charles IX, à la reine-mère et au roi de Navarre pour les tenir au courant des faits que nous venons de raconter. Il ajoutait en post-scriptum :

« *Depuys ceste lettre escripte, Sire, et voulant clore mon pacquet, j'en ay receu une du ministre d'Agen* (Barelles), *laquelle j'envoye à Vostre Majesté, par où vous pourrez voir les excuses de ceulx de la religion réformée. Ce ministre, à ce qu'on dit, est bien de bonne et saine doctrine.* »

Sevin, Tholon, de Las et Redon avaient, à ce qu'il paraît, formé le projet d'adresser une plainte au roi, mais ils furent forcés de renoncer à ce projet. Frapper les autres et crier à l'assassin, c'est un jeu qui ne date pas d'hier.

A La Réole, en Bazadais, un conseiller nommé Gaucher excitait les catholiques à mettre le feu au prêche.

A La Plume, petite ville appartenant à la reine de Navarre, le bailli de l'endroit, gendre de Martial de Nort, consul d'Agen, dont il a été question, donnait aux papistes le même conseil.

De leur côté, les huguenots commettaient des excès inouïs qui soulevaient contre eux des populations entières. A Penne, à Condom, à Villeneuve-d'Agen, les Cordeliers étaient expulsés de leur couvent. A l'abbaye d'Eysses, près de Villeneuve, les statues et les autels furent brisés et les reliques de saint Gervais jetées au feu (1).

Les protestants, qui criaient à l'oppression, se montraient oppresseurs partout où ils étaient les plus forts.

Aujourd'hui que des hauteurs sereines de l'histoire nous jugeons de sang-froid les choses du passé, nous avouons que les minorités ne nous semblent intéressantes que tant qu'elles sont opprimées. Du jour où fécondées par le sang

(1) Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 793.

des martyrs, elles acquièrent un développement qui leur donne la conscience de leur force, elles cessent d'avoir toutes nos sympathies, car, changeant de rôle, elles deviennent aggressives.

A Condom, Jeanne d'Albret, qui désormais cherchait à introduire dans ses états le culte réformé, gratifia les calvinistes du couvent des Cordeliers, pour y établir une école communale et y loger les pasteurs.

De tous côtés d'amères récriminations arrivaient à Burie, qui représentait Antoine de Bourbon comme gouverneur de la province.

En Périgord, comme dans l'Agenais, les événements prenaient un caractère de plus en plus fâcheux.

Le 2 août 1561, Me Pierre de Marquessac, juge-mage de Périgueux, appelé par décision du Parlement, fit part de ses craintes aux Chambres assemblées.

Le pasteur Simon Brossier, venu de La Rochebeaucourt en Saintonge, prêchait la Réforme à Périgueux, où il avait été appelé par une partie de la population ou, pour me servir de l'expression du père Dupuy, par « *les fidèles infidèles* » (1). Envoyé de Genève, il sut avec habileté « se glisser dans les châteaux pour empester la noblesse par sa doctrine diabolique », nous dit le même historien. M. de Mesmy, gentilhomme protestant, lui servit de protecteur.

A Périgueux, où il arriva malade, Simon Brossier, soutenu par une grande énergie, fit ses premières prédications « la nuit à l'hôtellerie du *Chapeau-Vert,* proche la porte du pont, la basse-cour lui servant d'auditoire, la cave s'étant trouvée trop étroite pour le concours du peuple. » (2)

Plus tard, nous dit Théodore de Bèze, il prêcha dans la ville même, dans la maison de M. de Mesmy.

Son ardeur étant extrême, la prison et la mort l'attendaient; il semblait qu'il l'eût deviné et qu'il voulût, en

(1) *L'état de l'Église du Périgord depuis le christianisme,* par le R. P. Jean Dupuy, récollet. Périgueux, 1629.
(2) *Idem, ibidem.*

déployant une plus grande activité, mieux utiliser le peu de mois qui lui restaient à vivre.

Cependant les chanoines de la primatiale, soutenus par le sénéchal de Périgord, mirent garnison dans la ville. Des gardes furent placés dans l'église Saint-Front et à l'évêché; puis le clergé s'efforça de soulever les masses pour faire massacrer les huguenots à la faveur d'un mouvement populaire. Quatre cents hommes bien armés se réunirent sur la place publique, « *mais ceux de la Religion en estant advertis et se tenant sur leurs gardes en toute modestie, leur dessein s'évanouit en fumée.* » ([1])

Néanmoins, Simon Brossier fut fait prisonnier par les catholiques et courut les plus grands dangers; fort heureusement pour lui, l'arrivée de Jeanne d'Albret lui sauva la vie pour cette fois. La reine de Navarre se rendait à la Cour; elle chargea le grand sénéchal de la garde du pasteur Brossier, l'avertissant, par une sage précaution, qu'il en répondait sur sa tête.

Pierre de Marquessac apprit au Parlement « *que plusieurs habitants de Périgueux achetaient des armes* »; il sollicitait l'autorisation de désarmer la population.

La Cour, sans vouloir trancher la difficulté, lui enjoignit de s'adresser au gouverneur de la province ou à son lieutenant, M. de Burie ([2]).

Cette question était en effet du ressort de ce dernier, qui le mois auparavant avait refusé de la résoudre pour la ville de Bordeaux. Le 9 juillet, le premier president de Lagebâton, dont le retour à Bordeaux dut réjouir les calvinistes, avait fait prier Charles de Coucy de se rendre à l'audience de la Cour.

Ce sage magistrat lui représenta la gravité de la situation; il lui dépeignit la surexcitation des deux partis, qui semblaient toujours sur le point d'en venir aux mains, et lui

([1]) TH. DE BÈZE, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 794.
([2]) BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE, ms. 367 : *Extrait des registres secrets,* fos 120 et 121.

demanda si, pour éviter de grands malheurs, il ne jugerait pas utile de désarmer la population bordelaise ([1]).

M. de Burie, après avoir remercié le premier président de cette marque de déférence, lui répondit que lors de son arrivée à Bordeaux comme lieutenant-général, il avait passé la revue, ou, comme on disait alors, *la montre* des compagnies de la garde bourgeoise. « Quatre mille hommes bien armés et équipés » s'y étaient présentés « pour la défense de la ville. » Les désarmer était chose grave, qui pouvait devenir fatale en cas d'attaque venue du dehors. Je n'ose, dit-il en terminant, prendre sur moi la responsabilité d'une pareille mesure; « il est à propos de scavoir la volonté du Roy. » ([2])

La réserve de Burie en cette occasion explique celle du Parlement au sujet de Périgueux.

A Bergerac, où depuis longtemps les réformés étaient maîtres de la ville, tout allait de mal en pis. M. le docteur Rennes affirme que déjà, sous Henri II, des meurtres avaient été commis par eux dans cette localité « constituée en commune indépendante et se régissant elle-même » ([3]).

Cette assertion nous paraît invraisemblable. Si en 1553 des prêtres ou des religieux avaient été massacrés par les calvinistes, ces actes coupables auraient été réprimés par ordre d'Henri II avec la plus effrayante sévérité. Mais huit ans après, sous Charles IX, tout est possible.

« En 1561, les religieux des trois couvents des Jacobins, » des Cordeliers et des Carmes furent infectés de la nouvelle » religion. La maison du prieur de Saint-Martin fut ruinée, » l'église Saint-Martin démolie; un temple fut bâti sur ses » ruines, dans le Mercadil. Un moine y prêchait la dite » religion *qui y était professée depuis plusieurs années* » ([4]).

([1]) Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms. 367 : *Extrait des registres secrets*, f$^{os}$ 119 et 120.

([2]) *Idem, ibidem.*

([3]) *Histoire du protestantisme à Bergerac...* d'après les archives de la ville et autres documents officiels, par M. le docteur Rennes, officier de l'instruction publique, chevalier de la Légion d'honneur. Bergerac, 1868, p. 11.

([4]) *Histoire du protestantisme à Bergerac*, p. 12.

Au collège de Bergerac, nous dit le chanoine Tarde dans sa Chronique manuscrite des antiquités du Périgord, « un pédant écossais, aveugle et pour cela nommé *Cœcus*, gâte tout à fait la jeunesse, leur expliquant, au lieu de Virgile, les psaumes de Buchanan, l'éminent professeur du Collège de Guyenne, et leur inspirant le venin de l'hérésie. »

A Sainte-Foy, comme à Bergerac, la religion nouvelle fut adoptée par une assemblée générale dans la maison consulaire. Si l'on en croit le père Soulier, cette grave délibération subsista pendant près d'un siècle dans les registres municipaux.

Après cette décision, raconte le père Soulier sans indiquer les sources auxquelles il puise, « toute la jeunesse, ayant » à sa tête un prédicateur envoyé de Genève pour séduire » les Français, se rendit à l'église de Notre-Dame, renver- » sant les autels, brisant les images, et les prêtres qui ne » voulurent pas suivre cet exemple furent massacrez. De » là ces furieux se rendirent aux Cordeliers pour y faire une » semblable exécution. Quelques-uns des religieux, pour » ne pas s'exposer à la fureur de ce peuple animé par le » nouveau prédicateur, se marièrent sur l'heure, mais le » gardien et deux de ses compagnons n'ayant pas voulu faire » comme leurs frères, furent précipités du haut du clocher » de Notre-Dame sur le pavé. » (1)

Dans les campagnes du Périgord se passaient aussi bien des actes de violences. Au bourg de Font-Rocque, près de Bergerac, les calvinistes réclamant un lieu de culte, les catholiques, par raillerie, leur avaient assigné le charnier

(1) Hâtons-nous de dire que l'ouvrage du prêtre Soulier porte la date néfaste de 1686, l'année qui suivit la révocation de l'édit de Nantes, et qu'il fut dédié par l'auteur à Louis XIV. Nous ne pouvons contrôler l'exactitude des récits qu'il renferme; mais ce livre est rempli de tant d'erreurs grossières, que nous avons le droit de suspecter les détails que nous venons de citer relativement à Sainte-Foy. En voici d'ailleurs le titre exact : *Histoire du Calvinisme, contenant sa naissance, son progrès, sa décadence et* SA FIN *en France,* par M. SOULIER, prêtre; à Paris, chez Edme Couterot, etc., M. DC. LXXXVI, avec privilège du Roy. Dans l'*Avertissement* qui est en tête, Soulier félicite Louis le Grand d'avoir « sçû trouver le moyen de ramener les calvinistes dans le sein de l'Église sans guerre et *sans effusion de sang* »! Il est difficile de mentir avec plus d'effronterie.

du cimetière. Tant qu'ils ne se sentirent pas les plus forts, les premiers se tinrent cois; mais quand ils surent qu'à Bergerac et ailleurs on prêchait ouvertement, ils voulurent en faire autant.

Un dimanche, au moment où Guillaume Robertie et autres paroissiens se disposaient à se rendre à vêpres comme d'habitude, un huguenot, appelé François Guibert, soutenu par quelques-uns de ses coreligionnaires, se présenta devant l'église disant « *qu'ils avaient un ministre avec eux et qu'ils voulaient y faire le prêche* ».

Mais les catholiques qui étaient en plus grand nombre, excités par Robertie, les empêchèrent de passer outre en fermant la porte de l'église.

Le mardi suivant, Robertie et Guibert, s'étant rencontrés au château de Puyguilhem, se prirent de querelle. Le dernier s'écria que ceux qui avaient fermé la porte de l'église « étaient tous cornards et meschans ».

Le même jour, huguenots et catholiques en vinrent aux mains près de Font-Rocque, sur le chemin qui conduit de ce bourg au château de Puyguilhem. Guibert ayant porté à Robertie un coup d'épée, celui-ci l'ayant évité, le frappa d'un violent coup de dague à la tête et l'étendit à ses pieds.

Arrêté sur la réquisition de la veuve du défunt, il fut condamné à mort par sentence du lieutenant-criminel au siège de Bergerac, dont il fit appel au parlement de Bordeaux. L'affaire traîna pendant plusieurs mois; mais dans l'intervalle, François Guibert obtint du roi des « lettres de rémission et pardon ».

Le Parlement remit l'affaire en cause, décida que les lettres royales seraient entérinées, mais pour la forme, condamna le meurtrier à cent sols d'amende destinés à « faire prier Dieu » en faveur de l'âme du défunt [1].

Cependant l'*Édit de Juillet* portait ses fruits. A Bordeaux le lieutenant du roi, M. de Burie, se vit dans l'obligation

[1] ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 154 et 159.

d'interdire momentanément les assemblées publiques des calvinistes. A son corps défendant, il rendit le 3 septembre une ordonnance dans ce sens, à la suite d'une prédication où plus de mille religionnaires s'étaient trouvés réunis.

Il convoqua les jurats à l'Hôtel de Ville et pria le capitaine du Château-Trompette d'assister au Conseil qu'il tint à cette occasion.

Un avocat courageux et convaincu, Jehan Géraud, seigneur de Langalerie, près de Sainte-Foy, y prit la parole au nom des calvinistes. D'une voix éloquente et ferme, il soutint que les religionnaires avaient le droit de se réunir. C'était évidemment mal choisir le terrain de la défense, puisqu'on était encore sous le régime de l'*Édit de Juillet,* qui interdisait les assemblées religieuses d'une manière absolue. L'heure n'était pas encore venue de parler au nom de la liberté de conscience.

Aussi M. de Burie se borna-t-il à faire connaître à M. de Langalerie « la volonté du Roy » (1).

(1) DARNAL, *Supplément des Chroniques de la noble ville et cité de Bourdeaux*, édit. de 1620, f° 75 v°. DOM DEVIENNE, *Histoire de Bordeaux,* édit. de 1771, p. 133. La famille Géraud de Langalerie compte encore quelques descendants à Bordeaux ou à Sainte-Foy-la-Grande. L'archevêque d'Auch, chanoine d'honneur de la primatiale Saint-André de Bordeaux, est de ce nombre. D'après l'*Armorial des Landes,* les Géraud de Langalerie portaient « de gueules à une tour d'argent accompagnée de trois molettes d'éperon de même, deux en chef et une en pointe ».

## CHAPITRE XXI

Assemblée des gentilshommes calvinistes dans la ville d'Agen (septembre 1561). — Une députation de pasteurs et de gentilshommes se rend à Langon près de Burie. — Ce dernier reçoit à Bazas les protestations d'obéissance des réformés de Nérac. — Il se rend à Marmande et de là gagne la capitale de l'Agenais. — Assemblée tenue dans la grande salle du palais épiscopal (3 octobre). — Supercheries découvertes par Burie. — Il rend aux catholiques le couvent des Jacobins. — Douceur apparente et momentanée de Monluc. — Burie donne aux calvinistes d'Agen l'église Sainte-Foy pour célébrer leur culte. — Lettres des Églises réformées de Guyenne à Catherine de Médicis. — Le parlement de Bordeaux et le clergé de cette ville sollicitent de la reine-mère des mesures de rigueur. — Députation à Paris du conseiller François de Baulon et de l'avocat Jehan de Lange. — Affaire de l'Église Saint-Remy à Bordeaux (1er novembre 1561). — Organisation militaire du syndicat catholique à Bordeaux. — Lutte entre Burie et le Parlement au sujet de la célébration de la Cène à Bordeaux (décembre 1561).

La nouvelle de tous les graves événements survenus en Agenais, augmentée de quelques « calomnies », étant parvenue à la reine-mère, Charles IX donna l'ordre à Burie de punir les coupables.

Cet officier, « grandement irrité, » prit des mesures immédiates pour convoquer l'arrière-ban d'Agenais, d'Armagnac et de Quercy, « *afin*, disait-il, *de châtier les usurpateurs des temples et briseurs d'images ou d'autels.* » Il sollicita du parlement de Bordeaux l'autorisation d'amener avec lui le jeune conseiller La Boëtie en Agenais, ce qui lui fut accordé (1).

(1) M. de Burie devant s'absenter, Jacques d'Escars, baron de Merville, grand sénéchal de Guyenne, avait été désigné, par le roi, pour le remplacer; ses lettres-patentes furent présentées à la cour le 22 septembre. M. de Burie qui était présent « *a supplié la Cour ne trouver mauvais si, pour le service du Roy, il menoit avec luy au pays d'Agenois, où il va pour réprimer les séditieux de la nouvelle religion, Me Étienne de La Boëtie, conseiller du Roy.*

» A quoy luy a esté respondeu qu'il pouvoit prendre pour le service du Roy, non seulement le dit La Boëtie, mais tel autre de la dicte Cour qu'il advizera. »

Un peu plus tard Me Jean de Pontac, greffier, demande à la Cour, de la part de Burie, une prolongation de congé pour l'auteur du *Contre-un* « parce qu'il s'en veut servir, *non pour le mener aux champs,* ains pour le retenir près de luy, *en ayant à faire à toutes heures;* ce que la Cour lui accorda. » BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX, ms. 367, *Extrait des registres secrets,* fos 124 et 125.

Pour aviser aux moyens de conjurer le péril qui menaçait leurs coreligionnaires, quelques gentilshommes calvinistes s'assemblèrent le 13 septembre dans la ville d'Agen; citons d'après Th. de Bèze, MM. de Mesmy [1], de Calonges, de Castelsagrat, Lalane, Teysonnat, Catus et La Chapelle. Ils décidèrent sur-le-champ d'envoyer vers M. de Burie une députation composée des pasteurs Barelles et Jehan Voisin, auxquels s'adjoignirent MM. Teysonnat et La Chapelle.

Ce fut à Langon [2], petit port sur la Garonne, à dix lieues de Bordeaux, que les quatre commissaires rencontrèrent le lieutenant du roi de Navarre, gouverneur de la Guyenne. Ils étaient loin d'être rassurés sur ses intentions et furent agréablement surpris de son accueil à demi-sévère.

Ils commencèrent par « *luy offrir toute humble obéissance en ce qu'il leur commanderoit* ». Cette marque de soumission l'adoucit tellement, qu'il leur parla d'une façon toute paternelle. En outre, dès qu'il put se convaincre par lui-même de la fausseté des rapports fabriqués contre les calvinistes, il ouvrit son âme aux deux pasteurs qui avaient su gagner sa confiance, « *leur advouant qu'il y avoit plus de vingt ans qu'il avoit cogneu la vérité* [3]. »

Le fait même de la conversion de Burie, affirmé par Théodore de Bèze, dont on ne saurait suspecter la sincérité, n'a rien qui nous surprenne. Depuis un quart de siècle, il avait assez fréquenté les ministres de l'Évangile à la cour de Jeanne d'Albret, pour que leur parole hardie ait pu changer le cours de ses croyances religieuses. Ce qui nous étonne, c'est qu'il ait cru devoir faire cet aveu, dont la nécessité nous est fort peu démontrée, et qui, dans les circonstances particulières où il se trouvait, prenait dans sa bouche un caractère d'extrême gravité. Pour dire toute

(1) Denis Daytz, seigneur de Mesmy, dont nous raconterons plus loin la triste fin, fut, parmi les gentilshommes de la Saintonge, un des premiers à saluer joyeusement la Réforme. Voyez chapitre XXX.

(2) Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement et à 20 kilomètres nord de Bazas.

(3) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier, p. 795.

notre pensée, nous trouvons cette confession dangereuse de la part d'un capitaine chargé par le roi d'une mission répressive.

Quoi qu'il en soit, cette révélation dut combler de joie les députés calvinistes. Burie, qui venait de recevoir du roi des lettres « *fort rigoureuses* », les ouvrit en leur présence, et après les avoir lues, rassura les quatre commissaires, « *leur promettant de rendre tesmoignage de leur obéissance.* »

De Langon, il se rendit à Bazas, toujours accompagné d'Étienne de La Boëtie, conseiller au Parlement, et du prévôt général de Guyenne, nommé des Fourneaux.

Il reçut dans cette ville la déclaration de fidélité au roi des commissaires envoyés de Nérac. Mais il refusa de se rendre dans les États du roi de Navarre, laissant aux magistrats nommés par ce prince le soin de pacifier la contrée.

Il pensait d'ailleurs, avec juste raison, qu'il n'y avait pas grand'chose à faire de ce côté-là. Depuis que Jeanne d'Albret avait ouvertement pris parti pour le calvinisme, chacun s'était empressé de suivre son exemple. « *A Nérac, tous estoient de bon accord, faisans tous profession de la Religion, voire jusques aux moines et moinesses ayant volontairement quitté le froc pour se joindre à l'église reformée* (1). »

A Marmande, où Burie se rendit en sortant de Bazas, la noblesse des deux partis vint le rejoindre. Le chanoine Lalande, mieux fait pour porter les armes que pour servir un dieu de paix, s'y était rendu, suivi de ses adhérents, comme député des chapitres de Saint-Étienne et de Saint-Caprais; la magistrature y était représentée par le président Hermann Sevin, juge-mage d'Agenais, qui plus tard, à son tour, fit cause commune avec les calvinistes qu'il avait persécutés.

Tous, huguenots et papistes, présentèrent leurs hommages à M. de Burie et l'escortèrent jusqu'à Agen, où le lieutenant-général du roi fit son entrée le 3 octobre.

(1) TH. DE BÈZE, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier, p. 795.

La nouvelle de la mission dont il était chargé s'était promptement répandue en Agenais; aussi de toutes parts accourait-on pour savoir comment tourneraient les événements. On ignorait encore si la Guyenne serait ou non calviniste. Les politiques, les circonspects, ceux que n'abandonne jamais la prudence, venaient se rendre compte de quel côté soufflait le vent.

L'assemblée fut tenue dans la grande salle de l'évêché; le vicaire-général de l'évêque de Condom y prit le premier la parole pour dénoncer les excès commis dans l'Armagnac par les huguenots, « *faisant*, nous dit Théodore de Bèze, *grandes plaintes fort calomnieuses et contre sa conscience.* »

Mais il fut vivement rembarré par le lieutenant-criminel de la sénéchaussée de Condom, qui, rétablissant la vérité, défendit courageusement les calvinistes, « *faisant grande honte à ceux des magistrats d'Agen qui estoient de la Religion, pas un desquels n'osa se présenter pour maintenir leur cause* (1). »

Une requête fut présentée à Burie, au nom de toute la noblesse de l'Agenais, pour réclamer le rétablissement du culte catholique et tout particulièrement celui de la messe supprimée complètement depuis plus d'un mois. Les nobles demandaient en outre qu'il fût interdit à leurs vassaux ou tenanciers de suivre une autre religion que celle de leurs seigneurs. Proposition exorbitante, dont il est inutile de faire ressortir le ridicule à cette époque d'affranchissement de la pensée et de libre examen.

D'ailleurs cette requête fut désavouée, séance tenante, par tous les gentilshommes faisant profession de la religion réformée et par un certain nombre de catholiques auxquels elle n'avait pas été communiquée. Elle fut donc écartée, à la grande confusion des signataires.

Après quoi, le lieutenant du roi dut écouter les justes doléances des réformés « de Moissac, ville qui dépendait du gouvernement de Guyenne, bien qu'elle fût comprise dans

(1) TH. DE BÈZE, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier.

le ressort du parlement de Toulouse ». Chassés par les catholiques qu'excitait le cardinal de Guise, leur abbé, ces malheureux sans asile demandaient à rentrer dans leurs maisons.

Les calvinistes d'Auch en Armagnac étaient absolument dans le même cas. Burie donna des ordres pour que les uns et les autres fussent réintégrés dans leurs demeures, mais ces prescriptions ne furent point écoutées.

Les troubles d'Agen occupèrent la fin de la séance. Les magistrats hostiles à la Réforme, Pierre Redon, Hermann Sevin, Martin de Las, Martial de Nort et le chanoine Lalande, réclamèrent énergiquement la punition des iconoclastes; ils demandaient que ceux qui s'étaient assemblés en armes ou avaient parcouru les campagnes, brisant temples et autels, fussent punis de mort et les contumaces exécutés en effigie.

Burie, espérant sans doute ramener les coupables par des moyens moins rigoureux, répondit simplement qu'il en aviserait avec son Conseil.

Il employa l'après-dîner à visiter le couvent des Jacobins dont les huguenots s'étaient emparés. On les accusait de s'y être fortifiés par des ouvrages de guerre et d'y avoir élevé des bastions. Une dénonciation faite contre eux auprès de Charles IX affirmait les faits. Les fortifications n'avaient jamais existé que dans l'imagination des fanatiques. Indigné de leur impudence, Burie « *fit de grands reproches à ceux qui avoient informé le Roy de telles bourdes* » [1].

Il était d'ailleurs très froissé de ce qu'on avait essayé de le tromper au moyen d'une supercherie assez grossière.

Pour grossir le petit nombre de moines qui vinrent se jeter à ses genoux, réclamant des meubles et des ornements qu'ils n'avaient jamais perdus, on avait fait endosser la robe des Jacobins et prendre le froc à des gens qui n'avaient rien moins que la vocation monacale. L'un d'eux, maréchal-ferrant de son état, fut reconnu par un gentilhomme, qui

(1) Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier.

démasqua cette imposture et en avertit Burie. Les frocards détalèrent au plus vite, et l'on juge des gorges chaudes qu'amena cet incident burlesque.

Les prédications calvinistes se continuèrent provisoirement au couvent des Jacobins; un grand nombre de gentilshommes des meilleures maisons de la province y assistaient régulièrement. MM. de Caumont-La Force (1), de Pardaillan (2), le sénéchal d'Armagnac, le prévôt général M. des Fourneaux et même quelquefois M. de Biron (3), dont la maison servit alors de refuge à beaucoup de malheureux sans asile.

Sur ces entrefaites, M. de Roussanes, conseiller au présidial, revint du colloque de Poissy, où il avait été député par les calvinistes d'Agen avec Bléreau, l'avocat bordelais. Il rapportait à M. de Burie des lettres de Charles IX, de Catherine de Médicis, du roi de Navarre et de Jeanne d'Albret.

Burie les ayant ostensiblement communiquées au ministre Barelles, les calvinistes, pensant que les nouvelles leur étaient favorables, en conçurent l'espoir de conserver pour leur culte l'église des Jacobins.

Mais l'influence de La Boëtie changea les résolutions de Burie. L'auteur de la *Servitude volontaire* « ne se souciait pas beaucoup de la religion romaine », dit Théodore de Bèze, mais y étant sollicité par François de Durfort, baron de Béjaumont, sénéchal d'Agenais, il prit en main la cause des jacobins.

Il fit observer à Charles de Coucy que la rumeur publique

(1) Haut et puissant seigneur messire François Nompar, chevalier, baron de Caumont, fils aîné de Charles de Caumont et de Jeanne de Pérusse d'Escars ou des Cars; il ne se maria point et mourut vers 1562. Un de ses frères, qui portait le même prénom que lui, fut le père du maréchal de La Force.

(2) Trois frères portaient ce nom : Bérard de Ségur, sieur de Seiches et de Labarrière, dit le baron de Pardaillan; Joachim de Ségur, sieur du Grand-Puch, qui fut mestre de camp dans l'armée calviniste, et Jehan de Ségur, le plus jeune, sieur de Pardaillan. Leur sœur avait épousé M. de Vaillac, gouverneur du Château-Trompette à Bordeaux.

(3) Armand de Gontaud, baron de Biron, qui fut grand-maître de l'artillerie, et plus tard, en 1577, lieutenant-général en Guyenne en l'absence du roi de Navarre.

accusait les huguenots de faire des « *monopoles* », c'est à dire des assemblées politiques dangereuses pour la sûreté de l'État, et de vouloir se constituer en cantons à l'instar de la Suisse. Il fit ainsi naître dans l'esprit de Burie des craintes plus ou moins légitimes.

Les calvinistes, inquiets de ce revirement, eurent alors la singulière idée de s'adresser à un auxiliaire qui dut sourire malicieusement en recevant leur requête, car ils n'avaient pas de plus cruel ennemi.

Le capitaine Blaise de Monluc, car c'est à lui que les calvinistes eurent recours, s'était momentanément retiré dans sa maison d'Estillac. Théodore de Bèze affirme, à plusieurs reprises, qu'il penchait alors du côté de la Réforme.

D'après ce dernier, Monluc avait appris « *que les affaires de la religion se portaient fort bien à la Cour* », que l'autorisation contresignée par son frère l'évêque de Valence avait été accordée aux protestants de célébrer la Cène comme ils l'entendaient, et le rusé compère pensa qu'il était de bonne politique de favoriser les dissidents.

A ces raisons fort acceptables, l'historien des Églises réformées en ajoute une autre d'une nature plus grave : c'est que depuis longtemps Monluc cherchait « *à démembrer le gouvernement de Guyenne en plusieurs pièces pour en avoir sa part* » (1). C'est là, nous le répétons, une affirmation bien grave, d'ailleurs aussi difficile à prouver qu'à contredire.

Toujours est-il que pour le moment ce loup-cervier rentrait ses griffes et faisait le doucereux.

Lors de la requête qui réclamait la mort des iconoclastes, il émit tout haut cet avis qu'il était préférable de les envoyer pendant trois ans en Lorraine ou en Piémont porter les armes « pour le service du Roy ». Il lui échappa même de dire qu'avant peu la papauté serait abattue, et « *que ces ventres bénéficiers perdraient leur marmite* ».

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 797. — Le lecteur trouvera dans le volume qui suivra celui-ci les preuves de la trahison de Monluc et de ses relations criminelles avec le roi d'Espagne à partir de 1563.

Il poussa la condescendance jusqu'à donner un ministre aux réformés de Gontaud.

Pour ce qui est du couvent des jacobins, il disait toujours qu'il valait mieux y loger les ministres que « *dix ou douze ventres paresseux et autant de*... filles ». L'expression dont il se sert pour désigner ces dernières est beaucoup plus énergique que la nôtre [1].

Toujours est-il qu'il échoua. Burie, sollicité par MM. de Lauzun, de Montferrant, de Lagnac, Fumel, etc., persuadé surtout par les bonnes raisons que lui donnait La Boëtie, réintégra le 10 octobre les dominicains dans leur couvent.

A peine réinstallés, ceux-ci commencèrent une série de prédications fort dangereuses auxquelles assistait Béjaumont, sénéchal d'Agenais, et toute la noblesse catholique.

Comme compensation, Burie donna par écrit l'autorisation aux calvinistes de célébrer leur culte dans l'église Sainte-Foy, sous la protection du prévôt général ou de l'un des consuls, M. de Roussanes, qui partageait leurs croyances. L'un des diacres y faisait la prière, et le pasteur ne montait en chaire que pour la prédication.

Il semble que cette décision si équitable aurait dû satisfaire tout le monde. Il n'en est rien. Martial de Nort et les autres consuls catholiques cherchèrent à faire exclure du Conseil de la ville leur collègue Roussanes, à cause de ses convictions religieuses. Puis, le clergé, qui n'est jamais satisfait, même quand on lui donne ce qu'il demande, se plaignit au gouverneur, disant qu'il aurait mieux valu octroyer aux calvinistes le couvent des Jacobins qu'une paroisse de la ville.

Cette fois, Burie, exaspéré par leurs prétentions, entra dans une « grande colère ». Il chassa de chez lui les prêtres qui l'étaient venus trouver, les menaçant du dernier supplice s'ils contrevenaient à ses ordonnances.

Il défendit aux huguenots, sous peine d'être pendus, de s'emparer désormais d'aucun autre édifice consacré au culte. Il décida que dans les localités où il y aurait deux églises, la

(³) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 798.

principale appartiendrait aux catholiques, l'autre aux calvinistes; mais que s'il n'y en avait qu'une, elle servirait aux deux cultes et que les parties s'accommoderaient entre elles des heures qui leur conviendraient le mieux, « *afin que les deux religions fussent libres.* »

Malheureusement, ces dispositions si sages furent mal accueillies des papistes, et Charles de Coucy dut constituer avant son départ deux commissions de surveillance, l'une composée de douze catholiques, l'autre d'un pareil nombre de calvinistes pour venir en aide aux magistrats (1).

Indignés des calomnies répandues sur leur compte dans le but de fausser l'opinion publique ou de les perdre dans l'esprit de la reine-mère, les calvinistes de la Guyenne se réunirent en synode provincial dans la ville d'Agen. De là le 11 octobre, ils adressèrent à la reine-mère une supplique destinée à protester contre les crimes qu'on mettait à leur charge.

« Madame, disaient-ils à la régente, les cris de nos adver- » saires sont venuz si grandz jusques en la présence du Roy, » qu'ilz ont contrainct Vostre Majesté d'ordonner la venue » de M. de Burie en Gascoigne pour chastier les autheurs » des causes de telles plainctes.....

» Ceulx de l'Église réformée ont cogneu, Madame, que » d'entrer en jugement c'estoit faire paroistre leur innocence, » de laquelle nous sommes très certains et en conscience et » par bonnes et légitimes preuves; néanmoins qu'il falloit » plus tost par une entière obeissance oster le préjudice de » *rebellion* duquel nos adversaires nous ont tousjours, à bien » grand tort, accusés.

» Suyvant ceste délibération, nous sommes presentez à » mon dict sieur de Burye, pour le service du Roy et son » commandement mesmes, nous soubzmettant du tout à son » jugement pour le faict de sa commission, le suppliant qu'il » luy pleust nous faire justice, selon ce que nous luy ferions » deuement apparoistre.

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 799.

» La ruse de nos adversaires a esté grande à longuement » empescher ledict sieur de les ouïr, faisant couler le temps » en obtenant tousjours quelque provision à leur advantage; » et ledict sieur prenant son chemin vers d'autres lieux, pour » mesme faict, nostre cause demeure non cogneue et nostre » innocence ensevelye au grand préjudice de la religion et » dommage irréparable de plusieurs des nostres..... »

Cette lettre, dont nous ne pouvons donner ici qu'un fragment, fut remise à Catherine de Médicis par l'un des pasteurs d'Agen, M. de La Porte; elle portait cette suscription : *A la Royne... ceulx des Esglizes réformées de Guyenne* (1).

Mais les calvinistes avaient fort à faire pour se laver des accusations portées contre eux par les catholiques et en particulier par ceux de Bordeaux. Après avoir chargé le conseiller François de Baulon d'une mission pour la reine-mère, ces derniers lui avaient adressé le procureur général, M. de Lescure, qui partit à son tour (2), dans la première quinzaine de septembre.

Peu de jours après, le 25, M. de Lange, chargé de porter à Catherine de Médicis certains « *mémoires* » rédigés avec art, fut « *commis par le clergé pour faire le voyage à la cour* (3) ».

On lit dans les registres capitulaires de Saint-André, où nous trouvons tant de mentions précieuses pour l'histoire : « *Le Chappitre lui baillera soixante livres tournois et Saint-Seurin quarante livres* (4) ».

Les chanoines de la collégiale Saint-Séverin-hors-les-murs oubliaient momentanément leurs vieilles rancunes contre leurs confrères de la primatiale et s'unissaient à eux pour combattre l'ennemi commun.

Les intrigues de Jehan de Lange nous sont révélées en

(1) *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais,* p. 94 et 95.

(2) Une lettre du 7 septembre annonçait à la reine-mère sa prochaine arrivée auprès d'elle. (Bibliothèque nationale, mss. : *Fonds français,* vol. 15875, p. 223.) Voyez Archives historiques de la Gironde, t. XIII, p. 162.

(3) Arch. départementales de la Gironde, série G, Chapitre Saint-André, *Capitulaires,* reg. 350, f° 211.

(4) *Idem, ibidem.*

quelques lignes par le chroniqueur Darnal, qui n'est pas suspect de partialité pour les catholiques. Il nous apprend dans le *Supplément à la Chronique bourdeloise* qu'en 1561 « *plainte fut déposée contre M. de Lange, advocat, lequel porté de zèle à la religion catholique, apostolique et romaine, esmouvait les habitants de la ville de créer un scindic et faisait de grandes assemblées desquelles ne pouvait naître que sédition* (1).

Il se forma bientôt dans la ville sous cette appellation, très inoffensive en apparence de *syndicat*, une véritable ligue d'hommes fanatisés, « qui à coup sûr n'était pas le parti catholique, mais qui le dominait par ses fureurs et finit par régner despotiquement dans Bordeaux (2). »

Beaucoup de gens de la ville et même un certain nombre d'« *ecclésiastiques* » avaient fait des commandes d'arquebuses et autres armes. Des plaintes furent adressées à ce sujet à M. de Burie, qui à son tour en informa les jurats, par l'intermédiaire de M. de Salignac (3).

Le *Registre de la Jurade de 1561*, auquel nous empruntons ces détails, porte la mention suivante :

« *A esté ordonné que ung chescun de Messieurs les Jurats oïront et visiteront les serruriers [pour savoir] d'iceulx qui leur ont commandé fayre des arquebuses; et après, quel nombre d'arquebuses ils ont en leurs maysons, et pour ce fayre, procès-verbal en estre par eulx rapporté, et icelluy ouy, en estre faict rapport à M. de Burie* (4) ».

De son côté le Parlement rendit le 30 octobre une nouvelle ordonnance pour défendre « *à toute manière de gens de quelque estat qualité et condition* » qu'ils fussent, « *de s'injurier, quereller ni irriter l'ung l'autre;* » et plus particulièrement aux réformés « *d'envahir les églises et cimetières d'icelles, d'empescher ou d'interrompre le service divin, de*

(1) Darnal, édition de 1620, f° 44 r°.

(2) Henri Ribadieu, *l'Antiquité de Bourdeaus*, notice sur Élie Vinet, p. xxxvi.

(3) Arch. municipales de Bordeaux, fragments du *Registre de la Jurade de 1561*.

(4) *Idem, ibidem.*

*rompre les croix, de forcer les portes et serrures,* etc., *le tout à peine de la hart.* »

Enfin, par le même arrêt, la Cour défendait « à tous marchans, artisans ou revendeurs » de travailler le dimanche, de tenir leurs boutiques ouvertes les jours de fêtes solennelles, sous peine de mort et de confiscation des marchandises exposées (1).

Une pareille situation était trop tendue pour que bientôt une rupture violente ne survînt pas entre huguenots et papistes. Ce fut le 1er novembre, jour de la Toussaint, qu'une étincelle mit le feu aux poudres.

Un moine prêchait à Saint-Remy, petite église paroissiale qui existe encore; c'était probablement le père Masentin; la nef, aux proportions exiguës, était remplie de monde. Deux calvinistes entrèrent dans l'église pour demander la clé du cimetière.

Quelques protestants, fort attristés, les attendaient au dehors. Ils venaient d'apporter le corps d'un enfant mort aux Chartreux pendant la prédication. Il est nécessaire d'expliquer : 1° que la paroisse Saint-Remy s'étendait le long de la rivière depuis la rue qui porte ce nom (2) jusqu'au faubourg des Chartreux où, nous l'avons dit, les calvinistes avaient un lieu de culte; 2° que ces derniers ne possédaient pas encore de cimetière et se servaient de celui des catholiques.

A la vue des réformés qui se retiraient paisiblement, un capitaine de marine nommé Sauvat, suivi de quelques étourdis de son calibre, sortit précipitamment et se rua sur ces gens inoffensifs (3).

Ceux-ci, se voyant attaqués, repoussèrent les assaillants jusque dans leur église. « *L'effroy fut si grand, que les uns*

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 155.

(2) On voit encore, dans la grande salle de la Bourse, une vieille plaque de marbre scellée dans l'un des piliers et portant cette inscription : *Tronc pour les pauvres de la paroisse Saint-Remy.*

(3) THÉODORE DE BÈZE, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 786.

*montant au clocher pour sonner le tocsin, les autres mettant la main à l'espée, les autres jetant des pierres, la sédition s'eschauffa d'une terrible façon.* »

Le maire de Bordeaux était encore M. de Carle, frère du président de ce nom. Tous deux accoururent avec les jurats devant l'église Saint-Remy. Les archers du guet séparèrent les combattants, et des arrestations furent faites. Quatorze catholiques furent conduits dans les prisons de l'Hôtel de Ville. Mais le procureur général ayant porté l'affaire devant le parlement de Guyenne, ils furent naturellement acquittés et remis en liberté (1).

L'avocat Lange, qui revenait de Paris, où il avait eu la hardiesse d'exposer au Conseil privé son projet de syndicat, jugea le moment favorable pour le reprendre activement avec Thomas de Ram, lieutenant du grand sénéchal.

Espagnol d'origine, ce dernier, si l'on en croit Théodore de Bèze, avait conservé toutes ses sympathies pour sa première patrie, avec laquelle il avait conservé des intelligences par l'intermédiaire de son frère, l'abbé de Ram, qui l'habitait encore (2).

« Quant à Lange, il estoit devenu si fier pour avoir porté la parole pour le Tiers aux Estats d'Orléans et si mal content de n'avoir esté récompensé de quelque haut estat, qu'il ne se souciait que de parvenir, à quel prix que ce fût (3) ».

Alors que Pierre d'Ossun écrivait à Charles IX en parlant de la ville de Bordeaux : « *Toutes choses y sont et vers la séneschaussée d'icelle en tel repoz et tranquilité* qu'elle ne

(1) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 786 et 787.

(2) C'était probablement le fils de Dominique de Ram, natif d'Aragon, mais naturalisé français le 8 mai 1543, après vingt ans de séjour en France, dont quatorze à Bordeaux. Il fut successivement avocat, professeur de droit canon et conseiller au Parlement. (Voyez *le Parlement de Bordeaux et la Cour des commissaires de 1549,* par M. Brives-Cazes, p. 208.) Cependant ce nom de Ram, qui n'a rien d'espagnol, existait à Bordeaux depuis le commencement du quinzième siècle. (Voyez *Histoire du Collège de Guyenne,* par E. Gaullieur, pages XII à XV de l'introduction.)

(3) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 787.

pourroit *estre plus grande* (1) », un véritable danger menaçait la population paisible. Lange et Ram, ces deux énergumènes, agissant en apparence au nom des marguilliers de l'église Saint-Remy, réclamaient la mise en liberté des quatorze catholiques arrêtés lors de l'échauffourée du 1er novembre, par le président Carle. En peu de jours, 3,000 personnes furent enrôlées par eux dans le syndicat, parmi lesquelles un certain nombre de membres du clergé et le président Roffignac, « *homme si vilain et si détestable en sa vie, qu'à grand peine y eut il jamais... plus infâme* (2). »

Ces 3,000 adhérents furent armés et divisés en six sections, correspondant aux six jurades de la ville. A la tête de chacune d'elles était un syndic. Les sections elles-mêmes étaient subdivisées en « quartiers et paroisses ».

Le but secret des instigateurs de cette redoutable création était d'obtenir la révocation de M. de Burie comme lieutenant général du roi de Navarre au gouvernement de Guyenne, et son remplacement par Monluc, de Sansac ou d'Escars (3).

Burie les gênait; ils l'accusaient de favoriser les réformés dont ils méditaient la perte.

A la suite de l'affaire du cimetière Saint-Remy, le moine franciscain dont nous avons signalé l'ardente controverse, avait formé le projet de quitter Bordeaux. L'archevêque s'y opposa, et obtint le 3 novembre un arrêt du Parlement qui défendait au père Masentin de quitter la ville.

Sur la requête présentée à la Cour par messire Antoine Prévost de Sansac, archevêque de Bordeaux, « *que le beau père Masentin, religieux de l'ordre de Saint-François, avoit*

(1) Lettre du roi du 2 novembre 1561. (Arch. historiques de la Gironde, t. XIII, p. 165.)

(2) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 787.

(3) On savait que le roi de Navarre n'aimait pas Burie, dont la nomination avait été faite, en 1560, presque malgré lui. Dans une lettre adressée par le cardinal de Lorraine à Antoine de Bourbon au mois de juin 1560, nous relevons le passage suivant : « *Quant à ce que vous m'escrivez touchant vostre gouvernement* [de Guyenne] *où vous ne voullez avoir d'aultre lieutenant que M. le mareschal de Termes, c'est chose qui ne despend point tant de moy que je puisse contraindre le mareschal d'y aller en ayant si peu de volonté qu'il a,* etc. » Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg : Lettres inédites du cardinal de Lorraine.

*presché en la présente ville dès longtemps, tellement que de sa prédication en estoit sorti grand fruict* », mais qu'il était dans l'intention d'aller exercer ailleurs son ministère, « *que ce seroit par ce moyen despourveoir la ville de prescheur, en laquelle, pour la nécessité qui estoit à présent, seroit besoing y en avoir quelqu'un docte et capable,* » le Parlement ordonne au père Masentin de rester à Bordeaux et d'y continuer ses prédications (¹).

C'était une décision fatale dans un moment où il aurait fallu, tout au contraire, chercher par tous les moyens à calmer l'effervescence des esprits. Le Parlement assumait donc une grande responsabilité, puisque les prédications du père Masentin étaient dirigées contre les huguenots.

Aussi, peu de jours après, les statues qui décoraient le portail de la Grande-Observance, l'un des couvents occupés par les franciscains, furent-elles renversées pendant la nuit.

Par arrêt du 17 novembre, la Cour ordonna qu'une procession expiatoire serait faite le dimanche suivant; que le Parlement y assisterait en corps, et que « *les images abattues seroient replacées* » (²).

Le maire de Bordeaux, Carle de La Roquette, venait de mourir; la Cour enjoignit aux jurats de procéder sans retard à l'élection de son successeur; elle leur recommanda de choisir un homme « *de bonne conscience et aymant Dieu* ».

Le choix de ces magistrats municipaux se porta sur messire Antoine de Noailles, chevalier, déjà capitaine du château du Hâ et, comme tel, gouverneur de la ville.

C'était un homme d'un esprit cultivé, qui comptait alors cinquante-sept ans. Jeune encore, il avait été chargé de missions importantes militaires ou diplomatiques, et s'en était acquitté de manière à s'attirer des éloges. Il était, du reste, fort bien en Cour et, faveur très recherchée, figurait

(¹) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 155.

(²) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets,* ms. 369, f° 308 v°.

depuis plus de trente ans sur le rôle des cent gentilshommes de la maison du roi ([1]).

Ses relations avec M. de Burie n'étaient pas des meilleures; quant à M. de Vaillac, capitaine du Château-Trompette, il se plaignait sans cesse de ses usurpations de pouvoir. Noailles n'était pas non plus au mieux avec les jurats et le Parlement; aussi n'est-ce pas sans hésitation qu'il accepta les fonctions si honorables qui venaient de lui être confiées.

Le 24 novembre, il écrivait à l'évêque de Dax :

« Monsieur mon frère, j'estime que vous aurez sceu » plustost que moy par la voye de la poste l'eslection que » Messieurs les jurats et aultres notables personnages de » la ville de Bourdeaux ont faicte de moy pour estre leur » mayre, en quoy je me suis trouvé autant déceu (surpris) » que de nulle autre chose qui m'eust sceu advenir. Toutes » fois si je ne puis que beaucoup estimer le zelle et l'affection » de ces gens de bien qui ont enfin cogneu que je les ay » tousjours aymez, et pour ce que je ne puis accepter ceste » charge sans avoir exprès commandement du Roy, je vous » prie, Monsieur mon frère, d'en sonder l'intention de la » Royne mère et du Roy de Navarre, et si tant est qu'ils » l'ayent agréable, m'en faire escripre une lettre du Roy » d'exprès commandement pour accepter la dite charge, » laquelle à la vérité me contente de tant plus que je scay » que aulcuns m'ont dict et d'aultres escript *que ceste* » *compagnie et les magistratz de ville me tenoient un* » *mauvais compte,* etc. ([2]). »

Le jour où Noailles écrivait cette lettre, M. de Vaillac recevait l'ordre de se rendre au palais de l'Ombrière. Il dut, suivant l'usage, quitter son épée avant de se présenter devant le Parlement, fort susceptible en matière d'étiquette.

([1]) Voyez au sujet d'Antoine de Noailles l'intéressante brochure publiée en 1878 par M. Tamizey de Larroque. (Bordeaux, Charles Lefebvre, libraire-éditeur.)

([2]) Cette lettre, publiée *in-extenso* dans la brochure de M. Tamizey de Larroque, *Antoine de Noailles à Bordeaux,* est datée de La Faige, ce 24 novembre 1561. L'évêque de Dax était alors à la Cour.

Questionné par le premier président au sujet des forces militaires sur lesquelles on pouvait compter pour la défense de la ville, il répondit qu'il n'avait que 40 soldats pour la garde du Château-Trompette; que le capitaine du château du Hâ disposait d'un nombre égal pour la défense de cette forteresse, et qu'il avait de plus 30 hommes pour la garde de la ville et les rondes de nuit ([1]).

En tout 110 hommes pour défendre la ville contre les entreprises des huguenots ou contre celles non moins redoutables des gens du syndicat! On pouvait à bon droit concevoir quelques craintes.

En outre, le maire et les jurats prétendaient que c'était à eux à donner le mot d'ordre, droit que réclamait M. de Vaillac. Une discussion fort vive s'était engagée entre eux à ce sujet. Mais ce dernier ayant exhibé certaine « *lettre missive du Roy, par laquelle il luy étoit mandé de prendre garde à la ville, en absence du sieur de Burie et du sieur de Noailles* », le Parlement lui donna gain de cause ([2]).

A peine M. de Vaillac s'était-il retiré, que le premier président Lagebâton donna l'ordre d'introduire dans la Grand'Chambre le ministre Philibert Grené. Ce magistrat lui parla sévèrement, énumérant les griefs qui lui étaient imputés, au sujet desquels il avait reçu des plaintes.

Il lui reprocha de lever des contributions sur les fidèles de son Église, qui, malgré les édits du roi, assistaient au prêche « *les armes au poing* ». Il l'accusa de tenir des « *consistoires* », dans lesquels il s'attribuait audacieusement « la connaissance de plusieurs affaires civiles ou criminelles » et de recevoir « une infinité de gens malvivans auxquels la congrégation servait d'asile. Il lui défendit, en terminant, de prêcher aussi publiquement qu'il le faisait » ([3]).

([1]) Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets*, ms. 367, f° 128.

([2]) « Le lendemain 25 feust ordonné par la Cour que le dict de Vaillac bailheroit le mot du guet, sans préjudice du droict des parties. » *Idem, ibidem.*

([3]) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets*, ms. 369, f° 316 v°.

Philibert Grené se défendit courageusement, tout en faisant preuve d'une grande déférence pour les ordres de la Cour. Les deniers qu'il recevait étaient destinés à venir en aide aux nécessiteux dont le nombre était très grand, car la misère était affreuse (1). Ces « *malvivans* » étaient tout simplement des pauvres qui vivaient mal, car ils faisaient maigre chère, mais à leur corps défendant. Les affaires dont s'occupait le Consistoire étaient uniquement de discipline intérieure. Restait la question des armes; mais des gens dont la vie est journellement menacée, avaient bien le droit de prendre quelques précautions contre leurs ennemis mortels.

Cependant, à tort ou à raison, l'inquiétude était grande, et l'on redoubla de surveillance. Déjà depuis le mois d'août l'audiencier, le contrôleur et les autres secrétaires de la Chancellerie avaient reçu du Parlement l'ordre de se rendre la nuit, chacun à son tour, à la garde des portes. Le 28 novembre, à la réquisition des jurats, et « *attendu l'éminent péril* », la Cour ordonne aux plus jeunes avocats ou procureurs de s'y rendre également, ainsi qu'à l'*estinguet*. Ils devaient obéir à la première injonction des jurats.

Les plus âgés devaient se faire remplacer dans le même service par un homme sûr et possédant les qualités requises.

Il fut décidé que les présidents, conseillers et autres officiers de la Cour rassembleraient le plus d'hommes, de munitions et d'armes qu'il leur serait possible, « *à cause,* dit le manuscrit des Registres secrets, *du péril éminent de ceux de la religion prétendue réformée* (2). »

La terreur était si grande à Bordeaux, que les ecclésiastiques mêmes s'armaient, redoutant un coup de main. Il faut

(1) « La Cour avertie du grand nombre de pauvres qui se trouvent à l'hôpital Saint-André, lesquels ne peuvent estre nourris et alimentés sans estre aidés des aulmosnes des habitans de Bordeaux, ordonne aux jurats de pourvoir à leurs besoins en prélevant la somme nécessaire sur chacun des manans et habitans de la dite ville, advocats et procureurs en la Cour. » (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 156.)

(2) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX, *Extrait des registes secrets,* ms. 367, f° 128.

dire qu'ils recevaient de terribles nouvelles de l'Agenais. « *Il fault que je vous dise,* écrivait un anonyme, *que les » pauvres gens d'église en Agenez et aux environs* sont tant » persécutez qu'ilz ne peuvent plus souffrir ceste cruaulté de » quoy l'on use envers eux et aux catholiques, et pense que » si le Roy n'y remédie pas, ils se deffendront estant en » plus grand nombre.... Ils sont désesperez, vu l'audace qui » presse les Huguenots. *Ils courent à force les prestres et » les religieux en Agenez, comme l'on faict des lièvres en » Beauce.* Ils ont bruslé à Marmande un couvent de Corde- » liers. M. de Burie a plus gasté que amandé. Dieu en ayt » pitié s'il luy plaist (1). »

Cette lettre, remarquons-le, établit une distinction entre les huguenots batailleurs et les calvinistes paisibles, « *les bons craignant Dieu et le Roy mesmement* ». C'est parmi ces derniers qu'il faut ranger la population réformée de Bordeaux.

Mais les gens affolés, les prêtres surtout, n'y regardaient pas de si près, et ils établissaient entre les uns et les autres une confusion regrettable.

Le bruit courait que les calvinistes bordelais voulaient pour la première fois s'assembler à Noël afin de célébrer la *Cène;* le clergé et les membres du syndicat répandaient le bruit que ce projet n'avait d'autre but que de masquer une prise d'armes.

On lit dans les *Capitulaires de Saint-André,* à la date du 27 novembre : « *M. le doyen a pris charge de mettre gardes à l'église aux despens du Chapitre, contre les huguenotz affin qu'ilz ne se saisissent de l'Église* (2). »

Il paraît même que le diable, cet éternel ennemi du genre humain, *quærens quem devoret,* avait des intelligences au cœur de la place, car à la date du 5 décembre nous voyons le Chapitre défendre « *à tous Messieurs de l'Église* » et aux

(1) Bibliothèque nationale : *Fonds français,* ms. 6948. Lettre anonyme du 26 novembre 1561.

(1) Arch. départementales de la Gironde, série G, Chapitre Saint-André, *Capitulaires,* reg. 350, f° 210 v°.

« *choristes d'aller aux presches* sive *prières des ministres des huguenots* », sous peine d'être excommuniés et de perdre leurs « distributions quotidiennes [1] ».

C'est encore l'éternelle histoire du fruit défendu, dont l'attrayante saveur séduit les plus sages ou les plus austères. Et nous verrons bientôt, d'après ces mêmes registres capitulaires, ce qu'était l'austérité des chanoines de la primatiale.

De son côté, le Parlement prit une résolution analogue à celle du Chapitre; il défendit aux avocats et aux procureurs sous peine de suspension de leurs offices, de fréquenter le prêche des calvinistes [2].

Mais les avocats du barreau bordelais, dont le nombre était considérable [3], ne l'entendaient pas de cette oreille. C'est dans cette classe intelligente que se retrempait le Parlement, qui lui empruntait la plupart de ses membres. Les plus remarquables d'entre eux étaient sympathiques aux doctrines des réformateurs. Il me suffira de citer Guillaume Blanc, l'éloquent défenseur de Bordeaux auprès d'Henri II après la cruelle répression de 1548; Jehan de Ciret, fondateur du collège de Guyenne; Joseph de Valier, qui bientôt allait entrer au Conseil privé de la reine de Navarre; Bertrand de Tustal, sieur de Laubardemont; Bertrand de Lavie, maître des requêtes du roi de Navarre; Jehan de Guilloche, qui devait payer de son sang ses convictions religieuses; Jehan Dupont, l'un des protégés de Jeanne d'Albret, et tant d'autres.

Ces énergiques défenseurs de la liberté de conscience se hâtèrent de présenter une requête à la Cour pour la supplier de les entendre avant la publication de l'arrêt. Dans la séance du 9 décembre, Me Jehan Dupont prit la parole devant les Chambres assemblées, et soutint courageusement que le Parlement n'avait pas le droit de leur défendre d'entendre

(1) Arch. départementales de la Gironde, série G, Chapitre Saint-André, *Capitulaires*, reg. 350, fo 211.

(2) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets*, ms. 367, fo 82.

(3) En 1544, le nombre des avocats inscrits au *Tableau* ou *Rôle* officiel dépassait une centaine; il s'était beaucoup accru depuis cette époque en raison de l'importance plus grande qu'avait prise le Parlement.

les ministres, « *car,* dit-il, *ils prêchent la vraie parole et l'entière pensée de Dieu.* » Il demanda que ses déclarations fussent transcrites au registre du Conseil [1].

Malgré ses protestations, la Cour passa outre; elle décida que « défenses expresses seraient faites à tous présidents, conseillers et autres officiers du parlement de Bourdeaux *d'aller ouïr les prêches des ministres et de ne se trouver en leurs assemblées ny consistoires* ».

Pour prendre cette grave décision, on profita de l'absence momentanée du premier président Lagebâton, retenu par son service à Paris [2]; mais il ne tarda point à en être informé. Connaissant les façons d'agir du président Roffignac, il n'eut pas de peine à deviner d'où partait le coup. Il jugea nécessaire d'écrire à Catherine de Médicis :

« Madame, j'ay esté adverti que ces jours Messieurs de la » Cour de parlement de Bourdeaux ont faict une ordonnance » par laquelle ils interdisent la postulation à tous les advocatz » qui ont assisté aux presches des ministres, et ordonné qu'il » seroit informé contre ceux de ladicte Cour qui pareillement » y ont assisté, afin de leur interdire aussi l'administration » de leurs estatz. Et que, semblablement, les catholiques de » ladicte ville ont créé six syndics d'entre eulx, pour descrire » les noms de ceulx de leur parti; et qu'aussi, ceulx de la » nouvelle religion n'y dorment pas de la leur. Au moyen » de quoy, *et pour ce qu'il est à craindre que ladicte Cour* » *ne soit pas bien obéie* [3] en l'exécution de sa susdicte » ordonnance et que la partialité susdicte n'engendre quelque » mauvaise conséquence, le bon plaisir de Vostre Majesté

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets,* ms. 367.

(2) Il était parti de Bordeaux le 26 novembre, en compagnie de l'éminent jurisconsulte Arnaud de Ferron, conseiller au Parlement. Il avait reçu de cette compagnie la mission d'obtenir du roi que la sénéchaussée d'Armagnac fût replacée dans le ressort du parlement de Guyenne.

(3) M. Tamizey de Larroque, en transcrivant cette pièce à la Bibliothèque nationale, a écrit : « Il est à craindre que la dicte Cour ne *doit* pas bien *obeir,* » phrase qui n'a pas de sens. (Arch. historiques de la Gironde, t. X, p. 320.) On peut bien pardonner cette légère distraction et même quelques autres, à l'infatigable travailleur auquel on doit la connaissance de tant de documents précieux pour l'histoire de notre pays.

» sera, Madame, mettre au tout tel ordre que mieulx, il vous » plaira ordonner, etc. (1). »

Des actes blâmables avaient d'ailleurs été commis à Bordeaux par les huguenots depuis le départ du premier président : les croix placées sur le chemin du faubourg Saint-Seurin venaient d'être renversées, ainsi que les statues qui se trouvaient auprès (2).

Le Parlement, chambres assemblées, donna l'ordre au lieutenant-criminel, ainsi qu'à l'avocat et au procureur du roi au présidial de Guyenne, de se transporter immédiatement sur les lieux et de commencer une enquête.

Les doyens et chanoines de la collégiale Saint-Seurin furent entendus, ainsi que les témoins désignés par eux. Au nombre de ces derniers se trouvait « un fournier » dont l'incarcération dans les cachots du présidial avait été jugée nécessaire, et de plus un des quarante soldats du château du Hâ. Chargé par la femme du gouverneur, Jeanne de Gontaut, dame de Noailles, de porter un paquet au bourg de Saint-Seurin, il avait été blessé par les iconoclastes, probablement pour avoir voulu s'opposer à leurs actes de destruction.

Ceux des calvinistes qu'animait une piété sincère furent désolés de cet incident qui nuisait à leur cause et dont leurs ennemis ne manquèrent pas de s'emparer.

A cette occasion les gens du syndicat s'agitèrent tellement, que M. de Burie, inquiet de la tournure que prenaient les choses, assembla dans sa maison les principaux des catholiques et des réformés, pour les exhorter à vivre en bonne intelligence.

Voyant que ses efforts étaient inutiles, il se rendit au Parlement, où la situation fut discutée fort longuement (3).

L'avocat de Lange, en réponse aux accusations portées

(1) Bibliothèque nationale : *Fonds français,* ms. 15875, p. 442.

(2) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 156, audience du 5 décembre 1561.

(3) Dom Devienne, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, *Histoire de la ville de Bordeaux,* édit. de 1771, p. 134.

contre lui, fit la lecture d'un mémoire dont nous extrayons quelques passages :

« Nous n'ignorons pas, disait-il, que sous aucun prétexte » on ne peut en France assembler, créer syndics, officiers » ou administrateurs, sans le bon gré et permission du Roy. » Ceux pour qui je parle protestent ne vouloir innover en » rien, ni préjudicier à l'autorité royale; mais, après les » dites protestations, ils croient devoir remontrer à la Cour » que, sous prétexte de religion, il s'est élevé des schismes » et des divisions telles qu'on n'en a jamais vu en France. » Ces divisions n'existent pas seulement de province à » province, ni même de ville à ville, mais dans les mêmes » pays, dans les mêmes villes, dans les mêmes maisons, où » le mari se trouve divisé de sa femme, le père du fils, le » frère du frère, les parens entre eux, ainsi que les voisins, » chose monstrueuse qui tend évidemment à la ruine de » l'État, si on n'y apporte le remède le plus prompt et le » plus efficace.

» ..... Le vrai frein des peuples est l'observation des édits » et ordonnances du Roy qui prescrivent un rapport parfait » entre la conduite et la croyance, chose bien différente de » l'opinion de ceux qui veulent persuader *qu'on doit tolérer* » *des religions toutes diverses.*

» ..... La Cour est suppliée de considérer que dans Bor- » deaux s'est élevée une nouvelle Église, *qui se dit chrétienne* » et prêche le pur Évangile; ce qu'après avoir fait en » particulier, ils font prêcher maintenant en public, au » mépris des édits ou ordonnances par des gens sans mission » et sans aveu; ils font des associations et des bourses » communes non autorisées par les lois; ils ont des mi- » nistres, des confidens, des surveillans, des protecteurs à » gages; ils tiennent des synodes et des consistoires deux » fois la semaine, toutes choses plus propres à exciter des » séditions qu'à établir la Religion; ce qui a déjà abusé une » infinité de peuple, d'où il s'en est suivi quantité de » désordres dans la province, comme meurtres, sièges de

» villes, etc.; que la douceur avec laquelle on les traite ne » fait que les enhardir davantage. On n'entend plus parler » que d'églises abattues, d'images renversées, de maisons » mises au pillage, d'assemblées en armes, etc.

» .... Le temps est donc venu qu'il ne faut plus user d'une » médecine légère, *mais de la forte et de la dernière,* qui est » sans dissimulation, *sans rien épargner,* de faire exécuter » les édits du Roy, *surtout dans la ville de Bordeaux, où » ceux de la nouvelle religion se portent à de plus grands » excès,* ne se contentent pas d'abattre les images, mais les » pendent ignominieusement à des cordes, comme on fait » pour les larrons et les voleurs.

» On les a vus le jour de la Toussaint, que les catholiques » étaient assemblés dans l'église Saint-Remy, venir forcer » les portes de leur cimetière (!) pour y enterrer, à leur » mode, un des leurs. Ils ne font conscience de communiquer » avec nos morts, d'où on peut juger quel est leur sens!

» On voit bien que la Cour fait ce qu'elle peut, mais c'est » parce que rien de ce qu'elle ordonne n'est exécuté qu'il » faut employer la force. »

Ces citations montrent avec quelle odieuse habileté ce fanatique travestissait les faits et changeait l'enterrement d'un petit enfant en un acte de violence. Ce doux apôtre avait soif de sang, comme le président Roffignac, Thomas de Ram, Pontac et quelques autres cléricaux.

Après la lecture de ce libelle, Jehan de Lange fit observer au Parlement que M. de Burie avait donné différents ordres aux jurats concernant la sûreté de la ville et pria la Cour de s'enquérir si ces derniers avaient obéi.

C'était une attaque directe contre les jurats qui, tous les six, assistaient à la séance.

L'un d'eux, M. Dubois, se leva sur-le-champ pour exprimer l'indignation de ses collègues et affirmer leur obéissance et la sienne aux ordres du Parlement, comme à ceux du gouverneur de la province.

Mais Thomas de Ram, lieutenant du grand sénéchal,

rappela que plusieurs personnes accusées d'avoir abattu la croix de Saint-Michel avaient été emprisonnées. Il se plaignit que les jurats les eussent fait mettre en liberté.

Ces magistrats municipaux répondirent qu'elles ne l'avaient été qu'après une enquête sérieuse, dans laquelle aucune preuve n'avait été relevée contre elles.

Après quelques plaintes portées contre les religionnaires de Bordeaux par l'auditeur de l'archevêque et contre ceux de Libourne, de Bazas, de Marmande et d'Agen par les députés de ces villes, le procureur-syndic prit la parole.

C'était un avocat, beau parleur, mais fort honnête homme, nommé François de Larivière [1]. Ses convictions de catholique romain ne l'empêchaient pas de voir le danger que faisait courir à la tranquillité publique la formation du syndicat. Il s'éleva donc avec force contre cette institution, montra qu'elle était un foyer d'agitation perpétuelle, et que d'ailleurs « l'élection des syndics par 4,000 personnes était contraire à l'autorité des jurats et au bon ordre ».

Chaque fraction de l'assemblée ayant eu la faculté d'exposer ses griefs, M. de Burie leva la séance, après avoir dit qu'il pourvoirait conjointement avec M. de Noailles, maire de la ville, à tout ce qui était nécessaire pour le service du roi.

Les partisans du syndicat se retirèrent fort mécontents de la « partialité » de Burie et du peu de zèle qu'il montrait pour la défense de la religion catholique, ainsi que les jurats.

Le président Roffignac était exaspéré; il résolut d'agir en toute hâte et de profiter de l'absence du premier président dont la mission n'était pas terminée. Usant de l'influence qu'il possédait sur une partie notable du Parlement, il prit une série de mesures de police dirigées contre les calvinistes, dont quelques-unes étaient aussi injustes que vexatoires.

[1] Les jurats, comme juges criminels, formaient une Cour de justice qui tenait ses séances à l'Hôtel de Ville; le procureur-syndic remplissait auprès de ce tribunal des fonctions équivalentes à celles de l'avocat général au Parlement. Les jurats étaient, en 1561, MM. de Salignac, Dolive, Thomas Dubois, Pierre du Périer, Artus Faure et Sainte-Marie. (Voir ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, t. XII, p. 363.)

Autour de l'église Saint-Pierre, près la Garonne, s'agitait et vivait toute une population ouvrière fort intéressante dont quelques noms de rues conservent encore le souvenir. La corporation des *bahutiers* ou fabricants de meubles, celle des *argentiers* ou orfèvres, enfin celle des cordonniers, étaient groupées dans un espace assez restreint (1).

Sur la requête présentée par les syndics de l'église Saint-Pierre, défense fut faite à ces artisans de forger ou de frapper du marteau « *tous les matins pendant la prédication* », et aux taverniers logés sur la place de crier leur vin, comme ils avaient l'habitude de le faire (2) « *tant les jours de feste que autres non fériés* ».

Il était difficile de se montrer plus maladroit, puisque cette mesure de police mécontentait un grand nombre d'ouvriers et de maîtres dont elle arrêtait le travail, souvent pressé. Elle leur portait un préjudice très sérieux, puisque chacun sait que le matin les ouvriers sont plus dispos et besognent avec plus d'ardeur; le véritable motif de cette prohibition malencontreuse, était qu'un certain nombre d'orfèvres et de bahutiers assistaient aux prédications des pasteurs La Fromentée, Neuchâtel ou Campaigne.

Quatre jours après, le 22 décembre, le parlement de Bordeaux, « *pour obvier à ce qu'aucune sédition, tumulte ou scandalle n'arrive en ceste ville, ordonne que commandement sera faict à son de trompe et cry public, par les cantons et carrefours accoustumés, à tous vagabonds et gens sans aveu* » de quitter la ville dans les vingt-quatre heures, sous peine de mort.

Ordre à tous les étrangers n'ayant point de procès ou d'affaires majeures de partir dans le même délai, sous peine de mille livres d'amende et autres peines *ad libitum*.

Défense aux gardes des portes de laisser entrer des gens portant d'autres armes que l'épée ou la dague, encore ceux

(1) La rue des *Bahutiers* et celle des *Argentiers* existent encore.

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 156. Arrêt du 18 décembre 1561.

qui les portaient devaient-ils les déposer à leur logis, à moins qu'ils ne fussent « *gentilshommes ou gens des ordonnances du Roy* » (1).

Défense aux bouchers et taverniers de débiter de la viande, d'en faire cuire, d'en manger ou d'en laisser manger les jours prohibés par l'Église (2).

Défense à tous les artisans d'ouvrir leurs boutiques et de travailler le jour de Noël (3).

Cette fête si touchante et si belle de la nativité du Sauveur approchait en effet; mais au lieu d'être une occasion de rapprochement et de fraternité, elle allait fournir aux passions religieuses une occasion de discorde. Le bruit s'étant répandu parmi les catholiques que pour la première fois les religionnaires allaient célébrer la Cène et qu'ils y avaient été autorisés par M. de Burie, les chefs du syndicat excitèrent le fanatisme des leurs et firent appel aux plus mauvaises passions.

Roffignac se chargea de réchauffer le zèle du Parlement; des commissaires furent désignés et envoyés à M. de Burie, qui promit seulement que la Cène ne serait pas célébrée dans Bordeaux par les calvinistes.

Le 24 décembre il vint au Palais (4). On lui rappela sa promesse, en l'avertissant que malgré cette affirmation les religionnaires se disposaient à accomplir leur dessein.

Burie, dont la position était fort difficile, montra ce jour-là beaucoup de fermeté; il commença par dire qu'il avait promis seulement que la Cène n'aurait pas lieu dans Bordeaux et qu'elle ne s'y ferait point; mais qu'il avait autorisé les calvinistes à la célébrer au faubourg des Chartreux, hors des murs de la ville. Il ajouta que c'était une affaire de conscience, dont la connaissance était interdite à la Cour; que dans les autres villes, et même à Toulouse, cela se

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement: *Minutes des arrêts*, portef. 156. Arrêt du 22 décembre.
(2) *Idem, ibidem.* Arrêt du 23 décembre.
(3) *Idem, ibidem.* Arrêt du 22 décembre.
(4) C'est la date que donnent les *Registres secrets* (mss. 367 et 369).

faisait; qu'il n'y avait donc aucune raison pour l'empêcher à Bordeaux.

Enfin, prenant l'offensive, il crut devoir rappeler à la Cour qu'il avait toujours eu pour elle les plus grands égards; mais qu'elle ne le payait pas de retour. Ainsi, deux jours avant, sans même daigner consulter le lieutenant du roi, elle avait interdit aux artisans d'ouvrir leurs boutiques les jours de fêtes, interdiction qui n'était pas de sa compétence [1].

Lescure, procureur général, protesta vivement. Il soutint que la police des villes était comprise dans les attributions de la Cour. Il affirma, ce qui était inexact, qu'à Toulouse et aux environs il n'y avait aucunes réunions de prières, ni aucunes prédications des ministres.

Le Parlement, irrité, dévora sa colère; il comprit qu'il fallait pour le moment laisser l'orgueil de côté et empêcher à tout prix les religionnaires de s'armer d'un précédent. Sous l'influence de cette pensée, il se décida, le lendemain matin, à envoyer pour la seconde fois des commissaires à M. de Burie, pour le supplier d'empêcher la célébration de la Cène par les calvinistes.

Le lieutenant du roi montra d'abord autant de fermeté que la veille. Il déclara que les religionnaires des villes voisines n'assisteraient pas à cette cérémonie religieuse; que ceux de Bordeaux se réuniraient aux Chartreux, qu'ils sortiraient tous de la ville par la même porte et ne porteraient point d'armes; que d'ailleurs il se tiendrait personnellement au Château-Trompette avec cent arquebusiers, ajoutant qu'il n'avait point reçu d'ordres du roi pour interdire cet acte de piété [2].

Les commissaires insistèrent très vivement pour qu'il en empêchât l'exécution, et firent valoir des raisons d'ordre politique. Ils pressèrent tellement Burie de trouver bon que

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets*, ms. 369, f^os 319 à 321.
(2) *Idem, ibidem*, mss. 369.

le Parlement fit publier à son de trompe la défense expresse de célébrer la Cène, qu'il y consentit, craignant sans doute que la Cour, irritée de sa résistance, ne le desservît auprès du roi.

Mais les conseillers ne l'eurent pas plus tôt quitté, qu'il regretta l'autorisation qu'ils venaient de lui arracher. C'était un homme d'une trop grande droiture pour ne pas reconnaître la piété sincère et le caractère paisible des réformés de Bordeaux.

Dans cette occurrence, il courut trouver le maire, M. de Noailles, et Monluc qui passait à Bordeaux, se rendant à la Cour, et leur fit part de son embarras.

Tous trois étant de l'avis qu'on n'avait pas le droit d'empêcher les calvinistes d'accomplir un acte religieux qui n'entraînait d'ailleurs au point de vue de l'ordre aucune conséquence fâcheuse, M. de Merville, grand sénéchal de Guyenne, en informa le Parlement, l'avertissant « *qu'ils avaient reçu du roi défense expresse de toucher à l'une ou à l'autre religion* » (1). Ce mot résume à lui seul la politique qu'essayait alors de suivre la reine-mère, d'après les conseils de Lhôpital.

C'était le 26 décembre ; l'exaspération de la Cour fut à son comble. Deux présidents, quatre conseillers des plus anciens, deux présidents aux enquêtes, l'avocat et le procureur général du roi, suivis du greffier Pontac, se rendirent en toute hâte auprès de Burie et de Monluc, afin de savoir du premier « quelles raisons le poussaient à changer si souvent d'opinion? »

Vous ne sauriez, lui dirent-ils, *prendre meilleur advis que d'une Cour de parlement* » ; le nôtre est que l'acte autorisé par vous doit être, au contraire, interdit comme dangereux pour l'ordre public et scandaleux pour la religion. Vous dites que vos instructions vous défendent « de toucher à l'une ou à l'autre des deux religions », mais en permettant

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets,* ms. 369, fos 319 à 321.

cette cérémonie d'un culte nouveau, vous portez atteinte à « l'ancienne religion » de la France.

Ils parlèrent avec tant de véhémence, que le gouverneur dut céder. Il fut convenu que la Cour rendrait immédiatement un arrêt pour défendre aux religionnaires la célébration de la Cène et le ferait publier par la ville. De son côté Burie devait envoyer aux calvinistes un de ses capitaines pour leur faire la même interdiction.

Cet officier partit en effet pour accomplir sa mission; mais Charles de Coucy, l'ayant pris à part, le chargea de dire aux réformés qu'il les autorisait à célébrer « secrètement » la Cène « dans leurs maisons et dans leurs familles » (1).

Le Parlement ne perdit pas de temps; l'arrêt d'interdiction fut rendu et publié à son de trompe dans la journée du 27. Le lendemain, Gourdon de Genouillac, gouverneur du Château-Trompette, était mandé devant la Cour pour concerter avec elle les mesures que réclamait la gravité des circonstances.

Nous avons déjà parlé de ses discussions avec le maire Antoine de Noailles, capitaine du château du Hâ; leurs rapports étaient toujours assez hostiles, incident très fâcheux pour la sûreté de la ville. Noailles était d'ailleurs bon catholique, tandis que Vaillac, beau-frère de Pardaillan, l'un des gentilshommes calvinistes les plus compromis en Agenais, était fortement soupçonné de pencher en secret du côté des novateurs.

On verra bientôt que ses croyances religieuses, si tant est qu'elles fussent telles, ne l'empêchaient pas à l'occasion de faire son devoir.

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets*, ms. 369.

---

## CHAPITRE XXII

Massacre de protestants désarmés à Grenade et à Cahors. — Assassinat du baron de Fumel, prise et pillage de son château par des paysans huguenots. — Synode provincial de Sainte-Foy (novembre 1561). — Organisation militaire des Églises réformées. — Les huguenots d'Agen, de Condom, de Marmande et de Bazas chassent les moines, brisent les statues des saints et s'emparent des couvents. — Arrêts du parlement de Bordeaux (3 janvier 1562). — Assemblée de Saint-Germain. — Signature de l'*Édit de Janvier*, favorable aux calvinistes (17 janvier). — Précautions stratégiques prises par la reine-mère. — Concentration de troupes à Libourne et à Saint-Émilion. — Annonce de l'arrivée prochaine du prince de Condé, chargé de pacifier la Guyenne. — Le parlement de Bordeaux ordonne aux jurats de proclamer l'*Édit de Janvier* (30 janvier). — Assemblée publique des calvinistes hors de la ville et de la porte Sainte-Croix (5 février). — Proclamation de l'Édit (6 février).

Entraînés par le récit des événements qui se passaient à Bordeaux, aux mois de novembre et décembre 1561, nous avons laissé de côté la mention non moins importante des sanglants épisodes qui, vers la même époque, plongèrent dans la consternation les populations de l'Agenais et du Quercy.

Bien que Grenade, Cahors et Fumel, les trois villes dans lesquelles se passèrent les scène de carnages auxquelles nous faisons allusion, ne fussent pas comprises dans le ressort du parlement de Bordeaux, l'influence qu'eurent ces tragédies sur la Réformation dans le Sud-Ouest nous oblige à en dire quelques mots.

A Grenade (1), petite ville située dans le voisinage de Toulouse, un grand nombre de calvinistes inoffensifs, « *pauvres gens qui s'estoient assemblez, sans verge ni baston, pour faire les prières* » et assister à la prédication de leur pasteur, furent impitoyablement massacrés par les catholiques (2).

(1) *Grenade*, sur la Save, près de son confluent avec la Garonne, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement et à 25 kilomètres N.-O. de Toulouse.

(2) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier, p. 824.

A Cahors [1], en Quercy, le mal fut plus terrible encore. Les protestants avaient reçu de Burie l'autorisation de se réunir pour leur culte. Leurs assemblées, bien qu'elles se fissent de nuit dans quelques maisons particulières, étaient à peu près publiques. Elles n'étaient du moins un mystère pour personne. Le nombre des néophytes croissait de jour en jour, et proportionellement aussi la rage des catholiques romains.

Le dimanche 16 novembre, au son d'une cloche qui servit de signal, ces derniers accoururent devant la maison où les protestants étaient assemblés, enfoncèrent les portes et firent des calvinistes un horrible carnage; une partie de ces malheureux fut massacrée dans le lieu même de l'assemblée; le reste dans les rues, où ils tâchaient de s'enfuir.

La Guacherie, riche négociant, fut de ces derniers. La populace, ivre de rage, le traîna chez lui, le mit à mort ainsi que sa femme et ses enfants, et pilla sa maison.

Quarante-cinq calvinistes périrent dans ce guet-apens; vingt-cinq à trente de ces malheureux furent ignominieusement traînés par les rues et à demi brûlés [2].

« *Ce que voyant, ceux de la religion réformée firent amas d'armes pour se défendre contre ceux qui, de leur propre authorité, les voudraient assaillir* [3]. »

Les massacres de Grenade et de Cahors ne furent que trop cruellement vengés peu de jours après.

Le 22 novembre, François, baron de Fumel, ancien ambassadeur en Orient, qui semblait, dit Théodore de Bèze, avoir rapporté de Constantinople la barbarie des Turcs, rencontra sur le soir, au retour de la chasse, une troupe de ses vassaux qui revenaient du prêche armés d'épées et d'arquebuses. Il les apostropha suivant son habitude. L'un d'entre eux, diacre de l'église nouvelle, lui répondit avec

(1) *Cahors*, en Quercy, sur la rive gauche du Lot, ancienne capitale des *Cadurci*.

(2) J.-A DE THOU, *Histoire universelle*, t. III, p. 284.

(3) THÉODORE DE BÈZE, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier, p. 824.

hauteur; François de Fumel s'oublia jusqu'à le frapper à la tête avec la crosse de son fusil (1).

Les paysans — qui le détestaient à cause de sa cruauté — le suivirent en criant : « *A mort! à mort! tue! tue! attends poutiron, tourne visage vilain méchant, tourne visage.* »

M. de Fumel n'était pas seul; il avait avec lui quatre ou cinq serviteurs armés et son fils, âgé de onze ans. A cause de ce dernier, il jugea plus prudent de ne pas répondre et piqua des deux pour regagner son castel.

La fureur des paysans était loin d'être calmée; ils envoyèrent un avis aux gens des Églises les plus proches, qui, dès le point du jour, s'assemblèrent en armes au nombre de quinze cents à deux mille hommes pour faire le siège du château.

Deux jeunes gens dont M. de Fumel avait maltraité le père en diverses occasions, s'embusquèrent dans le haut d'une maison voisine. Le baron ayant eu l'imprudence de paraître sur la terrasse, ils « *luy tirèrent chacun une arquebousade par la fenêtre du grenier* » et le blessèrent mortellement. Il était alors de sept à huit heures du matin (2).

A deux heures de l'après midi, les paysans mettaient le feu à la porte 'principale, en brisaient une autre à coups de hache et commençaient le siège du manoir, dont ils s'emparèrent assez facilement.

François de Fumel, à l'agonie, était étendu sur son lit; des jeunes gens s'en approchèrent, et comme il leur disait : « *Dieu vous garde mes amis* », ils s'écrièrent : « *Ah! méchant persécuteur, tu n'as pas toujours dit ainsy! tu nous as persécutés jusques à présent, mais à cette heure tu en seras bien payé.* » Et l'arrachant de son lit, ils le rouèrent de coups et lui coupèrent la gorge, malgré les supplications de sa femme, Gabrielle de Verdun, qui reçut plusieurs blessures

(1) De Thou, *Histoire universelle,* t. III, p. 285.

(2) *Sentence des Commissaires royaux contre les meurtriers de François Fumel* (1er avril 1562). Arch. historiques de la Gironde, t. VIII, p. 207.

voulant défendre son mari [1]. Après quoi, ces misérables en pillèrent le château, et n'étant plus retenus par aucun frein, s'en donnèrent à cœur joie.

La religion, comme on voit, n'était pour rien dans ce malheureux et sinistre événement, qui plongea les protestants dans la consternation ; ils comprirent qu'on allait se servir contre eux de cette terrible vengeance exercée contre leur seigneur par des paysans à bout de patience.

Et de fait, les catholiques ne se gênaient pas pour dire « que le peuple ne tendait qu'à s'affranchir, que la liberté religieuse lui servait de prétexte pour secouer le joug des seigneurs, faire périr toute la noblesse, se soustraire à l'obéissance due aux magistrats, changer la forme du gouvernement et abolir jusqu'au nom de roi [2] ».

Ces propos, quelque absurdes qu'ils fussent, ne laissèrent pas de faire une grande impression sur l'esprit de Charles IX et sur celui de la reine-mère.

La noblesse catholique, animée par les seigneurs de Lomagne, de Terride et d'Ossun, regarda le meurtre de Fumel comme une déclaration de guerre, et résolut d'en tirer vengeance en formant une ligue [3].

De leur côté, les protestants, se voyant sérieusement menacés, nommèrent des délégués qui s'assemblèrent à Sainte-Foy sur Dordogne pour constituer un synode provincial de la Haute-Guyenne et du Limousin, sénéchaussée qui relevait du parlement de Bordeaux.

Il y fut décidé qu'on élirait deux chefs généraux, appelés *protecteurs,* pour le ressort des parlements de Toulouse et de Bordeaux ; chaque province, composée d'un certain nombre de colloques, nommait son chef ou *colonel.* Ces officiers devaient avoir sous leurs ordres les capitaines élus

(1) ARCH. DE M. LE COMTE DE FUMEL : « *Copie d'arrest rendu en conséquence du meurtre commis par les habitants de Fumel*..... le jour de lundy 24 de novembre 1561 » ; document publié par M. Gustave Labat, dans le tome VIII des ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE.

(2) DE THOU, *Histoire universelle,* t. III, p. 286.

(3) *Idem, ibidem,* et DE BÈZE, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 802 et 803.

par les Églises; mais ceux-ci ne pouvaient rien faire ni dresser sans l'ordre du colonel, ni les colonels sans l'aveu et mandement du chef de la province, « *le tout, pour conduire vers Sa Majesté les forces des Églises, si besoin estoit, et cependant aussi pour estre sur leurs gardes et pour se défendre si leurs adversaires persévéraient en leurs massacres et entreprenaient de leur courir sus* [1]. »

Denis Daytz, seigneur de Mesmy, dont il a été plusieurs fois question, fut élu chef de la Haute-Guyenne pour le parlement de Bordeaux, et M. de Peyre pour les provinces du ressort de Toulouse.

Il fut décidé que « pour mieux contenir les peuples par bonnes et sévères remontrances », il n'y aurait plus qu'un pasteur dans chaque Église, sauf pour les villes de Bordeaux et d'Agen; qu'on userait de censures pour réprimer les actes de violence, attendu que les seules armes de la religion devaient être spirituelles. On défendit sévèrement le bris des statues, la suppression des marques d'idolâtrie appartenant aux seuls magistrats.

Ces ordonnances étaient fort sages, mais, dit Th. de Bèze, « il s'en fallut de beaucoup que chacun y obéît. »

La population calviniste d'Agen donna le branle en chassant de leurs couvents carmes, augustins et cordeliers. Les portes de ces trois monastères furent forcées, autels et statues furent mis en pièces, leurs débris entassés dans la chapelle, puis brûlés par la main du bourreau dont les huguenots eurent la honte d'accepter les lugubres offices.

Les jours suivants, ce fut le tour des couvents de femmes et des deux principales églises de la ville, où les mêmes scène de vandalisme et de sauvagerie furent répétées par les huguenots.

En vain les pasteurs, les diacres et les principaux membres de l'Église réformée essayèrent-ils d'apporter une digue à ce torrent dévastateur, leurs efforts se brisèrent contre la

(1) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier, p. 803.

rage des iconoclastes. Ils se rendirent alors auprès des magistrats pour déplorer ces excès, protester de leur innocence et réclamer la punition des coupables. Les consuls redoutant des malheurs plus grands, si les ministres et les anciens se retiraient, engagèrent l'un des pasteurs à prêcher dans la cathédrale.

Quelques misérables, ayant profité de ce tumulte pour dérober certains objets à la psalette de Saint-Caprais, furent arrêtés à l'aide des membres du Consistoire, puis déférés à la justice et mis à mort par arrêt de la cour présidiale (1).

A Marmande, les cordeliers, malgré leur résistance, furent chassés de leur couvent. Ceux de Condom, redoutant le même sort, cédèrent la place aux pasteurs Lacoste et Laporte, dont les courageux efforts pour les préserver d'outrages avaient été couronnés de succès (2).

A la nouvelle de ces désordres, qui n'étaient rien auprès des massacres de Cahors et de Grenade, le roi, la reine-mère et les membres du Conseil privé s'assemblèrent pour se concerter sur les mesures à prendre. Monluc reçut l'invitation de se rendre à la Cour sans plus tarder. Nous avons dit qu'il était à Bordeaux dans les derniers jours de décembre.

Il apprit, pendant son passage dans cette ville, que les efforts du sénéchal d'Agenais, pour obtenir des huguenots la restitution des deux églises collégiales, avaient été inutiles. L'un des pasteurs, François Dieurat, n'eut pas plus de succès, bien que du haut de la chaire il essayât de remontrer à ses auditeurs le danger qu'il y avait à exciter la colère de Charles IX et de sa mère. M. de Mesmy, dont l'exaltation répondait à celle de la populace, s'empara momentanément de la ville (3).

A Bazas, des troubles eurent lieu par la faute du clergé romain. Un ministre envoyé par le synode de Sainte-Foy

(1) THÉODORE DE BÈZE, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier, p. 805.
(2) *Idem, ibidem.*
(3) TAMIZEY DE LARROQUE, *Antoine de Noailles à Bordeaux*, p. 80, note 5.

s'étant présenté dans cette ville, le vicaire de l'évêque essaya de l'en faire partir.

Ce pasteur était un « homme de bien », d'une nature fort paisible. Il voulut céder aux menaces du clergé, mais les fidèles, aidés par ceux des Églises voisines, s'y opposèrent, forcèrent les chanoines à se renfermer dans leurs demeures et mirent en pièces les statues de toutes les églises, y compris celles de la cathédrale, les orgues, les vases sacrés, les vêtements sacerdotaux (1).

A Bordeaux, le Parlement, livré à lui-même ou plutôt à la détestable influence de Roffignac, par l'absence de M. de Lagebâton, prenait des mesures imprudentes.

Le 3 janvier 1562, sur la requête présentée par l'archevêque Prévost de Sansac, il défendit pour la seconde fois au père Masentin, le cordelier dont il a été question, de quitter Bordeaux. Ce moine avait reçu du provincial des franciscains d'Aquitaine l'ordre de se rendre à Toulouse; mais le Parlement lui défendit de partir et le chargea de prêcher le carême à Bordeaux (2).

Le même jour, la Cour rendit un arrêt qui défendait sous peine de mort, « à toutes manières de gens » quelle que fût leur condition, d'insulter, ni d'injurier « les ecclésiastiques ou personnes de religion » (3).

Monluc était encore à la Cour; « *il ne bougeoit d'auprès de la royne mère,* » et soit pour cette raison, soit pour une autre, le roi de Navarre lui faisait assez mauvais visage.

(1) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 806, et Arch. municipales de Bazas, *Chronicon Vazatense,* par Jérome-Géraud Dupuy, chanoine et official de cette ville. « An. 1561 — Sub finem decembris et in pervigilio Natalis Domini, dum canonici precibus matutinis mediâ nocte recitandis vacunt, Calvinistæ, sive portâ urbis a nonullis apertâ, seu portico archidiaconatu[s] effracto, armatâ manu urbem et ecclesiam ingressi, altaria, organa divorum et imagines evertunt, sacra vasa et vestes sacras diripiunt : quæ jactura plus quindecim mille nummos excessit; canonicorum edes depopulantur. » (Publié par M. Émilien Piganeau, dans le tome XV des Archives historiques de la Gironde, p. 57.)

(2) Bibliothèque municipale de Bordeaux, *Extrait des registres secrets,* ms. 367.

(3) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 157.

Les événements prenaient dans le Sud-Ouest une tournure de plus en plus fâcheuse; Catherine ne savait trop que résoudre. Elle avait écrit plusieurs lettres à Burie, pour le presser d'agir, mais elle faisait peu de fondement sur sa personne. « *La royne,* écrit Monluc dans ses Commentaires, *monstroit qu'elle avoit quelque soupçon de luy.* » Et il ajoute qu'elle lui confessa ses craintes à cet égard (¹).

Ce qu'il répondit à la reine-mère, il se garde bien de nous l'apprendre, et c'est précisément ce qu'il faudrait savoir. Il est bien permis de supposer qu'il ne mit pas à défendre Burie toute la chaleur désirable; peut-être la froideur du roi de Navarre n'avait-elle pas d'autre cause.

« *A la fin,* dit Monluc, *ils se résolurent de m'envoyer en Guyenne, avec patente et permission de lever gens à pied et à cheval pour courir sus aux uns et aux autres, catholiques ou huguenots, qui prendraient les armes* (²).

Il refusa d'abord cette charge, « *connaissant bien que ce n'était pas chose achevée.* » La reine chargea l'évêque de Valence, Jehan de Monluc, d'insister auprès de son frère. Ce dernier n'accepta qu'à la condition que Burie partagerait avec lui la mission de pacifier la Guyenne. « *Je voulois qu'il eut part au gâteau; mais la reine ne le vouloit pas.* »

Théodore de Bèze, qui naturellement n'aime pas Monluc, s'exprime ainsi : « *Sa commission portait d'estre adjoint à Burie pour n'espargner les uns ni les autres qui se trouveroient coulpables, de prêter main-forte aux commissaires députés pour ce faict, afin que justice eût lieu de part et d'autre. Ce n'estoit pas ce que Monluc demandoit, homme cruel et turbulent, insatiable d'ambition et d'avarice* (³). »

Les deux commissaires de robe longue qui lui furent adjoints sur sa demande, étaient Compaing, membre du Grand Conseil, et Girard, lieutenant du prévôt de l'hôtel,

(¹) *Commentaires de Blaise de Monluc,* édit. Max Buchon, p. 227.
(²) *Idem, ibidem,* p. 227.
(³) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Iᵉʳ, p. 807.

d'après lui « *les deux plus méchans hommes du royaume de France* ».

Muni de ses lettres-patentes, Monluc partit pour la Guyenne. En deux traits de plume, avec cette rapidité de style qui fait de lui l'un des meilleurs écrivains du seizième siècle, il esquisse la situation.

« *Or je trouvay Monsieur de Burie à Bordeaux et lui baillay la patente. Toute la ville estoit bandée les uns contre les autres et le Parlement aussy, parce que les huguenots voulaient que l'on preschât ouvertement dedans, disant que par le colloque de Poissy il leur estoit permis, les catholiques tout au contraire; de sorte que M. de Burie et moi demeurasmes tout un jour à les garder d'en venir aux mains* (1).

» Et arrestâmes que nous leverions quelques gens » de guerre et que dès l'arrivée des commissaires « nous marcherions droit à Fumel, car nostre patente portait que nous commencerions par là ».

De Bordeaux, Monluc se rendit à Estillac et s'occupa de lever 200 arquebusiers et 100 argoulets, dont il donna le commandement à M. de Tilladet.

L'Édit de juillet, barrière impuissante depuis longtemps foulée aux pieds, n'était plus observé nulle part. Il fallait le remplacer par une ordonnance ou plus sévère ou plus large. Mais laquelle?

Catherine de Médicis et le chancelier résolurent de convoquer dans ce but l'élite des parlements de France qui, de concert avec le Conseil privé, devait débattre cette importante question.

Cette assemblée s'ouvrit à Saint-Germain, au commencement de l'année 1562. Le premier président Lagebâton, Arnauld de Ferron, l'éminent jurisconsulte, et M. de Lescure, procureur général, y représentaient le parlement de Bordeaux.

Le roi lui-même ouvrit la séance; après lui Lhòpital, dans un discours énergique, montra la nécessité d'apporter un

(1) *Commentaires*, p. 228.

prompt remède aux calamités qu'entraînaient les dissensions religieuses. Remontant à l'origine des troubles, il indiqua comme source du mal le relâchement de la discipline et la vie dissolue du clergé, attribuant à l'influence des calvinistes l'amélioration qui se montrait déjà chez quelques membres de l'Église romaine. Il termina par un appel à la concorde. « Recherchez, dit cet éminent magistrat, si l'on ne peut être » bon sujet du roi sans être catholique, et s'il est impossible » que des hommes qui n'ont pas la même croyance vivent » en paix les uns avec les autres. N'allez donc pas vous » fatiguer à chercher laquelle des deux religions est la » meilleure; nous sommes ici non pour établir *la foi,* mais » pour affermir l'*État.* »

Paroles d'un sage, d'un véritable philosophe, qui malheureusement devançait de deux siècles l'époque à laquelle il vivait.

Ses louables efforts parurent d'abord couronnés de succès. L'*Édit de Janvier* fut signé par Charles IX le 17. Il ordonnait aux calvinistes de restituer aux catholiques les églises usurpées par eux, ainsi que les objets du culte; de se soumettre à la levée des dîmes, de respecter les jours de fêtes consacrées, etc.; mais, question capitale, il leur permettait de s'assembler pour l'exercice de leur religion hors des villes et sans armes!

Pour la première fois en France, le calvinisme était l'objet d'une tolérance légale.

Théodore de Bèze et les députés des provinces se hâtèrent d'annoncer à leurs coreligionnaires cette nouvelle inattendue. Elle ne parvint à Bordeaux que le dernier jour du mois [1].

Catherine avait d'ailleurs pris ses précautions pour le cas où la majorité de l'assemblée se serait décidée à reprendre les voies coërcitives. Elle avait, dès la première quinzaine de janvier, donné l'ordre à ses gouverneurs de provinces de concentrer leurs forces militaires.

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets,* ms. 367.

Burie lui écrivait le 11 janvier que pour se conformer à ses instructions, il avait averti quelques-uns des capitaines placés sous ses ordres de se trouver à Libourne ou à Saint-Émilion le 25, avec leurs compagnies [1].

Monluc, chargé de l'accompagner à Cahors, à Grenade et à Fumel, pour sévir contre les instigateurs des crimes commis dans ces trois villes, venait de lui faire dire par le capitaine Tilladet qu'il était d'avis de lever cinq ou six cents arquebusiers [2].

Burie avait calculé que l'expédition durerait bien six mois; il demandait à la reine : 1° de lui faire tenir par les contrôleurs des finances les sommes nécessaires pour la solde des troupes; 2° de donner l'ordre à MM. d'Ossun et de Terride [3], dont il faisait l'éloge, de le rejoindre avec leurs compagnies; 3° de hâter le départ des commissaires de robe longue chargés de la procédure contre les assassins de Cahors, de Grenade et de Fumel.

Ces deux commissaires étaient, avons-nous dit, Compaing et Girard. Le jugement porté sur ce dernier par M. de Burie contraste singulièrement avec les accusations dirigées contre lui par Monluc « *estant homme de bien, comme je croi... sa prudence et son bon sens aideront bien à ce voyage* ».

Monluc n'avait que faire de traîner des juges après lui; les retards de la procédure l'impatientaient; sa justice était plus expéditive.

La lettre de Burie, portée par le jeune Tilladet, dut se croiser en route avec celle que la reine-mère écrivait à Charles de Coucy pour lui annoncer la prochaine arrivée en Guyenne du prince de Condé. Cette dernière missive portait la date du 12 janvier.

Nous savons, en effet, par la *Chronique bourdeloise,* qu'à

(1) BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, mss. *Fonds français,* 3186. Lettre publiée par M. Tamizey de Larroque, dans le tome X des ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, page 33.

(2) Antoine de Cassagnet, sieur de Tilladet, jeune et vaillant compagnon d'armes de Monluc; il venait de recevoir de Charles IX le commandement de cent arquebusiers à cheval.

(3) Antoine de Lomagne, baron de Terride.

cette époque le « contrôleur des postes » écrivit à Bordeaux pour demander qu'on préparât les relais du prince qui « courait à cinquante chevaux » [1].

Le 20 janvier, Burie répondit à la reine-mère pour se réjouir de la prochaine arrivée de Condé en Guyenne, *« car,* lui disait-il, *veu les affaires qui se présentent aujourd'huy, il y est bien besoing d'un personnage de grande autorité et de bonne conduite comme il est. Quant à moy, je me délibère luy rendre telle obeyssance qu'à la propre personne du Roy* [2]. »

Le reste de la lettre était rempli de récriminations amères contre l'avocat Jehan de Lange, qui venait de se rendre à la Cour; ce dangereux fanatique avait obtenu du roi et de la reine-mère une audience dans laquelle il avait porté contre M. de Burie les accusations les plus graves. Il lui reprochait, en particulier, de pactiser avec les huguenots.

Burie protestait avec une vive indignation contre ces accusations mensongères, rappelant ses longs et loyaux états de service sous les prédécesseurs de Charles IX. *« Qu'il vous plaise avoir souvenance, Madame, qu'il y a cinquante deux ans que je suys nourry du pain du Roy et que au lieu de repoz sur la fin de mes jours, »* ma récompense est *« d'estre callomnyé par ung tel homme que celui-là et ses complices ».*

Il demandait que Lange fût incarcéré, *« car,* ajoutait-il, *par sa détention et confession se pourront descouvrir plusieurs autres choses qui sont contre le service du Roy, où beaucoup d'autres personnes pourront estre comprises.* »

Il écrivit au roi dans le même sens, en l'informant que pour se conformer à ses prescriptions, il allait donner l'ordre aux quatre compagnies de Jarnac, de Randan, de La Vau-

[1] *Supplément des Chroniques de la noble ville et cité de Bourdeaus,* par Jean Darnal, escuyer, etc., édit. de 1620, f° 44 v°. Le « chevaucheur » de la grande écurie chargé d'apporter cette nouvelle, ayant refusé d'ôter son épée pour entrer dans la salle du Conclave à l'Hôtel de Ville, les jurats lui envoyèrent le trésorier municipal « pour sçavoir des nouvelles de la venue du dict seigneur prince ». Il répondit qu'il n'était « aucunement certain qu'il dût passer ».

[2] BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, mss. : *Fonds français,* 3186, p. 31.

guyon et à la sienne, de se diriger en armes sur « Libourne et autres villes circonvoisines » [1].

J'allais, ajoute-t-il, appeler aussi la compagnie de M. de Sansac [2], « *mais j'ay veu par vostre ordonnance, Sire, que vous vouliez qu'elle se tienne seulement à Angoulesme.* »

Quant aux compagnies du roi de Navarre, du maréchal de Termes et de Monluc, « *il n'est besoing, ce me semble, qu'ilz passent les rivières à présent fort difficiles.* » Je leur ai donné l'ordre de rester dans leurs garnisons actuelles et de se tenir prêtes. J'en ai fait de même pour la compagnie du prince de Navarre, qui reste provisoirement en Limousin, où elle recevra mes instructions.

Enfin, comme on redoutait à Sarlat quelque mouvement populaire, Burie donna l'ordre à M. de Losse, « ung très gentil chevallier, » de s'y enfermer avec sa compagnie de gens d'armes et de l'avertir s'il avait besoin de renforts [3].

Voilà « *ce me semble la façon dont il en fault user, attendant que les forces de Vostre Majesté soient assemblées pour punir ceulx qu'il vous plaira* ».

Charles IX, né le 27 juin 1550, n'avait pas encore douze ans; la reine-mère gouvernait seule, et c'est d'elle qu'émanaient les instructions stratégiques données à Charles de Coucy.

Les écrivains catholiques s'efforcent de prouver que les huguenots commencèrent les guerres civiles; M. de Meaux, dans son excellent ouvrage, reproche aux calvinistes d'avoir toujours été prêts les premiers [4]. On voit du moins que les catholiques ne furent pas pris au dépourvu, puisque, dès

(1) La compagnie de gens d'armes de M. de Burie se trouvait alors en Saintonge; elle se composait de 1 lieutenant, 1 enseigne, 1 guidon, 1 maréchal des logis, 50 hommes d'armes et de 75 archers. (Arch. municipales de Bordeaux, série EE, carton 207, *Montres militaires*.)

(2) Louis Prévost de Sansac, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du roi, colonel général par intérim de la cavalerie légère, était le neveu de l'archevêque de Bordeaux; il fut plus tard gouverneur de cette ville et du Bordelais.

(3) Jean de Beaulieu, seigneur de Losse, capitaine des gardes du roi de Navarre, resta à l'armée après la mort de ce prince en qualité de maréchal de camp. Il mourut en janvier 1576.

(4) *Les Luttes religieuses en France au seizième siècle,* par le vicomte de Meaux, Paris 1879, 1 vol. in-8°.

le milieu du mois de janvier, ils commençaient à masser leurs forces.

Burie écrivit le 19 au roi de Navarre pour lui parler de la prochaine arrivée en Guyenne de son frère, le prince de Condé, envoyé par le roi et la reine-mère pour rétablir l'ordre ([1]). Il dut être un peu embarrassé et s'y reprendre à plusieurs fois pour composer cette lettre; le brave homme n'avait pas pour lui la plume et l'habileté de Monluc; en outre, il s'adressait à un prince de nature versatile, dont il était difficile de connaître au juste les sentiments. Après avoir été pendant quelques années le protecteur avoué des calvinistes dans ses États, après avoir traîné par toute la France un moine défroqué dont il avait fait son « prédicateur ordinaire », Antoine de Bourbon, redevenu catholique, venait de se rallier au *Triumvirat*. Aussi l'honnête Burie reste-t-il dans les généralités.

Il se plaint surtout des calomnies débitées sur son compte par l'avocat Lange, et déclare au roi de Navarre qu'il n'attend que l'arrivée de Condé pour se rendre auprès de Charles IX et de sa mère, afin de leur présenter de vive voix sa justification ([2]).

Cependant, le procureur général Lescure, porteur de l'*Édit de Janvier*, venait de rentrer à Bordeaux ([3]).

Le parlement de Guyenne en prit connaissance et, plus sage en cette occasion que celui de Paris, il s'empressa de l'enregistrer.

Le 30, il « enjoignit » au lieutenant du grand sénéchal et aux jurats d'assister à la publication de l'*Édit* ([4]), qui,

([1]) Au sujet de la nomination du prince de Condé comme gouverneur de la Guyenne, nomination qui ne fut jamais signée et dont la promesse n'était qu'une ruse de Catherine pour gagner du temps, voyez Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. I^er, p. 809 et 810.

([2]) Bibliothèque nationale, mss. : *Fonds français*, 3186, p. 29. Lettre publiée par M. Tamizey de Larroque dans le tome X des Archives historiques de la Gironde, p. 38.

([3]) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. I^er, p. 789.

([4]) Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets*, ms. 367.

d'après l'*Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* eut lieu le 6 février, à son de trompe (1).

On comprend avec quelle joie la nouvelle de cette marque de tolérance fut accueillie par les calvinistes dans toute la Guyenne. Un service d'actions de grâce fut organisé dans les Églises.

A Bordeaux, la veille de la publication de l'*Édit,* les pasteurs La Fromentée et Neuchâtel convoquèrent publiquement les fidèles, qui pour la plupart se rendirent à leur appel. Le culte et la prédication eurent lieu dans la campagne, hors de la porte Sainte-Croix ; la chaire avait été dressée dans une vaste grange ouverte, où se pressaient quelques centaines d'auditeurs, des femmes pour la plupart. Quand celles-ci, sur l'invitation du ministre, entonnèrent le cantique de délivrance, des milliers de voix émues venues du dehors se joignirent à elles pour remercier Dieu.

Ces malheureux, si longtemps persécutés, se prenaient à espérer des temps meilleurs, alors qu'au contraire allait s'ouvrir la période affreuse des guerres civiles, alors que leurs jeunes et courageux pasteurs, voués au plus affreux martyre, n'avaient plus que quelques mois à vivre.

A cette époque, les députés des Églises réformées étaient encore à Saint-Germain, où se tenait la Cour. Ils écrivirent aux consistoires pour leur exprimer le très vif mécontentement de la reine-mère et de son entourage, à la nouvelle des excès commis en Agenais et en Quercy par les iconoclastes.

Sur quoi les calvinistes de Bordeaux déclarèrent qu'ils n'auraient plus « *aucune communication avec telles gens et l'envoyèrent notifier aux Églises du Haut-païs* » (2).

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 789.
(2) *Idem, ibidem.*

# CHAPITRE XXIII

Suites de l'*Édit de Janvier* à Bordeaux et en Guyenne. — L'archevêque empêche un chirurgien de faire ensevelir sa fille d'après les rites de l'Église réformée (22 et 23 février 1562). — Arrêt du Parlement à ce sujet. — Protestations des calvinistes de Bordeaux; ils s'adressent à M. de Burie, qui reconnaît leurs droits. — Lettre de ce dernier au premier président. — Bel éloge des calvinistes bordelais par le lieutenant du roi. — Les protestants de l'Agenais essayent de gagner Monluc à prix d'argent. — Ce qu'il faut penser de son désintéressement. — Atrocités commises par lui. — Il part d'Estillac pour rejoindre Burie. — A Saint-Mézard, il fait mettre à mort trois réformés; il fait frapper de verges un jeune diacre de dix-huit ans qui meurt de ses blessures. — Procès des assassins de Fumel. — Affreux supplices (12 et 13 mars). — Terreur produite par ces exécutions. — La noblesse catholique vient de toute la Guyenne se mettre à la disposition de Monluc et de Burie. — Envoi de pasteurs de Genève. — La Réforme à Belin et Beliet. — Entrevue de Saverne. — Massacre des protestants à Vassy.

La joie des calvinistes après la publication de l'Édit de janvier fut de courte durée. Trompés par la promptitude avec laquelle le Parlement avait enregistré cette ordonnance royale, ils comptaient sérieusement sur sa droiture pour en respecter la teneur, et sur sa vigilance pour la faire exécuter. Dans quelques villes ils poussèrent l'honnêteté, pour ne pas dire davantage, jusqu'à restituer sans aucune compensation les temples et les églises qu'ils occupaient. Ceux d'Agen, de Tonneins, de Sainte-Foy, de Nérac et du Mas-d'Agenais furent de ce nombre [1]. Ils pensaient qu'en échange ils n'éprouveraient aucune difficulté pour célébrer leur culte hors des villes et sans armes.

Le parlement de Bordeaux n'avait enregistré l'Édit que grâce à l'influence de son premier président, rentré depuis peu de la Cour [2]. Les protestations de MM. de Roffignac, de

(1) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier, p. 811.

(2) Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets*, ms. 367. Lagebâton était de retour à Bordeaux depuis le 18 juillet.

Lange, de Baulon, avaient été inutiles; la majorité s'était prononcée dans le sens de la soumission aux ordres du roi; la prochaine arrivée du prince de Condé, à laquelle on croyait encore, comme le prouvent les lettres de Burie, avait achevé de trancher les hésitations.

Or, l'unique et insuffisante concession faite aux calvinistes par l'Édit de janvier, ne leur avait été accordée qu'à *titre provisoire* et seulement jusqu'à la réunion d'un Concile national. Catherine s'en était vantée dans le Conseil d'État. Aussi l'un des agents du gouvernement pontifical (1) écrivait-il au cardinal Borromée : « Dans six mois ou tout au plus une année, *si les résolutions sont exécutées,* il n'y aura plus un huguenot » en France.

A Bordeaux, dès qu'on fut assuré que le prince de Condé ne viendrait pas pacifier le gouvernement de son frère, les tracasseries contre les réformés recommencèrent de plus belle.

Le 22 février, un chirurgien calviniste, domicilié rue du Loup, ayant perdu sa fille, voulut la faire inhumer dans la petite église Saint-Eutrope (2), voisine de la cathédrale, avec le concours de l'un des ministres du culte réformé. Il en fut empêché par le clergé romain.

Le lendemain 23, sur la demande de l'archevêque Prévost de Sansac, le Parlement rendit l'arrêt suivant :

« La Court, advertie par Maistre *Jehan* (sic) de Betarrèche, » procureur d'office de l'arcevesque de Bourdeaulx et par le » dit arcevesque envoïé (3), que Jehan de Proulhon, maistre » chirurgien de ceste ville, s'efforce contre les edictz du Roy » faire ensevelir le corps *et cadaver* d'une sienne fille, à la » forme de Genève, autre que celle de l'Église catholique » romaine,

(1) Lettre de Prosper Sainte-Croix, évêque d'Albi, du 15 janvier 1562. Il fut depuis archevêque d'Arles et cardinal.

(2) Elle se nommait antérieurement *Notre-Dame de la Place* et prit plus tard le nom d'*Église des Irlandais*. Le portail et la façade ont été démolis tout récemment, en 1880.

(3) Il se nommait en réalité Laurent de Betarrèche; il occupait au tribunal diocésain la charge de lieutenant de l'auditeur.

» A ORDONNÉ ET ORDONNE que inhibitions et défenses » seront faites au dit Jehan de Proulhon, maistre chirurgien » et à toute autre manière de gens, de quelque estat, qualité » ou condition qu'ils soient, *de faire inhumer les corps des » défuncts au dedans des villes, ni pareillement aux églises » et temples situés hors des villes et cimetières d'icelles par » ministres de la religion nouvelle.*

» Et seront les corps des dits deffuncts inhumés suivant » les rites de l'Église catholique romaine, par les curés, ou » leurs vicaires ou autres, etc. (1). »

La population calviniste de Bordeaux, qui comptait des hommes d'une haute valeur, fut indignée de cet arrêt pris à la hâte, car le corps de la jeune fille, embaumé par les soins de ses coreligionnaires, n'était pas encore dans le cercueil.

Les pasteurs ayant convoqué les membres du Consistoire pour en délibérer, ceux-ci résolurent de s'adresser à M. de Burie, qui reçut d'eux la lettre suivante datée du 25 février :

« Monseigneur,

» Bien que nous ayons tousjours tenu la vertu de patience » pour une vraie marque des enfans de Dieu, et qu'aïons » désiré de vivre en icelle soubz l'humble obéissance de nos » supérieurs, comme Vostre Seigneurie pourra estre mémo- » rative, si est-ce que depuis vostre départ nostre patience » a esté extrêmement tentée et provoquée par Messieurs du » Parlement, nos magistrats. Quelques-uns de nos frères » estans décédés, ils nous ont défendu d'ensepvelir leurs » corps dans la ville; et qui plus est, nous ont aussi défendu » d'ensépulturer les dits corps dans les cimetières, quand » bien même ils seroient hors de la dite ville, chose trop » esloignée d'humanité et qui a failli engendrer une nouvelle » et déplorable sédition populaire en ceste ville.

» A ceste cause, vous suplyons très humblement, Mon-

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 158.

» seigneur, que pour obvier à toute sédition et troubles qui » pourroient advenir, *lesquelz nous avons en détestation,* il » vous plaise escripre à Messieurs du Parlement qu'il nous » soyt loisible d'enterrer les dits corps ainsi qu'avons fait » ci-devant..... etc. »

Le double de cette lettre, qui portait la signature de PIERRE DE SAINT-VOIR et de MICHEL FERRY, membres du consistoire, fut adressé le 2 mars au parlement de Bordeaux ([1]).

M. de Burie était sur le point de partir avec Monluc pour se rendre à Fumel, où les commissaires de robe longue devaient les rejoindre, mais il ne voulut point se mettre en route avant d'avoir fait droit à la requête des protestants de Bordeaux, qui lui paraissait fondée.

« Ceux de l'Église réformée de Bourdeaulx, écrivait-il à » M. de Lagebâton, ont envoyé devers moi pour me remon- » trer la façon de laquelle la Cour de parlement a usé en » leur endroit depuis mon dernier partement, leur interdisant » la sépulture de leurs morts ez temples ou cymetières, » tant dans la ville que hors icelle; au moyen de quoy » les corps sont encore ez maisons embaumés, chose » digne de commisération, et *qui pourroit bien esbranler la* » *patience des bons s'ils n'estoient pourvus d'une grande* » *constance et prudence, laquelle j'ai toujours cogneue en* » *eulx...* » ([2]).

C'est un bel éloge des calvinistes bordelais, sous la plume du lieutenant du roi. Peut-être approuvera-t-on ce que disait Monluc : « Il me sembla cognoistre quand j'arrivay à Bordeaux que M. de Burie penchoit quelque peu du costé de ceste religion ([3]). » La vérité, c'est qu'il inclinait du côté de la justice et du droit. Autant il nous paraît indulgent pour les réformés de Bordeaux, gens paisibles et soumis au roi,

([1]) BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, mss. *Fonds français,* 3186, p. 11.

([2]) BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, mss. : *Fonds français,* 3186, p. 10. Lettre du 25 février 1562, publiée, ainsi que la précédente, dans le tome X des ARCHIVES HISTORIQUES DE LA GIRONDE.

([3]) *Commentaires,* p. 232.

autant il va se montrer impitoyable pour les assassins de M. de Fumel.

Pour ce qui est de Monluc, c'est surtout dans sa correspondance qu'il convient de l'étudier; il s'y montre bien plus à nu que dans ses *Commentaires,* écrits en vue de la postérité, et dans lesquels ce fanfaron de cruauté parle sans cesse de ses exploits et de son désintéressement.

Il nous raconte par exemple les propositions qui lui furent faites par les protestants, alors qu'il était encore dans sa maison d'Estillac, avant de venir rejoindre à Bordeaux M. de Burie.

C'est d'abord le ministre Barelles, qui vient de la part des Églises lui offrir « un bon présent » et 4,000 hommes de pied soldés par elles.

« O meschans, luy dis-je, je voy bien où vous voulez en » venir; c'est de mettre le royaume en division. Vous autres, » Messieurs les ministres, vous faites tout ceci sous couleur » de l'Évangile. »

» Je commençoy à jurer et l'empoignoy au collet en luy disant : « *Je ne scay ce qui me tient que je ne te pende » moi-mesme à ceste fenestre, paillard, comme j'en ai » étranglé de mes mains une vingtaine de plus gens de » bien que toi.* »

Après Barelles, c'est Bois-Normand, l'ancien prédicateur du roi de Navarre, accompagné du capitaine Antraigues. Ce dernier sortait de la compagnie de Monluc, et faisait des enrôlements pour les Églises réformées.

Puis c'est son propre fermier, nommé Labat, qui lui reproche familièrement d'être trop vif et de n'avoir pas eu la patience d'écouter Barelles et Bois-Normand, dont les propositions n'avaient rien de blessant. Il termine en lui offrant 30,000 écus de la part des Églises, à la seule condition de ne pas prendre les armes contre elles.

Huit jours après, ce n'est plus 30,000, mais 40,000 écus que vient lui proposer le capitaine Sendat, et qu'il refuse encore après un beau discours trop arrangé pour être vrai.

« *Néantmoins,* ajoute Monluc, *l'on m'a voulu accuser d'avoir pillé les finances du Roy et d'avoir mis impositions sur le pays pour m'enrichir.* Dieu et la vérité sont avecques moy et le témoignage des trois Estats de la Guyenne, qui feront cognoistre que je n'ai jamais faict tels actes ([1]). »

Malheureusement pour la mémoire de Monluc, on sait aujourd'hui, grâce à de nombreux documents, ce que valent ses protestations.

En outre de sa solde de capitaine et du traitement qu'il reçut comme lieutenant du roi en Guyenne à partir de sa nomination, Monluc touchait encore chaque mois 500 livres *pour son plat* ([2]). C'est Charles IX lui-même qui le lui rappelle. Les registres capitulaires de Saint-André, ceux de la Jurade bordelaise, le procès-verbal du siège de La Réole et autres documents de la plus parfaite authenticité, prouvent que Monluc recevait de différents côtés beaucoup de présents destinés à entretenir sa verve batailleuse contre les huguenots.

« Dans toutes ses guerres, nous dit Brantôme, Monluc gagna la pièce d'argent; auparavant il n'avoit pas grandes finances et se trouva avoir dans ses coffres cent mille escus. »

Quoi qu'il en soit, Monluc ayant besoin de quelques jours pour donner des directions à ses capitaines et mettre ordre à ses affaires, M. de Burie et lui prirent rendez-vous à Clairac.

Une lettre des commissaires de robe longue leur prescrivait de se rendre premièrement à Cahors pour y sévir contre les catholiques coupables d'assassinat; mais sur le refus de Monluc, prétextant que la commission de la reine-mère leur ordonnait de commencer leur expédition par Fumel, Charles de Coucy crut devoir lui faire cette concession, et partit de Bordeaux pour le rejoindre à Clairac ([3]).

([1]) *Commentaires,* p. 230.
([2]) BIBLIOTH. IMPÉRIALE DE SAINT-PÉTERSBOURG, mss. : *Lettres de Charles IX.*
([3]) *Commentaires,* liv. V, p. 231.

A Saint-Mézard [1], village assez voisin d'Estillac [2], les huguenots s'étaient soulevés contre leur seigneur, M. de Rouillac. « *Déjà,* nous dit l'auteur des « Commentaires », *commençait la guerre ouverte contre la noblesse. Je recouvray secrettement deux bourreaux, lesquels on appella depuis mes laquais,* et donnai l'ordre à M. de Fontenilles, mon beau-fils, qui portait mon guidon et se trouvait à Beaumont de Lomagne [3] avec toute ma compagnie, de partir à l'entrée de la nuit pour arriver au point du jour à Saint-Mézard. »

Malgré la rapidité de sa marche, les habitants avaient pris la fuite, mais il réussit à s'emparer de trois calvinistes et d'un jeune diacre de l'Église réformée.

Monluc, au débotté, donna l'ordre aux bourreaux d'en pendre deux dans le cimetière, et sous ses yeux fit trancher la tête au troisième, nommé Verdier.

« Et parce que le diacre n'avait que dix-huit ans, je ne le voulus faire mourir, afin qu'il portât les nouvelles à ses frères; mais bien lui fis-je bailler tant de coups de fouet par les bourreaux, qu'il en mourut, me dit-on, dix ou douze jours après [4].

» *Voilà,* croit devoir ajouter Monluc, *la première exécution que je fis au sortir de ma maison, sans aucune sentence ni escriture;* car en ces choses j'ay ouy dire qu'il faut commencer par l'exécution. »

Sur ce, les deux capitaines ayant réuni leurs forces à Clairac, se rendirent directement à Cahors, où ils s'emparèrent d'une partie des coupables.

M. de Burie avait fait venir, pour remplacer Compaing et

(1) *Saint-Mézard,* à peu de distance de la rivière du Gers, sur une colline de 185 mètres d'altitude; aujourd'hui commune du canton et de l'arrondissement de Lectoure (Gers), près de la limite du Lot-et-Garonne.

(2) *Estillac,* localité située sur un coteau très élevé qui commande la plaine de la Garonne. Là se trouvait l'un des châteaux habités depuis de longues années par la famille de Monluc.

(3) *Baumont-de-Lomagne,* sur la Gimone, chef-lieu de canton du Tarn-et-Garonne.

(4) *Commentaires,* liv. V, p. 232; Théodore de Bèze dit qu'il mourut le jour même : *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* liv. V, p. 811.

Girard, six conseillers au présidial d'Agen, auxquels on adjoignit le prévôt général.

Le procès ne fut pas long; un certain nombre d'accusés ayant été soumis deux fois à la torture, avaient fait les aveux les plus complets. Quinze ou seize malheureux furent mis à mort les 12 et 13 mars avec les raffinements de la plus atroce barbarie. Quelques-uns furent roués vifs, d'autres eurent les quatre membres tranchés successivement, après quoi leurs restes informes furent décapités; d'autres enfin furent pendus après avoir eu le poing coupé. Ceux-là furent les mieux partagés (¹).

Chose étrange! le jugement de cette affaire ne fut rendu que quinze jours après; il porte la date du 1er avril. Sa longueur ne nous permet pas d'en relater ici les horribles détails (²).

L'effet de cette effroyable exécution fut incalculable. Toute la noblesse catholique du Quercy, de l'Armagnac, du Rouergue, du Périgord et de l'Agenais accourut à Fumel. Chaque seigneur offrit au lieutenant du roi ses biens, sa personne et son épée.

Charles de Coucy donna l'ordre à Terride de rester à Fumel avec sa compagnie; celle du roi de Navarre gardait Agen, sauf vingt-cinq hommes, détachés à Condom; enfin celle du maréchal de Termes occupait Astaffort.

Une ardeur extrême contre les huguenots s'empara de Burie, depuis qu'en compagnie de Monluc il avait assisté aux exécutions de Fumel; dans sa lettre du 13 mars au roi

(¹) Burie écrit au roi de Navarre le 13 mars : « ..... Nous avons tellement faict faire le procez à quinze ou seize des coupables de la mort du feu sieur de Fumel et du saccaigement de sa maison que *hier et aujourd'huy ils ont esté deffaictz, les ungs par la rouhe, les aultres pendus et les aultres ont eu la teste tranchée*. Et quant aux autres prisonniers, Sire, qui sont icy en grand nombre, les dits lieutenant [criminel] et conseillers y demeurent pour leur faire leur procès et les pugnir selon qu'ilz l'ont mérité et à ceulx que l'on prend journellement. » BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, mss. : *Fonds français*, 3186, p. 62. Lettre publiée par M. Tamizey de Larroque dans le tome X des ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, p. 47.

(²) Ce précieux document fait partie des ARCH. DE M. LE COMTE DE FUMEL. Il a été publié par M. Gustave Labat dans le tome VIII des ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, p. 207 à 221.

de Navarre, il ne parle de rien moins que de couper des têtes « en divers lieux ».

A propos de l'Agenais et du Condomois, voici comment il s'exprime :

« J'ai escrit à M. de Renty que sy en ces quartiers il » sentoit aulcun remuement de ces mutins, il envoyast » incontinant sur eux une trouppe de gens à cheval pour les » prendre et amener prisonniers, ou en cas de résistance » les tailler en pièces (1). »

A Catherine de Médicis, il adresse le billet suivant :

« Madame, M. de Monluc et moy escrivons au Roy bien » au long et par le même [courrier] comme les choses se » passent par deça, vous asseurant, Madame, qu'il estoit » temps de mectre la main à l'œuvre, ou autrement toute » ceste pauvre Guyenne estoit mal en poinct, car on n'y » parloit plus guère du Roy, mesmement parmy les villes; » mais tout sera rabillé, ou il nous en coustera la vye. Je » ne veulx aussi faillir de vous advertir, Madame, que depuis » les derniers editz du Roy, il s'establit ministres en plusieurs » lieux où il n'y en avoit eu. Il n'y en a que trop en ceste » Guyenne (2). »

Il est impossible d'indiquer plus clairement la situation. La première guerre de religion n'était pas encore commencée, mais déjà tout le royaume était en feu. Les calvinistes, comptant sur l'article de l'*Édit de Janvier* qui tolérait leur culte hors des villes, avaient écrit à la compagnie des pasteurs de Genève de leur envoyer des ministres. Calvin, qui de cette nouvelle Rome gouvernait la France protestante, en avait fait partir un certain nombre pour diverses provinces et en particulier pour la Guyenne (3).

(1) BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, mss. : *Fonds français*, 3186, p. 62.

(2) BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, mss. : *Fonds français*, 3186, p. 64, et ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, t. X, p. 50.

(3) On voit en effet des pasteurs s'établir, dès les premiers mois de l'année 1562, dans beaucoup de localités où l'Évangile n'avait pas encore été prêché, comme à Belin, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bordeaux, et à Beliet, bourg situé à peu de distance. Le 25 février, le Parlement autorise maistre Jacques de Pontac, doyen de l'église métropolitaine Saint-André et prieur de

Ils arrivaient jeunes et pleins d'ardeur, confiants dans les termes de ce fatal article de l'*Édit*, qui les autorisait à évangéliser les masses dans les campagnes et aux portes des villes. La plupart venaient de terminer leurs études théologiques; leur parole avait cette assurance que donne la jeunesse et la foi. Ces prédicants parlaient avec autorité, car ils se croyaient appelés à une œuvre de régénération, et de fait ils avaient raison. Ils s'adressaient à des populations déjà préparées, pleines d'enthousiasme mystique, et qui n'étaient pas éloignées de se considérer comme le peuple de Dieu. La doctrine, absurde mais habile, de la prédestination les encourageait dans cette idée.

Pendant ce temps, à l'autre bout de la France, à Saverne en Alsace, se jouait une comédie infâme. Les Guises, sentant la partie perdue pour eux et jaloux de l'influence toujours plus grande que prenait Condé sur l'esprit de la reine-mère, essayaient de donner le change aux protestants d'Allemagne.

A la suite d'une longue correspondance échangée depuis un an entre François de Lorraine, duc de Guise, et Christophe, duc de Wurtemberg, prince d'une piété sincère, ce dernier avait enfin consenti à l'entrevue demandée par le héros de Calais [1].

Belin et Beliet, de commencer une information contre « *ung prétendu ministre de la religien nouvelle, lequel, contrevenant à l'édict du Roy, a presché ès dits lieux de Belin et Beliet* contre le gré et consentement dudit prieur ».

C'est au contraire M. de Pontac qui ne respectait pas l'édit royal, puisque cette ordonnance autorisait la prédication et le culte réformé hors des villes. Mais les curés et leurs vicaires, qui retiraient de grosses rentes de leurs paroisses, considéraient les fidèles comme leur propriété. Il est probable que le pasteur dont il s'agit dans ce cas particulier avait été appelé par la population des localités désignées ci-dessus.

Quoi qu'il en soit, le Parlement, dans son arrêt du 25 février, défend à toutes manières de gens, sous les peines les plus sévères, de prêcher ou faire prêcher dans les « *bourgs, bourgades et villaiges du ressort de la Cour, contre le gré et consentement des sieurs curés, vicaires et marguilliers des paroisses.* » Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 158. En vertu de cet arrêt, l'*Édit de Janvier* devenait lettre morte.

[1] Cette précieuse correspondance, qui éclaire d'une sinistre lueur l'histoire de cette époque, se trouve aux Archives royales de Stuttgart; elle a été publiée par le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* dans les nos du 15 février, 15 mars, 15 mai et 15 novembre 1875. Elle est accompagnée de notes du plus grand intérêt dues à M. Jules Bonnet.

Elle eut lieu du 15 au 18 février 1562 et fut le « fallacieux prologue du massacre de Vassy ».

Le but du duc de Guise était de priver les protestants français des secours de l'Allemagne, cette pépinière des reîtres et des lansquenets.

Après avoir essayé de semer la division entre les luthériens et les calvinistes, en prêtant à ces derniers des propos ironiques contre les fidèles de la confession d'Augsbourg, François de Guise et le cardinal de Lorraine avaient essayé de faire croire au duc de Wurtemberg qu'ils étaient aussi luthériens que lui. Ce dernier prit Dieu à témoin des déclarations faites par les Guises sous la foi du serment, et les conjura de ne plus persécuter les pauvres chrétiens de France.

Le cardinal et son frère lui donnèrent la main en promettant, sur leur foi de princes et leur salut éternel, « de ne poursuivre ni en public ni en secret les partisans de la nouvelle doctrine. »

Les Lorrains rentrèrent en France; le samedi, dernier jour de février, ils étaient à Joinville, d'où ils se rendirent à Dommartin.

Le lendemain dimanche, 1er mars, François de Guise et le cardinal son frère, accompagnés de plus de deux cents gentilshommes, armés de pistolets et d'arquebuses, traversèrent Bronzeval, à demi-lieue de Vassy.

Étant dans ce village, ils entendirent sonner une cloche et s'informèrent si ce n'était pas là « le presche des Huguenaulx? » Il leur fut répondu que oui.

Le duc, toujours suivi de son frère et d'une partie de ses gentilshommes, fit un détour pour se rendre à Vassy, jurant et blasphémant contre les hérétiques.

Douze cents calvinistes hommes et femmes, confiants dans l'autorisation royale, étaient en effet rassemblés dans une grange où prêchait le pasteur Léonard Morel.

C'est alors que François de Guise et ceux qui le suivaient mirent l'épée à la main et se ruèrent furieux, en frappant d'estoc et de taille, sur ces malheureux sans défense.

Ceux qui cherchaient à se sauver, par le toit de la grange ou autrement, étaient tués à coups d'arquebuse.

Soixantre-treize réformés, hommes ou femmes, furent frappés à mort et plus de cent blessés grièvement, y compris le pasteur.

Le duc, dans le récit mensonger qu'il fit de cet « accident » — le mot est de lui — n'avoue que vingt-cinq ou trente tués et plus grand nombre de blessés. Il écrivit au duc de Wurtemberg pour lui donner le change; mais ses efforts furent inutiles; son honneur de soldat reçut dans cet abominable massacre une mortelle atteinte.

Si nous avons mentionné, le plus succinctement possible, ce sinistre épisode de la Réformation qui se passa si loin de la Guyenne, c'est qu'il eut en Europe un immense retentissement et qu'il est en quelque sorte la clé des événements qui vont suivre, et l'une des causes qui influèrent sur les décisions du prince de Condé.

C'est dans les papiers d'État conservés à Londres, au *Record Office,* qu'il faut étudier l'histoire de cette période qui précède immédiatement la première guerre civile, mais tout particulièrement dans la correspondance échangée entre Trockmorton, ambassadeur d'Angleterre, d'une part avec la reine Élisabeth, de l'autre avec M. de Cecil, secrétaire d'État (1).

Quinze jours après le massacre de Vassy, François de Lorraine entrait à Paris, suivi de 1,500 gentilhommes; il se croisa rue Saint-Honoré avec le prince de Condé, qui revenait du prêche escorté par 500 cavaliers. Les deux chefs de parti, qui n'allaient pas tarder à se rencontrer sur les champs de bataille, échangèrent un salut (2) (17 mars).

Cependant la nouvelle du massacre ordonné par le duc

(1) Ces documents, si précieux pour l'histoire de cette époque agitée, ont été analysés de la manière la plus parfaite par M. Gustave Masson, dans le *Bulletin* du protestantisme français, années 1869 et 1875. Déjà M. le duc d'Aumale en avait publié une bonne partie, avec la traduction en regard, dans son *Histoire des princes de Condé,* t. Ier (pièces et documents).

(2) *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles,* par M. le duc d'Aumale, t. Ier, p. 121.

commençait à se répandre partout. Elle produisit en Guyenne une sensation très vive et tout d'abord une sorte de consternation. Ce n'était pourtant que la deuxième édition des infâmes tueries de Cahors et de Grenade; mais le grand nom du duc de Guise donnait au crime de Vassy une exceptionnelle gravité.

Ce premier moment de stupeur une fois dissipé, chacun s'arma pour sa défense, et, pour être juste, il faut convenir que ce sentiment de conservation personnelle était bien naturel.

C'est à ce moment précis qu'éclate le génie de Calvin. La merveilleuse et démocratique organisation donnée par lui aux Églises de France fonctionne avec une perfection et une rapidité telles que, malgré la préméditation des catholiques, les calvinistes se trouvèrent prêts aussitôt qu'eux.

« Quand je considère ce qu'ont fait en France les protestants, écrit M. de Meaux, j'admire d'abord leur petit nombre [1]. »

Ce nombre, quel était-il? La plupart des historiens admettent qu'il représentait à peu près le dixième de la France, de deux à trois millions de calvinistes répartis en deux mille deux cent cinquante Églises, nombre indiqué par leurs députés dans un document signé par eux, dont nous avons déjà parlé.

« Qu'on élève autant qu'on voudra le chiffre des protestants, dit le même écrivain, il demeurera incontestable qu'ils ne formèrent jamais parmi nous qu'une minorité faible par le nombre, et cette minorité a tenu en échec peuple et roi, balancé longtemps la fortune de la France et fait respecter enfin la liberté de sa foi. D'où lui est donc venue sa force? Comment a-t-elle pu combattre et conquérir droit de cité dans l'État? [2] »

Un autre écrivain, dont il faut admirer la remarquable

(1) *Les Luttes religieuses en France au seizième siècle,* par M. le vicomte de Meaux, Paris 1879, p. 105.
(2) *Idem, ibidem,* p. 106.

lucidité, M. Auguste Laugel, s'est chargé de répondre à l'historien catholique.

« La minorité huguenote était servie par trois forces puissantes, et d'abord par l'organisation des Églises, qui lui permettait de couvrir le pays de foyers de propagande toujours actifs, lumières qui pouvaient à volonté s'éclipser ou luire d'un vif éclat, qui attiraient toutes les âmes passionnées, toutes celles qui voulaient sortir de la nuit, de la tradition et de l'obéissance; elle l'était aussi par la théologie de Calvin, qui semblait marquer tous les adeptes de la nouvelle foi du sceau de la prédestination et qui créait un peuple d'élection au milieu des réprouvés, un nouveau peuple juif destiné à triompher des Gentils... Enfin, leur cause, pour être soutenue par le petit nombre, avait l'avantage d'avoir été embrassée par la partie la plus aristocratique de la nation. Chaque Église avait été fondée par un grand ou demeurait sous sa protection. Les seigneurs se faisaient une arme des Églises, et les Églises profitaient de tout ce qui restait encore à la noblesse française d'indépendance et de force (1). »

Pour ne parler que de celles de la Guyenne, de l'Angoumois et du Poitou, il suffira de citer les noms de quelques-uns des seigneurs dont le concours était assuré, dès les premiers mois de 1562, au parti de la Réforme.

Et d'abord Symphorien de Durfort, duc de Duras, colonel des légionnaires de Guyenne.

Jean de Parthenay, seigneur de Soubise, auquel Charles IX venait d'envoyer le collier de Saint-Michel par M. de Burie. Il fut un des premiers à rejoindre à Paris le prince de Condé.

Antoine, comte de Gramont et de Guiche, chargé du commandement d'un corps d'auxiliaires gascons.

Guy de Chabot, seigneur de Jarnac, gouverneur de La Rochelle, celui-là même qui tua La Châtaigneraie dans un

(1) *La Réforme au seizième siècle,* études et portraits par M. Auguste Laugel. *Les guerres de religion,* p. 287.

duel resté tristement célèbre. Nous allons le retrouver tout à l'heure.

Armand de Clermont, seigneur de Piles, près Bergerac, capitaine d'une bravoure éclatante.

Pons de Polignac, seigneur des Roys, « gouverneur de Blaye et *visiteur des navires anglais*, » charge qu'il tenait de son père [1].

Guy de Montferrand, baron de Langoiran.

De Pardaillan, beau-frère de M. de Vaillac, gouverneur du Château-Trompette.

Agrippa d'Aubigné, seigneur de Brie en Saintonge, l'un des plus beaux caractères du seizième siècle, le plus ferme assurément, sans excepter Coligny.

François de Pons, baron de Mirambeau, et ses frères MM. de La Caze, de Verneuil et de Plassac.

Jehan de Lescours, sieur de Savignac en Fronsadais.

Citons rapidement, pour abréger, MM. de Belleville, La Rochebeaucourt, de Montberon, de Ségur, de Beaumont, Bouchard-d'Aubeterre, de Caumont-Laforce, etc., etc.

Tous ces capitaines, saisis d'indignation à la nouvelle des massacres de Cahors, de Grenade et de Vassy, et beaucoup d'autres dont les noms seront cités quand l'occasion s'en présentera, se levèrent et armèrent leurs vassaux, attendant le signal qui devait leur venir de Paris ou de Genève.

[1] En 1560, « Gaspard de Polignac, écuyer, sieur des Roys, capitaine de la ville et château de Blaye, résigne sa charge de visiteur des navires anglais en faveur de son fils Pons de Polignac, écuyer, sieur des Touches. » Ce dernier prit à la mort de son père le titre de sieur des Roys; il fut en 1569 condamné à mort comme huguenot, ainsi que sa femme Jacquette de Pontieux. (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série E, notaires : *Minutes de J. Castaigne*, 87-3.)

# CHAPITRE XXIV

Rigueur du parlement de Bordeaux. — Arrestation de Mathieu Lebreton, chevalier du guet — Arrêts du 26 mars 1562. — Défense d'imprimer ou de mettre en vente des libelles diffamatoires. — Prédications calvinistes à Macau en Médoc. — Ordre à l'abbé de Sainte-Croix de commencer une enquête à ce sujet. — La réforme à Castillon et dans la châtellenie de Puynormand. — Requête de François de Gontauld, abbé de Faise. — Défense à Moïse Chasteigner, pasteur à Castillon, de célébrer la Cène à Puynormand et de prêcher dans les localités voisines. — Prohibition du port d'armes à feu ou d'armes blanches. — Défenses aux pasteurs de Bordeaux de tenir des consistoires sans l'autorisation et la présence des officiers du roi. — Nouvelles politiques. — La reine-mère entraîne Charles IX à Fontainebleau. — Guise, suivi de ses alliés avec 4,000 chevaux, marche sur cette ville. — Enlèvement du roi. — Prise d'Orléans par Condé. — Il adresse un appel aux 2,500 Églises réformées. — Monluc et Burie reçoivent à Villefranche-de-Rouergue la nouvelle de la prise d'Orléans. — Ils se séparent pour sauver Toulouse et Bordeaux. — Redoublement de rigueur du parlement de Guyenne. — Arrêts et condamnations (mars et avril 1562).

Pendant qu'à l'autre extrémité de la France les malheureux calvinistes de Vassy tombaient sous les coups des gens de François de Guise, le parlement de Bordeaux prenait contre ceux de la Guyenne des mesures de rigueur.

Le 3 mars 1562, le premier président Lagebâton fait appeler le maire, Antoine de Noailles, et lui demande quelles sont les forces dont il pourrait disposer pour contenir le peuple en cas d'événement.

Celui-ci répond que, d'après les rôles dressés aux dernières « montres » ou revues d'appel, Bordeaux et la sénéchaussée fourniraient au besoin trente mille hommes en armes.

Après quoi, la Cour lui donne l'ordre de faire arrêter le chevalier du guet, Mathieu Le Breton, dont nous avons raconté succinctement la conversion [1], et de pourvoir à son remplacement. On redoutait l'influence de cet officier sur les archers du guet [2].

[1] Voyez chapitre XX, page 287.

[2] Biblioth. municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets*, ms. 367.

La nouvelle des événements de Vassy étant enfin parvenue à Bordeaux, le Parlement, encouragé par cet acte criminel et redoutant d'ailleurs l'approche des fêtes de Pâques [1], rend le 26 mars, contre les calvinistes, une série d'arrêts de la plus grande sévérité.

Il s'empare de l'Édit de janvier, l'interprète à sa façon et s'en sert comme d'une arme terrible.

D'une manière générale, il défend, sous peine de mort, « *à toute manière de gens de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soient, de contrevenir aux édits du Roy et mesme à celui du* XVII *janvier.* »

Il leur ordonne de « *se départir des temples et églises* » usurpés par eux, « *mesmes des biens et revenus appartenant aux ecclésiastiques,* » enfin « *de rendre et restituer ce qu'ils ont pris des reliquaires et ornements* » sacerdotaux.

Il leur interdit d'avoir « *aulcuns temples dedans ou dehors les villes ni d'en édifier* ».

Il leur prescrit « *de garder et d'observer les lois politiques du royaulme* », en particulier pour ce qui concerne l'interruption du travail aux jours de fêtes.

Il leur réitère « inhibitions et défenses de s'assembler dans les villes pour y faire presches ou prédications, soit en public *ou en privé,* de jour ni de nuict ».

Il leur défend de porter des armes prohibées; de s'injurier ou « de se provocquer les uns les autres pour le faict de la religion »; de recéler ou de cacher dans leurs demeures des gens accusés, poursuivis ou condamnés pour sédition.

Enfin, comme les huguenots exaspérés avaient protesté contre le massacre de Vassy par un grand nombre d'écrits dont ils inondaient la France et même les pays limitrophes,

(1) En 1562, Pâques tomba le 1er ou le 2 avril. Ce fut, comme on sait, en 1564 que Charles IX ordonna, par un édit donné au château de Roussillon en Dauphiné, que l'année commencerait désormais le 1er janvier; cet édit ne fut enregistré au parlement de Paris que le 19 décembre.

Le premier jour de janvier suivant, le roi et la grande chancellerie comptèrent 1565, mais le Parlement continua de fixer à Pâques l'ouverture de l'année. Pour lui, 1566 ne commença que le 14 avril. Ce fut seulement au 1er janvier suivant que dans toute la France on compta 1567.

le Parlement défend d'une manière absolue « *à tous imprimeurs, vendeurs et semeurs de placartz ou libelles diffamatoires, d'en imprimer, vendre ou exposer en vente* ».

Pour ce qui est des morts, ils ne seront dans aucun cas enterrés par les « ministres de la religion nouvelle », mais bien par les curés et leurs vicaires, sans rétribution, et d'après les rites de l'Église romaine [1].

Un dernier paragraphe portait que cette ordonnance serait publiée à son de trompe par les huissiers de la Cour et tout particulièrement à Macau, en Médoc [2], où se manifestait depuis quelques jours une grande agitation populaire.

Un arrêt spécial portant la même date concerne en effet cette localité :

« La Cour, y est-il dit, *advertie de plusieurs excès,* » *scandales et contraventions faictes contre les édits du Roy* » par certains habitants de Macau, ordonne à l'abbé de » Sainte-Croix, seigneur temporel et spirituel du dit lieu, » de commencer une enquête et de faire publier dans cette localité l'édit royal du 17 janvier [3].

Dans l'Entre-Dordogne, division territoriale placée tout entière sous la domination des vicomtes de Castillon, régnait également une grande effervescence. A Castillon, petite ville où prêchait le pasteur Moïse Chasteigner, des troubles avaient eu lieu le dimanche précédent, suscités par l'arrivée et les déclamations de quelques huguenots venus des environs.

La châtellenie de Puynormand, qui relève aussi du seigneur de Castillon, comprend vingt-trois paroisses [4], parmi lesquelles Lussac, Faise et Puynormand. Une forteresse

(1) *Macau,* commune du canton de Blanquefort, à 22 kilomètres de Bordeaux.

(2) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 151. Arrêt du 23 février.

(3) *Idem, ibidem.* Arrêt du 26 mars.

(4) Puynormand, Saint-Médard-de-Guizières, Camps, Saint-Seurin, Gours, Saint-Sauveur, Saint-Pierre-du-Palais, Cornemps, Tayac, Francs, Lussac et Faise, Monbadon, Saint-Cibard, Montagne, Saint-Georges, Puisseguin, Parsac, Neac, Saint-Denis-de-Pile, Les Billaux, Lalande, Laubardemont et Sablon. Des prédications faites par Moïse Chasteigner avaient eu lieu dans la plupart de ces localités.

autrefois inexpugnable et dont on voit encore les restes couronne le mamelon de Puy-Normand, qui par son nom conserve encore le souvenir des cruelles incursions danoises.

Dans le bourg qui s'abrite à l'ombre du vieux manoir féodal, une Église calviniste s'était récemment constituée; les membres du Consistoire et les diacres avaient été régulièrement élus, mais les fidèles manquaient de pasteur.

Jehan Vidault, dit Fontpeyre, l'un des diacres de la nouvelle Église, et le notaire de la juridiction nommé Pierre Maupille, s'étaient rendus à Castillon, où ils avaient obtenu du pasteur Chasteigner la promesse formelle qu'il viendrait le dimanche ou le lundi de Pâques prêcher à Puynormand et célébrer la Cène « à la mode de Genève » (1).

Malheureusement pour eux, l'abbé de Faise, François de Gontaud, seigneur de Saint-Geniès, n'était pas de cet avis. Interprétant à sa façon l'Édit de janvier, il se prétendait en droit d'interdire la célébration du culte calviniste.

Furieux de cette menace, un certain nombre de huguenots formèrent alors le projet de se rendre en armes à Castillon pour escorter le pasteur Chasteigner. Les plus exaltés se vantèrent qu'ils abattraient les croix sur leur chemin et saccageraient l'abbaye de Faise (2).

François de Gontaud, craignant pour sa vie, se hâta d'adresser une requête au Parlement.

La Cour, prenant fait et cause pour l'abbé, défendit au pasteur Moïse Chasteigner de prêcher à Puynormand et d'y célébrer la Cène « *aultrement qu'à la mode romaine* » (3).

Elle expédia l'un de ses huissiers, Mathurin Fort, à Castillon, où déjà s'était rendu l'évêque de Bazas, et lui prescrivit de commencer une information judiciaire.

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 151. « Requête de François de Gontauld, abbé de Feyze. »

(2) Les ruines de l'abbaye existent encore; sa construction remontait au douzième siècle. M. Guinodie, dans son *Histoire de Libourne et autres villes et bourgs de son arrondissement*, cite François de Gontaud comme 31e abbé de Faise, de 1572 à 1578. On voit qu'il faut reculer de dix ans, au moins, la première de ces deux dates.

(3) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 151.

Ce qui préoccupait surtout le Parlement, c'était la nouvelle qui lui parvenait de tous côtés d'armements faits par les calvinistes; car ceux-ci, désillusionnés de leur confiance dans l'Édit de janvier, et reconnaissant enfin la supercherie de la reine-mère, affilaient leurs épées ou prenaient leurs mesures pour n'être pas pris au dépourvu.

Aussi le 2 avril, renouvelant les interdictions précédentes, le Parlement rend un nouvel arrêt pour défendre le port des armes « arquebuses, pistollets à feu, espées, dagues ou autres quelzconques » (1).

Puis, sur la requête du procureur général, la Cour, avertie peut-être de quelques réunions secrètement tenues à Bordeaux, « *fait inhibitions et défenses aux ministres de la nouvelle religion de ceste ville de prescher sans avoir presté le serment ès mains des officiers du Roy,* et de *faire des consistoires sans leur congé* » et autrement qu'en leur présence, « suivant les édits et déclarations faites par Sa Majesté » (2).

Il est d'ailleurs certain que le Parlement recevait de Paris des nouvelles qui le tenaient au courant de la situation politique; or, celle-ci prenait de jour en jour, et pour ainsi dire d'heure en heure, une gravité plus grande.

La reine-mère, inquiète, avait emmené le roi de Monceaux à Melun, puis de Melun à Fontainebleau, où la Cour se trouvait encore.

Le cardinal de Lorraine ayant pressé Condé de quitter Paris, le prince consentit à s'éloigner de la capitale à la condition que François de Guise en partirait aussi.

Tandis que Condé courait à la Ferté-sous-Jouarre pour réunir les protestants, le duc, dont les dispositions étaient prises, marchait sur Fontainebleau.

Ses alliés, Montmorency et Saint-André, le suivaient avec 4,000 chevaux. « Des deux côtés, on comprenait de quelle

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 159.
(2) *Idem, ibidem,* portef. 159.

importance était la personne du Roi; l'avoir avec soi, c'était marquer ses adversaires du sceau de la rebellion. Les catholiques furent prêts les premiers [1]. »

Condé cependant n'avait pas perdu de temps. Le 24 mars il avait quitté Paris, et le 29 il communiait à Meaux avec quelques gentilshommes, au nombre desquels était Coligny qui, d'abord très opposé à la guerre, n'avait cédé qu'aux exhortations de sa courageuse femme, Charlotte de Laval.

Le lendemain, le prince et l'amiral longeaient les murs de Paris avec 1,000 gentilshommes et 300 argoulets [2]. Au pont de Saint-Cloud, ils apprirent avec dépit qu'ils étaient devancés et que déjà les triumvirs étaient à Fontainebleau.

A Saint-Cloud, Condé rallia 200 cavaliers et 500 du côté d'Étampes, et continua sa marche sur Orléans, la place la plus importante après Paris.

D'Andelot, frère de Coligny, fut chargé d'occuper la ville avec 200 chevaux. A la faveur d'un déguisement, il eut la chance de surprendre la porte Saint-Jean et de s'y maintenir en dépit de tous les efforts opposés.

Dans cet intervalle, le duc de Guise avait entraîné le jeune roi, malgré ses larmes, d'abord à Melun, puis à Vincennes, puis au Louvre [3].

A cette nouvelle, Condé n'hésite plus. Protestant contre la violence faite au jeune Charles IX, il franchit au galop les six lieues qui le séparaient d'Orléans et prit possession de la ville, dont les bourgeois l'accueillirent au cri de *Vive l'Évangile!*

Le prince n'avait que 2 ou 3,000 hommes et fort peu d'argent. Sans plus tarder, il adresse un manifeste aux 2,500 Églises réformées et charge l'amiral de s'entendre

(1) *Histoire des princes de la maison de Condé,* t. Ier, p. 123 et 124. Cet aveu de M. le duc d'Aumale est précieux à recueillir. M. de Meaux, au contraire, affirme avec les écrivains catholiques que « les protestants furent prêts avant les catholiques. (*Les luttes religieuses en France,* p. 88.)

(2) Corps de cavalerie légère au seizième siècle.

(3) *Histoire des princes de la maison de Condé,* t. Ier, p. 127 et 128.

avec Cécil, secrétaire d'État de la reine d'Angleterre, pour en obtenir des secours (1).

Grâce à leur admirable organisation, les calvinistes se levèrent comme un seul homme. Antoine de Gramont rejoignit le prince avec 1,000 Gascons; Soubise, Symphorien de Durfort, La Rochefoucault, Agrippa d'Aubigné, François Du Fou, baron de Vigean, Armand de Clermont, baron de Piles en Périgord, accoururent à l'appel de Condé; le mois d'avril n'était pas terminé que, soit par la force, soit par connivence des autorités, ils occupaient Dieppe, Le Havre, Rouen, Caen, Le Mans, Blois, Tours, Orléans, Poitiers, Bourges et Lyon. En Gascogne, en Languedoc, en Dauphiné la lutte était commencée.

Cependant, Compaing et Girard, commissaires nommés par le roi, s'étaient rendus à Cahors pour juger les meurtriers des calvinistes assassinés pendant le prêche. Déjà quatorze de ces misérables avaient été condamnés et publiquement exécutés (2). La justice suivait son cours, mais elle avait à frapper des têtes plus élevées, lorsque Burie et Monluc firent leur entrée dans la ville, où régnait la plus grande agitation.

M. de Cardaillac, gentilhomme allié aux meilleures maisons de la province, venait d'être condamné à mort et la ville frappée d'une imposition de 40,000 écus d'or; mais Monluc s'opposa de sa propre autorité à l'exécution du jugement.

Il apostropha les commissaires royaux, les insulta grossièrement, et, portant la main à son épée, les eût tués sans l'intervention de M. de Burie, qui leur fit signe de s'esquiver (3).

Monluc obtint de Burie qu'il écrivît au parlement de Bordeaux pour réclamer l'envoi de deux conseillers, qui partirent

(1) Arch. de l'Échiquier, à Londres : *Press Saint-John,* marked K, shelf 5, nº 1 : Quittance des sommes fournies à Gaspard de Coligny, amiral de France, par l'ambassadeur Trokmorton au nom de la reine d'Angleterre, 15 mars 1562. (Document publié par M. Jules Delpit.)

(2) J.-A. De Thou, *Histoire universelle,* t. III, p. 287.

(3) *Idem, ibidem,* et *Commentaires* de Monluc, p. 236.

sur-le-champ : c'étaient MM. de Ferron et d'Alesme l'aîné, hommes d'une grande valeur et jurisconsultes éminents.

Tous ensemble, y compris les nouveaux venus qui portaient à quatre le nombre des commissaires de robe longue, se dirigèrent sur Villefranche de Rouergue, d'après la demande du cardinal d'Armagnac ([1]).

M. de Burie n'avait sous la main que sa compagnie et celle de Monluc; mais ayant entendu dire que les huguenots s'assemblaient, il fit immédiatement venir celles de MM. de Randan ([2]), de Lavauguyon, de Jarnac et de Termes.

Disons une fois pour toutes que le mot de *compagnie* s'appliquait plus généralement à la cavalerie, et celui de *bande* à l'infanterie.

La grosse cavalerie, répartie dans tout le royaume en compagnies d'ordonnance, s'appelait, comme on sait, *gendarmerie.*

Les *argoulets* formaient des corps de cavalerie légère.

On nommait *enseigne* le drapeau d'une bande d'infanterie, *cornette* celui d'une compagnie légère, et *guidon* celui de la gendarmerie.

Par extension, ces trois mots étaient employés pour désigner les officiers qui portaient ces drapeaux ou la troupe qui les suivait.

Les conseillers au parlement de Bordeaux, MM. de Ferron et d'Alesme, réunis aux commissaires royaux, commencèrent le procès des huguenots reconnus coupables d'avoir dévasté les églises. L'affaire traînait en longueur, par le mauvais vouloir de Compaing et de Girard, qui « *n'alloient point franchement en besogne* », étant secrètement coreligionnaires des accusés; Monluc, dont la nature violente reprenait toujours le dessus, donna l'ordre à ses deux bourreaux de

([1]) Georges d'Armagnac, évêque de Rodez, né en 1500 ou 1501. Voir ses *Lettres inédites* publiées avec une introduction et des notes par M. Tamizey de Larroque. Paris et Bordeaux, 1874. Voyez dans le tome IV des ARCHIVES HISTORIQUES DE LA GIRONDE, page 381, la lettre écrite à Charles IX par Burie et Monluc, le 13 mars 1562.

([2]) La compagnie de *Randan* était celle de Jean-Louis de la Rochefoucault comte de Randan, gouverneur d'Auvergne.

pendre les coupables aux fenêtres de la maison de ville. Ce qui fut fait « en moins d'un quart d'heure », sans autre forme de procès.

Comme les commissaires royaux exprimaient à M. de Burie leur indignation, Monluc les menaça de leur faire subir le même sort. « *L'on fait bruit que Monsieur le prince de Condé a pris les armes et s'est saisi d'Orléans : si cela est vray,* leur disait-il, *n'espérez autre chose, sinon que je vous tiendray ce que je vous ai promis* (1). »

Le bruit de la prise d'Orléans commençait en effet à se répandre à Villefranche; ce n'était encore qu'une vague rumeur. Deux heures après, la nouvelle certaine en fut apportée par Rance, secrétaire du roi de Navarre.

Monluc, furieux, voulait faire pendre du même coup Rance, Compaing et Girard; mais avertis par M. de Burie, qui commençait à connaître le tempérament sanguin de son compagnon de route, ils avaient sagement détalé.

Suivis des six compagnies de gens d'armes désignées plus haut, les deux capitaines se dirigèrent alors vers Montauban pour se jeter dans la place; mais à moitié chemin ils furent avertis que la ville était révoltée. Ils tournèrent bride, et des avis secrets les ayant informés qu'Agen était entre les mains des calvinistes, ils entrèrent en Agenais.

Le cadet de Chanterac, gentilhomme du Périgord, prévenu de l'absence du sénéchal d'Agenais, Rafin Poton, venait en effet de s'emparer d'Agen. Déjà Port-Sainte-Marie, Lectoure, Nérac, Marmande, Bergerac étaient aux mains des huguenots.

Il fallait prendre un parti et le prendre au plus vite. Burie et Monluc venaient d'arriver à Gallapian, village situé près de Sainte-Marie, où ils apprirent les nouvelles les plus désastreuses pour l'autorité royale. De Cucq, gentilhomme calviniste, venait de s'emparer de Penne; Villeneuve-d'Agen était aux mains de Teissonnat.

De Burie et Monluc se séparèrent. Le point essentiel était de

(1) MONLUC, *Commentaires,* p. 238.

sauver Toulouse et Bordeaux, capitales de la Haute et de la Basse-Guyenne. Burie résolut de se jeter dans cette dernière ville avec quatre compagnies de gens d'armes, tandis que Monluc avec sa compagnie, celle du maréchal et celle du roi de Navarre, qui occupait Condom, traverserait la Garonne pour occuper le plat pays entre Toulouse et Beaumont de Lomagne.

Il est certain que si à cette époque Bordeaux eût été attaqué par les huguenots, la ville eût été emportée par eux presque sans coup férir.

Au moment de se séparer, les deux lieutenants du roi reçurent, par l'entremise du capitaine Sainte-Gème, des lettres de Charles IX, auquel la nouvelle du soulèvement de la Guyenne n'était pas encore parvenue.

Le jeune roi suppliait Monluc de venir le rejoindre en toute hâte avec sa compagnie et celle du maréchal de Termes. En outre, il lui ordonnait de lever sur-le-champ six enseignes de gens de pied dont il choisirait lui-même les capitaines.

Les commissions signées de Charles IX étaient jointes à sa lettre; Monluc donna deux de ces blanc-seings au capitaine Charry, deux à Bazordan, une à son neveu, le baron de Clermont, et la dernière au capitaine Aorne (1).

La noblesse catholique de Guyenne s'était groupée autour de Monluc et le suppliait de ne pas quitter la contrée, ce dont il profita pour expédier au roi l'un de ses officiers, afin d'expliquer à Sa Majesté comment il lui était impossible de se rendre à ses ordres.

En quittant Monluc, Burie marcha sur Tonneins avec ses quatre compagnies. Il trouva dans cette ville François Nompar de Caumont et Symphorien de Durfort, duc de Duras, colonel des légionnaires de Guyenne, auxquels les Églises réformées avaient offert le commandement en chef (2).

(1) Monluc, *Commentaires*, p. 238.

(2) François Nompar de Caumont était le fils aîné de Charles de Caumont et de Jeanne de Pérusse d'Escars; il mourut dans le courant de cette même année 1562. Son frère portait comme lui le prénom de François.

Symphorien de Durfort était le second fils de noble et puissant seigneur Jean de Durfort et de Jeanne Angevin.

M. de Caumont refusa formellement ce dangereux honneur. M. de Duras le repoussait aussi, mais si l'on en croit Monluc, « il dut céder à la persuasion d'un personnage plus grand que luy. » Il s'agit, on le comprend, du prince de Condé.

Tous deux essayèrent de gagner Burie à la cause calviniste; « *mais,* dit Monluc, *il estoit trop homme de bien.* »

Charles de Coucy, recevant de mauvaises nouvelles de la Saintonge, dirigea sur cette contrée les quatre compagnies de gens d'armes dont il disposait, ne conservant pour sa garde que vingt-cinq arquebusiers, avec lesquels il vint à Bordeaux.

Monluc, qui le blâme d'avoir commis cette imprudence, oublie que le Parlement de cette ville venait de lever à ses frais une compagnie de cent soldats, à la date du 8 avril, comme le prouve le document ci-dessous :

« Ce jourdhuy la Court, pour le service du Roy et obvier » à toutes séditions et esmotions qui se pourroient engendrer, » et contenir le peuple en l'obéyssance qu'il doibt au Roy et » à sa justice et pourveoir aux pilleries, meurtres et saccage- » mens qui se pourroient ensuivre, et vu l'éminent péril qui » est de présent en ceste ville..... a arresté, conclud et » ordonné que les officiers du Roy en icelle, ceulx du siège » de Guyenne, de la Chancellerie et aultres souldoyeront » pour ung mois, sans tirer à conséquence, cent soldatz pour » la garde et asseurance de la ville.

» Lesquels le sieur de Noailles, comme estant de sa charge, » lèvera, choisira et pourveoira de cappitaine, homme de » bien et vaillant, pour iceulx conduire et commander... (1). » (8 avril 1562, après Pâques).

Les Registres secrets portent même que M. de Noailles fut, ce jour-là, chargé de lever trois cents hommes, dont le tiers devait être soldé comme il vient d'être dit (2).

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 159.

(2) Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets,* ms. 367.

Pendant que Condé, malgré les conseils de Coligny, gaspillait son temps à négocier avec la reine-mère [1] et avec son frère, le roi de Navarre, auquel les triumvirs avaient fait la leçon [2], le parlement de Bordeaux, comme on le voit, ne perdait pas le sien; il déployait contre les calvinistes une excessive sévérité.

C'est ainsi qu'il fit mettre à la torture et fouetter jusqu'à effusion de sang quelques artisans, armuriers, gainiers et ceinturonniers, coupables d'une faute relativement assez légère.

A droite de la montée du Chapeau-Rouge, au delà des Piliers-de-Tutelle, se trouvait, devant le monastère de la Petite-Observance, une place où quelques artisans avaient coutume de se réunir, après leur travail, pour jouer au « jeu de *courte-boule* ».

Un moine franciscain, nommé Guirault Terrible, ayant voulu défendre à quelques jeunes armuriers de prendre ce délassement un jour de fête, fut grossièrement insulté par eux.

Arrêtés et mis à la torture par le prévôt royal de l'Ombrière, ils en appelèrent au Parlement. Mais la Cour, sans avoir « aucunement esgard à la jeunesse des prévenus », condamna Macé Ricault, Simon Leduc et Louis Queuhefort « à faire amende honorable au parquet de l'audiance, un jour de plaid; et illec, en chemise, testes et pieds nus, ayant la hart au col et en leurs mains chacun une torche de cire ardente, demander pardon à Dieu, au Roy et à Justice; et après estre batuz et fustigés jusques à effusion de sang par les lieux accoustumés de ceste ville de Bourdeaulx et le long de la grand'rue du Château-Trompette, jusques et au-devant le grand portail du petit couvent de l'Observance, où les prévenus feront semblable amende honorable et, ce fait, les bannit à perpétuité du ressort de la Cour, leur enjoignant de

[1] Entrevues de Thoury, de Talsy, du Port-l'Anglais et du moulin Saint-Marceau.

[2] Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg : Lettres inédites du cardinal de Lorraine au roi de Navarre, à la reine-mère, etc.

quitter la ville incontinent l'exécution faicte..... à peyne d'estre pendus et estranglés ».

C'est par des jugements de cette nature, où la disproportion la plus inique existe entre l'offense et la peine, que le Parlement inspirait aux calvinistes, non pas le respect, mais l'horreur du clergé romain, et le provoquait à de terribles représailles (1).

Le 14 avril, la Cour, avertie que le pasteur Moïse Chasteigner continuait le cours de ses prédications non seulement à Castillon et à Puy-Normand, mais à Vayres, aux portes de Bordeaux, ordonna son arrestation et celle d'un diacre nommé Raymond Vidau (2).

Cet arrêt défendait de prècher dans cette localité sans l'autorisation du curé ou celle des marguilliers de l'église Saint-Jean-de-Vayres. C'était, on le voit, toujours le même système : l'*Édit de Janvier,* loin de protéger les calvinistes en autorisant leur culte dans les campagnes, devenait matière à persécution (3).

A Paris, d'où les protestants avaient été chassés le 27 mai, on se servait aussi contre eux de l'*Édit de Janvier,* dont on

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Arrêts,* reg. 159. Cinq autres prévenus étaient en fuite : Jehan de Nac, dit *Brisebarre,* maître armurier; Rodias, maître gueyneur et armurier; maître Hugues, ceinturonnier; François Penier et Antoine Dauvergne, armuriers, domiciliés rue des *Pignadors* (rue des Peintres). La Cour ordonna leur arrestation et de nouveau défendit aux habitants « d'insulter ou injurier aucun prêtre ni religieux. » A cette interdiction, bien légitime, elle joignit celle « d'aller jouer ès jours de fêtes, *ni autres jours ouvrables,* devant le petit couvent de l'Observance, soit à la courte-boule ou autres jeux, sous peine du fouet. » Défense absurde faite pour exaspérer les jeunes artisans.

(2) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Arrêts,* reg. 159.

(3) Cette famille des Chasteigner se subdivisait en plusieurs branches qui habitaient le Poitou, l'Aunis ou le Limousin. La branche principale, celle des La Rochepozay, fixée en Poitou, était essentiellement catholique. Par contre, celle du Limousin avait embrassé la Réforme. Godefroy de Chasteigner, son chef, avait eu de Madeleine de Fontenay-Néroude deux fils et peut-être trois : René, seigneur de *Lindois,* député par le Quercy en 1579 à l'Assemblée politique de Montauban; Pierre, baron *des Étangs* en Limousin, qui servit sous La Noue et Langoiran, capitaines huguenots, notamment sous le dernier à la prise de Périgueux et mourut assassiné. Il était allié à la grande famille des Durfort-Duras par son mariage avec Jacquette de Moussy. Si, comme je le pense, le pasteur Moïse Chasteigner était frère ou cousin germain de Pierre et de René, il avait avec Symphorien de Durfort, chef des calvinistes de la Guyenne, quelques liens de parenté par alliance.

falsifiait le sens et la teneur, au moyen d'un *« Avis et conseil »* explicatif en quatorze articles [1], qui fut communiqué aux divers parlements de France, et en particulier à celui de Bordeaux.

Dès que cette Cour en eut connaissance, elle chargea l'un de ses membres de se rendre auprès du roi pour le supplier de permettre qu'à Bordeaux l'on suivît l'exemple de la capitale.

« *Le 25 avril,* disent les *Registres secrets, a esté arresté » que la déclaration par laquelle le Roy veut que l'Édit » du mois de janvier dernier soit entretenu,* sera lue et » enregistrée par la Cour et publiée dans la juridiction [2].

» Le Roy sera supplié, par N. conseiller, s'en allant vers » Sa Majesté, que comme il a voulu que dans Paris, fau» bourgs et banlieue d'icelle, aucune assemblée publique *ni » privée* ne se fît, ni administration des sacrements en aultre » manière que celle qui est reçue en son Église, qu'il luy » plaise ordonner que ceste ville de Bourdeaux jouïsse de ce » même privilège. »

Les calvinistes bordelais, si paisibles d'habitude, eurent connaissance de cette requête dirigée contre eux, et leur irritation fut grande. Il faut bien convenir que ce n'était pas sans cause. En 1561, alors qu'ils n'y étaient pas autorisés, ils célébraient librement leur culte dans la ville; La Fromentée, Neuchâtel et Campaigne avaient pu tenir des réunions de mille auditeurs et plus, et l'année suivante, après la publication de l'*Édit,* qui défendait aux magistrats de les inquiéter, non seulement on les empêchait de s'assembler dans la ville, mais même hors de l'enceinte fortifiée, comme aux Chartreux ou à Saint-Seurin; bien plus, le Parlement sollicitait le roi pour que cette interdiction s'étendît à toute la banlieue de Bordeaux!

On devine si leurs prières furent ardentes pour le succès de la campagne entreprise par le prince de Condé.

[1] *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* livre IV, p. 683 et suiv.
[2] ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, mss. : *Extrait des registres secrets.*

Cependant, en vertu de l'arrêt rendu le 8 avril, les enrôlements étaient poussés avec activité pour le compte du Parlement. Un assez grand nombre de soldats avaient été secrètement introduits dans la ville et provisoirement logés chez les calvinistes.

Ces derniers se plaignirent. Ils rédigèrent une protestation signée par un avocat de talent, M. de Lauvergnac, et par plusieurs autres membres du Consistoire [1]. Elle fut remise entre les mains des jurats à l'Hôtel de Ville. En voici les premiers paragraphes :

« LAUVERGNAC, pour les manans et habitans de la présente » ville de Bourdeaulx estans de l'Église réformée du dict lieu, » remonstre à vous, Messieurs les Maire et jurats, que leur » obeissance envers le Roy, *leur prince légitime et souverain* » *seigneur,* ses officiers et magistrats de la présente ville, » a esté toujours telle que, à la grâce de Dieu, *nul ne leur* » *en peut faire reproche.*

» Que soubz la dicte obeissance ils se maintiennent en » toute union et concorde, *détestant les séditieux en toute* » *sorte de sédition.*

» Et bien [2] que, en divers endroits de ce royaulme, » plusieurs, contre les édicts du Roy, ayent exercé horribles » massacres sur ceux des Églises reformées qui leur pour- » roient donner occasion de craindre le semblable en la » présente ville et se munir pour leur defense, ils ont » toutesfois tant de foi à l'autorité et prud'hommie de » Monseigneur de Burie et à vostre bonté et sagesse qu'ils » n'ont su entre tels dangers recourir qu'à la miséricorde » de Dieu et à la protection et sauvegarde du dict sieur de » Burie et à vous nos dicts sieurs.

» Ce neantmoings, despuys le départ du dit sieur de Burie, » comme si ceulx de la dicte Église réformée auroient donné » occasion de les mal subsonner et doubter de leur accous-

(1) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX : *Extrait des registres secrets,* ms. 369, f^os 333 et 334.

(2) Sans rien changer au texte, nous avons remplacé par des équivalents deux ou trois mots difficiles à comprendre.

» tumée fidélité, on a appelé des gens d'armes étrangers (1);
» on les a particulièrement logés en leurs maisons, et non
» contens de ce, ont encores presentement faict entrer de
» nuict en la presente ville des soldats étrangers et inconnus
» pour les mettre en garnison dans les maisons de ceulx de
» la dicte Église réformée, etc. (2). »

Nous regrettons de ne pouvoir donner ici tout entier le texte de cette intéressante supplique. Les calvinistes bordelais, ces paisibles et fidèles serviteurs du roi, offraient au maire, M. de Noailles, et aux jurats de se charger, concurremment avec les catholiques, du service des rondes et patrouilles, tant le jour que la nuit.

Ils demandaient à M. de Burie de vouloir bien convoquer les chefs de maison et de leur parler sévèrement.

Ils suppliaient enfin qu'on renvoyât de la ville les soldats étrangers, « *inconnus ramassés de divers endroits, plus cupides et désireux de trouble et de tempeste que d'union et de concorde.* »

Pourquoi, disaient-ils, ne pas les remplacer par la noblesse?

En même temps, vingt gentilshommes, au nombre desquels se trouvait M. de Savignac (3), se rendirent au château du Hâ, demandant à parler à M. de Noailles. Ils lui firent observer que les soldats enrôlés par lui, d'après les ordres

(1) C'étaient plus particulièrement des Basques de Saint-Jean-de-Luz ou des Pyrénées.

(2) BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE DE SAINT-PÉTERSBOURG, mss. Pièce transcrite *in extenso* par M. Hovyn de Tranchère pour les Archives municipales de Bordeaux. M. le comte Édouard de Barthélemy se borne à nous donner le sommaire de ce document précieux, dont il nous semble inutile de faire ressortir l'importance. Il donne à cette pièce, qui ne porte point de date, celle du 26 décembre 1562, que nous repoussons pour plusieurs raisons. D'abord parce que la pièce, qui se termine par la signature de François de Pontcastel ou de son père Jehan, doit être antérieure à l'affaire du Château-Trompette (26 juin), puisqu'à la suite de cette tentative avortée ces deux marchands, qui s'étaient réfugiés en Saintonge, furent condamnés à mort. Un passage des *Registres secrets* nous donne approximativement la date de cette pièce; elle doit être du 15 ou du 16 avril 1562. (BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX : *Extrait des registres secrets,* ms. 370, t. II, f° 334 v°.) Voici les noms des signataires, membres du Consistoire, tels qu'ils doivent être lus : DE LAUVERGNAC, DE PONTCASTEL, LESTRILLES, P. DELOME, CAUSSÉ, PICHON, FERRY, PEYRAULX.

(3) Probablement Jehan de Lescours, seigneur de Savignac en Fronsadais, gentilhomme calviniste.

du Parlement, prétendaient se « *loger dans les hôtelleries, ce dont le peuple commençait à murmurer* ». Pour prévenir tout désordre, ils lui offrirent de demeurer à Bordeaux avec plusieurs autres pour y maintenir la paix, à la condition qu'on en fît partir les nouvelles recrues. Ils offraient d'ailleurs de s'entretenir à leurs propres frais. M. de Savignac ajouta qu'il parlait « *au nom de toute la noblesse de la sénéchaussée de Guyenne* ».

C'était s'avancer un peu trop; mais il est certain qu'une grande partie des gentilshommes de cette région pactisait avec les réformés, secrètement ou ostensiblement. La nouvelle d'une seule victoire remportée par le prince eût suffi pour faire de la Guyenne une province calviniste.

Il va sans dire qu'en loyal serviteur du roi, le maire de Bordeaux n'accepta point la proposition qui lui était faite.

Ayant appris que deux notaires assistaient à la réunion tenue par M. de Savignac et autres gentilshommes, il en avertit le Parlement, qui les fit venir. Sur la demande qui leur fut adressée, ils répondirent qu'ils avaient, en effet, pris part à cette assemblée, mais ils nièrent avoir été chargés de rédiger aucun « *acte de remontrances* » (1).

Disons en passant que des quarante notaires royaux installés à Bordeaux, plus de la moitié appartenait à la religion réformée, comme Jehan Castaigne, Coutures, de Saugues et Tortaty (2). La noblesse et la partie la plus éclairée de la bourgeoisie donnaient leur adhésion au mouvement religieux; mais à Bordeaux, nous le répétons, le peuple, ignorant et fanatique, y était absolument réfractaire.

La ville était fort agitée; le syndicat n'existait plus en apparence, mais les membres qui le composaient, sûrs de la majorité du Parlement par MM. de Roffignac, de Lange et

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets*, ms. 369.

(2) Mon vieil ami M. Gras, ancien archiviste du département de la Gironde, m'a plusieurs fois affirmé, mais sans pouvoir en retrouver la preuve, que *vingt-huit* tabellions bordelais sur quarante étaient entrés dans le mouvement.

de Baulon, et surtout par l'archevêque Prévost de Sansac qui en faisait partie, s'agitaient dans l'ombre. Les huguenots, nous l'avons dit, étaient fort surexcités. En outre, les gens de pied enrôlés par M. de Noailles avaient apporté dans la ville des mœurs toutes particulières (1).

Depuis leur arrivée, la population était toujours sur le qui-vive, car pour les soudards les règlements ordinaires n'existaient pas. Ils circulaient la nuit dans les rues après de copieuses libations et déchargeaient leurs armes à feu, ce qui effrayait les gens paisibles, dont l'imagination timorée, se donnant carrière, inventait sur-le-champ toutes sortes de malheurs.

Le 2 mai, un arrêt de la Cour défend « *à toutes manières de gens autres que ceulx qui seront en garde et sentinelle pour le service du Roy, de lascher de nuit aucuns coups d'arquebutz, pistolles ou pistollets* », sous peine « *d'estre pendus et estranglés* » (2).

Le même arrêt défend aux deux partis de s'assembler en armes, de « s'injurier ou irriter » réciproquement; d'insulter ou de violenter les ecclésiastiques; d'observer les fêtes en interrompant toute espèce de travail; de chanter des pseaumes sur le passage des processions, etc.

Enfin, ordre est donné à tous vagabonds et gens sans aveu de quitter la ville dans les vingt-quatre heures, sous peine du gibet.

Les « maîtres artisans » répondront de leurs serviteurs dont la liste sera dressée par le maire et les jurats (3).

Le 6 mai, nouvel arrêt rendu dans le même sens que le précédent, mais plus spécialement pour condamner les assemblées en armes faites hors de Bordeaux, dans le ressort de la Cour (4).

Le 8, le Parlement spécifie davantage : il « enjoint à tous

(1) Ils formaient trois compagnies sous les ordres des capitaines Mabrun, Seignan et Monbadon.

(2) ARCH. DÉPARTEM. DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Arrêts*, reg. 159.

(3) *Idem, ibidem.* Arrêt du 2 mai, cité plus haut.

(4) *Idem, ibidem.* Arrêt du 6 mai.

les baylifs et seneschaux de son ressort ou à leurs lieutenants d'informer et faire informer, *chacun en son district et jurisdiction, des assemblées qui ont esté faictes et se font chaque jour en armes, enseignes déployées, tabourin sonnant* ou autrement, sans expresse permission du Roy ou de son lieutenant ».

Il leur ordonne de prendre les noms « *des chefs, capitaines et conducteurs* de ces assemblées, de surveiller leurs actes et de s'informer des contributions levées par eux *sur les sujets du Roy pour la solde* de leurs fantassins ou cavaliers » (1).

A la même date, 8 mai, nouvel arrêt rendu sur la demande du procureur général A. de Lescure, qui, pour la seconde fois dans la huitaine, défend « *à toutes manières de gens sous peyne de la vie, de lascher et de tirer de jour ou de nuict ès maisons et dans les rues aucuns coups d'arquebouse, pistolles ou pistolletz avec boulet* ». Au cas où ils voudraient décharger leurs armes, ils devront le faire ailleurs que sur la voie publique ou dans leur domicile.

Cependant les calvinistes de Bordeaux continuaient à se réunir secrètement, malgré les ordonnances récemment proclamées. Le Parlement résolut, pour l'exemple, d'en arrêter quelques-uns.

L'un des premiers réformés contre lesquels il crut devoir sévir, fut un conseiller au présidial de Guyenne, maître Simon de Maisonneuve.

Arrêté sur la dénonciation du procureur général, il subit à son domicile un premier interrogatoire. Aucune preuve matérielle n'existant à sa charge, il lui aurait été facile de nier sa participation aux réunions clandestines présidées par les pasteurs, mais il crut de son devoir de proclamer hautement la vérité.

Il fut suspendu pour un mois de ses fonctions.

Défense lui fut faite « *d'assister aux prêches des ministres*

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Arrêts*, reg. 159. Arrêt du 8 mai.

*de la nouvelle religion et de participer à aucun exercice d'icelle.* »

La Cour a soin de spécifier que, par cet arrêt, « *elle n'entend pas que le dit de Maisonneuve soit aucunement noté d'infamie* » (1).

Ce reste d'indulgence, dont tout l'honneur revient au premier président de Lagebâton, ne devait pas être de longue durée.

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Arrêts,* reg. 159. Peut-être était-il parent d'Étienne de Maisonneuve *(stephanus Domonovanus),* bordelais comme lui et poëte ou prosateur à ses heures? (Voyez *Histoire du Collège de Guyenne,* p. 133.)

# CHAPITRE XXV

Fâcheuse situation du prince de Condé. — Il renvoie dans les provinces une partie de ses troupes. — M. de Duras en Guyenne. — Monluc pacifie Auch et accourt au secours de Toulouse. — Concentration des troupes calvinistes à La Grassy. — Siège de La Réole. — François de Pellegrue et Charles de Gauthier sont tués à Fontet (20 mai 1562). — Tentative infructueuse des huguenots pour s'emparer par surprise du Château-Trompette à Bordeaux (26 juin). — Duras, avec six gabarres chargées de troupes, se dirige vers cette ville. — Il fait prisonnier le comte de Candale et l'envoie sous escorte à Jeanne d'Albret. — Arrêts du parlement de Bordeaux (fin juin). — Prise de Saint-Macaire par Duras. — Pillage de la ville par les troupes calvinistes. — Armand de Clermont s'empare de Bourg-sur-Gironde. — M. de Burie réclame le secours de Monluc. — Marche de ce dernier sur Bordeaux. — Conseil de guerre tenu dans cette ville. — Combat de Targon en Benauges. — Victoire de Monluc. — Burie arrive après la bataille. — Conséquences de la défaite des Huguenots.

La situation du prince de Condé était des plus fâcheuses. Il occupait toujours Orléans, mais ses troupes inactives l'abandonnaient successivement. Les calvinistes avaient dû leurs premiers succès à leur audace et à la rapidité de leur attaque; depuis cette époque, les choses avaient bien changé de face.

L'argent manquait; les soldats, à bout de patience, s'en retournaient chez eux par petits groupes. L'armée royale, au contraire, bien soldée ([1]), bien entretenue, grossissait chaque jour; elle venait de recevoir de Suisse et d'Allemagne des renforts importants.

Dans l'impossibilité de tenter aucune opération sérieuse, Condé licencia ses troupes. Soubise fut envoyé à Lyon, Mongonmery gagna la Normandie, La Rochefoucault partit pour Angoulême et Symphorien de Durfort pour la Guyenne.

([1]) Des lettres-patentes de Charles IX du 15 mars 1562, que j'ai sous les yeux, portent que les députés du clergé réunis à Paris s'étaient engagés à lui fournir pendant six années, commençant le 1er janvier 1562, la somme annuelle de seize cent mille livres tournois. (Arch. départementales de la Gironde, série G, Archevêché, nº 42 : *Dons gratuits et décimes*.)

Les protestants y tenaient toutes les villes, sauf Bordeaux, La Réole et Condom qui s'était soulevé deux fois, mais que gardait la compagnie de gens d'armes du capitaine Arné.

Monluc, qui n'était pas encore lieutenant du roi et n'avait que le commandement de sa compagnie, n'en était pas moins l'homme de la situation. C'est vers lui que se tournaient tous les regards, ceux des catholiques pour le supplier de venir à leur aide, ceux des protestants pour surveiller ses mouvements.

Il est triste de penser qu'un tel homme, doué du courage le plus éclatant, des qualités supérieures particulières aux bons capitaines et de celles non moins précieuses des grands écrivains, ait été en même temps un vantard, un concussionnaire et un traître, comme l'établissent de la manière la plus indubitable les documents originaux découverts de différents côtés (1).

Appelé par le premier président Daffis au secours de Toulouse, il n'hésite pas un instant. Déjà l'artillerie et l'Hôtel de Ville sont entre les mains des protestants; le bruit se répand que ceux de Montauban accourent pour leur donner la main.

Monluc donne l'ordre à quatre de ses capitaines, MM. de Bellegarde, Charry, Masses et Gondrin, de marcher de nuit et de jour pour se jeter dans la place. A Terride il prescrit de se placer entre Toulouse et Montauban, et d'arrêter à tout prix les secours annoncés de cette dernière ville.

Il se réserve la mission de pacifier Auch en Condomois, ce qu'il fait en vingt-quatre heures et, précipitant sa marche, arrive assez à temps sous les murs de Toulouse pour mettre fin, par l'effroi que cause la nouvelle de son approche, à la

(1) Citons en première ligne les documents, jusqu'alors inédits, cités par M. Forneron dans sa belle *Histoire de Philippe II* (Paris 1882, 2 vol. in-8°) et tout particulièrement les chapitres du tome Ier consacrés à la trahison de Monluc qui correspondait directement avec le roi d'Espagne. Voir aussi les lettres de l'auteur des *Commentaires* découvertes aux Archives départementales de la Gironde et dont nous donnerons des extraits dans la seconde partie de cet ouvrage.

lutte fratricide qui depuis quatre jours et quatre nuits ensanglantait les rues.

Au lieu de reprendre haleine, il se dirige sur Montauban, sans espérance, il est vrai, de s'emparer de ce boulevard de la Réforme, car les calvinistes y avaient rassemblé des forces considérables, mais, nous dit-il, pour retirer ses soldats des environs de Toulouse « *et manger le pays ennemy* ».

Il affirme qu'il disposait seulement de six enseignes de gens de pied, dont il nomme les capitaines. Il porte à trois mille deux cents hommes le nombre de ses adversaires, et il ajoute : « *J'en pouvois avoir huit à neuf cens, la pluspart desquels n'avoient jamais porté armes, car tous les bons soldats s'estoient retirés avecques les huguenots* » (1).

De Thou, dont on connaît l'exactitude en matière de renseignements, rétablit la vérité. L'armée de Monluc était composée de huit cents chevaux et de quatre mille hommes d'infanterie, commandés par douze capitaines expérimentés, qu'il désigne à son tour (2).

Après trois jours de siège et de nombreuses escarmouches, Monluc, qui eut un cheval tué sous lui et courut les plus grands dangers, comprit qu'il perdait son temps. Il renvoya donc l'artillerie à Toulouse et plia bagages.

Charry, l'un de ses officiers, reçut l'ordre de se rendre à Puymirol, pour y faire rapidement de nouvelles levées et se porter au secours d'Agen dont les habitants s'étaient soulevés.

Terride se rendit à Beaumont de Lomagne. Monluc avec sa cornette de cavalerie, celle du maréchal de Termes et la compagnie des arquebusiers à cheval de Tilladet, se dirigea vers Moissac, après avoir fait embarquer son artillerie sur la Garonne. La compagnie du maréchal de Termes se rendit à Auch, puis à Aiguillon; le capitaine Arné gagna Condom avec la sienne, et Gondrin, suivi de la noblesse, s'établit en

(1) Monluc, *Commentaires*, p. 244.

(2) *Histoire universelle*, t. III, p. 299 : Charry; Saint-Salvy, frère de Terride; Bazourdan, neveu du maréchal de Termes; Carmain; Monmaur; Arné; Villemagne; La Crozille; Trébous; de Tilladet; La Bastide et Colombier.

Armagnac, afin de contenir dans l'obéissance les places voisines (1).

De leur côté, les huguenots déployaient en Guyenne une grande activité. Symphorien de Durfort, depuis son retour d'Orléans, s'occupait de rassembler des troupes. Une petite armée s'organisait sous ses ordres à La Grassy, dans les environs de Duras, et menaçait La Réole.

Dès le 21 avril, les habitants de cette ville, avertis par une lettre de François de Pellegrue, seigneur d'Eymet et cousin du capitaine Monluc, prenaient de grandes mesures de précaution (2).

La ville, défendue par trois enceintes murales dont la plus moderne remontait au quatorzième siècle, est située sur le flanc d'un coteau qui commande la Garonne; une forteresse entièrement séparée de la ville, et placée sous les ordres d'un capitaine particulier, la protégeait du côté de la campagne. A cause des quatre tours dont elle était flanquée, on la nommait le château des *Quatre-Sœurs*. Le ruisseau du Charrus, encaissé dans une étroite vallée, enveloppe une partie du promontoire rocheux sur lequel la ville est construite et se jette aussitôt dans la Garonne (3).

La Réole était, au moyen âge, une des plus fortes places de la Guyenne; mais ses fortifications, mal entretenues depuis la réunion de cette province à la couronne de France, étaient alors dans un piteux état de délabrement.

Les jurats, bien secondés par la population catholique, se mirent à l'œuvre pour remédier à ce fâcheux état de choses. Ils firent preuve d'une si grande activité, qu'en peu de temps les brèches furent fermées, les tours et les barbacanes réédifiées, les portes refaites à neuf, soutenues par de longues et solides barres de fer et renforcées avec de la terre; quelques-unes furent murées par excès de précautions.

Pendant ce temps deux moines, entretenus par la munici-

(1) *Commentaires,* p. 245; *Histoire universelle,* t. III, p. 300.

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série E, *Journal de deux jurats de La Réole.* Dépenses faites pendant le siège de 1562.

(3) LÉO DROUYN, *La Guienne militaire,* t. Ier, p. 142 et 143.

palité, organisaient une fonderie de canons qui, dans l'espace de quarante jours, fournissait à la ville huit pièces de gros calibre (1). Six autres furent offertes aux Réolais par M. de Burie et huit canons loués à un apothicaire de Bordeaux nommé Châtillon.

Enfin, le 1er mai, François de Pellegrue entre précipitamment dans la place avec cinq ou six cents soldats. Il était temps. Déjà l'avant-garde des huguenots venait d'enlever les moulins flottants placés sur la Garonne (2). Toutes les farines destinées aux subsistances de la place étaient entre leurs mains.

Les amarres qui retenaient l'un de ces bateaux ayant été coupées, les calvinistes le firent dériver jusque devant la ville; de là, bien embusqués, ils tiraient sur les sentinelles réolaises. Mais les assiégés dirigèrent sur le moulin du Contrôle un feu tellement nourri, que les huguenots furent obligés de l'abandonner.

Le gros de leurs forces était à Gironde (3), où Duras se tenait de sa personne. Le lieutenant Lavaissière et le procureur du roi François Orgier, chargés par les jurats de La Réole d'un message pour M. de Burie à Bordeaux, furent faits prisonniers par eux.

Des négociations furent entreprises avec les huguenots pour obtenir leur mise en liberté, moyennant une rançon payée par les gens de La Réole; mais elles ne purent aboutir.

Ces derniers eurent encore le temps de recevoir de nouveaux secours. M. de Monbadon et MM. de Lamothe vinrent

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, manuscrit déjà cité. Grâce au curieux journal de dépenses tenu par les jurats Pierre Seguin et du Fagna, on peut suivre jour par jour les progrès faits par la défense.

(2) « Item, convinct à la dicte ville norrir cinq cens soldatz qui estoyent sous la charge de feu M. d'Aymet, sieur de Cambes et de M. de Lamothe depuis le premier jour de may jusques à la vigille de Saint Pierre d'Aoust qui est trois mois à raison de cinq solz par jour pour chaque soldat. » *Journal des jurats de La Réole,* ms. des ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, publié dans le t. VIII des ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, p. 62.

(3) *Gironde,* sur le Dropt, qui s'y divise en deux bras, dont l'un se jette presque aussitôt dans la Garonne; aujourd'hui commune du canton et de l'arrondissement de La Réole.

s'établir avec leurs compagnies en avant de la ville, dans laquelle on fit entrer quarante arquebusiers envoyés par les catholiques de Saint-Macaire. Le capitaine Razac, l'un des lieutenants de Monluc, était dans la place [1].

Enfin le siège commença d'une manière régulière. Trois machines de guerre et quelques pièecs de campagne que les huguenots avaient amenées, battaient les murailles sans discontinuer [2]; mais les habitants, réunis aux troupes auxiliaires, se défendirent avec un courage et une intrépidité héroïques.

Le 20 mai, dans un combat livré dans le bourg de Fontet, à peu de distance de la ville, François de Pellegrue et Charles de Gaultier furent tués [3].

Pendant que le siège se poursuivait avec des chances diverses et faisait naître des incidents de toute nature, Symphorien de Durfort remontait la Garonne jusqu'en Agenais. Là, divisant en trois parties les troupes dont il disposait, il les faisait camper à Tonneins, à Clairac et à Marmande. Les forces placées sous ses ordres comprenaient treize enseignes de gens de pied et sept cornettes de cavalerie légère [4].

Monluc surveillait ses mouvements. Il avait groupé sous sa main toutes les compagnies de gens d'armes disséminées dans diverses localités de la Basse-Guyenne et toute l'infanterie disponible. Burie commit en cette occasion la faute de dégarnir Bordeaux, et cette imprudence faillit avoir les plus graves conséquences [5].

Duras, informé par les protestants que cette ville était à peu près sans défense, résolut de s'en emparer par

(1) Arch. historiques de la Gironde, t. VIII, p. 80; *Journal des jurats de La Réole,* document déjà cité.

(2) Dupin, archiviste de La Réole, *Notice historique* sur cette ville.

(3) François de Pellegrue, seigneur d'Eymet et de Cambes, était fils de Galienne de Monluc, tante du capitaine.

Charles de Gaultier était le fils d'Antoine de Gaultier, conseiller au parlement de Bordeaux.

(4) Monluc, *Commentaires,* p. 246.

(5) Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, mss. Lettre autographe de M. de Burie.

surprise (1). Un complot fut tramé dans le plus grand secret par quelques gentilshommes calvinistes auxquels il fit part de ses projets. Joachim de Ségur, sieur du Grand Puch de Pardaillan; son cousin Pierre de Ségur, dit *le capitaine Boyentran* (2); Jean de Laminsans, dit *le capitaine Auros;* Guy de Montferrant, baron de Langoiran; Jean de Lascours, sieur de Savignac, et ses deux frères; Guillaume de Donissan, sieur de Jabastas, en faisaient partie avec quelques autres.

La ville, qui déjà s'étendait en arc de cercle sur le bord de la Garonne, avait peu de profondeur (3). Elle était défendue par un mur d'enceinte crénelé garni de meurtrières et flanqué de distance en distance de tours carrées ou circulaires. Un fossé, d'une assez grande profondeur, bordait la muraille dans toute son étendue. Quelques barbacanes ou des demi-lunes protégeaient les portes principales. Deux forteresses de peu d'importance, construites sous Charles VII, beaucoup plutôt pour maintenir dans l'obéissance la population bordelaise que contre les ennemis du dehors, recevaient une garnison dérisoire, une quarantaine d'arquebusiers tout au plus.

Le château du Hâ, situé dans le voisinage de la cathédrale, défendait la ville du côté de la campagne.

On sait déjà qu'Antoine de Noailles, maire de Bordeaux et zélé catholique, en avait la charge. Duras connaissait la fidélité de cet officier; il se garda bien d'essayer de le corrompre.

Au bord du fleuve, à l'angle nord de la ville, s'élevait le Château-Trompette, que commandait le baron de Vaillac (4),

(1) THÉODORE DE BÈZE, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 765 : « Ceux de Bordeaux se voyant réduits à l'extrémité prirent la résolution de faire ce que par trop longtemps ils avoient délayé, *advertissans de tout le sieur de Duras pour leur ayder à poinct nommé.* »

(2) *Boyentran,* petite localité du Médoc, située près de la Gironde, entre Verteuil et Blaignan. Pierre de Ségur y possédait une petite seigneurie. On trouve parfois *Boisentrand* ou *Boisintran.*

(3) La rue Porte-Dijeaux, prolongée par la rue Saint-Remi, en donne la mesure exacte.

(4) Nous avons dit ailleurs que Jehan Gourdon de Genouillac, seigneur de Vaillac, avait succédé dans ce poste de confiance à Jehan de Lamoricière, seigneur de Vicques ou de Vignes.

allié par sa femme, calviniste zélée, à la famille des Ségur-Pardaillan. De ce côté-là, Duras espérait être plus heureux.

La forteresse était loin d'avoir au temps de Charles IX l'importance qu'elle acquit au siècle suivant, après les transformations que lui fit subir le génie de Vauban. Elle n'aurait pu certainement résister à un siège prolongé, ni aux coups d'une puissante artillerie. Mais l'armée de Monluc était en rase campagne, et Duras n'ignorait pas que quarante-huit heures après l'attaque du Château-Trompette, elle serait derrière lui. Il fallait nécessairement se ménager des intelligences dans la place et surtout agir promptement.

Duras s'aboucha donc avec le capitaine Boyentran, lieutenant de Vaillac. Cet officier, dont les croyances religieuses n'étaient un secret pour personne, consentit à l'introduire de nuit dans la forteresse; mais manquant de cœur ou changeant d'avis au moment d'agir, il refusa son concours à l'entreprise (1).

Dans la journée du vendredi 26 juin, les conjurés, prévenus que Vaillac s'était rendu chez M. de Burie pour conférer avec lui, chargèrent un des leurs de s'introduire dans le château et de s'y cacher pour en ouvrir la porte après le soleil couché. Le pont-levis venait précisément d'être abaissé pour y faire entrer une provision de bois de chauffage; le moment semblait favorable. Guillaume de Donissan, sieur de Jabastas, cadet de Gascogne, sans sou ni maille (2), fut désigné pour cette tentative; mais elle échoua par suite du refus de Boyentran de laisser pénétrer ce gentilhomme dans la forteresse (3), contrairement à ce qu'il avait promis.

(1) HAAG frères, *La France protestante*, édit. de 1853, t. IV, p. 501, au mot *Duras*.

(2) La famille des Donissan comptait trois frères : Pierre l'aîné, seigneur de Citran; Guillaume, seigneur de Jabastas, et Méry de Donissan, seigneur de la Prade. Jabastas est un château situé à 2,500 mètres Est de l'église d'Izon, à peu de distance de la Dordogne. Guillaume s'était vu dans l'obligation d'emprunter 800 écus à deux personnes d'Agen et n'avait pu les rendre.

(3) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 166. « *Extrait des faits justificatifs* » de Pierre de Ségur, écuyer, sieur de Boyentran :

« Prouvera le dit Boyentran qu'il ne partist de tout le jour de vendredy vingt

Il était trop tard pour prévenir Duras; les conjurés résolurent de tenter le coup, malgré la défection de Boyentran.

Dans la nuit du 26 au 27, Langoiran, deux des frères Savignac, Pardaillan et quelques autres gentilhommes, se cachèrent dans les hautes herbes qui bordaient les glacis de la forteresse du côté de la ville.

Grâce à l'obscurité, deux cents arquebusiers se glissèrent l'un après l'autre autour de leurs capitaines et se couchèrent à plat ventre dans le plus grand silence.

Alors seulement M. de Ségur-Pardaillan, s'approchant du fossé près du pont-levis, appela son beau-frère à plusieurs reprises. Vaillac, qui se tenait sur ses gardes, reconnut la voix de son ancien lieutenant, et sans se montrer lui demanda ce qu'il voulait.

M. de Pardaillan lui répondit vivement qu'il était poursuivi par les catholiques « *qui le voulloient mettre en pièces avec cinq ou six de ses amis* », le conjurant d'ouvrir la porte et de lui sauver la vie.

La ruse était grossière; Vaillac ne s'y laissa pas prendre.

Il répondit à son beau-frère que ce n'était « ni l'heure ni le temps d'ouvrir ». En outre, il le somma de se retirer ainsi que ses amis, sans quoi ordre allait être donné par lui de leur tirer dessus (1).

A ces mots les arquebusiers, saisis d'un grand effroi, se levèrent et s'enfuirent pêle-mêle. Les uns se jetèrent par dessus les murailles, d'autres « par dessous la palissade qui tire à la rivière », plusieurs « se sauvèrent en des maisons de leurs amis jusques au lendemain », un grand nombre enfin se cachèrent dans des caves.

Il était alors « environ minuit ». Dans la soirée, « après

sixième de jung, si n'est sur le soir que le sieur de Vaillac retorna de la maison du sieur de Burie, qu'il sortist sur le grand pont [levis] du dit chasteau seulement.

» Que le jour de vendredy 26e de jung, lorsque le sieur de Jaubastas se présenta pour entrer dans le château, le pont estoit abattu pour faire entrer le boys que le sieur de Vaillac faisoit porter du Boysset. » *(Documents inédits.)*

(1) BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE DE SAINT-PÉTERSBOURG, mss. et autographes français, dossier nº 98; *Lettre de M. de Burie au roi de Navarre* du 3 juillet 1562. Transcrite par M. Hovyn de Tranchère pour les ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX. (Voyez aussi : MONLUC, *Commentaires*, p. 247; DE THOU; LA COLONIE, etc.)

soleil couché », M. de Burie avait été prévenu que les huguenots prenaient tous les armes, se vantant de tuer tous les papistes qui leur tomberaient sous la main.

Il fit sur-le-champ commander vingt arquebusiers de la compagnie de Monbadon, qui passèrent la nuit dans son logis avec une douzaine de ses gentilhommes.

Dans sa lettre au roi de Navarre, il affirme n'avoir jamais couru pareil danger depuis cinquante-trois ans qu'il était au monde (1). Et il faut bien convenir qu'il ne disait, en s'exprimant de la sorte, que la très exacte vérité.

Voici d'ailleurs ce qui avait été convenu par tous les conjurés. Si le stratagème imaginé par M. de Pardaillan n'avait pas échoué, un coup de canon tiré du Château-Trompette devait leur servir de signal. De Pardaillan et d'Auros comptaient s'emparer de la rue du Chapeau-Rouge, voisine de la forteresse et la plus large de la cité. Salignac, un des jurats dont il a plusieurs fois été question, s'était porté sur les fossés des Carmes, à proximité de l'Hôtel de Ville, pour agir au moment favorable.

Sur le point de s'emparer de la porte du Château-Trompette, Pardaillan fit avertir d'Auros et Salignac « par un homme plein de courage, nommé Lestrilles », que le moment d'agir était arrivé (2). Les dizainiers et centeniers furent prévenus, mais, faute d'entendre le signal, ils ne bougèrent pas.

Si l'on en croit Théodore de Bèze, la prise de la forteresse avait été conseillée par le prince de Condé lui-même (3), qui sans doute voulait avoir dans la Guyenne une solide base d'opérations pour ses lieutenants.

(1) Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, mss. et autographes français, dossier n° 98, et Arch. municipales de Bordeaux, transcription par M. Hovyn de Tranchère.

(2) De Thou, *Histoire universelle,* t. III, p. 314.

(3) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. III, p. 757. De Bèze raconte que les calvinistes bordelais, inquiets des préparatifs militaires qui se faisaient autour d'eux, déléguèrent auprès de la reine-mère un gentilhomme, M. de Savignac, dit *le capitaine Roussillon.* Ce dernier causa longuement avec le prince de Condé qui le chargea de dire à ses coreligionnaires « *que plus ils temporisoient plus ils s'approchoient de leur ruine* ».

Maintenant, que se passa-t-il? Rien jusqu'au lendemain. Un sentiment de crainte paralysait tout le monde et personne ne bougea de chez soi.

« Cette entreprise, écrit l'historien de Thou, répandit une si grande terreur parmi les bourgeois, qu'ils n'osèrent rien entreprendre depuis le milieu de la nuit jusqu'à midi, persuadés que l'entreprise n'était pas manquée, mais seulement différée. » De Burie, toujours porté vers la modération, retint les siens en leur promettant que justice serait faite.

Il se tenait à la *Mairerie,* voisine de l'Hôtel de Ville (1), avec quelques gentilshommes de sa garde et les vingt arquebusiers de la compagnie de Monbadon. « Pendant ce temps, les confédérés, leurs complices et tous ceux qui pouvaient être suspects en matière de religion, s'évadèrent et se retirèrent chez leurs amis (2). »

Dans une lettre adressée à Charles IX par le greffier Pontac, au nom du Parlement, on trouve en effet cette phrase significative : « *Ce mesme jour, exécutant ceste Court* » *le devoir de la justice, a trouvé que la plus grande partie* » *des gens du consistoire de la religion nouvelle au dict* » *Bordeaux, ensemble les ministres d'icelle, lesquels par la* » *nécessité de l'Edict du mois de janvier dernier nous tenions* » *en entière seureté, avoient vuidé la ville et s'en estoient* » *enfuys avec les principaulx de la nouvelle religion* (3). »

Le 27 juin, au point du jour, cinq ou six grandes gabarres chargées de 1,200 hommes d'élite et de quelques pièces d'artillerie légère, descendirent la Garonne jusqu'à demi-lieue de Bordeaux. C'était l'avant-garde de la petite armée calviniste commandée par Duras en personne. En apprenant

(1) On nommait ainsi la maison destinée à servir d'habitation au maire de Bordeaux, qui ne l'occupait que bien rarement. Elle était située rue des Ayres, sur l'emplacement où s'élève aujourd'hui l'église Saint-Paul. Les jésuites l'achetèrent en 1662 à la municipalité, au prix de 27,000 livres.

(2) De Thou, *Histoire universelle,* t. III, p. 314.

(3) Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, mss. et autographes français, dossier 98, pièce n° 67; *Lettre du parlement de Bordeaux au roi;* Arch. municipales de Bordeaux, Documents relatifs à Bordeaux et à la Guyenne, transcrits par M. Hovyn de Tranchère.

l'insuccès de la tentative sur le Château-Trompette, il donna l'ordre de virer de bord [1].

A Cadillac, il surprit le jeune comte de Candale, Fédéric de Foix, qui venait au secours de Burie, et, l'ayant fait prisonnier, l'envoya sous escorte à Duras, où se trouvait depuis peu la reine de Navarre [2].

Avant de quitter le château pour se rendre à Caumont, Jeanne d'Albret le fit remettre en liberté, se bornant à lui demander sa parole qu'il ne combattrait plus contre les huguenots. Plus tard, comme Candale refusait en loyal gentilhomme de servir dans les guerres civiles, Monluc, sans scrupule pour la foi jurée et pensant que l'on n'est pas tenu de tenir sa parole envers les hérétiques, lui promit de lui faire donner l'absolution par l'archevêque de Bordeaux, Prévost de Sansac.

La malheureuse tentative de Pardaillan et de ses amis eut lieu, nous l'avons dit, dans la nuit du 26 au 27 juin 1562. Que se passa-t-il le samedi 27? Le massacre des protestants raconté par quelques auteurs eut-il lieu véritablement? Faut-il accepter comme vrai le récit de ces sanglantes représailles, qui auraient précédé de dix ans l'abominable tuerie d'octobre 1572?

Jusqu'à midi, c'est de Thou qui l'affirme, huguenots et papistes se tinrent cois. C'est donc à partir de cette heure que les événements auraient eu lieu. Remarquons d'abord que la lettre de M. de Pontac au roi, ni celle de Burie au roi de Navarre, n'en disent pas un mot [3].

M. de La Colonie, conseiller au parlement de Bordeaux, qui écrit en 1760, c'est à dire deux cents ans après, et qui commence par se tromper de date en assignant aux faits celle du *6 juin 1561,* s'exprime ainsi [4] :

(1) Voir les deux lettres citées plus haut.

(2) Monluc, *Commentaires,* p. 247.

(3) Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, documents déjà cités, et Arch. municipales de Bordeaux, *Histoire de Bordeaux et de la Guyenne,* documents transcrits par M. Hovyn de Tranchère, p. 31 à 37.

(4) *Histoire curieuse et remarquable de la ville et province de Bordeaux,* Bruxelles, M. DCC. LX, t. II, p. 3.

« Les précautions que prit le seigneur de Burie pour » éviter ce malheur et sauver la ville *fut (sic)* extrême et » cruel; mais, comme on dit, aux maux violens il faut de » violens remèdes.

» On observa premièrement un secret inviolable, afin de » mieux surprendre les conjurés, et quand l'heure d'agir fut » venue, on fit investir la porte des chefs du parti qu'on » avait pu découvrir, par des pelotons de gens de guerre » et de bourgeois catholiques préparés à cet effet. On prit » l'heure de dix du soir, pour faire cette funeste expédition; » on enfonça les portes des conjurés et l'on massacra tous » ceux qui voulurent faire résistance; on épargna cependant » les femmes et les enfants, qui poussaient des cris perçans » de douleur et de désolation... dans tous les quartiers de la » ville. Tous les conjurés et leurs complices, qui avaient » échappé à la fureur du soldat, furent pendus dans les » diverses places de la ville. »

Sans nier absolument que ce massacre ait eu lieu (1), nous déclarons qu'il n'en existe aucune preuve à notre connaissance. La dernière phrase du récit de La Colonie, relative aux jugements prononcés contre les coupables, ainsi qu'aux pendaisons qui s'en suivirent, est, croyons-nous, la seule vraie dans le paragraphe cité plus haut.

Gabriel de Lurbe, procureur-syndic de la ville et contemporain des événements, ne parle absolument que des exécutions judiciaires, tandis qu'à l'année 1572 il ne manque pas de mentionner le massacre d'octobre.

(1) Dom Devienne, qui écrit aussi deux cents ans après, croit au massacre; il dit : « *que les habitans, ayans pris les armes, tuèrent tous les Religionnaires qui tombèrent entre leurs mains.* » (*Histoire de Bordeaux,* édit. de 1771, p. 142.) Gaufreteau, chroniqueur du dix-septième siècle, ne parle que des condamnations judiciaires : « Plusieurs atteints et convaincus, *digna factis receperunt* par divers et *exquis* supplices. » *Chronique bordeloise,* t. Ier, p. 103.

Crespin, dans son *Histoire des martyrs,* donne le massacre de 1562 comme ayant eu lieu, mais il met au nombre des victimes les pasteurs Neufchâtel et Philibert Grené, ce qui est une erreur, comme on le verra dans les chapitres suivants. Le premier fut condamné judiciairement et pendu le 14 juillet. Le second, condamné à mort le 28 du même mois, ne fut arrêté qu'en novembre à Mont-de-Marsan, par ordre du parlement de Bordeaux. Cette erreur capitale permet de supposer que Crespin s'est aussi trompé pour le reste. (Édition de Genève, 1619, p. 663.)

Voici ce qu'il dit concernant les événements de 1562 : « Au dict an, le vingt-sixiesme juin, l'entreprise des hugue- » nots sur la ville et Chasteau-Trompette est descouverte par » la vigilance du seigneur de Burie, lieutenant du Roy, de la » Cour de parlement, et bon devoir des Maire et Juratz. » *Plusieurs, prévenuz de ce mauvais dessein, sont exécutez » à mort* (1). »

Cette phrase est relative aux condamnations capitales prononcées par le Parlement et aux exécutions effroyables qui en furent la conséquence.

Grâce aux Registres secrets et surtout grâce aux arrêts, dont les minutes existent encore, on peut suivre jour par jour le Parlement dans son œuvre de prudence, de répression et de cruelle justice.

Le 27 juin, il décide, toutes Chambres assemblées, que « pour la conservation de la ville », les présidents et conseillers feront en armes le service du guet (2).

Le 29, la Cour nomme des commissaires pour procéder à l'enquête sur la conjuration. Me Charles de Malvin, zélé catholique, est l'un des membres désignés. La déposition des témoins sera relevée par écrit.

Le même jour, « attendu l'éminent péril, » elle ordonne que ses membres en « robes longues » iront, deux par deux, à la garde des portes, qu'ils pourront porter telles armes que bon leur semblera. M. de Burie sera prié de donner des ordres pour que tout le monde leur obéisse dans les corps-de-garde, même les jurats. Le président Roffignac et l'avocat général M. de Laferrière sont députés dans ce but auprès de lui. Approbation du gouverneur.

A cause du manque de vivres, un président et trois conseillers visiteront les approvisionnements en blés et en farines. Ils seront accompagnés du lieutenant général, du lieutenant criminel et d'un jurat.

(1) *Chronique bourdeloise*, édit. de 1619, fo 44.

(2) ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, mss. : *Extrait des registres secrets*, fo 62 vo.

Le 1er juillet, le Parlement décide que l'affaire de la conjuration sera jugée par la chambre de la Tournelle, en présence de tous les présidents de la Cour et des six conseillers chargés de l'information (1).

Les nouvelles qu'il recevait ne le disposaient point à l'indulgence; Monluc et Burie avaient fait, le 27 juin, une tentative inutile sur Nérac et menaçaient Agen (2). De son côté, Duras, voyant la capitale de la Guyenne perdue pour lui, avait pris la résolution de lui couper les vivres, en se rendant maître du cours de la Dordogne et de la Garonne qui servaient à son approvisionnement.

A cet effet, il se présenta devant Saint-Macaire, dont les habitants lui refusèrent l'entrée et refusèrent même de lui fournir des vivres. Ayant alors ordonné l'assaut, il s'empara de cette place malgré les efforts du gouverneur, David de Montferrand, et des assiégés qui se défendirent avec vigueur. On regrette pour sa mémoire que, dans le but de venger la mort du ministre de Marmande, Roland Vaillant (3), tué dans cette ville, il ait permis à ses troupes de la mettre au pillage.

Le procès-verbal des dégâts de toute nature commis par les huguenots dans cette occasion, existe aux Archives municipales de la Gironde (série C, 3374). C'est un gros registre manuscrit, qui n'a pas moins de 572 feuillets (4). Il est revêtu de la signature du conseiller de Baulon.

Le sac de Saint-Macaire par les troupes calvinistes amena la destruction d'un grand nombre de papiers importants. Pendant trois jours, les huguenots demeurèrent maîtres de la place et brûlèrent plusieurs quartiers. La plus grande partie des lettres-patentes et chartes des rois de France et d'Angleterre, confirmant les nombreux privilèges de la

(1) ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, mss. : *Extrait des registres secrets* f° 63.
(2) DE THOU, *Histoire universelle,* t. III, p. 314.
(3) HAAG frères, *La France protestante,* t. IV, p. 502.
(4) La Société des ARCHIVES HISTORIQUES DE LA GIRONDE a publié (t. VIII, p. 46 à 93) un fragment de ce manuscrit sous le titre suivant : *État des dommages éprouvés par David de Montferrand et ses lieutenants à Saint-Macaire,* noble Pierre Delapasse et Peyrot Royer, p. 331.

ville, devinrent la proie des flammes. Ces faits déplorables sont constatés par l'enquête officielle qui fut dirigée le 20 mars 1607 par M. le juge de la Prévôté royale de Barsac [1].

Le Parlement écrivit à Charles IX et M. de Burie au roi de Navarre, pour leur annoncer ces fâcheuses nouvelles ainsi que la prise de Bourg-sur-Gironde, dont les huguenots, commandés par François de La Rochefoucault, venaient de s'emparer pour empêcher les subsistances d'arriver de la Saintonge.

Les deux clés de la Garonne, en amont et en aval, étant entre les mains des calvinistes, la situation de Bordeaux devenait critique. Burie, qui n'avait sous ses ordres que sa compagnie et celle de La Vauguyon, commandée par un enseigne, M. de Charlu, fit partir en poste Razé, son secrétaire, pour presser Monluc d'accourir en toute hâte [2].

Monluc, pour tranquilliser Burie, lui fit dire par Razé que dans huit jours il serait auprès de lui « avec huit ou dix enseignes de gens de pied, sa compagnie, une partie de celle du roi de Navarre et trente ou quarante salades de l'ancienne compagnie du feu maréchal de Termes » [3].

Se doutant bien que le Condomois et l'Armagnac n'attendaient que son départ pour se soulever, il chargea le capitaine Arné de garder Condom avec le reste des gendarmes du roi de Navarre; Bazordan, avec deux compagnies, reçut l'ordre de défendre Beaumont-de-Lomagne, tandis que Terride, avec sa cavalerie, devait s'enfermer dans Grenade.

Monluc mit quatre ou cinq jours à concentrer ses troupes; il était sur le point de se mettre en route pour Bordeaux lorsqu'il vit arriver Courré, neveu de M. de Burie et lieutenant de sa compagnie. Cet officier venait le supplier de se

(1) COMMISSION DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA GIRONDE. *Rapport à M. le baron Sers,* préfet. Bordeaux, Deliège, éditeur, 1841, p. 86, 87.

(2) BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE DE SAINT-PÉTERSBOURG, mss. et autographes français, dossier 98; *Lettre de M. de Burie au roi de Navarre.*

(3) *Commentaires*, p. 247; BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE DE SAINT-PÉTERSBOURG, *Lettre de M. de Burie au roi de Navarre,* Bordeaux, vendredi 3 juillet 1562.

hâter et l'informer, de la part de son oncle, « que si dans les six jours il n'était pas secouru, » Bordeaux était ville perdue. Il ajouta qu'il avait voyagé de nuit, rencontrant à chaque pas des groupes de fantassins ou de cavaliers huguenots, car toute la contrée était en armes et le soulèvement général [1].

En pareille occurrence il n'y avait pas un instant à perdre. Cependant Monluc, dans sa marche sur Bordeaux, ne put résister à la tentation d'attaquer un corps de troupes calvinistes que le hasard fit passer à peu de distance de lui. Le capitaine Dovazan, qui commandait à Nérac, ayant eu l'imprudence de sortir de cette ville avec trois enseignes d'infanterie, fut attaqué par les troupes de Monluc à Castel-Vieil et à Feugarolles [2].

Les soldats de Dovazan, dont le cheval était déjà blessé, prirent la fuite à travers les taillis qui bordaient la route; mais les bandouliers « les tiroient comme on tire au gibier »; une partie des fuyards se jeta dans la Baïse et s'y noya; les autres passaient à travers les bois et gagnaient les vignes.

« Nous estions si peu, dit Monluc, que nous ne pouvions suffire à tuer tout, car de prisonniers il ne s'en parloit guères en ce temps-là. » Quatre ou cinq cents huguenots, d'après lui, périrent dans ces trois rencontres [3]. Mais ce nombre, fort exagéré, doit être diminué des deux tiers [4].

Ces bandouliers étaient des aventuriers espagnols qui vivaient de rapines, de vols et de brigandages. Au seizième siècle ils étaient répandus sur les frontières du pays de Foix, de la Navarre, du Béarn et de l'Aragon. Les montagnes étaient leur asile naturel, leur refuge contre les poursuites de la justice.

« Philippe II et les seigneurs français vendus à ce prince ne pouvaient jeter dans le royaume des hommes plus capables

(1) *Commentaires*, p. 241; Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, *Lettre de M. de Burie au roi de Navarre*, 3 juillet 1562.
(2) Canton de Lavardac, arrondissement de Nérac (Lot-et-Garonne).
(3) *Commentaires*, p. 248 et 249. Dovazan n'avait en tout que 500 hommes.
(4) De Thou, *Histoire universelle*, t. III, p. 315.

d'en accroître le trouble et d'inspirer davantage l'horreur des guerres civiles. Le mal qu'ils y firent est une des taches ineffaçables qui souillèrent le règne des Valois » ([1]).

Monluc, connaissant la fâcheuse situation de Bordeaux et bien décidé cette fois à ne plus s'attarder en route, coupa diagonalement vers la Garonne pour gagner le Mas-d'Agenais, qui se trouvait occupé par trois enseignes d'infanterie calviniste. Force lui fut de loger ses troupes à La Gruer et à Calonges, où un secrétaire de la reine de Navarre, nommé Barbant, lui apporta des lettres de cette princesse qui se trouvait alors à Duras.

Jeanne d'Albret essayait de dissuader Monluc de continuer sa marche sur Bordeaux, l'assurant que d'accord avec M. de Burie, lieutenant de son mari, elle était venue tout exprès pour pacifier la Guyenne et obtenir des protestants qu'ils missent bas les armes.

Monluc assembla ses capitaines pour tenir conseil; tous furent d'avis qu'il fallait continuer à marcher sur Bordeaux dont la situation leur paraissait fort critique. Il se borna donc à députer deux de ses officiers auprès de la reine de Navarre, et le lendemain, deux heures avant le jour, il était en route avec ses troupes ([2]).

Laissant sur sa droite la ville et le château de Caumont occupés par les huguenots, il longe la rive gauche de la Garonne, se dirige vers Puybarban ([3]), forte position où il établit son camp. Chose singulière! il reste là du 4 au 9 juillet, sans s'inquiéter davantage des sollicitations pressantes de Burie, dont le neveu, M. du Courré, arrivait à sa rencontre avec une partie de la compagnie de son oncle.

On ne saurait attribuer à cette longue station, si singulière dans un pareil moment, le motif de secourir La Réole, puisqu'il nous dit lui-même : « Les huguenots l'avoient assiégée auparavant que j'y arrivasse et battu de quelques

([1]) M[lle] Vauvilliers, *Histoire de Jeanne d'Albret,* t. I[er], p. 402 et 403.

([2]) *Commentaires,* p. 249.

([3]) *Puybarban,* aujourd'hui commune du canton d'Auros, arrondissement de Bazas (Gironde).

pièces de campagne; mais ils ne firent rien et levèrent le siège (1). »

Toujours est-il que pendant ces cinq ou six jours il reçoit à titre de cadeau, des jurats et des habitants de La Réole, fort éprouvés cependant, « dix sept cent vingt pains grands et petits, trois tonneaux de vin rouge, une certaine quantité de vin blanc, un mouton, un chevreau gras, six chapons, trois quartiers de veau, dix mesures d'avoine, et « certains coffres » dont le contenu n'est pas désigné » (2).

Monluc affirme, au contraire, dans ses *Commentaires,* qu'il ne resta que quelques heures près de La Réole. « *Ceux de la ville,* écrit-il, *nous apportèrent là des vivres; et à la minuict, sans sonner trompette ny tambourin, nous acheminasmes, pour quelque soupçon que me dit M. du Courré, et ne cessay jamais* [de marcher] *que je ne fusse à deux ou trois lieues de Bordeaux, où je fis camper nos gens par les villages* (3). »

Qui donc fausse la vérité, de Monluc qui écrit ses *Commentaires* de souvenir et longtemps après les événements qu'il raconte, ou des jurats de La Réole qui notent au jour le jour les dépenses qu'ils font pour le compte de la ville?

Il nous paraît plus logique de croire à la double déposition de Pierre Seguin et de Vincent du Fagna qui, n'écrivant point en vue de la postérité, n'avaient aucun intérêt à enregistrer sur leur livre de dépenses des dates inexactes. Or, d'après eux, Monluc était le 4 au camp de Puybarban et le 8 il y était encore (4).

Monluc, lorsqu'il nous parle de la rapidité de sa marche

(1) *Commentaires,* p. 250.

(2) « Le dict jour, ay payé au filz de Piron, Perrot Jousseaulme et Pierre Norit pour avoir allé aveeques le camp de M. de Montluc, pour apporter certains coffres, 36 sols », t. VIII, p. 86.

(3) *Commentaires,* p. 250.

(4) « Le huictiesme jour de juillet mil cinq soixante-deux a esté pris de Pierre Laguaserie, marchand... trois thonneaulx de vin qui furent portés par commandement de monsieur de Monluc estant à Puybarban aveeques le camp s'en allant à Bourdeaulx, qui fut baillé aux maistres vivandyés du camp; lequel vin faut que les jurats de la ville payent. » etc. (Voyez ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, t. VIII, p. 63, 83, 84 et suiv.)

sur Bordeaux, est d'ailleurs en contradiction avec lui-même; il nous paraît avoir oublié la promesse faite par lui à Barbant, secrétaire de Jeanne d'Albret :

« Nous débatismes plus de deux heures, et toujours il me mettoit en avant si je pensois que la royne de Navarre fust contre le roy, et si je pensois qu'elle voulust faire perdre au roy la ville de Bordeaux. Je parlay sobrement, car ainsi le falloit-il faire; mais tout ce qu'il put avoir de moy ce fut que je luy baillerois deux gentilshommes pour aller devers la royne de Navarre voir en quel estat estoient les affaires entre elle et M. de Burie et *que cependant ce que j'avois délibéré de faire de chemin en deux jours j'y ne mettrois quatre pour donner le temps à la dicte dame de parachever ce qu'elle avoit commencé avec M. de Burie* (1). »

Il nous semble que ce passage explique suffisamment le retard de Monluc et son peu d'empressement à secourir Bordeaux. Il était astucieux et prudent et ne tenait pas encore à se brouiller avec Jeanne, dont il connaissait l'énergie, et qui pouvait, si la Réforme triomphait, devenir pour lui la plus dangereuse ennemie.

En toute occasion, cet homme, qui parle sans cesse de sa loyauté, jouait un jeu double et se ménageait une porte de derrière.

Le 10 juillet il devait être à Langon, car on lit dans les comptes de Vincent du Fagna, jurat et trésorier de La Réole : « Le dict jour, ay payé à six saumatiers avecques des charrettes pour aller à Languon, ainsi comme M. de Monluc avoyt commandé, 5 livres 10 sols (2). »

Le lendemain, 11, il « était à deux ou trois lieues de Bordeaux » et fit « camper ses gens par les villages » (3).

Il franchit avec M. du Courré la distance qui le séparait de la ville; il était avant midi chez M. de Burie, qui l'atten-

(1) *Commentaires*, p. 249.
(2) Arch. historiques de la Gironde, t. VIII, p. 85.
(3) *Commentaires*, p. 250.

dait avec impatience, en compagnie de MM. de Cancon, de Montferrant [1], d'Uza [2], de Civrac, etc.

Le Parlement, à peine informé de son arrivée, lui députa l'un des présidents et quatre conseillers pour lui faire la révérence et « lui faire entendre que la Compagnie étoit très aise de sa venue » [3].

Monluc promit d'assister le surlendemain, lundi, à l'une des séances de la Cour.

La disette se faisait déjà sentir dans la capitale de la Guyenne; aussi Monluc n'y demeura-t-il que trois jours [4]. Il rejoignit ses troupes le 13 au soir.

Il avait été convenu entre lui et Burie que dès le lendemain matin, Monluc passerait la Garonne et que tous deux se mettraient à la recherche de M. de Duras « qui estoit aux terres de M. de Candalle en la comté de Benauges ».

Dès le point du jour, en effet, Monluc commença son mouvement; vers midi son infanterie, sa compagnie de gens d'armes et les quarante salades du roi de Navarre avaient traversé le fleuve.

Il rentra dans Bordeaux, vit encore Burie et reçut sa parole qu'à minuit il commencerait à faire mettre à bord des gabarres l'artillerie déjà disposée sur le port de la Grave. Le capitaine Masses devait suivre avec la compagnie du feu maréchal de Termes, dont il avait le commandement.

Que se passa-t-il à l'heure indiquée? C'est difficile à dire. Monluc prétend que Burie ayant donné l'ordre de faire retirer tous les bateaux sous les canons du Château-Trompette, les compagnies de Randan, de La Vauguyon et de Termes ne purent traverser la Garonne, ni le rejoindre. Il donne à entendre que la conduite de Burie en cette occasion fut au moins très singulière.

[1] Charles de Montferrant, qui devint maire de Bordeaux et fut tué au siège de Gensac.

[2] Louis de Lur, vicomte d'Uza, qui commandait la flotte royale au siège de La Rochelle en 1573.

[3] Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registes secrets,* ms. 367, f° 125.

[4] *Commentaires,* p. 250.

Une heure avant le jour (15 juillet), Monluc montait à cheval et mettait ses troupes en mouvement. Arrivé près de l'abbaye de La Sauve, à trois lieues de Bordeaux, il résolut d'attendre son artillerie et le reste des gens de pied; mais Burie ne paraissant point, il s'avança jusqu'à Targon, dans l'Entre-deux-Mers, où Symphorien de Durfort se trouvait avec ses huguenots.

Malgré le petit nombre de troupes qu'il avait sous ses ordres, Monluc n'hésita point à attaquer l'ennemi; il détacha Saint-Orens et Fontenilles en éclaireurs, qui tuèrent à Duras une quinzaine d'hommes; un cavalier fut expédié pour prévenir Burie que la lutte était engagée et qu'il se hâtât d'accourir.

Pendant que Duras rangeait ses troupes en bataille et disposait sa cavalerie le long du ruisseau de l'Euille, Monluc consulta ses capitaines et, sur l'avis de M. du Seignan qu'il fallait attaquer l'ennemi, malgré le désavantage du nombre, il divisa sa cavalerie en deux corps. Il confia la direction du premier à son fils, le capitaine Peyrot de Monluc, et à Fontenilles, et prit lui-même le commandement du second. Il donna l'ordre au capitaine Charry de passer par un chemin qui existait entre deux vignobles et de prendre en queue l'infanterie calviniste.

Bien qu'il fût à peine huit heures du matin, la chaleur était déjà très forte. Duras donna l'ordre à ses gens de pied de gravir le tertre en ordre de bataille, tandis qu'il faisait entrer ses arquebusiers dans les taillis, fort épais en cet endroit. A trente pas seulement l'infanterie calviniste ouvrit le feu. Les arquebusiers de Saint-Orens y répondirent.

Presque au même instant, à la voix de Monluc et de son fils, les deux divisions de cavalerie se précipitèrent sur les huguenots, qu'elles chargèrent avec une ardeur extrême. L'effet de cette double attaque fut si terrible que la cavalerie de Duras, rompant son ordre de bataille, s'enfuit en désordre « en contre bas le long du taillis ». M. de Mesmy, qui la commandait, jetant ses armes dans un fossé, se déroba

lâchement par une fuite précipitée. Sa honte fut telle, que jamais depuis cette époque il ne reparut dans l'armée.

L'infanterie calviniste, au contraire, avait fort bravement attendu de pied ferme le choc impétueux de la cavalerie commandée par Monluc. C'est lui-même qui le dit (1) et on peut l'en croire, car il n'est pas prodigue d'éloges pour ses adversaires. Mais elle ne tarda pas à céder et se replia dans le bois que défendait un fossé. Elle perdit, en somme, fort peu de monde (2).

De Thou, dans son *Histoire universelle,* dit que « l'un et l'autre parti s'attribua la victoire et se glorifia d'être resté maître du champ de bataille » (3). La vérité est que le combat de Targon fut une défaite pour les huguenots.

Duras le comprit si bien, qu'il rallia ses troupes et se retira sur Sainte-Foy, sans être inquiété.

La cavalerie de Monluc se laissa tellement emporter par l'ardeur de la poursuite et perdit tant de monde, que si les huguenots avaient fait un retour offensif, la victoire se fût changée pour les catholiques en une cruelle déroute. Le capitaine Peyrot eut deux chevaux tués sous lui, MM. de Monluc, de Seignan, de Lur et de Candale furent démontés. « Bref, ajoute Monluc, nous nous ralliasmes après la charge, au lieu même où nous l'avions faicte, et nous trouvasmes en telle nécessité, que nous ne sçusmes assembler vingt chevaux pour combattre, s'ils se fussent ralliés; car tous les chevaux estoient morts ou blessés, et *des hommes plus de la tierce partie* (4). » On voit que si la cavalerie des huguenots avait pris la fuite, leur infanterie s'était sérieusement battue.

M. de Burie ne put arriver à La Sauve que sur les quatre

(1) « C'estoit une des plus rudes charges et la plus furieuse, sans bataille, où je me sois jamais trouvé. Et ne faut point dire qu'ils s'en allassent de peur sans estre combattus, car ils nous vinrent au devant pour nous faire la charge ou pour l'attendre », etc. *Commentaires,* p. 252.

(2) « Or, pour ce que nous n'avions point de gens de pied pour tuer..... il n'y mourut pas beaucoup de gens. » *Idem, ibidem.*

(3) *Histoire universelle,* t. III, p. 316.

(4) *Commentaires,* p. 252.

ou cinq heures après-midi. « *Il fut bien aise,* écrit Monluc, *d'entendre que la victoire nous estoit demeurée; je croy qu'il avoit faict toute la diligence qu'il avoit pu, mais il estoit vieux, et les gens vieux ne peuvent estre si diligens que les jeunes* (1) ».

Les conséquences de leur défaite à Targon furent terribles pour les calvinistes. Un certain nombre de places fortes de l'Agenais et du Bazadais, n'étant plus couvertes par l'armée de Duras et redoutant la barbarie de Monluc, se rendirent sans coup férir. Marmande ouvrit ses portes à M. de Burie; Saint-Macaire, Bazas et Villeneuve-d'Agen suivirent l'exemple de cette ville.

(1) *Commentaires,* p. 253. Ce qui n'empêche pas le chroniqueur Jean de Gaufreteau de dire que Duras fut défait à Targon « *par la vaillance des sieurs de Burie et Monluc.* » Sa *Chronique bordeloise* est remplie d'erreurs de ce genre.

# CHAPITRE XXVI

Monluc et Burie au Parlement (13 juillet 1562). Décisions prises au sujet des prisonniers huguenots soumis à la torture. — Attitude du premier président. — Arrêts de mort. — Supplice du pasteur Jehan Duranson et de Gratien Rathié (14 juillet). — Décapitation de Martin Montignac; ses membres sont exposés, par ordre de la Cour, en diverses localités. — Requête des cléricaux au sujet du syndicat (15 juillet). — Pendaison de Mathieu Jardomier (16 juillet). — Condamnation du procureur Antoine Ménoyre. — Prise de Bourg par les huguenots. — La disette à Bordeaux. — Irritation contre le premier président Lagebâton. — Deux conseillers procèdent dans son logis à une visite domiciliaire. — Profession de foi des membres du Parlement. — Retour de Burie. — Il désavoue les membres du syndicat. — Nouveaux supplices. — Condamnation à mort de 97 calvinistes compromis dans l'affaire du Château-Trompette. — Tortures, flagellations et exécutions capitales de juillet et d'août. — Comptes payés à un menuisier et à l'exécuteur des hautes-œuvres.

Si la date fournie par les *Registres secrets* est exacte, c'est le 13 juillet, avant leur départ pour le combat de Targon, que Monluc et Burie assistaient à Bordeaux à l'une des séances du Parlement (¹).

Que se passa-t-il dans cette importante réunion où toutes les Chambres se trouvaient assemblées? Nous l'ignorons absolument. Mais il est tout naturel de penser qu'il y fut beaucoup question de l'entreprise des huguenots sur le Château-Trompette et de l'instruction criminelle qui s'en était suivie. Connaissant la nature de Monluc et ses instincts cruels, il n'est pas téméraire de croire qu'il conseilla de faire quelques exemples.

Un grand nombre de prisonniers attendaient avec anxiété le jugement qui devait les absoudre ou les envoyer à la

(¹) « Le 11 juillet 1562 (samedi) a esté ordonné qu'il sera envoyé vers le seigneur de Monluc, qui est arrivé ce matin en ceste ville, un des présidents et quatre conseillers pour lui faire entendre que la Compagnie est très aise de sa venue et que s'il luy plaist de venir en la Cour *lundi prochain* ou autre jour, il sera très bien venu. » BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX : *Extrait des registres secrets,* ms. 367.

mort. Les preuves de leur culpabilité faisaient défaut. Mais presque tous avaient été soumis à la torture, comme le prouve la minute des arrêts, et la souffrance avait arraché quelques aveux à plusieurs. Un soulèvement des calvinistes en leur faveur, une tentative d'évasion étaient à craindre. Il fallait se hâter d'agir.

D'ailleurs le peuple de Bordeaux souffrait cruellement du manque de vivres et commençait à murmurer.

La fraction ultra-cléricale qui gouvernait le Parlement résolut de terrifier, par une série d'exécutions capitales, la population calviniste et de satisfaire en même temps les appétits sanguinaires d'un peuple fanatisé par les excitatious infâmes de quelques énergumènes.

Une minorité peu considérable, mais active et audacieuse, se forma dans le sein du Parlement, à l'instigation du président Roffignac, de l'archevèque Prévost de Sansac, des conseillers Charles de Malvin et François de Baulon, pour exiger la mort des coupables.

Le premier président Lagebâton, que ses sentiments naturels poussaient vers la clémence, n'osa pas les laisser voir dans cette circonstance. Sa position d'ailleurs était fort difficile et demandait la plus grande circonspection; les délations et les calomnies ne coûtaient guère à ses ennemis. On allait jusqu'à l'accuser d'être monté à cheval, le 27 juin, et de s'être rangé du côté des conjurés [1], tandis qu'au contraire il s'était efforcé de les faire rentrer dans le devoir.

Il est donc probable que pour sauver sa vie, et sous la pression d'une partie de la Cour, il donna son acquiescement aux exécutions capitales. Ce qu'il y a de certain, c'est que plusieurs des arrêts de mort dont les minutes existent encore aux Archives départementales de la Gironde, portent sa signature [2]. On regrette d'avoir à constater cette défaillance dans la vie de ce grand magistrat.

(1) Dom Devienne, *Histoire de Bordeaux,* édit. de 1771, p. 144.

(2) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 163 et 164. Il signait de son nom de famille : *I. (Jacques) Benoist.*

Au nombre des prisonniers détenus à la Conciergerie se trouvait le pasteur Jean Duranson, dit *Neufchâtel*. Moins heureux que son collègue Philibert Grené, réfugié à Mont-de-Marsan, il n'avait pu s'enfuir de Bordeaux, après la tentative des huguenots pour s'emparer de la ville et du Château-Trompette, ou peut-être ne l'avait-il pas voulu. C'était un homme jeune encore, fort instruit et très heureusement doué (1).

Il avait été soumis à la question dans la salle de la *gehenne*. On attachait une grande importance à lui faire avouer ses rapports avec les conjurés; on espérait aussi obtenir de lui le nom de quelques nouveaux complices. Malheureusement les procès-verbaux de torture ont été détruits ou égarés. On aime à croire que le courageux pasteur sut résister à ses horribles souffrances et ne dénonça personne.

Déclaré « *séditieux, rebelle, traître et infidelle au roy* » (2), il fut condamné à être ignominieusement traîné sur une claie par les faubourgs de Bordeaux, ayant sur la tête un écriteau où les causes de l'arrêt étaient indiquées en quelques mots.

Conduit après cela devant le palais de l'Ombrière, il monta sur l'échafaud dressé sur la place où s'écrasait une foule immense, à grand'peine contenue par les archers du guet et les arquebusiers à la solde du Parlement (3).

Un instant après, le corps de ce courageux défenseur de la liberté de conscience se balançait à l'un des gibets dressés

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 163.

(2) Voyez à son sujet THÉODORE DE BÈZE, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, liv. V, p. 785, et CRESPIN, *Histoire des Martyrs,* p. 663.

(3) Nous avons dit que la Cour entretenait une compagnie de cent hommes de pied sur les trois cents chargés de la garde de la ville. Le clergé, l'archevêque et les jurats soldaient le reste. Plusieurs conseillers, *motu proprio,* entretenaient à leurs frais chacun deux soldats. M. de Baulon en payait trois et M. de Pontac, greffier en chef, s'était chargé d'entretenir quatre hommes. Un arrêt du 10 juillet 1562, relatif aux sommes à lever de concert avec les jurats « *pour la nourriture des gens de guerre ordonnés en ceste ville pour la nourriture d'icelle,* ordonne que tous les gens portés au rôle seront contraints par la force à fournir leur quote-part. ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 163.

sur l'échafaud ([1]). C'était le premier des vingt-huit ou vingt-neuf ministres protestants qui dans l'espace de quelques mois allaient être mis à mort, sur divers points de la Guyenne.

Après lui, ce fut le tour d'un malheureux nommé Gratien Rathié, qui, préablement soumis à la torture, y avait fait quelques « confessions », en vertu desquelles il avait été déclaré, comme le pasteur Duranson, « *séditieux, rebelle, traître et infidelle au roy* », et reconnu coupable du « *crime de lèze majesté* » ([2]). Ces expressions sont à peu près les mêmes pour toutes les condamnations suivantes. Elles avaient pour but de représenter les calvinistes comme des ennemis de la royauté, accusation contre laquelle ceux-ci protestaient vigoureusement.

Une troisième exécution, plus sinistre encore et, on peut le dire sans exagération, hideuse par ses détails particuliers, suivit les deux premières, mais elle fut faite exceptionnellement « sur le fossé de Trompette ».

L'accusé se nommait « Martin Montignac, coletier de Bordeaux », qualification qu'il faut prendre, je crois, dans le sens de collecteur royal des impôts *(collectarius),* car la levée des tailles était désignée sous le nom de *colletage* ([3]). Toujours est-il que Montignac était gentilhomme, puisque au lieu d'être pendu, comme Duranson et Gratien Rathié, il eut les honneurs de la décapitation, genre de supplice spécialement réservé jusqu'alors pour la noblesse ([4]).

Il devait s'être compromis d'une manière toute particulière dans la criminelle tentative du 26 juin et peut-être au siège de La Réole, où le cousin de Monluc, François de Pellegrue,

([1]) Dans une note de quelques lignes, au-dessous de chaque condamnation à mort, le greffier ne manque jamais d'indiquer que l'exécution a été faite dans la même journée. « Le dict jour le dit arrest a esté exécuté en ce qui concerne la peine de mort du dict Duranson, dit *Neufchâtel.* »

([2]) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 163.

([3]) Voyez DUCANGE, *Glossaire* du mot : *colletage.* Il serait possible toutefois que la qualification de colletier désignât simplement un conducteur d'attelage.

([4]) Un Pierre de Dux était alors seigneur de Montignac en Bordelais ; peut-être était-il parent du condamné.

seigneur de Cambes, avait été tué (1), sans quoi on s'expliquerait difficilement les horribles détails particuliers à l'arrêt dont nous allons citer les termes.

Rappelons auparavant que le château de Blanquefort, situé presque aux portes de Bordeaux, appartenait à Symphorien de Durfort, chef de l'armée calviniste (2).

Il va sans dire que Martin Montignac avait été, comme ses compagnons d'infortune, soumis à la question ordinaire et extraordinaire, et que, comme eux, il avait été traîné sur une claie dans les carrefours les plus abjects.

« D'après les confessions faictes par luy en la gehenne », il avait été déclaré, comme eux, « séditieux, rebelle, traître et infidelle au roy. »

« *En ceste qualité,* porte l'arrêt, *Montignac sera mené sur le foussé Trompette et illec sur ung eschafault aura la teste tranchée et son corps mis à quartiers par l'exécuteur de la haute justice; et sera sa teste mise au boult d'un poteau qui sera posé et planté au devant la maison du seigneur de Cambes; et l'ung quartier porté et mis en hault de la tour du chasteau de Blanquefort, au lieu le plus éminent, et les autres quartiers aux lieux acoustumés de la dite ville* » de Bordeaux (3).

On juge quel effet dut produire cette hideuse boucherie sur une foule déjà fanatisée!

L'arrêt porte la signature du premier président et celle du rapporteur, le conseiller Charles de Malvin.

Les biens des trois condamnés étaient, d'après les termes de l'arrêt, confisqués au profit du roi.

La situation des calvinistes paisibles, dont le nombre à Bordeaux s'était fort augmenté depuis l'Édit de janvier,

(1) François de Pellegrue, seigneur d'Eymet et de Cambes, était fils de Galienne de Monluc. (Voir pages 386 à 388.)

(2) L'abbé Baurein, *Variétés bordelaises,* t. III, p. 267 à 269. Symphorien était le second fils de « noble et puissant seigneur Jean de Durfort, seigneur de Duras et de Blanquefort, et de Jeanne Angevin, damoiselle; il devint seigneur de Blanquefort par la mort de son frère aîné, qui précéda celle de son père.

(3) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 163. « Le dict jour le dit arrest a esté exécuté en ce qui concerne la peyne de mort du dict Montignac. *(Note du greffier Pontac.)*

devenait des plus difficiles; l'épouvante régnait dans leurs familles, qui passaient une partie de la nuit à invoquer le secours de l'Éternel.

Un fait d'une extrême gravité contribuait à augmenter leurs appréhensions : *le syndicat* créé par l'avocat Jehan de Lange et par Thomas de Ram venait de se reconstituer, malgré les défenses formelles de Charles IX et de sa mère. Il serait plus juste de dire qu'il n'avait jamais cessé d'exister.

Le 15 juillet, c'est-à-dire le lendemain des trois exécutions capitales dont nous venons de parler, la demande d'autorisation fut présentée par quelques-uns des membres les plus influents de cette société secrète au grand sénéchal de Guyenne [1]. Cette procédure, ou plutôt cette comédie, ne manquait pas d'habileté, puisque Thomas de Ram était précisément le lieutenant du sénéchal; ce fut donc lui qui signa l'autorisation qu'il réclamait.

La requête ainsi revêtue de l'adhésion de la juridiction inférieure, fut présentée au Parlement, qui s'aperçut avec surprise qu'elle portait aussi l'attache de M. de Burie.

Mais, dans l'intervalle, de nouvelles exécutions avaient eu lieu. Parmi les nombreux huguenots qui remplissaient les prisons de la Conciergerie, se trouvait un « serviteur du capitaine Lansson », nommé Mathieu Jardomier. Arrêté sur l'ordre du prévôt des maréchaux, par son lieutenant Peucharry, il était accusé d'avoir porté les armes avec « les rebelles » commandés par M. de Duras, et plus particulièrement « *d'avoir participé à la prise et au saccagement de la ville de Saint-Macaire* » [2].

Soumis à la torture, il avait fait quelques aveux.

Il fut donc, en vertu d'un arrêt du 16 juillet, « *promené sur une charrette par les quarrefours accoustumés,* » avec un écriteau portant ces mots : « *Pour avoir esté au sac de Saint-Macaire.* »

(1) Arch. municipales de Bordeaux, ms. : *Extrait des registres secrets*, et Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms. 367.

(2) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 163.

Après quoi, conduit devant l'Ombrière, il fut « pendu et étranglé » (1).

A son exécution assistait « à genoux, en chemise, la tête découverte et les pieds nus », un malheureux procureur au Parlement, homme assurément très inoffensif, nommé Me Antoine Ménoyre. Il avait « *la hart au col* » et « *tenait en ses mains un cierge de cire ardente* ».

Torturé dans la salle de la gehenne, le pauvre diable, à bout de forces, avait fini par se reconnaître coupable d'un délit imaginaire. Son seul crime était d'avoir fait des vœux pour le succès de ses coreligionnaires.

La Cour décida qu'après avoir fait amende honorable et assisté, comme il vient d'être dit, à l'exécution de Mathieu Jardomier, il serait à perpétuité « banni du royaume » avec défense d'y rentrer sous peine d'être pendu (2).

Le lendemain, 17, arriva la nouvelle du combat de Targon et de la victoire de Monluc. La population catholique et les gens du syndicat célébrèrent bruyamment cette bonne fortune sur les places et dans les faubourgs, et leur hardiesse s'en accrut d'autant. La farine et le pain atteignaient déjà des prix très élevés, mais le vin ne manquait pas.

Une irritation toujours plus grande se manifestait contre le premier président, dont la femme était accusée d'appartenir à la religion réformée.

Quelques colis contenant des étoffes et des ajustements, achetés par elle à un sieur Robin, étant arrivés à son domicile, la rumeur publique accusa M. de Lagebâton d'avoir reçu des caisses d'armes pour distribuer aux calvinistes. Une dénonciation dans ce sens ayant été portée au Parlement, la Cour s'en émut et nomma deux commissaires pour vérifier le contenu des colis.

Voici d'ailleurs le procès-verbal de visite.

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 163.

(2) *Idem, ibidem.* « Le dit jour le dict arrest a esté exécuté en ce qui concerne l'amende honorable du dict Ménoyre, assistant à l'exécution du dict Jardomier. » *(Note du greffier.)*

« Ce jourduy xxi$^{e}$ juillet mil v$^{c}$lxii, heure de quatre du » soir, M$^{es}$ Jehan Alesme (1) et Charles de Malvin (2), conseillers du roy en la dicte Court, sont allez par ordonnance » d'icelle au logis de Messire Jacques Benoist de Lagebaston, » premier président en la dicte Court; appelé avec eulx par » ordonnance d'ycelle Jehan Gauteille, clerc du greffe de la » Chambre.

» Et en allant au logis du dit sieur président, les dits » d'Alesme et de Malvin ont envoyé au logis de Philippe » Robin, marchand de la présente ville, pour l'advertir qu'il » se trouvast à la dite heure au logis du dit sieur président » pour veoir faire ouverture de certains bahuts et d'une » caisse appartenant au dit Robin, estans au logis du dit » sieur président.

» Et estans les dits d'Alesme et Malvin en la salle basse » du logis du dit sieur président, icelluy sieur président leur » a exhibé deux bahuts et une caisse en forme de balle, » couverts de toile, liés et pacquetés de cordes, que le dict » sieur président a dict appartenir au dict Robin, pour le » présent, absent de la présente ville, « *pour scavoir s'il y » avoit aucunes armes.* »

» Et après que le dit sieur président a déclaré n'avoir les » clefs des dits bahuts et caisse, ni pareillement Jehan » Raquin, serviteur du dit Robin illec présent, les dits sieurs » d'Alesme et Malvin ont ordonné que les dits bahuts et » caisse seront ouverts. »

Mais au lieu des armes que les commissaires du Parlement s'attendaient à trouver, les deux bahuts et la caisse ne contenaient que de la « *toille d'Aulande, serges, camelots,*

(1) Jean Alesme, jurisconsulte de talent, fut l'éditeur des *Decisiones aureæ* du président Bohier et l'auteur d'un livre dont le titre suffit pour indiquer ses tendances cléricales : *Juris utriusque candidati declamatio in laudem sacerdotalis ordinis* (1531). Il était conseiller lay depuis l'année 1534.

(2) *Charles de Malvin,* dit de *Cessac,* était un homme de mérite dont le fanatisme religieux déparait les belles qualités. Il avait été lieutenant particulier dans la sénéchaussée d'Agenais. Quoique laïque, marié et père de famille, il fut en 1542 nommé *conseiller clerc* au parlement de Bordeaux. Son fils Godefroy de Malvin marqua parmi les hommes les plus lettrés de Bordeaux.

*fatayne blanche, collets à usaige de femme, tapis verds et autre menue mercerie* » (1).

MM. d'Alesme et de Malvin durent se retirer assez confus.

Ils étaient loin cependant d'avoir perdu tout espoir de se débarrasser du premier président. Persuadés que ses convictions intimes l'avaient amené depuis quelques années à donner secrètement son adhésion à la Réforme, ils crurent — avec leurs amis de Baulon, Roffignac et consorts — qu'en exigeant des membres du Parlement une profession de foi catholique, ils amèneraient M. de Lagebâton, violenté dans sa conscience, à protester publiquement. On comptait sur ce moyen suprême pour obtenir du roi sa déposition, et du même coup celle des conseillers calvinistes, MM. de Valier, Dupont, Guérin, de Tustal, etc.

Le 17 juillet (2), toutes Chambres assemblées solennellement, le Parlement décida que les présidents, conseillers et autres officiers de la Cour, feraient une profession de foi basée sur les dogmes fondamentaux reconnus par la Sorbonne ou la Faculté de théologie de Paris, en 1543; que l'archevêque lui-même se soumettrait à cette ordonnance en qualité de conseiller-clerc.

Dans la séance du 24 juillet, les formalités de cette cérémonie furent réglées. Elle fut fixée au lendemain 25. Le premier président devait d'abord faire profession de foi entre les mains du second. A leur tour, tous les présidents de Chambre devaient déclarer leur orthodoxie devant M. de Lagebâton.

Mais à la grande surprise des assistants et à la rage des cléricaux, ce dernier ne fit aucune difficulté de déclarer hautement son adhésion pleine et entière à chacun des articles de foi de 1543.

Ce fut dans la chapelle du palais de l'Ombrière que se passa la cérémonie, précédée d'une messe solennelle.

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 163.
(2) ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, mss. : *Extrait des registres secrets*, et BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX, ms. 367.

Quand vint le tour de l'archevêque de déclarer son orthodoxie devant le premier président, Prévost de Sansac emporté par la colère fit d'abord quelques difficultés [1]. Mais comprenant qu'il allait mettre tous les torts de son côté, il se soumit en maugréant.

Six présidents et cinquante-quatre conseillers, sans parler des greffiers et des gens du roi, signèrent leur profession de foi.

Fort de sa conscience et débarrassé de ces ennuis, M. de Lâgebâton put s'occuper activement de l'affaire du *Syndicat,* dont il considérait l'existence comme fort dangereuse. Hâtons-nous d'ajouter que la majorité des présidents et des conseillers partageaient son avis.

Que voulaient donc M. de Roffignac et les autres membres de l'association? Concourir avec le Parlement et les autorités établies à la défense de la religion romaine, correspondre directement avec le roi et lui dénoncer les entreprises des religionnaires [2].

« Il semble, dit avec raison M. Boscheron Des Portes, qu'après tant de gages donnés à la cause catholique, le Parlement n'aurait pas dû s'attendre qu'ils fussent jugés insuffisants. Cette injustice de l'opinion cesse d'étonner quand on envisage l'état des esprits à cette époque. C'était assurément celui d'une très grande surexcitation des passions par l'antagonisme religieux. Il ne manquait donc pas d'exaltés trouvant les pouvoirs établis trop tièdes au gré de leur effervescence personnelle, ni d'ambitieux épiant l'occasion de se substituer à eux. D'un autre côté, les Guises avaient, dit-on, organisé de longue main, dans plusieurs villes du royaume, des associations dont l'attachement à la

(1) ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, mss. : *Extrait des registres secrets.* L'archevêque avait d'abord élevé la prétention de recevoir la déclaration de tous les membres du Parlement. Il avait dû céder devant la fermeté du premier président. « Et après les présidents, l'archevêque fit aussy la profession de foy entre les mains du premier président, ayant à cet effect deux conseillers pour ses vicaires, *mais du commencement il fit quelques difficultés pour cela.* » F° 63 r°.

(2) ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, mss. : *Extrait des registres secrets.*

religion dominante était le prétexte ostensible et leur désir d'arriver au trône le but secret (1) ».

La majorité du Parlement ne s'expliquait pas comment la requête des « catholiques, manans et habitans » de Bordeaux, présentée à la Cour par M. de Malvin, se trouvait revêtue de l'autorisation et de la signature de M. de Burie, ennemi personnel de Jehan de Lange, dont les calomnies n'avaient eu d'autre but que de lui faire perdre sa charge de lieutenant du roi de Navarre.

L'arrivée de cet officier vint fort à propos permettre à la Cour de le questionner à ce sujet.

Burie n'avait guère la tête au Syndicat. Il accourait à Bordeaux chercher l'artillerie nécessaire pour faire le siège de Montségur et s'empressa de déclarer « qu'il n'avoit permis le scindiquat aux Bordelais que pour sçavoir quelles forces il pourroit en tirer pour la garde de la ville. Il révoqua l'autorisation donnée précédemment, ajoutant qu'il alloit en référer au Roy » (2).

Les *Commentaires* de Monluc confirment cette arrivée de Burie.

« Nous arrestâmes qu'il s'en retourneroit à Bordeaux pour amener trois canons pour aller battre Monségur et les autres places que les ennemis tenoient au long de la rivière de Garonne, afin de faire venir vivres à Bordeaux, car ils estoient à la faim... Mais plus tost (avant) que de nous séparer, il fallut tourner visage vers Bourg parce qu'un des fils de Montandre (3) s'en estoit saisi, qui gardoit (empêchait) qu'aucuns vivres ne pouvoient descendre à Bordeaux par la Dordogne (4). »

Il s'agit ici de François de La Rochefoucault, qui, manquant de forces suffisantes pour défendre Bourg, abandonna cette place à l'approche de Monluc et de Burie, dont la

(1) *Histoire du Parlement de Bordeaux,* t. Ier, p. 153.
(2) Arch. municipales de Bordeaux, mss. : *Extrait des registres secrets.*
(3) François, fils aîné de Louis de la Rochefoucault, baron de Montendre et de Montguyon.
(4) *Commentaires,* p. 253.

cavalerie venait de traverser la Dordogne à la hauteur de Cubzac, et s'avançait vers lui.

Débarrassé de la crainte de la famine qui menaçait Bordeaux, le Parlement reprend le cours des exécutions capitales et des arrêts de mort.

Pour en finir avec l'affaire du Château-Trompette, il condamne près de cent accusés contumax à être pendus ou décapités. Il va sans dire que Duras se trouve en tête de la liste.

Voici d'ailleurs les noms des principaux condamnés :

*Symphorien de Durfort,* duc de Duras; *Guy de Montferrant,* baron de Langoiran; *Jean de Donyssan,* sieur de Citran, et son frère *Pierre de Donyssan,* sieur de Gabaston; *Jean de Leausse,* sieur de Sarsins; *Gaston de Castetja,* sieur de Ruat; *Jean de Lascours,* sieur de Savignac, et ses deux frères, *Bernard de Lascours,* dit le capitaine Rossillon, et *Mathieu de Lascours*, dit le baron de Savignac; *Joachim de Ségur,* sieur du Grand Puch.

Les capitaines *Boyentran, d'Auros, de Ruat,* frère cadet de Gaston, *La Millière, Fontpeyre, Peyrelongue, Malvirade, François Borderie, Pierre de Salignac,* et *Desportes,* dit le capitaine Blanquefort.

Le pasteur *Philibert Grené,* dit La Fromentée; *Denis Turpin,* du Mas-d'Agenois; *Louis Des Appas,* contrôleur de La Réole, etc.

Viennent à la suite de riches marchands et leurs facteurs ou représentants de commerce, des courtiers, des maréchaux ferrants, des batteurs de monnaie, des orfèvres, des armuriers, des merciers, des chaussetiers, des marchands de chevaux, des hôteliers, des maîtres de jeu de paume, des taverniers, des chandeliers, des cordonniers, etc., etc. [1].

Presque tous les gentilshommes qui figurent dans cet arrêt avaient des commandements dans l'armée calviniste

[1] Cet arrêt, dont la minute manque aux ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, se trouve dans un volume manuscrit du *Fonds de Brienne* à la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, n° 206. Il a été reproduit par MM. Haag dans *la France protestante* avec quelques erreurs que nous rectifions.

et se souciaient assez peu de la condamnation qui les frappait; mais les gens du peuple et les artisans, dont la vie est en quelque sorte rivée à leur atelier, à leur boutique ou à leur établi, furent arrêtés et soumis à la torture; quelques-uns furent fouettés de verges; d'autres, enfin, exécutés sans miséricorde.

Savinien de La Roche et François Eyrault, arrêtés par ordre du prévôt royal, comme ayant participé tous deux « *au saccagement de la ville de Bourg et autres lieux circonvoisins* » avaient subi la question du brodequin. Condamnés à mort en raison de leurs aveux, ils furent pendus devant l'Ombrière, le même jour, 27 juillet (1).

L'arrêt qui les envoyait au gibet ordonnait en outre l'arrestation de onze calvinistes de la Saintonge ou de l'Angoumois, plus particulièrement compromis dans les derniers événements dont cette région avait été le théâtre (2).

Parmi les prisonniers de la Conciergerie prévenus d'avoir pris part à la conjuration du Château-Trompette, se trouvait l'un des avocats les plus éloquents du barreau bordelais, Jehan de Lauvergnac, et l'un des plus riches marchands de Bordeaux, Antoine Cassaigne; leurs biens avaient été mis sous séquestre.

Sur le rapport favorable de Me Geoffroy de Lachassaigne, la Cour décida, le 30 juillet, que les blés confisqués au premier seraient rendus à sa femme et à ses enfants, ainsi que les meubles nécessaires à leur usage.

Elle accorda trois jours au second pour citer ses témoins à décharge (3).

Le 4 août, elle usa de la même faveur envers le courtier de commerce Bernard Forthon (4).

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 163.
(2) *Idem, ibidem*. On en trouvera les noms un peu plus loin.
(3) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 163. Nous avons vu, page 377, que M. de Lauvergnac avait été chargé par ses coreligionnaires de rédiger une protestation et de la présenter aux jurats.
(4) *Idem, ibidem*, portef. 164.

Par contre, le même jour, elle se montra beaucoup plus rigoureuse pour un pauvre gabarrier nommé Bernard de Mussote, qui, pour avoir tenu « des propos scandaleux » relatifs à la conjuration, fut « battu et fustigé par les carrefours accoutumés et sur le port » jusqu'à effusion de sang (1).

Le 8 août, la chambre de La Tournelle, présidée par M. de Lagebâton, condamne au dernier supplice Jehan Anydré (2) qui, soumis « *avec persévérance* » à de cruelles tortures, avait fini par avouer tout ce qu'on lui demandait, peut-être pour en finir. Sur le rapport du conseiller François de Baulon, la Cour ordonne que cet infortuné sera traîné sur une claie dans les rues de la ville, puis pendu et étranglé devant le Palais.

Le même jour, l'arrêt reçoit son exécution.

Le lendemain, le Parlement, moins sévère, fait remettre en liberté provisoire, sur sa parole, un ouvrier paveur, Guilhem Caillau, dont la nature énergique avait résisté jusqu'au bout aux horribles souffrances de la géhenne. On décide que plus ample information sera faite à son sujet.

Le 11, il fait frapper de verges jusqu'à effusion de sang un maçon de Ruffec, domicilié à Bordeaux, Joachim de Gours, et le bannit à perpétuité du ressort de la Cour.

Dans la même journée, Germain Jay, accusé des crimes de « sacrilège et de lèze-majesté », est, à la suite de la torture, traîné dans les carrefours et pendu (3).

Le 25 août enfin, la Tournelle, présidée par MM. de Lage-

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 164. Arrêt exécuté le même jour, 4 août, d'après une note du greffier Pontac.

(2) On trouve ailleurs Anytre ou Anytré.

(3) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 164. Il y eut, en somme, parmi les malheureux qui furent exécutés à la suite de l'affaire du Château-Trompette, beaucoup plus de pendus que de décapités, c'est à dire bien moins de gentilshommes que de gens du peuple. Les premiers, pour la plupart, échappèrent à la mort par une fuite précipitée ; mais les ouvriers, les manœuvres, les artisans, dont la vie est en quelque sorte rivée soit à leur travail journalier, soit à leur boutique ou à leur établi, furent exécutés sans miséricorde.

bâton, de Roffignac et d'Alesme, condamne un gentilhomme, François Monnéja, à être traîné sur une claie, puis décapité devant l'Ombrière. Son corps sera mis en quartiers par le bourreau.

Comme pour tous les précédents condamnés, l'exécution suivit le jugement à quelques heures d'intervalle ; une note du greffier ne laisse aucun doute à cet égard (1).

Un arrêt de la Cour ordonne d'ailleurs au trésorier receveur des amendes « de payer à un menuisier la somme de 36 livres 16 sols (environ 468 francs) pour fourniture de « *deux échafauds, trois poteaux et potences, deux roues* à briser les membres, *deux traînes, quatre tableaux, trois échelles, tables, chevrons, clous et autres choses nécessaires pour l'exécution des arrêts rendus par elle et de sentences de mort du 1er juillet au 22 août !* » (2).

Un pareil document n'a pas besoin de commentaires.

Un peu plus tard, un autre arrêt donne l'ordre au payeur de la Cour de payer à l'exécuteur des hautes-œuvres « six vingt livres » (environ 1,560 francs de notre monnaie) « pour l'*exécution de neuf condamnés à mort* (3), pour avoir flagellé *trois condamnés au fouet* » (4), enfin « pour avoir *exécuté en effigie les seigneurs de Duras, de Langoiran, de Ruat, de Citran, de Cercins et autres, au nombre de vingt-deux* » calvinistes, condamnés à être décapités par un arrêt du 22 juillet (5).

Pendant qu'on lui tranchait la tête en effigie sur la place de l'Ombrière, au milieu de la population bordelaise accourue pour voir cet étrange spectacle, et que le bourreau brisait ignominieusement ses armoiries, Symphorien de

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 164.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) Jehan Duranson, pasteur, Martin Montignac, Gratien Ratyé, Mathieu Jardomier, Savinien de La Roche, François Eyrault, Jehan Anydré, Germain Jay et François Monméja.

(4) Bernard de Mussote, gabarrier ; Joachim de Gours, ouvrier maçon, et un troisième dont j'ignore le nom.

(5) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 165.

Durfort réorganisait à Tonneins sa petite armée. Mauvoisin-Moncrabeau, gentilhomme protestant qui abjura peu de temps après, lui ayant amené comme renfort deux enseignes d'infanterie, levées dans le pays d'Albret, Duras se rendit à Caumont pour se concerter avec la reine de Navarre.

---

# CHAPITRE XXVII

Prise de Blanquefort par Burie. — Cruautés de Monluc en Agenais. — Pendaisons à Gironde et à Sauveterre. — Jonction des deux capitaines à La Réole. — Siège de Montségur. — Supplice du capitaine Héraud. — Entrée en France des auxiliaires espagnols. — Leur avant-garde débute à Bazas par la crucifixion des calvinistes. — Prise et reprise de Bourg. — Marche de Monluc sur Agen. — La population protestante s'enfuit de cette ville. — Atrocités commises à l'assaut du château de Penne. — Massacre des femmes protestantes par les Espagnols. — L'armée calviniste reçoit des renforts de la Saintonge. — Insuccès des huguenots devant Sarlat. — Jonction de Duras et de Marchastel. — Siège de Montauban par les troupes royales. — Attaques infructueuses des 14 et 15 septembre. — Burie et Monluc lèvent le siège après des pertes considérables. — Réprimande sévère de la reine-mère à Monluc pour ses pilleries et pour le meurtre d'un grand nombre de catholiques. — Lettre de M. de Biron. — Singulière justification de Monluc, etc.

Pendant qu'à Bordeaux le Parlement prononçait de nombreux arrêts de mort contre les calvinistes et que Burie s'emparait du château de Blanquefort (1), Monluc se portait rapidement sur Caumont, espérant peut-être y surprendre la reine de Navarre; mais elle venait d'en partir, se dirigeant vers le Béarn. Il se rendit maître de cette place, y laissa quelques troupes et « monta droit à La Réole » (2).

« Je fus adverty, dit-il, qu'à Gironde il y avait soixante » ou quatre-vingts huguenots qui s'y estoient retirés lors de » la déroutte de M. de Duras. Je les fis attraper, et pendre » soixante et dix aux pilliers de la halle, sans autre céré- » monie; ce qui donna une peur si grande par tout le pays, » qu'ils abandonnèrent tout le long de la rivière devers

(1) « Et avant le partement du sieur de Burie pour aller au dict Bordeaux, je lui remonstray que nous courions une grande fortune et qu'il seroit bon qu'il prinst le chasteau de Blanquefort qui estoit à M. de Duras pour sa retraicte et celle de sa maison et que je prisse le chasteau de Caumont ce que nous fismes. » Monluc, *Commentaires*. Burie avait sous ses ordres M. de Seignan, vieil officier catholique, « capitaine des gens de l'Entre-Deux-Mers. » *Variétés bordelaises* de l'abbé Baurein, t. III, p. 267 à 269.

(2) *Commentaires*, p. 253.

» Marmande et Thonens, où M. de Duras s'estoit retiré pour » y recueillir ses gens et refaire ses trouppes, et fut contraint » de se retirer vers la Dordogne. *On pouvoit,* ajoute-t-il avec » cynisme, *cognoistre par là où j'estois passé, car par les » arbres, sur les chemins, on en trouvoit les enseignes. Un » pendu estonnait plus que cent tués* » [1].

Voilà ce qui s'appelle parler nettement; nous avons dans ces quelques lignes un portrait de Monluc par lui-même et d'après nature. Tandis que lorsqu'il nous dit plus bas : « *estant serviteur du roy et bon catholique, je faisois mon devoir,* » c'est un hypocrite qui parle; c'est l'homme qui, peu de mois après, va trahir ce même Charles IX, auquel il vante sans cesse sa fidélité, et entamer des négociations avec le roi d'Espagne, pour lui livrer la Guyenne et les clés de la France. Hâtons-nous d'ajouter que son catholicisme égale sa loyauté, comme nous le verrons bientôt.

Quoi qu'il en soit, il continue le cours de ses exploits; il laisse à chaque étape les traces sanglantes de son passage. A Sauveterre-de-Guyenne [2], il fait prisonniers, sans combat, quinze ou seize calvinistes et les fait pendre, « *sans papier ny encre et sans même les vouloir escouter, car ces gens parlent d'or* [3]. »

Burie venait d'arriver à La Réole avec l'artillerie qu'il amenait de Bordeaux. Monluc et lui commencèrent le siège de Montségur, petite ville dont le nom seul indique la forte position stratégique. Elle était d'ailleurs défendue par de solides murailles et par cinq ou six cents hommes de bonnes troupes [4] commandées par un vaillant huguenot, le capitaine Héraud, ancien frère d'armes de Monluc en Italie.

L'artillerie, dirigée contre l'une des portes, ouvrit le feu dans la nuit du 31 juillet [5]. Les assiégés répondirent

(1) *Commentaires,* p. 253.

(2) *Sauveterre-de-Guyenne,* aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de La Réole, à 14 kilomètres de cette ville.

(3) *Commentaires,* p. 254.

(4) C'est le chiffre donné par M. de Burie dans sa lettre à Charles IX du 7 août 1562 (Biblioth. de Saint-Pétersbourg). Monluc dit « *sept à huit cents.* »

(5) Lettre de Burie au roi, du 7 août 1562.

vigoureusement. Au point du jour, quelques arquebusiers, guidés par un enseigne nommé Vinas, commencèrent l'escalade de l'une des tours au moyen de la herse, « et se tirant par les mains les ungs les aultres entrèrent dans la ville (1), » sur la grand'place de laquelle catholiques et huguenots se livrèrent un combat acharné. Les premiers l'emportèrent enfin et les assiégés prirent la fuite. « *La tuerie dura jusqu'à dix heures et plus, parce qu'on les cherchait dans les maisons* (2). »

On compta les morts; leur nombre dépassait sept cents.

Ainsi s'exprime Monluc, qui termina cette boucherie par un trait hideux, dont il se vante avec sa forfanterie habituelle.

« Le capitaine qui commandait là, dit-il, s'appelloit le » capitaine Héraud, qui avoit esté de ma compagnie, à » Montcallier, *un brave soldat s'il y en avoit en Guyenne,* » et fut prisonnier; beaucoup de gens le vouloient sauver » pour sa vaillance, mais je dis que s'il eschappoit il nous » feroit teste à chaque village et que je connaissois bien sa » valeur; voy-là pourquoi je le fis pendre : il pensoit tous- » jours que je le sauverois, pour ce que je savois bien qu'il » estoit vaillant, mais cela le fit plustost mourir, car j'estois » bien asseuré qu'il ne se retourneroit jamais de nostre » costé, *parce qu'il estoit fort opiniastre et coiffé de ceste* » *religion :* sans cela je l'eusse sauvé (3). »

Ce vaillant mais cruel soldat ne faisait pas même grâce à l'un de ses compagnons d'armes, à l'un de ses anciens officiers, dont il reconnaissait le courage héroïque. L'odeur du sang enivrait ce loup-cervier.

Dans sa lettre à Charles IX, en date du 7 août, Burie fait

(1) Lettre de Burie au roi, du 7 août 1562.

(2) MONLUC, *Commentaires,* p. 255. « Et en fut pris quinze ou vingt seulement lesquels nous fismes pendre, et entre autres tous les officiers du roy et les consuls avec leurs chapperons sur le col. Il ne se parloit point de rançon, sinon pour les bourreaux. »

(3) *Commentaires,* p. 255. Monluc portait un loup dans son blason seigneurial, dont voici la description : « *d'azur au loup d'or* (!); *écartelé d'or au tourteau de gueules* » (rouge).

au roi le récit de la prise de Montségur et confirme les détails donnés par Monluc.

« Le même jour, dit-il, pour ne point perdre de temps, nous envoyâmes sommer le château de Duras, qu'une lieue tout au plus sépare de Montségur.

» *Et nous fut faicte response par les huguenots, qu'ils le gardoient pour le service de Dieu et du Roy et qu'ils ne nous connaissoient point* (1) ».

Sur quoi l'on mit les canons en batterie du côté le plus propice pour l'attaque, et la petite garnison, se voyant dans l'impossibilité de résister, se rendit à la condition d'avoir la vie sauve.

Burie annonçait à Charles IX que les auxiliaires espagnols offerts par Philippe II à Catherine de Médicis venaient de faire leur entrée en France; leur avant-garde, composée d'un millier d'hommes et commandée par don Diégo de Carbajas, venait d'arriver à Mont-de-Marsan (2).

Depuis longtemps, en effet, le roi d'Espagne proposait à la reine-mère le concours de ses troupes pour réprimer la Réforme; mais ces offres peu désintéressées avaient toujours été repoussées par la clairvoyante florentine, chez laquelle elles avaient même excité, dans le principe, la plus grande irritation.

Élisabeth de Valois écrivait à sa mère :

« Le roy mon seigneur vous supplie chastier les meschants
» très instamment, et si vous avez peur, pour estre trop
» grande quantité, que vous nous employez; car nous vous
» baillerons tout : nostre bien, nos gens et ce que nous avons
» pour soustenir la religion. Ou que, si vous ne les punissez,
» *vous ne trouviez point mauvais que ceux qui demanderont*
» *secours au dit roi mon seigneur, pour garder la foy il*
» *leur donne;* il lui tousche autant qu'à personne, car estant

(1) Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, pièce n° 75, 1er portefeuille, dossier 98. Lettre de MM. de Burie et de Monluc au roi, datée du « *Camp de Saint-Andras* ».

(2) C'était le neveu de don Juan de Carbajas qui commandait en chef au nom du roi d'Espagne; Monluc le nomme « *don Luis* de Carbajac ».

» France luthérienne, Flandres et Espagne n'en seront pas » loin [1] ».

Le premier sentiment de Catherine, devant cette défection inattendue de sa fille, fut une colère qu'elle ne sut pas réprimer. Elle alla jusqu'à dire à l'ambassadeur d'Espagne :

« Mon fils et moi nous avons des forces pour nous faire » obéir; *nous ne demandons le secours de personne. S'il » vient des gens pour se mêler de nos affaires, j'y mettrai » bon ordre et je saurai les chasser* [2]. »

Mais ce premier accès de colère une fois calmé, elle comprit qu'il fallait dissimuler le vif ressentiment qu'elle éprouvait contre ces catholiques français, ces rebelles qui entretenaient des relations secrètes avec le plus mortel ennemi de la France. Élevée dans les principes de Machiavel, elle s'adoucit en apparence, écrivit à sa fille et autorisa l'entrée par Bayonne des 3,000 auxiliaires espagnols, aux ordres de don Diégo de Carbajas.

Le 7 août, nous l'avons dit, leur avant-garde, composée de 1,000 hommes, était à Mont-de-Marsan [3]. Appelé sans doute par les catholiques de Bazas, don Diégo, qui la commandait, se détourna de sa route pour gagner cette ville. On se rappelle qu'elle était au pouvoir des calvinistes depuis le mois de décembre de l'année précédente; un grand nombre de ceux-ci furent arrêtés et crucifiés sur la place publique [4], en réparation des outrages faits à celui qui, sanglant et cloué sur la croix, priait Dieu pour ses bourreaux et s'écriait généreusement : « Père, pardonne-leur, car ils ne savent ce qu'ils font [5]. » Il est triste de penser que les

(1) BIBLIOTHÈQUE NATIONALE : *Fonds français*, ms. 3902, f° 76. Lettre autographe signalée par M. Forneron dans sa remarquable *Histoire de Philippe II*, t. Ier, p. 255. (Paris, E. Plon, 1881.)

(2) BIBLIOTH. NATIONALE : *Fonds français*, ms. 3902, f° 76. Lettre autogarphe.

(3) BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE DE SAINT-PÉTERSBOURG. Lettre de MM. Burie et de Monluc au roi, citée plus haut.

(4) J.-G. DUPUY, *Chronique de Bazas*, anno 1562. — Copiæ auxilariæ ab Hispanorum rege in gratiam Francorum regis missæ divertunt Vazati, quo factum ut magistratus Vazatensis illo præsidio munitus, multos calvinistas qui superioris sacrilegii fuerant participes, publicè in platea civitatis in cruce agi jusserit. » (Voyez ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, t. XV, p. 57.)

(5) Évangile selon saint Luc, ch. XXIII, vers. 34.

protestants de Bazas furent, comme tant d'autres, torturés au nom de celui dont ils se disaient les disciples.

Pendant que Burie et Monluc s'emparaient du château de Duras, ils reçurent la nouvelle de l'occupation de Bourg-sur-mer, dont s'étaient rendus maîtres les quatre fils du seigneur de Pons, avec quelques autres gentilshommes de Saintonge. La position de cette ville, située près du bec d'Ambès, à la jonction de la Dordogne et de la Garonne, lui donnait une importance exceptionnelle, puisqu'elle commandait les deux principales artères qui apportaient à Bordeaux l'alimentation et la vie. Il était important de s'en emparer avant que le chevalier de Mirambeau, François de Pons, qui avait pris le commandement de la place, eut le temps d'en réparer les fortifications.

Monluc et Burie se séparèrent, et tandis que le premier prenait la route d'Agen, dont la population catholique l'appelait à grands cris, Charles de Coucy se dirigea vers Cubzac, et, malgré la largeur de la rivière en cet endroit, réussit à faire passer, sans accident, sa gendarmerie sur l'autre rive.

A cette nouvelle, et sans attendre l'approche des troupes catholiques qui s'avançaient rapidement par la rive droite, François de Pons et ses frères s'enfuirent précipitamment du côté de la Saintonge avec les troupes dont ils disposaient. Mais Burie, prévenu par des émissaires, avait détaché de son petit corps d'armée la compagnie commandée par M. de La Rivière, avec ordre de poursuivre les fuyards (1). Ce gentilhomme mit une telle promptitude à remplir cette mission qu'il atteignit leur arrière-garde commandée par le jeune Antoine de Pons, sieur de Verneuil (2), lui tua soixante ou quatre-vingts hommes et le fit lui-même prisonnier.

Conduit à Bourg, sous bonne escorte, Verneuil fut remis entre les mains du procureur général et de deux conseillers

(1) BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE DE SAINT-PÉTERSBOURG. Lettre de MM. de Burie et Monluc au roi, du 7 août 1562. Ce nom de *La Rivière* était en Guyenne celui d'un grand nombre de gentilshommes appartenant aux deux camps.

(2) C'était le troisième des fils du baron de Mirambeau.

au parlement de Bordeaux, qui l'amenèrent dans cette ville où il fut incarcéré [1].

En transmettant à Charles IX cette bonne nouvelle, Burie annonçait au roi son intention de repasser la Dordogne et de marcher sur Sainte-Foy, pour faire le siège de cette place, « *sy M. de Duras,* écrivait-il, *se veult montrer bon cappitaine, il le pourra faire pour empêcher que nous ne la prenions. Mais nous croions qu'il prendra patience et taschera de sauver sa vye, comme il a faict jusques icy, car il n'est nouvelle qu'il veuille attendre le combat.* »

Symphorien de Durfort, en effet, semblait justifier cette raillerie. Devenu très circonspect depuis sa défaite de Targon, il tenait la campagne à la tête des réformés de l'Agenais et du Périgord, serré de près par Monluc, mais évitant avec soin tout combat décisif avec son redoutable adversaire. Ses forces consistaient en vingt-trois enseignes d'infanterie et treize cornettes de cavalerie, appuyées par quelques pièces de canon.

C'est avec cette petite armée qu'il s'empara momentanément de Lalinde [2] et de Saint-Astier [3]. Mais forcé d'abandonner ces deux bicoques, il se retira sur Sainte-Foy, Bergerac et Tonneins. A peine était-il sorti de Bergerac, que le duc de Montpensier vint s'y établir avec quatre cents gendarmes [4].

Duras, s'avançant au cœur de l'Agenais, détacha de son armée Pardaillan et les trois frères Savignac [5], pour se porter au devant des renforts que Jacques de Pons-Mirambeau lui amenait de la Saintonge. Appelé par les calvinistes

(1) Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Lettre de M. de Burie au roi, déjà citée (7 août 1562.)

(2) *Lalinde,* aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bergerac et à 24 kilomètres est de cette ville.

(3) *Saint-Astier,* sur l'Ille, siège d'une ancienne châtellenie qui comprenait dix-huit paroisses; aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Périgueux.

(4) Arch. municipales de Bergerac. Louis de Bourbon-Montpensier, vaillant capitaine et cruel ennemi des protestants; c'était le frère aîné du prince de La Roche-sur-Yon. Il ne parlait que de pendre et poussait la haine des huguenots jusqu'à la férocité.

(5) De Lascours ou de Lescure, seigneurs de Savignac en Fronsadais.

d'Agen que menaçait Monluc, et qui lui avaient député Sylve de Lescale (1) pour lui demander secours, il fit partir en avant le capitaine Truelle avec sa compagnie. Cet officier ayant eu l'adresse de se procurer un certain nombre de bateaux, remonta la Garonne et posta ses hommes dans un faubourg situé sur la rive gauche, par lequel les troupes de Monluc harcelaient sans relâche la ville d'Agen.

Une partie des arquebusiers huguenots fut établie dans une chapelle, où, malheureusement pour eux, ils trouvèrent du vin, ce qui les perdit. Surpris par le capitaine Bourg, un des officiers de Monluc, soixante d'entre eux plongés dans l'ivresse et le sommeil furent impitoyablement massacrés.

Mais le lendemain, Truelle prit sa revanche : ayant fait tomber dans une embuscade un pareil nombre de soldats catholiques, conduits par un sergent-major, il les égorgea jusqu'au dernier (2).

Dans l'un et l'autre cas, hélas! c'était l'appauvrissement des forces vitales de la France, c'était son sang qui coulait à flots, à la grande joie de nos ennemis du dehors.

Cependant, l'armée de Monluc s'avançait rapidement sur Agen, par Marmande, Tonneins et Clairac. Elle traversa le Lot à Aiguillon, où cette rivière vient mêler ses eaux à celles de la Garonne, et continua sa marche de nuit sur la rive droite du fleuve. L'astucieux vainqueur de Targon, dont la cervelle était toujours riche en ruses de guerre, avait emprunté des jurats de La Réole trois pièces de canon qu'il faisait tirer à « contre-mont » (3), c'est à dire d'aval en amont et dont les sourdes détonations portaient l'épouvante dans la population calviniste d'Agen.

Monluc estime que les protestants n'étaient pas moins de trois à quatre mille. Maîtres de la ville depuis plusieurs mois, ils tenaient sous les verroux, par prudence et par

(1) C'était l'un des fils du médecin Jules-César de Lescale, dont il a été maintes fois question dans les premiers chapitres de ce livre, et le frère du célèbre Joseph Scaliger; tous deux avaient fait leurs études à Bordeaux, au Collége de Guyenne

(2) De Thou, *Histoire universelle,* t. III, p. 318.

(3) Monluc, *Commentaires,* p. 256.

nécessité, leurs plus mortels ennemis : l'ancien consul Martial de Nort, le chanoine Lalande, le juge-mage Hermann Sevin, Pierre Redon, lieutenant principal de la sénéchaussée d'Agenais et même, s'il faut en croire l'auteur des *Commentaires,* les consuls en exercice (1).

Saisis d'épouvante à l'approche de Monluc et de ses bourreaux, « et voyant bien qu'ils n'étaient pas en état de se défendre, ils remirent les clés de la ville entre les mains des consuls, et partirent sur le soir au nombre de six cents avec leurs femmes et leurs enfants (2). » Ces malheureux, ayant marché toute la nuit et toute la journée du lendemain, atteignirent enfin la petite ville de Tournon (3), où ils se réfugièrent momentanément.

Duras était à Penne, sur la rivière du Lot. Laissant dans cette ville une faible garnison sous les ordres d'un capitaine bordelais nommé Liouran ou Livran, qui remplaça dans son commandement le sieur de Catus, il se porta de sa personne à Tournon, où il plaça comme gouverneur M. de Saint-Avit, puis il rentra dans le Quercy afin de se rallier à Marchastel.

Le 15 août, sur sa route, il enleva Lauzerte (4) dont le château ne pouvait offrir longue résistance. Emporté par la colère, il châtia rudement les habitants pour le meurtre du sieur de Montlausun, « homme de grande piété, de vie irrépréhensible et de doux esprit (5). »

A Saint-Antonin (6), où il opéra sa jonction avec Marchastel, il fut instruit des atrocités commises à la prise du château de Penne, que Monluc, dans ses *Commentaires,* raconte avec les plus grands détails.

(1) Monluc, *Commentaires,* p. 256.

(2) De Thou, *Histoire universelle,* t, III, p. 318. Le premier consul d'Agen était, en 1562, maître François de Cahusières, avocat.

(3) *Tournon,* petite ville de l'Agenois, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, à 26 kilomètres est de cette localité.

(4) *Lauzerte,* petite ville du Quercy, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Moissac (Tarn-et-Garonne).

(5) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 775. Haag frères, *La France protestante,* article *Durfort.*

(6) *Saint-Antonin,* en Quercy, au confluent de la Bonette et de l'Aveyron, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montauban, à 40 kilomètres nord-est de cette ville.

Les trois compagnies espagnoles, commandées par don Diégo de Carbajas, étaient enfin arrivées, depuis peu de jours, pour renforcer l'armée catholique : le massacre des femmes et des filles protestantes fut leur premier exploit.

Le vieux castel de Penne, vaillamment défendu par les huguenots, et par Lieuran qui les commandait, ne fut enlevé qu'après des efforts inouïs. La place, nous dit Monluc, était « *forte d'assiette et de structure* ». Burie, qui commandait l'artillerie et fit bravement son devoir, dirigea contre elle « plus de trois cents coups de canon ». Il fallait prendre d'assaut successivement chaque tour et chaque fortin. Les calvinistes, sachant bien le sort qui les attendait, se défendirent avec rage toute la journée « et, *par deux fois*, dit Monluc, *repoussèrent nos gens jusque sur la brèche* », de telle sorte que « *plus de cinq cens hommes, espagnols ou gascons, furent renversés sur les eschelles ou par terre* » (1).

Le capitaine Lieuran, désespéré de n'avoir pu sauver la ville, se fit tuer sur la brèche.

« *Et ne trouvasmes dans la basse-court*, ajoute Monluc, *que femmes et filles : tout en estoit remply jusques aux estables..... Nous faisions descendre les femmes par ce degré de pierre, les Espagnols qui estoient dans la grande basse-cour, au-dessous du degré, les tuoient* » (2).

De toute la garnison calviniste, trois hommes seulement furent sauvés. *Voilà*, dit Monluc en terminant, *la prise de Penne... où plusieurs mauvais garçons* (3) *furent dépeschés, lesquels servirent à combler un grand puits bien profond qui estoit au chasteau*. Cet acte barbare ne trouva que trop d'imitateurs.

En Quercy, Duras manquait de cavalerie pour surveiller

(1) *Commentaires*, p. 257. *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. II, p. 776.

(2) On verra plus loin que plusieurs de ces [illegible] Bordeaux pour s'y faire [illegible].

(3) Les survivants, qui s'étaient rendus à la condition d'avoir la vie sauve, et qui furent massacrés.

les mouvements de l'ennemi, ce qui exposait son infanterie à de continuelles surprises. Instruit de son embarras, La Rochefoucault [1], beau-frère de Condé, chargea le capitaine Du Bordet [2] de lui amener une partie de la cavalerie qui, dès le commencement de la guerre, s'était rangée sous ses drapeaux.

Du Bordet, auquel on ne saurait refuser certaines qualités remarquables, était un officier d'une bravoure éprouvée, mais sans jugement et d'une excessive vanité. Au lieu d'accomplir rapidement l'importante mission que venait de lui confier La Rochefoucault, il perdit beaucoup de temps à Pons, à La Linde, à Saint-Astier et surtout à Sarlat, dont il voulut s'emparer. Mais il échoua dans son entreprise, et cet échec l'irrita vivement, ce qui eut pour l'armée protestante les plus fatales conséquences.

Ce fut à Gourdon [3] que Du Bordet, suivi de Pardaillan et des frères Savignac, rejoignit l'armée de Duras. Le faible secours qu'il amenait à ce dernier consistait en 60 gendarmes, 200 arquebusiers à cheval et deux compagnies d'infanterie. Il lui apportait en outre l'ordre de mettre sans retard ses troupes en mouvement et de rejoindre à Orléans le prince de Condé.

Malheureusement, au lieu de lui conseiller d'obéir à cette injonction, Du Bordet, poussé par une sotte vanité, sut persuader à Duras de châtier d'abord les habitants de Sarlat qui avaient osé lui fermer leurs portes, et comme ce dernier manquait d'artillerie, il fallut s'en procurer à Montauban.

Monluc, avec cette merveilleuse rapidité d'action que possèdent seuls les plus habiles stratégistes et qui leur fait

(1) François, comte de La Rochefoucault et de Roucy, prince de Marsillac, chevalier de l'ordre du roi, fils de François de La Rochefoucault et d'Anne de Polignac, avait appris le métier des armes en Piémont et s'était signalé au siège de Metz.

(2) Gentilhomme de la maison d'Acarie, famille saintongeaise de première noblesse. C'était le frère du capitaine Roumégoux qui brûla, plus tard, l'église de Lormont à la vue des bordelais épouvantés. (Voyez p. 14, note 3.)

(3) *Gourdon*, sur la Bleue, ville du Quercy ; aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département du Lot, à 44 kilomètres nord de Cahors.

deviner plutôt qu'entrevoir les fautes de leurs adversaires, sut profiter de ce retard.

Craignant pour Cahors, dont la prise par les huguenots était imminente, il fit partir Saint-Orens [1], avec ordre de ne s'arrêter ni le jour ni la nuit, car l'extrême sécheresse de l'été de 1562 avait rendu facile le passage des rivières. Cet officier mit une telle promptitude à faire la route, que lorsqu'au point du jour les calvinistes arrivèrent sur les bords du Lot, qu'on traversait à pied sec, ils aperçurent avec stupéfaction les argoulets de M. de Saint-Orens sur la rive opposée.

Pendant ce temps, Burie, avec deux couleuvrines et quatre pièces de campagne qu'il avait amenées de Bordeaux, marchait sur Moissac [2], Puycornet [3] et Mirabel [4], que Duras venait d'abandonner pour se rendre à Montauban, mais en laissant à Caussade [5] et Réalville quatre cornettes d'arquebusiers à cheval et deux enseignes d'infanterie.

Ce sont ces troupes que Monluc envoya reconnaître et qu'il brûlait de combattre. Mais il ne put, malgré ses instances, décider M. de Burie à partager son avis.

La division se mit entre les deux chefs. Monluc, dont l'ardeur s'accordait mal avec la prudence de Burie, avait peine à dévorer sa colère et fit part de ses griefs à M. de Malicorne, qui venait d'arriver avec ordre de Charles IX de voir, de ses yeux, comment les choses se passaient dans le Midi.

Monluc, en dépit de la défense de Burie, lieutenant du roi, descendit dans la plaine avec sa compagnie, celle du roi de Navarre et celle du maréchal de Termes, commandées

(1) Antoine de Tilladet, sieur de Saint-Orens ou *Sainctorens*.

(2) *Moissac,* sur le canal latéral à la Garonne et sur le Tarn; aujourd'hui sous-préfecture du département de Tarn-et-Garonne.

(3) *Puycornet,* sur un coteau qui domine le confluent du Lemboulas et du petit Lembous, aujourd'hui commune du canton de Molières, arrondissement de Montauban.

(4) *Mirabel,* aujourd'hui commune du canton de Caussade, arrondissement de Montauban.

(5) *Caussade,* sur le Candé, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montauban (Tarn-et-Garonne).

par le capitaine Arné et le capitaine Masses. De leur côté, les huguenots vinrent se former en bataille sur les bords d'un ruisseau qui séparait les deux corps d'armée. Pendant quatre mortelles heures Monluc attendit, mais en vain, que M. de Burie se décidât à le rejoindre. Comme il se retirait avec ses gens, en désespoir de cause, il eut le déplaisir de voir les casaques blanches du capitaine Bordet traverser le ruisseau comme pour le narguer (1).

La colère l'étouffait, et il avoue qu'il n'était pas en son bon sens quand le soir il reçut de Burie l'invitation de se rendre à la séance du conseil présidée par le lieutenant du roi. « *Je lui remontrai*, dit-il dans son langage énergique et brutal, *la coyonnade que nous avions faite* (2). »

« Nous estions tous en peine de luy, dit-il en parlant de » Burie, parce qu'il avoit toujours eu réputation de com- » battre, estant estimé bon capitaine, de quoy il avoit faict » preuve en beaucoup de lieux; et nous le trouvions si dur » et si lent, qu'il semblait à un chacun qu'il voulust fuyr » le combat et donner moyen à l'ennemi de se sauver; de » façon que *plusieurs le soupçonnaient à cause que presque » tous ses serviteurs, mesmement un sien secrétaire qu'il » aymoit, estoient huguenots* (3). »

Ce sont là des insinuations malveillantes; des huguenots, il y en avait partout en 1562, et il y avait bien peu de familles dont quelques membres ne fussent atteints de cette maladie, si c'en était une. Monluc en savait quelque chose, puisque l'un de ses frères, l'évêque de Valence, était accusé de pactiser avec l'hérésie.

Burie, homme d'un âge mûr et d'une grande sagesse, comprenait précisément que les idées de la Réformation avaient conquis beaucoup d'intelligences, et qu'une seule

(1) *Commentaires*, p. 260.
(2) *Idem, ibidem.*
(3) *Idem*, p. 259. D'après Théodore de Bèze, ce fut Burie qui proposa de livrer bataille. « *Monluc, au contraire, n'en vouloit point manger, disant qu'ils auroient à faire à gens désespérés et qu'il falloit attendre meilleure occasion* » (t. II, p. 779). Mais le fait est peu probable, et nous acceptons de préférence la version de Monluc.

bataille perdue par l'armée catholique aurait eu des conséquences incalculables et changé peut-être la religion du royaume. C'est pourquoi ce fidèle serviteur du roi ne voulait combattre qu'à bon escient.

Cependant l'armée calviniste, suivie de près par la cavalerie de Monluc, venait d'atteindre Montauban le 9 septembre, après avoir couru les plus grands dangers au passage de l'Aveyron, où quelques soldats de l'arrière-garde de Duras se noyèrent par manque de sang-froid.

Ce capitaine, persuadé que son devoir était de renforcer à Orléans l'armée de Condé, joignit ses instances à celles de Marchastel pour décider les Montalbanais à renoncer à leurs projets de résistance. Mais ceux-ci, redoutant la barbarie de Monluc, se soulevèrent lorsqu'ils apprirent que Duras allait enlever toute l'artillerie qui se trouvait dans la ville.

On s'échauffa de part et d'autre, et quelques jours se passèrent en pourparlers. Le 14, Burie et Monluc étaient déjà sous les murs de la place, avec vingt-neuf enseignes d'infanterie, trois d'Espagnols et neuf cornettes de cavalerie, appuyées par treize pièces de divers calibres.

L'attaque de ce jour-là fut très vive et la perte égale des deux côtés. Loppes, Cargoles, La Gacherie et quelques autres capitaines huguenots furent tués. Jean Mazier, de Montauban, bien que percé d'un coup d'épée, parvint à se sauver en traversant la rivière à la nage.

Le lendemain, les catholiques furent encore repoussés; mais les Montalbanais laissèrent sur la place Sapientis et La Moynerie. Le brave capitaine Truelle fut au nombre des blessés. Dans ces deux combats, les pertes de l'armée royale s'élevèrent à cinq ou six cents hommes. Les huguenots, grâce à leur position retranchée, n'en perdirent pas plus d'une trentaine (1).

Monluc et Burie, découragés, levèrent le siège le 17.

(1) *Histoire de Montauban*, par H. Le Bret, prévôt de l'église cathédrale de cette ville en 1668. Édit. de 1841, publiée à Montauban par l'abbé Marcellin et Gabriel Ruck.

Duras et Marchastel, cédant aux prières des habitants de Montauban, restèrent encore quelques jours dans la place; mais, le 22, fatigués des malencontreuses sollicitations du capitaine Bordet, ils se mirent en route avec deux pièces de canon pour faire le siège de Sarlat.

C'était une faute capitale, dont Burie s'empressa de profiter, en recommençant l'attaque des faubourgs de Montauban.

Chemin faisant, Duras s'empara du château de Mercuès en Quercy, fit prisonnier l'évêque de Cahors, auquel appartenait cette résidence, et ne l'autorisa qu'à grand'peine à se racheter moyennant une rançon de 2,000 écus d'or.

Agen s'était rendu aux troupes royales; Lectoure, dont la garnison faisait des sorties continuelles, était encore aux mains des huguenots. Monluc, craignant pour ses deux seigneuries d'Estillac (1) et du Sampoy, chargea son fils, le capitaine Peyrot, de s'emparer de Lectoure avec le comte de Candale, Charles de Montferrant, Guitinières et Parron.

On le voit, la Guyenne était loin d'être pacifiée après plusieurs mois de guerre. Catherine de Médicis s'en plaignit amèrement à Monluc, qui s'empressa de rejeter la faute sur le lieutenant du roi.

« Il est vray, Madame, lui écrivait-il, qu'il y a trois ou » quatre mois que nous avons les armes à la main et que je » n'ay pu éteindre ni assoupir le feu; je vous respondray de » ma teste que si j'eusse esté seul à commander par deçà, » sans avoir compagnon qui m'entretaillast mes entreprises, » il y a deux mois que je serois mort ou le seigneur de » Duras défunt; mais d'autant que je cherche de combattre, » M. de Burie m'y contrarie et rompt entièrement mes » desseins. Voilà les allumelles qui tiennent tousjours le feu » allumé (2). »

(1) Nous avons dit ailleurs que le château d'Estillac, situé sur une colline très élevée, dominait la plaine de la Garonne. Il appartient aujourd'hui à M. L.-O. de La Roche, qui recherche avec ardeur tout ce qui se rapporte à Blaise de Monluc.

(2) Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, *Lettre de Monluc,* citée par M. le comte H. de La Ferrière.

La reine-mère, à qui M. de Biron avait soumis ses griefs, reprochait encore à Monluc le pillage de plusieurs maisons de gentilshommes des deux partis et le meurtre d'un grand nombre de catholiques.

Hostile à la Réforme, Armand de Gontaud n'approuvait pas les violences auxquelles avaient recours quelques chefs de son parti. Très écouté de Catherine, il lui conseillait prudemment de faire aux calvinistes certaines concessions, au moins apparentes. Aussi, reçut-il la mission de se rendre en Guyenne pour surveiller l'exécution des édits de pacification (¹).

Le 23 août 1562, avec une franchise toute militaire, il adressait à Monluc de trop justes plaintes : « *Monsieur mon* » *cousin,* lui écrivait-il, *j'ay trouvé que j'ay esté mal traisté* » *par mes terres en mon absence, car l'on a saquagé indifé-* » *remment tous mes subjects et mes maisons, et oultre ce* » *de grandes dixaines de meurtres et forcemens.*

» Je suis fort assuré que de tous ceulx-là qui ont esté » thués, sans forme de justice et saquagés, il n'y en a nul » qui ayent porté les armes contre le Roy ni aultrement, et » que de 28 ou trente paroisses que j'ay icy à l'entour, il » ne s'en trouvera dix hommes qui ne soyent catholicques. » *C'est une estrange chose que l'on saquage la maison des* » *seigneurs qui sont employés et font service au Roy!*

» Je vous supplye m'en voulloir faire faire raison, et en » escripre au cappitaine Masca, affin qu'il monstre vostre » lettre à ceulx qui sont avecques luy, ensamble au seneschal » de Perigord; il a deux capitaines avec luy qui scavent » mieulx l'estat de desrober et piller que non pas de gens » de guerre, et qui meritent, longtemps y a, aultre chose » que ce qu'ilz ont (²). »

(²) M. de Biron, dans sa lettre du 23 août, parle d'un édit signé peu de temps auparavant pour laisser aux calvinistes la faculté de célébrer le culte dans leurs maisons.

(¹) BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE DE SAINT-PÉTERSBOURG, mss. Lettre publiée par M. le comte Édouard de Barthélemy dans le tome XVII des ARCHIVES HISTORIQUES DE LA GIRONDE, p. 4.

Il est certain que ces officiers étaient plus dignes de la potence que du collier de Saint-Michel. Leur condamnation, publiée à son de trompe, eût été d'un bon exemple.

Monluc, piqué au vif, ne tarda point à répondre à la reine-mère pour se justifier de ces imputations. Mais il le fit d'une façon tout à fait particulière.

« Je puis vous certainement assurer qu'il n'y a maison de » gentilhomme qui ait esté saccagée, *si ce n'est trois ou* » *quatre* esquelles étaient la retraite de tous les séditieux, etc. » *Et qu'est-ce que cela? Des bagatelles,* en comparaison des » ravages des protestants!.... J'ay esté adverty que quelques- » uns ont avancé que ce que j'ay fait ç'a esté pour m'enrichir, » et je puis dire que jusqu'à ce jour je n'ay demandé aucune » confiscation ni bien qui appartienne à gentilhomme, *sauf* » *de quelques personnes de basse extraction et inutiles au* » *service de Sa Majesté,* qui ont fait plus de mal que ceux » qui portent les armes (1). »

Monluc était rancunier par nature; il avait été froissé des récriminations de la reine-mère, qui lui cherchait chicane pour des *bagatelles;* il en conserva toujours le souvenir. Longtemps après cette époque, il écrivait dans ses *Commentaires* ces mots significatifs, qui se rapportent à Catherine de Médicis :

« Les grands ont quelquefois, et quand Dieu le veut, besoing des petits; ils faut qu'il reconnaissent qu'ils sont du monde : cette pauvre princesse en a eu sa bonne part. *Il est parfois besoing qu'ils en sentent, car si tout leur vient à souhait, ils ne se soucient pas tant de ceux qui leur font service comme quand ils se voyent en affliction* (2). »

(1) Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, *Lettre de Monluc,* citée par M. le comte H. de La Férière.

(2) *Commentaires de Monluc,* p. 246. Bien que ces mots, écrits de longues années après les événements que nous venons de narrer, se rapportent plutôt à la mort d'Henri II, il nous semble y retrouver un vieux levain d'irritation.

# CHAPITRE XXVIII

Siège de Lectoure. — Sortie de Bugole. — Terraube est bloquée par Peyrot de Monluc. — Capitulation de cette ville (21 septembre). — Les huguenots sont enfermés dans une abbaye. — Héroïque défense de Lectoure par le capitaine Brimont. — Massacre des prisonniers de Terraube par ordre de Monluc, malgré la parole de son fils. — Capitulation de Lectoure. — Jonction de Burie et de Monluc. — Imprudence et légèreté de Duras. — Bataille de Vern (9 octobre). — Pertes de l'armée calviniste. — Monluc et Burie offrent au duc de Montpensier les drapeaux pris sur l'ennemi. — Duras rallie les débris de son armée. — Surprise et destruction d'une division catholique à Embornet. — Marche de Duras sur la Saintonge. — Sa jonction avec La Rochefoucault à Montmorillon.

Burie et Monluc, forcés de renoncer momentanément à s'emparer de Montauban, avaient établi leur camp dans une forte position, à Montech, petite localité située à « une lieue et demie » à l'ouest de la ville, dans un pays très boisé [1].

C'est de là qu'ils écrivirent à Charles IX l'intéressante lettre, datée du 20 septembre, dont l'original se trouve à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg [2]. Après avoir expliqué sommairement au roi comment ils s'étaient vus dans l'obligation de lever le siège de Montauban, défendu par des forces trop supérieures, ils lui faisaient observer que par suite du manque de vivres, Duras se verrait avant peu forcé de quitter la ville avec son armée. « *Et ne fauldrons incontinent qu'il sera party de nous mectre à sa queue et le suivre de sy près qu'il n'aura loisir de guères s'arrester en*

[1] *Carte de la Guyenne et Gascogne,* dressée à Paris, en 1733, pour l'Académie des sciences, par Bernard-Antoine Jaillot, géographe ordinaire du Roy.

[2] M. Édouard de Barthélemy en avait simplement donné le sommaire dans le tome XVII des Archives historiques de la Gironde, page 275, avec cette suscription : « Lettre de MM. de Burye et *de Moulin* (sic) au roi ». Grâce à M. Hovyn de Tranchère nous en possédons aujourd'hui le texte complet. (Arch. municipales de Bordeaux, *Histoire de Bordeaux et de la Guienne,* documents manuscrits, p. 45 à 47.)

*aucun lieu, et vous promettons, Sire, si l'occasion de le combattre se présente, que nous le ferons sans aucune difficulté.* »

A la même époque, les événements les plus dramatiques se passaient en Armagnac.

Monluc, avons-nous dit, se trouvant dans l'impossibilité de conduire devant Lectoure [1] les troupes dont il avait le commandement, chargea son fils de le remplacer.

Le comte de Candale, Charles de Montferrand, Guitinières et quelques autres gentilshommes accompagnaient le capitaine Peyrot dans cette expédition.

Traître ou non, Bugole, officier catholique qui commandait la place pour Jeanne d'Albret, commit l'imprudence de sortir avec son jeune frère, trois cents hommes et quarante-cinq argoulets, pour se porter au devant des renforts que Jean de Mesmes lui amenait du Béarn. A son retour, il trouva la place investie et fut obligé de se diriger sur Terraube, où Pierre de Monluc ne tarda point à l'assiéger [2].

Blaise de Monluc, appelé par son fils, arriva sur ces entrefaites avec trois pièces de canon. Il était accompagné des capitaines d'Urtebie, Clermont et Frédeville.

Mais déjà, faute de vivres, Bugole avait capitulé le 21 septembre, à la condition expresse que les huguenots qu'il commandait auraient la vie sauve. On les enferma dans une abbaye voisine [3].

Jean de Mesmes s'était avancé jusqu'à la Baïse, pour y attendre Bugole; inquiet de ne point le voir paraître, il se retrancha dans le village de Roquebrune en Armagnac, avec sa troupe harassée par trois jours de marche.

A peine avait-il pris quelques dispositions pour résister en cas d'agression, qu'il y fut attaqué par de Goaz, gentil-

(1) *Lectoure*, capitale de l'Armagnac, antique place forte bâtie sur des rochers escarpés près de la rive droite du Gers. Voir, au sujet de cette cité, l'intéressante notice publiée il y a près de vingt ans par M. G. Niel, ancien archiviste du département du Gers : *Lectoure ville libre.*

(2) *Téraube* ou *Terraube*, petite ville fortifiée. Le marquisat de Terraube faisait autrefois partie de la sénéchaussée de Condom.

(3) De Thou, *Histoire universelle,* t. III, p. 323.

homme catholique, à la tête d'un certain nombre de seigneurs de la contrée, soutenus par les paysans « des communes » voisines. Mais à la nuit tombante, de Mesmes sortit de ses retranchements « avec une telle furie », qu'ayant traversé les lignes ennemies, il réussit à se sauver en Béarn avec les trois cents hommes qu'il commandait.

Par suite de l'imprudente sortie des frères Bugole, il ne restait plus dans Lectoure qu'une poignée de soldats huguenots; de Brimont, gentilhomme d'un grand courage, en prit le commandement, malgré les souffrances que lui causait encore une blessure reçue devant Terraube.

Le 22 septembre, Monluc, informé de ces détails par son fils, se présenta devant Lectoure avec six enseignes d'infanterie, trois compagnies espagnoles, plusieurs cornettes de cavalerie, quatre pièces de campagne et trois gros canons amenés par le capitaine Urtebie [1]. Une multitude de paysans fanatisés ou avides de butin accouraient de toutes parts.

Le nombre des huguenots capables de porter les armes ne se montait pas à plus de cent, d'après l'historien de Thou. Mais on vit alors ce que peuvent quelques soldats énergiques commandés par un homme de cœur.

Le 26, on dressa les batteries sur une colline qui dominait la ville. Le mur d'enceinte était d'une telle solidité qu'il ne fallut pas moins de trois cents coups de canon pour ouvrir la brèche. Le capitaine Monluc, Clermont, Pourdéac et le comte de Candale s'y précipitèrent suivis de toute la noblesse catholique, tandis que Monluc faisait escalader un fortin voisin de la brèche, par les embrasures duquel les calvinistes dirigeaient un feu terrible sur les assaillants.

La brèche prise, ces derniers se trouvèrent au bord d'une tranchée profonde, creusée par les assiégés derrière le terre-plein. Emportés par leur ardeur, ils s'y précipitèrent coura-

[1] De Thou, qui estropie assez habituellement les noms propres, le nomme *Ortobie* (*Histoire universelle*, t. III, p. 314). Le capitaine Urtebie, catholique, appartenait à la famille de Montréal-Monneins, qui existe encore en Béarn, et qu'il ne faut pas confondre avec les d'Alsatte-Urthubie.

geusement; mais une mine, préparée en cet endroit par les ordres de Brimont, ayant éclaté tout à coup, un grand nombre d'entre eux furent tués. Parmi ces derniers se trouvait le capitaine La Roque, vaillant soldat fort estimé de Monluc.

Les jours suivants, ce fut le tour d'Urtebie; blessé d'un coup de fauconneau, tandis qu'il se disposait à faire changer les batteries de place, il mourut quarante-huit heures après. Rien ne saurait dépeindre l'état d'exaspération de Monluc à la nouvelle de ces deux événements.

Cependant, malgré toute sa bravoure, Brimont (1) dut songer à capituler honorablement. Des ôtages furent donnés de part et d'autre. Mais par malheur, en cet instant, quelques coups de feu ayant été tirés par les huguenots sur les troupes catholiques, un gentilhomme nommé Castels fut blessé mortellement.

Monluc, doublement irrité et persuadé qu'on en voulait à sa personne, donna l'ordre à Verduzan, guidon de sa compagnie, de se rendre à Terraube et d'y faire massacrer, en punition de cette perfidie, tous ceux à qui son fils avait promis la vie. Celui-ci ne s'acquitta que trop fidèlement de cette affreuse mission (2).

Les prisonniers furent dépouillés de leur argent et de leurs livres de psaumes qu'on brûla devant eux. Après quoi, ces malheureux furent tirés du monastère dans lequel ils étaient enfermés, attachés nus sous les bras par groupes de quatre ou cinq et massacrés à coups de dague, d'épée ou de pique, au nombre de deux cent vingt-cinq. Les soldats catholiques, joignant l'outrage à la cruauté la plus infâme, leur liaient des bouchons de paille sous les parties sexuelles et y mettaient le feu.

« Après cet horrible carnage, on les jetait tous dans un puits profond ».

(1) Il est compris, ainsi que son frère François de Brimont, sieur de Balansac, dans le terrible arrêt de mort rendu en 1569 contre les protestants de la Guyenne et de la Saintonge. (Voir tome II.)

(2) Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 785.

Quarante calvinistes dont on espérait tirer une rançon avaient seulement été conservés, mais dix furent encore tués. Les trente autres eurent leur grâce, ainsi que les frères Bugole. Si la version de Théodore de Bèze est la vraie, ces deux traîtres méritaient un autre sort. Ce fut, d'après Monluc, leur parenté avec Pierre d'Ossun (1) qui leur sauva la vie.

Brimont, qui continuait à défendre Lectoure avec une constance et un courage héroïques, ignorait le massacre des calvinistes de Terraube. Un grand nombre d'habitants de la ville secondaient les efforts de ses soldats, partageant avec eux tous les périls; les femmes, par leurs excitations, soutenaient leurs maris, et de nuit ou de jour, quand leurs occupations le leur permettaient, faisaient faction sur les remparts ou se condamnaient aux plus pénibles corvées.

Le 2 octobre, les choses étaient toujours dans le même état. La place, attaquée par Monluc de quatre côtés à la fois, avait vaillamment repoussé les efforts des assaillants.

Cependant Brimont, poussé par la reine de Navarre, et cédant aux sollicitations d'une partie de la population, fit connaître à Monluc les conditions honorables auxquelles il consentait à rendre Lectoure. Et d'abord, que tous ceux qui voudraient quitter la ville « *sortiraient, enseignes déployées, tambourin sonnant, avec armes, chevaux et bagage, en toute sûreté jusqu'en Béarn* » ; 2° que les protestants ne seraient point inquiétés pour les choses passées, ni contraints d'aller à la messe et seraient libres de célébrer le culte dans leurs maisons, etc. (2).

Un dernier article concernait les prisonniers de Terraube, que Brimont croyait encore en vie.

Monluc accepta toutes ces conditions, y compris celle qu'il n'était plus en son pouvoir de tenir. Il fit mieux, il les signa conjointement avec tous les principaux capitaines de

(1) Voyez au sujet de ce vieil officier et de son commandement à Bordeaux, chap. XVI, p. 211.

(2) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier, p. 786.

l'armée catholique. L'original de cette pièce capitale pour l'histoire des guerres de religion existe encore à Saint-Pétersbourg (1).

Soit qu'il fût rassasié de sang par le massacre des protestants de Terraube, soit qu'il ait voulu faire honneur à la signature des officiers et des gentilshommes qui avaient apposé leurs noms à côté du sien, Monluc observa fidèlement tous les engagements contractés par lui.

Il se hâta d'envoyer à Charles IX la nouvelle de la capitulation de Lectoure par M. Portal, trésorier-général des finances. Celui-ci rejoignit d'abord M. de Burie, dont les forces étaient campées à Bellevue (Belvès?) (2), surveillant les mouvements de l'armée calviniste fort rapprochée de lui. Duras avec ses meilleures troupes avait, depuis dix jours (3), entrepris le siège de Sarlat, tandis qu'une division de huguenots, restée sur la rive gauche de la Dordogne, fourrageait aux Milandes, localité située sur le bord de la rivière (4), à une lieue de la ville.

Au moment où Burie se disposait à attaquer Duras, cinq cents hommes de l'avant-garde espagnole, commandée par don Diégo de Carbajas, se mutinèrent et « *prindrent leur chemin pour s'en retourner en Hespaigne, sans aulcun cappitaine, enseigne, ny tabourin* ».

Cinq cents autres, il est vrai, le rejoignirent le lendemain « avec le seigneur don Loys et tous leurs cappitaines », désespérés de cette rébellion. « *De quoy, Sire,* écrivait Burie, *nous avons tous adverty le roi catholique, par le contador qui est allé devers Sa Majesté.* »

(1) *Blaise de Monluc d'après sa correspondance inédite,* par M. le comte H. de La Ferrière, p. 5.

(2) *Belvès* ou *Belvez,* ancienne place forte, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sarlat. La ville et le castel, ayant chacun murs et fossés distincts, sont groupés au sommet d'un coteau escarpé.

(3) Et non pas depuis l'avant-veille, comme l'écrit M. Édouard de Barthélemy.

(4) Arch. municipales de Bordeaux, mss. Documents pour l'histoire de Bordeaux et de la Guyenne, transcrits à Saint-Pétersbourg par M. Hovyn de Tranchère : *Lettre de M. de Burie au roi Charles IX,* 6 octobre 1562. L'analyse de cette pièce, imprimée par M. Édouard de Barthélemy, contient plusieurs erreurs graves ; elle lui assigne la date du 6 août au lieu du 6 octobre. (Archives historiques de la Gironde, t. XVII.)

Cette phrase donne la preuve des rapports directs qui commençaient à s'établir entre Philippe II et quelques-uns des chefs de l'armée française. Nous verrons bientôt Blaise de Monluc correspondre directement avec le roi d'Espagne.

« *Et me voyant ainsy affoibly,* ajoutait M. de Burie, *j'ay tousjours suivy les ennemis à deux ou trois lieues près, attendant d'avoir plus grande force.* »

Monluc, averti par lui, se disposait en effet à le rejoindre, ainsi que le duc de Montpensier (1). Ce prince attendait à Bergerac don Diégo de Carbajas, avec 2,000 Espagnols et 300 cavaliers, « tous jeunes et braves hommes; » il avait avec lui 400 gendarmes commandés par M. de Candale, La Vauguyon, d'Estissac, Lauzun et Chavigny.

C'étaient là des forces considérables auxquelles Symphorien de Durfort n'avait à opposer qu'une armée mal disciplinée, commandée par des officiers dont quelques-uns, comme Savignac, Mauvoisin et Peyrelongue, donnaient à leurs soldats le funeste exemple de l'insubordination. Duras lui-même n'avait, à part la bravoure, aucune des qualités qui font les bons capitaines. Son imprudence allait lui attirer la plus cruelle leçon.

Forcé, par l'approche des troupes catholiques, de lever le siège de Sarlat, où commandait le capitaine Flaviac, il se disposa, mais trop tard, à se rapprocher de Condé. Burie et Monluc venaient, en effet, d'opérer leur jonction et s'avançaient vers lui, aussi rapidement que le leur permettait la nature, souvent argileuse, du sol détrempé par la pluie (2).

Monluc se hâta d'expédier un courrier à M. de Montpensier pour le prier de faire avancer ses troupes, et l'avertir que Duras était campé près de Fages, à une lieue environ de la

(1) Louis de Bourbon, duc de Montpensier, souverain de Dombes, né à Moulins en 1513, s'était signalé dans les guerres sous François Ier et Henri II. C'était après Monluc, mais presque à un égal degré, le plus cruel adversaire des calvinistes.

(2) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, liv. IX. « Le temps se mit alors à la pluie. »

Vézère [1]. Le mercredi, dès la pointe du jour, lui-même traversa la Dordogne, au gué de Civrac, avec quarante-cinq cavaliers.

Il stimula tellement ses capitaines, que la nuit suivante, vers deux heures du matin, ses troupes arrivaient à Saint-Subran, près de Fages, dont les calvinistes venaient à peine de partir. Le baron de Clermont avec cinq enseignes de gens de pied, les Espagnols de don Diégo ramenés au sentiment de leur devoir, les compagnies de Burie, de Randan et de La Vauguyon, se trouvaient déjà rassemblés en cet endroit.

Monluc chargea Fontenilles, son gendre, de passer la Vézère et de reconnaître exactement la position des ennemis. Le maréchal-des-logis de la compagnie de Randan reçut du capitaine d'Argence une mission analogue. Les renseignements qu'ils recueillirent des paysans de la contrée concordaient parfaitement. Les ennemis pliaient bagage et se dirigeaient sur Vern; ils n'avaient que « *deux petites lieues* » à faire pour gagner cette localité, distante elle-même de deux autres lieues de la rivière de l'Ille, qu'ils comptaient bien « passer ce jour-là [2] ».

Mais les huguenots, accoutumés à la licence, avaient l'habitude d'en prendre à leur aise. La guerre était loin d'être au seizième siècle ce qu'elle est aujourd'hui; on ne savait pas, comme de nos jours, se garder par un cordon de grand'gardes et de sentinelles avancées. Le service des éclaireurs ou des vedettes n'existait pas régulièrement, de telle sorte qu'on était en général fort mal renseigné sur les mouvements de l'ennemi. Les chefs de l'armée calviniste, croyant que Burie était encore aux Milandes, de l'autre côté de la Dordogne, et ne sachant rien de l'arrivée de Monluc, résolurent de remettre au lendemain le passage de l'Ille.

La cavalerie protestante fut logée à Saint-Andras. Symphorien de Durfort, avec l'artillerie et les gens de pied, s'établit

(1) *Fages*, bourg de la commune de Saint-Cyprien (Dordogne), ancien repaire noble.

(2) MONLUC, *Commentaires*, p. 267.

à Vern, pour y passer la nuit [1]. Il eut cependant la précaution de donner l'ordre à Savignac et à plusieurs autres gentilshommes de se loger en avant du bourg, dans quelques maisons isolées.

On a de la peine à s'expliquer l'insouciance de ces officiers qui, sachant l'ennemi à peu de distance, poussent l'oubli des précautions les plus élémentaires jusqu'à négliger de placer des sentinelles avancées. Aussi n'est-on point surpris que le baron de Salignac, déjà soupçonné d'avoir par ses indiscrétions éventé le complot du Château-Trompette, ait été, cette fois encore, accusé de trahison, tandis que selon toute apparence il n'était coupable que d'une impardonnable légèreté. Que penser encore de Pardaillan, officier d'une bravoure éprouvée, qui choisit, pour aller à la chasse avec Langoiran [2] et cinq ou six autres gentilshommes, le moment où leur présence était si nécessaire?

Salignac leur « préparait à souper », tandis qu'ils tiraient aux « oyseaux ». On n'est pas plus aimable. M. de Moncaut lui servait gracieusement d'aide de cuisine en cette occasion. Les vingt-cinq arquebusiers qui logeaient avec eux allaient et venaient. Quelques-uns ronflaient déjà dans une salle basse.

Pendant ce temps la cavalerie royale attendait, la bride au poing, le signal de l'attaque.

Tout à coup Monluc, jugeant le moment favorable, prend avec lui sa compagnie de gendarmes qu'il divise en deux troupes. Il donne à M. de Montferrant le commandement de l'une et le charge d'enlever Salignac et ses arquebusiers. Avec l'autre il surveille les mouvements de l'ennemi, prêt à charger si l'occasion le requiert; car ses renseignements lui

[1] *Saint-Jean-de-Vern* ou de *Vergt* est aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Périgueux. On trouve ce nom orthographié de façons très diverses dans les anciens manuscrits: *Vern,* en 1290, forme rationnelle d'après l'étymologie latine *Vernium,* puis successivement *Ver, Vergt, Verg, Vey,* etc.

[2] Jehan-Guy de Montferrant, baron de Langoiran, capitaine huguenot, frère cadet de Charles de Montferrant, l'un des principaux officiers de l'armée catholique, dont il est question quelques lignes plus bas.

avaient appris qu'à deux arquebusades de Salignac étaient campées trois cornettes de cavalerie sous les ordres de M. de Torse, lieutenant du capitaine Bordet.

Le coup de main réussit à merveille. Charles de Montferrant conduisit si rapidement l'affaire, qu'en moins d'un quart d'heure MM. de Salignac et Moncaut étaient prisonniers et les vingt-cinq arquebusiers égorgés dans la salle basse où ils s'étaient retirés.

Les plus braves avaient bien sauté sur leurs armes et fait mine de se défendre; quelques coups d'arquebuse ou de pistolets avaient été tirés. Il semble que le bruit aurait dù donner l'éveil à Duras ou à ses officiers.

Duras s'informe, en effet, de ce qui se passe; on lui raconte que Salignac et ses hommes viennent d'être surpris et faits prisonniers « par le sénéchal de Périgord », mais que Burie et Monluc sont encore à dix lieues de là. Chose incroyable! il se contente de cette réponse, sans se troubler pour si peu.

Seulement, dans l'espoir d'envelopper la petite troupe qui vient de se signaler par cet audacieux coup de main, il donne l'ordre au capitaine Bordet de prendre « trente gentilhommes aguerris avec cent arquebusiers à cheval », et de se poster dans un bois distant d'environ deux mille pas de l'infanterie calviniste (1).

Il était alors deux heures de l'après-midi. Monluc venait de conduire son prisonnier, le capitaine Salignac, au château de Saint-Alvère.

« *Monsieur,* dit-il à Burie qui venait d'arriver, *résolvez vous à combattre demain matin et mandez à toute la gendarmerie qu'ils repaissent la bride en la main et que personne ne se désarme, car nous sommes si près de l'ennemi que nous ne pouvons reculer* (2). »

Le lieutenant du roi, mieux disposé cette fois, donna son

(1) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 788.
(2) Monluc, *Commentaires,* p. 269.

approbation. *Puisque le vin est tiré,* dit-il, « *il le faut boire et combattre.* »

Monluc et lui se donnèrent l'accolade et prescrivirent à leurs officiers d'être à cheval à la pointe du jour. « *Toute la nuict,* dit l'auteur des Commentaires, *nous demeurasmes armés, nos chevaux sellés* ».

Dès l'aube, en effet, les troupes se mirent en mouvement. Monluc, avec cinq compagnies de cavalerie, marcha sur Saint-Andras [1], que Symphorien de Durfort, sans se presser outre mesure, venait de quitter se dirigeant sur Vern.

C'était, au seizième siècle, un bourg d'une assez grande importance, dont les habitations rustiques s'étalaient au flanc d'un coteau qui les abritait contre les vents du nord, tandis qu'à leur pied se déroulaient de vertes prairies dont la largeur diminuait à mesure avec celle du riant vallon dans lequel tant de rudes soldats allaient trouver la mort.

Monluc donne l'ordre à Fontenilles, son gendre et l'un de ses meilleurs lieutenants, de se porter en avant avec vingt-cinq cavaliers, en ayant soin de s'arrêter « à l'entrée d'un petit bois situé au-dessus de Vern ». Il fait prier M. de Burie d'arriver en toute hâte avec quatre pièces d'artillerie.

Averti de son approche, il part lui-même, ordonne aux trois compagnies de gendarmes Randan, Burie et La Vauguyon de rejoindre Fontenilles.

Mais les officiers qui les dirigent se trompent de chemin ou s'égarent à travers des plantations de châtaigniers, dépassant à leur insu le bois où se trouvait embusqué le capitaine Bordet [2]. Ce vaillant officier commande la charge et cent vingt cavaliers huguenots, la lance au poing, s'élancent à toute bride contre la gendarmerie de Monluc, qui se replie en désordre [3].

(1) Voyez *Carte de la Guyenne,* par M. de Belleyme, 1768 à 1775, feuille n° 22.
(2) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 788.
(3) Monluc, *Commentaires,* p. 270.

« *La cargue fut si rude,* dit l'auteur des *Commentaires,* qu'un moment les trois compagnies furent ébranlées ».

Mais Fontenilles et d'Argence, par leur bravoure, arrêtèrent ce mouvement de recul. Monluc avoue que sans les efforts de ce dernier « *tout aurait pris la fuite* ».

Du Bordet, forcé de se replier à son tour, s'arrête à trois cents pas en arrière et reforme son escadron.

C'est alors seulement que Duras comprit qu'il avait derrière lui toute l'armée catholique, commandée par Monluc et Burie en personne.

Puch de Pardaillan ne perdit point la tête en ces circonstances difficiles. Jugeant avec beaucoup de sang-froid la gravité de la situation, il donna pour conseil à Duras de former en toute hâte l'infanterie en carré sur le lieu même, se servant comme défense ou retranchement des arbres qui pouvaient arrêter la cavalerie (1), de placer la sienne à l'aile droite du côté du vallon, l'artillerie en arrière des gens de pied, et d'accepter le combat dans ces conditions.

Mais Symphorien de Durfort n'en voulut rien faire; il préféra suivre l'avis du capitaine Bordet, qui soutint fort et ferme qu'en pressant la marche des troupes calvinistes, dont l'avant-garde avait traversé la rivière de l'Ille, on pourrait se dispenser de livrer bataille dans des conditions absolument désavantageuses.

En conséquence, et malgré les admonestations de Pardaillan, qui lui rappelait sagement qu'une armée en retraite est à demi-vaincue, Duras donna l'ordre au sergent-major de hâter la marche de son infanterie en retraite et par files ouvertes.

A Sainte-Hermine, commissaire de l'artillerie, il prescrivit de placer les canons entre les rangs ouverts et d'accélérer son mouvement de retraite le plus que faire se pourrait.

Il prit lui-même le commandement de l'arrière-garde, se

(1) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 788 : « *dans les barrières qui étaient près d'eux sur le lieu* » même où ils se trouvaient.

chargeant de couvrir la retraite avec sa cavalerie et ses arquebusiers.

En voyant l'armée calviniste « leur tourner le dos au lieu du visage », Monluc et Burie laissèrent éclater leur joie. Pendant que ce dernier donnait l'ordre à l'artillerie royaliste de commencer le feu sur les huguenots, le vainqueur de Targon stimula par une courte mais énergique harangue le courage des Gascons et des Espagnols, faisant appel à leur amour-propre, les excitant à rivaliser d'ardeur.

A la vue des troupes catholiques qui s'ébranlent, les protestants cherchent à gagner le coteau qui domine le vallon; mais Duras, apercevant la cavalerie de Monluc qui s'avance rapidement, rallie au pied de ce monticule douze cents vieux soldats, avec quelques pièces d'artillerie. Deux cents pas à peine les séparent encore de leurs ennemis.

« *Chargez, chargez* », s'écrie Monluc d'une voix tonnante. A cet accent gascon si connu des officiers et des soldats, les cavaliers brandissent leurs épées qui jettent mille éclairs, abaissent leurs piques, et les escadrons bardés de fer de la gendarmerie royale se précipitent comme un torrent sur ces énergiques fantassins qui les attendent de pied ferme.

Au milieu de cette épouvantable mêlée, à travers le cliquetis des armes, le heurtement des larges épées qui s'abattent sur les casques de fer des piquiers, les détonations des arquebuses, les imprécations des blessés, les hennissements des chevaux, on distingue toujours le cri de guerre du terrible capitaine excitant ses cavaliers ivres de sang et de carnage.

Mais les vieux soldats de Duras ne se laissaient point entamer, « tout ce que le sang-froid et la valeur peuvent enfanter de miracles, ils le firent », sachant bien d'ailleurs qu'on ne leur accorderait point de grâce.

Monluc, emporté par son cheval, courut un moment les plus grands dangers. « *Il me servit d'être bien armé,* dit-il, *car trois picquiers me tenoient enferré et bien en peine.* »

Les capitaines Arné [1] et Bourdillon, en s'efforçant de le dégager, furent blessés à côté de lui. Baretnau, qui le premier accourut à son secours, eut son cheval tué sous lui.

« Tout à coup une clameur se fit entendre, elle parcourut tous les rangs comme un glas de mort; c'étaient les capitaines Masses et Fontenille qui, franchissant des monceaux de cadavres, étaient parvenus à tourner les vétérans de Duras et, par une habile manœuvre, les avaient placés entre deux feux. Ce fut le moment suprême et décisif. La mort décimait rapidement les religionnaires, qui, sans quitter leurs rangs, recevaient et portaient des coups mortels; mais sur un autre point, les moins braves commencèrent à lâcher pied; les catholiques les chargèrent alors avec plus de vigueur, et en peu d'instants le désordre se glissa partout; ce ne fut plus qu'une immense défaite [2]. »

Beaucoup de huguenots jetaient leurs armes pour se sauver à travers les vignes, où les soldats de Monluc les tuaient à coups d'arquebuse. « Il s'en jetta force dans un bois à main gauche, et montaient sur les chastaigniers; les Espagnols et les Gascons leur tiroient comme ceux qui tirent aux oyseaux » [3].

Toute l'artillerie de Duras fut prise, avec dix-neuf enseignes d'infanterie et treize cornettes de cavalerie. Deux mille protestants furent tués au dire de Monluc [4]; trois mille d'après Burie qui, le jour même de la bataille de Vern, 9 octobre 1562, écrivit au roi pour lui annoncer la victoire [5].

Théodore de Bèze parle de « cinq à six cens soldats » tués « et quinze cens valets de bagage » [6].

Il faut citer au nombre des blessés Louis de La Rochefou-

[1] Enseigne de la compagnie du roi de Navarre.

[2] Auguste Charrière, *Chronique sur la bataille de Vern.* (Périgueux, 1844, p. 60 et 61.)

[3] Monluc, *Commentaires,* p. 273.

[4] *Commentaires,* p. 273. « Il fut nombré sur le champ et dans les vignes plus de deux mil hommes morts, outre ceux que les villageois depeschèrent. »

[5] Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, dossier 98, 2e portef., lettre 1. Arch. municipales de Bordeaux. Documents transcrits par M. Hovyn de Tranchère, p. 54. M. du Courret, neveu de Monluc, fut chargé de porter à Charles IX cette importante missive. M. de Barthélemy le nomme à tort *de Couvret,* et M. Hovyn de Tranchère *de Couvres.*

[6] Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 789.

cault, baron de Montendre; le sieur de Caumont et le jeune Duras, frère du commandant en chef (1).

Le capitaine La Mothe, prisonnier de Bazordan, déjà blessé d'un coup d'épée et quatre jours après traîtreusement percé de coups de dague par Monluc, guérit comme par miracle.

Les atrocités commises par les Espagnols sur les femmes et les filles qui suivaient l'armée ne se peuvent raconter ici. Un certain nombre de huguenots prisonniers et tous les ministres qu'on put saisir furent pendus après la bataille.

Pendant que Burie et Monluc se dirigeaient sur Mussidan afin d'offrir au duc de Montpensier les drapeaux enlevés à l'ennemi, Duras, Marchastel et du Bordet, échappés tous trois à la déroute, ralliaient les débris de l'armée calviniste et cherchaient à gagner la Saintonge.

Si l'on en croyait Monluc, dont il faut au contraire toujours se méfier comme historien, la démoralisation de ces troupes était telle qu'à la moindre rencontre elles auraient de nouveau pris la fuite. Elles ne tardèrent pas à prouver le contraire.

Duras, averti par deux paysans que le capitaine Laumônière, « apostat, » l'attendait à Embornet (2) avec cinq cents hommes pour lui barrer le passage et pour achever sa défaite, franchit à la faveur de la nuit les trois lieues qui le séparaient de cette localité.

Arrivé dès l'aube à Embornet, il prend si bien ses dispositions, que Laumônière et ses soldats étaient enveloppés avant d'avoir pu se rendre compte de la présence des calvinistes.

Des cinq cents hommes qu'il commandait, trois seulement

(1) Duras avait deux frères : N. de Durfort, seigneur de Pujols en Bazadais, et Arnaud de Durfort, seigneur de Villandraut; tous deux furent condamnés à mort avec soixante-treize autres protestants le 17 janvier 1570. (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts;* document publié par M. Roborel de Climens dans le tome XIII des ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, p. 423.

(2) *Embornet* (?), peut-être *Embourée* ou *Emburée,* hameau de la commune de Mussidan. (*Dictionnaire topographique de la Dordogne,* par M. le vicomte A. de Gourgues.)

se sauvèrent, tous les autres furent tués pendant le combat ou passés au fil de l'épée. Laumônière lui-même partagea leur sort.

C'était là, comme de Thou le fait très judicieusement observer, une faible compensation du désastre de la veille, mais un exemple bien rare de valeur et de sang-froid chez des soldats en déroute, à peine remis de leur frayeur (1).

Affaibli par les désertions, suite naturelle du découragement, Durfort ne comptait plus guère sous ses ordres que 2,000 hommes, mal équipés, que commandaient avec lui le jeune Duras, son frère, les deux Pardaillan et du Bordet, les seuls capitaines restés fidèles à sa fortune. Mais il ne perdit pas courage et réussit à gagner la ville de Saintes, où l'attendaient les plus chaudes sympathies (12 octobre).

Le comte de La Rochefoucault, beau-frère de Condé, assiégeait alors Saint-Jean-d'Angély. A la nouvelle du désastre de Vern, il leva précipitamment le siège, s'empara du passage de l'Isle-Jourdain (2), dont l'importance était extrême et rejoignit Duras à Montmorillon (3). Il n'avait plus avec lui que quatre-vingts gentilshommes, trois cents argoulets et deux compagnies d'infanterie. C'est avec ces débris de son armée, réunis aux 2,000 hommes sauvés par Symphorien de Durfort, qu'il prit la route d'Orléans.

(1) De Thou, *Histoire universelle,* t. III, p. 344.

(2) *L'Isle-Jourdain* sur la Vienne, au pied de collines dont la hauteur dépasse 200 mètres; aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montmorillon (Vienne).

(3) *Montmorillon* sur la Gartempe, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département de la Vienne.

# CHAPITRE XXIX

Continuation des supplices à Bordeaux. — Décapitation de Mathieu Le Breton, ancien capitaine du guet (10 septembre). — Interrogatoire de l'armurier Georges Claisse. — Gentilshommes détenus à la Conciergerie. — Fuite du baron de Chabannes-Curton. — Mort de Bernard Du Puy, d'Héliot Bouyer et de Jehan Guignard. — Arrestation, torture et décapitation du pasteur Moïse Chasteigner (14 septembre). — Sa tête est portée à Castillon. — Craintes du Parlement. — Mesures de précaution. — Ordonnance de police du 10 septembre. — Discussions de la Cour avec M. de Vaillac, gouverneur du Château-Trompette. — Pendaison de Jehan de Moncla. — Arrestation à Mont-de-Marsan du pasteur Philibert Grené. — Sa condamnation à Bordeaux, son supplice et sa mort intrépide. — La nouvelle de la bataille de Vern arrive à Bordeaux. — La Cour ordonne une procession solennelle.

Les conséquences de la défaite de Vern furent incalculables. Il n'est pas douteux pour ceux qui étudient sérieusement l'état des esprits à cette époque et la situation respective des partis, que si la bataille eût été gagnée par les calvinistes, la France entière devenait protestante.

La victoire remportée par Monluc permit au duc de Montpensier de disposer de toutes ses forces pour rejoindre l'armée royale, que le prince de Condé tenait en échec. On sait que, malgré ce renfort, François de Guise faillit perdre la bataille de Dreux; or, il est facile de prévoir ce qui fût arrivé si les huguenots avaient triomphé. Le prêche eût remplacé la messe. On s'y attendait en Guyenne.

L'auteur des *Commentaires* n'en fait point mystère. M. de Montpensier, dit-il, « avoit esté envoyé pour défendre et secourir la Guyenne et, *par le gain de la bataille de Vern, il en emmena toutes les forces,* » onze compagnies de gendarmes, y compris celle de M. de Sansac, et vingt-trois enseignes de Gascons ou d'Espagnols. « *Et encore qu'il ne » faille pas qu'un homme se loue, je diray à la vérité que je » fis alors de plus grand service à mon roy et maistre que*

» *gentilhomme fit jamais.....* Que la Royne mette la main » sur sa conscience, je m'asseure qu'elle le confessera : elle » sçavoit mieux que tout autre la nécessité où les affaires » estoient, et combien cela incommoda *les intelligences que* » *Monsieur le Prince avoit en Guyenne,* de laquelle il faisoit » estat » ([1]).

Ces « intelligences » dont parle Monluc n'étaient pas tellement secrètes que les ennemis du prince n'en fussent informés. Les catholiques n'ignoraient pas qu'un grand nombre de hauts fonctionnaires et de gentilshommes de grande ou de petite noblesse n'attendaient, pour se déclarer calvinistes, qu'une occasion favorable; la bourgeoisie presque tout entière eût suivi leur exemple.

Quant au peuple, nous l'avons dit, il était à l'origine hostile à la Réforme dans le Bordelais, le Bazadais, les Lannes, le Périgord et l'Agenais. En Saintonge et dans l'Aunis, au contraire, il marchait avec elle; surtout depuis que Guy de Chabot-Jarnac, gouverneur de La Rochelle, qui depuis plusieurs années assistait au culte réformé, avait fait briser publiquement les statues des églises de cette ville ([2]).

A Saintes, dont La Rochefoucauld avait fait sa place d'armes, la population était calviniste de cœur; elle eût donné sa vie pour le triomphe de l'Évangile.

A Bordeaux, au contraire, le peuple, fanatisé par la propagande incessante du Syndicat, était en grande majorité hostile aux nouvelles croyances. Le Parlement, gouverné par la fraction cléricale, entretenait dans les masses le goût des supplices et du sang par des condamnations multipliées.

Revenons de deux mois en arrière, quelques semaines avant la bataille de Vern. Nous avons, dans un chapitre

([1]) MONLUC, *Commentaires,* p. 274.

([2]) Guy de Saint-Gelais, baron de Jarnac, était fils de Charles de Jarnac et de Jeanne de Saint-Gelais. Il est célèbre par son duel avec le seigneur de Vivonne-la-Châteigneraie. Voici comment il s'exprime dans sa lettre au roi, du 15 juin 1562 : « ..... *Voyant une telle rumeur, aimant mieulx de deux* » *maux le moindre et craignant plus grande émotion* [populaire], *j'ay* » *permis aux ministres de ceste ville faire mettre bas les ymages, s'ils m'en* » *présentoient requeste, jusqu'à ce que par le Roy en eust été aultrement* » *ordonné.* » BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE DE SAINT-PÉTERSBOURG. Lettre autographe.

précédent, donné la nomenclature des exécutions capitales ordonnées par la Cour jusqu'au 25 août (1).

La liste des malheureux soupçonnés d'avoir trempé dans le complot du Château-Trompette était loin d'être épuisée. La torture leur arrachait de prétendus aveux, trop souvent dictés par le désir d'abréger leurs souffrances.

Parmi les prisonniers qui se trouvaient encore enfermés à la Conciergerie du palais de l'Ombrière, on comptait quelques seigneurs de haute naissance : François de Chabannes, chevalier, comte de Rochefort et baron de Curton; Antoine de Pons, écuyer, sieur de Verneuil, dont nous avons raconté l'arrestation, et Pierre de Ségur, seigneur de Boyentran. Le refus tardif de ce capitaine d'ouvrir aux conjurés l'une des portes de la forteresse, où il commandait sous les ordres de Vaillac, avait causé l'arrestation d'un grand nombre d'entre eux.

De ce nombre était un excellent officier, Mathieu Le Breton, ancien capitaine du guet, dont nous avons raconté la conversion d'après Théodore de Bèze (2). Un arrêt du Parlement l'avait révoqué de ses fonctions, avec défense « de porter les armes et de conduire par la ville aucune troupe de gens armés » (3).

Accusé d'avoir pris part à la tentative de Duras et de Pardaillan pour s'emparer du Château-Trompette, il avait courageusement supporté la torture, affirmant que le 26 juin il était absent de Bordeaux.

Sur sa demande, la Cour avait expédié Arnault Salinet, l'un de ses huissiers, dans les villages de Castres et de Beautiran pour quérir les témoins à décharge désignés par lui.

Malgré la déposition favorable de ces derniers, Mathieu

(1) La dernière était celle d'un gentilhomme nommé François de Monnéja.

(2) Voyez p. 287 et 363; on le nomme parfois *Vidault* Lebreton ou *Leberthon;* chargé par les jurats de dissoudre une réunion de religionnaires, il avait respectueusement attendu la fin de la prédication, dont il fut tellement touché qu'il abandonna l'Église romaine.

(3) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 164.

Le Breton, déclaré coupable par arrêt du 29 août 1562, avait subi la peine capitale [1].

Trois jours après, le 1er septembre, quatre autres protestants, accusés de « sédition et de conspiration », avaient dû comparaître à la barre du Parlement : Bertrand Beguey, Micheau Faure, François Predoux et Bernard du Puy.

Pour les trois premiers, la Cour, faute de preuves, avait remis à trois mois le prononcé du jugement. Le quatrième, déjà condamné à mort par le juge ordinaire de Saint-Macaire, avait interjeté appel.

Le Parlement confirma l'arrêt qui condamnait Bernard du Puy à la peine capitale, mais il décida qu'auparavant ce malheureux serait soumis à la torture, pour lui faire avouer son crime et désigner ses complices; qu'en outre, il serait fustigé par deux fois, « *jusqu'à effusion de sang,* » sur la place publique de Saint-Macaire [2].

Parmi les nombreux prisonniers qui peuplaient encore les cachots de la Conciergerie, se trouvaient quelques étrangers accusés d'avoir pris part au complot du Château-Trompette, mais contre lesquels il n'existait d'autres charges que la dénonciation calomnieuse d'une personne hostile.

De ce nombre était un armurier allemand, depuis longtemps fixé à Bordeaux. Il se nommait Georges Claisse, forme francisée du mot *Kleiss* et plus facile à prononcer pour les méridionaux. On l'avait arrêté sur la dénonciation d'un tanneur, « Guillaume Guyraud, demeurant près les *Estudes des loys,* » c'est à dire dans le voisinage de la Faculté de droit.

Georges Claisse réussit à prouver que ce Guiraud était son ennemi personnel, qu'il s'était vanté de « *luy faire des-*

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 165. Ordre au receveur de la Cour de payer à Arnault Salinet, huissier, la somme de 48 sols tournois, « pour avoir, par ordonnance d'icelle, esté en lieux de Beautiran et Castres quérir les tesmoings qui ont esté oys en la dicte Cour pour le faict de l'alibi et justification de Mathieu Lebrethon, jadis capitaine du guet de ceste ville de Bourdeaux, *qui a esté depuis executé à mort,* par arrest du XXIXe de aoust dernier, etc. » *Prima septembris,* M. VcLXII.

(2) *Idem, idem, ibidem.*

*plaisir* », pour se venger de ce que l'armurier avait refusé net de lui livrer à crédit une cotte de mailles (1).

Il put établir clairement, en outre, que le 26 juin, jour de l'affaire du Château-Trompette, « *il faisait des arnoys* (armures) *pour ceulx de l'ancienne religion appelés papistes* » et qu'il en avait « *rabilhé, acoustré et desroulhié* » ce jour-là pour plusieurs personnes.

Georges Claisse fut remis en liberté, mais tous les accusés n'eurent pas la même fortune (2).

L'évasion de l'un des prisonniers de la Conciergerie, survenue dans les premiers jours de septembre, causa chez les principaux membres de la fraction catholique du Parlement une très vive irritation. Il est vrai que le prisonnier qui venait de prendre la clé des champs n'était pas le premier venu. On le nommait tout au long « messire François de Chabannes, chevalier, comte de Rochefort, seigneur et baron de Curton. On apprit qu'il s'était vanté de rejoindre à Saintes l'armée du comte de La Rochefoucault, lequel avait reçu sa parole.

Le 5 septembre, la Cour rendit, assez naïvement, un arrêt pour lui défendre de se joindre aux rebelles et lui intimer l'ordre de se constituer prisonnier (3).

Il va sans dire que François de Chabannes ne crut pas devoir se rendre à cette injonction et considéra l'arrêt comme lettre-morte.

Malheureusement pour les prisonniers demeurés sous les

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 165. Arrêt du 2 septembre 1562.

(2) Deux ans après, nous voyons figurer le même personnage dans un acte notarié du 22 mars 1564. « George Claisse, maître armurier de Bordeaux, » reconnait devoir à Jehan Pomyé, archer de la compagnie du vice-sénéchal de Guyenne, 52 fr. 1/2 bordelois pour vente d'un tonneau et demi de vin blanc. Il signe : « Georges Claisse, *alemang* et armurier de Bourdeaux. » (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série E, notaires, *Minutes de Thémer*, 483-11.)

(3) La Cour, avertie que le baron de Curton qui avait été fait prisonnier « s'est depuis évadé hors la dicte prison en ceste ville », lui intime l'ordre de retourner dans son cachot et lui défend « s'en aller, soubz prétexte de promesse ou autrement, en quelque lieu que ce soit auquel les armes sont portées contre le Roy ». La signification fut portée au château de Curton par un huissier de la Cour nommé Me Jehan Burie. (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 165. Arrêt du 5 septembre 1562.)

verroux, cette évasion coïncidait avec certains avis officieux transmis au Parlement, d'après lesquels les huguenots préparaient une nouvelle surprise du Château-Trompette.

Il n'en fallait pas davantage pour pousser la Cour dans la voie des plus cruelles et des plus sanglantes répressions.

Sur un simple soupçon, le geôlier de la Conciergerie au palais de l'Ombrière fut arrêté, par mesure de précaution et provisoirement remplacé (1).

Le 7 septembre, trois arrêts de mort furent rendus dans la matinée; les trois condamnés, préalablement soumis à la torture, furent exécutés le même jour.

Le premier sortait des rangs de la noblesse, c'était le pasteur Moïse Chasteigner (2).

Nous avons déjà trouvé l'occasion de louer son activité; nous avons cité les arrêts qui lui défendaient, malgré l'*Édit de Janvier,* de prêcher à Castillon, à Puynormand, et plus particulièrement à Vayres, où des milliers d'auditeurs accouraient des localités voisines pour assister à ses réunions.

L'arrêt du 14 avril 1562 lui intimait l'ordre de sortir de la juridiction de Vayres, ainsi que le diacre Raymond Vidau, sous peine d'être arrêtés tous deux et conduits à Bordeaux (3). Le courageux pasteur, n'écoutant que son zèle, continua le cours de ses prédications.

Le conseiller Jehan de Mabrun reçut du Parlement l'ordre de se rendre à Libourne et d'y commencer une information, qui dura dix jours (4).

Des lettres adressées par le pasteur Chasteigner à son

(1) Sur sa demande, il fut plus tard réintégré dans ses fonctions.

(2) Voyez chapitre XXIV, page 555.

(3) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Arrêts,* reg. 159.

(4) Ordre de la Cour à Me Augier de Harembure, son trésorier, de payer à Me Jehan de Mabrun, conseiller du roi, la somme de 32 écus sol « pour 16 journées par luy exposées par ordonnance d'icelle, scavoir : six pour avoir esté vers les sieurs de Burie et de Montluc en Fronsadois, pour certaines affaires concernans le service du Roy et de la Cour et dix pour avoir esté en la ville de Libourne pour l'information des procès criminelz de Moyse Chasteigner, ministre, et autres chargés de sédition, etc., à raison de 2 écus sol par jour ». (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, portef. 165.)

collègue « Soulac [1], ministre de Sainte-Foy, et par ledit Soulac au dit Moyse », figuraient comme pièces à charge, ainsi que des « rôles et enregistrements » de fidèles ou de sommes collectées tenus par ce dernier. Ces papiers avaient été saisis à son domicile. On y avait ajouté les interrogatoires avec les aveux faits par « le dit Chasteigner en la question et torture ».

Il n'avait garde, en effet, de renier ses prédications et sa foi. Brisé par les souffrances horribles de la géhenne, il comparut enfin devant ses juges.

Quatre présidents, MM. de Lagebâton, de La Chassaigne, de Roffignac et Bérault, assistés de treize conseillers en robes rouges, étaient réunis dans la chambre de La Tournelle.

Accusé par le procureur général de « sédition, conspiration, port d'armes et crime de lèse-majesté », il fut déclaré coupable sur tous ces chefs d'accusation.

En conséquence, la Cour le condamne « *à estre trainé sur une clye par les quantons et carrefours accoustumés de ceste ville de Bourdeaux; et après, estre mené devant le palais roïal de l'Ombrière et illec avoir la teste tranchée et son corps mis à quartiers par l'exécuteur de la haulte justice; et sera la teste du dit Chastagner* (sic) *portée et mise sur le portail de la dicte ville de Castilhon, en lieu plus emminent.*

» Et a, la dite Cour, déclairé et déclare les biens du dit Chasteigner acquis et confisquez au Roy.

» *Signé* J. BENOIST [de Lagebâton], *p<sup>er</sup> p<sup>t</sup>.*
» DE MÉRIGNAC, *rapporteur.* »

Au-dessous de ces deux noms, qu'on regrette de trouver là, une note du greffier criminel indique que l'arrêt fut exécuté le même jour; que les huissiers du Parlement Cruseau, Malavergne et Salinet assistaient au supplice. Le

(1) Ce nom de Soulac est évidemment un pseudonyme. Peut-être s'agit-il du pasteur Campaigne, qui accompagnait à Soulac les religieuses de l'Annonciade?

condamné portait un écriteau sur lequel se lisaient ces mots : « *Séditieux et traistre au Roy* (1). »

Quand les détails hideux de cet effroyable supplice furent entièrement terminés, on vit monter sur l'échafaud un malheureux calviniste, dont la condamnation était de tout point identique à celle du pasteur Chasteigner.

Torturé comme il l'avait été, traîné comme lui par les faubourgs, il eut comme lui la tête tranchée; comme les siens, ses membres furent dispersés. Cet infortuné était, de son vivant, propriétaire d'un *jeu de paume*. Il se nommait Jean Guignard (2).

A la même heure, sur la place publique de Castillon, une troisième exécution, calquée sur les deux précédentes, terrifiait d'épouvante la population calviniste de cette petite ville.

Le supplicié se nommait Héliot Bouyer (3); c'était un serrurier de Castillon, qui, dans son zèle peu éclairé et par son indignation contre l'idolâtrie romaine, avait commis des excès regrettables.

L'arrêt qui le frappe porte ces mots : « *pour avoir, le dit Bouyer, assisté à la rupture et brisement des ymages des églises de Saint-Pey-d'Armens et de Sainte-Terre, jurisdiction de Castillon, pris et bruslé les livres et ornements d'icelles et avoir contrainct les presbtres des dites églises à renoncer leurs ordres et le service de la messe* (4). »

Celui-là du moins avait commis des actes répréhensibles qui justifient, dans une certaine mesure, la rigueur du châtiment. Mais ce n'est pas dans ces actes coupables — qualifiés crimes par la Cour — qu'il faut chercher l'explication de la sévérité qui dicte les arrêts dirigés contre les huguenots. Pourquoi, lorsque la tête des coupables avait roulé sur

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 165.

(2) *Idem, ibidem.* Ce nom de *Jean Guignard* est celui d'un très honorable négociant de Sainte-Foy, mon ancien condisciple. Il est protestant comme toute sa famille. Ses ancêtres l'ont toujours été.

(3) Ce nom de Bouyer est encore à Bordeaux celui d'une famille protestante.

(4) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 165.

l'échafaud, s'acharner après leur cadavre, en disperser les membres et les faire transporter à des distances souvent considérables (1)? C'est que le Parlement, qui voyait partout des conspirations, voulait par ces hideux spectacles terrifier les populations et les maintenir dans l'obéissance. La peur est mauvaise conseillère et pousse les hommes aux plus fâcheuses extrémités.

Une circonstance contribuait à augmenter les appréhensions de la Cour. Un grand nombre de huguenots, dispersés après la prise de Poitiers par le maréchal Saint-André et Louis Prévost de Sansac, gouverneur de l'Angoumois, s'étaient réfugiés en Saintonge, en Périgord ou dans le Bordelais; quelques-uns même avaient eu l'imprudence de chercher un asile à Bordeaux, chez leurs coreligionnaires. Il n'en fallait pas davantage pour redoubler les terreurs secrètes de certains membres du Parlement (2).

Déjà, peu de temps auparavant, M. de Noailles avait averti la Cour que les huguenots « debvoient surprendre la ville par escalade » (3); ce n'avait été qu'une fausse alerte; cette fois peut-être le péril était-il plus imminent.

De nouveau, le Parlement invite le maire à se rendre à sa barre; M. de Vaillac, gouverneur du Château-Trompette, s'y rencontre avec les jurats et le lieutenant du grand sénéchal, Me Thomas de Ram, l'un des chefs du Syndicat.

On tient conseil et, vu la gravité des circonstances, on décide d'ajouter aux mesures de précaution déjà prises quelques dispositions énergiques.

Un arrêt rendu sur-le-champ et daté du 10 septembre s'exprime ainsi :

« ..... *Advertye la dicte Cour que en ceste ville se sont » retirés et se retirent chacun jour plusieurs estrangiers, » tant de Poictiers que autres lieux èsquels on porte et*

(1) 49 kilomètres séparent Bordeaux de Castillon-sur-Dordogne.

(2) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 165.

(3) Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets,* ms. 367.

» *encore sont portées les armes contre le Roy, et ce, pour*
» *conspirer, machiner et favoriser ceulx de la nouvelle secte*
» *et reprouvée opinion qui voudraient invahir ceste ville et*
» *icelle mettre hors de l'obéissance de Sa Majesté, pour obvier*
» *à cette faction,* la Cour ordonne :

» 1° A tous les étrangers de quitter la ville dans les vingt-quatre heures sous peine d'être pendus;

» 2° A tous les habitants « *qui depuis le 26e de juin dernier* (1) *se sont rendus fugitifs d'icelle et sont revenus à Bordeaux* », d'en partir dans les vingt-quatre heures, à moins qu'ils ne préfèrent se justifier, auquel cas ils devront commencer par se constituer prisonniers;

» 3° A tous les habitants de Bordeaux, hommes ou femmes qui n'auraient pas fait profession de foi, d'accomplir cet acte le dimanche suivant, sous peine d'être chassés de la ville;

» 4° Aux curés de la ville de remettre le lendemain la liste de leurs paroissiens avec indication de ceux qui n'auraient pas fait profession de foi;

» 5° Au maire et aux jurats de Blaye, aux gardes des portes de Blaye et de Bordeaux, de ne laisser entrer personne sans le visiter et réclamer son passeport. »

Le même jour, sans perdre de temps, quatre conseillers nommés par la Cour, MM. Joseph d'Eymar, Antoine de Belcier, Denis de Baulon et Jehan Faure, avec deux jurats accompagnés d'archers du guet en nombre suffisant, expulsèrent de la ville tous les étrangers, tous les mendiants valides, et procédèrent à la recherche des armes (2).

Le Parlement avait d'ailleurs pris à sa solde une nouvelle compagnie de cent arquebusiers, dont il avait confié le commandement au capitaine Vernon (3). Ces soldats étaient payés sur les biens des calvinistes confisqués par arrêt de la Cour.

C'est ainsi que la vente d'un navire appartenant à un riche

(1) Date de la tentative des huguenots pour prendre le Château-Trompette.
(2) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 165. Arrêt du 10 août 1562.
(3) Nom presque illisible. (Voir page 467, note 1.)

marchand de Bordeaux, nommé Jehan de Pontcastel, servit à faire leur solde le 6 septembre (1).

Disons en passant que ce dernier, son fils François de Pontcastel, qui dix ans après fut nommé juge de la Bourse et anobli, son gendre Vincent Blouyn et son facteur Gratien, tous contumax, se trouvaient compromis comme calvinistes dans l'arrêt de mort rendu le 22 juillet, après l'affaire du Château-Trompette. Leurs biens avaient été confisqués, y compris leurs navires.

Dans son *Histoire du Parlement de Bordeaux,* le président Boscheron des Portes, qui n'est pas suspect de tendresse pour les huguenots, juge sévèrement la conduite de cette Cour et ses empiètements sur les droits de l'autorité militaire et de la Jurade.

« Celle-ci, seule, réclama par l'organe de Noailles, gouverneur de la ville. Mais le Parlement passa outre, sans crainte d'élever un conflit. Que fut-il arrivé toutefois si, au milieu des dangers du dehors, des divisions intestines étaient venues s'ajouter à ceux du dedans (2)? »

Or, ce fut précisément ce qui advint. M. Boscheron des Portes oubliait sans doute les querelles qui survinrent entre d'Escars et le maire, entre M. de Noailles et le capitaine Vaillac, gouverneur du Château-Trompette, et surtout entre le Parlement et ce dernier.

Il semble que la conduite si franche et si loyale de Gourdon de Genouillac, dans la nuit du 22 juin, aurait dû le mettre à l'abri des suspicions et des tracasseries de la Cour. Elle n'ignorait pas que c'était à sa courageuse attitude vis-à-vis de son beau-frère Pardaillan que le roi devait la conservation de la forteresse dont il avait le commandement. Mais la

(1) Le conseiller Antoine de Belcier avait été chargé de la vente de ce navire, propriété de « *Jehan de Pontcastel, le vieux* », y compris les « *appareils, munitions, artillerie* », etc. Elle produisit 1,480 livres tournois, sur lesquelles 803 livres furent remises le 6 septembre « au seigneur de Noailles, pour la solde des cent soldats du capitaine Vernon ». Le reste fut baillé aux religieux de l'Observance. (ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement; *Minutes des arrêts,* portef. 165. Arrêt du 4 septembre).

(2) Tome Ier, p. 162.

religion de sa femme, calviniste zélée, suffisait pour nuire à son avancement et pour annihiler ses services.

La Cour ne perdait aucune occasion de l'humilier. Lorsqu'elle mandait à sa barre les commandants des forts, M. de Noailles, assis à la place d'honneur, conservait son épée, tandis que Vaillac, obligé de quitter la sienne, était relégué derrière la porte, tout au bout de la salle (1).

Nous avons nommé, parmi les gentilshommes calvinistes détenus au Château-Trompette, Antoine de Pons, seigneur de Verneuil, l'un des fils du baron de Mirambeau; il s'y trouvait depuis la prise de Bourg par les catholiques. Le 19 août, le Parlement, poussant les choses à l'extrême, condamna Vaillac à dix mille livres d'amende, pour n'avoir pas fait conduire à la Conciergerie son jeune prisonnier, conformément à l'arrêt (2).

Si l'on veut bien se rappeler que dix mille livres représentent environ 130,000 francs d'aujourd'hui, peut-être trouvera-t-on la condamnation un peu rude.

Cependant la Cour ne craignit pas de l'aggraver encore en menaçant Vaillac de doubler l'amende s'il n'obéissait pas dans les vingt-quatre heures ou, pour être plus exact, dans le courant de la journée (3).

L'ordre réitéré par la Cour, le 10 septembre, aux habitants de Bordeaux, sans exception, de faire profession de foi dans leurs paroisses respectives, mettait beaucoup de gens

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets,* ms. 367.

(2) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 165. Nouvel arrêt explicatif du 19 septembre.

(3) Voici d'ailleurs le texte de ce curieux arrêt : « La Court, *oy et requérant le procureur general du Roy, a declaré et declare les peynes de dix mil livres edictées contre le seigneur de Vailhac par l'arrest du dix neuf*e *d'aoust avoir esté par luy encourues, à faulte d'avoir mis en la Conciergerie d'icelle, suivant le dit arrest, le seigneur de Verneuilh, prisonnier détenu au Chasteau Trompete; sauf s'il obeist effectuellement par tout le jour.* »

» *Neanmoins luy enjoint y obéir à doubles peynes.* Ce qui sera incontinent signiffié au dit sieur de Vailhac par le premier des huissiers de la dicte Court sur ce requis.

» XIXa septembris M. Ve LXII. »

Archives départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 165.

dans l'embarras. Sans parler des calvinistes sincères auxquels leur conscience défendait de renier leur foi, il est bon de rappeler qu'il y avait à Bordeaux un très grand nombre de juifs. Ils descendaient pour la plupart de familles portugaises ou espagnoles réfugiées en France à la fin du quinzième siècle ou au commencement du seizième, à la suite des effroyables persécutions religieuses dirigées par l'Inquisition contre les *nouveaux chrétiens.*

Plusieurs d'entre eux avaient su se créer à Bordeaux, à Bayonne, à Toulouse, ou ailleurs, d'excellentes positions par leur travail et leur intelligence. De ce nombre était, dans la capitale de la Guyenne, la famille Lopès, originaire de Villanova, au diocèse de Tolède [1].

Antoine ou Antonio Lopès, vulgairement appelé *de Villeneuve,* s'était fixé à Bordeaux, tandis que ses frères ou parents s'établissaient l'un à Toulouse, l'autre à Bruges en Flandre, et que sa sœur Marie, devenue catholique, restait en Espagne et continuait à faire de Vittoria sa résidence habituelle [2].

Dans l'espace d'un quart de siècle, Antoine Lopès sut réaliser une brillante fortune [3]. Comme tous les riches commerçants bordelais, il fit donner à ses enfants une excellente éducation.

Un de ses fils, Bertrand Lopès de Villeneuve, s'occupe d'abord de commerce avec son père; puis il achète une charge de notaire et secrétaire du roi, acquisition qui équivalait à un titre de noblesse. Devenu secrétaire à la chancellerie de Bordeaux, il quitte son nom de Lopès et s'appelle ou se fait appeler *Bertrand de Villeneuve.*

Or, la plupart de ces Lopès, nous en avons plusieurs fois

(1) Théophile Malvezin, *Histoire des Juifs à Bordeaux* (1875, 1 vol. in-8°).

(2) *Vittoria,* capitale de la province d'Alava, était alors une des villes les plus commerçantes de l'Espagne.

(3) Il était né en 1472. On peut avoir une idée de son activité commerciale par ce seul fait que dans un an, du mois de mars 1510 au même mois de l'année suivante, je relève pour son compte et en ne consultant que les minutes d'un seul notaire, les noms de CINQUANTE-TROIS NAVIRES chargés par lui de *guède* ou pastel (!).

trouvé la preuve, avaient secrètement embrassé la Réforme, en particulier celui dont nous venons de parler (1).

Lorsque, par arrêt de la Cour, tous les habitants de Bordeaux furent tenus de faire leur profession de foi, Me Bertrand de Villeneuve déclara qu'il était malade et alité. Il demanda trois mois de délai, qui lui furent accordés.

Mais la Cour n'avait garde de l'oublier. Le 3 septembre, elle ordonne à quelques « médecins et appothiquaires » de se rendre à son domicile pour s'enquérir de son état de santé.

Elle décide enfin « *que le dit de Villeneufve fera sa profession de foy, telle qu'elle a esté faicte par les autres officiers de la Chancellerie... ès mains du curé de Sainct-Remy, en laquelle icelluy de Villeneufve est demeurant,* ou entre les mains de son vicaire ».

Ce dernier « se transportera en la maison dudit de Villeneuve », attendu la maladie de ce dernier. Mais celui-ci, dès que son état de convalescence le lui permettra, « sera tenu de rechief faire en la dicte Cour même profession de foy que les autres officiers de la Chancellerie (2). »

Nous trouvons dans la rigueur de cet arrêt la preuve de l'importance qu'attachait le Parlement à l'acte de foi qu'il exigeait de tous les habitants de Bordeaux, sous peine d'arrestation.

« Il ne fallait assurément rien moins que l'état de guerre pour excuser des actes aussi contraires à l'*Édit de Janvier,* lequel accordait aux réformés le libre exercice de leur religion (3) », du moins en tant qu'exercice privé.

Ce n'est pas seulement à Bordeaux que la réaction ultra cléricale se vengeait cruellement des succès momentanés

(1) Arch. municipales de Bordeaux, série FF: *Notaires de la Ville,* fragments des minutes de Destivals. *Liste des protestants désignés pour assister à la cotisation* (répartition) *des sommes imposées sur leurs coreligionnaires par ordre de Monluc :* Maître Bertrand de Villeneuve et François Malbesq sont désignés pour la jurade Saint-Remy.

(2) Arch. départementales de la Gironde, série B, parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 165.

(3) Boscheron des Portes, *Histoire du Parlement de Bordeaux,* t. Ier, p. 161.

obtenus par les calvinistes, mais dans toutes les villes, bourgs ou paroisses retombés aux mains des catholiques. Citons plus particulièrement Agen, Caumont, Bazas, Castillon, Libourne, Ambarès, Pompignac et Saint-Loubès, où se passaient des scènes dignes de la barbarie du moyen âge.

Dans la première de ces villes, une potence de dimensions exagérées avait été dressée sur la place publique. On y pendait tous les jours quelques-uns des malheureux huguenots capturés par Burie et Monluc et expédiés à Agen.

Par une amère plaisanterie, les catholiques appelaient ce gibet *le Consistoire*. Théodore de Bèze affirme que plus de cinq cents réformés y furent pendus en quelques mois (1).

A Caumont, le capitaine Razac, un des plus féroces lieutenants de Monluc, pillard comme son illustre chef, accaparait tout ce qui se trouvait à sa portée, y compris les grains et farines appartenant à des catholiques, et augmentait ainsi la disette dont la ville de Bordeaux souffrait si cruellement.

Le Parlement fut obligé de promulguer contre cet officier divers arrêts que nous avons sous les yeux. Celui qui porte la date du 17 septembre fut rendu sur la plainte du conseiller Jehan Duduc. Ordre est donné, sous peine de 1,000 livres d'amendes et autres corrections plus graves, au capitaine Razac et à tous autres capitaines, gens de guerre, etc., de restituer au sieur Duduc « *le blé et autres vivres qu'ils ont détenu et arresté au lieu de Caumont, appartenant à icelluy,* sans exiger aucune rétribution » (2).

Dans la ville de Bazas, de sanglantes représailles avaient lieu journellement contre les huguenots, depuis le passage des troupes espagnoles commandées par don Diégo de Carbajas. Il semble que les crucifixions faites par ces derniers

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 791. A ces cruautés commises par les hommes les plus haut placés, dit Th. de Bèze, « estoient conjoints les blasphèmes et violemens de femmes et de filles, si horribles » qu'un jour, rassasiés de débauche et de luxure, ils les chassèrent presque toutes de la ville et les abandonnèrent aux soldats.

(2) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 165. Ce Jehan Duduc est le père du jésuite Fronton Duduc, savant helléniste et correcteur de la *Chronique bourdeloise.* Nous retrouverons bientôt le capitaine Razac, à la prise de Sainte-Foy.

et le supplice des iconoclastes sur la place publique auraient dû calmer la soif de vengeance des catholiques romains. Il n'en est rien. Un grand nombre d'arrestations avaient eu lieu. Des calvinistes paisibles et parfaitement innocents avaient été soumis à la torture, et pour arriver à obtenir de ces malheureux l'aveu de crimes qu'ils n'avaient pas commis, on employait les moyens les plus infâmes. Des questions insidieuses leur étaient posées, et l'on avait obtenu par ce moyen la condamnation de quelques pauvres diables.

Tapy, prévôt des maréchaux, Dupuy, procureur du roi au siège de Bazas, et Gaultier, son substitut, se faisaient surtout remarquer par l'art infernal avec lequel ils dirigeaient les interrogatoires. Ces faits devinrent tellement scandaleux, que Me François de Gasc, lieutenant du grand sénéchal, en fut indigné.

Sur la plainte déposée par cet homme de cœur (1), le Parlement décida que désormais les accusés soumis à la torture ne seraient plus interrogés qu' « *en termes généraux et scelon la forme du droit* », sans qu'il fût permis au lieutenant criminel, au prévôt des maréchaux ou à tous autres de leur suggérer aucun nom de personnes. Elle défendit même à Dupuy, procureur du roi au siège de Bazas, et à Gaultier, son substitut, « *d'assister aux interrogatoires des prisonniers accusés, en la géhenne* » (2).

Cet arrêt, qui porte la date du 16 septembre 1562, honore le parlement de Bordeaux, que les passions politiques ou religieuses rendaient cruel, mais chez lequel survivait au moins un sentiment de droiture que nous sommes heureux de constater.

(1) Le 27 juin 1571, Me François de Gasc fut nommé conseiller-lay au parlement de Bordeaux. La famille de Gasc, originaire du Rouergue, s'établit en Bazadais vers le fin du quinzième siècle.

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 165. « LA COURT..... faict inhibition et défense au lieutenant criminel au siège de Bazas, à Tapy, prévost des maréchaulx et à tous autres juges qui procèderont à l'instruction des procès criminels et à la géhenne (torture), de non suggérer aux prisonniers en termes speciaulx et nommément aucunes personnes, ains de les interroger en termes généraulx et scelon la forme du droit. »

Les dernières exécutions, y compris celle du pasteur Moïse Chasteigner, remontaient au 7 septembre. Les 16, 17 et 19, quelques protestants furent relâchés sous caution, comme François Blanquet (1), ou leur procès fut renvoyé à trois mois, comme Guilhem David, de Castillon, Jacques Arnault, Jehan Marc, greffier de Bourg-sur-mer, ou Bernard Robert, bourgeois et marchand de Bordeaux (2). Mais le 24 la place de l'Ombrière vit de nouveau la foule, avide d'émotions, accourir par toutes les issues, et le bourreau, suivi de ses aides, préparer la potence et ses accessoires.

Un calviniste de la juridiction d'Albret, nommé Jehan de Moncla, convaincu d'avoir renversé et mutilé des statues de saints aux portes des églises, fut pendu par arrêt du même jour, signé par le premier président de Lagebâton et le conseiller Charles de Malvin, rapporteur. MM. de Roffignac et de Lachassaigne assistaient aux débats.

Jehan de Moncla, déjà condamné à mort par le juge ordinaire de la juridiction d'Albret, relevait comme tel de la reine Jeanne et de son mari, le roi de Navarre.

Un écriteau cloué sur le gibet indiquait sommairement les causes de la condamnation; on y lisait ces mots : « *Rompeur et briseur de temples et ymages* (3). »

Jehan Dordé de Linars, le nouveau capitaine du guet qui depuis deux mois avait remplacé l'infortuné Mathieu Le Breton, assistait à l'exécution avec huit archers (4).

En racontant la fin tragique et courageuse de Jehan Duranson, l'un des deux pasteurs chargés de prêcher l'Évangile à Bordeaux, nous avons dit que son jeune collègue, Philibert Grené, avait eu la chance de réussir à s'échapper de cette ville (5).

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 165.
(2) *Idem, ibidem.* Arrêts des 16, 17 et 19 septembre.
(3) *Idem, ibidem.* Arrêt du 24 septembre.
(4) Un arrêt du 30 septembre nous donne les noms de ces huit archers : « François du Puy, Jehan Bediat, Antoine Dodet, Pierre Beloc, Amanieu Branche, Bernard Thible, Mathieu Pinson, Clément Tèpe. »
(5) Voyez page 409.

A travers mille dangers il avait pu gagner Mont-de-Marsan où, momentanément, il se croyait à l'abri. La prudence la plus élémentaire lui commandait de s'y tenir caché, mais son ardente foi le poussait, au contraire, à remplir les devoirs de son ministère; depuis longtemps d'ailleurs il avait fait à Dieu le sacrifice de sa vie. Sous le pseudonyme, malheureusement trop connu, de *La Fromentée,* il eut la témérité de prendre la parole dans quelques réunions pour annoncer à ceux qui l'entouraient « la bonne nouvelle du salut par grâce ».

Le Parlement ne tarda point à en être informé. Jehan du Sendat, écuyer, lieutenant dans la compagnie de son frère, le capitaine Sendat, reçut l'ordre de prendre avec lui vingt arquebusiers à cheval, d'arrêter à Mont-de-Marsan l'audacieux ministre et de le ramener à Bordeaux (1).

Enfermé sous bonne garde à la Conciergerie, le jeune pasteur, condamné par arrêt du 2 octobre 1562, en fut tiré le même jour, pour être, comme Jehan Duranson, ignominieusement traîné par le bourreau dans les rues et carrefours de Bordeaux, avec cet écriteau : « *Traistre, séditieux et rebelle au Roy.* »

Conduit immédiatement après devant le palais de l'Ombrière, il dut s'agenouiller, tête nue, pour demander pardon à ce Dieu dont il était le serviteur fidèle, au roi Charles IX au nom duquel se faisaient ces barbares exécutions, et à la justice qui le condamnait.

Quand il se releva, le hideux gibet se dressait à quelques pas devant lui et la rude main de l'exécuteur se posa sur son épaule...

L'arrêt du 2 octobre, en vertu duquel il fut « pendu et

(1) Arrêt de la Cour attribuant au lieutenant du Sendat, sur sa réclamation et sur le rapport du conseiller Antoine de Gaultier, la somme de 361 livres 1 sol, pour être allé par ordonnance d'icelle, « avec 20 soldats à cheval en la ville de Mont-de-Marsan » et pour en avoir ramené « prisonnier René Philibert *(sic)*, dit *La Fromentée,* ministre de la nouvelle secte. » (Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 167. Arrêt du 19 novembre 1562. Toute la première partie de ce précieux document est rongée par le temps et l'humidité. J'en ai rétabli le texte. Les lettres et les mots placés entre crochets manquent dans le manuscrit.

estranglé », montre comme le précédent la signature du premier président « Jacques Benoist » de Lagebâton [1].

Ce ne sont, hélas! pas les seuls. La plupart des condamnations à mort pour crime de religion portent à cette époque néfaste le nom de ce magistrat, trop intègre, qu'on accusait de pactiser avec les huguenots, sous prétexte que sa femme appartenait à la religion réformée.

Ainsi, sans parler de Moïse Chasteigner, dont nous avons mentionné le supplice, les protestants de Bordeaux, douloureusement frappés, voyaient, à trois mois de distance, périr d'une mort infâme les deux pasteurs dont la parole énergique les avait tant de fois relevés dans la détresse et consolés dans l'affliction.

La mort de ces trois jeunes ministres, NEUCHÂTEL, CHASTEIGNER, LA FROMENTÉE, jointe à tant d'autres exécutions, frappa d'épouvante la population calviniste de Bordeaux. La terreur régnait dans cette ville où le Parlement commandait en maître. Les exécutions continuaient.

Le 6 octobre, un barbier de Bourg-sur-Gironde, Jacques de Laurète, fut pendu devant le Palais [2].

Le 10, Arnauld de Lalanne, un boucher de Bordeaux celui-là, à peine remis des horribles souffrances de la torture, fut traîné dans la fange des rues et mis à mort [3].

C'était la dix-huitième exécution depuis moins de trois mois.

La Cour était sur les dents par suite de la multiplicité de ses occupations militaires, politiques, administratives ou judiciaires. Ce qui augmentait la mauvaise humeur de quelques-uns de ses membres, c'est qu'on était à l'époque ordinaire des vacances, ou, comme on disait alors, des *vaccations*. La plupart des arrêts, rendus en septembre ou

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 166. Au bas de l'arrêt se trouve la note habituelle de la main du greffier criminel : « Et le dit jour le dit arrest a esté executé en ce qui concerne la peine de mort du dit *La Fromentée.* »

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 166.

(3) *Idem, ibidem.*

en octobre, portent cette mention : *In camerâ vaccationum tempore ordinatâ* (1).

Au lieu des douceurs de la villégiature et des plaisirs de la chasse, il fallait monter la garde à son tour aux portes de la ville, surveiller le guet et l'estinguet, vérifier les passeports des étrangers ou leurs laissez-passer, siéger à la Chambre de la Tournelle pendant des journées entières, rédiger les rapports des affaires criminelles, assister aux exécutions capitales, etc.

Les exaltés, comme Roffignac, de Baulon ou Malvin, ne se plaignaient pas; ils vivaient de cette fièvre, qu'ils entretenaient et alimentaient par leurs excitations chez un grand nombre de leurs collègues. Mais d'autres conseillers, plus modérés, devaient nécessairement en souffrir et maugréer tout bas.

Tout à coup, le 12 octobre, se répand une grande nouvelle. Les protestants viennent d'être vaincus à la bataille de Vern, Duras est en fuite, Monluc et Burie sont à sa poursuite. Un officier de l'armée royale vient d'arriver porteur d'une lettre que le duc de Montpensier adresse au Parlement. La chose est officielle; ces misérables huguenots ne sont plus à craindre; on s'embrasse, on se félicite.

Les Chambres se réunissent à la Tournelle, sous la présidence de M. de Lagebâton, et dans le premier élan de l'effervescence causée par cette heureuse nouvelle, elles ordonnent en ces termes une procession solennelle :

« La Cour, pour rendre graces à Dieu de la deffaicte » qu'il a permis estre faicte de l'armée des rebelles (2) et pour » le supplier d'ottroier la paix, union et tranquillité entre les » bons et fideles subjectz du Roy, et veue la missive escripte » à la Cour par le duc de Montpensier, lieutenant général » pour le Roy en ce pays de Guienne, ha ordonné et ordonne

(1) Voyez les portefeuilles 165 et 166.

(2) Il y avait primitivement dans le texte : « de l'armée *de Duras* ». Ces deux derniers mots ont été rayés et remplacés par ceux-ci : *des rebelles.*

» que jeudi prochain sera faicte procession generale à laquelle » la dicte Court assistera;

» Et enjoinct à tous hommes et femmes, chefs de maison » de ceste ville d'y assister aussi en personne, et à ces fins » leur inhibe la dicte Court de s'absenter ce jour-là.

» Defend à tous et chacun les marchans, artisans et autres » habitans de cette ville de n'ouvrir aucunement leurs bouti- » ques et ne travailler en ycelles le dit jour du jeudi jusques » après midi, sur peine de cent livres d'amende et autres » plus grandes peines.....

» Enjoinct aux jurats de la dicte ville de faire diligence et » exacte recherche de ceulx qui n'auront pas obéy (1). »

Toute la population valide, sans distinction de culte, assista donc à la procession. On peut aisément se faire une idée de la frayeur des protestants bordelais, entourés d'énergumènes dont le succès de Monluc et l'éclat de la cérémonie augmentaient l'exaltation.

Quelques soldats étrangers blessés, à la figure sinistre, figuraient dans le cortège. Ils marchaient avec peine, s'aidant d'une canne ou d'un bâton; plusieurs d'entre eux portaient le bras en écharpe, d'autres montraient sur leur visage d'horribles cicatrices. C'étaient des fantassins espagnols appartenant au corps auxiliaire commandé par don Diégo de Carbajas. Ils étaient au nombre de ces lâches assassins qui, à la prise de Penne en Agenais, massacrèrent froidement quatre cents femmes ou filles sans défense, que leur expédiaient à coups de pique les soldats de Monluc.

Les Espagnols, tout en frappant d'estoc et de taille, riaient aux éclats, disant que c'étaient « *des huguenots déguisés* » (2).

Mais ils ne rirent pas tous. Il se trouva parmi ces malheureuses calvinistes, des femmes plus énergiquement trempées qui, se voyant perdues, se ruèrent sur leurs bourreaux avec l'énergie du désespoir, leur arrachèrent leurs armes, les

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*. Cette pièce ne porte aucune signature. L'original dut être envoyé soit aux jurats, soit au gouverneur M. de Noailles.

(2) Monluc, *Commentaires*, p. 257 et 258.

frappèrent de leurs mains ensanglantées et ne succombèrent qu'après s'être vengées.

Les blessés furent expédiés à Bordeaux, où le Parlement, qui se mêlait de tout, se chargea de leur entretien sans bourse délier (1). C'était bien le moins qu'il pût faire que d'héberger ces héros!

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 165 et 166. On les payait et on les entretenait avec les sommes confisquées sur les protestants de Bordeaux. Ainsi le 18 septembre, un arrêt condamne Rose de Ranson, veuve de Menault Vincent, les deux Jehan Vincent, ses beaux frères, et Bonin, facteur de la veuve Ranson, pour avoir mangé de la chair le sabmedy, 12e septembre, à 50 livres d'amende chacun, en tout 200 livres, dont 150 applicables « *à la nourriture et au paiement des médicamens des soldats hespaignols revenus de Penne, grandement blessés au service du Roy.* » — Le 7 octobre, Pierre Reynier, bourgeois calviniste et marchand de Bordeaux, détenu, est condamné à 300 livres d'amende applicables : « 200 au Roy, 50 à la nourriture du prêcheur de l'église Saint-Pierre, 25 livres *à la nourriture et médicamens des Hespaignols*, et 25 à la nourriture des Basques » qu'on avait fait venir pour la défense de la ville. Les quittances des uns et des autres existent encore.

# CHAPITRE XXX

Événements en Saintonge. — Prise de Pons par La Rochefoucault. — Yves Rouspeau. — Arrestation du chroniqueur Frèrejean. — Capture d'un navire bordelais par les huguenots. — Condamnation, pour ce fait, de quarante-trois calvinistes. — Pillage du bourg de Cozes par les Basques venus de Bordeaux. — Arrestation de Combes, prévôt des maréchaux, et du capitaine La Rigaudière. — Condamnation et supplice de ce dernier. — Mort de La Puzelière. — Décapitation de Mesmy et de Le Quayre. — Détails relatifs aux exécutions capitales. — Comptes payés au bourreau, aux tortionnaires et aux castigateurs. — Arrestation de Mme de Favars et de sa mère. — Noble conduite de ces deux dames. — Excès des huguenots iconoclastes (octobre et novembre 1562).

Sauf Montauban, qui tenait encore contre Terride, la Haute-Guyenne tout entière venait de rentrer « en l'obéissance du Roy ». Burie et Monluc l'écrivaient à Charles IX le jour même de la bataille de Vern.

« *Et quant à la Xaintonge,* ajoutaient-ils, *nous croyons que M. de Montpensier y donnera bon ordre, en sorte que ceux de ce païs se repentiront des fautes qu'ils ont faictes* (1). »

Le prince se trouvait à Bergerac au moment du combat. Parmi les gentilshommes de son entourage, citons M. de Candale et Antoine de Pons. Ce dernier, protestant zélé du vivant de sa première femme, était devenu l'un des plus ardents persécuteurs des calvinistes, après son mariage avec Marie de Monchenu, dame de Massy, « *l'une des plus diffamées demoiselles de France* (2). »

Le jour de la bataille, Monluc et Burie attendaient à Vern M. de Montpensier, mais le voisinage de La Rochefoucault et de sa petite armée l'empêcha de s'y rendre.

(1) Lettre du vendredi 9 octobre 1562, datée « du Camp ». BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE DE SAINT-PÉTERSBOURG, dossier 98, 2e portef., pièce 1 ; et ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX. Documents pour l'histoire de Bordeaux et de la Guyenne, transcrits par M. Hovyn de Tranchère, p. 54 et 55.

(2) THÉODORE DE BÈZE, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. II.

François, III[e] du nom, comte de La Rochefoucault et beau-frère de Condé, venait le 2 octobre de prendre d'assaut le château de Pons, dont les murailles étaient en fort mauvais état. Cette ville, agréablement située sur une petite rivière nommée *la Seugne,* qui se subdivise, sous ses murs, en un très grand nombre de ruisseaux, comptait alors plusieurs centaines de protestants; l'un d'eux, le capitaine Vincent Mathieu, commandait le castel pour les sires de Pons (1).

Nous avons raconté, dans les premiers chapitres de ce livre, comment un jeune homme de cette localité, Yves Rouspeau, converti par les prédications de l'imprimeur Philibert Hamelin, était parti pour Genève, afin d'y compléter ses études théologiques et d'embrasser la carrière pastorale. Son père, maître Yves Rouspeau, était greffier de la sénéchaussée et partageait ses idées (2); il ne mit donc aucun obstacle à ses projets.

Le jeune étudiant travailla sérieusement, suivit les leçons de Calvin et regagna sa ville natale au bout de deux années d'un travail assidu.

A son instigation, les réformés de Pons commencèrent à se réunir à certains jours déterminés. Mais Yves Rouspeau, poète à ses heures, se sentait encore trop jeune pour prendre la direction de la nouvelle Église. Il engagea les membres qui la composaient à s'adresser à celle de Genève, pour en obtenir un ministre.

Antoine Otrand, à son arrivée à Pons, le 24 mai 1559, trouva les réformés dans la consternation. Le sire de Pons, informé de ce qui se passait, s'était mis dans un violent accès de colère. Yves Rouspeau, qu'il avait fait appeler, avait dû quitter la ville et se rendre à Saujon, où, cédant aux sollicitations de ses coreligionnaires, il consentit à exercer le ministère pastoral.

(1) Voyez chap. XI, p. 131 et A. Crottet, *Histoire des Églises réformées de Pons, Gémozac et Mortagne.*

(2) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 166. « M[e] Yves Rosepeau » *(sic)* figure à la date du 5 octobre sur une liste de condamnés avec « autre Rosepeau, dit *Boyleau* », son frère probablement.

Otrand, malgré les conseils de ses fidèles qui, redoutant son arrestation, l'engageaient à s'éloigner pour quelque temps, voulut rester à son poste. Grâce à son courage, sa mission fut couronnée de succès. L'Église de Pons demeura définitivement constituée (1).

Il en fut de même en général des autres Églises de la Saintonge, qui, malgré les plus cruelles persécutions, conservèrent leur organisation.

Plus de quarante pasteurs, nombre d'ailleurs bien insuffisant, desservaient les nombreuses paroisses qui depuis quelques années s'étaient affranchies de la servitude papale. Nous regrettons que le cadre de ce travail ne nous permette pas de raconter la naissance et les premiers pas de quelques-unes d'entre elles.

Nommons seulement parmi les courageux ministres, jeunes pour la plupart, qui contribuèrent à l'évangélisation de cette intéressante contrée : Claude Boissière, dont nous avons cité quelques lettres à Calvin (2), et Jean Sausse, pasteurs à Saintes; à Marennes, à Saint-Just, à Arvert, Charles Léopard, le vaillant et fidèle prédicateur des îles; à Tonnay-Charente, Noël Magnan, premier pasteur établi par le synode provincial tenu dans cette ville le 25 décembre 1561; à Rioux, Michel de Luchet; à Saujon, après Yves Rouspeau, les ministres Henri Morel et Henty; à Oleron, Jean Boquin, ministre du château, celui-là même qui en 1562, au péril de sa vie, se précipita bravement au milieu d'un combat entre catholiques et réformés, pour arrêter l'effusion du sang; Jean Villain, à Gémozac; à Mortagne et à Saint-Seurin, gros bourgs situés à quatre ou cinq lieues de Pons, sur les bords de la Gironde et près de son embouchure, les deux pasteurs Jean de Chasteigner, ancien ministre de Montrichard en Touraine, et Sorain, ministre réfugié.

A Chenac (3), enfin, les premières tentatives d'évangélisa-

(1) A. Crottet, *Histoire des Églises réformées de Pons, Gémozac et Mortagne.*
(2) Voyez pages 278 et 279.
(3) *Chenac,* à deux ou trois kilomètres de la Gironde; aujourd'hui commune du canton de Cozes, arrondissement de Saintes (Charente-Inférieure).

tion furent faites, en 1546, par un jeune homme appartenant à une famille aisée qui résidait sur le territoire de la châtellenie de Saint-Seurin. Il se nommait Jehan Frèrejean et se préparait à exercer le notariat. Arrêté, ainsi que son père, sur la dénonciation du clergé, il fut conduit à Bordeaux; après une année d'emprisonnement dans les cachots de la Conciergerie, il ne se vit heureusement condamné qu'à cent livres d'amende et, peine assez douce, « *à ouïr, teste nue, un sermon sur le purgatoire faict en l'église de Chenac par un notable prescheur.* » Il est probable qu'ici la *notabilité* figure pour l'éloquence. L'explication de cette condamnation singulière est que Frèrejean avait nié l'existence du purgatoire.

Nommé, plus tard, diacre de Chenac et de Saint-Seurin, Frèrejean entreprit l'œuvre méritoire d'écrire l'histoire de la fondation des Églises qui l'entouraient. Son manuscrit, conservé précieusement jadis au château d'Usson, doit exister encore [1].

Gabriel de La Mothe, seigneur de Saint-Seurin, ayant épousé la nièce de Burie, les capitaines de l'armée royale avaient reçu du gouverneur de Guyenne l'ordre de respecter les terres de son parent. Grâce à cette heureuse circonstance, la châtellenie fut à peu près exempte des horreurs de la guerre. La sauvegarde donnée par Charles de Coucy attira même à Saint-Seurin un grand nombre de réformés de Bordeaux, après l'affaire du Château-Trompette. L'un d'eux était le riche marchand Jehan de Pontcastel l'aîné, dont les navires avaient été, nous l'avons déjà dit, confisqués par ordre du Parlement.

Son fils, François de Pontcastel, l'un des jurats de Bordeaux, pensa qu'il était de bonne guerre de capturer à son tour ceux des catholiques. Il s'entendit en Saintonge avec des capitaines huguenots, et tous ensemble réussirent à

[1] A. Crottet, *Histoire des Églises réformées de Pons, Gémozac et Mortagne.*

[2] *Usson,* sur la Clouère, aujourd'hui commune du canton de Gençay, arrondissement de Civray (Vienne).

s'emparer par surprise d'un navire appartenant à la veuve de Saubuat Baille, de son vivant capitaine au long cours du port de Bordeaux. Un petit nombre de matelots furent tués dans ce coup de main.

Sur la plainte de Marie Constantin, veuve du capitaine Saubuat, le Parlement fit commencer une enquête et, le 5 octobre, déclara contumax quatre-vingt-onze Bordelais ou Saintongeais compromis dans cette affaire ou soupçonnés d'y avoir pris part (1).

Dans cette étrange liste, où François de Pontcastel figure avec son père, on trouve pêle-mêle des calvinistes appartenant à toutes les classes de la société, depuis le duc de La Rochefoucault (2) jusqu'au fils d'une marchande d'oranges de Bordeaux, dont la Cour ignorait le nom de famille (3). Des capitaines, des gentilshommes y sont accolés à des inconnus; des domestiques, que le Parlement désigne par leurs qualités physiques (4), faute de pouvoir les nommer autrement, succèdent à des gens de justice, à des hôteliers, à des chaussetiers, à des orfèvres ou à des cordonniers. Huguet le boiteux, dit « *Huguet l'enquentayre,* » et « *Arnaud le tamburinier* (5) » complètent la nomenclature (6).

Les calvinistes saintongeois y sont en majorité, principalement des gens de Cozes, de Meschets, de Marennes, etc.

Mais à la suite d'une instruction criminelle, un triage fut fait; beaucoup de ceux qui figuraient sur la première liste furent reconnus innocents, et quarante-deux accusés seulement sur quatre-vingt-onze furent condamnés à mort.

Citons « le capitaine Mathurin Thonyn (ou Thouyn), du

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 166.

(2) Le texte porte : « le seigneur de La Rochefoucault »; il était en outre baron de Montendre et de Montguyon.

(3) « *Gaillard* », et dans un autre arrêt « *Galliot,* fils de Guillemine l'orangière ».

(4) « Jehan Billy, marchand de la présente ville, et deux de ses serviteurs, l'ung hault et long et l'autre main croc. »

(5) Il demeurait à Bordeaux « sur les Fossés ».

(6) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 166. Arrêt du 5 octobre 1562.

château d'Oléron; le capitaine Tiel (1); Lamaretière, courtier, et son frère, appelé *le Chevalier,* le fils du dit Lamaretière; le seigneur de La [Mothe] Saint-André; le capitaine Mitrau; Léon ou Lévy Martineau, procureur de Cozes; le chevalier de Mirambeau (2); le seigneur de Clain; Jehan de Pontcastel le vieux et François, son fils (3); le capitaine Soulanges, dit *le gentilhomme de Lormont* (4); Antoine, apothicaire, qui se tient en rue Sainte-Colombe, devant un ferrier (5); Chequoy, crabetier (6); Galliot, fils de Guilhemine l'orangière, etc. »

La Cour les déclare tous « *traistes à Dieu et au Roy* »; elle les condamne « *à estre trainez sur une clye* (claie) *par les lieux accoustumés* » de Bordeaux, « *et devant le Palais à estre pendus et estranglés par l'exécuteur de la haulte justice, si peuvent estre apprehendés, sinon seront executés par figure,* » c'est à dire en effigie (7). On le voit, c'est toujours la même formule ou à peu près.

Parmi les huguenots dénoncés à la vindicte du Parlement se trouve dans la première liste, celle des 91, le nom du capitaine La Rigaudière (8), contumax, mais qui malheureusement pour lui fut arrêté peu de temps après et conduit à Bordeaux, où il eut la tête tranchée (9), tandis que M. de Combes, prévôt de maréchaux, incarcéré en même temps

(1) Une famille de ce nom existe encore à Bordeaux; elle est protestante.

(2) François de Pons, seigneur de Mirambeau.

(3) D'après Darnal, continuateur de la *Chronique bourdeloise,* François de Pontcastel était au nombre des jurats de l'année 1562.

(4) Il était originaire de l'Albigeois et se nommait en réalité « Raymond Pastoriis ».

(5) « Ferrier » ou « ferronier », c'est à dire marchand de fer.

(6) On appelait *crabetiers* les bouchers qui ne vendaient que de la chèvre et du chevreau. Il y avait pour eux à Bordeaux un marché spécial, désigné sous le nom de *craberie.*

(7) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 166.

(8) *Idem, ibidem.* Arrêt du 5 octobre 1562. Une famille de ce nom habite encore Bordeaux; il n'y a pas longtemps, trente ou quarante ans peut-être, il existait dans cette ville une galerie couverte, appelée passage de La Rigaudière. Elle fut démolie lors du redressement de la rue Sainte-Catherine.

(9) Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, *Lettre de Burie à Charles IX,* publiée par M. le comte Édouard de Barthélemy, sous la date inexacte du 14 février 1561, tandis qu'elle est en réalité de 1563.

que lui et dans les mêmes circonstances, fut sauvé grâce à de puissantes influences.

L'affaire, très vive, à la suite de laquelle ces deux officiers furent arrêtés, est racontée de deux façons bien différentes par M. de Burie d'une part, et de l'autre par Frèrejean, le chroniqueur saintongeois dont nous avons parlé. Nous allons présenter les faits tels qu'ils nous paraissent ressortir de ces deux textes et de quelques arrêts du Parlement.

Il suffit de jeter les yeux sur une bonne carte de la Saintonge au dix-septième siècle, pour se rendre compte que la configuration des côtes de l'Océan a beaucoup varié depuis deux ou trois cents ans. Dans celle qui fut dressée en 1650 par « Sanson d'Abbeville, géographe du Roy », nous voyons que les îles d'Arvert et de Marennes, déjà reliées à la terre ferme et devenues péninsules, se détachaient beaucoup plus qu'aujourd'hui du continent. L'estuaire de la Seudre, situé entre ces deux presqu'îles, présentait alors un refuge assuré pour les barques ou les navires de petites dimensions (1). Les chenaux tortueux qui précèdent, du côté de l'île d'Oléron, l'embouchure de cette rivière, empêchaient au contraire les vaisseaux de guerre de pénétrer dans la baie. Aussi les calvinistes saintongeois, gens de mer pour la plupart, s'y rassemblèrent-ils en grand nombre après la défaite des huguenots à la bataille de Vern.

Les pasteurs Sorain, Dusson, Jean de Chasteigner et le diacre Frèrejean s'y trouvaient réunis avec le seigneur de Roussillon, près de Gémozac, et plusieurs autres gentilshommes, décidés à passer en Angleterre si les événements devenaient plus graves (2).

Au bourg de Cozes, situé sur l'un des bras de la Seudre, il y avait aussi un grand nombre de réfugiés; beaucoup d'autres se tenaient à Marennes; ceux-là, pour la plupart, étaient des marins, des pêcheurs ou des sauniers.

(1) Un exemplaire de cette carte fait partie de la collection formée par nous aux Archives municipales de Bordeaux.

(2) A. Crottet, *Histoire des Églises réformées de Pons, Gémozac et Mortagne*, p. 191.

Burie, redoutant sans doute quelque danger de ce côté-là si les Anglais donnaient la main aux calvinistes français, fit armer rapidement à Bordeaux [1] quelques navires basques de Saint-Jean-de-Luz pour disperser la flotille des huguenots. C'est ce que lui-même écrit à Charles IX :

« *Pour ce que aux ysles de Marepnes y avoit quelques navires et barques du dict pays qui empeschoient la rivière en faveur de ceulx de la dicte religion, je fis venir quelques navires basques qui les en chassèrent et rendirent la rivière libre comme depuis elle a été. Advint un jour que les dits Basques, estans environ 2 ou 300, mirent pied à terre et allèrent en un gros bourg près de la coste, appelé Cozes, où il y avoit un grand nombre de mauvaise ganaille* [2]. »

Ceux que Burie décore du nom de *canaille* étaient les gens de la localité, les réfugiés et les ministres, qui furent attaqués et pillés par les Basques, guidés par deux gentilshommes catholiques de Talmont-sur-Gironde.

On lit dans le manuscrit de Frèrejean déjà cité : « *Les seigneurs de la Combaudière et du Banchereau faisaient de grandes pilleries à ceux de la religion, tellement que le jour de Saincte-Croy, quatorzieme jour dudit mois de septembre 1562, s'estant joints avec quelques compagnies de Basques papistes, firent sortie de la dicte ville de Tallemont et s'en allèrent, enseigne déployée et en armes, au nombre de cinq cents personnes jusques au bourg de Cozes, lequel ils pillèrent et saccagèrent; mais en s'en retournant, empor-*

(1) Cet armement, dirigé contre les protestants, fut payé par les protestants; ainsi le Parlement ordonne en septembre que 1,500 livres seront prélevées sur les biens de François de Pontcastel « *pour emploier aux frais qu'il conviendra faire pour l'armée de mer ordonnée estre dressée pour le convoy et seureté des navires allans et venans par mer en ceste ville.* Pour subvenir au dit convoy la dite somme sera baillée au sieur de Noailles, maire de ceste ville de Bordeaux, capitaine du chasteau du Hâ et aïant charge du faict des armes en icelle, etc. (ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement, portef. 165.)

(2) BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE DE SAINT-PÉTERSBOURG, mss., dossier 98, 2e portef., pièce nº 22. Dans ce document transcrit, nous l'avons dit, avec une date inexacte, M. le comte Édouard de Barthélemy a remplacé le mot *basques* par le substantif *barques;* il écrit et fait imprimer que les *barques* mirent pied à terre, figure de rhétorique un peu risquée. (ARCH. HISTORIQUES DE LA GIRONDE, t. XVII, p. 260 et 261.)

*tans leurs pillages, furent suivis par le sieur de Combes, prévost des marechaux, douze personnes de cheval et vingt hommes de pied, lesquels mirent en déroute la dite bande de Tallemont et en firent tomber à l'épée plus de six vingts personnes, sans qu'ils eussent puissance de se deffendre; le residu se sauva en la fuite* (1). »

De son côté, M. de Burie s'exprime ainsi dans sa lettre à Charles IX : « *Et estant là les dits Basques* (2), *le dit de Combes avec un gentilhomme nommé La Rigaudière survinrent sur eux ayans 3 ou 400 hommes et les mirent presque tous en pièces. Depuis, et bientôt après, La Rigaudière et de Combes furent pris ensemble et menés prisonniers à Bordeaux, où incontinent, à son arrivée, La Rigaudière eust la teste tranchée. Mais Combes fut favorisé et temporysa-t-on le jugement de son procès* (3). »

Ces renseignements sont exacts, mais incomplets. Burie ne nous fait connaître ni le lieu, ni les détails de l'arrestation, ni même le vrai nom du capitaine. Il se nommait « Jehan Vigier (4), seigneur de la Rigaudière, écuyer ». Après l'affaire de Cozes, il avait pris la fuite, se doutant bien qu'on allait le traquer comme une bête fauve. Il réussit à gagner les environs de La Rochelle avec le prévôt des maréchaux.

Tant que le sort des armes fut incertain, le parlement de Bordeaux n'osa pas trop les poursuivre; mais dès que la

(1) A. Crottet, p. 190. Divers arrêts du Parlement nous apprennent que les Basques blessés dans cette affaire étaient soignés à Bordeaux aux frais des protestants ou, pour être plus exact, avec le produit de la vente des biens confisqués sur eux. C'est ainsi que sur les 225 livres tournois payées par Me Bertrand de Lalande, notaire et secrétaire du roi, 25 sont désignées « *pour les medicaments des Basques qui ont esté blessez à Talamond pour le service du Roy.* (Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement, portef. 167.)

(2) M. Édouard de Barthélemy a encore fait imprimer « *les dites barques* », sans se préoccuper de l'accord, car au lieu de *survinrent sur eux*, il faudrait alors *sur elles*.

(3) Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, mss., documents transcrits par M. Hovyn de Tranchère pour les Arch. municipales de Bordeaux : *Lettre de M. de Burie au roi*, du 14 février 1563.

(4) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 167. « Entre le procureur général du Roy demandeur en excès, sedition, port d'armes et crime de lèse-majesté, d'une part; Et Jehan Vigier, escuïer, seigneur de La Rigaudière, défendeur et prisonnier détenu, d'autre », etc.

fortune se fut prononcée pour les catholiques, l'ordre de leur arrestation fut signé.

Ce fut le procureur général, Antoine de Lescure en personne, qui se chargea de conduire l'expédition; il prit avec lui quelques arquebusiers d'une audace éprouvée et quatre cavaliers seulement. Combes et le capitaine La Rigaudière furent surpris « près de La Rochelle », dans un petit port nommé Loppin (1), où sans doute ils cherchaient l'occasion de passer en Angleterre (2).

Le 7 novembre, la Cour, présidée par MM. de Lagebâton, de Roffignac et de Lachassaigne, décida, sur le rapport du conseiller d'Alesme, que Jehan Vigier, « *séditieux, traître et rebelle au Roy,* » serait traîné dans les carrefours de Bordeaux et décapité devant l'Ombrière. N'était-ce pas suffisant pour la justice humaine? Non, paraît-il, car, par un raffinement de barbarie, le Parlement ajoute à l'arrêt de mort cette dernière phrase :

« Et ordonne aussi la Cour que avant de procéder à l'exécution du présent arrest, le dit Vigier sera mis en question et torture pour scavoir par sa bouche la vérité de ses complices (3). »

Le tout fut exécuté dans la même journée, comme le constate une note du greffier criminel.

Le prévôt des maréchaux, M. de Combes, plus favorisé que son infortuné coaccusé, attendait dans les prisons de la Conciergerie l'arrêt qui devait l'absoudre ou l'envoyer à la mort.

Cette assertion de M. de Burie concorde avec une note des

(1) *Loppin,* c'était sans doute, au seizième siècle, le nom d'une petite anse ou d'une petite baie dans laquelle se réfugiaient les bateaux de pêche. Nos efforts pour le retrouver sur les cartes géographiques ont été inutiles.

(2) Les archives de l'*Amirauté de Guyenne,* dont on s'obstine malheureusement à refuser l'entrée aux travailleurs sérieux, fourniraient sans doute sur cette double arrestation quelques renseignements utiles. Espérons que la mission dont M. Paul Lacombe, inspecteur général, vient d'être chargé par le ministre de l'intérieur et sa récente visite dans ce but à Bordeaux, auront un résultat favorable. (Novembre 1883.)

(3) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 167.

*Registres secrets,* d'après laquelle le duc de Montpensier, peu miséricordieux cependant pour les calvinistes, écrivit deux lettres au Parlement pour le prier de surseoir jusqu'à son arrivée à Bordeaux, au jugement de l'ancien lieutenant criminel devenu prévôt des maréchaux.

Ces lettres missives furent communiquées à la Cour, le 9 novembre 1562, par M. de Lagebâton (1).

On croirait peut-être que la Cour se hâta d'accéder au désir exprimé par un prince du sang, gouverneur de la province et représentant de l'autorité royale. Il n'en est rien.

Cette morgue particulière aux cours souveraines, qu'au dix-septième siècle on appela l'esprit frondeur, existait à l'état de germe cent ans auparavant et les poussait à résister aux délégués du pouvoir central.

« *Le premier président Benoist,* disent les Registres secrets, *a présenté à la Cour deux lettres missives du duc de Montpensier;* et quant à celle par laquelle il prie la Cour de supercéder le jugement du procès d'un nommé Combes, prévost des maréchaux, qui est à présent détenu en la Conciergerie, jusques à son arrivée en ceste ville, sur ce a esté arresté *que la Cour ne peut et ne doit supercéder l'instruction de son procès;* bien, pour l'honneur du dit sieur de Montpensier, supercéder le jugement jusques à huictaine après l'instruction faicte, en attendant l'arrivée du dit sieur en ceste ville (2). » Céder tout en ayant l'air de résister, tel est le jeu de casse-tête auquel se livrent puérilement ces magistrats.

Quant à M. de Combes, il fut peu de mois après nommé par le roi gouverneur de Saint-Jean-d'Angély (3).

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms. 367, et Arch. municipales de Bordeaux : *Extrait des registres secrets,* f° 64 v°. Selon toutes probabilités, le gentilhomme dont il s'agit est Olivier de Combes.

(2) Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets,* f° 64 v°. Déjà le 3 octobre un secrétaire du duc de Montpensier s'étant présenté au Parlement pour faire enregistrer ses lettres de gouverneur de la province, la Cour n'avait consenti qu'à en recevoir au greffe une copie, mais en spécifiant que le duc ne jouirait pas du droit de grâce.

(3) Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, *Lettre de M. de Burie au roi Charles IX,* déjà citée. (Voyez Arch. municipales de Bordeaux. Documents transcrits par M. Hovyn de Tranchère, p. 80 *bis* et 81.

Un certain nombre de pasteurs saintongeois, effrayés par les persécutions, passèrent en Angleterre. Jehan de Chasteigner revient à Saint-Seurin, où, protégé par Gabriel de La Mothe, parent de Burie, il continua ses prédications, tantôt dans la grange de maître Jean Feuillet, sur le port, tantôt au château.

Le chroniqueur Frèrejean et son frère Antoine attendirent à Marennes la fin de la guerre. Leur modeste habitation fut dévastée par les catholiques. « *Nostre maison,* dit-il, *et celle de nostre père, seule, fust pillée et saccagée par les papistes de Tallemond qui emportèrent litz, linge et autres meubles de grand prix et un cheval et une jument, sans que aucune autre maison du dit Saint-Seurin fust aucunement pillée durant les troubles* (1). »

On voulait surtout punir le jeune évangéliste, plus particulièrement désigné par ses prédications à la rage des catholiques.

A Bordeaux, le Parlement continuait le cours de ses sanglantes exécutions. Au capitaine La Rigaudière il faut ajouter d'autres gentilshommes, dont la condamnation précéda son arrêt de mort et dont la tête, comme la sienne, roula sur l'échafaud.

Nous voudrions écarter un moment ces sinistres souvenirs et les remplacer par des images plus gracieuses ou moins funèbres, mais l'histoire inexorable est là pour nous guider; c'est d'ailleurs le moins que nous puissions faire de tirer de l'oubli les noms des malheureuses victimes de ces luttes fratricides.

Un gentilhomme nommé Benoît de La Puzelière, accusé d'avoir au mois de juillet 1562 « *empesché le toquesain à Saint-Quentin* » de Baron (2), « *lorsqu'il falloit au contraire convoquer le peuple pour le service du roy,* » avait été con-

(1) A. Crottet, *Histoire des Églises réformées de Pons, Gémozac et Mortagne,* p. 191.

(2) *Saint-Quentin,* commune du canton de Branne, arrondissement de Libourne, qu'il ne faut pas confondre avec Saint-Quentin de Caplong, près de Sainte-Foy, aussi dans l'arrondissement de Libourne.

damné par le juge de l'Entre-deux-Mers à la peine capitale. Il attendait à Bordeaux, dans les prisons de la Conciergerie, sa sentence d'appel (1).

La Cour, présidée le 20 octobre par M. de Lagebâton, confirme le jugement. Sur le rapport du conseiller Jehan de Ciret, elle décida qu'avant l'exécution, l'inculpé serait mis à la torture (2). Le rapporteur était lui-même secrètement calviniste; ses conclusions auraient dû, semble-t-il, être moins sévères; La Puzelière était accusé d'avoir, pendant la bagarre, renversé d'un coup d'estoc un des papistes qui le menaçaient en le serrant de trop près. C'était un cas de légitime défense, mais l'Évangile contient cette parole: « Qui frappe avec le glaive périra par le glaive. » Dans ce cas particulier, la prophétie fut réalisée. La Puzelière fut décapité.

La décollation était alors en faveur auprès du Parlement; elle avait remplacé le bûcher qui présentait de graves inconvénients, témoin la fâcheuse aventure survenue au bourreau lors du supplice de Monnier.

Une lame de Damas, de trempe bien éprouvée, servait aux exécutions. Un coutelier-taillandier, choisi par messieurs les jurats, était spécialement chargé de l'entretenir en bon état. On a vu d'après les chapitres qui précèdent celui-ci qu'elle n'avait guère le temps de se rouiller dans sa gaîne (3)!

Huit jours à peine s'étaient écoulés depuis la mort de La Puzelière, qu'elle rendait de nouveaux services.

L'ancien *protecteur* des Églises réformées de la Guyenne, Denis Daytz, seigneur de Mesmy et de Lisle, ce même gentilhomme qui par sa fuite malencontreuse avait causé

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement: *Minutes des arrêts,* portef. 166. La condamnation est du 20 octobre 1562.

(2) *Idem, ibidem,* portef. 166.

(3) Ce coutelier recevait de la ville 100 livres de gages annuels; il était, en outre, exempt d'impôts et de redevances. En 1632, le bourreau fut chargé par les jurats d'acheter un damas neuf. Ce couperet coûta 8 livres tournois, environ cent francs de notre monnaie. (Arch. municipales de Bordeaux, série JJ: Invent.-somm., au mot: *Damas.*)

la défaite des calvinistes au combat de Targon, arrivait sous bonne escorte à Bordeaux le 28 octobre. C'était un vieillard.

A la suite d'une assez longue maladie, il cherchait à se réfugier en Béarn, lorsqu'il fut découvert et arrêté par le sieur de Gondrin, qui le conduisit d'abord à Beaumont-de-Lomagne (1), puis à Agen (2). De cette dernière ville il fut dirigé sur la capitale de la Guyenne, où dans l'espace de quelques heures le Parlement l'envoyait à la mort.

Dans une lettre adressée le 28 octobre à Jeanne d'Albret, M. de Noailles, maire de Bordeaux, s'exprimait en ces termes : « *Le pauvre Memy arriva icy à huict heures du matin, et, sur les trois fut mené au supplice. Ma femme, comme parente, en demanda le corps, qui en fut refusée de la Justice* (3). »

C'était la vingt et unième exécution de protestant (4) faite à Bordeaux depuis le 14 juillet, jour où fut pendu le pasteur Neufchâtel.

La vingt-deuxième, celle de Pierre Le Quayre, eut lieu le 14 novembre, c'est à dire exactement quatre mois après la première.

Les *minutes des arrêts* du Parlement contiennent, pour

(1) *Beaumont,* commune du canton et de l'arrondissement de Condom. Le récit de Th. de Bèze porte *Laumont.*

(2) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 791.

(3) Bibliothèque nationale, ms. 6908, lettre citée par M. Tamizey de Larroque. (*Antoine de Noailles à Bordeaux,* p. 80 et 81.) M. de Noailles avait épousé Jeanne de Gontaud, de la religion réformée.

(4) Plusieurs historiens nous paraissent avoir confondu Denis Daytz, sieur de Mesmy, avec *Jean de Mesmes,* qui amena du Béarn 500 hommes de renfort aux frères Bugole assiégés dans Terraube par Pierre de Monluc (p. 441 à 443). M. Tamizey de Larroque, parlant de Denis Daytz, en fait un gentilhomme du Périgord. C'est une erreur. La famille Daytz de Mesmy appartient à la vieille noblesse de l'Aunis et de la Saintonge. Une de ses branches était fixée dans le Poitou. Jean Daitz, chevalier, seigneur de La Rochélie, Marlonge et la Guillotière et ses descendants figurent dans les nobiliaires de la Saintonge. (Voyez encore *la France protestante* des frères Haag, article Daits de Memy, et au même nom *Biographie de la Charente-Inférieure* (Aunis et Saintonge), par MM. Henri Feuilleret et de Richemond.) Les scribes, comme on sait, ne se piquaient pas d'exactitude dans la transcription des noms propres; aussi trouve-t-on le nom de cette famille avec des orthographes très variées : Daitz, d'Aix, Daix, Daytz, Days, Daiz, etc. *Jean de Mesmes* était de Mont-de-Marsan.

cette courte période, plusieurs autres condamnations à mort qui, très certainement, furent aussi exécutées; mais nous n'avons aucune preuve qu'il s'agisse de protestants, et nous avons dû nous abstenir de les porter en ligne de compte ou d'en faire mention dans cet ouvrage.

Pierre Le Quayre ou Le Quaire, dont nous ignorons les faits et gestes, était de Mussidan (1), ville qui des premières en Périgord s'était déclarée pour la Réforme. Nous savons seulement qu'il était calviniste, et, sous les grands mots portés dans l'acte d'accusation, nous comprenons que comme tant d'autres, il avait pris les armes pour la défense de ses coreligionnaires.

Il fut torturé, puis traîné sanglant dans les rues de Bordeaux, et dans cet affreux état, les jointures désarticulées, les os rompus et brisés, les chairs meurtries par la tension des cordes, on le conduisit devant la cathédrale Saint-André pour y faire amende honorable. On lui trancha la tête sur la place de l'Ombrière; puis le bourreau et ses aides s'emparèrent de cette masse informe, dont ils arrachèrent les membres, en vertu de l'arrêt signé par le président de Roffignac (2).

Nous n'avons parlé que des exécutions capitales, mais nous aurions à mentionner un grand nombre d'arrêts ordonnant de mettre à la torture des calvinistes accusés ou seulement soupçonnés d'avoir eu connaissance du complot

(1) « La Court a ordonné et ordonne que Me Anthoine de Lescure, procureur général du Roy en icelle, sera remboursé de la somme de 22 escuz sol pour avoir faict mener et conduire depuis le lieu de Mussidan jusques en la Conciergerie Pierre Le Quayre..... et pour ce faire avoir mené et défraïé oultre les soldats, qu'il avoit, quatre hommes à cheval, etc. (Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* port. 167; 10 novembre 1562.

(2) *Idem, idem, ibidem;* 14 novembre. — « La Cour a déclaré et déclare le dit Le Quaire, traistre, séditieux et rebelle au Roy et avoir commis crime de lèse-majesté et comme tel l'a condamné a estre trayné sur une claye, etc., et estant au devant l'église metropolitaine Sainct-André demander pardon à Dieu, au Roy et à Justice. Et ce faict, estre mené devant le Palais et illec avoir la teste tranchée et son corps mis à quartiers par l'exécuteur de la haulte Justice. Et a déclaré et déclare les biens du dit Le Quayre acquis et confisqués au Roy, etc. Ordonne la dicte Court que avant de procéder à l'exécution du présent arrêt, le dit Le Quaire sera mis en question et torture pour scavoir par sa bouche la vérité de ses complices, » etc.

de Pardaillan. On peut affirmer que depuis le 26 juin, date de la tentative faite par ce gentilhomme et par ses amis pour prendre le Château-Trompette, il ne se passa guère de jour où quelque malheureux protestant ne fût soumis à la question, soit ordinaire, soit extraordinaire.

C'est ce que prouve l'arrêt suivant, qui n'est pas le seul de son espèce : « LA COUR *ordonne à Me Augier de Harambure, receveur,* etc., de payer à Jehan Myalet, maistre chirurgien de Bordeaux, vingt-cinq livres tournois « *pour avoir visité et pansé chacun jour grand nombre de pauvres personnages malades ou blessés, détenus en la Conciergerie, à la requeste du procureur général du Roy, durant ce présent parlement et mesmes ez mois de jung, juillet et aoust dernier passez* (1). »

Ce document porte la date du 7 septembre 1562, mais il est suivi de plusieurs autres de même nature. Jehan Myalet, quelle que fût son habileté comme chirurgien, n'aurait pu suffire à tous les pansements journaliers. Un de ses confrères, nommé Lanefranque, et le médecin Ménardeau étaient chargés d'une besogne analogue (2).

Qu'on veuille bien d'ailleurs faire ce calcul très simple que, du 26 juin au 26 octobre, on ne compte guère que cent cinquante jours, tandis qu'il y avait dans les cachots de l'Hôtel de Ville, de la Conciergerie, dans les châteaux-forts, et même chez des particuliers, des centaines de prisonniers, dont nous avons eu la patience de relever les noms, estimant ce travail utile.

Or, nécessairement, chacun de ces détenus dut subir un interrogatoire.

Il ne faut pas juger le seizième siècle avec les idées du nôtre; on trouvait alors tout simple de mettre un homme à la torture pour délier sa langue.

Le bourreau se nommait Arnault du Vila, il avait le titre

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 165.

(2) *Idem, ibidem,* portef. 167. Arrêt du 9 novembre, portant au bas les signatures de Lanefranque et de Ménardeau.

de « *maître des hautes-œuvres* » (1). Il était vêtu d'une robe longue, dont nous ignorons la couleur, et d'un manteau sur lequel se détachaient des deux côtés une échelle et une potence de drap jaune. Il lui était expressément défendu de lier conversation avec les habitants (2). Il recevait du trésorier de la Cour, Me Augier de Harambure, « seigneur de la maison noble de Furqueneuve, cent solz tournois » pour chaque exécution capitale et « cinquante solz » pour chaque flagellation.

Les exécutions, nous l'avons dit, se faisaient avec beaucoup de solennité pour mieux agir sur l'esprit des populations et les impressionner davantage. La mise en scène était très soignée. Chaque délégation de la magistrature, du clergé, de la bourgeoisie ou des corporations, y avait sa place désignée d'avance.

Le chevalier du guet, successeur du malheureux Le Breton, y assistait avec ses huit archers et « *les trompettes d'argent* » de la municipalité (3).

Le 4 novembre, la Cour donne l'ordre à son trésorier « *de payer à Jehan de Lynards, escuyer, capitaine du guet, la somme de 25 livres tournois à luy ordonnée... pour les services extraordinaires par luy faicts, en armes, avecques ses soldats, pour avoir assisté à plusieurs exécutions de plusieurs personnages condamnés par arrest, pour crime*

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 160 à 180. Voici, par exemple, un arrêt du 7 septembre 1562 : « La Cour, oy et du consentement du procureur général du Roy, a ordonné et ordonne à Me Augier de Harambure, receveur des exploits et amendes d'icelle, qu'il paye des plus clairs deniers de sa recepte à Arnault du Vila, maistre des hautes-œuvres, la somme de six-vingts livres tournois à luy ordonnée par la dicte Cour, sçavoir est : cinquante-deux livres dix sols tournois pour les exécutions par luy faictes de neuf personnages condamnés à mort et trois au fouhet..... à raison de cent solz tournois pour chacun exécuté à mort et cinquante solz pour chacun exécuté au fouhet. » (Portef. 165.)

(2) Arch. municipales de Bordeaux, série JJ, Invent.-somm. de 1751 au mot : *Exécuteur.*

(3) Ces « *trompettes d'argent* » dont il est déjà question dans le *Registre de la Jurade* de 1406 à 1408, étaient au nombre de quatre, en fort mauvais état. (Arch. municipales de Bordeaux, série BB, séance du 13 avril 1407.) Un orfèvre bordelais fut chargé par les jurats d'en fabriquer de nouvelles au seizième siècle. Chaque cavalier-trompette recevait à son entrée en fonctions une robe aux armes de la ville et trois aunes et demie d'étoffe rouge et noire pour s'en faire un manteau.

*de sedition, à souffrir mort, durant les mois de septembre, d'octobre et jusques ce jour duy* ([1]).

Dorénavant « *si pour l'exécution des ordonnances et arrêts de la Cour* luy convenoit avoir plus grand force et autre nombre de gens que les huict soldats ordinaires, il pourra emploïer les sergens de la ville, du prevost, ou des dixaines, ou bien les trente soldats que le gouverneur a pour la garde d'icelle, et pour ceste occasion il s'adressera ausdits gouverneur et jurats » ([2]).

Les tortionnaires chargés de donner la question se nommaient Jacques Roux et Bertrand de Bernys. On les appelait plus vulgairement les *tireurs;* il y avait en outre deux *castigateurs* ([3]) dont il est inutile d'indiquer les fonctions.

Par arrêt du 1er septembre 1562, la Cour leur attribue individuellement 15 livres tournois, « *pour avoir vacqué ordinairement à bailher la question et torture à ceulx qui par les dits arrêts y ont esté condemnez* ([4]). »

Malgré la démolition du palais de l'Ombrière, il serait peut-être possible de retrouver « *la chambre de la géhenne* » où se passèrent tant de crimes épouvantables ([5]).

Les prisonniers sans fortune recevaient tous les matins, par ordre de la Cour, une livre et demie de pain ; cette ration journalière était appelée fort mal à propos « *le pain du Roy* », car en réalité les boulangers qui en faisaient l'avance étaient payés sur les biens confisqués aux protestants.

Le 6 novembre, la Cour prélève sur les 200 livres d'amende payées par un calviniste, Me Jehan Dupuy, cy-devant juge

([1]) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 165. *Quarta novembris,* M. Vc LXII.

([2]) *Idem, ibidem,* portef. 165.

([3]) ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, série FF, carton 242, et série JJ, invent. sommaire au mot : *Castigateurs.*

([4]) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 165.

([5]) Pour ce qui concerne l'Hôtel de Ville, je crois avoir retrouvé la salle de la torture près des tours de la *Grosse-Cloche* Les anneaux de fer existent encore : deux sont fixés dans le mur; le troisième, de forme singulière, est rivé dans l'une des dalles du sol. Le siège du greffier ou peut-être celui du magistrat qui présidait à l'opération, se voit encore dans un angle de la salle. Il est taillé dans la pierre dure.

de Montségur, 40 livres tournois dues à Micheau Dautard, « *maistre fornier* de Bourdeaux, pour *le pain du Roy qui est chacun jour bailhé et distribué aux pauvres prisonniers* détenus à la Conciergerie, à la requeste du procureur général, lequel pain le dit Dautard a fourny et fornist chacun jour aux dits prisonniers, etc. » (1).

Mais cette modique ration n'était donnée qu'aux indigents; les gentilshommes ou les bourgeois détenus se nourrissaient et s'entretenaient à leurs frais. Si l'argent venait à leur manquer, ils adressaient une demande au Parlement pour être autorisés à vendre une partie de leurs biens.

Le 4 septembre, par exemple, la Cour autorise un capitaine huguenot, Pierre de Ségur, écuyer, seigneur de Boyentran, à aliéner une portion de son domaine « *pour sa norriture et son entretenement* » jusqu'à concurrence de 200 livres tournois.

La situation de l'ancien lieutenant de Vaillac était loin d'être gaie. Les catholiques l'accusaient d'avoir pris une part active à la conspiration du Château-Trompette, qu'il commandait en sous ordre; tandis que les calvinistes l'accablaient de leurs malédictions pour avoir fait échouer le complot qui devait les rendre maîtres de Bordeaux et, par suite, de la Guyenne. Nous reparlerons de lui tout à l'heure.

Pierre Mondiet, lieutenant du juge de Saint-Macaire, Pierre de Fontpeyre, écuyer, accusé comme lui d'avoir pris part au pillage de cette ville, le 28 juin, sont également autorisés par la Cour à vendre une partie de leurs biens pour payer les vivres que leur fournissait le concierge de l'Ombrière. Même autorisation est donnée à deux nobles et courageuses femmes, « Anne de Favars » *(Fabas)* et sa mère Marie Dorriès, « damoiselles » (2).

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement: *Minutes des arrêts,* portef. 167. La Cour alloue, en somme, 300 livres au concierge de l'Ombrière pour le pain des prisonniers.

(2) *Idem, ibidem,* portef. 165 à 168. La maison noble d'Orriès était située dans le Bazadais, commune de Ladaux, arrondissement de La Réole (Gironde). Elle

Arrachées de leur maison seigneuriale, sur la dénonciation calomnieuse des jurats de Saint-Macaire, et conduites à Bordeaux, elles obtinrent du Parlement la faveur d'échanger leur humide et sombre cachot de la *Tour des barons,* au palais de l'Ombrière, contre la maison de l'un des huissiers de la Cour ([1]). Le Parlement décida le 20 octobre qu'elles « tiendraient prison close au logis et soubz la charge » de François La Graulet, secrètement calviniste, et qui plus tard paya de sa vie ses croyances religieuses.

Déjà, quelques jours auparavant, le 14, Mlle de Favars avait reçu l'autorisation de se rendre à Saint-Macaire pour y chercher son frère, le capitaine Jehan de Favars, blessé, malade et prisonnier.

Ces faveurs exceptionnelles, obtenues dans un moment où les passions religieuses doublées des haines politiques égaraient les meilleurs esprits, s'expliquent par ce fait que Anne de Favars et sa mère étaient estimées, respectées de tous ceux qui les connaissaient.

L'enquête ordonnée par la Cour prouva d'une manière certaine que le 28 juin, jour de pillage de Saint-Macaire par les troupes calvinistes, elles avaient recueilli dans leur maison un grand nombre de catholiques; que des prêtres, des femmes et des enfants cachés par elles avaient été, grâce à leur ardente charité, préservés de la fureur des huguenots ([2]) qui n'avaient pas épargné les métairies de ces deux dames protestantes.

Des catholiques vinrent déclarer que, grâce à leur intercession, Symphorien de Durfort, duc de Duras, consentit à

appartenait aux Fabas, par suite du mariage de Jean de Fabas avec Marie d'Orriès, le 19 juillet 1529, ainsi que nous l'apprend une note de M. Henri Barckhausen, de la Société des Bibliophiles de Guyenne, dans son intéressante publication : *Mémoires de Jean de Fabas, premier vicomte de Castets-en-Dorthe.* (Paris-Bordeaux 1868, p. 9.)

([1]) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 166. Présidence de M. de Lagebâton; rapporteur : Antoine de Belcier.

([2]) « *Extraict des faits justificatifs au procès du scindic de Sainct-Macary, le procureur general du Roy joint à luy, par Marie Dorries et Anne de Favars, sa fille, damoiselles, et desquelz a esté ordonné, par arrest ce jour d'huy donné,* etc. *(Idem, ibidem.)*

leur faire restituer divers objets de première nécessité. Nous voyons cependant que le 13 novembre ces malheureuses femmes étaient encore captives et suppliaient qu'on terminât leur procès (1).

A peu près à la même date, Jehan de Lohiague, condamné à mort comme contumax, sur la « calomnieuse accusation » du seigneur de Gramont, mais qui depuis avait pu réussir à prouver son innocence, demandait qu'on fit enlever de devant sa porte, dans la commune de Bardos, « *la fourche patibulaire* » à laquelle pendait son effigie (2).

La Cour, faisant droit à sa requête, ordonna pour conserver « *sa bonne renommée et celle de sa postérité* », que la dite fourche et « *le tableau* » qui la surmontait seraient enlevés dans les trois jours, sous peine de dix mille livres d'amende (3).

Il nous serait impossible de résumer, même en quelques pages, les nombreux documents que nous avons sous les yeux pour cette intéressante période.

Disons seulement qu'à partir du 8 novembre, la rigueur de la répression semble diminuer. Charles IX vient de signer des *lettres d'abolition* ou d'amnistie pour les calvinistes de la Guyenne compromis dans l'affaire du Château-Trompette ou arrêtés pour ce fait. Le Parlement de Bordeaux refuse de les enregistrer.

« Le 6 novembre, disent les *Registres secrets,* la Cour, les Chambres assemblées, a député vers le Roy le sieur de Roffignac, président, *seul,* pour faire remonstrances au roy touchant *l'abolition* baillée aux habitants pour le faict de la sédition (4). »

Le 7 au matin, le premier président Lagebâton, dont nous

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 167.

(2) *Bardos,* aujourd'hui commune du département des Basses-Pyrénées, où se trouve le château de Gramont.

(3) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 167. Arrêt du 10 novembre 1562.

(4) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX : *Extrait des registres secrets,* ms. 367. Nos recherches pour retrouver ces lettres de grâce ont été infructueuses.

avons à regret signalé la cruelle sévérité, signe l'arrêt de mort du capitaine La Rigaudière, mais le président Roffignac est encore présent.

L'exécution se fit dans l'après-midi; et si le départ de ce dernier pour la Cour eut lieu ce jour-là, ce ne fut sans doute qu'après cette scène tragique. Mais nous avons diverses raisons de croire qu'au lieu de se rendre à Paris, à Saint-Cloud ou à Fontainebleau, il jugea préférable de porter d'abord ses doléances au duc de Montpensier, gouverneur de la province et représentant de l'autorité royale.

M. de Lagebâton profita de cette courte absence pour faire mettre en liberté beaucoup de prisonniers, au nombre desquels Me Pierre Mondiet, lieutenant du juge de Saint-Macaire, qui, dénoncé par « quelques ennemis » personnels, s'était courageusement constitué prisonnier [1].

Tous les autres protestants relâchés les 7, 9 et 10 novembre payeront une simple amende et devront, sous peine du fouet, quitter la ville dans les vingt-quatre heures [2]. Nous pensons qu'ils ne demandaient pas mieux.

Tous ces ordres d'élargissement portent la signature du premier président « Jacques Benoît » de Lagebâton.

Le 14 octobre, M. de Roffignac est de retour à Bordeaux, car il signe la condamnation de Le Quayre, et de sa main écrit plus bas quelques lignes pour noter que l'exécution de cet arrêt impitoyable a eu lieu le jour même. Le 16, à la requête du « révérendissime Louis, cardinal de Guise, archevêque de Sens et abbé de Guîtres », il condamne un malheureux nommé Mathurin Villeteau, dit *le Bigaïre* ou *le Bigarré, « à faire amende honorable en l'audience de la dite Cour, la hard au col, estant à genoulx, teste et pieds nudz, ayant en ses mains une torche de cire ardente, et illec demander pardon à Dieu, au Roy, à Justice et au dit abbé de Guystres* », à renouveler cet acte expiatoire devant la

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 167. Autorisation de circuler à Bordeaux, mais sans quitter la ville.
(2) *Idem, ibidem.*

porte de l'abbaye, « et ce faict *estre battu de verges par l'exécuteur de la haulte justice* (1). »

Le 20, c'est un nommé Pierre Doulhac, accusé d'avoir rompu des « images » de pierre et démoli des autels qu'il frappe d'une condamnation analogue, à la requête de l'archevêque de Bordeaux, messire Antoine Prévôt de Sansac, seigneur de Montravel, juridiction dans laquelle ces « sacrilèges » avaient été commis.

Nous ne saurions trop le répéter, ce sont ces excès regrettables, ces actes de vandalisme commis par des huguenots qui contribuèrent — en exaspérant des populations catholiques très attachées aux formes extérieures de leur religion — à l'insuccès de la Réformation dans le Sud-Ouest.

Nous n'avons pas deux poids et deux mesures; nous blâmons aussi sévèrement les crimes commis par les protestants que les atrocités de leurs adversaires.

Comment n'être pas indigné, par exemple, à la lecture de ce réquisitoire du procureur général de Lescure, même en tenant compte de l'exagération particulière aux « *gens du roi* », nom qu'on donnait alors au ministère public!

« *Sur la requeste présentée par le procureur général du roy, prenant la cause pour les religieux et couvens de la Regulière Observance Saint-François des villes d'Agen, Villeneufve d'Agenois, Mont-de-Marsan, Marmande et Saint-Macaire contenant que aux émotions faictes par les seditieux de la nouvelle et pernicieuse secte ès dictes villes, ils auroient pillé et saccagé les dits couvens et d'iceulx pris les aornemens, livres destinés au divin service et d'estude, croix, calices, rompu les images y estans et iceulx fait brusler, ensemble les cœurs, retables, coffres, bancs, sièges; rompu les secrestaneries, librairies, reffectoers, dortoers, chambres, infirmeries et plusieurs autres édifices; et en plusieurs lieux des dits couvens mis le feu; pris et ravy*

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 167. Signature du président Roffignac et du conseiller François de Baulon, rapporteur.

*tous les meubles fort dificilz à nombrer; et de ce non contens, pris les religieux cruellement batus et emprisonnés, les autres pendus et estranglés...,* etc. [1]. »

On voit que les deux partis n'avaient rien à se reprocher; malgré soi, l'on se sent prêt à maudire la religion au nom de laquelle, de part et d'autre, se commettaient ces infâmies ou ces actes barbares. Mais la raison vient presque aussitôt calmer ce premier entraînement. Il suffit, en effet, d'étudier avec attention les documents originaux de cette époque troublée, pour comprendre que les protestants éclairés ou sincères n'étaient pour rien dans ces excès si regrettables. La population calviniste de Bordeaux, par exemple, si calme et si sage, de l'aveu même des adversaires les plus acharnés, n'avait pas trempé dans le complot du Château-Trompette. C'est elle cependant qui en supporta les terribles conséquences, tandis que les vrais coupables, les Pardaillan, les Duras, les Savignac et les Donissan tenaient la campagne à la tête de leurs soldats, narguant de loin la torture et les supplices et, sous prétexte de représailles pour des maux qu'ils n'avaient pas soufferts, pillant les églises et molestant les ecclésiastiques.

[1] ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 167. (28 novembre 1562.)

# CHAPITRE XXXI

Pseudo-pacification de la Guyenne. — Monluc aux États de Carcassonne. — Burie se rend dans sa seigneurie de Saintonge. — Il élabore un projet de désarmement. — Lettres royales *d'abolition*. — Divisions à Bordeaux entre les pouvoirs constitués. — Mort d'Antoine de Bourbon, gouverneur de la Guyenne. — Armand de Clermont, seigneur de Piles, entre à Mussidan. — Ordre d'arrestation contre lui (24 novembre). — Piles entre à Bergerac en plein jour et délivre les calvinistes condamnés à mort. — Pilleries de Razac et de La Brunetière, lieutenants de Monluc. — Arrêt du Parlement rendu contre eux sur la plainte de Gaston de Foix (5 décembre). — Prise de Sainte-Foy par La Rivière, lieutenant de Piles (7 décembre). — Panique du Parlement à la réception de ces nouvelles (10 décembre). — Enrôlement de 1,200 hommes commandés par douze conseillers. — Exécution de l'avocat Guillaume de Lestage (14 décembre). — Armements à Libourne, à Périgueux, etc., etc. — Guerre de partisans; exploits inouïs des capitaines Piles et La Rivière. — Capture et fuite de ce dernier. — Monluc commence à s'émouvoir. — Les catholiques gagnent la bataille de Dreux (19 décembre). — Actions de grâces à Bordeaux à cette nouvelle (29 décembre). — Procession générale ordonnée par le Parlement.

Pendant que ces événements se passaient en Guyenne, François de La Rochefoucault traversait la France pour conduire à son beau-frère, le prince de Condé, les troupes qu'il avait pu conserver, réunies aux soldats de Duras échappés à la défaite de Vern. Le duc ne comptait guère auprès de lui que trois cents gentilshommes demeurés fidèles.

La situation de Condé devenait inquiétante; bloqué dans Orléans par l'armée catholique, il recevait de Normandie les plus fâcheuses nouvelles. Sans renforts il ne pouvait bouger de cette place, alors que pour sauver Rouen un prompt secours était indispensable. Il attendait fiévreusement les lansquenets que d'Andelot, frère de Coligny, devait lui amener d'Allemagne, mais ces secours n'arrivaient pas.

Rouen avait été investi dans le courant de septembre; la défense fut énergique et se prolongea même au delà de tout espoir, mais le 25 octobre la place fut prise d'assaut. Condé reçut cette nouvelle avec celle de la mort de son frère, le roi

de Navarre, gouverneur de la Guyenne. Ce prince versatile, mourut comme il avait vécu. Sa fin fut digne de sa vie, qui peut se résumer en quatre mots : bravoure, indécision, crédulité, galanterie.

Mortellement frappé dans la tranchée au poste le plus périlleux, il expira dans les bras de sa maîtresse, Louise de La Béraudière, après avoir, à tour de rôle, écouté les exhortations d'un prêtre catholique et celles d'un pasteur protestant, sans qu'on puisse dire à laquelle des deux religions il appartenait quand il rendit l'âme, le 25 octobre 1562.

A cette date, sauf la ville de Montauban, la haute et la basse Guyenne semblaient pacifiées. Le 30, Burie l'affirmait au roi, qui lui mandait de lui envoyer 3,000 Espagnols et 2,000 hommes d'infanterie française, sous les ordres de Charry, mestre de camp, dont la belle conduite à la bataille de Vern avait attiré son attention. « *Quant aux Espagnols,* répond Burie, *je crois que M. de Montpensier n'aura failly de vous faire entendre leur façon de vivre et avecq quelle difficulté l'on les faict marcher.* »

Il n'y avait guère à compter, en effet, sur ces pillards indisciplinés. Pour ce qui est des Français, « il ne reste plus que 14 ou 1500 hommes des onze ou douze enseignes que j'ay ramenées de Gascogne [1]. » Encore dans peu de jours faudra-t-il en détacher des troupes pour la sûreté de La Rochelle et pour réduire les îles de Saintonge sous l'obéissance du roi.

Monluc était alors devant Montauban qui, vaillamment défendu par le capitaine Laborie, repoussait toutes les attaques de Terride et neutralisait ses efforts. Mais, si ce n'est

[1] BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE DE SAINT-PÉTERSBOURG, mss., dossier 98, 2e portef., pièce n° 3. Cette importante lettre a été transcrite *in extenso* par M. Hovyn de Tranchère pour les ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX. M. Édouard de Barthélemy s'était borné à nous en donner le sommaire, encore ce résumé contient-il deux erreurs tellement graves qu'il est impossible de ne les pas signaler. « *Des 11 ou 12 enseignes françaises formant 14 ou 1,500 hommes,* écrit M. de Barthélemy, *il ne restera sous peu que 6 à 7 enseignes.* » Une enseigne se composait d'environ 300 fantassins, ce qui fait donc, au moins, 3,300 hommes au lieu de 1,500. En outre, M. de Barthélemy nous parle aussi des renforts à envoyer au siège de La Rochelle, qui n'eut lieu que dix ou onze ans plus tard, en 1572-73.

dans cette place, la situation des calvinistes était affreuse en Guyenne depuis le départ de Duras et de La Rochefoucault. Pillés, tués ou violentés, ils n'avaient plus d'espoir qu'en Dieu, le suppliant de ne point les abandonner. Les places d'Agen, de Tonneins et de Nérac voyaient chaque jour les papistes commettre des actes abominables, comme l'assassinat du capitaine Bosc (1), dans la dernière de ces trois villes, où commandait un apostat italien, Carles de Bozon, investi par Monluc des fonctions de gouverneur. En Agenais les pendaisons se succédaient sans interruption. Quelques protestants furent envoyés à Bordeaux, où ils n'eurent pas meilleur sort, comme nous le verrons bientôt par le supplice de l'avocat Guillaume de Lestage.

Dans ces douloureuses circonstances, quatre femmes énergiques, animées d'une ardente charité, relevèrent autour d'elles les courages abattus.

Ces quatre héroïnes de la Réforme, auxquelles Théodore de Bèze a consacré des pages émouvantes (2), étaient Jeanne d'Albret, reine de Navarre, à qui la mort d'Antoine de Bourbon-Vendôme rendit toute sa liberté d'action; Mme d'Assier, fille de messire Galliot, grand-maître de l'artillerie de France, et mère du célèbre Crussol; Mme de Biron, mère d'Armand de Gontaud, et surtout Mme Célier, nièce de Gérard Roussel, évêque d'Oloron, simple bourgeoise de Clairac en Agenais, qui recueillit dans l'abbaye dont son oncle était le titulaire, des centaines de malheureux (3).

La disette était horrible; la guerre ayant dévasté la contrée, la charge de blé ne coûtait pas moins de 20 francs, qui correspondent à 260 francs au taux actuel de l'argent. Depuis le 15 août jusqu'à la conclusion de la paix, c'est à dire pendant neuf mois environ, « *elle nourrit tous les jours*

(1) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. II, p. 794 et 795.

(2) *Idem, ibidem*, p. 795 et suiv.

(3) Les ruines de l'abbaye de Clairac existent encore; j'ai eu le plaisir de les visiter il y a peu de temps, grâce à l'obligeance de M. Dudon, maire de cette ville.

*cinquante pauvres pour sa quotité;* » les ministres étaient entretenus et payés de ses deniers, et bien qu'elle eût été rançonnée « par Burie et Monluc d'environ trente mille francs », elle offrit une retraite « *à mille personne de la religion pour le moins* ». Bien que l'exercice public du culte protestant eût cessé dans la ville de Clairac, cependant, grâce à cette vaillante femme, « *les assemblées s'y continuèrent de nuict* » et même dans quelque village du territoire voisin (1).

La pénurie des grains que nous venons de signaler en Agenais, avait naturellement une fatale influence sur l'alimentation de Bordeaux, dont l'insuffisance nous est signalée par un grand nombre de documents. Déjà, le 14 septembre, un arrêt du Parlement nomme un certain nombre de commissaires chargés de se transporter dans le « *Hault-païs* » et « *le long de la rivière de Dordoigne* » pour mettre en réquisition tous les grains qu'ils jugeront à propos, « *attendu la disette et nécessité des bledz estant de présent et qui est à craindre advenir plus grande en ceste ville de Bourdeaulx* » (2).

Défense est faite, sous peine de dix mille livres d'amende, aux maires, consuls ou jurats, seigneurs justiciers et capitaines des villes situées dans le ressort de la Cour, d'arrêter la circulation des grains et de gêner l'action des commissaires députés par elle.

C'est surtout aux capitaines Razac, La Brunetière et autres pillards catholiques que s'adressent ces menaces.

Mais un danger bien autrement redoutable que la disette menaçait Bordeaux : la discorde entre les délégués du pouvoir central, les magistrats chargés d'y rendre la justice, et les autorités locales.

Unis en apparence, tant que les huguenots avaient tenu la campagne, ils commençaient à se diviser depuis que les

(1) THÉODORE DE BÈZE, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 696 et 697.

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 165.

corps d'armée commandés par Duras ou La Rochefoucault étaient en retraite sur Orléans.

Trop d'hommes à Bordeaux se partageaient le pouvoir; tandis qu'en ces moments difficiles une direction unique et ferme, sans passion, eût été nécessaire.

D'abord, Froment de Pérusse, comte d'Escars, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, qui à diverses reprises l'avait nommé lieutenant général de la Guyenne, en l'absence des seigneurs de Burie et de Monluc (1).

Astucieux et félon, ce gentilhomme, accusé par le feu roi de Navarre, en 1561, d'avoir conspiré contre lui pour le compte des Guises, n'avait réussi que très imparfaitement à prouver son innocence (2).

Après de Pérusse venait le maire de Bordeaux, Antoine de Noailles, commandant le château du Hâ. Par ordre du roi qui le tenait en haute estime, toutes les forces militaires de la ville étaient placées sous ses ordres. Le 12 janvier 1562 il reçut de Charles IX le collier de Saint-Michel, que le comte d'Escars, son détracteur, fut chargé de lui remettre au nom de Sa Majesté. Cette récompense des longs et loyaux services rendus à son pays par M. de Noailles arrivait un peu tard. Le roi s'en excusa dans une lettre autographe (3).

Gourdon de Genouillac, baron de Vaillac, esprit borné mais serviteur loyal et fidèle, commandait toujours le Château-Trompette, dont Charles IX lui devait la conservation;

(1) C'était le frère de Jehan d'Escars, prince de Carency, seigneur de La Vauguyon, et de Jacques d'Escars, baron de Merville, grand sénéchal de Guyenne, qui commandait le château du Hâ. La dernière nomination du comte d'Escars comme gouverneur du Bordelais, remontait au 23 mai 1562. (ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, et BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE, *Extrait des registres secrets.*)

(2) BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE DE SAINT-PÉTERSBOURG. *Lettre de Froment d'Escars à la reine-mère,* du 11 novembre 1562, pour l'informer que M. de Vaillac, capitaine du Château-Trompette, l'a prévenu que, pour dix écus, quelques soldats ont pris l'engagement de faire évader une prisonnière, ce qui est la cause d'un conflit dangereux entre le Parlement et le lieutenant du roi. (ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, documents pour l'histoire de la Guyenne.)

(3) « *Monsieur de Noailles, je suis bien marry que plus tost l'occasion ne s'est présentée de vous faire paroistre combien j'estime vos services et louables mérites et combien je désire les recognoistre,* » etc. TAMIZEY DE LARROQUE, *Antoine de Noailles à Bordeaux,* p. 81.

soit rivalité de profession, soit pour tout autre motif, Vaillac et Noailles ne s'aimaient pas.

Au-dessus des trois gentilshommes dont il vient d'être question, le parlement de Guyenne régnait en maître; puissance redoutable si tous ses membres, animés d'une même pensée, eussent agi simultanément vers un but unique. Tandis qu'au contraire des haines profondes ou des jalousies mesquines divisaient en deux camps cette cour souveraine.

D'un côté, les fidèles sujets du roi, Français de cœur, groupés sous le premier président, Jacques-Benoît de Lagebâton, qui malgré son esprit de tolérance ne subissait que trop, dans ces moments difficiles, l'influence des fanatiques.

D'autre part, les membres du *syndicat* composant le parti d'action, obéissaient aux ordres du redoutable triumvirat formé du président Christophe de Roffignac, de l'archevêque Prévost de Sansac ([1]) et de M. de Lescure, procureur général ([2]).

Les conseillers de Mabrun, François de Baulon, Charles de Malvin et l'avocat Jehan de Lange leur servaient de lieutenants.

A ce parti dangereux pour la tranquillité publique appartenait encore, comme on l'a pu voir, Thomas de Ram, lieutenant du sénéchal, l'un des créateurs du Syndicat.

Les exécutions effroyables et les nombreuses arrestations qui depuis plus de quatre mois terrifiaient Bordeaux, ne semblaient pas suffisantes à ces sectaires inassouvis, que leur zèle excessif pour la religion romaine transformait en rebelles.

([1]) L'archevêque assistait à toutes les séances importantes du Parlement comme conseiller-clerc. Le 12 décembre, sur sa réclamation, la Cour ordonne à son trésorier de payer « *à messire Anthoine Prévost, archevesque de Bourdeaulx, conseiller du Roy en la dicte Court, les chandelles et bougies accoustumées estre baillées aux autres conseillers,* et ce depuis le lendemain de la feste Sainct-Martin dernier passé et à l'advenir. » (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 168.)

([2]) La nomination d'Antoine de Lescure comme procureur général remontait à près de vingt ans ; c'est le 28 août 1544 qu'il présentait au Parlement ses lettres de provision.

Quand le duc de Montpensier reçut de Charles IX la lieutenance générale du gouvernement de Guyenne, la Cour de parlement, chargée d'enregistrer les lettres royales, ne craignit pas d'en retrancher la faculté donnée au prince de faire grâce aux calvinistes, s'il le jugeait à propos. C'était, disait-elle, porter atteinte aux droits de la justice (1). N'était-ce pas plutôt la Justice qui attentait aux prérogatives de l'autorité royale?

Un mois après, le 18 novembre, n'osait-elle pas ajourner l'enregistrement des « lettres d'abolition » accordées par le roi Charles IX aux protestants de Bordeaux et à ceux de Bazas, sous prétexte qu'elles étaient « *pleines de scandale* »? (2) Comment qualifier des actes semblables? Ne sont-ce pas là des crimes de lèse-majesté?

Les lieutenants du roi, d'Escars, de Noailles et Vaillac, voyaient avec peine cette résistance aux ordres de Charles IX et la blâmaient ouvertement. De là des divisions et des haines qui rendaient pour chacun la situation très difficile, très tendue, et entravaient le service général.

De son côté, la fraction militante du Parlement tenait en suspicion ces trois gentilshommes, avec lesquels les conseillers, que le fanatisme n'aveuglait pas, vivaient dans de bons rapports et dans une grande confraternité de sentiments.

C'est ce que les exaltés ne leur pardonnaient point, comme nous l'apprend un passage curieux et important des *Registres secrets :* « Le 30 décembre 1562, les Chambres assemblées, » Me Fronton de Bérault, président, a remonstré que ceux de » la Cour fréquentent trop les maisons des sieurs d'Escars, » de Noailles et Vaillac (3). »

Nul doute que cette observation inconvenante n'eût été suggérée au président Bérault par son collègue, l'irascible Christophe de Roffignac, dont le satanique esprit de discorde soufflait toutes ces divisions.

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets,* 3 octobre 1562.
(2) *Idem, ibidem,* 18 novembre 1562.
(3) *Idem, ibidem,* ms. 367.

C'est ce qui explique l'affront fait à Mme de Noailles, femme du premier magistrat municipal, commandant en chef des forces militaires de la cité, en lui refusant le corps de son parent Denis Daytz, seigneur de Mesmy, qu'elle réclamait après la décapitation, pour lui rendre les derniers devoirs (1).

Si les huguenots avaient tenu la campagne, peut-être les divisions dont nous venons de parler se seraient-elles calmées ou amoindries; mais aucun danger n'était plus à craindre de ce côté-là depuis la dernière victoire de Monluc. Ce dernier, laissant ses troupes en Agenais, se disposait à se rendre aux États de Languedoc, qui devaient s'ouvrir à Carcassonne le 11 décembre. Il était donc sans inquiétude pour la Basse-Guyenne (2).

M. de Burie n'était pas moins tranquille. Il venait de recevoir à La Rochelle le duc de Montpensier, avec tous les honneurs dus à sa charge de gouverneur de la province et à son titre de prince du sang. Il écrivait de cette ville à la reine-mère, le 2 décembre, pour solliciter la charge d'amiral de Guyenne, vacante par la mort du roi de Navarre, et se disposait à se rendre en Saintonge dans ses terres (3).

Le digne homme s'y rendit en effet, et rien ne troublant plus sa quiétude, les pieds sur les chenets dans son vieux castel de Burie, il prépara, dans un but de sage économie, un projet de « désarmement » dont l'original existe encore à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg et dont les Archives municipales de Bordeaux possèdent une copie.

Malheureusement la Guyenne, en dépit de ces assurances prématurées, était loin d'être à ce moment-là complètement pacifiée.

M. de Burie ignorait sans doute que dans la deuxième quin-

(1) Lettre d'Antoine de Noailles à Jeanne d'Albret, du 28 octobre, déjà citée. (Chap. XXX.)

(2) Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, dossier 98, 2e portefeuille, lettre no 13 de M. de Noailles à Catherine de Médicis, transcrite par M. Hovyn de Tranchère, pour les Arch. municipales de Bordeaux.

(3) Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, et Arch. municipales de Bordeaux, mss. : *Histoire de Bordeaux et de la Guyenne,* documents.

zaine de novembre, le Parlement de Bordeaux avait reçu d'assez fâcheuses nouvelles de l'Agenais et du Périgord.

Un jeune capitaine protestant, d'une hardiesse inouïe, Armand de Clermont, baron de Piles, venait de faire son apparition sur le théâtre de la guerre.

Les prieurs de Sainte-Foy-la-Grande et de Sourzac, Mes François et Gabriel de Belcier, signalaient au Parlement sa présence sur leurs domaines et obtenaient contre ce gentilhomme un ordre d'arrestation (1).

Presque au même moment, le bruit se répandait à Bordeaux que le *capitaine Piles,* dont on entendait parler pour la première fois, occupait momentanément la ville de Mussidan.

Le 24 novembre, sur les nouvelles objurgations des prieurs de Sourzac et de Sainte-Foy, la Cour ordonne au gouverneur de Mussidan, nommé par le duc de Montpensier, « et à tous autres capitaines, maire, jurats, consuls et autres justiciers ou officiers du Roy, » d'afficher « les décrets de prise de corps » rendus par elle contre le baron de Piles et ses complices. Le difficile était d'apposer l'arrêt de la Cour à Mussidan sur la porte de l'église.

L'arrêt porte que, dans le cas où il y aurait impossibilité notoire, les huissiers chargés de cette mission délicate sont autorisés à l'afficher « *au poteau des villes les plus prochaines* » du domicile des prévenus (2).

Le château de Cours-de-Piles, situé à peu de distance de Bergerac, en amont, sur la Dordogne, habitation seigneuriale des barons de Clermont, fut donc occupé, dans les derniers jours de novembre, par un détachement de troupes catholiques (3).

Le jeune gentilhomme qui provoquait ainsi brusquement

(1) Arch. départementales de la Gironde série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 168.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) *Cours-de-Piles,* commune et canton de Bergerac (Dordogne). *Cors et Pilas* en 1365. (*Dictionnaire topographique du département de la Dordogne,* par M. le vicomte de Gourgues.) Les ruines du château de Piles existent encore, elles ont un caractère de grandeur qui frappe au premier abord ; je les ai visitées il y a peu d'années en compagnie de M. le docteur Samuel Pozzy, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris.

l'attention publique était à peu près sans fortune ; il venait à peine, l'année précédente, de terminer son éducation et de passer avec succès ses derniers examens de droit. Après le massacre de Vassy, il avait pris les armes à l'appel de Condé. Antoine, comte de Gramont et de Guiche, organisait alors une division pour l'amener au prince ; il se joignit à lui, reçut un commandement sous ses ordres et le suivit à Orléans. Quand le beau-frère de Jeanne d'Albret se vit dans l'obligation de licencier une partie de ses troupes, le capitaine Piles resta près de lui ; mais informé par des lettres particulières des cruautés infâmes que Monluc et ses lieutenants commettaient en Agenais et en Périgord, il partit avec un petit nombre de soldats d'élite, dont quelques-uns, nés sur ses terres ou dans le voisinage, lui étaient particulièrement dévoués.

Traverser la France avec eux, d'Orléans à Bergerac, au milieu de populations fanatisées, très hostiles aux huguenots, était un acte aussi périlleux que téméraire ; il l'accomplit cependant, grâce à la plus extrême prudence pour éviter les embuscades ennemies, et surtout à sa merveilleuse et instinctive science des choses de la guerre. Il perdit, il est vrai, beaucoup de temps à louvoyer, et ne réussit à arriver en Saintonge qu'au mois d'octobre, après la bataille de Vern (1).

Il entrait à Saintes au moment où Duras allait en sortir avec les débris de son armée pour rejoindre La Rochefoucault et marcher avec lui sur Orléans. La plupart de ses gens de pied l'abandonnèrent pour se joindre à Symphorien de Durfort ; il resta seul avec six soldats. Combien d'autres, saisis par le découragement, eussent abandonné la lutte !

Mais de Piles était un homme d'une trempe peu ordinaire ; il avait formé le dessein de venger ses frères, d'en sauver le plus possible et, nous dit Théodore de Bèze, « *de mourir en la peine ou de soulager les Églises, comme il pourrait* (2). »

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 797.
(2) *Idem, ibidem.*

Suivi de sa petite troupe, il rentra furtivement dans son château qu'occupait encore une petite garnison catholique et que le duc de Montpensier venait de quitter peu de jours auparavant; son premier soin fut de s'enquérir, auprès de ses fidèles, des calvinistes disséminés çà et là sur lesquels il pouvait compter (1).

Il s'aboucha secrètement avec chacun d'eux, leur fixa des lieux de rassemblement par petits groupes et leur indiqua le signal de l'action.

Il séjournait peu de temps dans le même lieu, ne se rendant au château de Piles que le moins souvent possible (2). Tout marchait à merveille, quand un événement survenu dans les premiers jours de décembre faillit tout perdre.

Depuis le départ de Monluc, ses lieutenants s'en donnaient à cœur joie. Deux d'entre eux surtout, pillards sans vergogne dont nous avons déjà cité les noms à plusieurs reprises, Razac et La Brunetière, ravageaient la vallée du Drot, ne ménageant pas plus les biens des catholiques que ceux des huguenots.

Les excès de ces misérables prirent de telles proportions que Gaston de Foix, marquis de Trans et vicomte de Gurson, sollicita du parlement de Bordeaux l'autorisation d'ouvrir une enquête sur les « pilheries, concussions, exactions et autres maléfices » de ces chefs de bandes et de leurs complices, « dans la ville et juridiction d'Eymet, » où ils avaient poussé l'audace jusqu'à profaner et briser les tombes des seigneurs de Foix (3).

Le 5 décembre un arrêt de la Cour l'autorisait à procéder judiciairement (4).

(1) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 798.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 168. (Voyez la note suivante.)

(4) *Idem, ibidem.* Ordre à l'un des huissiers de la Cour « de se transporter sur les lieux » et d'enjoindre « *aux capitaines Razac, La Brunetière et leurs complices de quitter la ville et jurisdiction du dict Eymet* ». Autorisation est donnée à Gaston de Foix « d'informer et faire informer par le juge général de ses terres et jurisdictions *sur les brisemens des tumbes et sépultures de ses prédécesseurs* ». « La Cour permet au dict de Foix, marquis de Trans, de

Mais déjà Razac avait pris la précaution d'entrer à Sainte-Foy, où se trouvait une petite garnison catholique aux ordres du capitaine Lastout, et de s'y mettre avec ses soudards à l'abri des justices seigneuriales.

A Bergerac, à quatre lieues de là, commandait François de Caumont, chevalier, seigneur et baron de Lauzun, nommé gouverneur au mois d'octobre par le duc de Montpensier (1).

Piles, dont la présence dans la contrée était déjà signalée par de nombreux « placards » affichés par ordre du Parlement aux portes des églises; Piles, dont la tête était déjà mise à prix, apprend tout à coup que Lauzun se prépare à faire périr un certain nombre de prisonniers calvinistes qu'il tient sous les verroux.

Emporté par un sentiment magnanime et méprisant le péril, il entre à Bergerac en plein jour avec « trente soldats d'élite », et par cette action vraiment héroïque terrifie et la garde des portes et les trois cents hommes de garnison chargés de défendre la place (2).

Il traverse hardiment la ville jusqu'à son logis et répond fièrement à ceux qui le conjurent de se retirer, qu'il ne quittera pas Bergerac avant que tous les prisonniers lui aient été rendus, menaçant les catholiques de « leur couper la gorge » en cas de refus (3).

Et, chose inouïe, on obéit à cette injonction; des vivres lui sont apportés tant pour lui que pour ses soldats, puis il s'éloigne tranquillement, suivi des pauvres diables qu'il vient de délivrer (4).

Ce n'est là cependant que le prélude des actes prodigieux que va successivement accomplir ce jeune et vaillant capi-

faire informer par le premier juge roïal, *non suspect,* sur les bruslemens, saccagemens et voleries commises ez églises et monastères de la dicte ville et jurisdiction d'Eymet et Sainete-Foy seulement. » Signé à la minute : Christophe de Roffignac, président, et d'Eymar [conseiller rapporteur].

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Enregistrement des édits royaux.*

(2) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 708; De Thou, *Histoire universelle,* t. III.

(3) *Idem, ibidem.*

(4) Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. Ier, p. 798.

taine, « *dont les exploits,* dit l'historien Mézeray, *surpassent la croyance et presque la vertu humaine!* »

Bientôt cependant le récit de cet audacieux coup de main se répandit partout, et Piles, traqué comme une bête fauve, dut s'éloigner pendant quelques jours.

Il laissait à sa place, il est vrai, son lieutenant La Rivière ou plus exactement son *alter ego,* jeune comme lui, à peine sorti comme lui des bancs de l'école de droit, inconnu la veille, mais dont le nom, colporté le lendemain par les mille voix de la renommée, allait devenir célèbre.

Monluc, dans sa Correspondance, dit qu'il était « fils d'un notaire de Bergerac » (1); c'est fils d'un avocat qu'il aurait dû dire. Son père, Me Hélie de La Rivière, était seigneur de La Forge et de La Faurélie, dans la châtellenie de Montpont. Il avait depuis plusieurs années abandonné le barreau pour se consacrer entièrement aux intérêts municipaux de Bergerac, sa ville natale. Il fut premier consul en 1563, et nous le verrons, dans le tome second de cet ouvrage, signer avec ses collègues du conseil de ville, tous ses coreligionnaires, une requête aux commissaires royaux (2).

Le fils, dont nous ignorons le prénom, suivit les cours de droit de la Faculté de Toulouse (3), illustrée par le célèbre Cujas; il venait à peine d'être reçu avocat quand eut lieu la première prise d'armes des calvinistes. Comme son chef, le capitaine Piles, il s'enrôla sous les ordres de Gramont, qu'il suivit à Orléans.

Il est probable que Piles et lui revinrent ensemble et coururent les mêmes dangers.

On voit que le jeune baron Armand de Clermont, forcé de se cacher pendant quelques jours après l'affaire de Bergerac, ne pouvait confier à un meilleur champion les intérêts de la cause qu'ils défendaient tous deux.

(1) *Commentaires et Lettres* de Blaise de Monluc, publiés pour la Société de l'histoire de France, par M. Alphonse de Ruble, t. IV, p. 355; lettre du 11 août 1564.

(2) Arch. municipales de Bergerac, *Registres de la Jurade.*

(3) Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 799.

La Rivière n'avait avec lui que trois arquebusiers et quatorze arbalétriers; mais un assez grand nombre de paysans armés de fourches, exaspérés par les brigandages de Razac, s'étaient joints à lui, lorsqu'il apprit que ce dernier venait d'entrer à Sainte-Foy, où déjà commandait, par ordre de Monluc, le capitaine Lastout (1).

Il fut informé, par quelques protestants échappés de la ville, que Razac s'en était fait remettre les clés, qu'il avait fait incarcérer un assez grand nombre de calvinistes, parmi lesquels se trouvait le ministre Cruseau, fils d'un huissier au parlement de Bordeaux, et qu'il se disposait à les faire pendre. L'exécution de ces malheureux devait avoir lieu le lendemain matin (2). Il n'y avait pas de temps à perdre, et La Rivière n'hésita point. La nuit était des plus obscures et par conséquent fort propice.

Vers les deux heures du matin, au moment où le sommeil est plus profond, il divisa sa petite troupe en deux sections, et tandis que la première forçait une des portes de la ville pour attirer la garnison de ce côté-là, la seconde, qu'il commandait en personne, tentait l'escalade du mur d'enceinte d'un autre côté, sur un point désigné d'avance (3).

Il est d'ailleurs plus que probable qu'il avait des intelligences dans la place, car la porte céda rapidement; les deux troupes se précipitèrent « *furieusement et à grands crys* » par les rues qui conduisaient à la place entourée d'arcades où, comme aujourd'hui, s'élevait alors l'Hôtel de Ville. Là se trouvait la maison qu'habitait le capitaine Razac et le corps de garde principal « joignant son logis ». Les soldats qui le composaient, réveillés en sursaut par des commandements

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 168. Requête des « manans et habitants » catholiques de Sainte-Foy au parlement de Bordeaux.

(2) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 799. Voyez au sujet du ministre Cruseau : *Chronique bordeloise de Jean de Gaufreteau,* t. Ier, p. 114.

(3) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts.* Requête des « manans et habitans » catholiques de Sainte-Foy. Leur récit diffère par quelques détails de celui de Théodore de Bèze, qui ne parle point de porte forcée, mais seulement de l'escalade.

énergiques venant de tous côtés, furent saisis de frayeur et massacrés impitoyablement. Sur les 120 hommes que Razac avait introduits dans la place, quatre-vingts furent égorgés; lui-même fut fait prisonnier par La Rivière, qui se précipita dans sa chambre l'épée à la main. Malgré les crimes de ce misérable, le jeune capitaine voulait lui laisser la vie; mais apprenant qu'il s'était vanté « d'avoir fait pendre pour le moins sept cens hommes de la religion » réformée depuis le commencement de la guerre (1), il permit à ses soldats de le tuer avec son enseigne et son prévôt, vers les dix heures du matin.

Les consuls, favorables à la Réforme, ne bougèrent point. Le clerc de l'Hôtel de Ville voulut sortir en entendant les cris, « *pour y cuyder remédier;* » il paya de sa vie cette tentative (2).

Dans une lettre, datée du 11 décembre, M. de Lauzun, gouverneur de Bergerac, raconte à Charles IX cet événement, survenu, lui dit-il, dans « *la nuict de lundi dernier passée* (3). Si mes calculs sont exacts, le 6 était un dimanche et la prise de Sainte-Foy aurait eu lieu le 7. Comme le fait avec juste raison remarquer M. Tamizey de Larroque, Théodore de Bèze s'est, dans tous les cas, trompé de date en indiquant pour cet événement celle du 15 décembre, puisque dès le 11 M. de Noailles et M. de Lauzun en parlent comme d'un fait accompli.

Il va sans dire que le premier soin de La Rivière fut de délivrer le ministre Cruseau, que Razac avait fait enchaîner au pied de son lit, et de rendre la liberté aux protestants qui devaient être pendus le matin avec leur pasteur. On peut aisément se figurer la joie et les actions de grâces de tous ces pauvres gens arrachés à une mort imminente (4).

(1) Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 799.
(2) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 168. Requête du 18 décembre, déjà citée.
(3) Tamizey de Larroque, *Documents inédits relatifs à l'histoire de l'Agenais,* p. 101.
(4) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 800.

Mais le jeune capitaine ne s'arrêta point à Sainte-Foy dont les fortifications de peu d'importance étaient incapables de résister à une attaque sérieuse; il dissémina ses hommes et disparut, sachant bien qu'il allait être activement recherché (1).

Presque à la même époque, en Saintonge, entre la ville de Pons et le château de Cognac, quarante soldats catholiques étaient surpris et massacrés.

Nous avons vu jusqu'à ce moment des princes du sang, des gentilshommes de grande noblesse, lever des troupes au nom de la liberté de conscience, livrer des batailles, les perdre, et compromettre ainsi la cause de la Réformation; nous allons maintenant assister à ce curieux spectacle de deux cadets de Gascogne, résolus à venger leurs coreligionnaires, et luttant seuls contre tous; nous les verrons faire la guerre de partisans, la seule possible contre des forces trop supérieures, frapper ici quand on les croit ailleurs, disparaître momentanément, prendre des villes à l'escalade, s'éclipser de nouveau, dresser des embuscades, exterminer des corps d'infanterie ou de cavalerie envoyés à leur poursuite, se multiplier en un mot par une activité sans relâche et terrifier leurs ennemis à ce point que les plus braves (2) avaient le pressentiment de leur défaite.

A la nouvelle des événements de Sainte-Foy, le sénéchal

(1) M. de Lauzun, apprenant à Bergerac les faits que nous venons de raconter, se hâta, mais trop tard, d'envoyer deux de ses gentilshommes à Sainte-Foy. Il dit dans sa lettre à Charles IX : « Après, les dicts seditieulx se retirarent, *de sorte que je n'ai pu encore savoir ce qu'ils sont devenus.* »

(2) Il est curieux de lire, au sujet des exploits de La Rivière, un passage de la *Chronique* manuscrite du conseiller Jehan de Gaufreteau, terminée vers 1639, c'est à dire trois quarts de siècle après les événements dont nous racontons l'histoire, et publiée en 1877 par M. Jules Delpit. « 1562. — En cette année la ville de Bourdeaux receut un grand effroi de la part des Huguenots qui triomphèrent des troupes que Monluc avoit mises en garnison dans la ville de Sainte-Foy *en Périgord (sic;* lisez : *en Agenais)* pour la conservation de la place, et ce, par la vaillance d'un escolier, apprentif en armes; et ceux qui restèrent de la deffaicte vinrent et se sauvèrent tous misérables, dévalisés, meurtris et inutiles, dans la ville de Bordeaux. Et d'aultant que cet apprentif aux armes a esté recommandé non seulement par le parti huguenot, mais aussi catholique, mesme par le maréchal de Monluc, le plus rude adversaire que les Huguenots eussent, d'estre devenu aussi tost brave capitaine que hardy soldat, j'en veux aussi noter et recommander l'histoire », etc. Page 110.

d'Agenais s'était mis en marche « avec une bonne troupe » de cavalerie pour châtier les coupables; quatre jours après l'escalade, il faisait son entrée dans la ville.

Mais les habitants, qui avaient beaucoup à se faire pardonner, l'ayant averti « *que Piles n'estoit pas loin qui le vouloit venir voir* » à Sainte-Foy, « *il en deslogea la nuict sans trompette* » ([1]).

A peine le parlement de Guyenne est-il informé des actes audacieux commis à Bergerac par Armand de Clermont et à quelques lieues de là par son lieutenant, qu'il décide l'enrôlement à Bordeaux de 1,200 hommes « *pour tenir la ville en plus grande asseurance* » ([2]) (10 décembre).

La Cour choisit douze conseillers; elle donne à chacun d'eux le commandement de cent soldats, qui seront enrôlés et armés par eux, de concert avec les jurats. Au nombre de ces douze commissaires, dont les pouvoirs sont très étendus, figure l'auteur de *Contre-un,* l'éminent écrivain Etienne de La Boëtie, qui dans son voyage en Agenais, en compagnie du vieux Burie, avait fait preuve d'une extrême rigueur contre les calvinistes. Chacun d'eux aura sous ses ordres quatre officiers individuellement chargés du commandement de vingt-cinq hommes ([3]).

C'est à peine si la Cour daigne consulter Froment d'Escars, gouverneur par intérim, et M. de Noailles, maire de la ville et commandant militaire ([4]).

Le premier s'humilie, et par l'organe du président Roffignac « *supplie la Cour luy vouloir octroyer voix délibérative comme membre du Conseil privé* » ([5]), alors que l'archevêque

([1]) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, page 801.

([2]) Archives municipales de Bordeaux : *Extrait des registres secrets,* 10 décembre.

([3]) Voici le nom de ces douze commissaires : les conseillers Mabrun, d'Alesme, de Belcier, Faure, Merle, Mérignac, J. de Alis, Valier, La Boëtie, Poynet, de Baulon le jeune et le procureur général de Lescure.

([4]) *Extrait des registres secrets,* 14 décembre.

([5]) L'excellent historien du Parlement, M. Boscheron des Portes, blâme avec raison ces empiètements sur les pouvoirs militaires du gouverneur de la province; mais il ignore les motifs de ces mesures extraordinaires. Il en est encore le 10 décembre 1562 au combat de Targon, livré le 15 juin (*Histoire du Parlement*

de Bordeaux, grâce à son titre de conseiller-clerc assiste aux séances si bon lui semble.

Le même jour, 14 décembre, après avoir reçu les hommages de Fédéric de Foix, comte de Candale, mortel ennemi du premier président, le Parlement, poussé par la fraction militante, se décide à faire un nouvel exemple pour terrifier les calvinistes bordelais qui pourraient avoir l'idée de se remuer, à la nouvelle des succès de leurs coreligionnaires. Il ordonne de mettre à la torture un calviniste d'Agen, Me Guillaume de Lestage, avocat, qui depuis six semaines languissait au château du Hâ, et fait procéder à son interrogatoire [1]. Le 14 au matin, la Cour, présidée par le farouche Roffignac, le condamne à être traîné sur une claie et décapité [2]. Quelques heures à peine séparent du jugement l'éxécution [3].

Peut-être y eût-il à ce triste spectacle quelque velléité de résistance aussitôt réprimée, car nous voyons que l'un des procureurs de la Cour y fut blessé. Peut-être ne s'agit-il simplement que d'un accident.

Le 18 décembre, sur la requête des catholiques de Sainte-Foy qui craignaient d'être accusés de complicité dans l'affaire

*de Bordeaux,* t. Ier, p. 162). Il est fâcheux que le président Boscheron, qui avait à sa portée la magnifique collection des arrêts du Parlement aux Archives départementales de la Gironde, ne les ait pas consultés; son livre y aurait gagné. Tel qu'il est, il contient des pages excellentes.

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 168. Arrêt du 14 décembre. Voir les dernières lignes de la note suivante.

(2) *Idem, ibidem.* Arrêt du 17 décembre : La Cour ordonne à son trésorier de payer sur les valeurs saisies lors de la décapitation de Lestage :

100 sols, au greffier et aux huissiers qui ont assisté à l'exécution;

100 sols, au capitaine du guet;

100 sols, à Me Menault Dufau, procureur, « *pour les médicamens de la blessure qu'il receut à la dicte execution;* »

100 sols, à l'exécuteur de la haulte justice;

24 sols, à Pierre de Saint-Victor, serviteur de la garde du Palais, pour le disné du dit Lestage et de ses gardes;

13 livres 10 sols tournois à Bernard du Couget, soldat du château du Hâ, pour avoir gardé le dit de Lestage *prisonnier au dit chasteau l'espace de six semaines et lui avoir fourny bois et chandelle.*

(3) Au bas de la sentence de mort, signée du président Roffignac, le rapporteur, François de Baulon, trace au-dessous de sa propre signature cette note significative : « *Le dict jour le dit arrest a esté exécuté en la personne du dict Lestage.* »

de l'escalade, le parlement de Bordeaux délégua tout spécialement le président Fronton de Béraud et le conseiller Joseph d'Eymar, pour se rendre immédiatement dans cette ville, y commencer une enquête, et « *procéder par décret de prinse de corps contre ceulx qu'il trouvera coulpables ou delinquans des dits excès, massacre et eschellement de la ville* » [1].

Le Parlement autorisa ses commissaires « *à faire et parfaire le procès jusques à sentence de torture* », seulement se réservant de juger lui-même l'affaire en dernier ressort.

Ce qu'il y a de particulier, c'est que le nom de La Rivière n'est pas même prononcé dans l'arrêt, ce qui prouve que la Cour ne le connaissait pas encore.

Des ordres avaient cependant été donnés par Monluc et d'Escars pour diriger des troupes du côté de Bergerac; « quelques enseignes d'infanterie, cinq compagnies de gendarmes, y compris celles de Jehan Daillon, du prince de Navarre et l'enseigne de gens de pied du capitaine La Salle », se rendirent dans cette région. Cette dernière, composée de 300 arquebusiers, vint s'établir au hameau de Castang [2]. L'officier qui la commandait espérait sans doute mettre la main sur Armand de Clermont.

De sorte qu'en peu de jours toute la plaine de la Dordogne, entre Bergerac et Sainte-Foy, fut ravagée par ces troupes « de la plus étrange façon » [3].

La Rivière, informé par ses gens du mécontentement des populations rurales, se hâta d'en profiter. A la faveur de la nuit, il allait « de village en village », recrutant « des hommes de bonne volonté ». Le moment venu, il prend avec lui cent vingt paysans et douze soldats éprouvés, divise sa troupe en deux sections, afin d'assaillir l'ennemi de deux côtés à la fois, et surprend au hameau de Castang les 300 arquebu-

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 168.

(2) *Castang,* hameau de la commune de Bergerac. (*Dictionnaire topographique de la Dordogne,* par M. de Gourgues.) Cette localité, située à mi-coteau, est distante d'environ 6 kilomètres du château de Piles.

(3) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 801; De Thou, *Histoire universelle,* t. III, p. 377.

siers du capitaine La Salle. Épouvantés par l'impétuosité de l'attaque, ceux-ci prennent la fuite dans un tel désordre que cent quarante hommes y perdent la vie.

La troupe tout entière eût été exterminée, si les huguenots, au lieu de se conformer aux prescriptions de leur jeune chef, ne s'étaient attardés à dépouiller les morts. Un retour offensif de La Salle et de sa cavalerie pouvait devenir fatal. La Rivière donna le signal du départ. Mais ce ne fut pas sans peine qu'il parvint à rallier ses hommes et à gagner le village de La Madeleine, en face de Bergerac (1).

Prévenues de ce qui se passait, cinq compagnies, logées à l'entour de la ville, se formèrent en bataille, au bourg de Gardères (2), appuyées par la cornette de cavalerie du prince de Navarre. La nuit les empêcha de se porter en avant.

Dès l'aube du jour, La Rivière fit sonner le tocsin à l'église de La Madeleine; monté sur l'un des chevaux qu'il avait pris, il poussa la témérité jusqu'à venir reconnaître seul, près de Gardères, à quelles forces il avait affaire.

Cette imprudence faillit lui coûter cher; poursuivi par quatre argoulets, il essuya « force arquebouzades », mais parvint cependant à regagner La Madeleine sans aucune blessure.

Malgré la disproportion du nombre, il prit la résolution d'attaquer la division catholique la nuit suivante; mais quelques-uns de ses hommes, envoyés en reconnaissance, lui signalèrent la présence de six avant-postes fortement établis dans la plaine (3).

Poursuivi le lendemain par toutes les forces ennemies, il sauva ses soldats par un habile stratagème. Au moment où ils allaient être enveloppés près de la Dordogne et massacrés

(1) *Histoire universelle*, t. III, p. 377. La Madeleine est aujourd'hui un grand faubourg de Bergerac, relié à la ville par un pont en pierre.

(2) *Gardères*, ou *Les Gardères*, localité plusieurs fois citée dans le récit de Théodore de Bèze, n'existe pas dans l'excellent *Dictionnaire topographique* de M. de Gourgues, si remarquable par son exactitude, mais on y trouve *les Gardettes* (Hautes et Basses) dans la commune de Varennes.

(3) Haag frères, *la France protestante;* Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées.*

jusqu'au dernier, il leur donna l'ordre de contourner rapidement un village qui masquait leur retraite et de passer sur l'autre rive, comme ils pourraient. Pendant qu'ils exécutaient ses ordres, profitant de quelques barques de pêche qui se trouvèrent là fort à propos, il donna l'ordre au seul trompette qu'il possédât de se placer derrière le village et de sonner le boute-selle sans discontinuer.

Les officiers qui commandaient les troupes royales crurent d'autant plus à la présence d'un corps de cavalerie, qu'à l'entrée du village La Rivière se tenait froidement à cheval, à distance d'arquebuse, en ayant l'air d'observer leurs mouvements. Ils s'arrêtèrent, redoutant quelque embuscade. Tout à coup le jeune chef, déchargeant sur eux ses pistolets, piqua des deux et disparut.

Lorsque ceux-ci, s'avançant avec précaution, reconnurent enfin la ruse de guerre grâce à laquelle le capitaine venait de leur échapper, ils entrèrent dans une fureur indescriptible (1).

Pour leur donner le temps de se calmer, La Rivière licencia ses hommes, donnant l'ordre à chacun de gagner sa retraite et de se tenir coi jusqu'à nouvelle convocation.

Il avait hâte de rejoindre le capitaine Piles au château de Boësse (2); mais, harcelé par des détachements ennemis qui mettaient à sa poursuite une ardeur extrême, il courut de sa personne les plus graves dangers. C'est ainsi qu'il fut obligé de se sauver précipitamment du château de Biron par dessus les murailles, aidé dans sa fuite par un soldat dévoué (3).

Piles, de son côté, ne restait guère plus de vingt-quatre heures dans la même localité; à la tête de sa petite troupe, composée d'hommes énergiques dont la confiance dans leur chef décuplait la valeur, il déployait une extrême mobilité,

(1) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 803.

(2) *Boisse,* autrefois Boësse, est le nom d'un hameau de la commune de Bergerac; c'est aussi le nom d'une commune du canton d'Issigeac, où se trouvait un ancien repaire noble.

(3) *Biron,* commune du canton de Montpazier (Dordogne). Le seigneur de Biron avait le titre de premier baron du Périgord.

passant d'Agenais en Périgord, battant les ennemis en détail et faisant éprouver aux troupes catholiques des pertes sérieuses. Prévenu par ses espions qu'à Montagnac, à une lieue de Biron, vient d'arriver une cornette de cent vingt chevau-légers que le capitaine Moncassin conduisait au duc de Guise, il s'avance de nuit silencieusement, suivi de quinze cavaliers et de quinze arquebusiers, espérant trouver les catholiques endormis.

Une sentinelle vigilante donne l'alarme, la trompette sonne et les arquebusiers effrayés se dispersent.

Piles n'a plus avec lui que ses quinze cavaliers, mais il n'hésite point; sachant par expérience « ce que peut faire la célérité » en de telles occasions, il charge à la tête de ses hommes avec une telle énergie qu'il traverse l'avant-garde des chevau-légers, se trouve face à face avec le capitaine Moncassin qui accourt à la tête de son escadron l'épée et la dague au poing et le tue d'un coup de pistolet. Saisis d'épouvante en voyant tomber leur chef, les cavaliers tournent bride, poursuivis l'épée dans les reins par Armand de Clermont, qui leur tue quinze hommes et profite de cette occasion pour remonter sa petite troupe avec d'excellents chevaux.

Peu de temps après, Piles s'étant mis en rapport avec les calvinistes d'Eymet [1], petite ville de l'Agenais sur les confins du Périgord, La Rivière se mit en chemin pour le venir rejoindre. Avec son insouciance habituelle, il partit seul, à cheval, sans autre arme défensive qu' « un collet de buffle ». Rencontré par un détachement de vingt cavaliers, il fut renversé d'un coup de pistolet dans les reins, qui lui traversa le corps, mais fort heureusement sans léser aucun organe vital.

Prisonnier de guerre, il ne se faisait aucune illusion sur le sort qui l'attendait. Comme il perdait beaucoup de sang, deux cavaliers avaient mis pied à terre et le soutenaient sous les bras. Mais en traversant le Drot, pour gagner sur la rive

[1] *Eymet*, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bergerac.

opposée le village le plus voisin, le blessé, doué d'une force peu commune, se débarrasse brusquement de ses aides et s'élance dans la rivière. Il nagea longtemps entre deux eaux, jusqu'au moment où, n'en pouvant plus, force lui fut de gagner la berge. Ses ennemis, revenus de leur stupéfaction, le poursuivirent longtemps à coups d'arquebuse, mais le voisinage de la ville d'Eymet, dont Piles venait de s'emparer, les empêcha de se rapprocher davantage.

La Rivière, au contraire, ignorait aux mains de qui se trouvait la place. Il était à bout de forces, et tout ce qu'il put faire fut de se traîner péniblement jusqu'à l'une des portes de la ville et d'appeler au secours.

Piles, « le voyant en si piteux état, » fut saisi de compassion. Mais, prévenu par des avis officieux qu'il allait être cerné par les catholiques, il n'eut que le temps de bander la plaie de son lieutenant et de lui faire prendre quelque nourriture. Puis, comme la nuit tombait, il le prit en croupe, et par des chemins détournés réussit à gagner le château de Pardaillan.

Grâce à des soins intelligents, mais surtout grâce à sa robuste constitution, La Rivière ne fut que peu de temps alité; dix-sept jours après, il était en état de porter de nouveau les armes.

Piles, qui ne méprisait aucun moyen de tromper ses adversaires, avait eu soin de répandre partout le bruit de sa mort et de simuler un enterrement [1].

La nouvelle de la mort de La Rivière, promptement répandue par Piles, qui riait avec lui de cette « *fantasia* » [2], rassura momentanément les villes qui s'armaient pour leur défense, car la crainte d'une surprise régnait dans beaucoup de localités.

Un arrêt du parlement de Bordeaux autorise le maire et les jurats de Libourne à informer contre les « *brisemens,*

[1] Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II; Haag frères, *La France protestante.*

[2] C'est le mot employé par Théodore de Bèze. *Fantasia* pour *Phantasia,* du grec φαντασία, imagination, dérivé lui-même de φαίνειν, montrer, briller.

*larcins, violences, saccagemens ou autres excès commis par les séditieux dans les églises de Saint-Thomas et de Saint-Jean* »; en outre, à s'imposer extraordinairement afin de solder des troupes pour la défense de la ville.

Défense était faite « à tous ceulx de la nouvelle secte » que les exploits de Piles et de La Rivière dans la vallée de la Dordogne excitaient à lever la tête, de « *faire aucunes assemblées, monopoles, conventicules, presches publiques ou particulières* » (1).

A la même date, un arrêt identique permet « *au syndic, aux consuls, manans et habitans de Périgueux, de se cotiser pour résister aux entreprises des séditieulx qui se sont elevés et s'elèvent journellement contre l'autorité du Roy* » (2).

Les sommes recueillies seront employées à réparer les fortifications de Périgueux; quant à fondre des « *pièces d'artillerie* », le président de Lagebâton invite les pétitionnaires à s'adresser au roi (3).

A Bordeaux, la situation n'avait pas changé; les divisions intestines s'accentuaient toujours davantage; aussi M. de Noailles écrivait-il à Jeanne d'Albret, le 11 décembre : « Madame, nous vivons toujours par deça en peyne, soubsons » et jalousie, et à la vérité en continuel travail, dont il » advient souvent quelque désordre; ..... et qui pis est, je » cuyde descouvrir qu'en ce printemps [prochain] il se » dispose une plus grande tempeste pour ce pauvre royaulme » qui s'en va en proye à tous les estrangers du monde, si » Dieu n'en a compassion, ce que je luy supplie, etc. (4) »

La nouvelle de la victoire de Dreux, remportée le 19 décembre par le duc de Guise sur le prince de Condé, aurait dû, semble-t-il, calmer les appréhensions causées par les succès partiels obtenus en Guyenne par le capitaine Piles et

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 168.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) *Idem, ibidem.*

(4) BIBLIOTHÈQUE NATIONALE : *Fonds français,* ms. 6908. Lettre citée par M. Tamizey de Larroque dans son excellente étude sur *Antoine de Noailles à Bordeaux,* p. 80.

mettre fin aux discordes dont les représentants de l'autorité royale donnaient, à Bordeaux, le triste spectacle. Il n'en fut rien.

Nous n'avons point à raconter ici cette rude bataille [1] d'abord gagnée par les protestants, puis compromise par la couardise et la mollesse des auxiliaires allemands, et définitivement perdue par Condé dont l'éclatante valeur fut réduite à néant par les brillantes qualités militaires du duc François de Guise, qui, dans cette occasion, se montra, comme toujours, habile tacticien.

La nouvelle de cet éclatant succès et celle de la capture du prince, qui, renversé de cheval, avait dû rendre son épée au fils de son adversaire, parvint à Bordeaux le 28 décembre. Dès le lendemain, la Cour décida que des actions de grâces seraient rendues à Dieu dans la cathédrale Saint-André. De concert avec l'archevêque Prévost de Sansac, elle régla le cérémonial d'une procession générale, à laquelle assisteraient le Parlement, le clergé, tous les corps constitués et toutes les corporations laïques. Elle eut lieu le vendredi suivant.

L'année 1562 se terminait donc, en apparence, de la manière la plus heureuse pour les intérêts catholiques : c'était d'un bon augure pour la période suivante.

[1] Elle dura cinq heures. Le maréchal de Saint-André y perdit la vie. Montmorency, grièvement blessé d'un coup de pistolet, y resta prisonnier des huguenots, et le prince de Condé fut pris par les catholiques.

# CHAPITRE XXXII

Le premier président fait mettre quelques prisonniers en liberté. — Rage de ses ennemis. — Les divisions s'enveniment. — Monluc est sollicité de se rendre à Bordeaux pour y rétablir la paix. — Son opinion sur le Parlement de cette ville. — Ses préférences pour Agen. — Prise de Mussidan par le capitaine Piles (12 janvier 1563). — Terreur des catholiques bordelais. — Le Parlement lève 200 soldats de plus (13 janvier). — Charles IX somme le Parlement d'enregistrer ses *lettres d'abolition* en faveur des protestants. — Division de cette Cour en deux partis d'égale force. — Décisions blessantes pour les commandants militaires d'Escars et de Noailles. — Lettre de la reine-mère pour calmer les divisions. — Disette de grains. — Affreuse misère à Bordeaux (mars 1563). — Gravité de la situation. — Monluc, appelé par tous les partis, arrive en toute hâte. — Mort subite et singulière de M. de Noailles (11 mars). — Piles s'empare de Bergerac (12 mars). — Monluc expédie à son fils trois pièce de canon par la Garonne. — Ordre à ce dernier de reprendre Mussidan. — Édit d'Amboise (19 mars). — Proclamation de la paix à Bordeaux, par ordre de Monluc.

Si quelqu'un dut être particulièrement satisfait de la victoire remportée par le duc de Guise sur les huguenots, ce fut certainement le vieux Burie, dont le projet de désarmement daté du 18 décembre 1562, veille de la bataille, aurait fait singulière figure au cas où ces derniers seraient restés maîtres du champ de bataille [1].

L'audace de leurs coreligionnaires de Guyenne n'avait pas besoin de ce stimulant.

[1] M. de Burie fait observer au roi que *le pays étant entièrement soumis,* les quatre enseignes de la Rochelle, les deux enseignes de Bordeaux, chacune de 300 hommes, et les 120 arquebusiers entretenus pour la garde des deux forteresses reviennent à 18,000 livres par mois, dépense trop considérable pour le trésor qui ne paye pas les soldats, lesquels par nécessité se payent eux-mêmes.

Il lui proposait, en conséquence, de ne laisser que 40 soldats au Château-Trompette, 40 au Château du Hâ et 100 ou 200 arquebusiers, au lieu de 600, dont il aurait le commandement avec sa compagnie. Ces troupes seraient payées « sur la recepte générale d'Agen. » (M. de Barthélemy a lu *d'Amiens,* ce qui serait assez singulier.) A Bayonne 200 hommes suffiraient et 100 à Dax, à cause du voisinage de Mont-de-Marsan, ville importante d'où ces deux places tirent leur alimentation. Il faudrait porter de 50 hommes à 100 la garnison de Blaye. (Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, mss. français, et Archives municipales de Bordeaux. *Documents manuscrits pour servir à l'histoire de la Guyenne,* p. 66 et 67.)

Il faut bien convenir, en effet, que le gouverneur de la province choisissait un singulier moment pour proposer à Charles IX de diminuer les garnisons de Bordeaux et de La Rochelle, alors que beaucoup de villes d'ordre inférieur s'armaient pour leur défense. Mais il sollicitait le titre et les appointements d'amiral de Guyenne comme récompense de ses services; ce n'était donc pas le moment d'assombrir les teintes (¹).

M. de Noailles présentait la situation sous des couleurs plus vraies. Il écrivait à la reine-mère le 29 décembre : « *Nonobstant le gaing d'une bataille que Dieu a donné au Roy, je ne voys point que ce pays de Guyenne et de Languedoc soit mieulx assuré qu'il n'estoit, attendu les remuemens qui s'y font de toutes parts* et le peu d'obeyssance que les ungs portent au service du Roy (²). »

Cette dernière partie de la phrase fait allusion sans doute à la singulière conduite du Parlement, qui, ne tenant aucun compte des « *lettres d'amnistie* », continuait le cours de ses sanglantes exécutions.

Le maire de Bordeaux, très clairvoyant, faisait craindre à Catherine de Médicis l'arrivée dans le Midi d'une partie de la cavalerie protestante, à la tête de laquelle, vers la fin de la bataille de Dreux, Coligny avait brillamment mais inutilement chargé les catholiques.

Par suite de la captivité de Condé, l'amiral avait été proclamé chef de l'armée calviniste, et comme aucun homme mieux que lui n'avait le talent de relever les courages abattus, dès le lendemain de la défaite, 20 décembre, il remettait en ligne ses troupes prêtes à recommencer la lutte. Après les avoir cantonnées, pour les refaire, en Sologne et en Berry, il avait avec elles gagné la Normandie, où la cause protes-

(¹) Le successeur du roi de Navarre à l'amirauté de Guyenne fut son fils, le prince de Navarre (Henri IV); les lettres de nomination sont du 26 décembre 1562.

(²) BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE DE SAINT-PÉTERSBOURG, mss., dossier 98. M. de Barthélemy, qui se borne à analyser cette pièce, la date, par erreur, du 25 au lieu du 29. (Voir aux ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, la copie *in extenso* faite par M. Hovyn de Tranchère.) *Documents pour servir à l'histoire de Bordeaux et de la Guyenne*, p. 72.

tante comptait de nombreux partisans, et dont il voulait faire une base d'opérations solide.

Or, M. de Noailles pensait que de la Normandie les « *écharpes blanches* (1) » pourraient bien gagner la Saintonge et la Guyenne (2). Dans cette occurrence, il demandait à Catherine d'envoyer à « ses bons et fidelles serviteurs *ung personnaige d'autorité avec bonnes forces* » (3).

Cette demande fut-elle connue de Froment d'Escars et du premier président? Une indiscrétion fut-elle commise? Nous l'ignorons, mais elle suffirait à expliquer la haine de ces deux fonctionnaires d'ordre supérieur contre le gouverneur du château du Hâ (4).

Ce que M. de Noailles eut à souffrir dans les derniers mois de sa vie des tracasseries journalières suscitées contre lui par Froment d'Escars, est impossible à raconter. Ce fut même, au dire de sa veuve, l'une des causes de sa mort.

M. de Lagebâton était doué de sentiments trop élevés pour employer de pareils moyens contre ses adversaires, mais il accusait Noailles, ainsi que l'archevêque, d'appartenir « à cette association politique et religieuse qui repoussait toute transaction, tout compromis, et qui prétendait lutter non seulement contre les huguenots, mais encore contre les partisans de la tolérance » (5).

Le 15 décembre, sur l'ordre formel de Charles IX, le premier président avait fait transférer du château du Hâ dans les prisons de la Conciergerie Me Guy de Godail,

(1) La cavalerie royaliste portait en sautoir l'écharpe rouge; l'écharpe blanche était le signe distinctif de la cavalerie protestante.

(2) « Il est à croire aussi qu'estant maintenant Monsr l'admiral réduict en la ville d'Orléans, il envoyera partie de ceste cavalerie qui est demeurée fort entière et faict des ravages et désordres parmy les provinces de ce royaulme, et je m'assure que ces deux pays de Guyenne et de Languedoc ne seront des derniers visitez. »

(3) Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg : Lettre du 29 décembre, déjà citée.

(4) Cette supposition est d'autant plus probable que le gentilhomme chargé par M. de Noailles de remettre sa lettre à Catherine de Médicis était un des fidèles de Froment d'Escars. (Voir les premières lignes de cette missive.)

(5) Bibliothèque nationale, *Fonds français*, vol. 15875, fos 515 à 518. *Lettre inédite du premier président de Bordeaux à Catherine de Médicis,* citée par M. Tamizey de Larroque. (Voyez *Antoine de Noailles à Bordeaux*, p. 82, note 1.)

dit *Capolète,* receveur général des finances dans la ville d'Agen [1]. Il n'est pas douteux que M. de Noailles, qui commandait la forteresse, n'eût été excessivement froissé de ce qu'il regardait, à tort ou à raison, comme un manque de confiance.

A partir de cette date, nous voyons le premier président, malgré l'opposition très vive qu'il rencontrait dans une moitié du Parlement, peu soucieux des ordonnances royales, faire mettre en liberté, sous caution, un grand nombre de calvinistes, à la seule condition de faire profession de foi catholique ou de quitter Bordeaux dans les vingt-quatre heures.

Citons Pierre de Linards, procureur au siège présidial de Bazas; Pierre Gringault, dit *Monge;* Bernard Brunel, « mangonnier » [2]; Pierre Duboys, serrurier; Pierre Duvergier, « cousturier »; Pierre Mercadey et Jehan Colomb, accusés de « voleries, saccagemens et lèse-majesté », mais amnistiés par les lettres royales d'abolition; Me Annet Chalup, lieutenant particulier en Bazadois, prisonnier depuis la Saint-Martin d'hiver, « *sans avoir pu estre oÿ,* » et dont la femme était gravement malade; Jehan de Couldre, procureur d'office en la comté de Taillebourg, arrêté par erreur à la place d'un homonyme qui courait les champs; Jacques de Mellet, écuyer [3]; Robert Meslon; François de Gascq, lieutenant général en Bazadois, dont nous avons cité la courageuse conduite, et « Jehan Maillardon, son serviteur », etc. [4].

A cette liste, déjà longue, il faut cependant ajouter trois pauvres femmes protestantes, dont la santé se trouvait fort

(1) Lettre du roi au Parlement, datée « *du boys de Vincennes* » le 24 novembre et citée dans l'arrêt de la Cour. (ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 168.)

(2) La corporation des *mangonniers* était celle des « regrattiers, revendeurs ou fripiers ». (*Glossaire de Ducange,* t. VII, p. 224.) Les tailleurs d'habits se nommaient « *maistres cousturiers.* »

(3) Déjà, en 1551, un gentilhomme de la même famille, Louis de Mellet, sieur de Crain, avait été décrété d'accusation et brûlé, en effigie, comme hérétique. (Voir chapitre X, p. 114.)

(4) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts.* Arrêts des 15, 17, 18 et 24 décembre.

gravement altérée par une « longue détention » : Bertrande Martin, Perrine de Corrège et Mondine Delioux [1].

Rien ne pouvait exciter à un plus haut degré la rage des fanatiques et des timorés; les divisions s'envenimèrent à ce point qu'il fallut écrire à Monluc pour le prier de se rendre à Bordeaux. Il venait de quitter Montauban, qui tenait toujours contre Terride, et d'arriver dans cette ville d'Agen pour laquelle il avait une préférence marquée, qu'il gouvernait à sa guise et dans laquelle il aurait voulu transporter le siège du commandement. Voici, d'ailleurs, comment il s'exprime à ce sujet :

« Quelques jours après, la Cour de parlement et M. de » Noailles, gouverneur de la ville, m'envoyèrent prier vouloir » aller jusques à Bordeaux, pour aider à pacifier une *partia-* » *lité* qui s'estoit esmue dans la dicte ville : ce que je fis, et » y demeuray quelques jours; puis m'en retournay à Agen » pour estre au cœur de la Guyenne, où aborde ordinaire- » ment toute la noblesse. *C'est là où doit estre le siège d'un* » *lieutenant du roi, et non à Bordeaux,* encores que ce » soit la ville capitalle, car elle est trop esloignée; et puis » *il y a un parlement qui se mesle de tout,* et la noblesse » n'y peut aller sans grands frais; et toujours il y a quelque » verre cassé qui fait peur aux gentils-hommes lorsqu'ils » y vont [2]. »

Cependant Piles et La Rivière continuaient le cours de leurs exploits. Monluc, irrité par les nouvelles qu'il en reçut pendant son rapide séjour à Bordeaux, résolut d'en débarrasser le pays et de s'emparer d'eux par surprise [3].

Pour mener à bonne fin ce projet d'une exécution difficile, il aurait fallu d'abord n'en faire part à personne. Mais lier la langue d'un Gascon est chose encore plus malaisée que

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*, portef. 168. Arrêt du 27 décembre.

(2) *Commentaires,* liv. V, p. 276 et 277.

(3) THÉODORE DE BÈZE, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 805. Monluc, dans ses *Commentaires,* a jugé bon de supprimer tout ce qui se rapporte aux exploits des capitaines Piles et La Rivière. De Thou, plus équitable, en parle longuement. (Voyez liv. XXXIV.)

mettre la main sur deux capitaines jeunes et alertes qui courent les champs.

Avant que Monluc eût réuni les troupes nécessaires, Piles était averti de son dessein. Sachant bien que ses forces étaient insuffisantes pour lutter en rase campagne contre un pareil adversaire, il pensa qu'il valait mieux s'emparer d'une place forte, et ce fut à Mussidan qu'il songea tout d'abord, par suite des intelligences qu'il avait avec les réformés de cette ville, assez mal gardée.

Ses dispositions furent prises sur-le-champ. Des échelles de corde lui furent jetées du haut des remparts par une nuit propice, et Piles, suivi de trente hommes déterminés, pénétra sans bruit dans l'un des faubourgs de Mussidan.

Restait le château, plus difficile à prendre. Le dessein du capitaine Piles était de se cacher avec ses hommes jusqu'au lendemain matin et d'attendre, pour attaquer la place, que le pont-levis fut abaissé dans le but de livrer passage aux soudards qui chaque jour se rendaient en ville.

Mais, prévenu par les calvinistes qui l'attendaient que les soldats de la garnison avaient passé la première partie de la nuit à boire et à danser, il résolut de tenter le coup sans plus tarder. Les murailles étaient très élevées, deux longues échelles furent attachées bout à bout et appliquées contre le seul point qui présentât une hauteur moindre. Malheureusement, pour atteindre au créneau, il fut impossible de leur donner aucune pente, de telle sorte qu'un « petit enfant » eût suffi pour les renverser (1).

Piles donna l'exemple de cette difficile et dangereuse ascension. Quinze soldats suivirent leur capitaine, mais l'échelle se rompit sous le dernier. Il fallait remplacer le nombre par la rapidité de l'attaque ; elle fut si lestement et si vaillamment conduite, qu'Armand de Clermont s'empara du château sans presque trouver de résistance.

A la nouvelle de cet événement, un grand nombre de

(1) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 807.

calvinistes accoururent de toutes parts pour se réfugier dans la place. Le difficile était de les nourrir; aussi le jeune capitaine ne garda-t-il avec lui que six cents hommes.

Ayant désormais une base d'opérations, Piles commença par se pourvoir de vivres, d'armes et de munitions; après quoi, mis en goût par la prise de Mussidan, il résolut de s'emparer de Bergerac.

Quant à prendre la ville de vive force, il n'y fallait pas songer pour le moment. La garnison, que M. de Lauzun commandait toujours, avait été augmentée et portée à trois cents hommes [1]. Elle se tenait sur ses gardes, flairant quelque surprise.

Grâce aux nombreuses relations qu'il avait dans sa ville natale, Piles, après y avoir mûrement réfléchi, pensa que le plus simple était d'y entrer par la porte. Il fit donc prendre l'empreinte de la serrure et fabriquer une clé [2], ses amis se chargeant d'ailleurs de tirer les verrous et les barres de l'intérieur. Mais la clé se cassa dans la serrure, ce qui fut probablement très heureux pour le capitaine et pour les deux cents hommes qu'il avait amenés; car un violent orage étant survenu pendant la marche, un grand nombre de soldats restèrent en arrière et la mèche des arquebuses se trouva tellement mouillée que les armes à feu n'auraient pu rendre aucun service, tandis qu'à Bergerac, au contraire, trois postes considérables veillaient sur la grand'place.

Piles n'était pas homme à se décourager pour si peu. Dans la nuit du 12 mars, il s'introduisit dans la place par une ouverture préparée par un habitant de la ville, dont la maison touchait aux remparts, ouverture trop petite pour que deux hommes pussent y passer à la fois. Une sentinelle ayant donné l'alarme, la garnison tout entière courut aux armes.

Piles à la tête des siens se précipita sur le premier corps

[1] Arch. municipales de Bergerac, et Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées,* t. II, p. 807.

[2] Le R. P. Jean Dupuy, récollet, *Estat de l'Église du Périgord.* Périgueux, 1629.

de garde avec une telle impétuosité, que ceux qui le défendaient mirent bas les armes. Les autres combattirent vaillamment; mais effrayés par le bruit extraordinaire que faisaient à l'entour des murailles « les goujats et le trompette » malicieusement laissés au dehors par Armand de Clermont, ils finirent par lâcher pied [1]. Soixante-dix ou quatre-vingts hommes, commandés par le capitaine Dupuch, se réfugièrent dans le château; trente autres se barricadèrent, avec le curé de Bergerac, « méchant homme [2] » nommé Peyrarède [3], dans une forte tour joignant l'enceinte fortifiée; tous les autres furent passés au fil de l'épée.

Dès que le jour fut venu, la tour de Malbec fut sapée par ordre du jeune chef; ceux qui ne furent point écrasés sous ses ruines furent impitoyablement massacrés. Le curé, l'un des rares survivants, fut pendu devant le donjon.

Le capitaine Dupuch forcé de se rendre, quand la basse-cour du château fut emportée de vive force par les huguenots, essaya, mais trop tard, de parlementer. Il paya de sa vie « le massacre de quelques faux frères en Christ », nous dit le père Dupuy [4].

On comprend dans quelle exaspération et dans quel effroi la nouvelle de ces événements inattendus jeta les catholiques bordelais. Ils firent un crime au premier président d'avoir fait relâcher, dans la deuxième quizaine de décembre, un assez grand nombre de prisonniers, affirmant que les protestants de Bordeaux, gens très inoffensifs pour la plupart, s'entendaient avec Piles et La Rivière.

Le 30 décembre, sur la requête du procureur général M. de Lescure, injonction fut faite par la Cour, au capitaine du guet ou à son lieutenant, de mettre immédiatement à exécution les décrets de prise de corps contre les habitants de Bordeaux « et autres chargés du crime de sédition,

(1) Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. II, p. 808.
(2) *Idem, ibidem.*
(3) Arch. municipales de Bergerac, notes communiquées par M. Dupuy, archiviste de la Mairie.
(4) *Estat de l'Église du Périgord.*

conspiration et lèse-majesté », dont la liste leur avait été remise [1].

C'était recommencer les arrestations et les procès-criminels six mois après le complot du Château-Trompette, alors que les coupables ou les calvinistes soupçonnés d'avoir pris part à cette affaire étaient depuis longtemps couverts par les lettres royales d'amnistie.

C'était pousser à bout des gens paisibles; exaspérés par les tracasseries, ils pouvaient devenir dangereux.

Le moment était d'ailleurs assez mal choisi. Par suite de la disette des derniers mois de l'année 1562, la misère était effroyable. La rigueur de la température l'augmentait encore.

Dès le 2 janvier, il fallut prendre des mesures extraordinaires pour remédier au mal. Une réunion fut convoquée pour le lendemain, dans la grande salle de l'hôpital Saint-André; l'archevêque Prévost de Sansac fut invité à s'y rencontrer avec les administrateurs de l'hôpital. La Cour y députa les conseillers d'Alesme, François de La Guyonnie et M. de Limeyrac, président aux enquêtes. D'importantes mesures y furent arrêtées.

Tous les membres du Parlement, ceux de la Cour présidiale, ceux de la Chancellerie et jusqu'aux huissiers se cotisèrent pour subvenir à la nourriture des malheureux [2].

Et comme on tremblait que la faim ne les poussât à accepter quelques secours des calvinistes, dont l'escarcelle était toujours ouverte aux pauvres, un arrêt du Parlement décida que tous les mendiants seraient logés gratuitement au couvent des Jacobins ou Frères prêcheurs; en outre, qu'ils seraient hébergés aux frais de la Ville *Timebat hæreticos et dona ferentes.*

Les jurats, sur leur demande, furent autorisés à lever

(1) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 168. Par exception, l'arrêt n'est revêtu d'aucune signature.

(2) ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, mss. : *Extrait des registres secrets* et BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX, mss. 367, 369 et 370.

1200 livres d'imposition sur les habitants, afin de pourvoir à la sûreté de Bordeaux (1).

Le 13 janvier, la Cour, déjà chargée de nombreuses cotisations, décide que, de concert avec les officiers de la sénéchaussée de Guyenne, elle entretiendra de ses deniers 200 soldats de plus (2).

Le 30, on écrit à Charles IX pour lui demander l'autorisation d'augmenter le nombre des archers du guet.

Mais, quatre jours après, une douche d'eau glacée vient tempérer cette extrême ardeur. Toutes les Chambres sont assemblées, d'Escars, l'épée au côté, se présente au parquet de l'audience; on le fait asseoir « au-dessous de l'archevêque ». Il apporte au Parlement des lettres de la part du roi (3).

Le roi! c'était quelque chose alors, puisque chacun tenait à l'avoir dans son parti.

Charles IX adressait à la Cour une nouvelle copie sur parchemin de ses « *lettres d'abolition* » en faveur des protestants de Bordeaux ou de Bazas, et particulièrement pour ceux qui auraient été compromis dans l'affaire du Château-Trompette. Dans une lettre missive autographe, il sommait la Cour de les enregistrer.

Après le départ du gouverneur par intérim, une altercation très vive mit aux prises les deux partis extrêmes qui composaient le Parlement.

M. de Lagebâton déclare que le premier devoir de la Cour est d'obéir aux ordres du souverain. Roffignac, emporté par la colère, apostrophe le premier président et laisse même échapper des menaces significatives; cinq ou six conseillers prennent la parole à la fois; la séance est levée au milieu d'un désordre indescriptible.

Le surlendemain, 5 février, les Chambres se réunissent

(1) Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement: *Minutes des arrêts*, portef. 169.

(2) Arch. municipales de Bordeaux, mss.: *Extrait des registres secrets* et Bibliothèque de la Ville, ms. 367 et 370.

(3) *Idem, idem, ibidem.*

de nouveau pour délibérer sur cette importante question : Le Parlement doit-il, ou non, enregistrer les lettres d'abolition? Osera-t-il, ou non, s'insurger contre l'autorité royale (1)?

Sur l'invitation du premier président, l'assemblée frémissante se dispose à répondre par ses votes à cette brûlante interrogation.

Le dépouillement du scrutin donne le singulier résultat d'un nombre de voix égal de part et d'autre. M. de Lagebâton, pressé par ses adversaires, décide qu'on se réunira le lendemain pour recommencer le vote.

Les huissiers procèdent, le 6, à l'appel nominal et constatent qu'un des conseillers présents la veille, Me Antoine de Gaultier, n'assiste pas à la séance (2).

Là dessus, grande discussion : les uns veulent qu'on l'envoie chercher; tandis que leurs adversaires demandent que l'on tienne compte de sa voix, comme s'il était présent. Ce qui nous fait croire que le vote n'était pas secret.

Cet incident, que nous rapportons pour montrer que les deux partis étaient à peu près d'égale force, provoque une grande irritation contre d'Escars qui, peut-être en remettant au Parlement les lettres royales qui le rappelaient au sentiment de ses devoirs, avait un peu trop laissé paraître le plaisir qu'il éprouvait à s'acquitter de cette commission.

La Cour se hâte de prendre sa revanche : désormais, sauf les princes du sang et le gouverneur de la province, nul n'assistera l'épée au côté aux séances du Parlement. Défense est faite aux lieutenants du roi de faire entrer leurs hallebardiers ou leurs arquebusiers dans « *la grande salle du*

(1) ARCH. MUNICIPALES DE BORDEAUX, mss. *Extrait des registres secrets* et BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX, mss. 367, 369 et 370.

(2) *Idem, ibidem,* mss. 367 et 370 : « *Le 6 de février 1563 ordonna la Cour, d'autant que le jour de devant il avoit esté deliberé sur des lettres patentes du roy consernant l'abolition de la sédition et que les voix n'avoient esté comptées, que le sieur Gautier, qui y estoit le jour avant, seroit mandé venir. Cependant sera procédé à la recollation des voix et que l'opinion d'icelluy tenue le jour précédent sera comptée pour une voix.* » On peut constater d'après ce passage que la mode de voter pour les absents ne date pas d'hier.

*Palais* » ; ils devront les laisser au dehors, dans l'antichambre ou dans la salle des pas perdus (1).

Signification de cet arrêt — qui n'était, en somme, qu'une méprisable vengeance personnelle — est faite à MM. de Noailles et d'Escars par ministère d'huissier (2).

C'est le 17 février que fut prise cette décision si blessante pour les commandants militaires. Dix jours après, Catherine de Médicis en était informée, et le 28, du camp de Saint Mesmin, elle adressait au parlement de Bordeaux les lignes suivantes, dans le but de rétablir l'union :

« Messieurs, ayant entendu qu'il y avoit tout plain de petites divi- » sions et particularitez parmi vous aultres et mesmes entre ceulx qui » doibvent mettre et nourrir la paix et le repos dans vostre ville, je » vous en ay bien voulu escrire et vous prier de considérer que ce n'est » ny le temps ny la saison où telles choses se doibvent faire, d'autant » qu'il n'en peut advenir que ruyne au service du Roy, Monsieur mon » fils, et à tous vous aultres.

» J'ay aussy esté advertie que vous ne voulez laisser entrer le sieur » de Noailles avecques les armes dans vostre compagnye, sur quoy je » vous prieray n'y riens innover, mais en user tout ainsy que vous » faisiez du temps du Roy, mon seigneur. Vous vous entendrez bien, au » demourant, avecques lui, comme je luy mande de faire avecques vous » aultres; afin que tous, d'un consentement et d'une mesme volonté, » vous regardiez et procuriez tout ce qui sera pour le bien et conserva- » tion de vostre ville, priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte » et digne garde (3). »

Mais les recommandations de la reine-mère ne furent pas d'un grand poids auprès de gens aveuglés par la haine ou le fanatisme.

Cependant, à Bordeaux, la misère augmente avec la disette. Un navire flamand chargé de grains vient d'être arrêté à Blaye. Le lieutenant du sénéchal fait, de son autorité

(1) Le maire de Bordeaux, Antoine de Noailles, étant à la fois commandant militaire de la ville et gouverneur du Château du Hâ, avait douze hallebardiers pour sa garde particulière.

(2) ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts*. Arrêt du 17 février 1563.

(3) BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, ms. 6908. Lettre publiée par M. Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut, dans sa remarquable étude sur *Antoine de Noailles*, p. 80.

privée, le recensement des grains qui restent encore chez les particuliers.

La Cour écrit à Monluc, au parlement de Toulouse, aux capitouls de cette ville et au cardinal d'Armagnac, pour les prier d'autoriser l'expédition des blés du Languedoc ou de l'Agenais, destinés à la capitale de la Guyenne (1).

Le 8 mars, les Chambres assemblées décident que le maire et les jurats établiront au plus vite le dénombrement des habitants de Bordeaux; chacun d'eux, suivant sa fortune, sera chargé de nourrir pendant trois mois un certain nombre de pauvres (2).

Le lendemain 9, elles chargent M. de Noailles, « maire, gouverneur et capitaine de la ville, » de procéder « promptement » à la visite des navires arrivant « *des lieux suspects pour la religion* » (3).

On craignait surtout que les huguenots, informés des querelles survenues entre les représentants de l'autorité royale, ne profitassent de ces divisions regrettables pour s'emparer du Château-Trompette et se rendre maîtres de la ville. Dans cette situation périlleuse, c'est à Monluc que tous les partis s'adressèrent.

« Sur ces entrefaictes, nous dit-il, en un jour et une nuit, m'arrivèrent trois courriers de Bordeaux, dont le fils aisné du greffier Pontac fut le premier; l'advocat du roi, La Het, qui depuis a esté procureur general; et un gentilhomme de M. de Noailles, le dernier; lesquels tendoient tous à une mesme fin, que si je n'allois promptement et à extrême diligence secourir la ville de Bordeaux, elle s'en alloit perdue, pour un grand différend qui estoit survenu dans la ville entre M. le premier président Lagebâtou et M. de Noailles, gouverneur.

» Et me prioient la Cour, les jurats et le dit sieur de

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets*, ms. 367.
(2) *Idem, ibidem.*
(3) *Idem, ibidem*, et f° 95 r° de la copie manuscrite des *Registres secrets*, appartenant à l'auteur.

Noailles me vouloir haster, autrement j'y arriverois trop tard [1]. Car M. de Noailles avoit desjà donné l'ordre de faire entrer dans la ville les gens de la campagne par le château du Hâ, qu'il commandoit. »

Par contre, une partie des Bordelais s'étaient rendus maîtres des portes du côté de la Garonne [2]. Une étincelle suffisait pour rallumer la guerre civile.

Ce qui excitait surtout la terreur des calvinistes, c'est que depuis plusieurs jours la porte de leurs maisons était marquée d'un signe particulier très apparent, tandis que celle des catholiques était chargée d'une croix blanche. Ces sinistres indications leur faisaient redouter un massacre [3].

Monluc, comprenant la gravité de la situation, ne mit que trois jours pour se rendre à Bordeaux, où il entra le 12 mars [4] avec son frère, M. de Lioux, le jour même où le capitaine Piles s'emparait de Bergerac.

Deux nouvelles importantes l'y attendaient, l'une était sa nomination de lieutenant du roi pour le gouvernement d'une moitié de la Guyenne, l'autre moitié restant à M. de Burie [5], la rivière du Lot entre eux deux.

Il n'y avait pas là de quoi le surprendre, bien qu'il s'attendît peut-être à plus haute récompense ; mais ce qui lui causa quelque émoi, malgré sa nature depuis longtemps cuirassée, ce fut d'apprendre la mort de M. de Noailles, décédé la veille et dont il venait de recevoir un exprès.

Antoine de Noailles, maire de Bordeaux, n'avait que cinquante-huit ans ; sa maladie n'avait pas duré plus de cinq ou six jours, et sous l'impression de surprise causée par

(1) *Commentaires,* liv. V, p. 277.

(2) *Idem, ibidem.*

(3) Un arrêt du Parlement défendit à tous de faire de pareilles marques sous peine de mort. (Arch. départementales de la Gironde, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 171.)

(4) Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets,* ms. 367. « Le 12 du mesme mois a esté ordonné qu'il sera permis au sieur de Monluc qui debvoit venir au Palais et que la Cour avoit requis de venir, *à cause des troubles,* de porter son espée, et que le sieur de Lioux, son frère, entrera en la dicte Cour ... et ne sera pas empesché de porter son espée. » Il s'agit ici de Joachim de Monluc, seigneur de Lioux.

(5) *Commentaires,* liv. V, p. 277.

cet événement inattendu, beaucoup de gens, tout d'abord, crurent qu'on avait hâté sa fin (1).

Sa famille, en particulier, n'ignorant pas l'intérêt que ses ennemis avaient à se débarrasser de lui, fut persuadée, dans le principe, qu'une main coupable avait amené ce résultat. En un mot, on crut que l'un de ses serviteurs, gagné par les partisans du premier président, l'avait empoisonné (2).

Mais l'autopsie qui fut ordonnée par Mme de Noailles et l'abbé de l'Isle, frère du défunt, prouva d'une manière certaine que ces soupçons n'avaient rien de fondé (3).

Telle était la haine amassée contre lui, que le Parlement, après en avoir délibéré, décida qu'il n'assisterait pas à ses obsèques! Elles n'en furent pas moins aussi honorables que belles (4).

La véritable cause de sa mort fut, d'après sa femme, les ennuis que lui causèrent les événements politiques, la nouvelle de l'assassinat du duc de Guise (5), et surtout les tracasseries incessantes que lui suscitait journellement le gouverneur par intérim, Froment de Pérusse, comte d'Escars (6).

(1) *Commentaires*, liv. V, p. 278 : « On dit après, qu'on luy avoit advancé ses jours; *je ne scay s'il est vray;* ce fut dommage pourtant, car c'estoit un bien sage gentilhomme et bon serviteur du roi. »

(2) « ..... Mesmes que les indices d'un grand vomissement qu'il a eu du commencement et la continuelle douleur d'estomach qui se pressent des entrailles, leur fait soupçonner et aux médecins, qu'il est tombé en quelque inconvénient de poison. » (*Lettre de M. du Boisset, sieur de la Motte, à la Reine-mère,* du 9 mars 1562, publiée par M. Tamizey de Larroque d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale.) *Antoine de Noailles à Bordeaux,* p. 84.

(3) « ..... Et pour ce qu'on avait soubçon qu'il eust esté empoisonné, et que luy-mesme, vivant, s'en estoit deffié, on fut d'advis de l'ouvrir. On luy trouva toutes les parties nobles et tout le reste du corps si sain et entier qu'il estoit possible, mais on luy treuva en la teste sur le cerveau un amas d'eaux jaunes qui avoient formé quelque apostume... etc. » (*Lettre de Gilles de Noailles, abbé de l'Isle, à son frère l'évêque de Dax,* publiée par M. Tamizey de Larroque). *Antoine de Noailles à Bordeaux,* p. 86.

(4) Voyez dans le supplément à la *Chronique bourdeloise* de JEHAN DARNAL, le passage relatif à cette cérémonie funèbre. (Édit. de 1619, fo 44 vo.)

(5) François de Lorraine, duc de Guise, fut, comme on sait, lâchement assassiné pendant le siège d'Orléans, par Poltrot de Meré, gentithomme huguenot, d'un coup de pistolet dont il mourut six jours après.

(6) « Aussi fault que je dye, Madame, que depuis que le sieur d'Escars est en ceste ville, il a tant tourmenté ce bon trespassé, que chacun estime que les

Les mauvais conseils ne manquèrent pas à Monluc dès son arrivée à Bordeaux; le parti du syndicat et quelques membres de la noblesse, comme M. de Candale, lui conseillaient de faire arrêter M. de Lagebâton et pendre ou décapiter ceux des calvinistes bordelais qu'on redoutait le plus. Mais il eut la sagesse, malgré sa nature sanguinaire, de résister à ces dangereuses suggestions.

« *On pensait,* dit-il, *qu'à mon arrivée je mettrois la main aux armes et que je tuerois toute la part* (tout le parti) *du premier président : beaucoup s'en estoient fuys; mais je cognoissais bien que c'estoit la ruyne de la ville,* et que le roy y perdroit beaucoup »; car il n'était au pouvoir de personne d'empêcher qu'elle fût « saccagée » ([1]).

Monluc se rendit d'abord au Parlement, puis à l'Hôtel de Ville où l'attendaient les jurats et le Conseil des Trente; enfin, sur les quatre heures, à l'archevêché, où s'était réuni tout le clergé convoqué par lui, et partout il prêcha la paix et la concorde, « *encores qu'il y en eust quelques uns qui eussent voulu remuer besoigne* » ([2]). Mais il leur donna tant de « bonnes raisons », qu'ils changèrent d'avis.

« *De sorte,* ajoute Monluc, *qu'en ce jour-là j'appaisay la ville.* » Et plus loin : « Je veux dire, et au tesmoignage de tout Bordeaux, que si j'eusse fait autrement, la ville estoit détruite, car il ne faut pas venir à la violence lorsqu'on y peut procéder par autre moyen, veu mesmement que *c'estoit division entre les catholiques, ou pour le moins qui s'en disoient,* car je ne suis pas Dieu pour lire dans leur cœur. »

Enfin, pour mieux expliquer ses paroles, il écrit quelques lignes plus bas : « Il y a prou de gens en ceste ville-là qui eussent voulu courir aux armes *en haine du premier président qui n'y a jamais guères esté aimé.*

traverses et fascheries qu'il luy a continuellement données ou procurées, ont esté causes de sa fin. » (*Lettre de Madame de Noailles à la reine-mère,* du 20 mars 1562. (*Antoine de Noailles à Bordeaux,* p. 91.)

([1]) *Commentaires,* liv. V, p. 277.

([2]) Cette phrase se rapporte plus particulièrement aux membres des deux Conseils de la ville. (*Commentaires,* p. 278.)

» Et sans l'expérience que j'avais, je me doute que j'eusse pris le parti de l'exécution, car mon naturel tendoit plus à remuer les mains qu'à pacifier les affaires, *aymant mieux frapper et remuer des cousteaux que faire des harangues;* mais la prudence me gagna sur ce point (1). »

La Cour de parlement, la noblesse et toute la ville vinrent le supplier d'accepter les fonctions de lieutenant du roi; ce fut M. de Lagebâton qui porta la parole; mais il refusa longtemps. La moitié de cette Guyenne, qu'il se vantait d'avoir pacifiée, alors que Mussidan, Eymet, Bergerac et Sainte-Foy venaient de tomber aux mains des huguenots, lui semblait une assez maigre récompense de ses services, qu'il faisait sonner si haut. Il écrivit à la reine-mère pour la remercier et lui dire qu'il n'acceptait pas.

Les raisons qu'il donne de son refus sont d'une autre nature : « Ayant à servir, dit-il, un roy en son enfance » dans une contrée où je prévoyais bien que j'aurais beaucoup d'affaires et peu de moyens d'agir, « il me sembloit que ce » seroit plus d'avantage pour moy *d'aller loin de mon* » *fumier que demeurer dessus* » (2).

Peut-être voulait-il seulement se faire un peu prier, sachant bien qu'on reviendrait à la charge.

C'est précisément ce qui arriva : M. de Lagebâton, suivi des autres présidents et des plus anciens conseillers, vint lui rendre visite; MM. de Candale, d'Escars, de Lur (3) et beaucoup d'autres gentilshommes joignirent leurs sollicitations à celles de la Cour et du clergé (4).

Ils mirent tant d'insistance à lui faire accepter le poste honorable qu'on lui offrait, qu'il écrivit à la reine-mère pour lui dire de compter sur lui.

Son premier soin fut de s'occuper de Mussidan, d'où Piles et ses lieutenants, de plus en plus audacieux, partaient pour

(1) *Commentaires,* liv. V, p. 278.
(2) *Idem, ibidem.*
(3) Louis de Lur, vicomte d'Uza, sénéchal de Bazadais, qui plus tard commanda comme vice-amiral la flotte catholique au premier siège de La Rochelle.
(4) *Commentaires,* liv. V, p. 278.

de lointaines expéditions, presque toujours couronnées de succès.

Précisément la Cour venait d'apprendre que l'un de ses membres, le conseiller Blanchier, chargé d'une mission secrète, avait eu la mauvaise chance de tomber aux mains d'une troupe de huguenots qui l'avaient conduit à Mussidan.

L'un de ses collègues, informé de l'arrestation d'un ministre protestant nommé Borda, par le sénéchal de Périgord, proposait d'écrire à ce dernier de le rendre « aux séditieux » en échange du conseiller captif.

Mais le premier président prit immédiatement la parole et s'éleva fortement contre la motion qui venait d'être faite; il affirma que ce serait reconnaître comme belligérants des gens que la Cour tenait simplement pour des « voleurs » (1). Voleurs de villes, aurait-on pu lui répondre; et que sont d'ailleurs les plus grands conquérants, si ce n'est des voleurs d'États?

Il fut décidé qu'on soumettrait le cas à M. de Monluc, en lui faisant observer que la femme de l'un des chefs de Mussidan était sœur d'un conseiller au Parlement, Me R. Bouchier, chez qui elle avait élu domicile. La Cour, emportée par la fièvre politico-religieuse qui à cette époque néfaste égarait les meilleurs esprits, approuva l'ordre d'arrestation de cette dame qu'elle fit conduire dans les prisons de la Conciergerie (2).

De son côté, Monluc ayant obtenu des jurats de Bordeaux deux pièces de canon et une couleuvrine, les expédia par la Garonne à son fils, le capitaine Peyrot, le signataire de la capitulation de Terraube.

Cet officier venait d'organiser, pour les amener au roi, douze enseignes de gens de pied, « les plus belles et les

(1) Bibliothèque municipale de Bordeaux : *Extrait des registres secrets,* ms. 370, t. II, f° 380. Mon exemplaire des *Registres secrets,* et le manuscrit de la Bibliothèque de la ville attribuent cette sortie au procureur général de Lescure.

(2) *Idem, ibidem.* Il s'agit sans doute de Pierre de Bouchier, ancien procureur général du roi, nommé conseiller en 1527.

mieux armées qui encores se fussent levées en Guyenne » [1]. La cavalerie se composait d'une compagnie de chevau-légers de nouvelle formation.

Ces troupes n'attendaient que le moment de se mettre en route pour Orléans, lorsque Peyrot reçut de Monluc l'ordre de marcher sur Mussidan et de s'en emparer coûte que coûte [2].

Il prit donc ses dispositions en conséquence. Piles, averti de son côté qu'il allait avoir affaire à forte partie, s'enferma dans la place, bien avitaillée par lui de vivres et de munitions.

Mais au moment où le capitaine Peyrot se disposait à mettre en mouvement ses trois colonnes d'attaque, il reçut au camp, près d'Agen, la visite du capitaine Fleur-de-Lys, chargé par Charles IX de porter à Bordeaux la copie du traité d'Amboise [3], signé le 19 mars entre Condé et le connétable de Montmorency. Grâce à l'accord des deux prisonniers, la guerre était terminée.

En quelques mots, voici ce qui s'était passé depuis la bataille de Dreux.

Guise, devenu tout-puissant par la mort du maréchal Saint-André et la prise du connétable, avait commencé le siège d'Orléans, où ce dernier se trouvait captif.

Condé, soigneusement gardé par Damville, fils du connétable, fut traîné par la reine-mère de Dreux à Chartres, de Chartres à Blois, et de cette ville au vieux château d'Onzain, près d'Amboise.

François de Guise poussait avec vigueur le siège d'Orléans; déjà les dehors de la place étaient enlevés, et les troupes catholiques s'attendaient chaque jour à recevoir l'ordre de l'assaut, quand le vainqueur de Calais reçut trois balles dans la poitrine et mourut six jours après [4].

(1) *Commentaires*, liv. V, p. 279; *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. II, p. 808.
(2) Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, p. 808.
(3) *Commentaires*, p. 279.
(4) Voir p. 543, note 5.

Catherine de Médicis, heureuse de s'être débarrassée de celui dont elle redoutait l'ambition, feignit de le pleurer. Elle donna l'ordre de presser le siège d'Orléans, mais l'armée catholique restait sans chef, et l'attaque s'en ressentit.

Condé, toujours prisonnier, fut dirigé sur Blois le 4 mars sous la garde des Suisses, puis amené le 6 au camp de Saint-Mesmin; le lendemain, Damville le conduisit aux bords de la Loire, tandis que le connétable arrivait par l'autre rive, sous la garde d'Andelot.

Des conférences eurent lieu dans l'Ile-aux-Bœufs, un peu au-dessous d'Orléans.

Le prince, qui ne pouvait rien terminer sans l'assentiment des Églises réformées, fut autorisé, sur sa parole de gentilhomme, à se rendre dans cette ville [1].

Soixante-douze ministres, au nombre desquels était Théodore de Bèze, réclamèrent, comme base du traité de paix, les libertés concédées aux protestants par l'*Édit de Janvier,* c'est à dire la facilité de s'assembler et de célébrer leur culte hors des villes, sans être inquiétés par les uns ou par les autres.

Mais Condé, poussé par les conseils de son entourage, eut la faiblesse ou la légèreté de passer outre, sans attendre l'arrivée de Coligny qui, de la Normandie conquise par lui, s'avançait à petites journées, à la tête de la cavalerie des huguenots.

L'accord fut conclu, le 12, entre le connétable et son neveu. Le 19 mars, il fut régularisé par la paix d'Amboise.

Charles IX accordait le libre exercice de la nouvelle religion aux villes qui le possédaient avant le 7 mars 1562; et seulement dans les faubourgs d'une ville par sénéchaussée, de telle sorte que la sénéchaussée de Bordeaux se trouvant très étendue, le culte, pour les Bordelais, se célébrait..... — qui voudra le croire? — à Saint-Macaire, à cinquante et un kilomètres de Bordeaux!

[1] *Histoire des princes de la maison de Condé,* par M. le duc d'Aumale, t. Ier, p. 224.

Il ne fallait pas moins de trois jours pour aller au prêche et en revenir.

Dans le premier emportement causé par la lecture des conditions de la paix, Calvin, qui écrivait à Soubise (1), traita Condé de « misérable » (2).

Quant à Coligny, devant le prince, en plein conseil, il exprima son indignation : « *On a fait plus de tort aux Églises par un trait de plume,* s'écria-t-il, *que les ennemis n'en eussent pu faire en dix ans de guerre; les villes ont été sacrifiées aux nobles; et cependant ce sont les pauvres qui ont montré le chemin aux riches; ceux-ci ne songeaient qu'à piller et à s'enrichir et ne parlaient que de s'en retourner quand les choses ne tournaient pas à leur fantaisie* (3) ».

Peyrot de Monluc, à ces nouvelles, eut la courtoisie de faire prévenir le capitaine Piles que la paix était signée; mais celui-ci, redoutant quelque piège, attendit que l'*Édit d'Amboise* eût été publié dans les rues de Bordeaux. Alors seulement, il se retira près de Bergerac, dans son château de Cours-de-Piles (4).

On peut deviner aisément qu'à Bordeaux la publication de la paix dont nous venons de parler n'eut pas lieu sans une très vive opposition de la part des membres du Syndicat et de la fraction ultra-catholique du Parlement.

Monluc, lui-même, écrivit à Catherine de Médicis : « Je me » soumets souffrir une mort honteuse, si vous voyez régner » deux ans le roy vostre fils, si vous et son Conseil per- » mettez que dans son royaulme y ait deux différentes » religions; et me semble puisque nous en sommes venus

(1) Jean Larchevesque, seigneur de Soubise, dernier rejeton mâle de la maison de Parthenay.

(2) *Lettres de Calvin,* publiées par M. Jules Bonnet, t. II, p. 495.

(3) La Popelinière (Henri-Lancelot-Voisin de), *Histoire des troubles et guerres civiles en France pour le faict de la religion depuis 1555 jusqu'en 1581.*

(4) Ce château, nous l'avons dit, est en ruines; il se trouvait alors dans la paroisse de Saint-Aigne, qui portait le nom d'un village situé sur le coteau. Saint Aigne et La Rivière appartenaient à la juridiction de Beaumont. A environ quatre kilomètres, en remontant la Dordogne, on trouvait au bord de l'eau le castel de *La Rivière,* habité sans doute par le lieutenant de Piles ou par sa famille. (Communication obligeante de M. J. Lavalette de Montbrun.)

» si avant et que Sa Majesté a pris les armes et cogneu les » trahisons que l'on brassait contre Sa Grandeur, que nous » devons exterminer celle qui nous a menés à la ruyne et » peine où nous sommes. »

Et ce même homme qui parle de trahisons, ce gouverneur de province chargé de garder nos frontières du Sud-Ouest, va, quelques mois plus tard, pactiser avec les ennemis de l'État, correspondre avec le roi d'Espagne et comploter traîtreusement avec lui la chute de son roi.

Mais il était trop habile pour ne pas dissimuler. Il feignit pour le moment de subir la paix et fit partir un de ses capitaines pour expliquer à Charles IX à quelles conditions on pouvait espérer de maintenir l'ordre!

« *L'inimitié est si grande entre les deux partis,* lui » écrivait-il, *qu'elle ne se pourra promptement amortir.* » *Avec tant d'esprits gaillards qu'il y a dans ce pays, il* » *est à craindre qu'il ne se dresse des factions* (1). » Il en savait quelque chose.

Le 31 mars 1563, par son ordre, l'*Édit d'Amboise,* apporté par le capitaine Fleur-de-Lys, fut proclamé dans les rues de Bordeaux, à son de trompe, avec la plus grande solennité.

Le premier président Lagebâton, qui devait peut-être la vie à Monluc, n'hésita point à lui prouver sa reconnaissance. Dès le lendemain 1er avril, il écrivait à la reine-mère :

« Madame, combien que plusieurs et *des plus grands de* » *deçà* n'ayent laissé et ne laissent encore pierre à remuher » pour empescher la paix et les effets d'icelle..., ce nonobs- » tant, *elle fut hier publiée en ceste ville par l'authorité de* » *M. de Monluc,* suyvant le commandement que le Roy luy » en a faict, et fut publiée fort solennellement, et sinon avecq » le consentement de tous, à tout le moins de la plus part et » sans aucune sédition ni trouble; mais ce ha esté, Madame, » par la plus grande [prudence] et dextérité, desquelles mon » dict sieur de Monluc ha usé en cest endroict, etc. (2). »

(1) Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, mss. Lettres de Monluc.
(2) Arch. historiques de la Gironde, t. X, p. 254.

Cette lettre, que nous regrettons de ne pouvoir citer *in extenso,* n'a d'autre but que de faire l'apologie du vainqueur de Targon et d'affirmer que la paix est assurée « en tout ce païs, *pourveu que M. de Monluc y demeure* » (1).

Monluc affirme dans ses *Commentaires* qu'elle ne fut pas troublée. C'est ce que nous examinerons dans un prochain volume.

« Je licenciai, dit-il, toutes les troupes levées à l'occasion » de la guerre, m'assurant de garder la province sans gar- » nisons, ce que je fis, car *par l'espace de cinq ans homme* » *de pied ni de cheval ne mangea dans toute la Guyenne* » *une poule tenant les champs.* J'avois trois canons à Agen, » et avec braveries et menaces je tenois tout le monde en » crainte (2). »

Et maintenant, que faut-il penser de cette paix si critiquée par les uns et par les autres? Fut-elle heureuse pour les réformés? Il n'en faut pas douter. D'abord, parce qu'elle reconnut, en quelque sorte, leur existence légale contestée jusqu'alors. Si parcimonieux que fût l'*Édit d'Amboise,* nous pensons qu'il fut un pas vers la liberté de conscience. D'ailleurs, en Guyenne, il arrêta momentanément l'effusion du sang versé par voie de condamnations judiciaires, et tout particulièrement dans les villes de Bordeaux, de Bazas et d'Agen. Il y eut pendant quelques années une sorte de trêve entre les bourreaux et leurs victimes; l'effrayante série des exécutions capitales se trouva close pour un peu de temps.

(1) Arch. historiques de la Gironde, t. X, p. 254.
(2) Monluc, *Commentaires,* liv. V, p. 279.

FIN DU TOME PREMIER.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

## N° 1.

### *Affaire du Château-Trompette.* [1]

« Le procureur général du roi, demandeur en crimes d'excès, sédition, rebellion, conspiration et lèze-majesté

» Contre Pierre de Ségur, *escuyer, sieur de Boyentran,* prisonnier détenu en la conciergerie du palais de l'Ombrière. »

Vingt-quatre heures à ce dernier pour désigner les témoins à décharge;

Dix jours au procureur général pour les faire comparaître;

Récusation de témoins à charge...

« EXTRAIT DES FAITS JUSTIFICATIFS.

» Prouvera le dit Boyentran qu'il ne partist de tout le *jour de vendredy vingt-sixième de jung*, si n'est sur le soir, que le sieur de Vaillac retorna de la maison du sieur de Burie, qu'il sortist sur le grand pont [levis] du dit château seulement.

» Que le jour de vendredy 26e de jung lorsque le sieur de Jaubastas [2] se présenta pour entrer dans le château le pont estoit abbatu pour faire entrer le boys que le sieur de Vaillac faisait porter de Boysset.

» Que le jour que le sieur de Monluc mit en routte (déroute) les

(1) Voyez pages 390 et suivantes.

(2) Guillaume de Donissan, « seigneur de Citran, de Jabastas, de La Motte, Saint-Loubès entre-deux-mers et Ferroys. » Malgré tous ces titres c'était un pauvre diable sans sou ni maille. Il avait emprunté 800 écus à deux personnes d'Agen et ne put les rendre. Jabastas est un château situé à 2,500 mètres Est de l'église d'Izon, à un kilomètre environ de la Dordogne.

troupes du sieur de Duras [1], le dit sieur de Boyentran estoit en païs de Médoc, en sa maison.

» Que aiant demouré après son partement de la présente ville sept ou huict jours à Boyentran en Médoc, s'en alla à une sienne maison qui est à *Segonzac* [2], au païs de Blaye, où il demeura ung jour.

» Et le lendemain s'en alla à Cazaulx, distant d'une lieue de sa maison, où il demeura ung jour et une nuict.

» Et de là s'en alla à *Montguyon* chès le sieur de Coustault, son cousin germain, où demoura une nuict.

» Et de là s'en retourna chès le dit Coustault où demoura deux jours.

» Et après cela à *Trigoras, Casaulx* et *Segonzac,* et de là s'en alla à Cosnac pour traverser la mer en Médoc pour se rendre à Boyentran où il rencontra seullement le cappitaine RUAT qui retournoit de Montguyon vers son beau-père, nommé le sieur DU VAL et s'en retournoit à sa maison.

» Qu'il demeura ung jour et une nuit seulement au dit lieu de Cosnac, attendant ung batteau à lui appartenant qu'il envoya chercher en Medouc, dans lequel ils s'embarquèrent.

» Qu'en traversant la mer fut prins par *le cappitaine Thonyn* [3] (ou Thouyn), *admiral de l'armée de mer des ysles de Xaintonge,* et le mena dans la ranberge d'Arvert [4].

» Et donna au dit Thonin pour rachapter ses chevaux quatre escutz sol. »

» 16ª Octobris 1562.

» (Signé :) I. BENOIST, *premier président.*
» BAULON, *rapporteur.*

» XVIª octobris M. Vᶜ LXII. »

(ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 166.)

(1) Le 15 juillet, date de la défaite des huguenots au combat de Targon.
(2) Chef-lieu de canton à 14 kilomètres de Cognac (Charente).
(3) Mathurin Thonyn, capitaine du château d'Oléron, fut condamné à mort, avec 42 autres calvinistes, le 31 octobre 1562. (Voyez p. 483.)
(4) D'après CLAIRAC, *Us et coustumes de la mer :* « Galion de France et ramberge d'Angleterre sont grands navires de guerre », mais il s'agit sans doute ici d'un petit croiseur armé, par les huguenots saintongeais et bordelais, de quelques pièces de canon.

# N° 2.

## *Interrogatoire des dames de Fabas.*

« Extrait des faits justificatifs au procès du scindic de Saint-Macary, le procureur genéral du Roy joint à luy, par MARIE DORRIÈS et ANNE DE FAVARS *(sic)*, sa fille, *damoiselles*, et desquelz a esté ordonné, par arrest ce jour d'huy donné, que les dites Dorriès et de Favars feroient aparoir.

» Premièrement fera la dicte Doriès aparoir

» Que incontinent que le seigneur de Duras fut entré dans la ville de Sainct-Macary, des soldatz allèrent en sa maison où prindrent ce que bon leur sembla et aussy allèrent à une mestairie où prindrent ung paire de bœufs et deux asnes; que, à sa prière, luy en fit rendre partie.

» Qu'elle prioit le dit seigneur de Duras pour tous ceux qui se plaignaient des soldats, tellement qu'elle garda plusieurs d'estre offancés. par prières ou supplications qu'elle fit au dit sieur de Duras.

» Que tant s'en fault qu'elle ayt pillé ou faict piller aulcuns des habitans, qu'elle a retiré les meubles de tous, des habitans de Sainct-Macary et des catholiques qu'elle leur a gardés et conservés.

» Qu'elle a retiré en sa maison, lorsque le dit seigneur de Duras entra en la dicte ville, plusieurs prebstres, hommes, femmes et enffans pour les garder de mal.

» Aussi fera la dicte de Favars aparoir :

» Que sa mère et elle ont gardé de mal, tant que leur a esté possible, ceulx de l'Église catholique, les cellans et cachans en leur maison.

» 20 octobre 1562.

» (Signé à la minute :) I. BENOIST, *premier président.*
» BELCIER.

» XXII$^{a}$ octobris M. V$^{c}$ LXII. »

(ARCH. DÉPARTEMENTALES DE LA GIRONDE, série B, Parlement : *Minutes des arrêts,* portef. 166.)

---

Au lieu de FAVARS, nom que portait une grande famille de nos contrées, il s'agit des FAVAS ou FABAS, dont les scribes estropient le

nom. Le jeune blessé dont il est question dans la pièce ci-dessus était un frère du célèbre capitaine Jean de Fabas, dont M. Barckhausen a publié les mémoires en 1868 pour la *Société des Bibliophiles de Guyenne;* ce dernier, comme on sait, était seigneur de Roux, d'Orriès, nom qu'il tenait de sa mère, Marie d'Orriès, et de Castets-en Dorthe. Il devait être encore jeune à l'époque du siège de Saint-Macaire par Duras, en 1562. Il était alors absent du royaume et prisonnier de guerre en Italie.

---

# ERRATA

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Page | 1, sommaire, | *au lieu de :* | du luthéranisme, | *lire :* | de luthéranisme. |
| — | 2, note 3, | — | des écrivains, | — | de quelques écrivains. |
| — | 109, sommaire, | — | Lavergne | — | Lavigne. |
| — | 184, note 2, | — | Ovyn, | — | Hovyn. |
| — | 217, lignes 10 et 16, | — | Dandelot, | — | François d'Andelot. |
| — | 281, sommaire, | — | Borderux, | — | Bordeaux. |
| — | — — | — | exhortations, | — | exhortation. |
| — | — — | — | vlle, | — | ville. |
| — | 363, — | — | Lebreton, | — | Le Breton. |
| — | 364, note 1, | — | le 1er ou le 2 avril, | — | le 29 mars. |
| — | 382, ligne 3, | — | spécfier, | — | spécifier. |
| — | 383, sommaire, | — | Armand de Clermont, | *lire :* | François de La Rochefoucault. |
| — | 409, note 3, | — | pour la *nourriture* d'icelle, | *lire :* | pour la *défense* d'icelle. |

# TABLE DES MATIÈRES

Bordeaux. — Imprimerie G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11.